Plan Local d'Urbanisme

Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord

REVISION

RAPPORT DE PRESENTATION - PARTIE 1/2

Date du PLUI arrêté le 19 février 2019

Date du PLUI approuvé le 20 02 2020

1

Sommaire

Préambule – p5-

PARTIE 1

Chapitre 1 – Présentation du diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes – p7-

1 -Diagnostic du territoire intercommunal
- 1.1 –Analyse Socio-économique
  - 1.1.1 Un territoire rural organisé autour des bourgs de Monflanquin, Castillonnés, Cancon et Villeréal – p8-
  - 1.1.2 Une reprise démographique désormais bien installée, mais qui reste subordonnée à l'attractivité du territoire - p12-
  - 1.1.3 De nouveaux résidents dont l'arrivée modifie progressivement le profil sociologique du territoire - p21-
  - 1.1.4 Une demande croissante de logements - p24-
  - 1.1.5 Une offre adaptée de commerces et de services de proximité - p35-
  - 1.1.6 Une économie locale fondée sur la production agricole, le tourisme et les services à la population - p40-
  - 1.1.7 Une mobilité indispensable, aujourd'hui exclusivement liée à l'automobile - p65-
  - 1.1.8 Synthèse - p67 -
- 1.2 – Analyse paysagères et urbaine - p70-
  - 1.2.1 Analyse paysagère - p70-
  - 1.2.2 Analyse urbaine – p260-
- 1.3 – Analyse de la consommation des sols - p295-
- 1.4 - Etat Initial de l'Environnement - p297-
  - -1-4-1 Milieu physique - p297-
    - 1-4-1 -Géologie et topographie
    - 1-4-2 Climatologie
    - 1-4-3 Risques naturels et technologiques
    - 1-4-4 Hydrologie et qualité des eaux
  - 1-4-2 Ressource en eau - p324-
  - 1-4-3 Qualité des milieux , nuisances et pollutions - p352-
  - 1-4-4 Flore faune et milieu naturel - p368-
  - 1-4-5 Le contexte local - p393-
  - 1-4-6 Les différents milieux et habitat présent - p395-
  - 1-4-7 Le fonctionnement écologique du secteur - trames – p443-

2 Articulation du PLUI avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification - p458-
- 2.1 -Articulation avec les autres documents d'urbanisme -p 458-
- 2.2 -Articulation avec les plans et programmes – p458-
  - 2.2.1 -SDAGE Adour Garonne -p467-
  - 2.2.2 –Programme des zones vulnérable - p472-
  - 2.2.3-SAGE « Vallée de la Garonne » - p474-
  - 2.2.4 -Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie -p 477-
  - 2.2.5 -Schéma régional de cohérence écologique – p478-
  - 2.2.6 –Schéma régional – p469-
  - 2.2.7 -SRADDT – p480-
  - 2.2.8 -Schéma des carrières – p480-
  - 2.2.9 -Plans de Gestion des déchets – p481-
  - 2.2.10 -Documents de gestion des espaces forestiers – p481-
  - 2.2.11 -Schéma régional des infrastructures de transport - p484-
  - 2.2.12 -Plan de Prévention des Risques - p485 -
  - 2.2.13 -Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales - p486-

Chapitre 2 – Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 – P 478-

2- 1 - Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâti - p489-

PARTIE 2

Chapitre 3 - Justification des choix retenus pour établir le PADD, les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation.

1 - Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables
- 1.1 -Principaux choix ayant guidé l'établissement du PADD
- 1.2 -Présentation des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement

2 - Justification de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation
- 2.1- Le zonage du PLUI
- 2.2- La déclinaison dans chaque secteur
- 2.3- Le bilan intercommunal
- 2.4- Prospective: simulation et cohérence
- 2.5- Justification des OAP et des règles
- 2.6- Les emplacements réservés, la préemption, Les SUP
- 2.7 Les protections au titre du L 151-19
- 2.8- Les repérages au titre du L 151-11

Chapitre 4 - Analyse des incidences notables prévisibles et conséquences éventuelles sur la protection des zones d'importance pour l'environnement

1 -Analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels
- 1.1 -Incidences sur les milieux naturels
- 1.2 -Incidences sur la flore et la faune
- 1.3 -Incidences sur les continuités écologiques
- 1.4 -Incidences sur les milieux naturels inventoriés et/ou protégés

2 -Analyse des incidences sur la pollution et la qualité des milieux
- 2.1 -Incidences sur la qualité des eaux
- 2.2 -Incidences sur la qualité de l'air
- 2.3 -Incidences sur la qualité des sols

3 -Analyse des incidences sur les ressources naturelles
- 3.1 -Consommation d'espace
- 3.2 -Incidences sur la ressource en eau
- 3.3 -Incidences sur la ressource en matériaux
- 3.4 -Incidences sur la ressource énergétique

4 -Analyse des incidences sur les risques naturels et technologiques
- 4.1 - Incidences sur les risques naturels
  - 4.1.1 -Impact sur le risque sismique
  - 4.1.2 -Impact sur le risque feu de forêt
  - 4.1.3 -Impact sur le risque inondation et sur le phénomène de remontée de nappes
  - 4.1.4 -Impact sur les mouvements de terrains et les cavités
- 4.2 -Incidences sur les risques technologiques

5 - Analyse des incidences sur le cadre de vie
- 5.1 - Santé publique
  - 5.1.1 -Assainissement
  - 5.1.2 -Incidences sur la production de déchets
  - 5.1.3 -Nuisances (olfactives, acoustiques…)
- 5.2 -Accès à la nature
- 5.3 –Déplacement

6 - Analyse des incidences sur le paysage et le patrimoine
- 6.1 -Incidences sur le paysage
- 6.2 -Incidences sur le patrimoine architectural et archéologique
  - 6.2.1 -Incidence sur les sites classés et inscrits
  - 6.2.2 -Incidence du projet sur le patrimoine architectural et historique
  - 6.2.3 -Incidence du projet sur le patrimoine archéologique

7 - Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Chapitre 5 – Présentation des mesures

Chapitre 6 - Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du Plan

1 -Méthode de suivi : objectifs et principes
2 -Tableau de bord

Chapitre 7 **– Résumé non technique et présentation des méthodes**

-Résumé non technique

a. -Présentation globale du diagnostic et articulation du p
plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programme

b. -Analyse de l'état initial de l'environnement et p
perspectives d'évolutions de l'environnement

c. -Choix retenus pour établir le PADD, motifs de p
la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

1.4 -Principales incidences du projet p
1.5 -Mesures mises en œuvre pour limiter les incidences p
du projet

2 -Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée p
2.1 -Méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences environnementales
2.2 -Difficultés rencontrées et limites de l'évaluation p

Préambule

La Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, a délibéré pour la prescription de l'élaboration du PLU à 43 communes en janvier 2015, suite à l'approbation d'un PLU à 19 communes (commencé avant la loi Notre). Ainsi, suite à la prise compétence de « Urbanisme et Planification », la création d'un projet commun permettra d'établir des règles communes pour l'ensemble des communes de son territoire. Le niveau de compétence sera identique et de réglementation homogène et cohérente en termes de planification sur l'ensemble du territoire.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Conformément à l'article R 151-1, le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues.

Il analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4.

Il analyse également l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Conformément à l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, le rapport de présentation :

-Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

-Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

-Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

-Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

-Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

-Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

-Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Depuis l'ordonnance de Septembre 2015, l'absence de SCOT implique une demande de dérogation préfectorale concernant l'urbanisation limitée.

Chapitre 1 – Présentation du diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

1 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

1.1 - Analyse socio économique

1.1.1 Un territoire rural organisé autour des bourgs de Monflanquin, Castillonnès, Cancon et Villeréal

La communauté de communes des Bastides en Haut Agenais – Périgord (Lot-et-Garonne) regroupe quarante-trois communes, s'étend sur 65 945 hectares et accueillait en 2015 17 151 habitants.

Situé au nord de la vallée du Lot, aux confins du Périgord, ce territoire reste à l'écart des grands axes de communication. Il bénéficie cependant d'une position relativement favorable, à proximité immédiate des bassins d'emploi de Bergerac, Villeneuve-sur-Lot et Fumel, et à 50 kilomètres d'une agglomération agenaise en fort développement.

Le territoire, essentiellement rural (l'agriculture y procure encore 22% des emplois), s'organise autour des bourgs centres de Monflanquin, Castillonnès, Cancon et Villeréal, qui accueillent un peu plus de 2300 habitants pour le premier et autour de 1350 habitants pour les trois autres, et qui proposent l'essentiel des services de proximité.

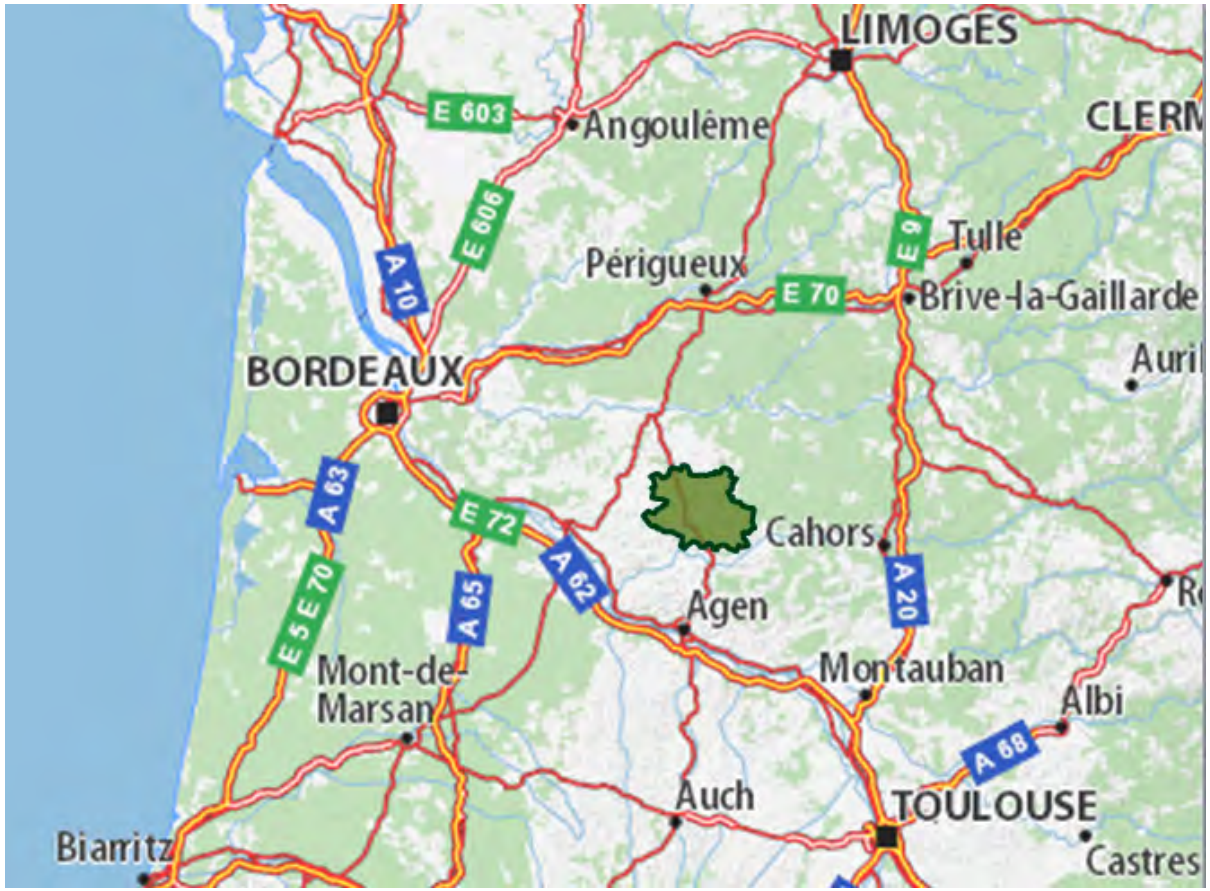

Positionnement géographique de la communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord (fond de carte Michelin)

Il est irrigué par quatre axes principaux qui le quadrillent de façon régulière et desservent deux par deux les quatre bourgs centres :

- deux axes nord-sud :
    - la RN21 Limoges-Tarbes, dont la modernisation est régulièrement évoquée, traversant Cancon et Castillonnès mais aussi Castelnaud-de-Gratecambe et Lougratte ;
    - la RD676 Villeneuve-sur-Lot-Villeréal, qui passe par La Sauvetat-sur-Lède et Monflanquin et se prolonge au nord vers le Périgord Noir.
- deux axes est-ouest,
    - la RD124 qui relie Fumel à la vallée de la Garonne par Monflanquin et Cancon, traversant également Lacaussade, Boudy-de-Beauregard et Monbahus ;
    - la RD2 qui relie le Périgord Noir à la vallée de la Garonne par Villeréal et Castillonnès.

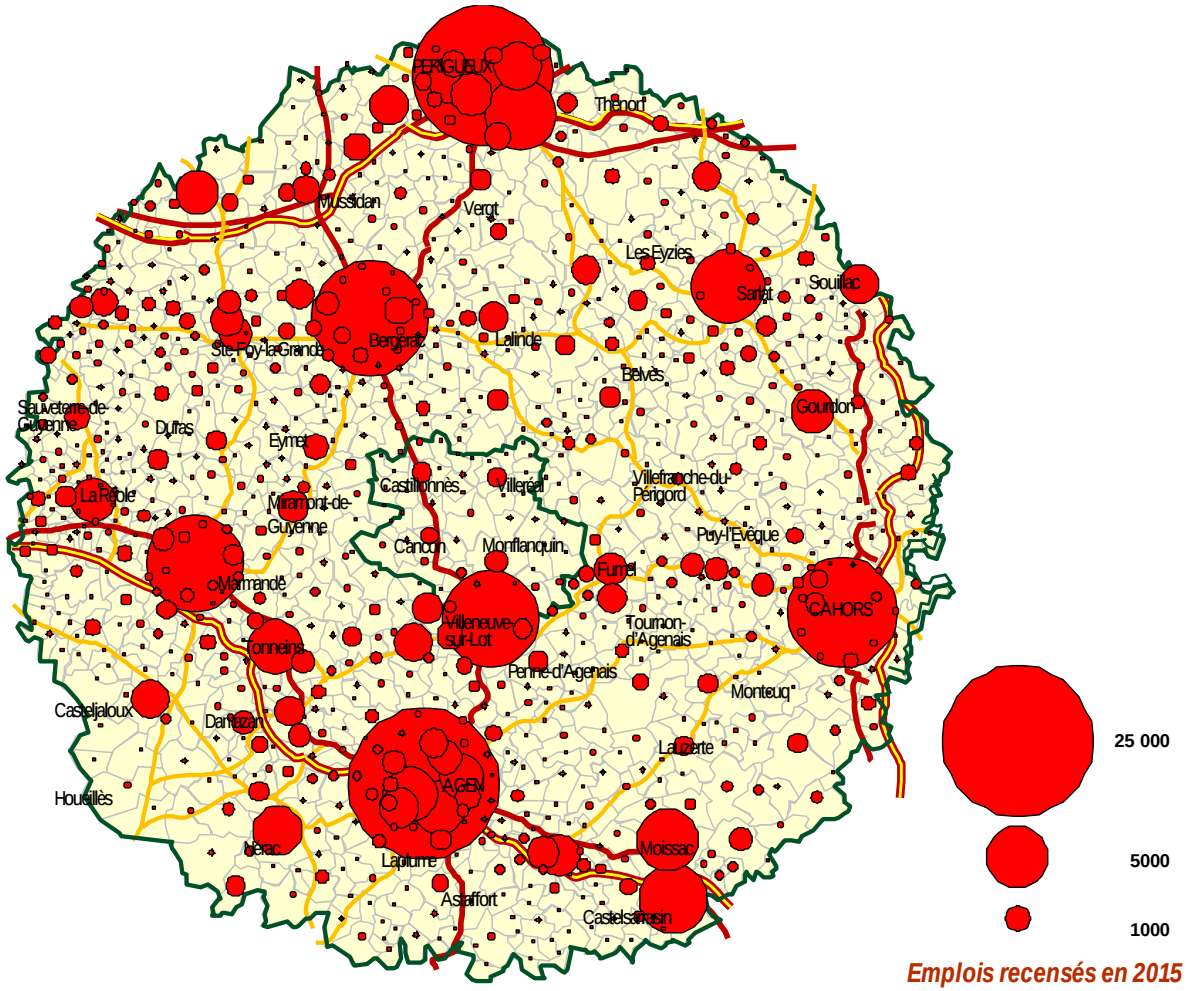

Les pôles d'emploi dans un rayon de 50 kilomètres autour de la communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord (représentation de l'emploi total 2015 par commune – source : INSEE RP)

Il est également traversé suivant un axe nord-sud par le GR654, chemin de Saint-Jacques de Compostelle (route de Vézelay).

Il profite de la proximité des pôles de Bergerac au nord (27 500 habitants) dont l'aéroport international dessert de nombreuses destinations en particulier au Royaume-Uni, renforçant ainsi l'attractivité du territoire pour les ressortissants britanniques, de Villeneuve-sur-Lot au sud (22 700 habitants) et, pour sa partie est, de Fumel (5000 habitants). Ces pôles, s'ils captent une part du potentiel de consommation aux franges du territoire, le confortent aussi par leur offre d'emplois, de services et de commerces.

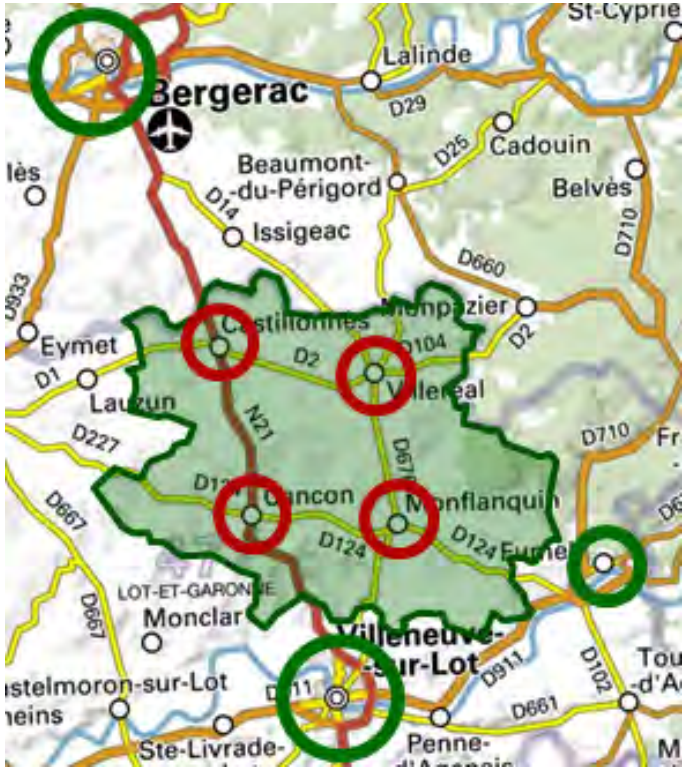

Les bourgs qui structurent le territoire (fond de carte IGN)

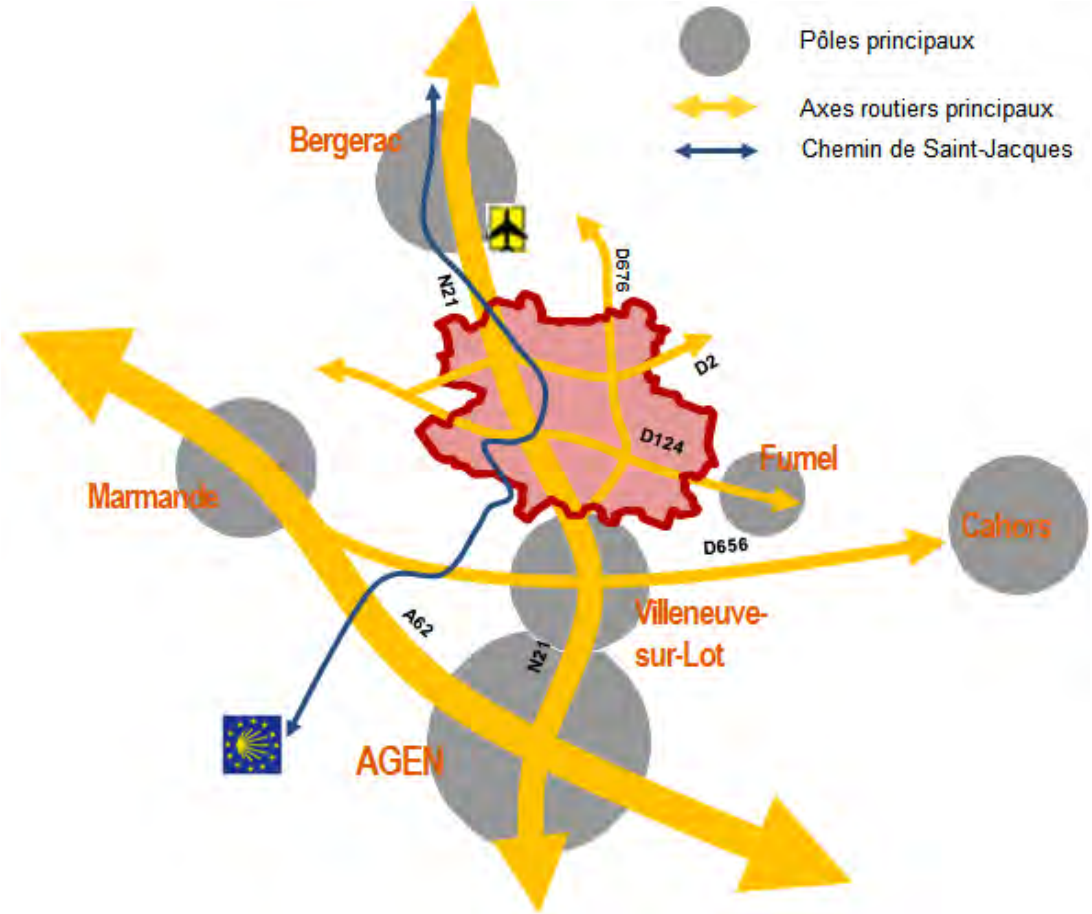

La communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord dans son environnement

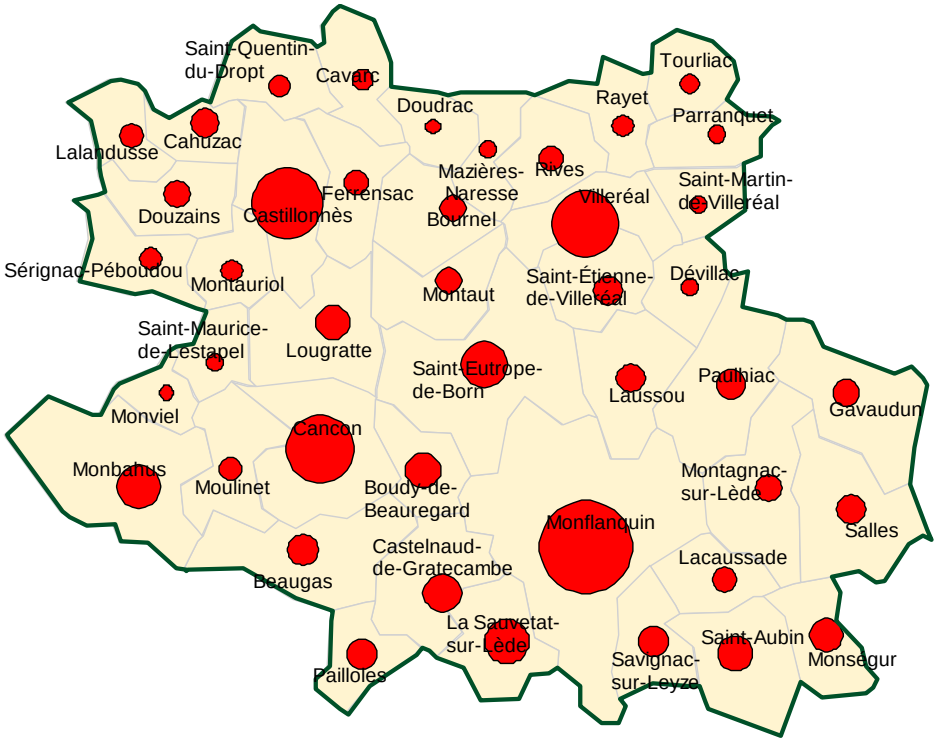

Population par commune en 2015

Nombre d'habitants ***Nombre d'emplois***

Emplois par commune en 2015

Bastides en Haut-Agenais Périgord : population et emploi par commune en 2015 (Source : INSEE RP)

1.1.2 Une reprise démographique désormais bien installée, mais qui reste subordonnée à l'attractivité du territoire

Comme nombre d'espaces ruraux, le territoire communautaire a connu de longue date une lente déprise démographique liée à la conjonction de différents phénomènes : dévitalisation des campagnes liée à la première guerre mondiale, exode rural, vieillissement progressif de la population … Ainsi, le nombre d'habitants y a diminué de près de 50% entre 1876 et 1975.

Néanmoins, depuis cette dernière date, le phénomène s'est inversé : alors que les zones en croissance étaient jusqu'alors essentiellement circonscrites aux principales agglomérations, de nombreuses communes de l'espace rural ont progressivement retrouvé une dynamique positive sous l'effet de l'arrivée de populations extérieures en provenance dans un premier temps des principaux pôles urbains, mais aussi aujourd'hui d'autres régions de France ou d'Europe. En ce qui concerne le territoire communautaire, cette tendance, perceptible dès 1982, s'est confortée avec le temps, le rythme de la croissance observée tendant à s'accentuer depuis 1999 même si les dernières données disponibles semblent traduire un léger tassement de cette dynamique.

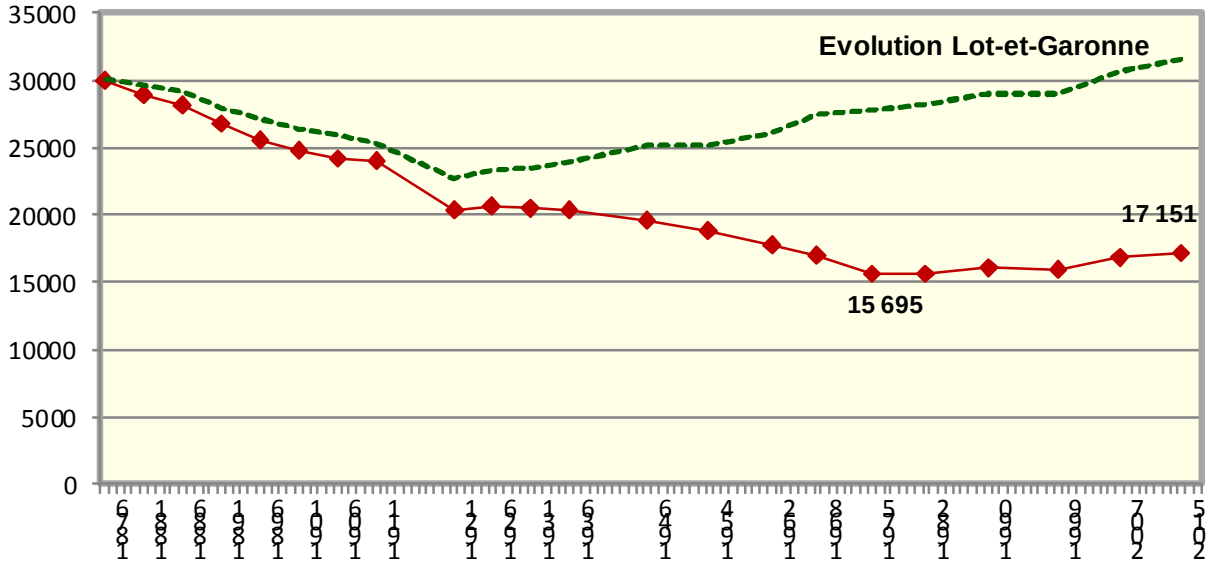

Bastides en Haut-Agenais Périgord : Evolutions démographiques du territoire de 1876 à 2015, comparées aux tendances départementales (Source : INSEE RGP&RP)

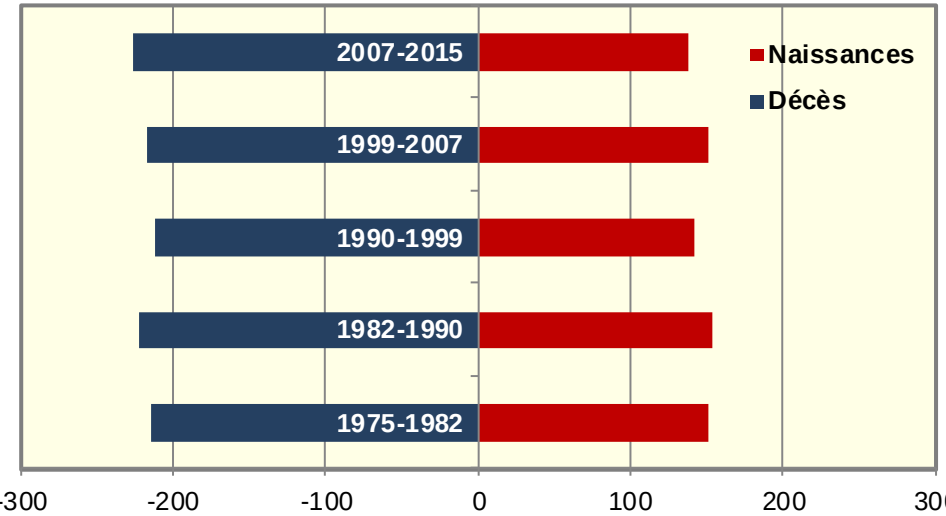

Bastides en Haut-Agenais Périgord : moyenne annuelle des naissances et des décès par période intercensitaire de 1975 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

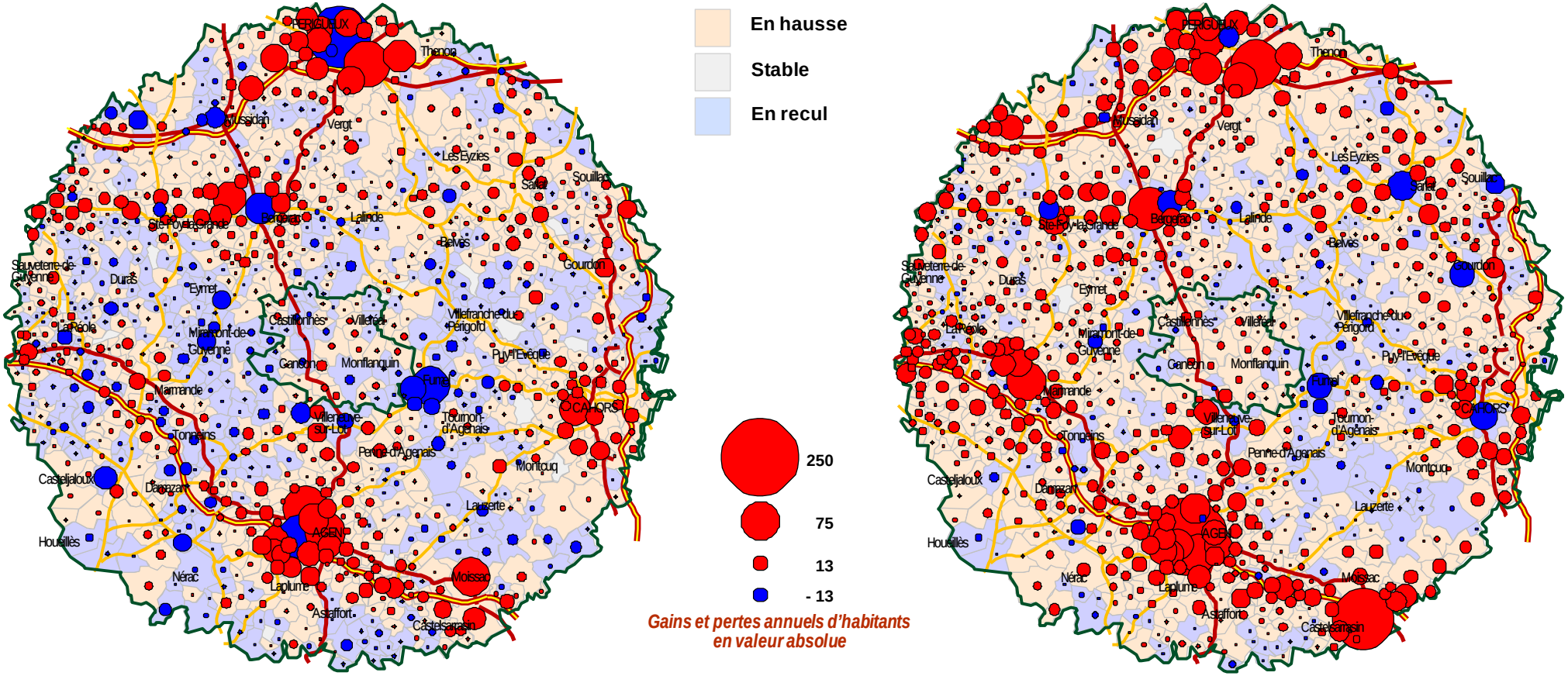

Période 1982-1999

Période 1999-2015

Evolutions démographiques par périodes intercensitaires (Source : INSEE RGP&RP)

Cependant, cette rupture apparente vis-à-vis des tendances historiques ne masque en fait que le changement d'importance relative de deux phénomènes profondément ancrés dans le temps : un solde naturel (écart entre les naissances et les décès) fortement déficitaire qui, malgré l'arrivée de population extérieure, tend encore aujourd'hui à s'aggraver, et un important excédent migratoire (écart entre les arrivées et les départs) qui s'est particulièrement conforté sur la période 1999-2015.

Ainsi, le déficit naturel cumulé observé sur la période 1975-2015 correspond à une perte de plus de 2900 habitants, alors que, dans le même temps, le gain lié aux migrations est proche de 4400 personnes, dont plus de la moitié sur les seize dernières années.

Le nombre de naissances (de 140 à 150 par an en moyenne par période intercensitaire) étant relativement stable dans le temps et celui des décès (de 210 à 230 par an) tendant à augmenter régulièrement depuis 1990, il est acquis que le solde naturel demeurera négatif dans les années à venir.

En conséquence, la poursuite de la croissance démographique de la communauté de communes restera subordonnée à sa capacité à attirer des populations extérieures en nombre suffisant.

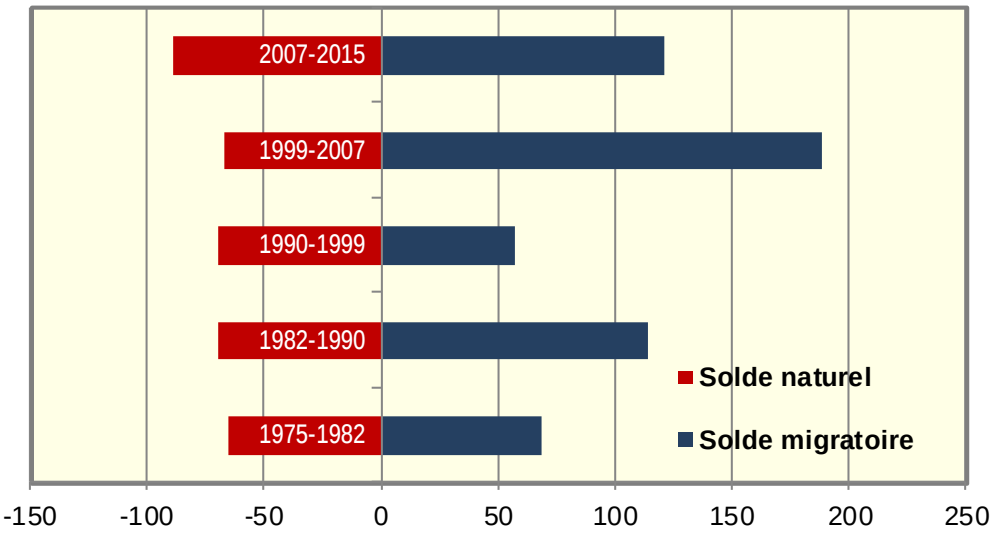

Bastides en Haut-Agenais Périgord : moyenne annuelle des soldes naturel et migratoire par période intercensitaire de 1975 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

	1975-1982	***1982-1990***	***1990-1999***	***1999-2007***	***2007-2015***	***TOTAL***
Solde naturel	*-461*	*-560*	*-631*	*-542*	*-716*	***-2910***
	(-66 / an)	*(-70 / an)*	*(-70 / an)*	*(-68 / an)*	*(-90 / an)*	
Solde migratoire	*+477*	*+908*	*+511*	*+ 1502*	*+968*	***+4366***
	(+68 / an)	*(+114 / an)*	*(+57 / an)*	*(+188 / an)*	*(+121 / an)*	
Evolution de la population	***+16***	***+348***	***-120***	***+960***	***+252***	***+1456***

Cependant, cette rupture apparente vis-à-vis des tendances historiques ne masque en fait que le changement d'importance relative de deux phénomènes profondément ancrés dans le temps : un solde naturel (écart entre les naissances et les décès) fortement déficitaire qui, malgré l'arrivée de population extérieure, tend encore aujourd'hui à s'aggraver, et un important excédent migratoire (écart entre les arrivées et les départs) qui s'est particulièrement conforté sur la période 1999-2015.

Ainsi, le déficit naturel cumulé observé sur la période 1975-2015 correspond à une perte de plus de 2900 habitants, alors que, dans le même temps, le gain lié aux migrations est proche de 4400 personnes, dont plus de la moitié sur les seize dernières années.

Le nombre de naissances (de 140 à 150 par an en moyenne par période intercensitaire) étant relativement stable dans le temps et celui des décès (de 210 à 230 par an) tendant à augmenter régulièrement depuis 1990, il est acquis que le solde naturel demeurera négatif dans les années à venir.

En conséquence, la poursuite de la croissance démographique de la communauté de communes restera subordonnée à sa capacité à attirer des populations extérieures en nombre suffisant.

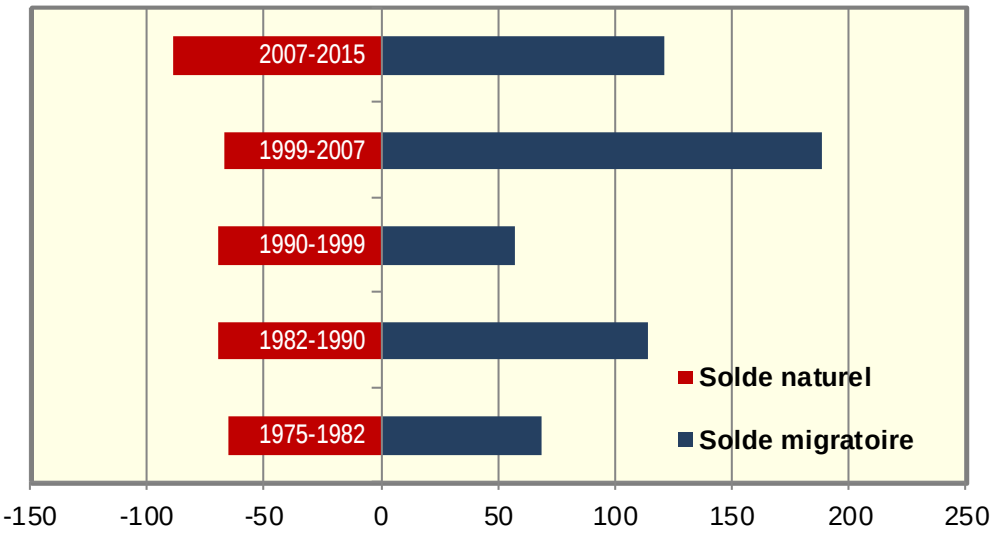

Bastides en Haut-Agenais Périgord : moyenne annuelle des soldes naturel et migratoire par période intercensitaire de 1975 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

	1975-1982	***1982-1990***	***1990-1999***	***1999-2007***	***2007-2015***	***TOTAL***
Solde naturel	*-461*	*-560*	*-631*	*-542*	*-716*	***-2910***
	(-66 / an)	*(-70 / an)*	*(-70 / an)*	*(-68 / an)*	*(-90 / an)*	
Solde migratoire	*+477*	*+908*	*+511*	*+ 1502*	*+968*	***+4366***
	(+68 / an)	*(+114 / an)*	*(+57 / an)*	*(+188 / an)*	*(+121 / an)*	
Evolution de la population	***+16***	***+348***	***-120***	***+960***	***+252***	***+1456***

Au sein du territoire, la plupart des communes gagnent aujourd'hui des habitants, et pour celles qui en perdent encore, le recul reste relativement limité même s'il est important en valeur relative à Montauriol (-20% entre 1999 et 2015), Doudrac, Moulinet ou Gavaudun.

La progression la plus importante en valeur absolue concerne La Sauvetat-sur-Lède, qui tire parti de la proximité de Villeneuve-sur-Lot et dont la population croît de près de 50% en 16 ans.

35 communes sur 43 ont un solde migratoire positif sur la période 1999-2015, alors qu'elles ne sont que 15 à connaître un excédent naturel sur la même période. Encore ce dernier n'est-il réellement significatif que pour La Sauvetat-sur-Lède et Castelnaud-de-Gratecambe, qui bénéficient de l'implantation de jeunes ménages en provenance de Villeneuve-sur-Lot.

Les quatre bourgs centres se caractérisent par des excédents migratoires très élevés et des soldes naturels fortement déficitaires, ceci pour partie en relation avec la présence de résidences pour personnes âgées dans chacun d'eux.

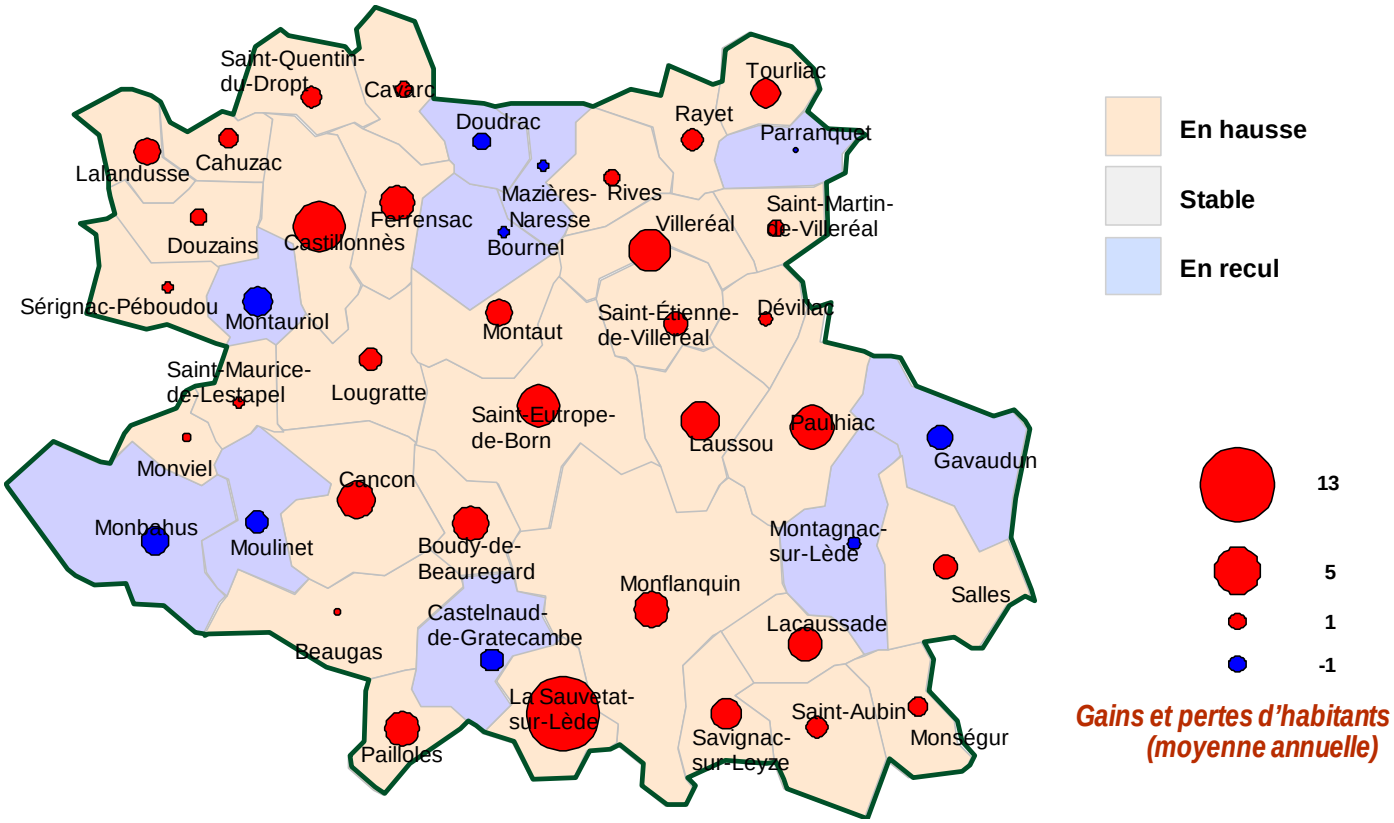

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolutions démographiques de 1999 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

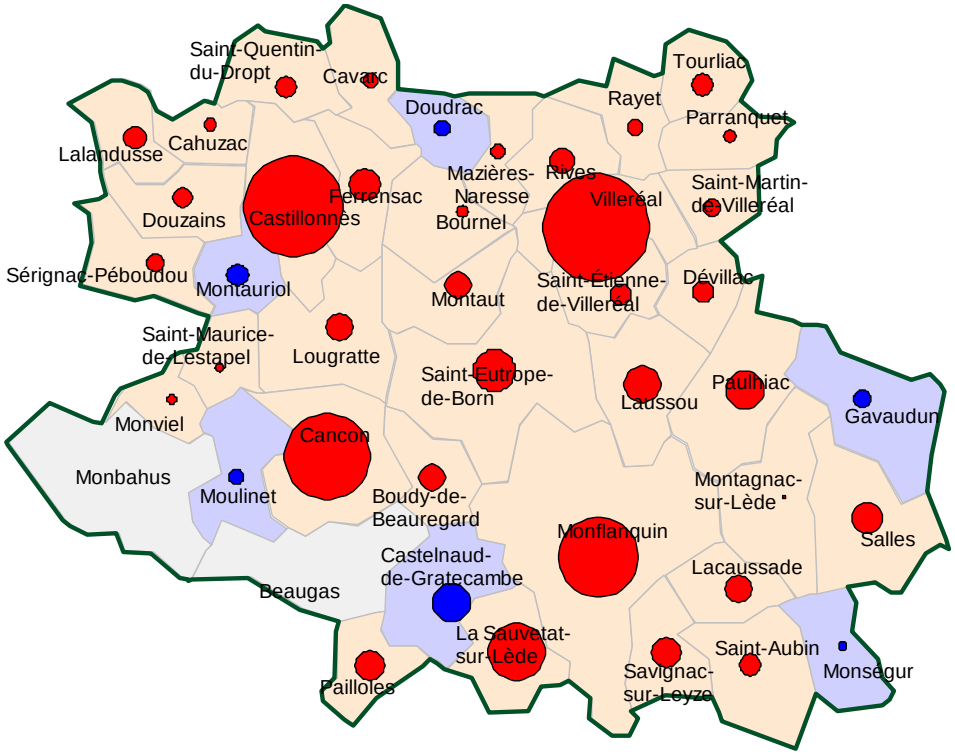

Solde migratoire 1999-2015

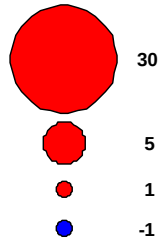

Gains et pertes d'habitants (moyenne annuelle)

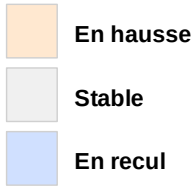

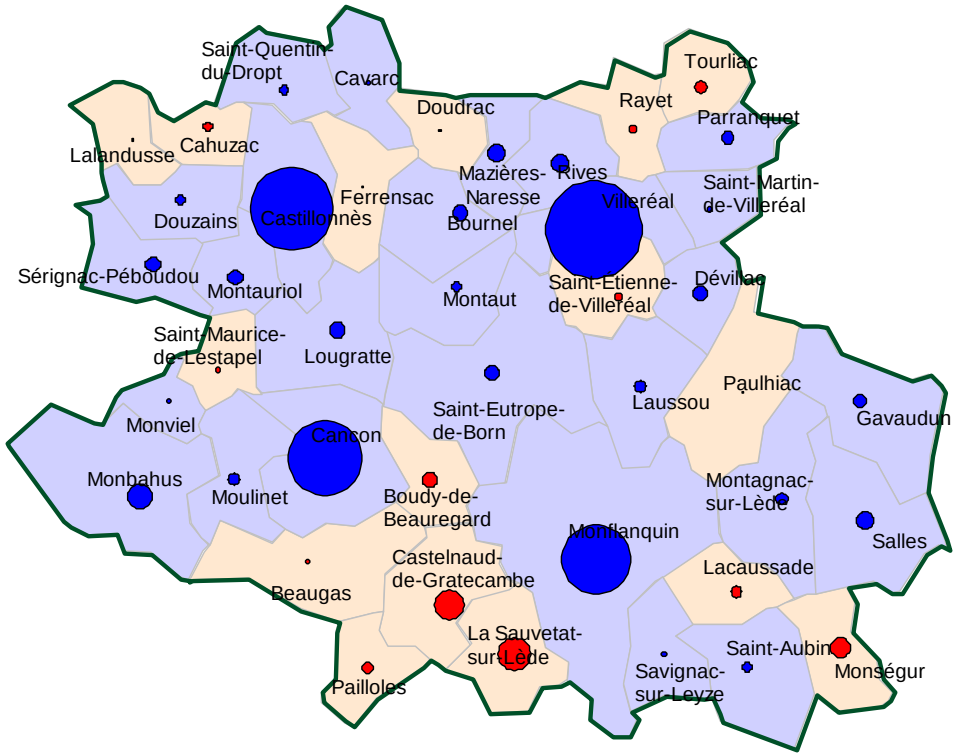

Solde naturel 1999-2015

Bastides en Haut-Agenais Périgord : soldes migratoire et naturel de 1999 à 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

En termes de pyramide des âges, la moyenne d'âge observée sur le territoire communautaire s'avère légèrement supérieure à la moyenne départementale : 47 ans et demi, alors qu'elle est de 45 ans en Lot-et-Garonne (ces valeurs étaient respectivement de 45 et 42,5 ans en 1999). D'une façon générale, les catégories d'âge correspondant aux jeunes actifs sont sous-représentées (-2 points pour les 15-29 ans et les 29-44 ans), alors que les plus âgées sont sur-représentées (+3 points pour les 60-74 ans, +2 pour les plus de 75 ans). La sous-représentation des 15-29 ans trouve pour partie son explication dans le départ souvent nécessaire des jeunes pour poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi. Néanmoins, l'écart entre le nombre de 15-29 ans recensés sur le territoire et le nombre de naissances observées dans les années correspondantes tend aujourd'hui à s'atténuer : il atteignait 8% en 1999 et n'était plus que de 6% en 2015, les arrivées tendant aujourd'hui à mieux compenser les départs.

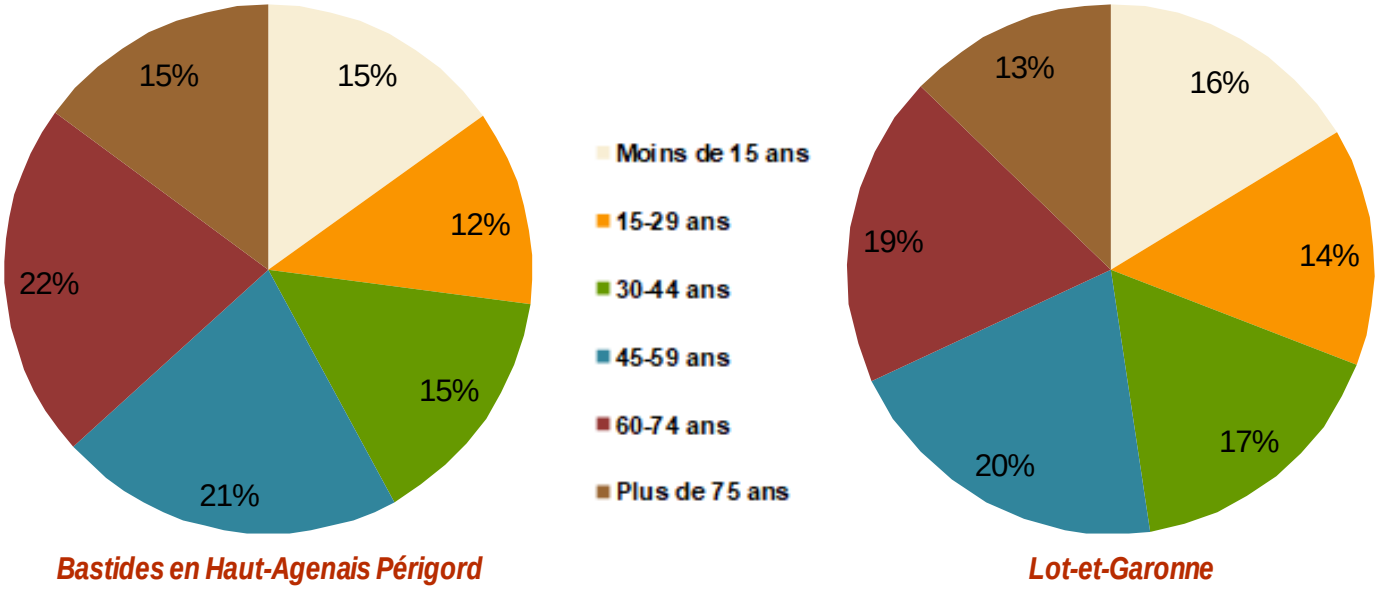

Bastides en Haut-Agenais Périgord et département de Lot-et-Garonne : répartition des habitants par classes d'âge en 2015 (Source : INSEE RP)

	Nombre de 15-29 ans recensés	Période de naissance prise en compte	Nombre de naissances sur la période (estimé)	Ecart constaté
Recensement 2015	2109	1986-2000	2190	-127 (-6%)
Recensement 1999	2215	1970-1984	2406	-191 (-8%)

Au sein même du territoire, les écarts sont importants. Les communes qui affichent les moyennes d'âge les plus basses sont d'une part les communes situées les plus au sud (La Sauvetat-sur-Lède, Pailloles, Savignac-sur-Leyze, …), qui participent au desserrement de l'agglomération villeneuvoise, d'autre part certaines des communes périphériques des bourgs centres (Boudy-de-Beauregard, Paulhiac, Rayet …), qui ont bénéficié de l'arrivée de jeunes ménages souhaitant s'installer « à la campagne ». La Sauvetat-sur-Lède, dont la progression démographique a été très forte au cours de la décennie écoulée, possède la plus faible moyenne d'âge (40 ans), et les moins de quinze ans y représentent plus de 20% de la population. De la même façon, Tourliac, où, au cours des dernières années, a été mis sur le marché un nombre significatif de logements locatifs attirant de jeunes ménages avec enfants, a vu sa moyenne d'âge s'abaisser de 44 ans en 1999 à 41 en 2012.

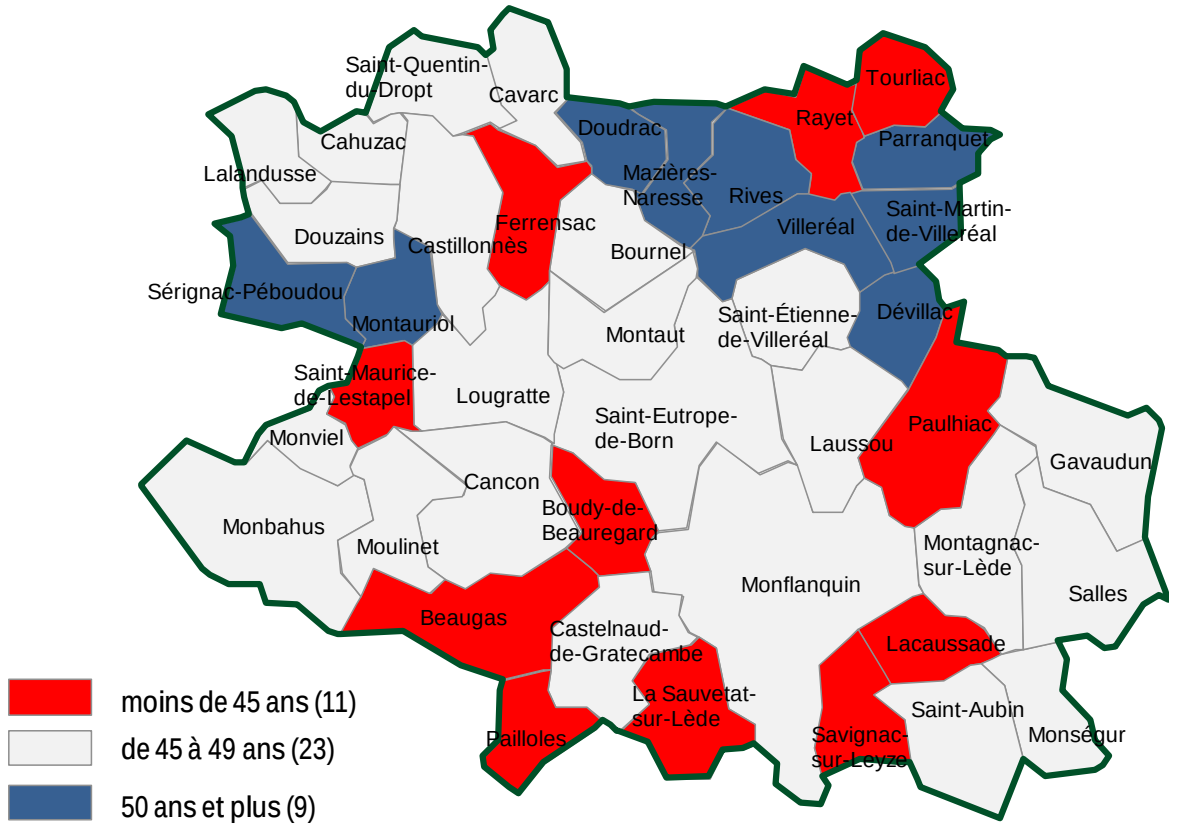

Bastides en Haut-Agenais Périgord : moyenne d'âge par commune en 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

A contrario, quelques communes situées dans le nord du territoire, essentiellement autour de Villeréal, connaissent des moyennes d'âge particulièrement élevées. Villeréal, qui comme indiqué plus haut a accueilli une résidence pour seniors et dispose d'une maison de retraite de 90 places, présente avec Parranquet la moyenne d'âge la plus forte (55 ans).

Enfin, si, entre 1999 et 2015, la population totale de la communauté de communes a augmenté de façon significative, l'évolution de la répartition des habitants par classes d'âge montre que la progression observée se concentre sur les plus de 45 ans (+22%), et plus particulièrement sur les 45-59 ans (+24%) et les plus de 75 ans (+36%). Sur cette période, l'augmentation en valeur absolue du nombre de ces derniers (+681) représente à elle seule 56% de la croissance totale du territoire (cette proportion est également très élevée à l'échelle départementale : 44%)

Inversement, le nombre des moins de 45 ans a globalement régressé de 8%. En effet, si les effectifs des moins de 15 ans ont légèrement progressé (+2%), ceux des 15-29 ans et surtout des 30-44 ans ont sensiblement diminué (respectivement de 7 et 16%).

Si la population vieillit, ce n'est pas particulièrement lié à l'âge des nouveaux arrivants. Parmi les personnes qui n'habitaient pas l'année précédente sur la commune sur laquelle elles ont été recensées, les 55 ans et plus ne représentent que 22%, la grande majorité étant constituée de familles avec enfants.

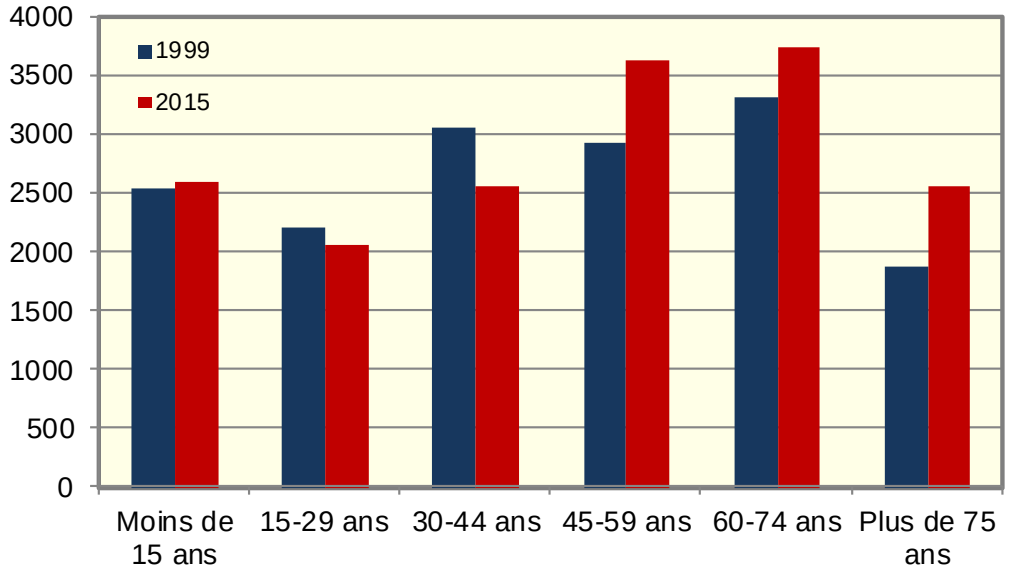

Bastides en Haut-Agenais Périgord : répartition des habitants par classes d'âge en 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

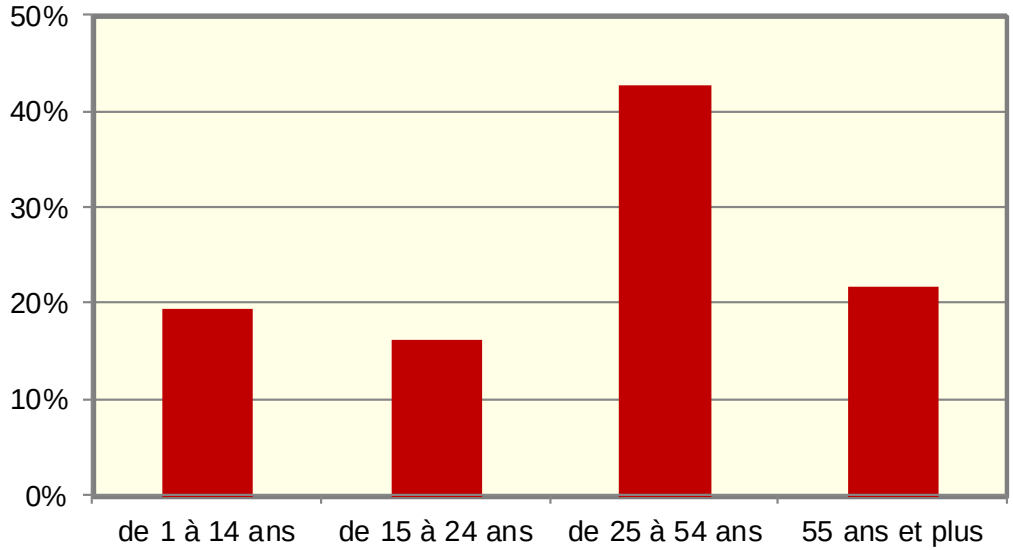

Bastides en Haut-Agenais Périgord : répartition des nouveaux arrivants par classes d'âge en 2015 (Source : INSEE RP)

1.1.3 De nouveaux résidents dont l'arrivée modifie progressivement le profil sociologique du territoire

Les mouvements résidentiels restent encore aujourd'hui moins marqués dans l'espace rural qu'en milieu urbain, mais ils sont néanmoins importants et engendrent, par le jeu des arrivées et des départs, un renouvellement sensible de la population : ainsi, près de 950 habitants s'installent chaque année sur le territoire et plus de 800 le quittent. En 2015, 46% des habitants résidant dans la communauté de communes étaient installés dans leur commune de résidence depuis moins de 10 ans, 28% depuis moins de 5 ans. Ces proportions restent cependant inférieures à celles observées en moyenne sur le département de Lot-et-Garonne (respectivement 51 et 32%).

Comme indiqué plus haut, les nouveaux arrivants sont plutôt jeunes, la taille moyenne de leurs ménages est aussi plus importante : elle est de 2,3 personnes par foyer pour les familles ayant emménagé depuis moins de 5 ans, de 2,4 pour celles qui habitent le territoire depuis 5 à 10 ans, et de 2,1 pour les résidents de longue date (plus de 10 ans).

La part des étrangers parmi eux est relativement importante : en 2008, 13% des habitants installés depuis moins de 5 ans vivaient auparavant hors de France (cette moyenne n'était alors que de 7% en Lot-et-Garonne). Elle est particulièrement élevée au nord du territoire, du fait de la proximité de l'aéroport de Bergerac qui dessert en particulier plusieurs destinations au Royaume-Uni. Cette présence est perceptible entre autres sur les marchés, dans les associations locales (les danses folkloriques anglaises à Bournel) ou dans le secteur immobilier, plusieurs agences étant gérées par des ressortissants britanniques. Les effets du Brexit sur cette situation ne sont pas encore suffisamment stabilisés, entre retours en Grande-Bretagne et demandes de naturalisation, pour pouvoir être évalués.

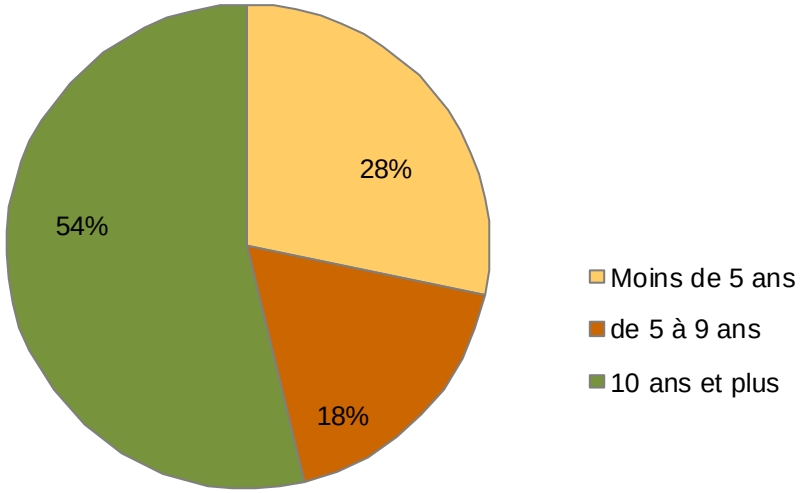

Bastides en Haut-Agenais Périgord : ancienneté d'emménagement des habitants dans leur commune de résidence en 2015 (Source : INSEE RP)

Au marché de Villeréal …

La jeunesse relative des nouveaux arrivants permet au territoire communautaire de présenter un taux d'activité proche de la moyenne départementale : 42% de la population est active, occupée ou non (Lot-et-Garonne : 43%). La proportion de retraités y est par contre assez nettement supérieure (33% pour 28%) alors que celle des scolaires et étudiants est inférieure (18% pour 20%). En termes d'effectifs, la catégorie des retraités est d'ailleurs la seule qui progresse de façon significative sur la période 1999-2015, les autres restant quasiment stables dans le temps.

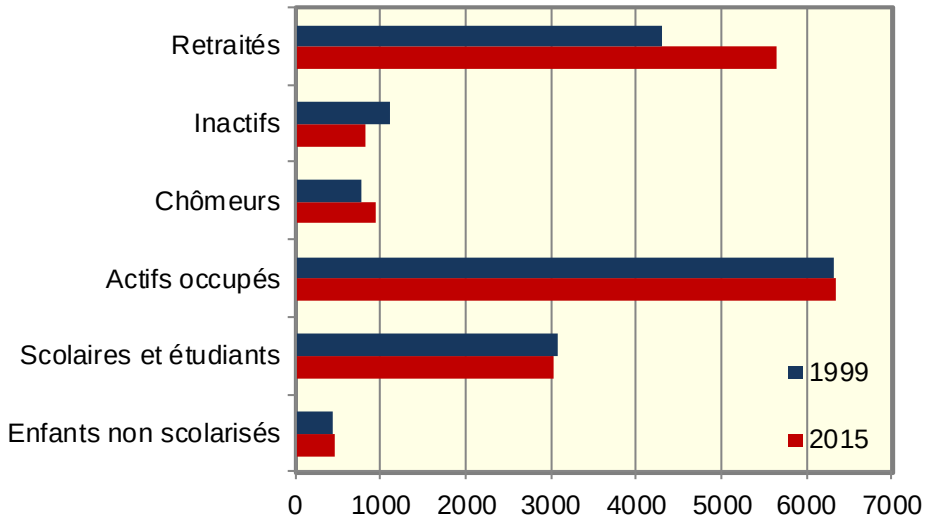

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution du nombre d'habitants par statut d'activité entre 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP & RP)

La population active se caractérise, par rapport à la moyenne départementale, par une sur-représentation des agriculteurs chefs d'exploitation et des « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » et une sous-représentation des employés, professions intermédiaires et cadres.

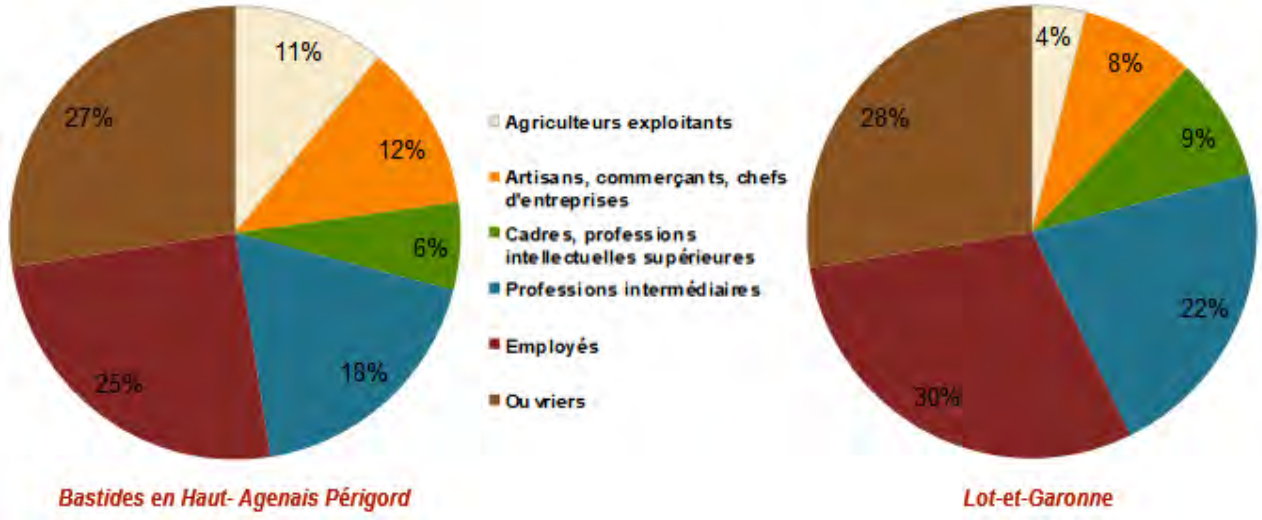

Bastides en Haut-Agenais Périgord et département de Lot-et-Garonne : répartition de la population active par profil socio-professionnel en 2015 (Source : INSEE RP)

Le renouvellement progressif de la population s'accompagne d'une évolution sensible des composantes socioprofessionnelles : le nombre d'agriculteurs exploitants diminue significativement (-38% en 16 ans), alors que les effectifs de toutes les autres catégories augmentent.

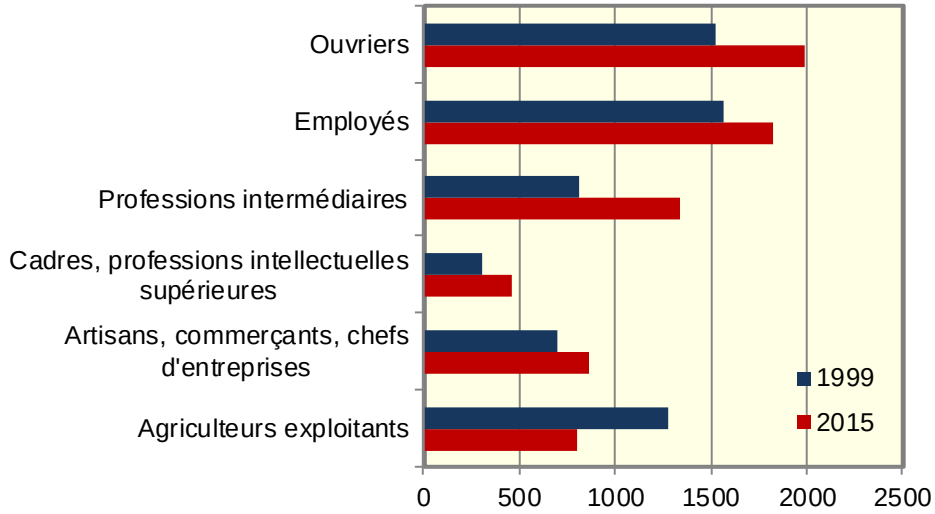

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution de la population active par profil socio-professionnel entre 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP & RP)

Les revenus fiscaux des habitants (revenu fiscal de référence des foyers fiscaux) se situent environ 5% au-dessous de la moyenne départementale, dont ils suivent la progression dans le temps.

Le pourcentage de ménages vivant en 2015 au-dessous du seuil de pauvreté (17,1%) est comparable à celui du Lot-et-Garonne (17,0%), bien supérieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (13,7%) ou en France métropolitaine (14,9%). Ce taux est de l'ordre de 20% pour les ménages de moins de 60 ans, assez homogène suivant les catégories d'âge, d'environ 12% au-delà. Il est particulièrement élevé chez les locataires, pour lesquels il atteint 30%, mais reste important chez les propriétaires : 13% (Lot-et-Garonne : 10% - Nouvelle Aquitaine : 8% - France métropolitaine : 7%).

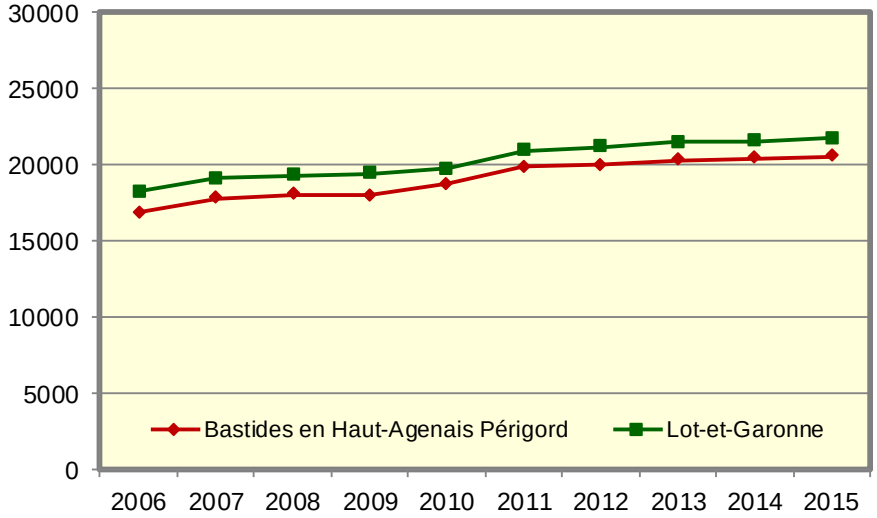

Bastides en Haut-Agenais Périgord et département de Lot-et-Garonne : évolution du revenu fiscal de référence moyen des foyers fiscaux de 2006 à 2015 (Source : DGIFP)

1.1.4 Une demande croissante de logements

L'arrivée de nouveaux ménages n'a pas pour autant entraîné de rupture dans le phénomène historique de diminution du nombre moyen de personnes hébergées par logement : profondément ancré dans le temps, celui-ci se poursuit toujours, comme il se poursuit à l'échelle départementale et nationale.

La décohabitation des jeunes générations, l'allongement de la durée de vie, le maintien des personnes âgées à domicile, l'émergence des familles monoparentales sont autant de faits de société qui interviennent dans cette évolution, dont il est admis qu'elle se prolongera dans les années futures.

La conséquence directe est qu'il faudra demain plus de logements pour héberger le même nombre d'habitants qu'aujourd'hui. Ainsi, entre 1975 et 2015, alors que sur le territoire communautaire la population progressait d'un peu moins de 1500 habitants (+9%), le nombre de résidences principales croissait pour sa part de près de 2700 unités (soit +54%).

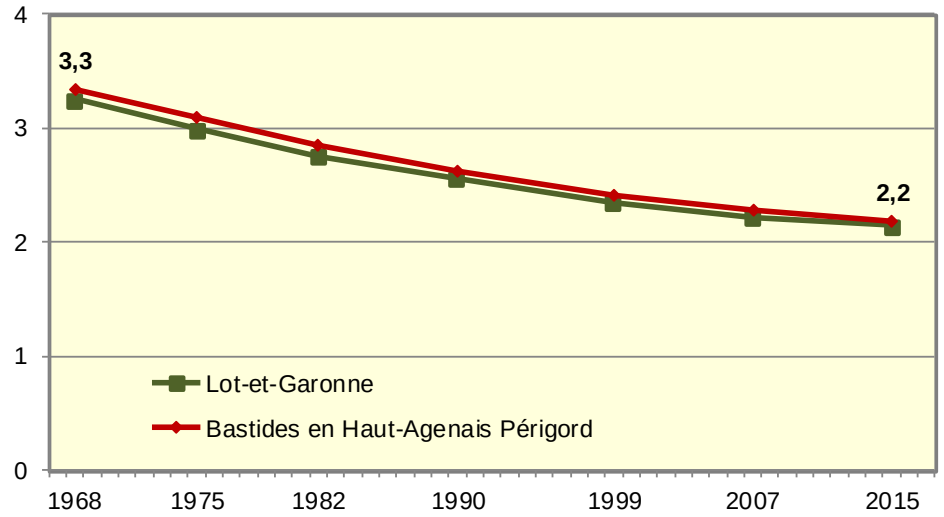

Bastides en Haut-Agenais Périgord et département : évolution du nombre moyen de personnes par ménage de 1968 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

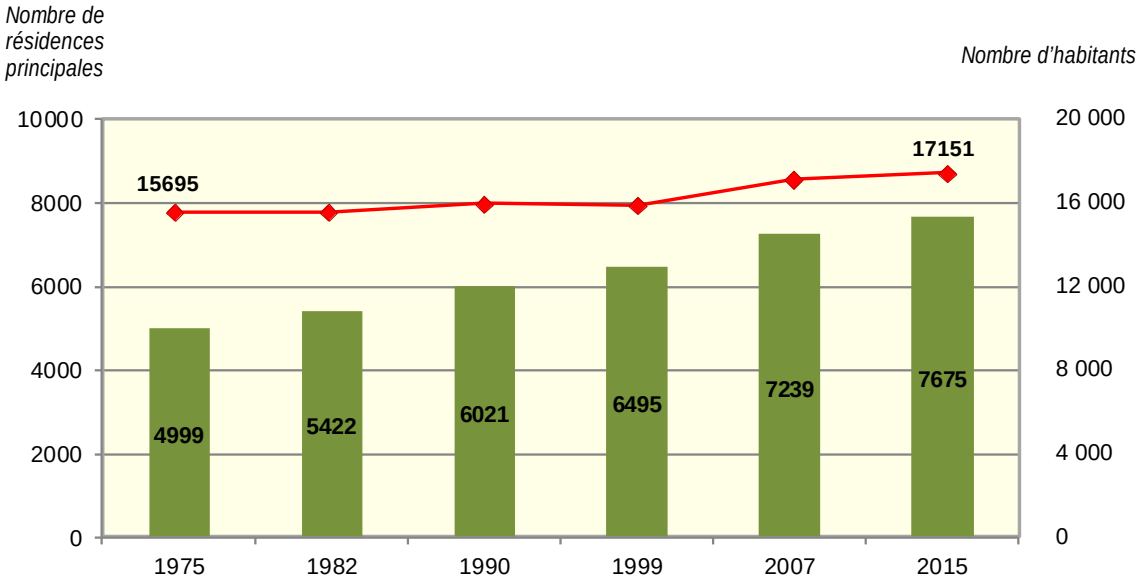

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution comparée du nombre de résidences principales et du nombre d'habitants de 1975 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

Elément important participant à cette évolution, le nombre de personnes vivant seules a tout particulièrement augmenté : 31% des résidences principales, soit près de 2350, sont désormais occupées par une personne seule (cette proportion, qui reste inférieure de 4 points à la moyenne départementale, était de 27% sur le territoire communautaire en 1999), soit une progression en valeur absolue de 689 unités (+35%) en 16 ans. La croissance concerne à des degrés divers toutes les classes d'âge, mais est particulièrement sensible chez les 55-64 ans (+110%) et surtout chez les plus de 80 ans (+126%), lesquels sont plus de 560 à vivre seuls, 47% d'entre eux n'habitant pas les bourgs centres de Monflanquin, Castillonnès, Cancon ou Villeréal, où se concentrent les services de proximité.

Par ailleurs si globalement le nombre de ménages croît de près de 20%, celui des foyers accueillant des enfants (couple ou famille monoparentale) ne progresse que de 7% : ils représentent désormais moins d'un ménage sur trois.

Parmi les ménages ayant des enfants au domicile, 44% en ont un, 40% en ont deux et 16% trois ou plus.

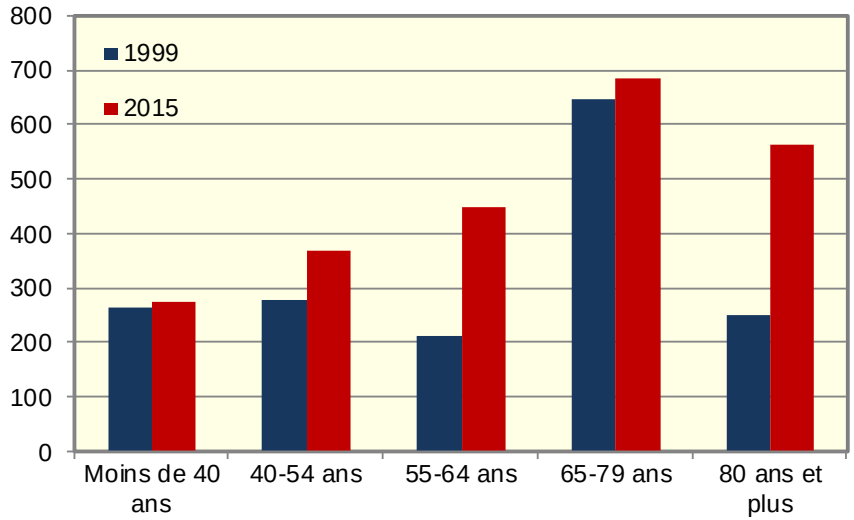

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution du nombre de personnes vivant seules par classe d'âge entre 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

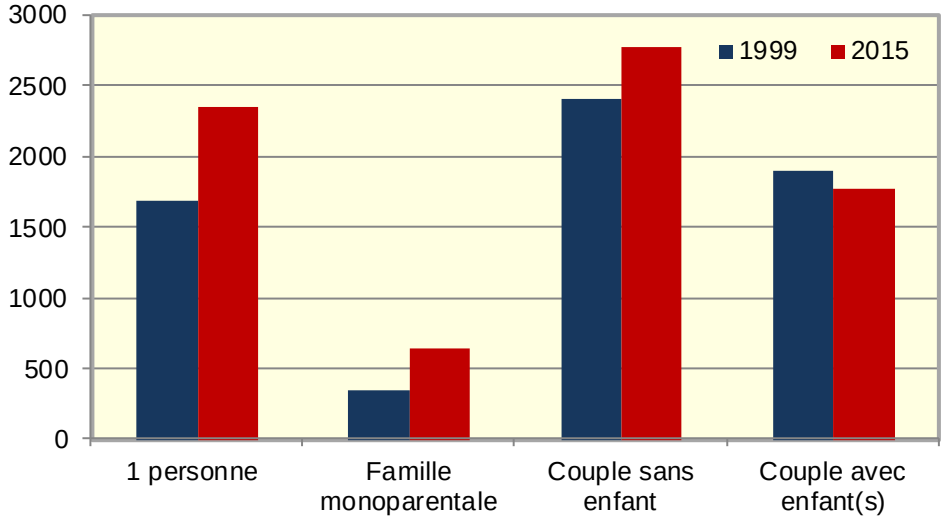

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution de la structure des ménages entre 1999 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

Le besoin de logements supplémentaires évoqué ci-dessus a trouvé une réponse partielle dans l'existence d'un important parc de logements vacants : celui-ci représentait en 1975, au plus fort de la déprise agricole, un peu plus de 1000 habitations, soit 15% du nombre total de logements. Sa résorption a participé jusqu'en 1999 à la production de résidences principales ou secondaires supplémentaires, mais le nombre d'habitations non occupées tend depuis cette date à augmenter de nouveau, dépassant désormais en valeur absolue son niveau de 1975, soit en valeur relative 11,6% du parc total 2015. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne départementale, qui est de 11,1%.

En 2013, 42% des logements vacants l'étaient depuis moins de 2 ans, 28% depuis 2 à 5 ans, 15% depuis 5 à 10 ans et autant depuis plus de 10 ans, ces derniers représentant donc moins de 2% du parc total de logements. *(source : Filocom)*.

Beaucoup de communes rurales présentent des taux de vacance relativement modérés. A l'est, la vacance se concentre sur les bourgs de Villeréal et Monflanquin, et est également significative sur quelques communes limitrophes : Devillac, Paulhiac, Montagnac-sur-Lède et Lacaussade. En particulier, le nord-est (Saint-Martin de Villeréal, Parranquet, Rayet, …) et le sud-est (Savignac-sur-Lèze, Saint-Aubin, Monségur, …) sont très peu touchés. A l'ouest, le phénomène est plus généralisé, que ce soit le long de la RD 124 ou de la RN 21 : dans les bourgs traversés par cette dernière, nombreux sont les bâtiments vacants ou souffrant d'un défaut d'entretien, ce qui ne contribue pas à véhiculer une image positive du territoire auprès des usagers de cet axe très fréquenté.

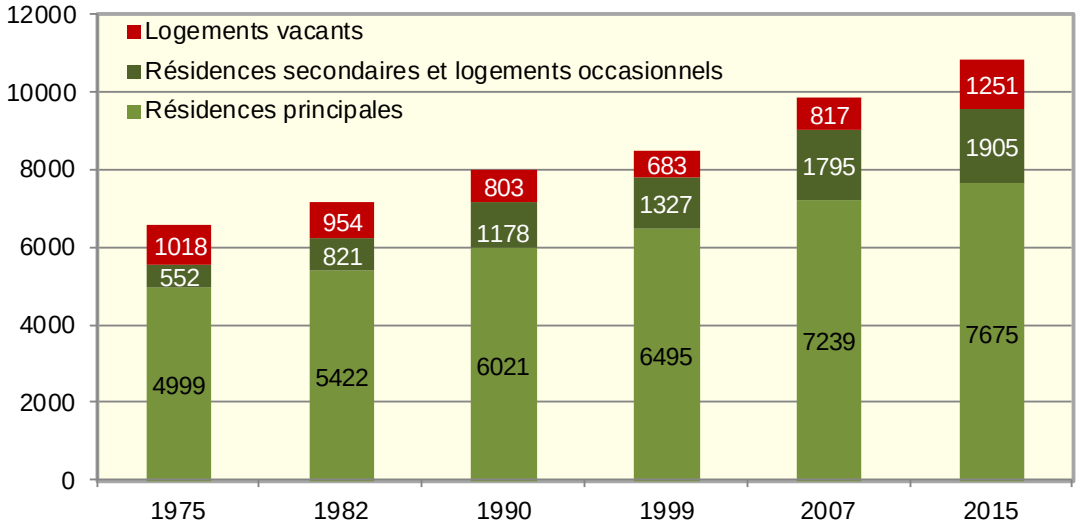

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolutions des différentes composantes du parc de logements de 1975 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

Abords de la RN 21 à Cancon.

Les quatre bourgs centres et les communes de Monbahus et Castelnaud-de-Gratecambe concentrent 59% des logements vacants alors qu'ils n'accueillent que 46% des habitations.

Parmi ces six communes, Monbahus est celle qui présente le taux de vacance le plus élevé (20,7%), les logements vides étant, pour la grande majorité d'entre eux, situés en centre bourg, le long de la RD 124. Cependant, plusieurs de ces logements ont été rachetés récemment par des particuliers, soit pour y habiter eux-mêmes, soit pour y réaliser un investissement locatif. Les prix de vente ont en effet désormais suffisamment baissé, au moins pour certains biens, pour les rendre attractifs, en particulier dans l'optique d'un développement programmé de la coopérative Unicoque à Cancon, susceptible d'augmenter la demande de logements locatifs dans le secteur.

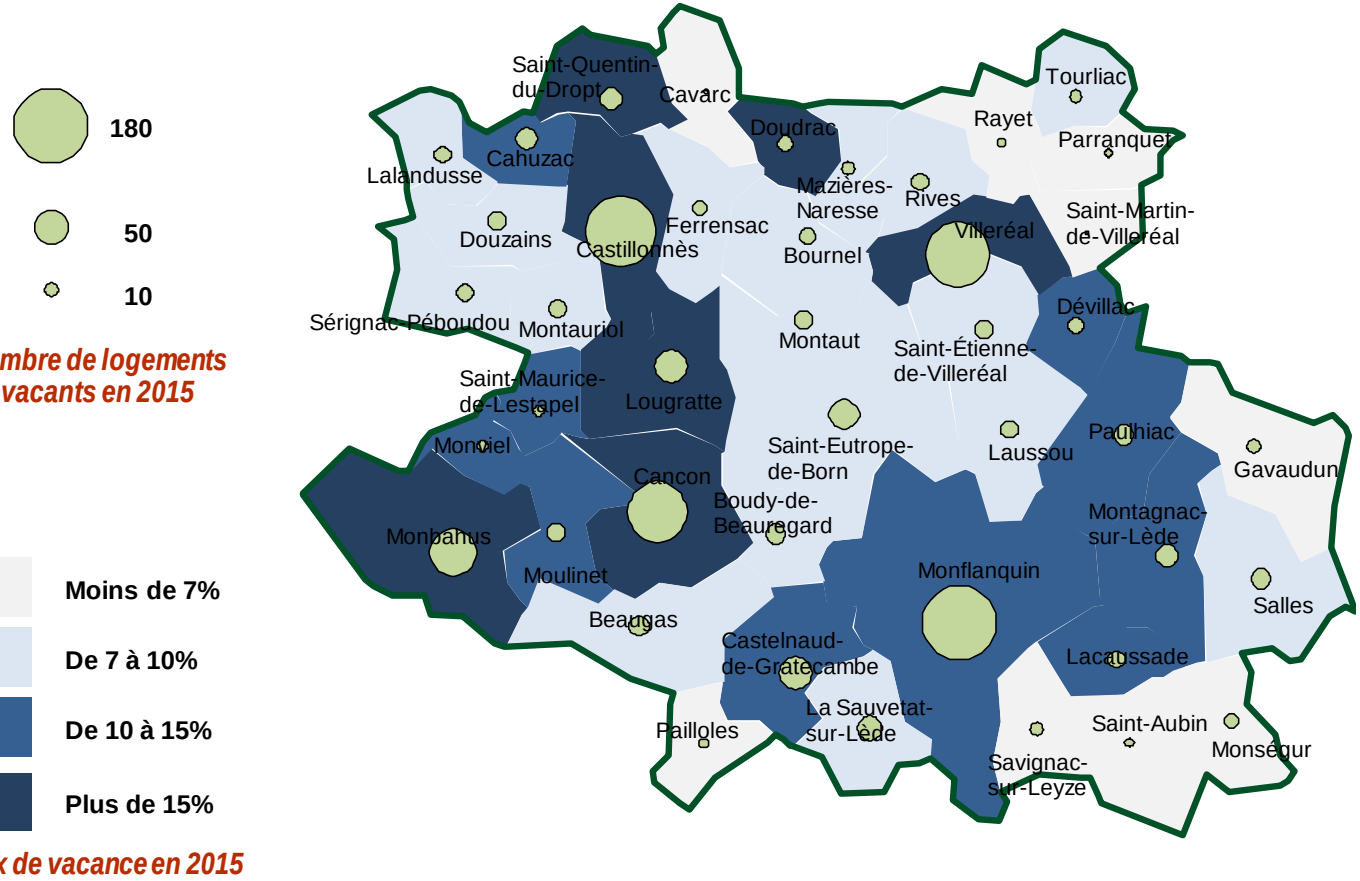

Bastides en Haut-Agenais Périgord : nombre et taux de logements vacants par commune en 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

D'une façon générale, l'offre d'habitations à la vente est relativement abondante et diversifiée. Les maisons de ville sont le plus souvent proposées entre 50 000€ et 120 000€, suivant leur état et l'existence ou non d'un jardin, les maisons individuelles de type pavillonnaire « classiques » dans une gamme de prix allant de 130 000 à 220 000€, les maisons en pierre rénovées autour de 250 000€ et les biens haut

de gamme (maisons de maître, grandes propriétés, châteaux, …) à partir de 300 000€ jusqu'à 1M€, voire plus.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels (gîtes ruraux …) a connu pour sa part une forte progression tant sur le long terme qu'au cours des dernières années : il a été multiplié par plus de 3 en 40 ans, et a augmenté de 44% depuis 1999. Leur part dans le parc de logements atteint aujourd'hui 18%, bien supérieure à la moyenne départementale (6%). L'achat d'anciennes fermes dispersées dans la campagne en vue d'y installer une résidence secondaire, la valorisation sous forme de gîtes d'un important patrimoine bâti (ferme de Couderc à Pailloles …), mais aussi la construction de résidences de tourisme (résidence du lac à Monflanquin, résidence du golf de Castelnaud-de-Gratecambe, domaine de Gavaudun …) ont chacun pour leur part contribué à cet essor.

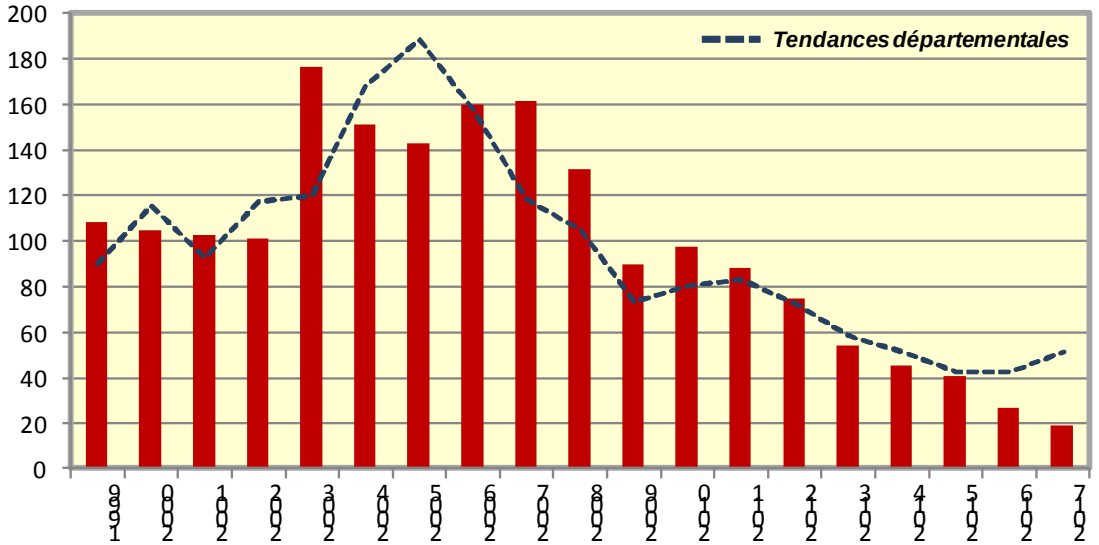

Bastides en Haut-Agenais Périgord et département de Lot-et-Garonne : les logements neufs (hors résidences) autorisés de 1999 à 2017 (Source : METL – Sit@del2)

Ce sont ainsi environ 2330 logements supplémentaires qui ont été comptabilisés sur le territoire entre 1999 et 2015, répartis comme suit : + 1180 résidences principales, + 580 résidences secondaires ou logements occasionnels, + 570 logements vacants.

Dans le temps, la construction neuve a connu de fortes fluctuations, très nettement corrélées à celles du département : le nombre de logements autorisés (hors résidences de tourisme et maisons de retraite) est resté stable de 1999 à 2002, autour de 100 logements par an. Il a ensuite connu une vive croissance entre 2003 et 2008, période très favorable à la construction du fait de la baisse marquée des taux d'intérêt bancaires, dépassant alors 140 logements par an. Depuis

2009, l'impact de la crise économique sur les nouvelles installations est extrêmement sensible en Bastides Haut-Agenais Périgord comme il l'est à l'échelle départementale. Néanmoins, alors que les signes d'une timide reprise semblent se manifester au niveau départemental, le nombre de permis de construire ne cesse de décroître sur la communauté de communes pour atteindre 19 logements en 2017.

Les constructions nouvelles autorisées au cours des dernières années (1999-2017) se sont localisées préférentiellement sur les bourgs de Monflanquin, Villeréal et Cancon, et sur La Sauvetat-sur-Lède, ces 4 communes regroupant plus de 30% des autorisations de construire du territoire sur cette période.

Les deux secteurs les plus dynamiques en la matière sont Villeréal et ses environs d'une part, le sud de la communauté de communes d'autre part. L'ensemble constitué par Villeréal, Rayet, Tourliac, Parranquet, Saint-Martin de Villeréal, Saint-Etienne de Villeréal, Devillac et Laussou, partie nord-est du territoire, représente 22% de la construction neuve 1999-2017 pour 14% de la population 1999 : alors qu'à Villeréal, la dynamique est principalement liée à des opérations orientées vers l'accueil de personnes âgées, les communes voisines ont bénéficié à la fois de l'attractivité attachée au Périgord noir et du souhait de ménages en provenance de Villeréal, ou de Monflanquin pour les communes les plus au sud, de vivre « à la campagne ». Hors Villeréal, cette activité de la

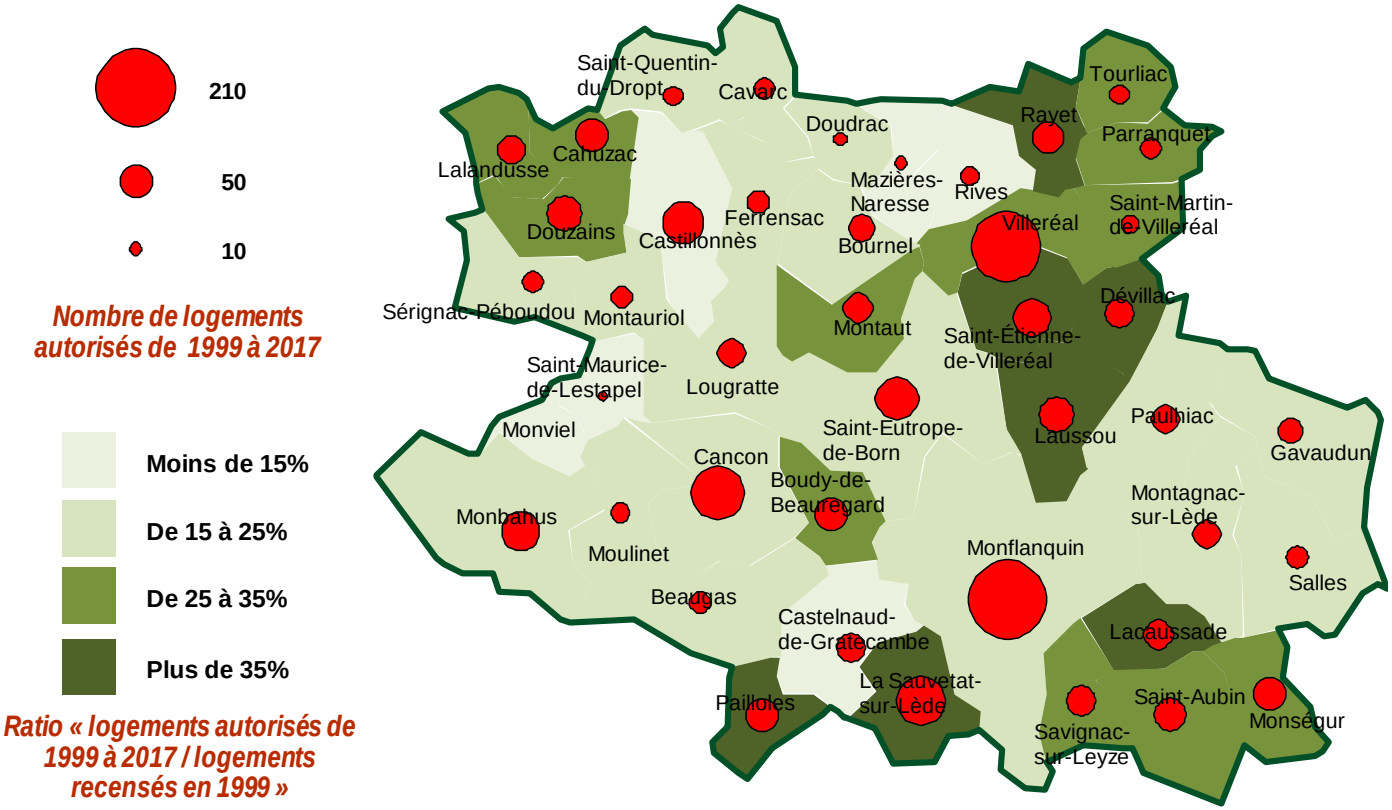

Bastides en Haut-Agenais Périgord : les logements neufs (hors résidences) autorisés de 1999 à 2017 (Source : METL – Sit@del2 – INSEE RP)

construction ne s'est accompagnée que d'une faible augmentation du taux de vacance, de 6,2% en 1999 à 7,3% en 2015, qui reste ainsi nettement inférieur à la moyenne communautaire (11,6%). Un phénomène comparable mais d'intensité plus faible est perceptible au nord-ouest, où Cahuzac, Douzains et Lalandusse ont également bénéficié d'un rythme de construction soutenu, alimenté par des ménages en provenance de Castillonnès mais aussi de la Dordogne voisine (suivant les communes, 25 à 35% des actifs qui ne travaillent pas sur place exercent leur activité en Dordogne). Enfin, la frange sud du territoire (Pailloles, La Sauvetat-sur-Lède, Savignac-sur-Leyze, Monségur …), accueille essentiellement des familles attirées par la qualité de vie et des coûts du foncier et une fiscalité inférieurs à ceux de l'agglomération villeneuvoise.

L'offre en terrains constructibles reste peu étoffée, les promoteurs proposant une offre structurée étant encore rares sur le territoire. De plus, plusieurs lotissements communaux peinent à trouver preneur (Doudrac, Moulinet, Saint-Aubin …). Les terrains mis à la vente s'inscrivent pour l'essentiel dans une gamme de prix qui va de 20 000 à 40 000€ par parcelle, alors que la fourchette est de l'ordre de 35 000 à 60 000€ à Villeneuve-sur-Lot et dans sa périphérie proche. Le coût au m² dépend de l'équipement du terrain, de sa superficie et de sa situation géographique : il est de l'ordre de 35 à 45€ pour des parcelles en lotissement à La Sauvetat-sur-Lède, de 25 à 30€ à Monflanquin, et de 12 à 20€ sur les autres communes, pour des terrains ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif et de superficie inférieure à 4500 m² (au-delà, le prix au m² décroît rapidement). La surface moyenne des biens présents sur le marché est d'environ 2750 m² : rares sont les parcelles de moins de 1000 m², la majorité d'entre elles étant comprises entre 1200 et 2500 m². Une part significative des terrains de plus de 4500 m² comprend désormais une partie non constructible.

Les résidences principales sont essentiellement des maisons individuelles, pour la plupart de grande taille : les appartements ne

représentent que 6% du parc (Lot-et-Garonne : 19%), et les logements de trois pièces et moins 20% (moyenne départementale : 28%), leur nombre ayant régressé de 5% sur la période 1999-2015. Ainsi, au cours des dernières années, l'augmentation du nombre de résidences principales s'est concentrée exclusivement sur les logements de 4 pièces et plus.

Plus de la moitié des constructions a été réalisée avant 1975, ce qui laisse à penser qu'une part importante d'entre elles présente des caractéristiques médiocres sur le plan énergétique. Par ailleurs, l'Etat identifie sur le territoire de l'ordre de 680 « logements potentiellement indignes » (Filocom 2013), c'est-à-dire de logements qui sont classés comme de qualité médiocre par les services fiscaux et habités par des personnes à faible revenu. Il s'agit là d'un pré-repérage statistique qui doit faire l'objet d'enquêtes de terrain pour identifier précisément les logements réellement « indignes », en l'occurrence :

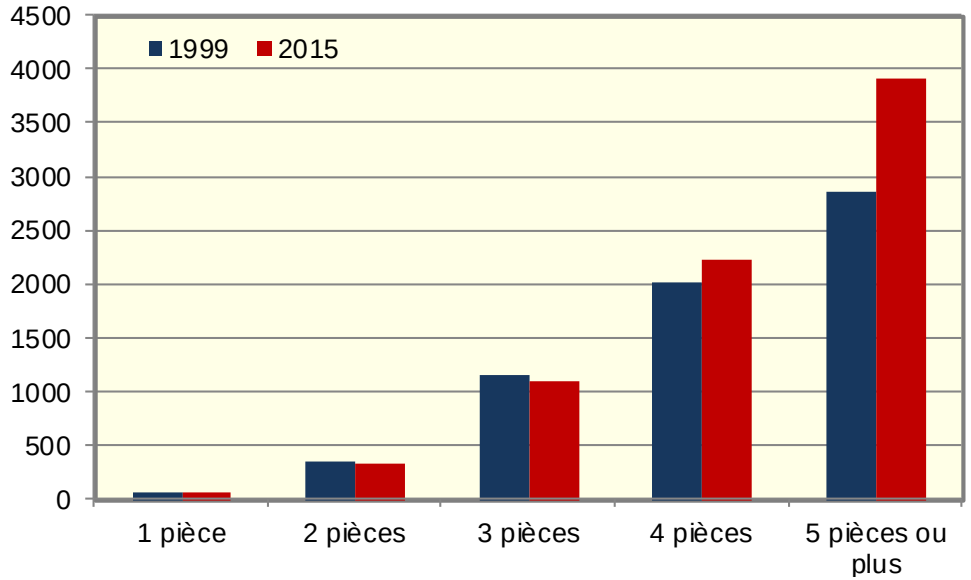

Bastides en Haut-Agenais Périgord : répartition du nombre de résidences principales par nombre de pièces en 1999 et 2015 (Source : INSEE RP&RGP)

- les locaux et installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage (caves, sous-sols, combles…) ;

- les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, exposent leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité (logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible, immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires ….).

Les habitations « potentiellement indignes » sont occupées pour moitié par des ménages de plus de 60 ans, et pour 54% par des foyers propriétaires de leur logement.

Globalement, sur la communauté de communes, 74% des habitants sont propriétaires de leur logement, 21% sont locataires (Lot-et-Garonne : 30%), 3% occupants à titre gratuit, et 2% vivent en résidence (maisons de retraite de Monflanquin, Cancon, Castillonnès et Villeréal, foyer de vie pour adultes handicapés de La Ferrette à Castillonnès, …).

Entre 1999 et 2015, le nombre de ménages locataires et celui des propriétaires occupants ont progressé quasiment au même rythme, soit +26% pour les locataires et + 25% pour les propriétaires (moyennes départementales : respectivement + 22% et +24%).

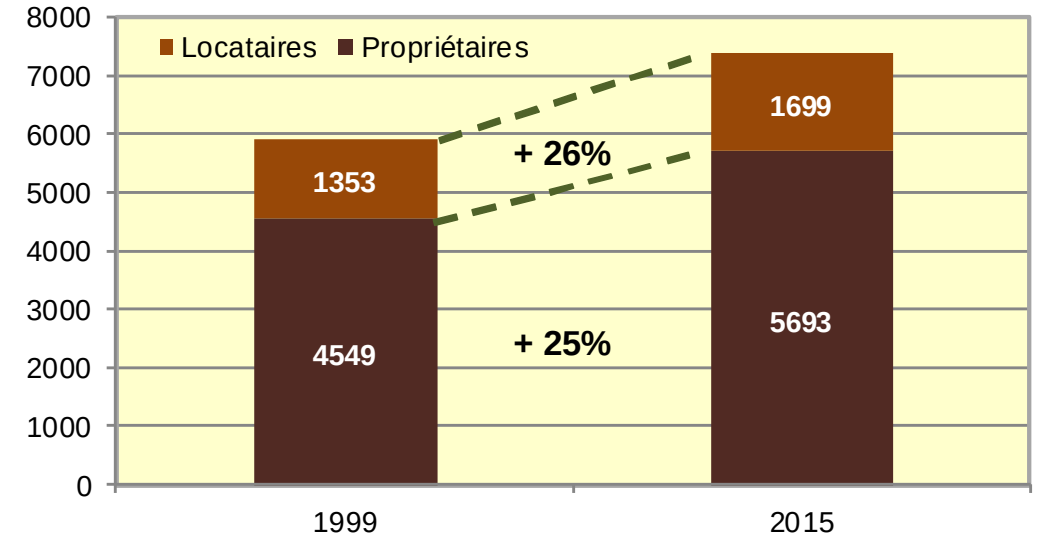

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution du nombre de ménages locataires et propriétaires entre 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

L'accès à un logement locatif constitue souvent un premier pas dans la décohabitation pour les jeunes ménages qui s'installent, comme il est parfois nécessaire lors d'un « accident de la vie » (séparation, chômage, …) et comme il peut être un choix pour les seniors qui souhaitent se rapprocher des services d'un bourg centre.

Il est aussi souvent une étape pour ceux qui s'installent sur un territoire, avant de trouver un bien en accession à la propriété à leur convenance : ainsi, la durée moyenne d'emménagement d'un logement locatif dans le territoire est de 6 ans, alors que celle d'une résidence principale occupée par son propriétaire est de 23 ans. De ce fait, 71% des locataires ont emménagé dans leur logement depuis moins de quatre ans (Filocom 2013).

Plus de la moitié (54%) des ménages de moins de 39 ans vivent en location. Cette proportion est encore de 27% chez les 39-59 ans, de 13% chez les 60-74 ans et de 11% chez les 75 ans et plus.

42% des ménages de locataires ne comptent qu'une personne, 27% 2 personnes, 21% 3 ou plus, alors que ces proportions sont respectivement de 25%, 44% et 21% pour les propriétaires occupants. Les locataires occupent plus souvent des logements plus petits (37% des locataires vivent au-dessous du seuil de pauvreté) : un logements de moins de 55 m² sur deux est en location, alors que cette proportion n'est que de 13% pour les maisons de plus de 95 m².

Les logements locatifs sont localisés pour 55% dans les bourgs de Monflanquin, Cancon, Castillonnès et Villeréal. Leur représentation est particulièrement forte dans les trois derniers cités où la part du locatif dépasse 30%, et à Tourliac où elle est de 43%, en liaison avec l'investissement de deux particuliers dans le domaine.

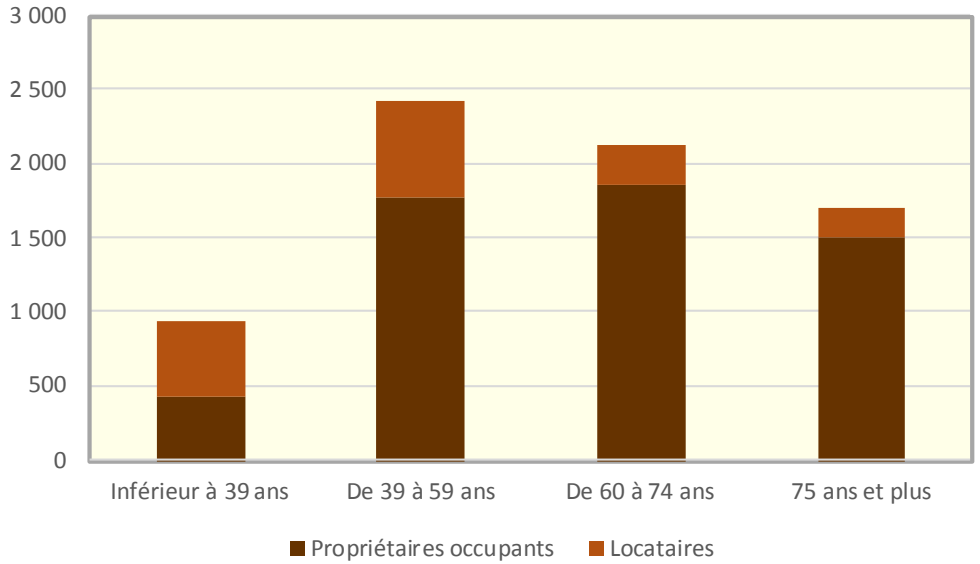

Bastides en Haut-Agenais Périgord : répartition du nombre de ménages locataires et propriétaires en fonction de l'âge en 2013 (Source : Filocom)

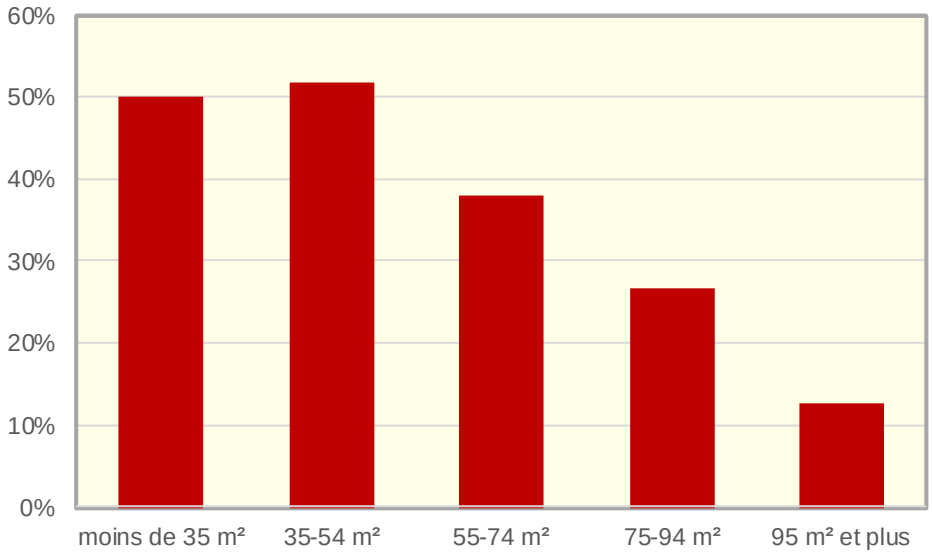

Bastides en Haut-Agenais Périgord : pourcentage de logements locatifs en fonction de la surface des habitations en 2013 (Source : Filocom)

Le parc locatif social HLM ne représente que 1% des résidences principales. Il est composé de 73 logements implantés principalement à Monflanquin (27), mais aussi Villeréal (18), Castillonnès (11), Cancon (8), Boudy-de-Beauregard , Lacaussade et La Sauvetat-sur-Lède. Par ailleurs, de nombreuses communes ont rénové des bâtiments communaux désaffectés (presbytère, école …), constituant ainsi un parc locatif d'une centaine d'habitations. Enfin, quelques logements privés conventionnés (loyers encadrés) viennent compléter l'offre sociale. A noter également les opérations « Appren'toît », montées en partenariat entre les communes de Villeréal et Castillonnès, l'organisme HLM Ciliopée et les Chambre des Métiers et de l'Artisanat permettant de loger des apprentis pendant la durée de leur formation pratique.

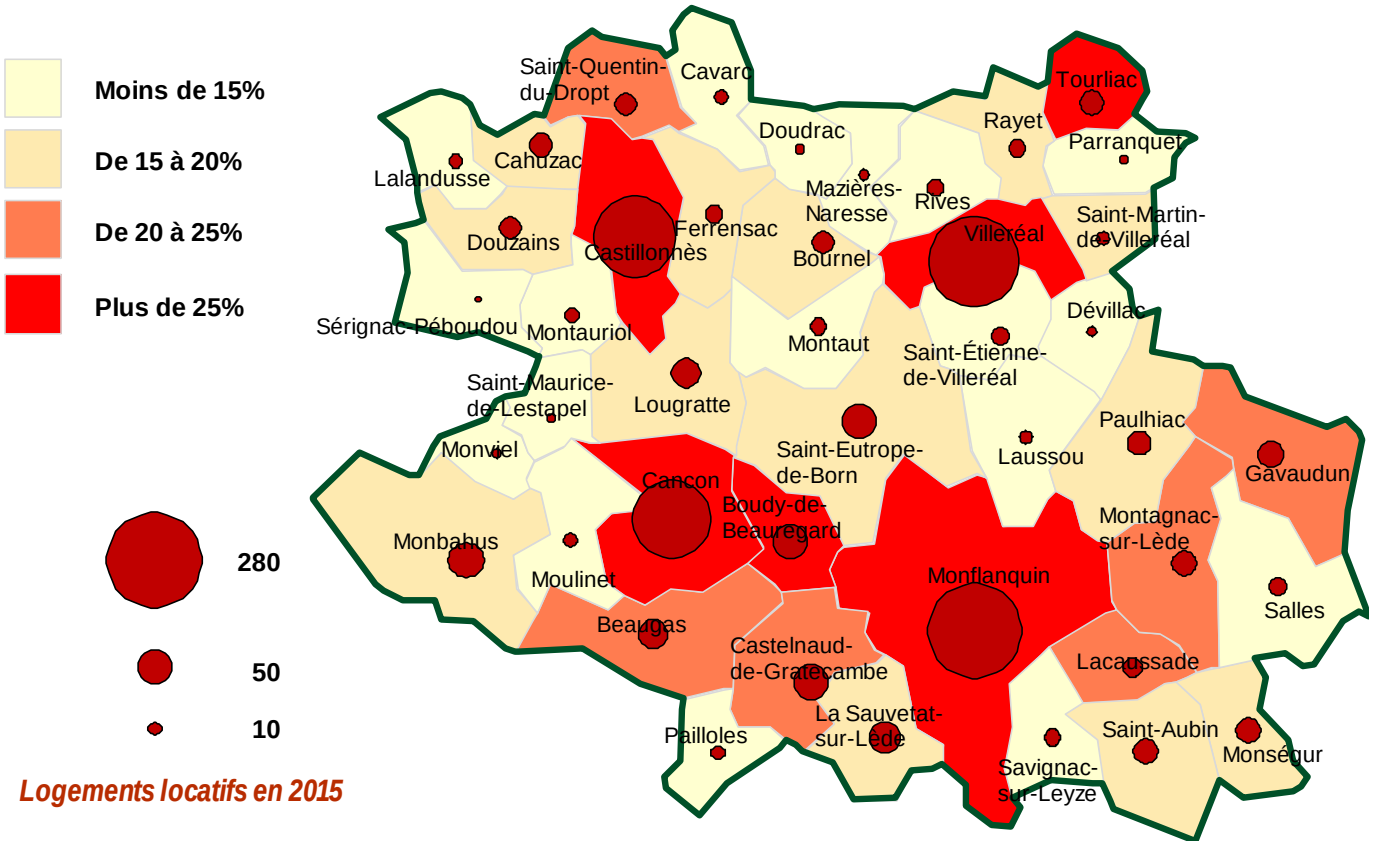

Bastides en Haut-Agenais Périgord : nombre et taux de logements locatifs en 2015 (Source : INSEE RP)

1.1.5 Une offre adaptée de commerces et de services de proximité

La diversité de l'offre proposée permet aux habitants du territoire de disposer d'un très bon niveau de services de proximité, pour l'essentiel accessibles en complémentarité à Monflanquin, Cancon, Castillonnès ou Villeréal, mais aussi à un degré moindre dans quelques bourgs relais (Monbahus, La Sauvetat-sur-Lède, ...).

Ainsi, les 30 équipements et services à la population listés par l'INSEE au titre de « la gamme de proximité » sont présents sur le territoire, de même que 28 des 33 équipements de la « gamme intermédiaire ». Ne manquent, par rapport à cette dernière catégorie, que les services suivants : magasin d'équipements du foyer, laboratoire d'analyses médicales, gare, parfumerie, horlogerie-bijouterie.

• La gamme de proximité (30 équipements)	Nombre de communes dotées	Cancon	Castillonnès	Monflanquin	Villeréal
Banque, Caisse d'Epargne	4	x	x	x	x
Bureau de poste, relais poste, agence postale	12	x	x	x	x
Réparation automobile et de matériel agricole	20	x	x	x	x
Maçon	28	x	x	x	x
Plâtrier, peintre	27	x	x	x	x
Menuisier, charpentier, serrurier	33	x	x	x	x
Plombier, couvreur, chauffagiste	18	x	x	x	x
Electricien	16	x	x	x	x
Entreprise générale du bâtiment	4	x			
Coiffure	10	x	x	x	x
Restaurant	15	x	x	x	x
Agence immobilière	3		x	x	x
Soins de beauté	6	x	x	x	x
Epicerie, supérette	5	x	x		
Boulangerie	9	x	x	x	x
Boucherie, charcuterie	5	x	x	x	x
Fleuriste	4	x	x	x	x
Ecole maternelle	5	x	x	x	x
Ecole élémentaire	19	x	x	x	x
Médecin omnipraticien	4	x	x	x	x
Chirurgien dentiste	3		x	x	x
Infirmier	7	x	x	x	x
Masseur kinésithérapeute	4	x	x	x	x
Pharmacie	4	x	x	x	x
Taxi	4	x		x	x
Boulodrome	19	x	x	x	x
Tennis	13	x	x	x	
Salle ou terrain multisports	12			x	x
Salle de sport spécialisée	3	x	x		x
Terrain de grands jeux	7	x		x	x
TOTAL EQUIPEMENTS ET SERVICES PRESENTS	30	27	26	27	27

Bastides en Haut-Agenais Périgord : présence des équipements et services de la « gamme de proximité » sur le territoire (Sources : INSEE BPE – CCI – Pôle Emploi – Ministère des Sports RES)

Les services et équipements de la gamme de proximité sont principalement concentrés sur les quatre bourgs centres, où se situe l'essentiel des commerces, mais toutes les communes possèdent une offre minimale, pour l'essentiel liée aux équipements scolaires ou sportifs et à l'artisanat du bâtiment. Plusieurs d'entre elles disposent également d'une structure commerciale plus ou moins étoffée, parfois réduite à une seule enseigne (épicerie, restaurant, boulangerie, …) : Saint-Aubin, Lougratte, Laussou, Montaut, Bournel, Montagnac-sur-Lède ….

Les marchés de plein vent très fréquentés qui se tiennent une fois par semaine au centre des bourgs de Monflanquin, Castillonnès, Villeréal et Cancon, viennent compléter l'offre des commerces traditionnels.

Dans la gamme intermédiaire, les services sont quasi-exclusivement réunis sur Monflanquin, Cancon, Castillonnès et Villeréal. Seules Monbahus (collège privé), Castelnaud-de-Gratecambe, Saint-Eutrope de Born et Salles (crèche, micro-crèche) et Douzains (entreprise de pompes funèbres) accueillent une activité s'inscrivant dans cette gamme.

Les marchés hebdomadaires des quatre bourgs centres

Les services d'usage moins fréquent sont disponibles à Villeneuve-sur-Lot, Bergerac ou Fumel, voire dans l'agglomération agenaise, accessible en une heure environ, pour les plus rares d'entre eux.

En matière de santé, les quatre bourgs centres réunissent médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmacie, dentistes (à l'exception de Cancon pour ce dernier praticien). On compte également trois infirmières, à Castelnaud-de-Gratecambe, Laussou et La Sauvetat-sur-Lède, et une sage-femme à Monflanquin.

Afin de pérenniser dans le temps ces services de proximité indispensables à la population, deux maisons de santé, qui regroupent en un même lieu les différentes professions médicales autour de services mutualisés, ont été mises en service récemment à Monflanquin et Cancon, et une troisième devrait ouvrir ses portes en 2019 à Villeréal. Une quatrième est à l'étude à Castillonnès.

• La gamme intermédiaire (33 équipements)	Nombre de communes dotées	Cancon	Castillonnès	Monflanquin	Villeréal
Police, gendarmerie	4	x	x	x	x
Centre de finances publiques	1			x	
Pompes funèbres	5	x	x	x	x
Contrôle technique automobile	2		x	x	
Ecole de conduite	3	x		x	x
Vétérinaire	4	x	x	x	x
Blanchisserie, teinturerie	1				x
Supermarché	3		x	x	x
Librairie, papeterie, journaux	4	x	x	x	x
Magasin de vêtements	4		x	x	x
Magasin d'équipements du foyer	0				
Magasin de chaussures	1				x
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	1		x		
Magasin de meubles	1				x
Magasin d'articles de sports et de loisirs	2			x	x
Droguerie, quincaillerie, bricolage	2			x	x
Parfumerie	0				
Horlogerie, bijouterie	0				
Magasin d'optique	1				x
Station service	4	x	x	x	x
Collège	3		x	x	
Sage-femme	1			x	
Orthophoniste	1		x		
Pédicure, podologue	3		x	x	x
Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	0				
Ambulance	3		x	x	x
Personnes âgées : hébergement	4	x	x	x	x
Personnes âgées : soins à domicile	4	x	x	x	x
Personnes âgées : services d'aide	4	x		x	
Garde d'enfant d'âge préscolaire	6	x	x	x	
Gare	0				
Bassin de natation	3	x	x	x	
Athlétisme	1		x		
TOTAL EQUIPEMENTS ET SERVICES PRESENTS	28	11	18	21	18

Bastides en Haut-Agenais Périgord : présence des équipements et services de la « gamme intermédiaire » sur le territoire (Sources : INSEE BPE – CCI – Pôle Emploi – Ministère des Sports RES)

La prise en charge des personnes âgées s'effectue par le biais de différents services (aide à domicile organisée par l'ADMR et l'ASSAD, Services de Soins Infirmiers à Domicile, accueil de jour …), avant qu'ils ne rejoignent l'une des quatre maisons de retraite médicalisées offrant globalement 306 places (soit 119 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans – la moyenne lot-et-garonnaise était de 118 en 2008). Seul l'EHPAD de Castillonnès est doté d'une unité Alzheimer.

Dans le domaine scolaire, 19 communes accueillent des écoles primaires, dont 13 dans le cadre de huit regroupements pédagogiques intercommunaux. Cet accueil est complété pour le plus jeune âge par les crèches de Monflanquin, Cancon, Castillonnès, Villeréal, Castelnaud-de-Gratecambe, Saint-Eutrope de Born et Salles (micro-crèche), et pour les plus grands par l'organisation de loisirs périscolaires dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Cancon, Castillonnès, Monflanquin et Villeréal.

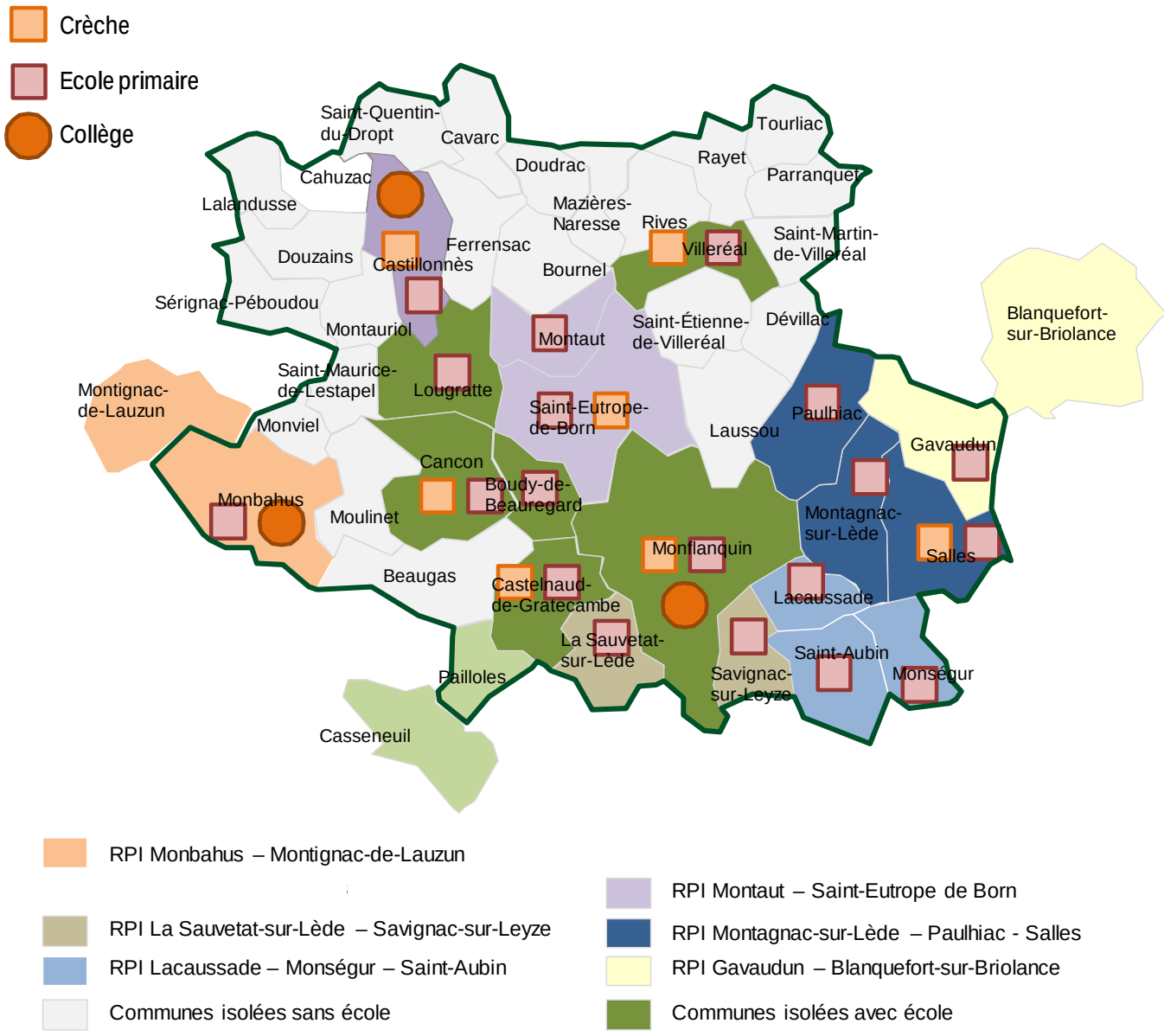

Bastides en Haut-Agenais Périgord : les établissements scolaires et l'organisation territoriale (Sources : communes)

Les élèves de secondaire de la communauté de communes sont reçus aux collèges publics Joseph Kessel de Monflanquin et Jean Boucheron de Castillonnès, ou au collège privé sous contrat Notre-Dame de Monbahus, doté d'un internat. Ils poursuivent ensuite leur scolarité à Villeneuve-sur-Lot, Fumel, Bergerac ou Agen. Le CFA « métiers du cheval » accueille à Villeréal les jeunes qui souhaitent s'orienter vers cette discipline.

Enfin, le milieu associatif, très dynamique comme souvent en milieu rural, propose de nombreux spectacles, évènements festifs et activités culturelles ou sportives aux résidents et gens de passage.

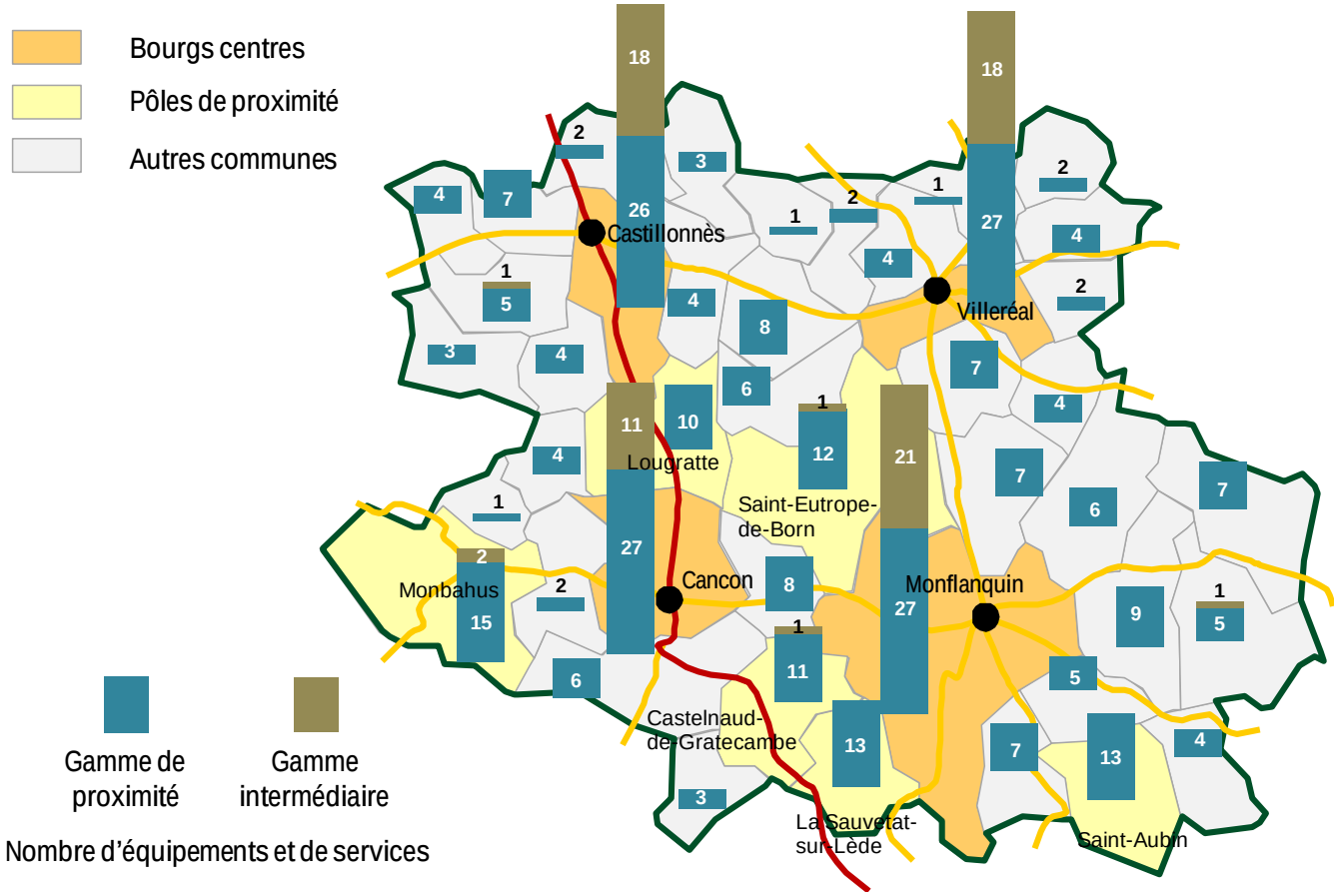

Bastides en Haut-Agenais Périgord : présence des équipements et services sur le territoire (Sources : INSEE BPE – CCI – Pôle Emploi – Ministère des Sports RES)

1.1.6 Une économie locale fondée sur la production agricole, le tourisme et les services à la population

Comme dans la plupart des territoires ruraux, l'activité repose historiquement sur l'agriculture, qui constitue encore aujourd'hui le moteur économique local non seulement par les emplois directs procurés (plus de 1000, soit un sur cinq) mais aussi par les emplois induits engendrés (valorisation locale de la production agricole, mécanique, transports, construction, services financiers …).

Pendant de nombreuses années, la restructuration du monde agricole s'est traduite par une érosion démographique et une diminution sensible du nombre de postes de travail. Pour la communauté de communes de Bastides en Haut-Agenais Périgord, un nouvel équilibre s'est installé progressivement à partir de 1975. Alors que le nombre total d'emplois avait diminué de 1500 entre 1968 et 1975 (soit une régression de près de 25% en 7 ans), celui-ci est resté à peu près stable depuis, malgré quelques fluctuations. En effet, la proximité des pôles d'emploi de Fumel, Bergerac et Villeneuve-sur-Lot, et tout particulièrement le confortement de ces deux derniers, a permis à la communauté de communes de capter progressivement de nouveaux résidents, travaillant pour l'essentiel à l'extérieur du territoire : cet apport extérieur a favorisé localement le développement des services à la population, compensant numériquement la régression encore à l'œuvre de l'emploi agricole.

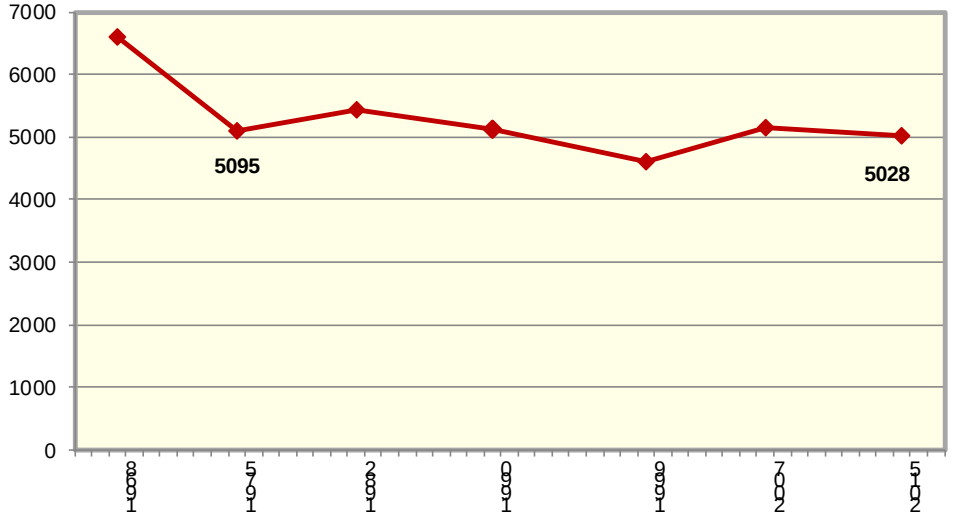

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolutions de l'emploi total de 1968 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

Si globalement l'emploi se stabilise sur le territoire, les disparités restent fortes en son sein : seuls les quatre bourgs centres, Saint-Quentin du Dropt et Monségur gagnent des emplois de façon significative. Dans les quatre bourgs centres, l'emploi progresse de façon homogène, de 1,1 à 1,3% par an, quasi-exclusivement dans le secteur tertiaire, sauf à Cancon, où la croissance de l'entreprise

Unicoque (production et conditionnement de noisettes) participe notablement au résultat positif. A Saint-Quentin du Dropt, le nombre de postes de travail a fortement augmenté sous l'effet du développement des entreprises industrielles Maître Prunille (transformation et conservation de fruits) et Orsol (production d'éléments préfabriqués pour parements muraux, dallages, …), installées toutes deux à proximité de la RN21.

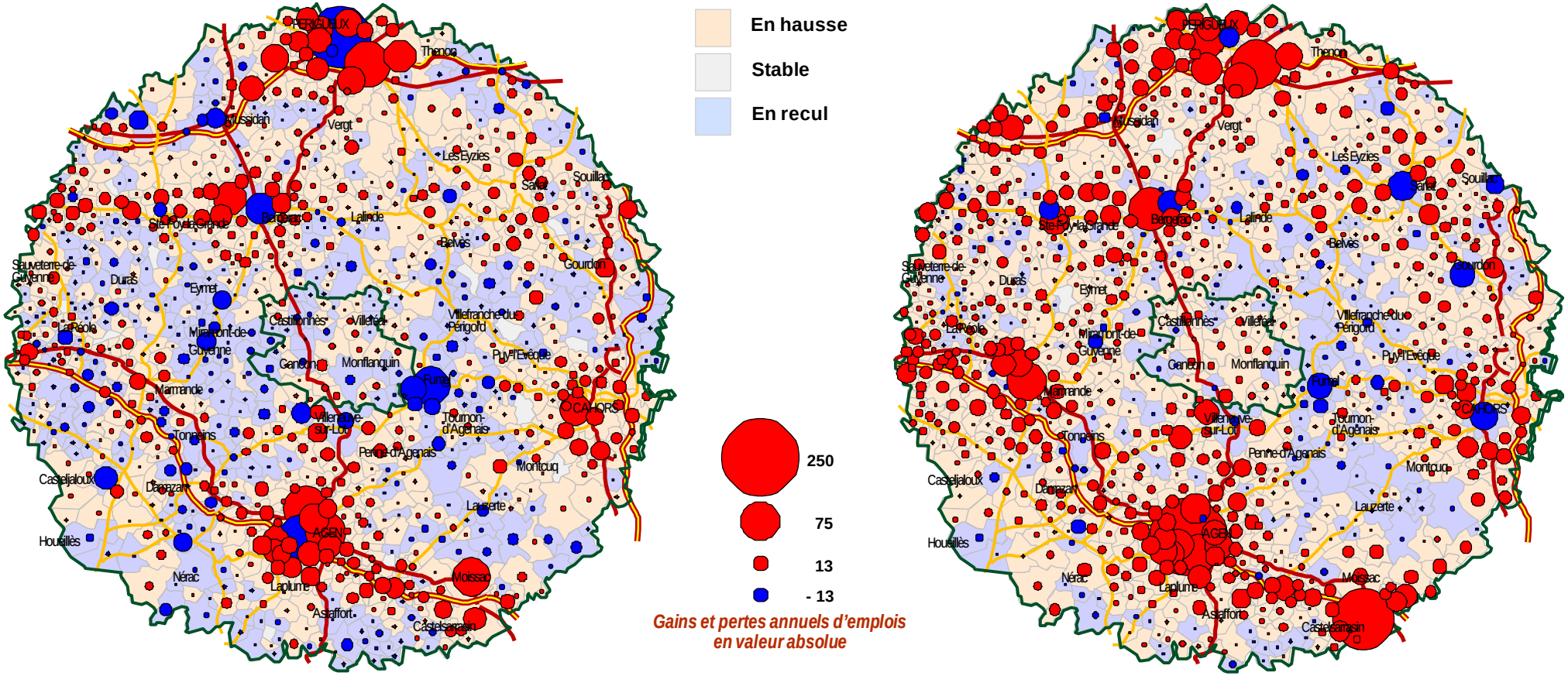

Evolutions de l'emploi par périodes intercensitaires (Source : INSEE RGP&RP)

Enfin, à Monségur, l'émergence de la société de production et de travaux agricoles Force 3, créée en 2007 et dont l'activité s'étend au-delà du territoire communautaire, se traduit par une forte croissance des emplois recensés.

Les autres communes, toujours affectées par le recul de l'emploi agricole, progressent faiblement ou régressent de façon mesurée, à l'exception de Castelnaud-de-Gratecambe où le retrait, lié à la fermeture en 2008 des établissements Laparre (transformation et conservation de fruits, 104 salariés), est plus marqué.

Les quatre bourgs centres confortent ainsi leur position de pôles d'emploi, concentrant désormais 56% des emplois pour 37% de la population. Comme indiqué ci-dessus, leur part est particulièrement importante dans le secteur tertiaire (70%) mais aussi dans le domaine de l'industrie (61%), plus faible en ce qui concerne la construction (40%), l'artisanat du BTP étant traditionnellement dispersé sur le territoire, et bien sûr l'agriculture (18%).

L'activité économique générée sur le territoire reste néanmoins notablement inférieure aux besoins des résidents en matière d'emplois : ceux-ci sont supérieurs de 26% à l'offre locale, et en sensible augmentation (+15%) sur la période 1999 – 2015, alors que dans le même temps le nombre de postes de travail ne progresse que de 9%.

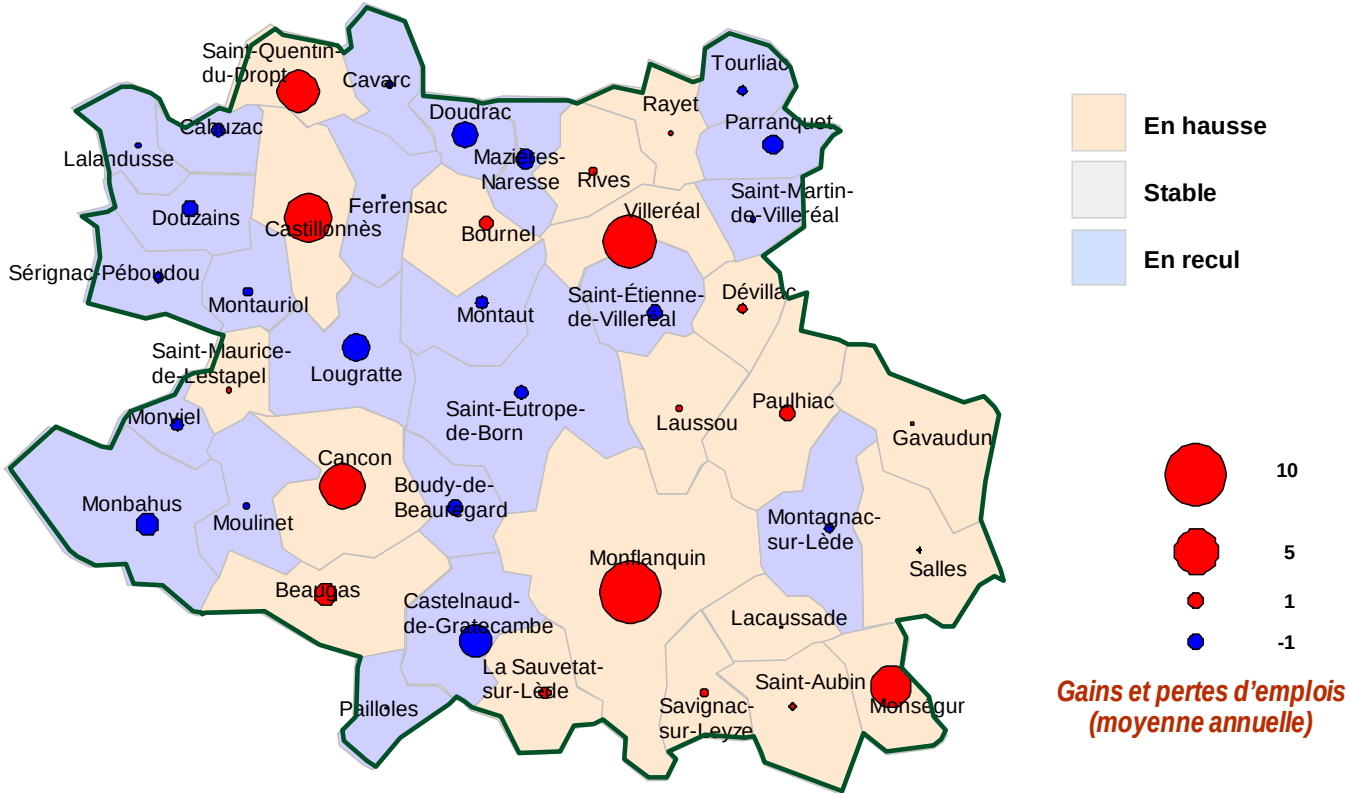

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolutions de l'emploi de 1999 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

Toutes les communes sont déficitaires à l'exception des quatre bourgs centres, de Saint-Quentin du Dropt et de Saint-Martin de Villeréal qui accueille le siège social d'une importante société de transports, la SARL Mitrans. Elles sont ainsi dépendantes des pôles d'emploi de proximité, qu'ils soient internes ou externes, comme Fumel pour celles situées à l'est (Salles, Monségur, …), Villeneuve-sur-Lot pour celles situées au sud (Pailloles, La Sauvetat-sur-Lède, Savignac-sur-Leyze) ou Bergerac pour celles du nord (Cavarc, Lalandusse, Cahuzac …).

Au fil du temps, la restructuration de l'activité économique du territoire s'est poursuivie : l'agriculture, qui procurait deux tiers des emplois en 1968, n'en représentait plus qu'un sur cinq en 2015, proportion qui reste néanmoins élevée au regard de la moyenne lot-et-garonnaise (8%). A contrario, le secteur tertiaire a vivement progressé dans le même temps : il ne comptait que 20% des emplois en 1968 et s'avère désormais majoritaire, représentant près de six emplois sur dix. Sa croissance a été soutenue sur la période 1999-2015, + 30%, soit 7 points de plus que l'évolution départementale, même si un tassement est perceptible depuis quelques années. Néanmoins, il ne représente encore qu'un emploi pour 6 habitants, alors que le Lot-et-Garonne compte en moyenne un emploi tertiaire pour 4 résidents.

Du fait de l'importance relative de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, secteurs privilégiant les petites structures, l'emploi non salarié occupe une place très importante, soit 36% des postes de travail (Lot-et-Garonne : 17%), alors que l'emploi public, concentré aux quatre cinquièmes sur les quatre bourgs centres, y participe pour 15% (moyenne départementale : 19%). En conséquence, la part de l'emploi salarié privé reste relativement réduite (moins d'un emploi sur deux).

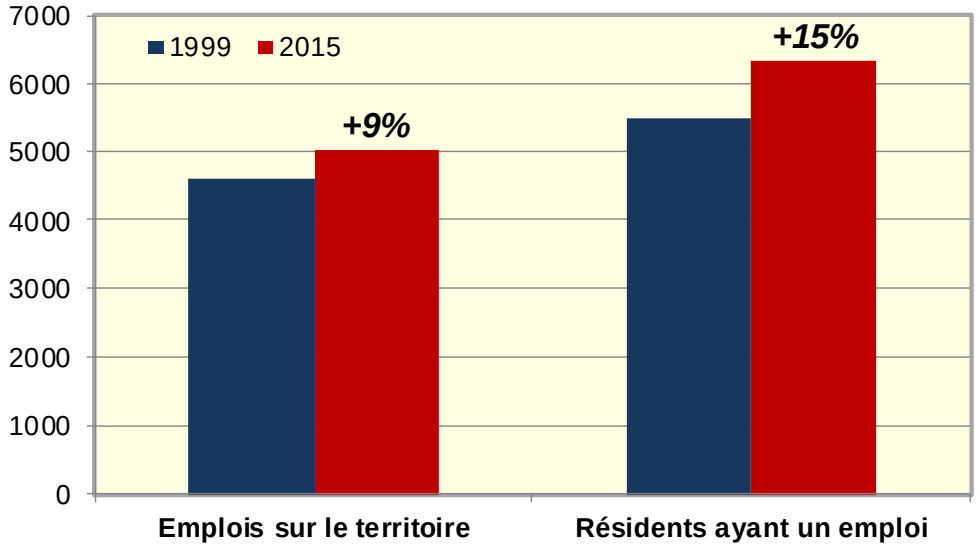

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution du nombre d'emplois et d'actifs occupés entre 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

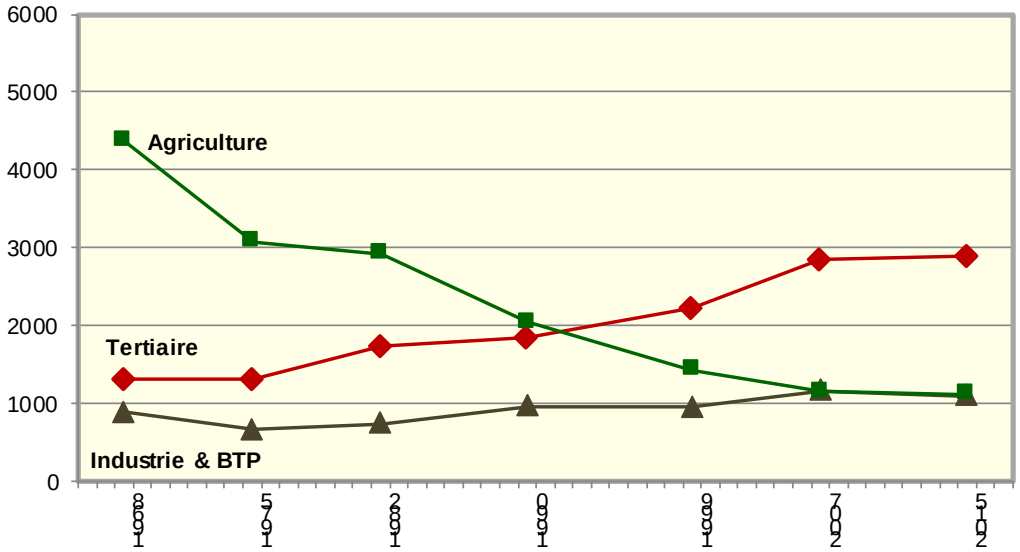

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolutions de l'emploi par secteurs d'activité de 1968 à 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

Cependant, l'analyse des évolutions de ce dernier par secteur d'activité (hors agriculture et salariés des particuliers) permet de détailler les tendances et de mieux cerner les particularités économiques du territoire :

- L'industrie contribue pour 18% à l'emploi salarié privé (hors agriculture), et compte des effectifs stabilisés autour de 300 salariés sur les 11 dernières années. A noter que ne sont pas comptabilisés ici les employés des sociétés dépendant de la nomenclature agricole, dont Maître Prunille à Saint-Quentin-du-Dropt (transformation et conservation de fruits), et la coopérative agricole Unicoque à Cancon (60 à 120 salariés suivant la période de l'année), entreprise qui conditionne et commercialise des noisettes et porte un important projet de développement, prévoyant un triplement du tonnage traité à l'horizon 2030 (10 000 tonnes en 2010, 30 000 en 2030) et une forte croissance de ses effectifs dans le même temps.

  Outre ces sociétés qui dépendent de la nomenclature agricole, le secteur de l'industrie repose principalement sur l'entreprise Pierra à Villeréal (fabrication d'éléments de construction en pierre reconstituée, 67 salariés en 2017), l'entreprise Orsol à Saint-Quentin-du-Dropt (production d'éléments préfabriqués pour parements muraux, dallages, …, - 53 salariés), la société Sly France à Bournel

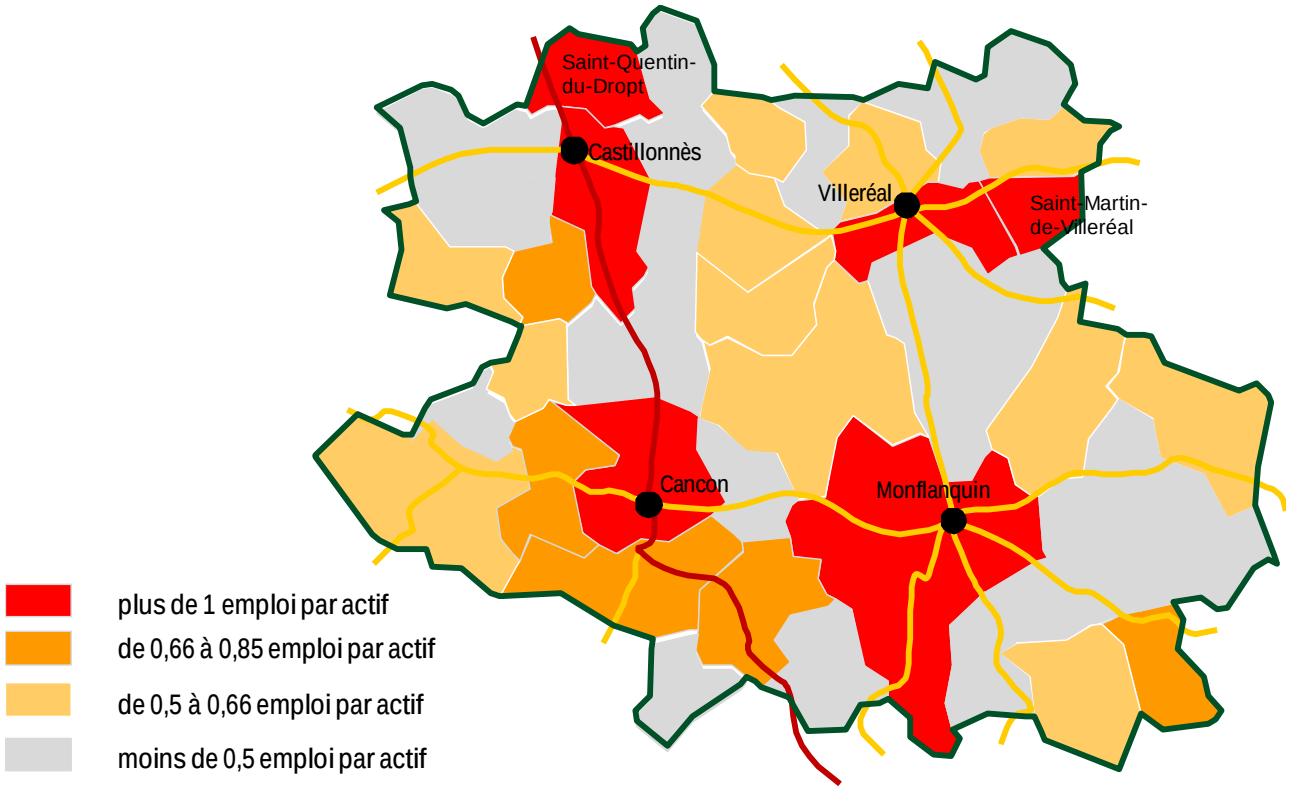

Bastides en Haut-Agenais Périgord : comparaison par commune du nombre d'emplois et d'actifs occupés en 2015 (Source : INSEE RP)

(fabrication de machines agricoles et forestières – 13 salariés) ou les sociétés Diffujour (fabrication d'abat-jour – 23 salariés) et Vitamont (préparation de jus de fruits et légumes – 41 salariés) à Monflanquin.

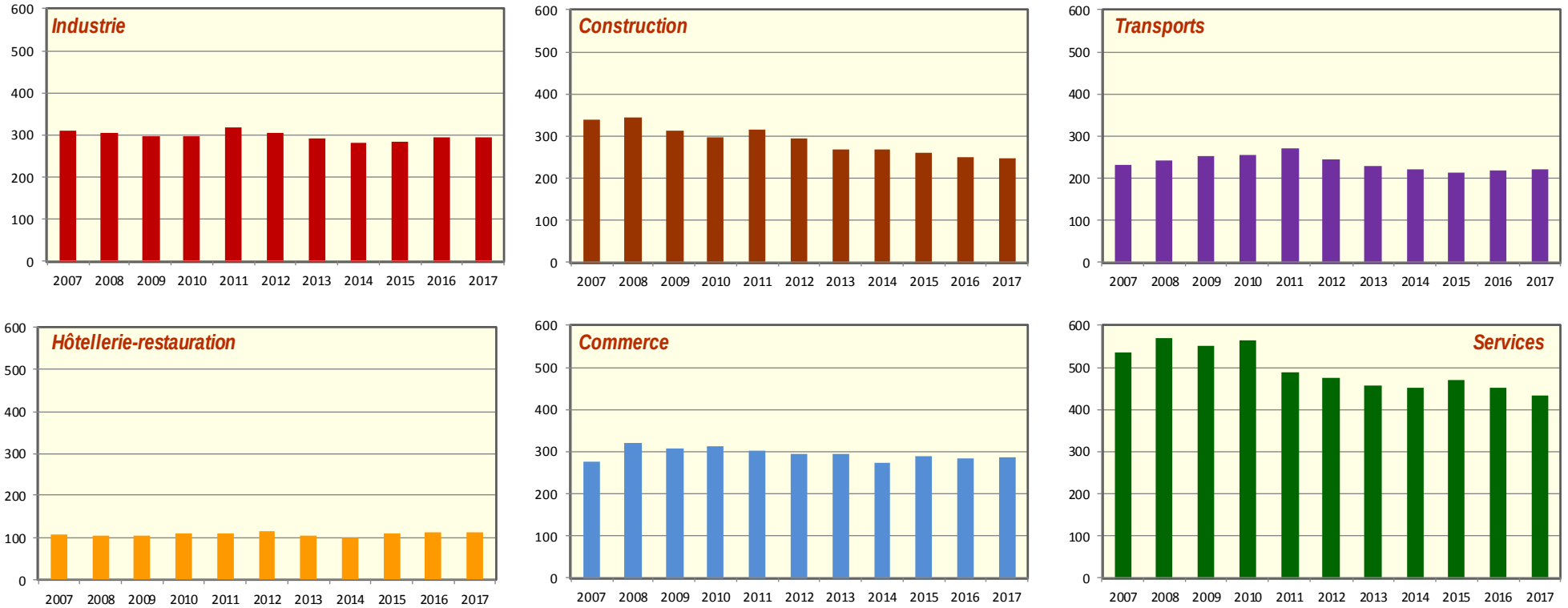

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution du nombre d'emplois salariés privés par secteurs d'activité (hors agriculture et salariés des particuliers) entre 2007 et 2017 (source : ACOSS)

- Le secteur de la construction, très affecté par la crise économique et le recul extrêmement marqué de l'activité liée aux chantiers de logements neufs, a vu ses effectifs

fondre d'un quart en 10 ans et ne représente plus que 16% des emplois salariés privés. Sa particularité réside dans la forte dispersion sur le territoire d'un grand nombre de structures (241 établissements au 31 décembre 2016, soit 20% des établissements recensés sur le territoire) dont les trois-quarts ne comptent aucun employé. Il reste, malgré les difficultés, relativement dynamique en termes de création d'entreprises (17% des créations sur la période 2012-2016). Quelques sociétés plus importantes se dégagent : la SAS Simon Bonis à Castelnaud de Gratecambe (maçonnerie générale et gros-œuvre bâtiment), Groupe Papin Management à Villeréal (réalisation d'ouvrages en béton pour l'assainissement), la SAS Gracia à Boudy-de-Beauregard (travaux de démolition), Renaud et fils à Cancon (construction de bâtiments), ….

- Le domaine des transports recense 14% des salariés du secteur privé, mais ces chiffres sont fortement influencés par le rattachement administratif au siège social de l'entreprise Mitrans, à Saint-Martin de Villeréal, de ses 110 employés, alors que la quasi-totalité des chauffeurs de la société est dispersée sur le territoire national. Quelques autres structures interviennent dans ce domaine sur le territoire communautaire : la société Lagravette à Monflanquin, la SARLJaffrennou Transports à Mazières-Narresse, la Poste à Cancon, Monflanquin et Villeréal …

- Après avoir marqué une progression sensible entre 2007 et 2008, et avoir franchi alors la barre des 300 emplois, l'activité commerciale (18% de l'emploi salarié privé) s'est depuis stabilisée autour de 280 postes de travail salariés. Les établissements les plus importants sont les supermarchés de Villeréal, Monflanquin et Castillonnès, la société Cycom International à Monflanquin (commerce et centrale d'achat de motocycles) ….

- Les chiffres publiés, comptabilisant les emplois à la date du 31 décembre chaque année, ne rendent qu'imparfaitement compte de l'impact de l'hôtellerie et de la restauration sur l'économie locale du fait du caractère saisonnier de ces activités. Un chapitre spécifique est consacré à l'activité touristique dans ce document.

- Les services (hors fonction publique) représentent 27% de l'emploi salarié privé. Ils s'étaient fortement développés jusqu'en 2011, mais tendent aujourd'hui à régresser. Ce recul concerne principalement les services d'aide à domicile, qui ont pu migrer vers des prestations auprès de « particuliers employeurs », non prises en compte dans les données statistiques utilisées ici, du fait de l'extension progressive du champ d'application du chèque emploi service universel (CESU). Par ailleurs, même si « l'ubérisation » en cours de la relation de travail, qui consiste à substituer à l'emploi salarié une prestation exécutée par un travailleur qui se déclare indépendant, ne concerne encore que marginalement l'espace rural, elle peut également peser sur les tendances observées. Les structures les plus importantes dans le domaine des services (hors service public) sont le foyer La Ferrette à Castillonnès (foyer de vie pour adultes handicapés), les associations de services d'aide à domicile, qui représentent sur le territoire plus de 100 postes de travail, l'association Vacances Nature (animation socioculturelle et d'éducation populaire) à Saint-Eutrope-de-Born ou la société Even.Pro (organisation de foires, salons professionnels et congrès) à Monflanquin.

Afin de favoriser le développement des entreprises locales et l'accueil de nouvelles activités, plusieurs zones à vocation économique ont été équipées -principalement par les communes, seule celle de La Sauvetat-sur-Lède étant dès l'origine de dimension intercommunale.

Ces différentes zones, situées à Castillonnès, Cahuzac, Villeréal, Cancon, Monflanquin, Castelnaud-de-Gratecambe et La Sauvetat-sur-Lède ont permis l'installation d'entreprises nouvelles ou le développement de structures existantes. Plusieurs d'entre elles arrivent aujourd'hui à saturation.

L’agriculture

L’agriculture reste pour sa part une activité fondamentale sur le territoire dont les deux tiers de la superficie, soit près de **45 000** hectares, sont exploités, d’une part du fait de ses capacités propres de production, mais aussi par la valorisation locale d’une partie de cette production (noisettes, prunes, raisin, …), et plus généralement par toutes les activités induites (mécanique agricole, transports, construction, services financiers, ...).

Le dernier Recensement Général de l’Agriculture (RGA), réalisé en 2010, mettait en exergue une relative stabilité des superficies mises en valeur : le recul de la Surface Agricole Utilisée des exploitations (SAU) était limité à 3% par rapport à 2000 (1380 hectares, soit 138 par an) et 10% en référence à 1988, alors que les moyennes départementales s’établissaient sur les mêmes périodes à -6 et -15%.

A contrario, le nombre d’exploitations continuait à diminuer notablement : 910 structures étaient comptabilisées en 2010 pour 1142 en 2000 et 1621 en 1988. Le rythme de cette diminution était alors légèrement inférieur à celui observé à l’échelle départementale (-20% entre 2000 et 2010 – Lot-et-Garonne : -23%), et un peu atténué par rapport à la période précédente (-30% entre 1988 et 2000 – Lot-et-Garonne : -35%).

Le recul du nombre d’exploitations n’était pas homogène sur le territoire : près des deux-tiers des structures avaient disparu entre 1988 et 2010 à Dévillac ou Saint-Martin de Villeréal, alors que dans le même temps, le recul était inférieur à 20% à Sérignac-Péboudou, Moulinet ou Monségur.

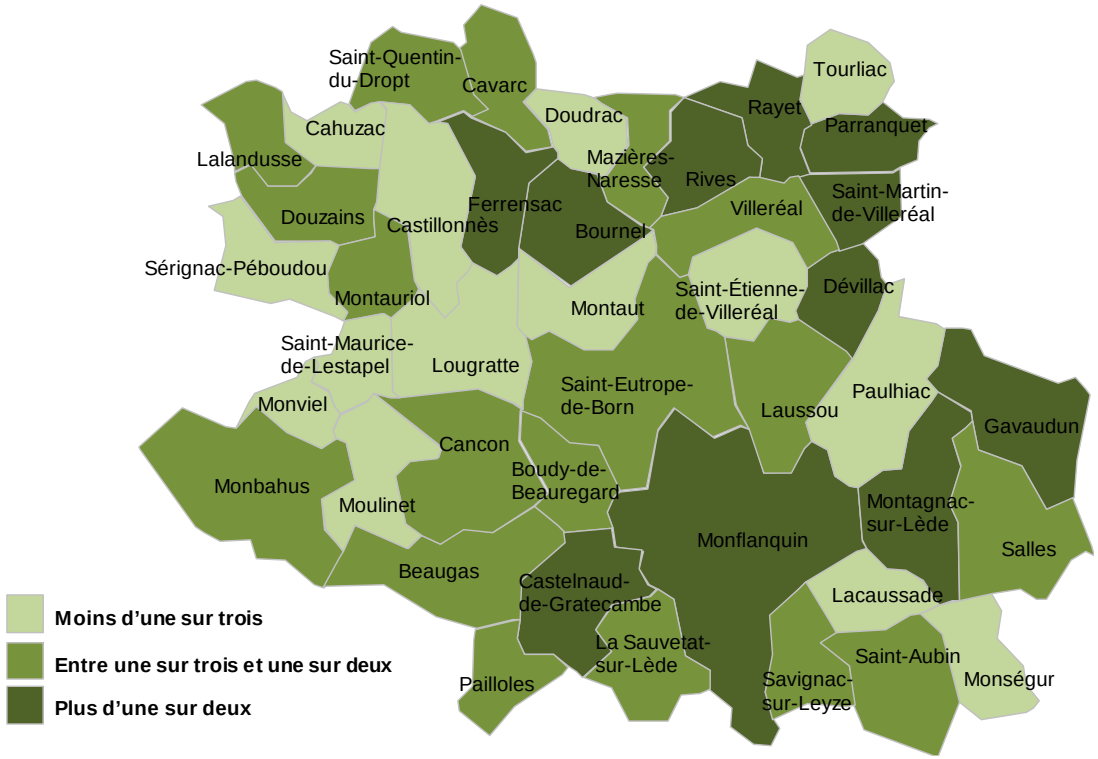

Bastides en Haut-Agenais Périgord : taux de disparition des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 (Ministère de l’Agriculture - RGA)

La SAU totale étant restée stable et le nombre d'exploitations ayant sensiblement diminué, la SAU moyenne des exploitations a connu une vive croissance : 31 hectares en 1988, 41 en 2000, 50 en 2010, alors que la moyenne départementale s'établissait à 39 hectares (23 en 1988). D'importantes disparités étaient constatées sur le territoire, où la moyenne s'étageait entre 29 hectares (Gavaudun) et 71 hectares (Monviel).

Cette concentration des terres s'est accompagnée d'une professionnalisation des structures, qui ont évolué progressivement vers des formes sociétaires (EARL, GAEC, SCEA …). Si le nombre de celles-ci n'a que peu augmenté (290 en 2000, 300 en 2010), elles représentaient alors un tiers des exploitations (25% en 2000) et mettaient en valeur 61% de la SAU (51% en 2000), la SAU moyenne s'établissant à 93 hectares pour 29 aux entreprises individuelles. En comparaison, la proportion de structures sociétaires en Lot-et-Garonne était de 32%, et la part de SAU valorisée de 60% pour une SAU moyenne de 75 hectares.

Le développement de la mécanisation, inhérent à l'agrandissement des structures, s'est traduit par une forte régression du nombre d'Unités de Travail Annuel (équivalent d'un emploi à temps plein). En 1988, les exploitations agricoles du territoire généraient 2628 UTA et seulement 1373 en 2010 (soit un recul de 48%, alors qu'il atteint 53% à l'échelle départementale), ce qui correspondait à la valorisation de 33 hectares par UTA en 2010 pour 19 en 1988.

En l'absence de nouveau Recensement Général de l'Agriculture depuis 2010, il n'existe pas de source exhaustive récente permettant de suivre les dernières évolutions de l'activité agricole avec la même fiabilité et la même exhaustivité. Néanmoins, l'analyse des déclarations PAC et des aides versées à ce titre permettent de donner un certain nombre de chiffres et de tendances, même s'ils ne peuvent être comparés à ceux issus du RGA, les définitions des indicateurs et leurs modalités d'obtention n'étant pas identiques. Par ailleurs, une enquête

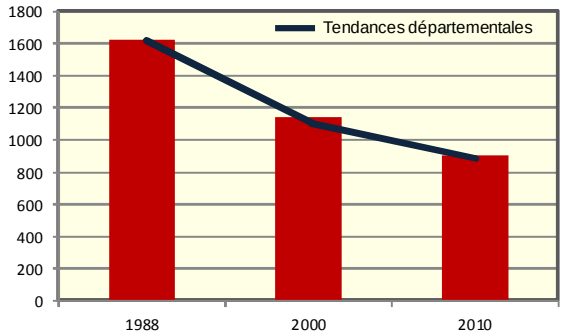

Evolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010 (Source : RGA)

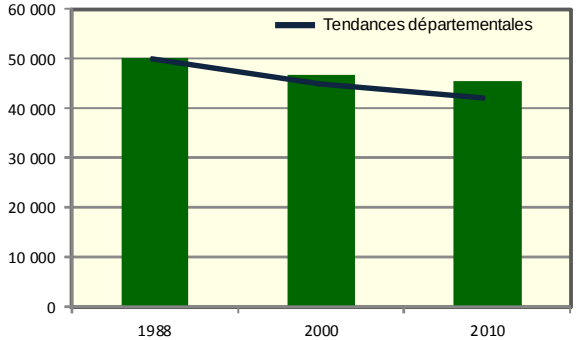

Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations entre 1988 et 2010 (Source : RGA)

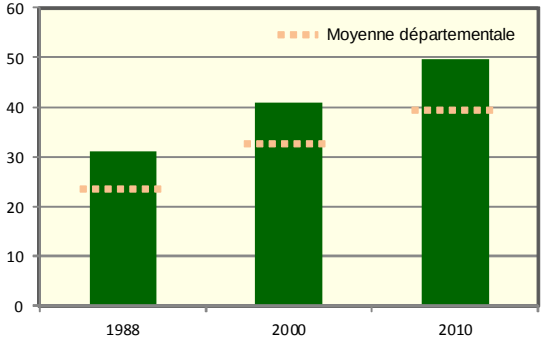

Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne par exploitation entre 1988 et 2010 (Source : RGA)

conduite en 2016 auprès des chefs d'exploitation, à laquelle 140 d'entre eux ont répondu (soit un taux de réponse de 15 à 20%), représentant 25% des terres exploitées, a permis de compléter certaines informations. Ainsi, parmi les chefs d'exploitation ayant répondu, la moitié a plus de 50 ans et n'a pas encore de repreneur identifié, ce qui laisse craindre une poursuite à moyen terme de l'érosion du nombre de structures.

Par ailleurs, en 2017, 712 structures d'exploitation ont été identifiées comme ayant bénéficié du versement d'aides européennes, et parmi elles 267 de forme sociétaire (185 EARL, 49 GAEC, 23 SCEA, 9 SARL, 1 SCA), soit 37,5% des établissements, captant 63% des aides versées (source : Télépac). Ceci laisse à penser que la diminution du nombre d'exploitations se poursuit, sans qu'il soit possible d'en préciser le rythme, une part des exploitations prises en compte par le RGA n'émargeant probablement pas aux fonds européens, et que le nombre de structures sociétaires ne progresse plus, voire régresse, leur part dans les surfaces cultivées tendant sans doute à se stabiliser.

En matière de production agricole, les déclarations PAC portaient en 2016 sur 44 926 hectares, soit les deux tiers de la surface du territoire. Les importants boisements qui occupent une part significative de sa frange nord-est limitent ce taux moyen, les surfaces cultivées ne représentant que 24% de la superficie totale de la commune de Gavaudun et 48% de celle de Paulhiac.

Hormis ces zones boisées, qui, bien qu'importantes, n'ont pas généré de filière d'exploitation locale, le territoire bénéficie principalement d'un terroir composé de sols argilo-calcaires présentant une bonne valeur agronomique.

La quasi-totalité des communes est caractérisée comme ayant une orientation technico-économique « polyculture-polyélevage » (RGA 2010), les seules exceptions étant alors Rayet et Tourliac (« bovins mixtes »), Saint-Martin-de-Villeréal (« bovins lait »), Boudy-de-

Elevage bovin à Tourliac

Elevage équin à Cavarc

Beauregard et Saint-Maurice-de-Lestapel (« fruits et autres cultures permanentes »), Dévillac et Laussou (« granivores mixtes »).

De nombreuses structures combinent grandes cultures et élevage : parmi celles ayant répondu à l'enquête précitée, la moitié pratiquent une forme d'élevage, et 4 sur 5 d'entre elles l'associent à des grandes cultures. Les principales filières présentes sont les bovins viande, les vaches laitières, les palmipèdes et les poulets. Quelques élevages de porcs, moutons, chèvres, poules pondeuses, oies, perdreaux ou faisans sont également recensés. Le nord du territoire se caractérise par une tradition d'élevage équin très présente (Cahuzac, Rives, Cavarc, …), ancrée dans l'histoire du haras national de Villeréal, commune où un centre de formation des apprentis est consacré aux métiers du cheval.

L'intégralité des communes de la communauté est couverte par plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) : Agneau du Périgord, Canard à Foie Gras du Sud-Ouest, volailles de Gascogne, jambon de Bayonne, vins de l'Agenais et du Comté Tolosan, pruneaux d'Agen. Par ailleurs, les communes de Rives et Villeréal sont éligibles à l'AOP Noix du Périgord.

Les pratiques culturales sont très diversifiées sur l'ensemble du territoire, sans qu'y apparaisse de spécialisation marquée. Elles se répartissent principalement entre grandes cultures (60% des surfaces valorisées), surfaces en herbe (26%) et vignes, vergers et fruits à coque (8%), ces proportions étant très proches de la moyenne départementale.

Dans le temps, les surfaces valorisées tendent toujours à diminuer, sur un rythme qui semble néanmoins inférieur à celui constaté sur la période 2000-2010 : en 2010, la superficie totale des déclarations PAC s'élevait à 45 454 hectares, elle aurait ainsi régressé de 528 hectares en six ans (-1,2%), soit 88 hectares par an (rappel à titre indicatif RGA 2000-2010 : -138 ha/an). Pour mémoire, la consommation moyenne des sols observée pour la satisfaction des besoins liés au logement et

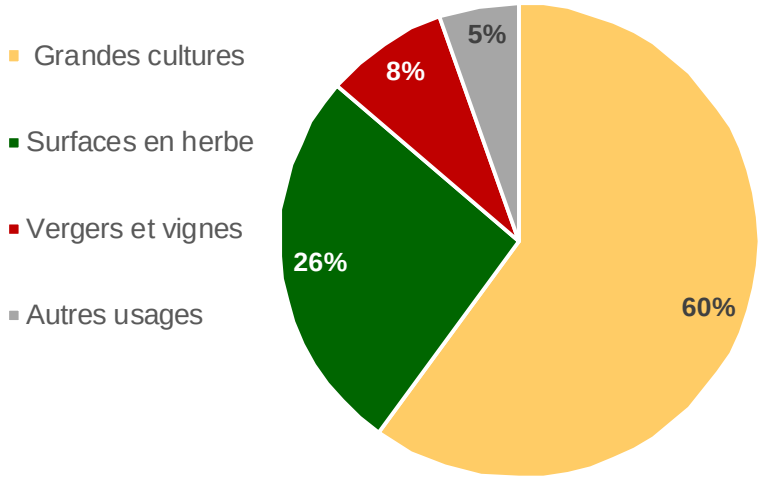

Bastides en Haut-Agenais Périgord : répartition des terres exploitées par nature de valorisation (Registre Parcellaire Graphique 2016- ASP)

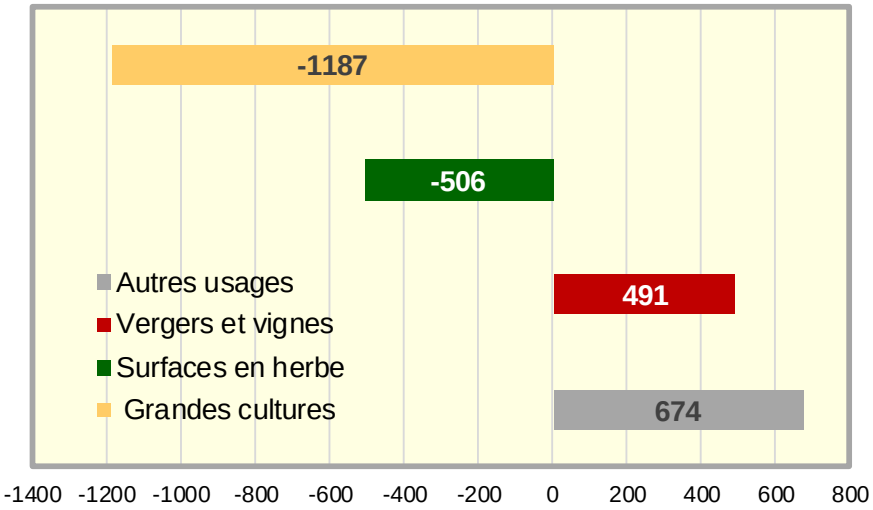

Bastides en Haut-Agenais Périgord : évolution en hectares des surfaces de terres exploitées par nature de valorisation entre 2010 et 2016 (Registre Parcellaire Graphique - ASP)

aux activités économiques hors agriculture a été évaluée sur cette période à 24 hectares par an.

La régression affecte dans des proportions comparables les grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), qui perdent près de 1200 hectares (-4,2%) et les surfaces en herbe (fourrages, landes, prairies permanentes et temporaires), en recul de 506 hectares (-4,1%). A contrario, les vignes et vergers (vergers, vignes, fruits à coques) s'étendent de 491 hectares (+15,2%) et les « autres usages » de 674 hectares (+38,7%). Cette dernière catégorie regroupe en particulier les surfaces gelées (1300 hectares, soit 2,9% des surfaces totales, en progression de 275 hectares - +26,9%), les légumineuses à grains (81 hectares - +34 hectares), le maraichage et l'horticulture (81 hectares - +16 hectares), les cultures industrielles (128 hectares - +40 hectares), et la rubrique « divers » du Registre Parcellaire Graphique, qui elle-même inclut des usages extrêmement variés, entre autres les pépinières, l'arboriculture de rapport (peupliers, noyers d'Amérique …), les parcours pour volailles …, l'ensemble représentant 827 hectares (+ 312 hectares entre 2010 et 2016, soit +60,9%).

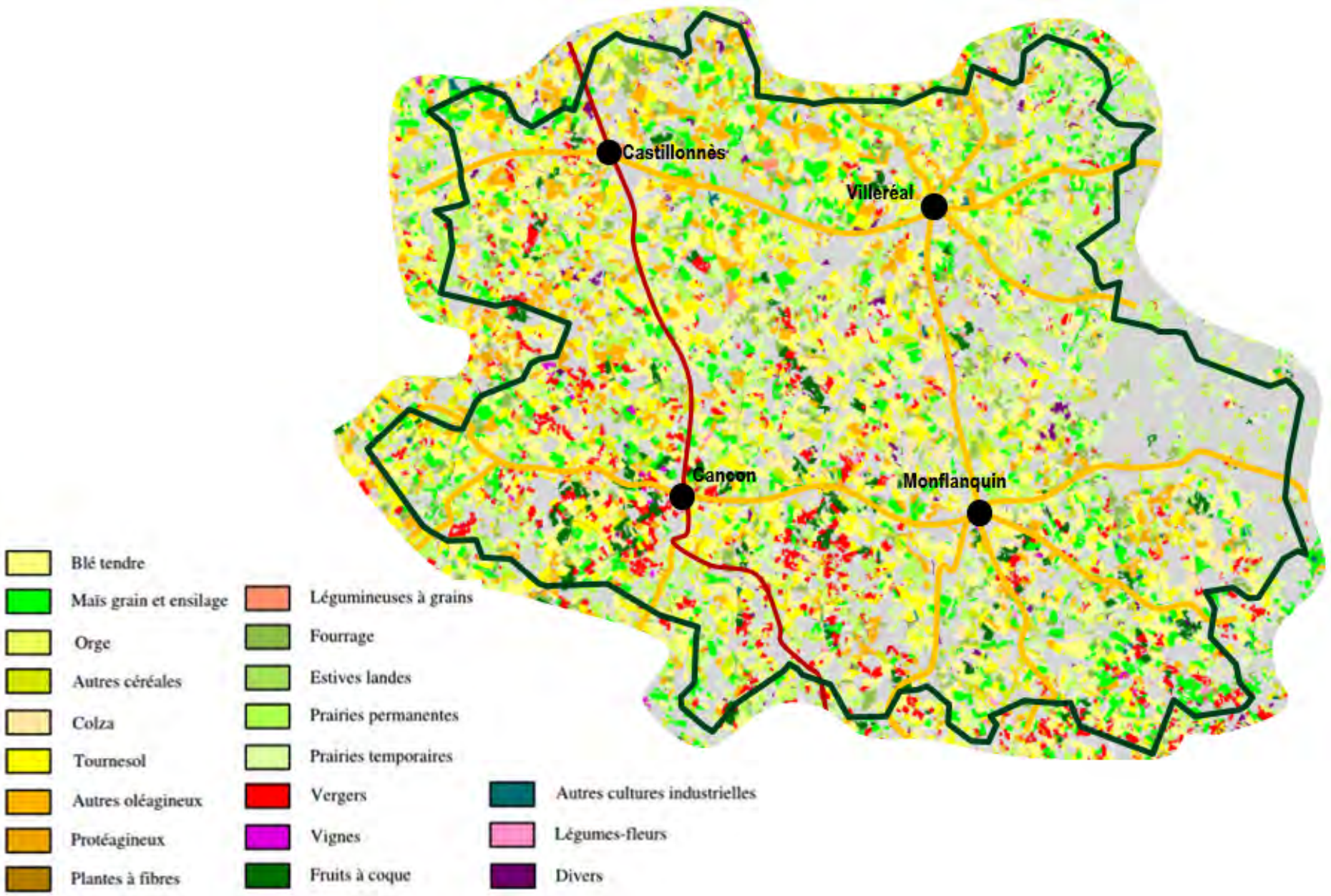

Bastides en Haut-Agenais Périgord : mises en culture 2016
(Source : Registre Parcellaire Graphique – Géoportail IGN)

Les surfaces consacrées aux grandes cultures excèdent 45% des terres exploitées dans chacune des communes, sauf à Gavaudun (21%), Devillac, Tourliac et Saint-Martin de Villeréal (41 à 43%). Leur présence est particulièrement affirmée au nord du territoire, approchant 80% de la SAU à Doudrac.

En ce qui concerne plus particulièrement les céréales, les surfaces plantées en blé tendre représentent à elles seules 21% de la superficie totale déclarée en 2016 et restent stables depuis 2010 (9300 hectares). A contrario, les cultures de maïs (4320 hectares - 10% de la superficie totale) régressent très nettement (-36%, soit - 2372 hectares). Le recul est quasi-systématique sur l'ensemble du territoire puisqu'il concerne 36 communes sur 43, la seule progression significative étant observée sur Saint-Aubin et Monségur, pour un total de 186 hectares. L'orge et les « autres céréales » occupent 9% de l'espace (3700 hectares), en progression de plus de 50% (+1280 hectares).

Pour ce qui est des oléagineux et protéagineux, le tournesol occupe 11% de la superficie totale déclarée et reste stable dans le temps (4720 hectares), les « autres oléagineux » (8% des surfaces totales, soit 3585 hectares) progressent de 15% (+468 hectares) et les protéagineux, bien que faiblement présents (465 hectares), s'implantent progressivement (+247 hectares - +113%).

Les surfaces en herbe sont plus particulièrement présentes au nord-est du territoire : elles représentent entre 40 et 50% des surfaces valorisées au Laussou, à Paulhiac à Rayet et à Dévillac et dépassent 50% à Tourliac et Saint-Martin de Villeréal, atteignant même 67% à Gavaudun. Les prairies, permanentes et temporaires, représentent à elles seules 20% de la superficie agricole totale, soit 9360 hectares, en recul de 17% sur la période 2010-2016 (- 1950 hectares). Leur surface ne progresse que dans 9 communes sur 43, et de façon très modérée, un recul sensible étant constaté sur le sud-ouest du territoire (Monbahus, Beaugas, Monviel …). A contrario, les terres consacrées

Culture de céréales à Douzains

Vergers à Montaut

aux fourrages tendent à s’étendre, en croissance de 159% (+1524 hectares), pour occuper désormais 2480 hectares (6% des surfaces totales).

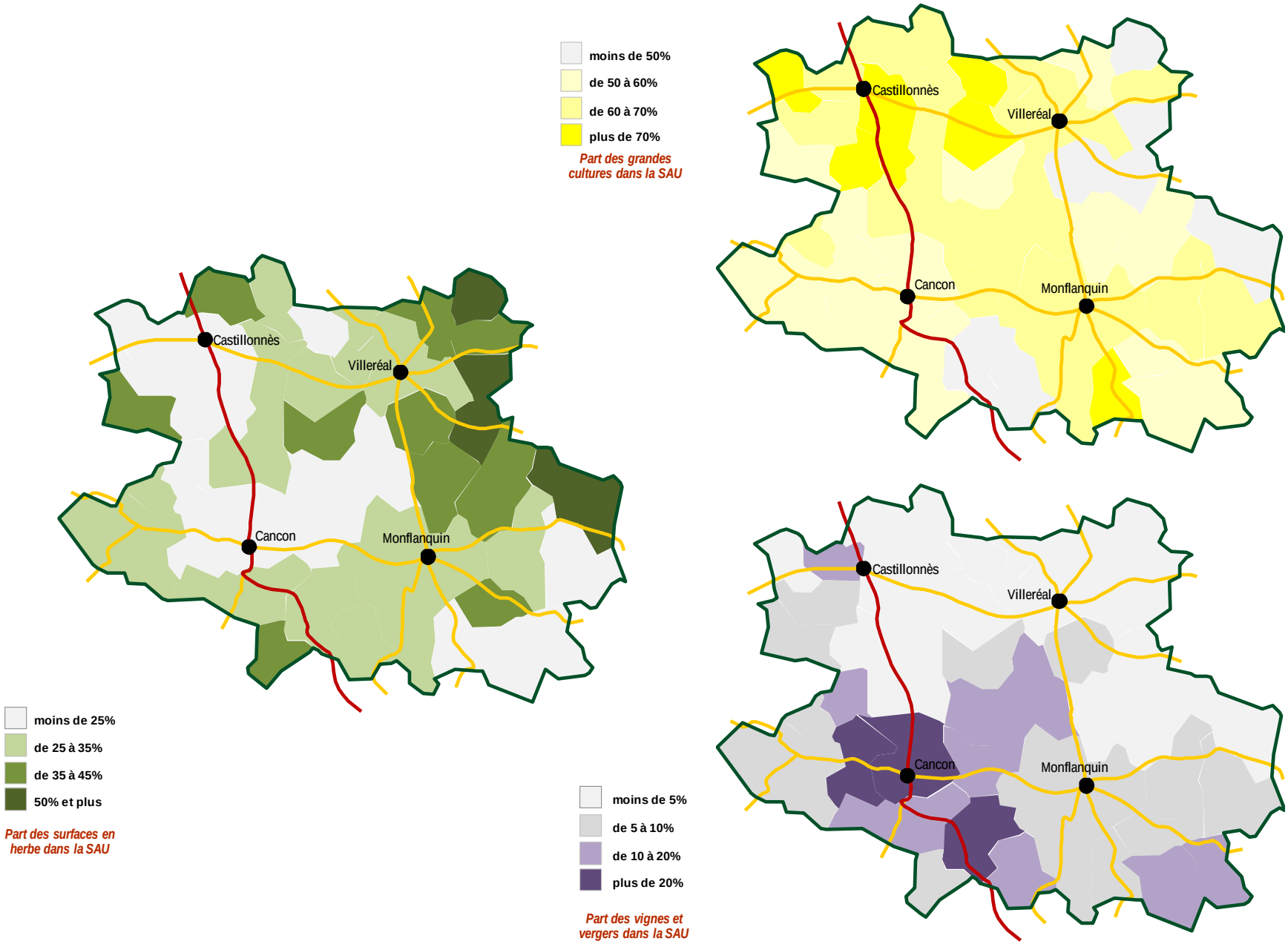

Bastides en Haut-Agenais Périgord : part des différentes cultures dans la SAU (Source : Registre Parcellaire Graphique 2016 - ASP)

Les vergers (essentiellement pruniers), les fruits à coque (noisetiers) et les vignes (quelques parcelles, soit quelques dizaines d'hectares) occupent pour leur part 8% de la SAU totale (3700 hectares). Ils sont surtout implantés au sud-ouest, autour de Cancon, Moulinet et Castelnaud-de-Gratecambe, où ils représentent entre un cinquième et un quart des surfaces, et au sud-est, sur Monségur et Saint-Aubin. Si la surface des vergers reste stable dans le temps (2300 hectares), celle des fruits à coque (1300 hectares) progresse sensiblement (+47%, soit + 410 hectares), l'aire de production tendant à se diffuser sur des communes proches des foyers traditionnels comme Monflanquin, Saint-Eutrope-de-Born ou Salles, voire plus lointaines comme Saint-Etienne-de-Villeréal.

Le croisement de ces différentes données permet de différencier six sous-espaces présentant des caractéristiques et des évolutions dans le temps relativement homogènes :

- Secteur nord-est :
  - Emprise géographique : Parranquet, Rayet, Saint-Martin de Villeréal, Tourliac,
  - Surface déclarée au titre de la PAC et part dans la superficie totale du secteur : 2 577 hectares (68%)
  - Evolution de la surface déclarée au titre de la PAC sur la période 2010-2016 : + 1,7% (+44 hectares)

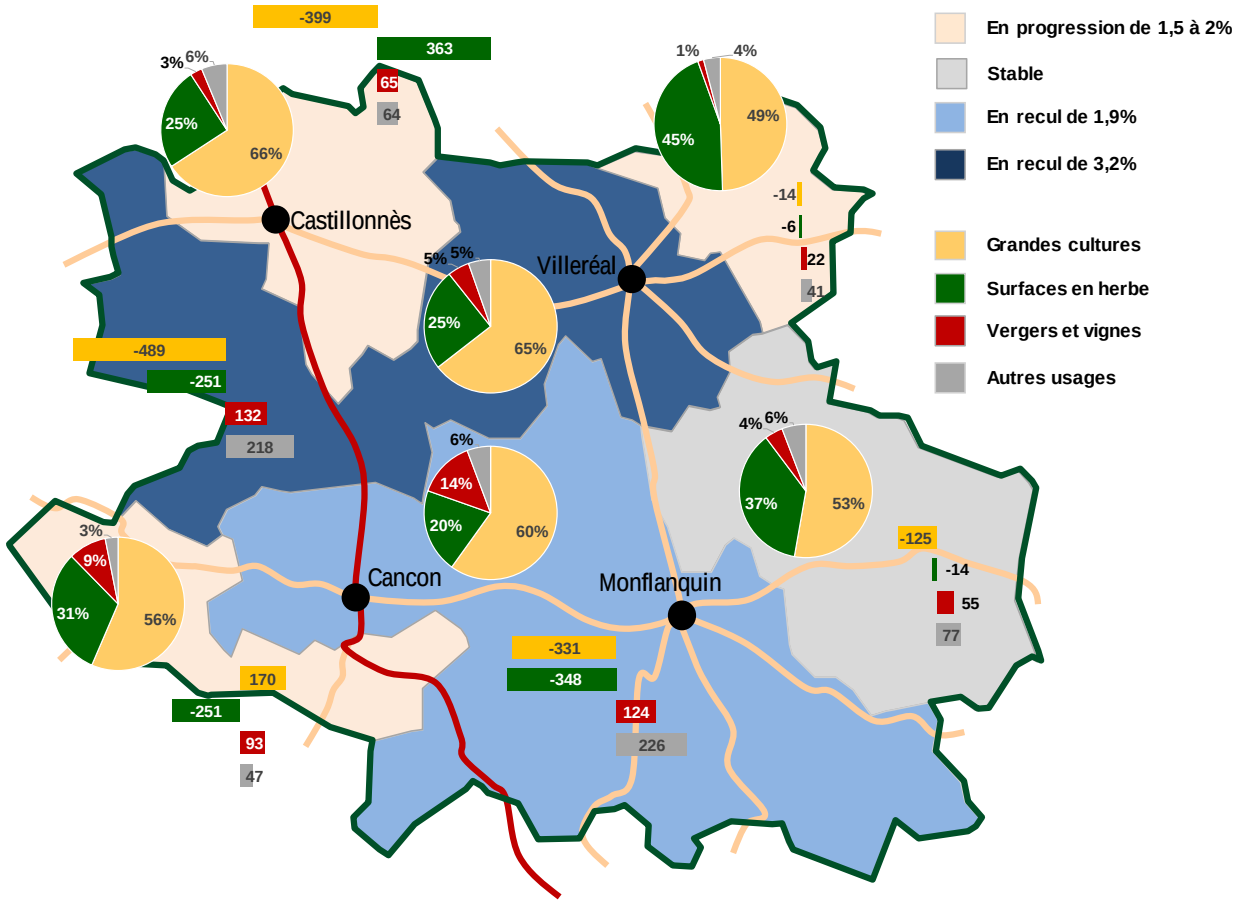

Bastides en Haut-Agenais Périgord : répartition des terres exploitées par nature de valorisation et évolutions relative et en hectares sur la période 2010-2016 (Registre Parcellaire Graphique - ASP)

- Commentaire : secteur présentant le plus fort taux de surfaces en herbe de la communauté de communes, et le plus faible taux de vignes et vergers. Terre d'élevage bovin, les différents usages du sol y restent stables dans le temps.

- Secteur sud-est :
  - Emprise géographique : Dévillac, Gavaudun, Laussou, Montagnac-sur-Lède, Paulhiac, Salles
  - Surface déclarée au titre de la PAC et part dans la superficie totale du secteur : 5 482 hectares (49%)
  - Evolution de la surface déclarée au titre de la PAC sur la période 2010-2016 : -0,1% (-7 hectares)
  - Commentaire : secteur sur lequel les boisements sont importants et où les terres déclarées au titre de la PAC représentent moins de la moitié de la superficie totale. Taux relativement élevé de surfaces en herbe dont la superficie se maintient dans le temps, léger recul des grandes cultures (-4%).

- Secteur sud :
  - Emprise géographique : Boudy-de-Beauregard, Cancon, Castelnaud-de-Gratecambe, Lacaussade, Monflanquin, Monségur, Moulinet, Pailloles, Saint-Aubin, Saint-Eutrope-de-Born, La Sauvetat-sur-Lède, Savignac-sur-Leyze
  - Surface déclarée au titre de la PAC et part dans la superficie totale du secteur : 16 559 hectares (69%)
  - Evolution de la surface déclarée au titre de la PAC sur la période 2010-2016 : -1,9% (-328 hectares)
  - Commentaire : secteur incluant les deux grandes zones de vergers et fruits à coque du territoire communautaire, le Canconnais et les communes de Saint-Aubin et Monségur. Recul marqué des grandes cultures (-3%) et surtout des surfaces en herbe (-9%), confortement des vergers et fruits à coque (+6%).

  -

Implantation des coopératives Lamouthe et Unicoque (traitement et conditionnement de noisettes) à Cancon

Grandes cultures et lac d'irrigation à Monbahus

- Secteur sud-ouest :
  - Emprise géographique : Beaugas, Monbahus
  - Surface déclarée au titre de la PAC et part dans la superficie totale du secteur : 4 076 hectares (75%)
  - Evolution de la surface déclarée au titre de la PAC sur la période 2010-2016 : +1,5% (+60 hectares)
  - Commentaire : secteur caractérisé par un fort taux de valorisation des sols, et une présence significative des vergers et fruits à coque (9%). Seule zone où les grandes cultures progressent, alors que les surfaces en herbe sont en net recul (-16,5%) et que les surfaces de noisetiers s'étendent progressivement.

- Secteur centre-ouest :
  - Emprise géographique : Bournel, Doudrac, Douzains, Lalandusse, Lougratte, Mazières-Naresse, Montauriol, Montaut, Monviel, Rives, Saint-Étienne-de-Villeréal, Saint-Maurice-de-Lestapel, Sérignac-Péboudou, Villeréal.
  - Surface déclarée au titre de la PAC et part dans la superficie totale du secteur : 11 755 hectares (71%)
  - Evolution de la surface déclarée au titre de la PAC sur la période 2010-2016 : -3,2% (-389 hectares)
  - Commentaire : secteur présentant le plus fort recul des surfaces déclarées au titre de la PAC, en particulier dans sa partie ouest (il dépasse 5% à Saint-Maurice-de-Lestapel, Sérignac-Péboudou ou Lougratte). Les grandes cultures y régressent de 6%, les surfaces en herbe de 8% alors que les vergers et les autres usages du sol progressent de façon significative.

- Secteur nord :
  - Emprise géographique : Cahuzac, Castillonnès, Cavarc, Ferrensac, Saint-Quentin-du-Dropt.
  - Surface déclarée au titre de la PAC et part dans la superficie totale du secteur : 4 477 hectares (70%)

- Evolution de la surface déclarée au titre de la PAC sur la période 2010-2016 : +2,1% (+93 hectares)
- Commentaire : secteur du territoire communautaire où, malgré un recul marqué (-12%) touchant en particulier la maïsiculture (-220 hectares), les grandes cultures sont les plus représentées (66%). Progression sensible des surfaces en herbe qui se substituent aux grandes cultures.

Lac de La Ganne (communes de Rayet et Tourliac)

Le territoire dispose d'un important réseau d'irrigation, dont la distribution est organisée par plusieurs Associations Syndicales Autorisées (ASA de Castillonnès, des Trois Coteaux, de Villeneuve Nord, de Lamouthe, du Boudeaux et du Canconnais) qui couvrent une grande partie de la communauté de communes. Le Dropt bénéficie du potentiel de réalimentation qu'offrent les deux retenues de La Ganne et du Brayssou, de nombreux lacs individuels venant compléter le dispositif. Parmi les chefs d'exploitation ayant répondu à l'enquête évoquée ci-dessus, plus de la moitié disposent d'une possibilité d'irrigation, et nombreux sont ceux qui ont pour projet de créer de nouvelles ressources.

Cette même enquête fait également apparaître une proportion de 14% d'exploitations engagées dans la production bio, et de nombreux projets de conversion et d'intégration de circuits courts de distribution.

Le tourisme

Complément attendu de l'activité agricole, l'économie touristique, fondée sur la qualité du cadre de vie et le classement de Monflanquin et désormais Villeréal au titre des « plus beaux villages de France », est particulièrement développée sur le territoire. De nombreux investissements publics et privés y ont été réalisés afin d'accueillir au mieux les vacanciers, proposant une gamme extrêmement large d'hébergements.

Ainsi, la communauté de communes concentre 20% de la capacité d'hébergement du Lot-et-Garonne en résidences de tourisme et villages vacances, 40% de la capacité en hôtellerie de plein air, et en particulier le seul camping 5* et 3 des 4 campings 4* du département implantés à Rives, Saint-Etienne de Villeréal, Paulhiac et Salles. La Résidence du Lac à Monflanquin (133 logements), le château de Sénezelles à Pailloles, les Résidences du golf à Castelnaud-de-Gratecambe, les nombreux gîtes et chambres d'hôtes disséminés sur le territoire sont autant de formules susceptibles de répondre aux attentes et aux besoins de chacun. La capacité hôtelière reste a contrario limitée à 99 chambres réparties sur sept établissements (dont deux 3*), la commune de Monflanquin ayant par ailleurs à l'étude un projet d'auberge de jeunesse.

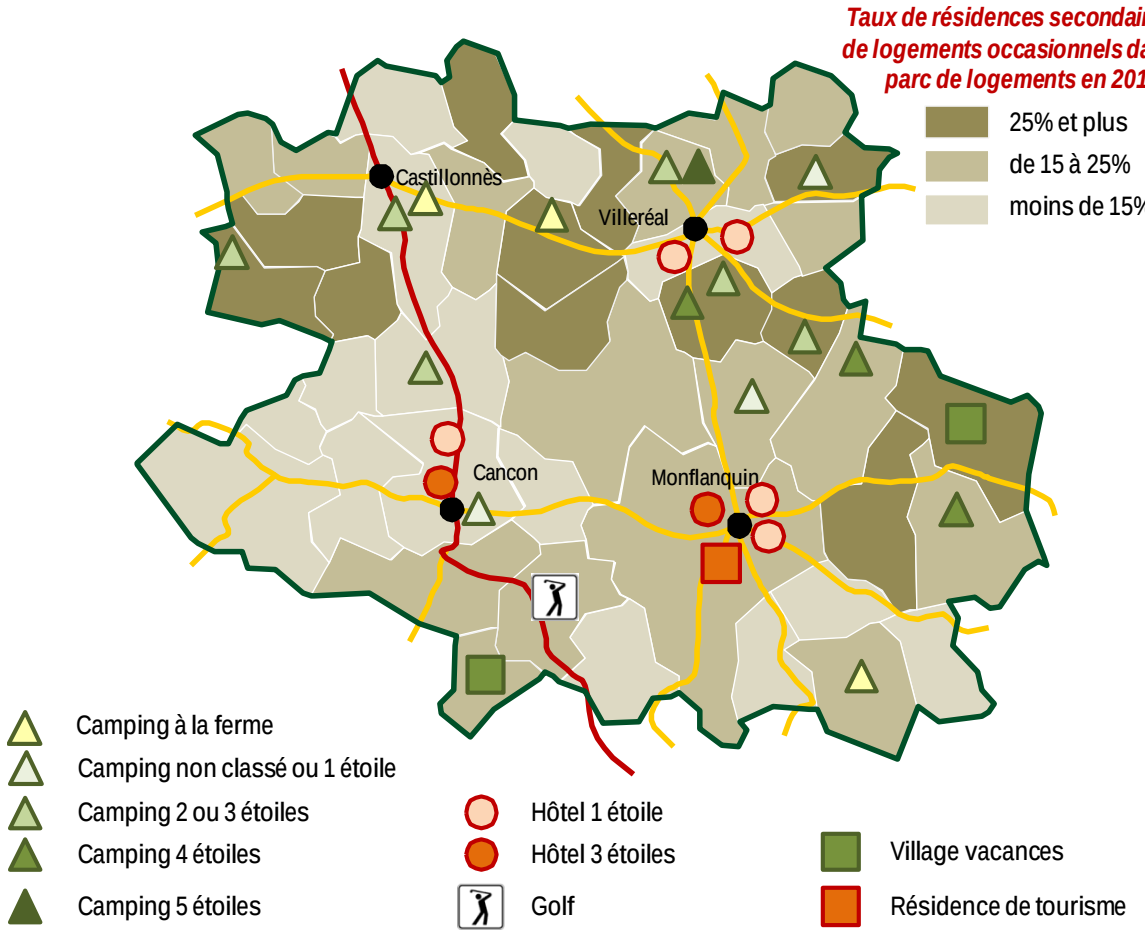

Bastides en Haut-Agenais Périgord : l'accueil touristique

L'agritourisme reste cependant encore peu développé : on ne compte que deux fermes-auberges, à Paulhiac et Lougratte, trois campings à la ferme (à Bournel, Castillonnès et Saint-Aubin), quelques exploitations qui pratiquent la vente directe (Saint-Aubin, Monflanquin, Paulhiac, Laussou, Doudrac, Rives …). Les marchés hebdomadaires

de producteurs (Monflanquin, Cancon, Castillonnès, Villeréal) et les marchés de nuit organisés pendant l'été dans diverses localités (Montaut, Laussou…) permettent néanmoins de mieux faire connaître les productions locales aux touristes et aux nouveaux arrivants.

1.1.7 Une mobilité indispensable, aujourd'hui exclusivement liée à l'automobile

Les caractéristiques du territoire (habitat dispersé, concentration des commerces et services, déficit en emplois pour la quasi-totalité des communes…) font qu'à tout âge de la vie, ses habitants sont amenés à se déplacer pour la plupart des actes quotidiens, et, en l'absence le plus souvent d'autre mode de transport envisageable (il n'existe aucun moyen de transport collectif sur le territoire autre que les transports scolaires), le font dans la quasi-totalité des cas en voiture.

Ainsi, la mobilité domicile-travail est en particulier très forte : seuls 39% des actifs occupés travaillent désormais dans leur commune de résidence (cette proportion était de 52% en 1999).

Cette forte mobilité domicile-travail s'explique en partie par la dépendance globale du territoire -qui ne propose que quatre emplois pour 5 actifs ayant un emploi- à l'égard des pôles d'emploi voisins (principalement Villeneuve-sur-Lot) mais elle traduit également le phénomène plus général de dissociation du lieu de résidence et du lieu de travail, dès l'instant que la part de l'emploi agricole diminue : ainsi, plus d'un emploi sur deux en moyenne est occupé par un actif ne résidant pas dans la commune (38% en 1999). Les quatre bourgs centres se caractérisent par des flux particulièrement importants que ce soit dans le sens entrant, du fait de leur rôle de pôle économique (globalement, 62% des postes de travail y sont tenus par des personnes n'habitant pas la commune), ou le sens sortant, expression de leur fonction résidentielle, puisque la moitié de leurs résidents exercent leur activité dans une autre commune. Celles dont la part d'actifs travaillant sur la commune est la plus faible sont d'une part les plus proches de Villeneuve-sur-Lot et de Fumel (ce taux est de 18% à La Sauvetat-sur-Lède, 24% à Pailloles, 24% à Salles, 25% à Savignac-sur-Leyze, …), mais aussi, d'autre part, des communes périphériques de bourgs centres comme Cahuzac (16%) Rayet (19%), Lacaussade (23%), ou Boudy-de-Beauregard (25%).

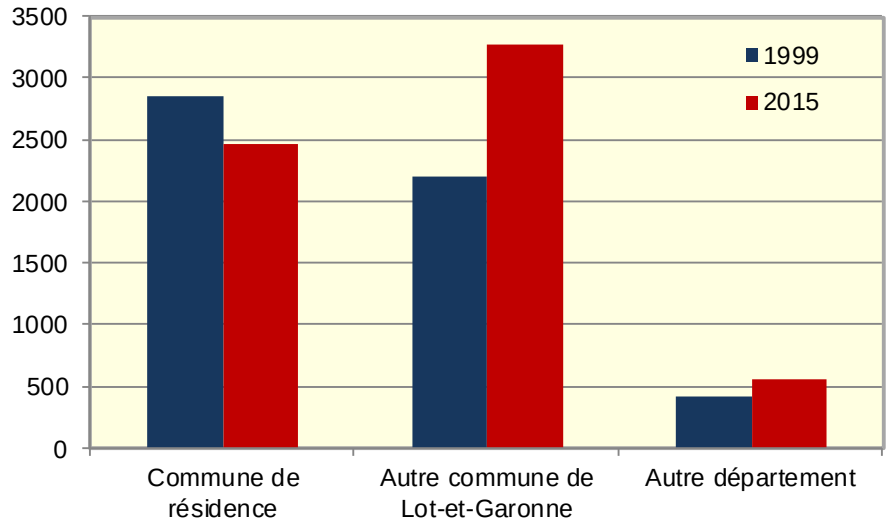

Bastides en Haut-Agenais Périgord : lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

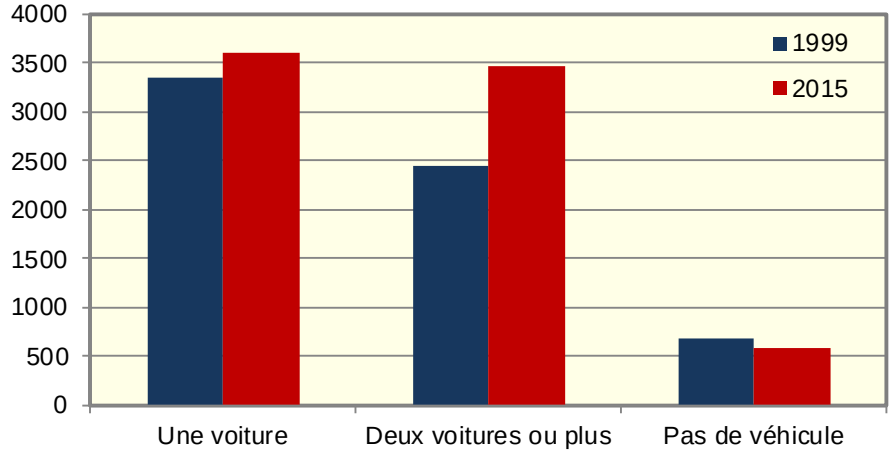

Bastides en Haut-Agenais Périgord : équipement automobile des ménages en 1999 et 2015 (Source : INSEE RGP&RP)

La plupart des communes du nord du territoire voient une part significative de leurs actifs exercer en Dordogne : ainsi, 47% des habitants de Tourliac qui ne travaillent pas dans la commune ont leur emploi dans ce département voisin. Cette proportion est de 39% à Cavarc, de 33% à Rayet, de 29% à Castillonnès et de 26% à Villeréal, ce qui confirme, pour ces deux dernières communes, leur attrait sur le plan résidentiel, probablement en partie lié à l'existence d'un parc locatif important.

La concentration des commerces et des services sur les quatre bourgs centres constitue également un motif de déplacement motorisé pour les 63% d'habitants du territoire qui ne vivent pas dans une de ces communes, voire même pour une partie de leurs propres résidents, trop éloignés du centre-bourg.

Le recours à l'automobile est donc indispensable pour la plupart des habitants : ainsi, 92% des foyers disposent d'au moins un véhicule personnel, et 45% de deux véhicules ou plus, et 90% des actifs qui n'exercent pas à domicile y ont recours pour se rendre à leur travail.

Néanmoins, près de 600 ménages (8%) n'ont pas de voiture personnelle, dont 35% n'habitent aucun des quatre bourgs centres. Le nombre de ces personnes « captives », le plus souvent prises en charge pour leurs déplacements par la famille ou les voisins, voire par les aides à domicile, n'a régressé que de 13% depuis 1999.

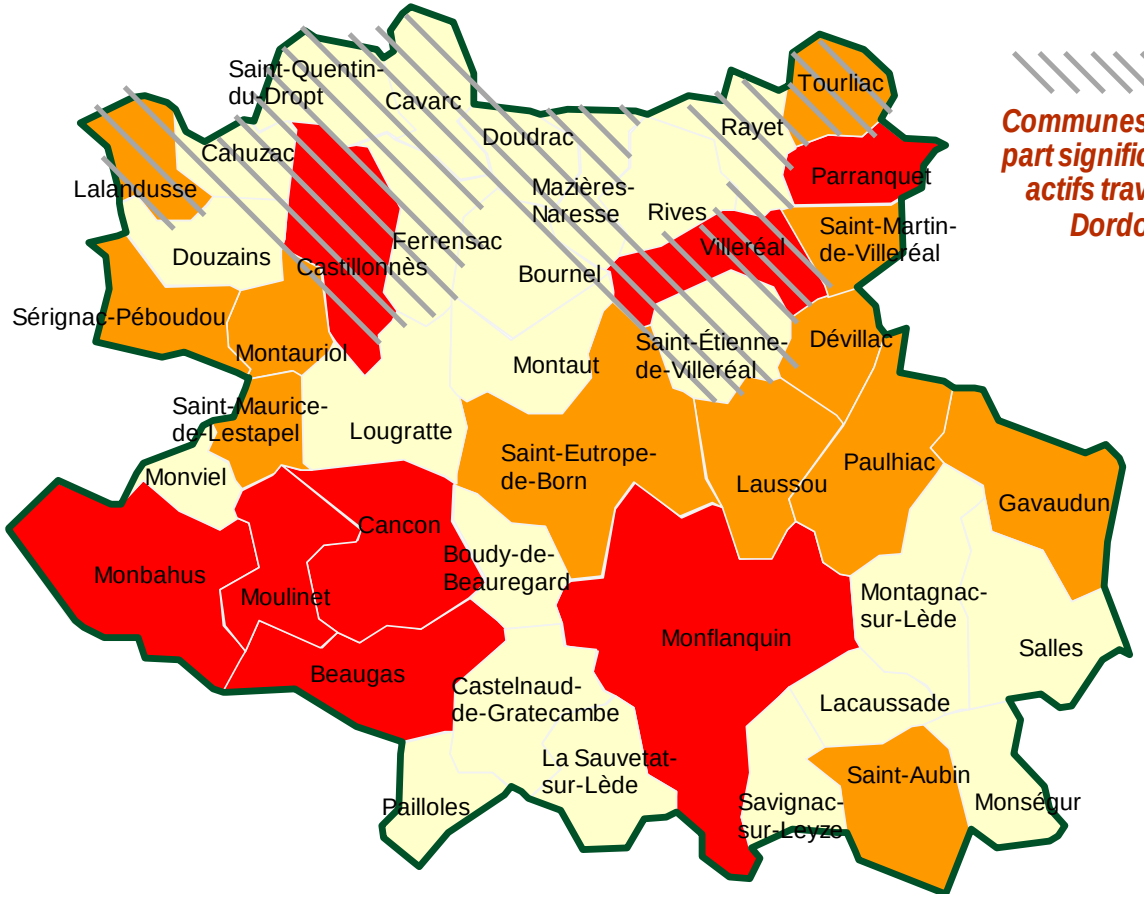

Bastides en Haut-Agenais Périgord : lieu de travail des actifs en 2015 (Source : INSEE RP)

1.1.8 SYNTHESE

Espace rural dont l'économie repose principalement sur les activités liées à l'agriculture, au tourisme et aux services à la population, la communauté de communes de Bastides en Haut-Agenais Périgord connaît depuis 1975 une croissance démographique qui se conforte progressivement, rompant avec un siècle de déprise.

Bénéficiant de la proximité des pôles d'emploi de Fumel, Bergerac et Villeneuve-sur-Lot et à moins d'une heure de l'agglomération agenaise, attractive par sa qualité de vie et le coût encore modéré de son foncier, elle capte une population nouvelle dont l'arrivée compense désormais un solde naturel historiquement déficitaire.

Le territoire, organisé autour des quatre bourgs centres de Cancon, Castillonnès, Monflanquin et Villeréal, propose à ses habitants une gamme adaptée de commerces et de services, en particulier dans les domaines scolaire, médical ou des loisirs. Le maintien du niveau de ces services reste cependant subordonné à celui du poids démographique, et donc à la permanence de l'excédent migratoire aujourd'hui constaté.

L'accueil de nouvelles familles a, au cours des dernières années, majoritairement reposé sur le modèle pavillonnaire en accession à la propriété. En conséquence, la proportion de logements de petite taille et de logements locatifs, indispensables pour répondre aux besoins de chacun à certains moments de la vie (jeunes souhaitant décohabiter, familles monoparentales, personnes du troisième âge voulant se rapprocher des services ...), reste modérée, même si le parc locatif progresse de façon régulière.

Le nombre total d'emplois s'est progressivement stabilisé, le développement des activités de service compensant aujourd'hui le recul de l'emploi agricole. Cependant, le territoire reste déficitaire en la matière, n'offrant que 4 emplois pour 5 actifs occupés. Cette

configuration induit une forte mobilité qui, en l'absence de transports collectifs, implique un recours systématique à l'automobile.

La RN21 Limoges-Agen-Tarbes, qui traverse la communauté de communes suivant un axe nord-sud, favorise les déplacements même si ses caractéristiques routières restent banales. Principal axe du territoire, elle focalise quelques activités industrielles et commerciales et une part significative de l'offre locative (mais aussi des logements vacants), sans pour autant apparaître comme un vecteur déterminant de développement.

L'agriculture, qui associe polyculture (céréales, vergers …) et polyélevage, occupe les deux tiers du territoire. Malgré la fragilité économique du secteur, en particulier des activités d'élevage très présentes dans l'est de la communauté de communes, elle poursuit sa restructuration, résistant relativement bien, soutenue par le développement de la coopérative Unicoque à Cancon dont les projets à moyen terme, générateurs d'emplois, induisent la plantation de nouveaux vergers.

L'économie locale se caractérise également par une importante composante touristique fondée sur une forte proportion de résidences secondaires, un nombre élevé de gîtes ruraux, et l'existence de nombreuses infrastructures dédiées au tourisme : la communauté de communes concentre 20% de la capacité d'hébergement du Lot-et-Garonne en résidences de tourisme et villages vacances, 40% de la capacité en hôtellerie de plein air, et en particulier le seul camping 5* et trois des quatre campings 4* du département

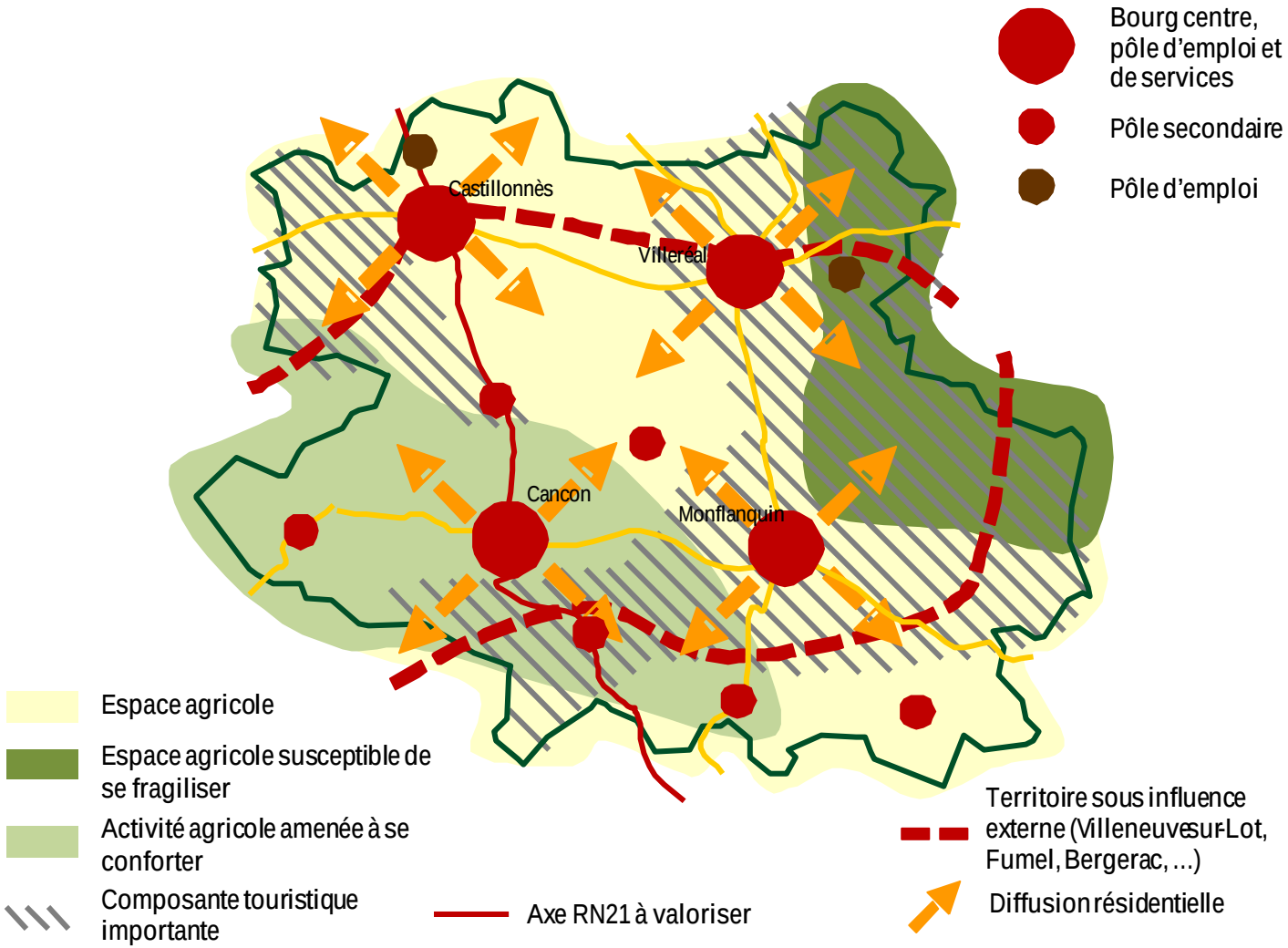

Bastides en Haut-Agenais Périgord : carte de synthèse

1.2 - Analyse Paysagère et Urbaine

LE PAYSAGE A TOUTES LES ECHELLES – CONNAITRE POUR VALORISER LE PAYSAGE

« Un paysage est une création, j'allais même dire une œuvre d'art. Il y a un matériau, offert par le milieu naturel
Un groupe social aménage le site où il est établi, en fonction de ses besoins matériels, mais également, on oublie trop, en fonction d'autres exigences telles qu'une certaine conception du monde et ce que peut être le bonheur »
Georges DUBY

1

Cailladelles

1. UN PAYSAGE DE TERREFORTS DANS LE DEPARTEMENT

Diversité de ce territoire agricole vivant et définition des unités de paysage

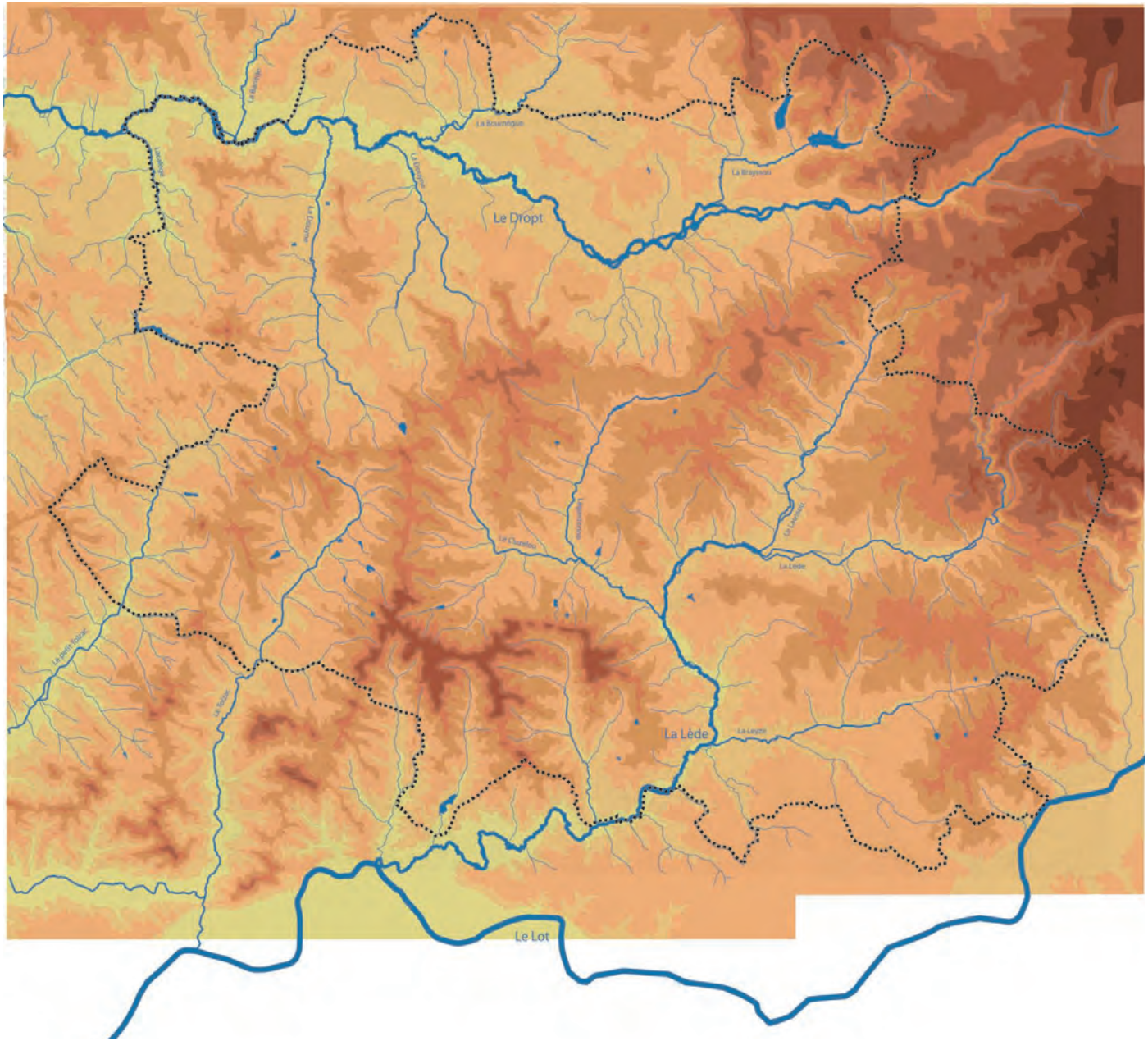

Le paysage n'est pas figé, il est le reflet de l'histoire des activités humaines et de ses inter-relations avec les dynamiques du vivant et de ses adaptations au socle naturel.
Comprendre le paysage vivant, vécu, travaillé pour mieux agir et développer une vision prospective sur 10 ans dans le cadre du PLUI.

LES TERREFORTS

Le Paysage de Terreforts au Nord du département est délimité par la vallée du Dropt et au sud par la vallée du Lot.
Les Terreforts sont constitués par des vallons profonds et de amples collines desquelles surgissent des reliefs marqués, des buttes nommés Pechs.
Les Pechs sont souvent coiffés à leur sommet de boisements ou de villages perchés qui profitent de cette position stratégique, et fonctionnent comme des repères dans le territoire agricole.

La diversité et la qualité des paysages sont liées à la singularité des différentes unités, à la diversité des situations et à la complémentarité des usages et des activités agricoles.

1.1 UN PAYSAGE CONSTRUIT SUR LE SOCLE NATUREL - Des reliefs calcaires aux terres argileuses des vallons

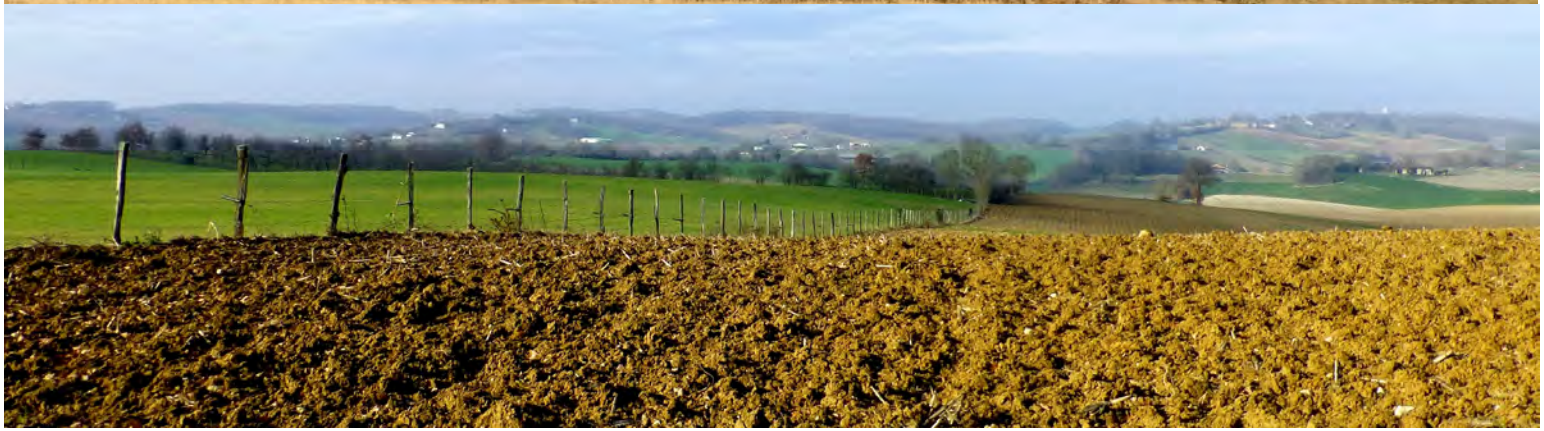

Définition du paysage dans la Convention Européenne : *« Une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'actions de facteurs naturels et / ou humains et de leurs inter relations. »*

IMPLANTATION DES BOURGS - Des villages promontoires sur le relief et des villages liés à l'eau dans les vallons

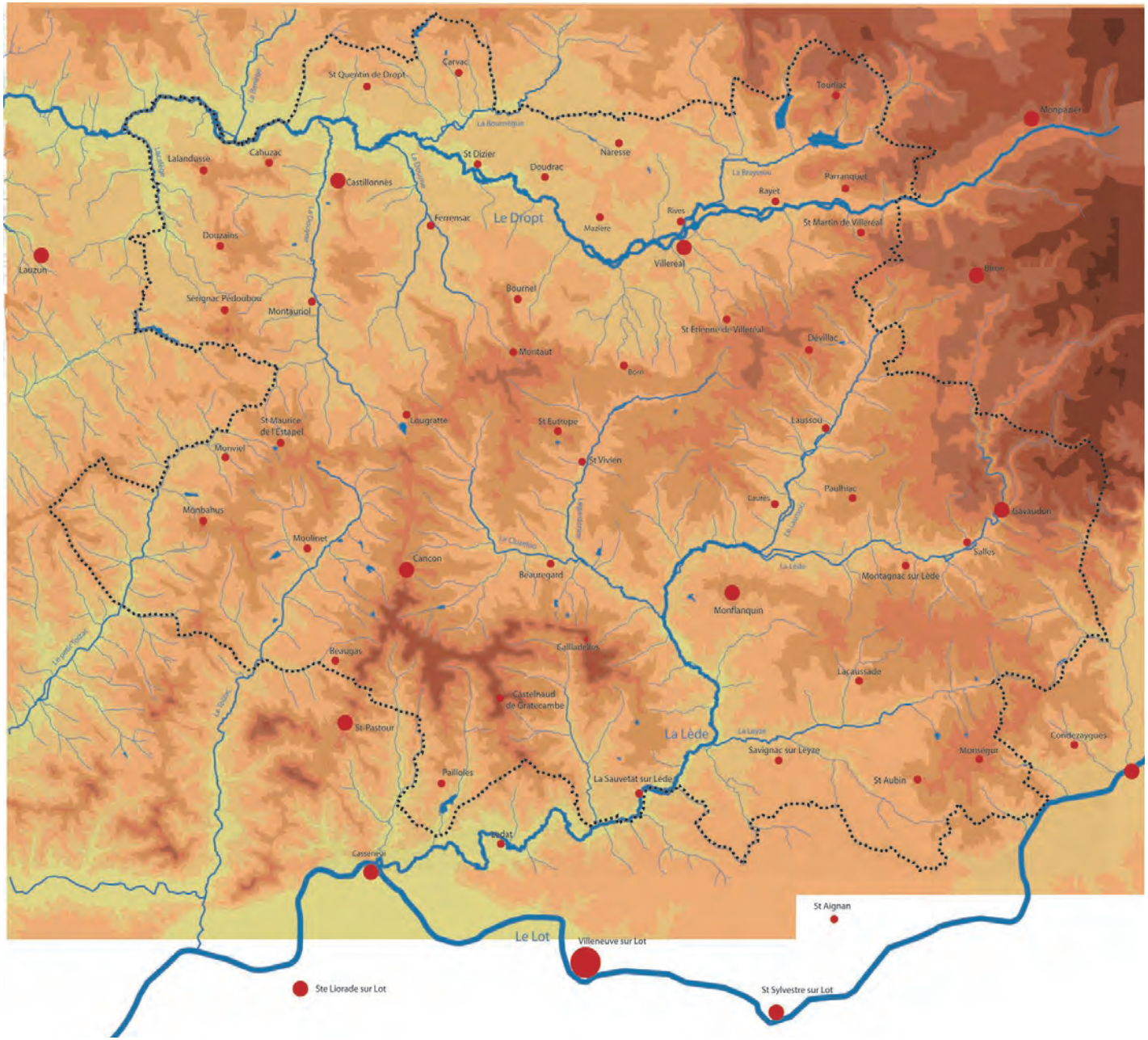

UN PAYSAGE DE PECHS ET DE CRÊTES AU FORT IMPACT PAYSAGER

Monflanquin peinture

Monbahus

Pailloles

Monviel

Bournel

Le paysage est l'affaire de chacun. Il est vivant, il n'est pas figé.

1.2 UN PAYSAGE FAÇONNÉ PAR L'HISTOIRE HUMAINE

Un territoire constitué autour de trois Bastides (Castillonnès, Villeréal, Monflanquin), de Cancon et du château de Gavaudun

Compréhension des évolutions du paysage : comparaison de la carte de CASSINI (datant du début 18°s) et aujourd'hui.

Cette cartographie du territoire souligne le rôle économique fondamental des bastides et l'importance du réseau routier autour de la RN 21 et RD 124, 300 ans auparavant.

Le territoire de communauté de commune est très ancien. Il est construit par les hommes autour de richesses agricoles et de l'histoire du territoire srtucturé autour de villes nouvelles : les BASTIDES, à la croisée des grandes axes de circulation, sur des situations stratégiques militaires et d'échanges commerciaux.

Un projet de territoire très ancien avec une richesse agricole, des situations stratégiques et un réseau routier structurant.

Monflanquin
centre historique

LES BASTIDES

La silhouette de Castillonnès sur son éperon rocheux vu depuis la RD1 - Cahuzac

Villeréal sur le rebord du fond de vallée vu depuis la RD250 - Rives

1.3 UN PAYSAGE DE COVISIBILITÉ ET DE BELVÉDÈRES

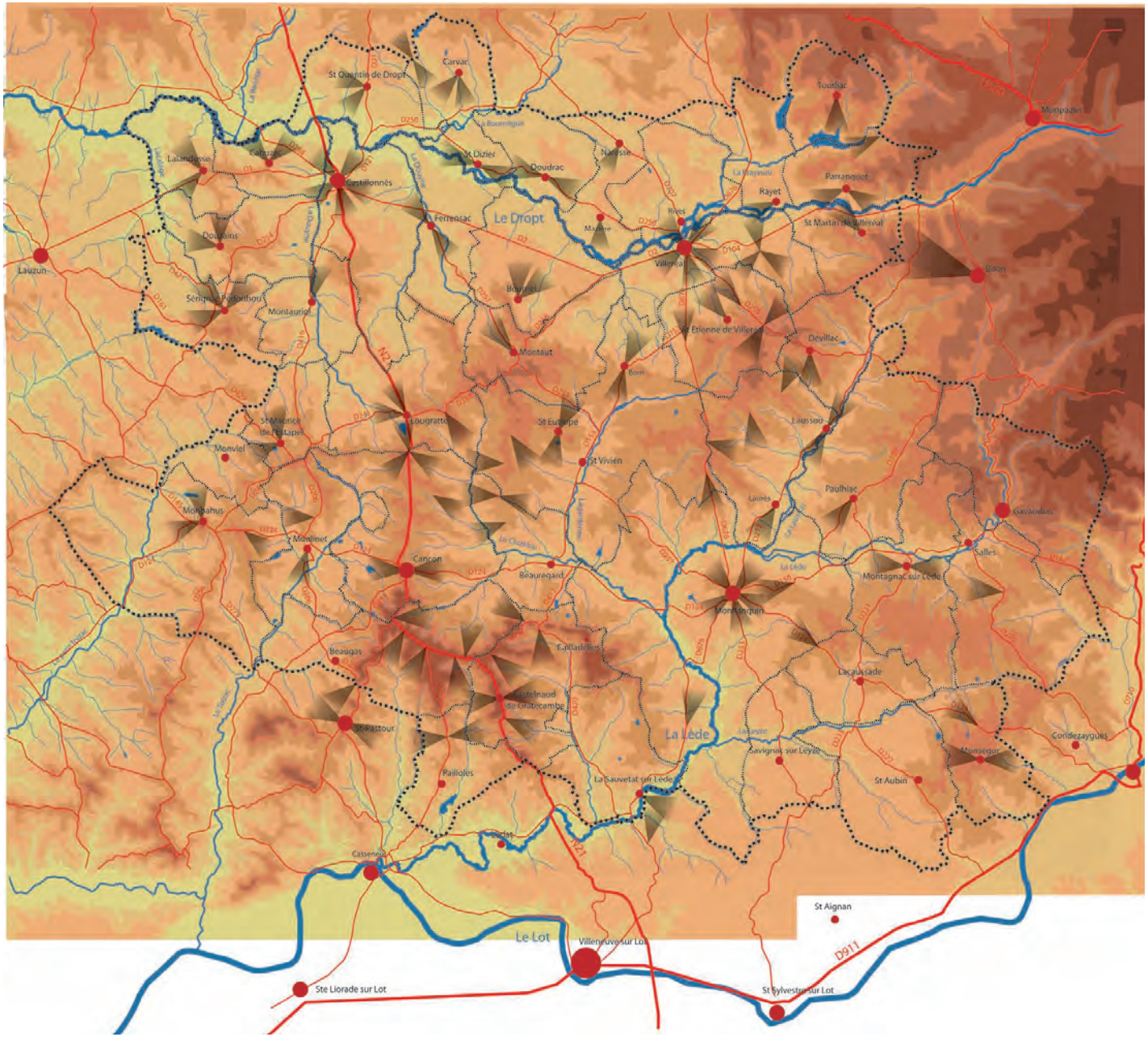

Une organisation du territoire très anciennne construite autour de 4 villes, dès le 13ème siècle, avec une richesse agricole, des situations stratégiques et un réseau routier structurant.

Cette carte de points de vues a été établie par observation du territoire. Elle n'est pas exhaustive et ne hiérarchise pas les points de vues, soit lointains, parfois remarquables et à préserver, soit de points de vues plus limités selon la profondeur du relief (vallée ou vallon).

Cette carte montre :
- l'importance de certaines routes de crête (la RN21, ralliant Castillonnès à Cancon ; la RD676 ralliant Villeréal à Monflanquin ; la RD2, route de la vallée du Dropt de Lauzun à Biron)
- l'importance des reliefs, Pechs, crêtes et horizons de vallée du Dropt.
- la situation stratégique des 4 villes et des villages sur Pech.

Le Château de Biron vu de Parranquet

Cancon sur sa crête boisée

Monflanquin marché belvédère

St Eutrope Château de Scandaillac sur la crête fruitière

1.4 UN PAYSAGE AGRICOLE ANCIEN – Carte de Cassini Début du 18 ième Siècle

COMPRÉHENSION DES EVOLUTIONS DU PAYSAGE ET DES PERMANENCES

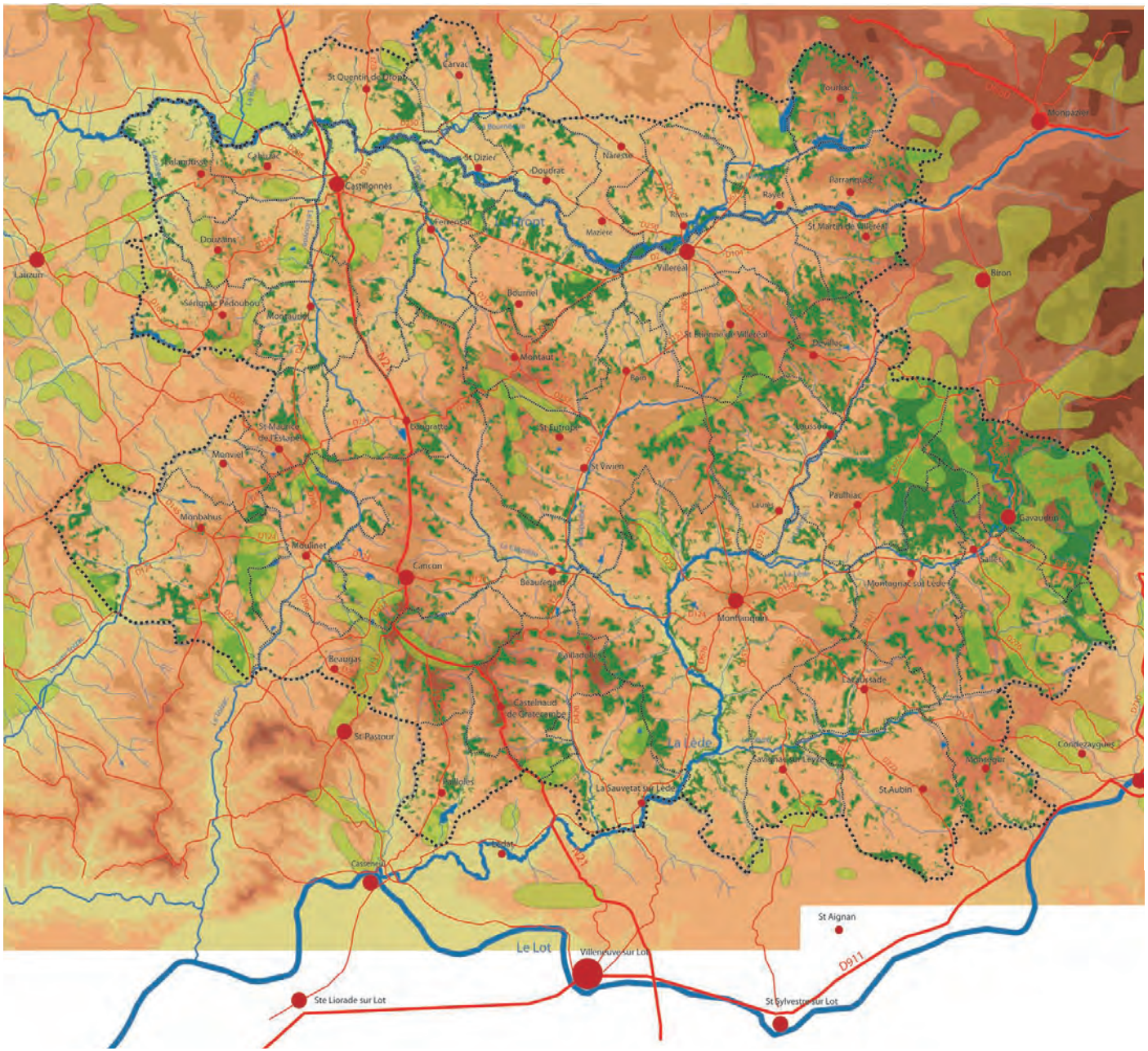

En observant la carte de Cassini (début 18ième S) on peut noter en vert clair les bois et les fruitiers anciens qui sont des permanences du paysage depuis plus de 300 ans.

On distingue notamment les bois des collines de Monbahus, Moulinet, du Laussou, de Savignac sur Leyze et des crêtes de Cancon; ainsi que les vergers autour de Cancon et de Paulhiac.

La forêt de la Lémance était plus importante et descendait jusqu'à Monségur englobant la commune de Salles. A l'Est, les horizons boisés du Laussou et la forêt de Gavaudun ont subi des défrichements. Les communes de Monségur, Salles, Paulhiac sont peu à peu sorties de la forêt pour devenir des paysages agro forestiers : cultures à l'orée de bois.

Le paysage s'est boisé au 20°s, avec la diminution de l'élevage et du pâturage et avec le regroupement du parcellaire agricole par des cultures céréalières.

LA QUALITÉ DU PAYSAGE EST LIÉE À LA DIVERSITÉ DES USAGES

Paysage fruitier de Cahuzac : imbriqué de petits bois, champs et parcelles de noisetiers et haies

Paysage agricole à Cavarc : simplification du paysage par de grandes parcelles

UN TERRITOIRE AGRICOLE FRUITIER

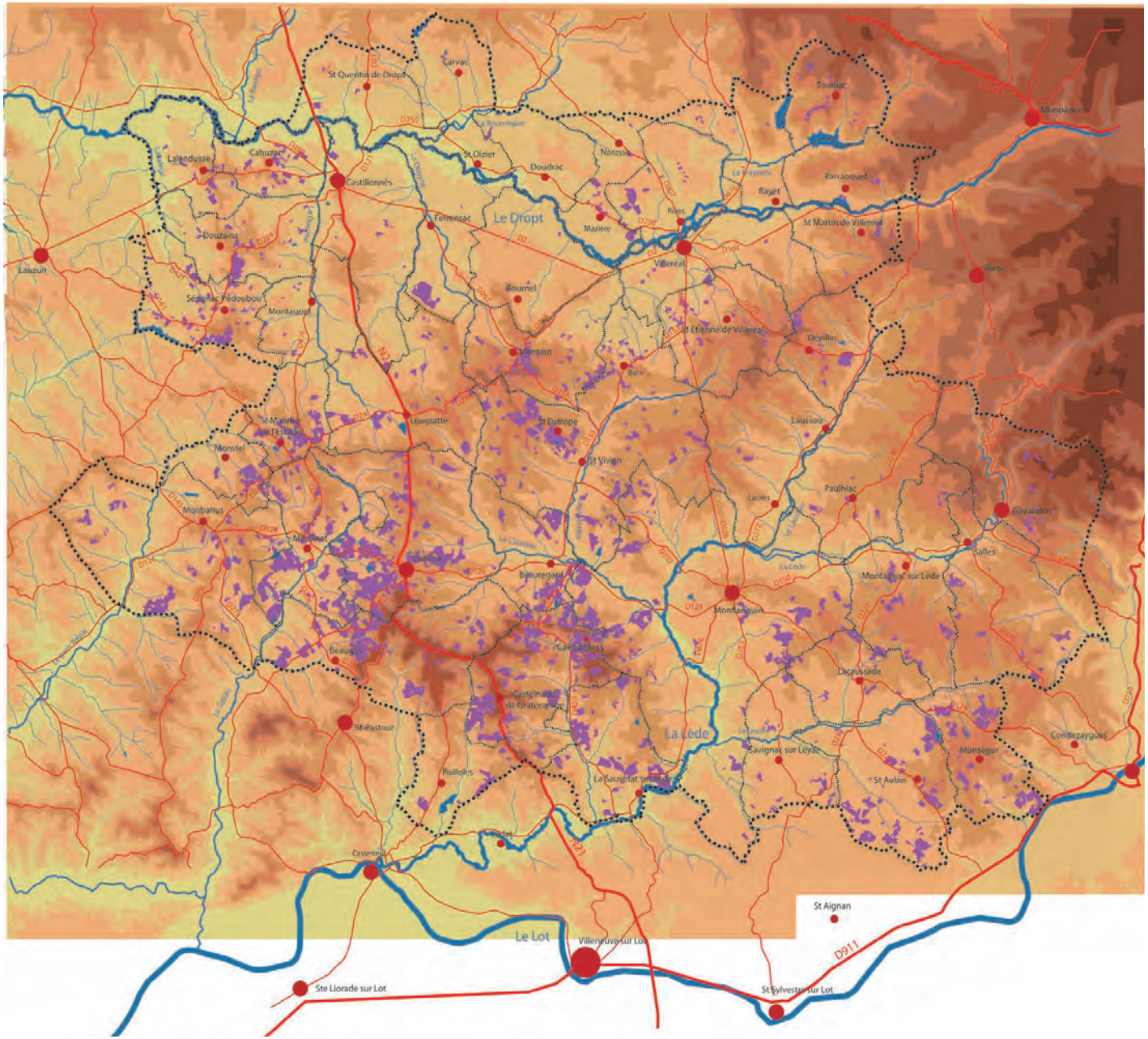

La carte souligne en violet les cultures fruitières plus développées à l'ouest et au sud du territoire.

UN TERRITOIRE AGRICOLE PONCTUE DE PETITS BOISEMENTS

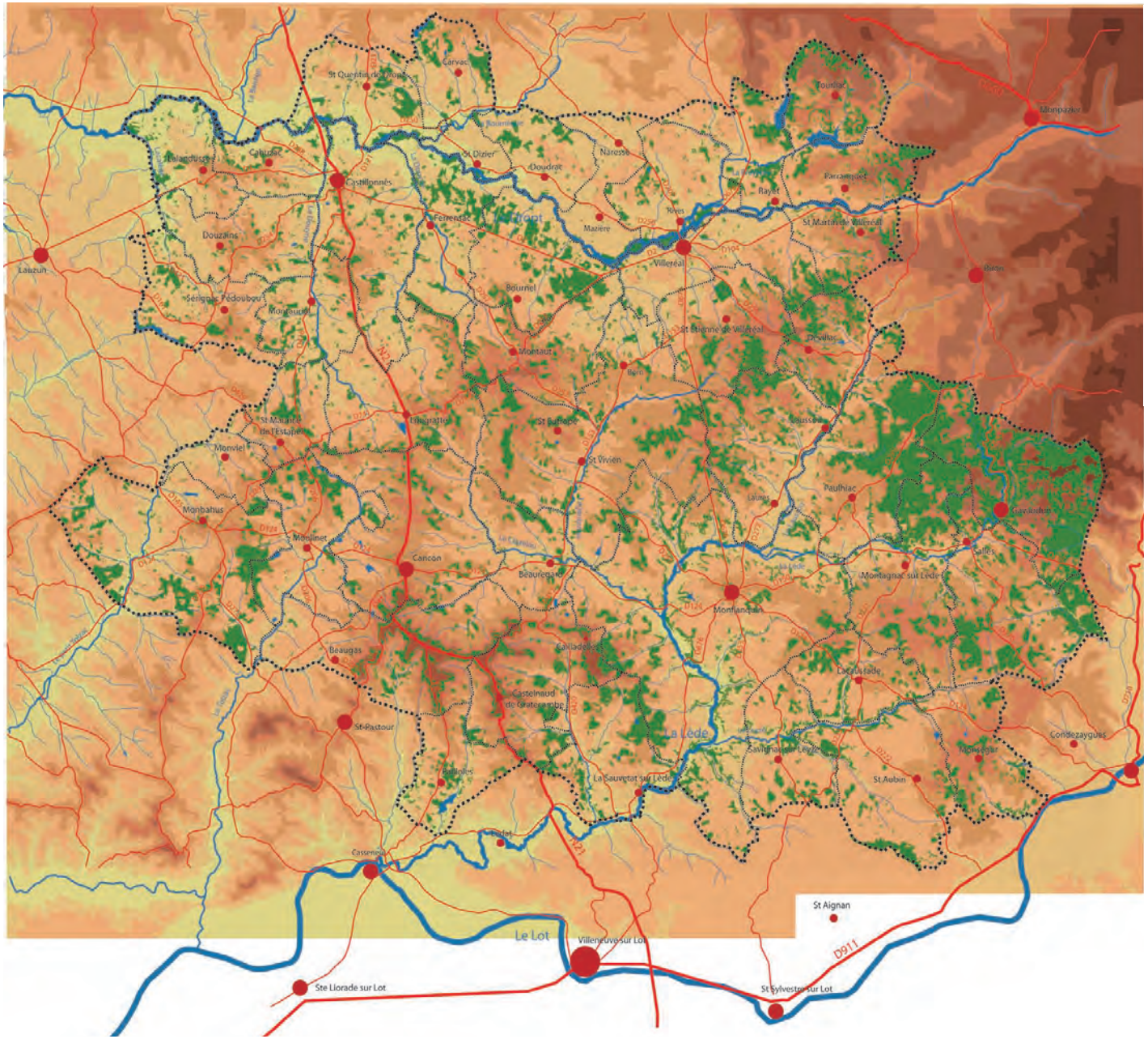

Hormis les grands bois liés aux limites Est du paysage tournées vers le Périgord, le territoire est maillé par des petit bois qui se développent sur les hauteurs, dont le sol est moins fertile ou facile d'accès.
Ces boisements jouent un rôle intéressant sur le climat, ils filtrent les vents et sur le paysage qu'ils démultiplient.

1.5 LES SOUS UNITÉS DU PAYSAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait de l'Atlas des paysages

Définition des unités paysagères:

« C'est un ensemble de composants spatiaux de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui par leurs caractères procurent une singularité au territoire concerné. »

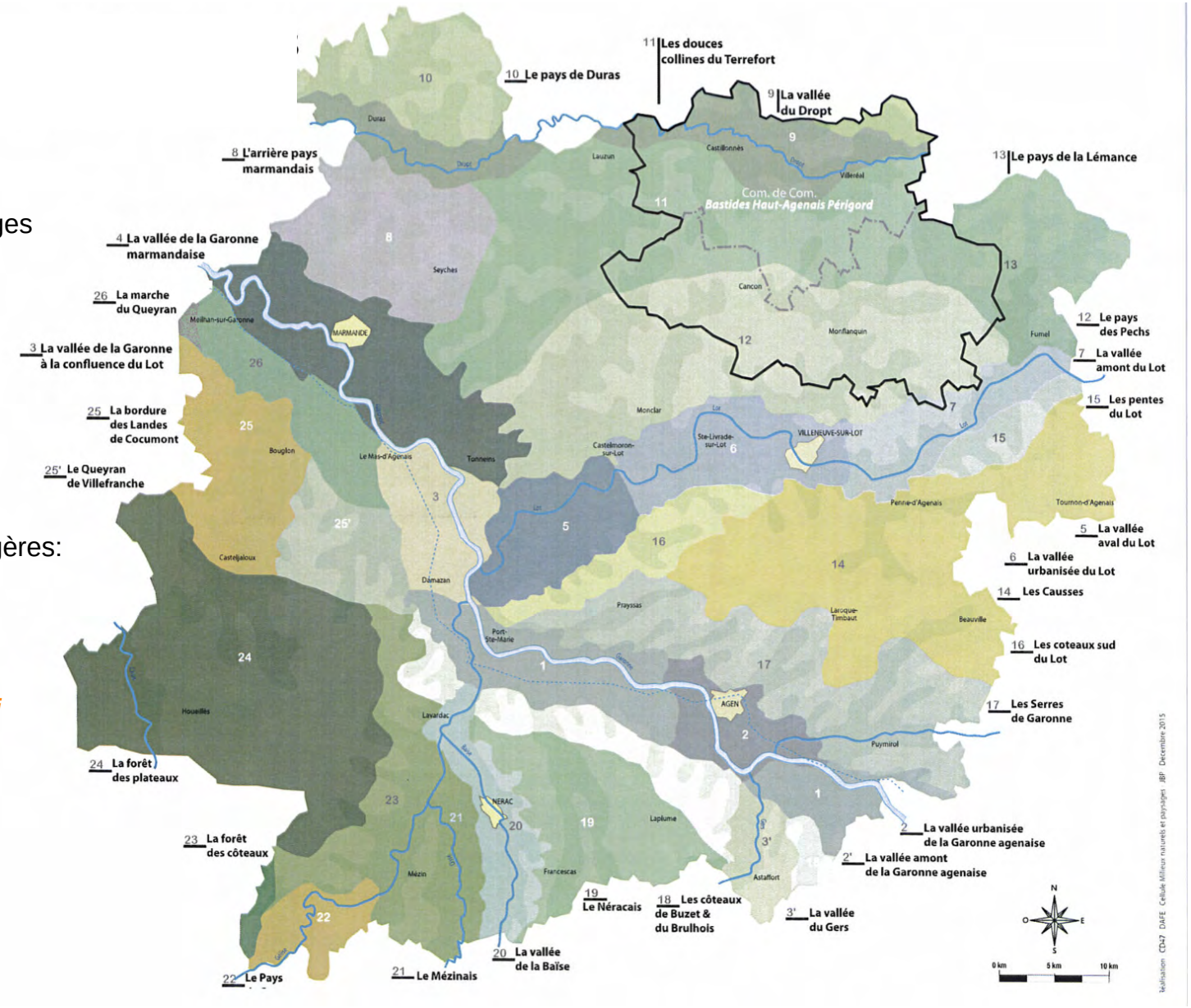

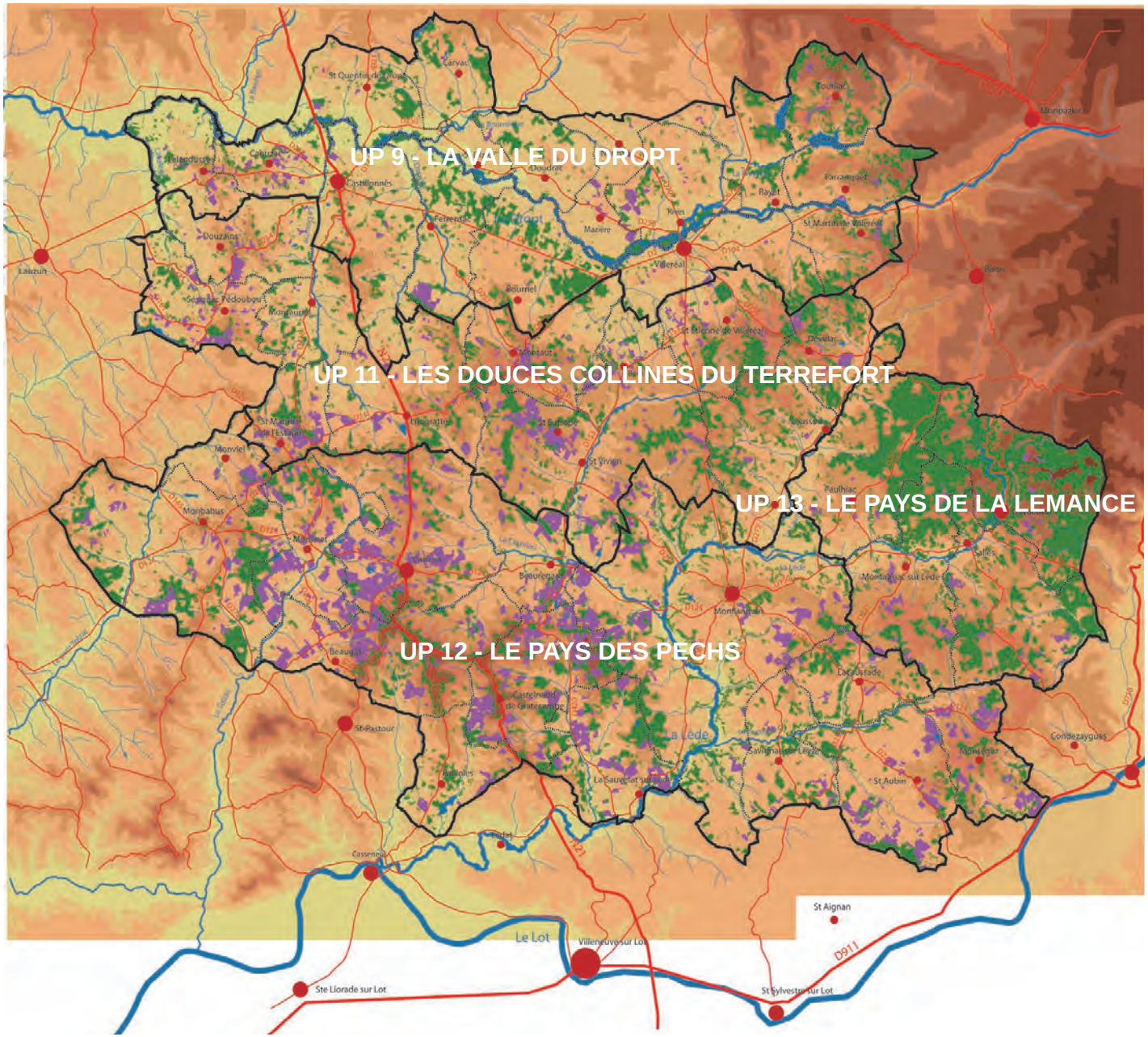

Le découpage par communes des unités de paysage reste une indication, le paysage ne s'arrête pas aux limites communales, et ce classement reste un parti pris, qui ne doit pas être pris au sens restrictif. Les communes sont souvent sur des espaces de transitions.

Par exemple :
Montagnac sur Lède, Paulhiac, Salles appartiennent autant au pays des Pechs qu'au pays de la Lémance

2. UE 12 - LE PAYS DES PECHS

Un paysage de reliefs de Pechs et de crête boisées, tourné vers la vallée du Lot

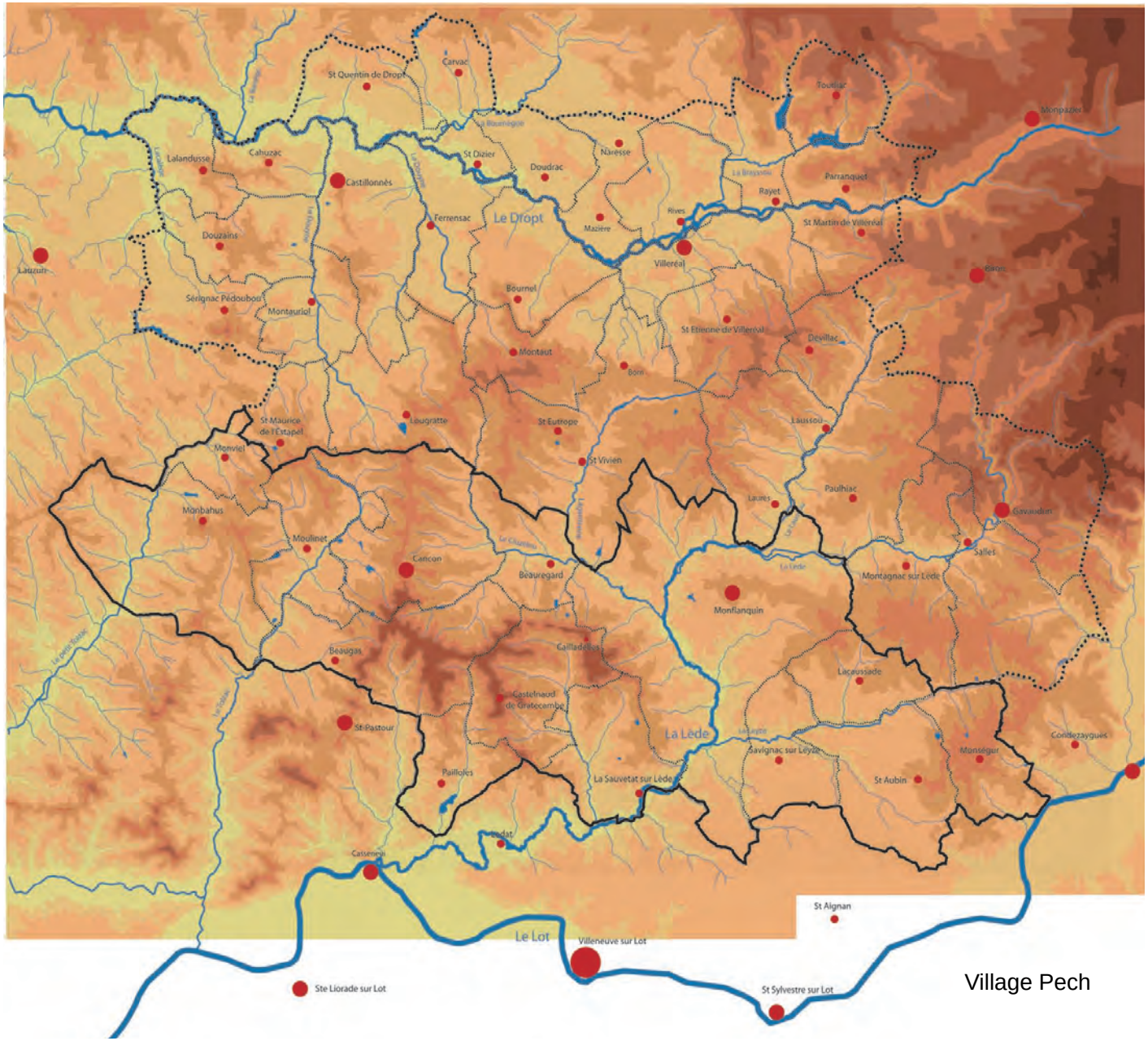

Village Pech

Un paysage orienté vers le Lot par le réseau hydrographique de la Lède et de la Leyze. Un territoire agricole structuré par l'eau vers la vallée du Lot par les vallons du petit Tolzac et du Tolzac, de la Sone , de l'Aigue Rousse.

La communauté de communes est marquée en son centre par les crêtes allant de Cancon à Beaugas et Castelnaud de Gratecombe.
Ce relief très marqué, boisé et habité, sépare de façon très lisible l'Est fruitier de l'Ouest agroforestier autour de deux pôles d'urbanisation : Cancon et Monflanquin.
Ces crêtes forment l'horizon de la vallée du Lot et de la Lède et sont des éléments remarquables du paysage, des espaces habités très fragiles au regard de leur impact dans le territoire (relief visible de loin) et des axes de communication importants dans les relations économiques Nord Sud (RN21).

Un territoire agricole habité autour de deux pôles Cancon et Monflanquin
Traversé du Nord au Sud par deux axes de communication ; la RN 21 de Castillones / Villeneuve sur Lot en passant par Cancon et la RD 676de Villeréal à Villeneuve sur Lot en passant par Monflanquin.
Traversé de l'Est à l'Ouest par la RD 124 de Monbahus à Cancon, Monflanquin et Fumel

Pech du Bru Montagnac sur Lède

Crêtes boisées de Castelnaud de Gratecambe et Pech de Monségur à l'horizon

Monflanquin une bastide sur un pech au centre de la vallée agricole de la Lède et de la Leyze

Le causse agricole de Lacaussade, paysage très dégagé avec quelques haies ou bois plus rares.
Les moulins et séchoirs à tabac témoignent des activité agricoles anciennes, et sont le patrimoine paysager

LES 14 COMMUNES DU PAYS DES DES PECHS : réparties en quatre grands ensembles paysagers

TERREFORTS FRUITIERS CRETES BOISEES VALLEE DE LA LEDE LE CAUSSE AGRICOLE DE LA LEYZE

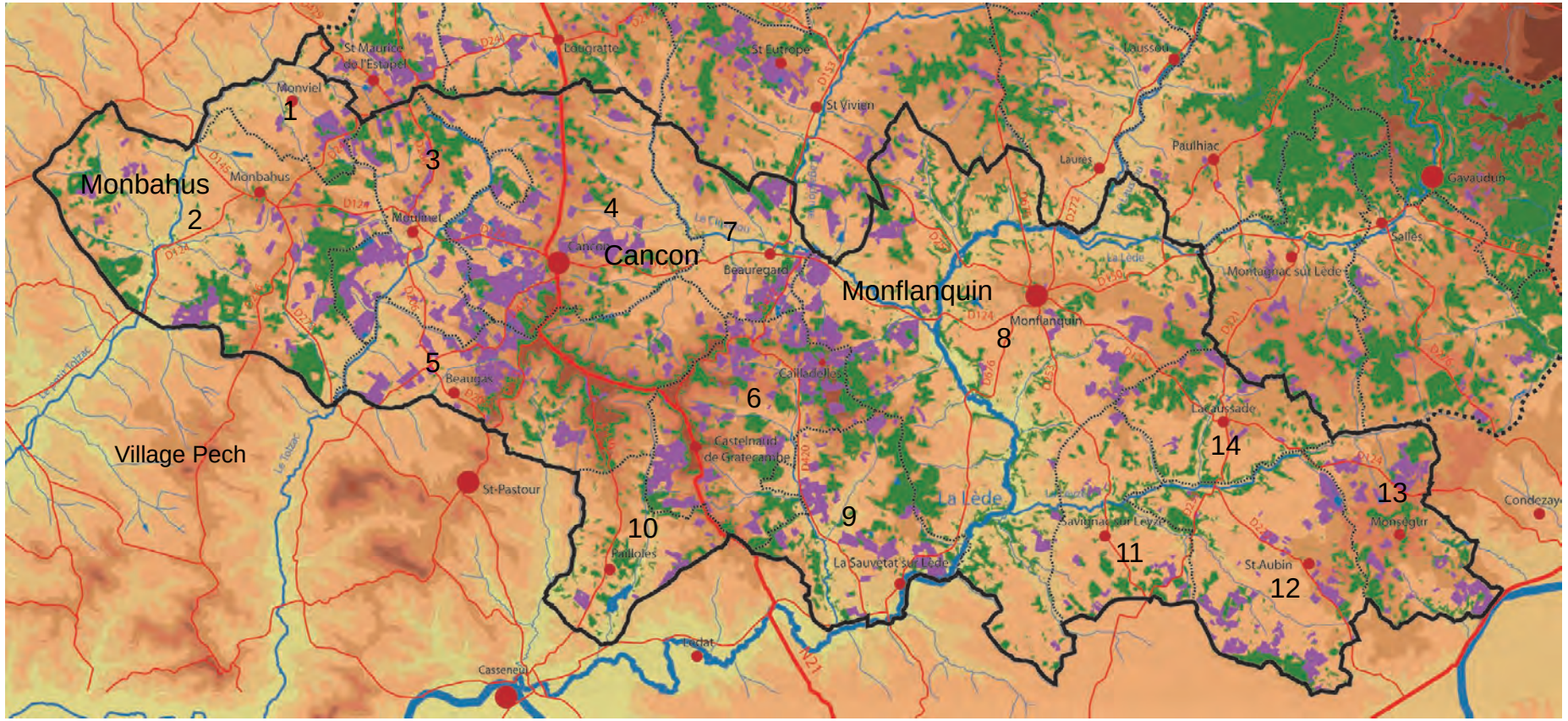

1 Monviel
2 Monbahus
3 Moulinet

4 Cancon
5 Beaugas
6 Castelnaud de Gratecambe
7 Beauregard

8 Monflanquin
9 La Sauvetat sur Lède
10 Pailloles

11 Savignac sur Leyze
12 Saint Aubin
13 Monségur
14 Lacaussade

PAYSAGE DE TERREFORT FRUITIERS –Vue du Nord vers le Sud; Monviel, Monbahus, Moulinet

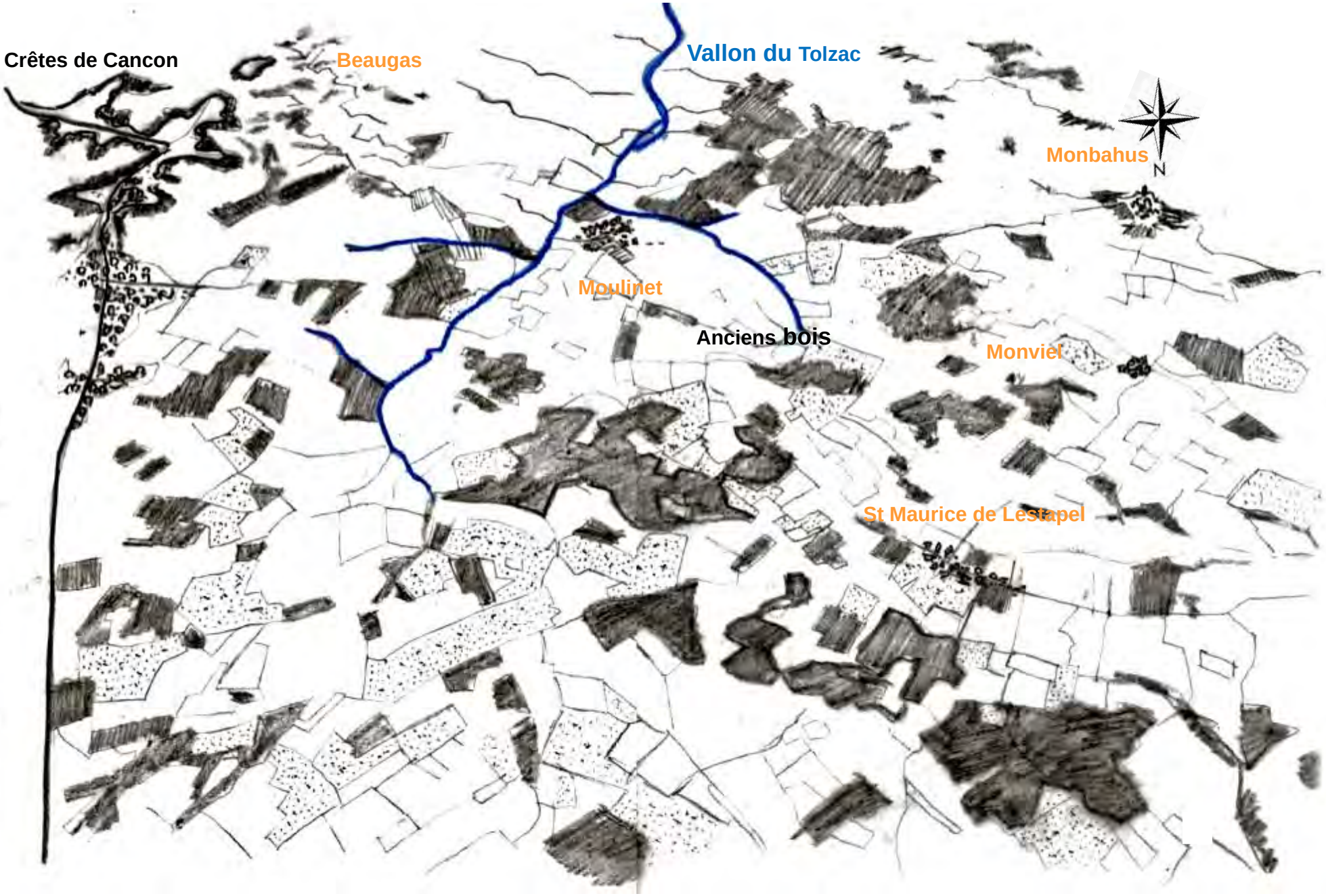

Pech jardiné: Arbres repères sur les hauteurs. Allées plantées et campagne cultivée

Le paysage de terreforts fruitiers est un paysage très travaillé par l'agriculture et tramé par les vergers. Sur son relief doux vallonné émergent des Pechs et des crêtes boisées.
Le vallon du Tolzac est organisé selon la pente et la qualité des sols : bois émaillés sur les hauteurs, versants agricoles, champs cultivés en contrebas, fermes implantées à mi-pente au milieu des vergers de noisetiers ou pruniers.
Moulinet et Monviel sont des villages implantés sur les pentes de collines.
Monbahus est un village sur le Pech.
Saint Maurice de Lestapel est un village rue sur une crête,
Tous les villages sont implantés sur les hauteurs autour des deux vallons du Petit Tolzac et du Tolzac pour « veiller » le territoire agricole.

Pruniers

Vergers

Falaises de calcaire

Les collines boisées et cultivées du vallon du Tolzac

2.1 PAYSAGE DE MONVIEL – Terreforts fruitiers préservé au bout du vallon du petit Tolzac

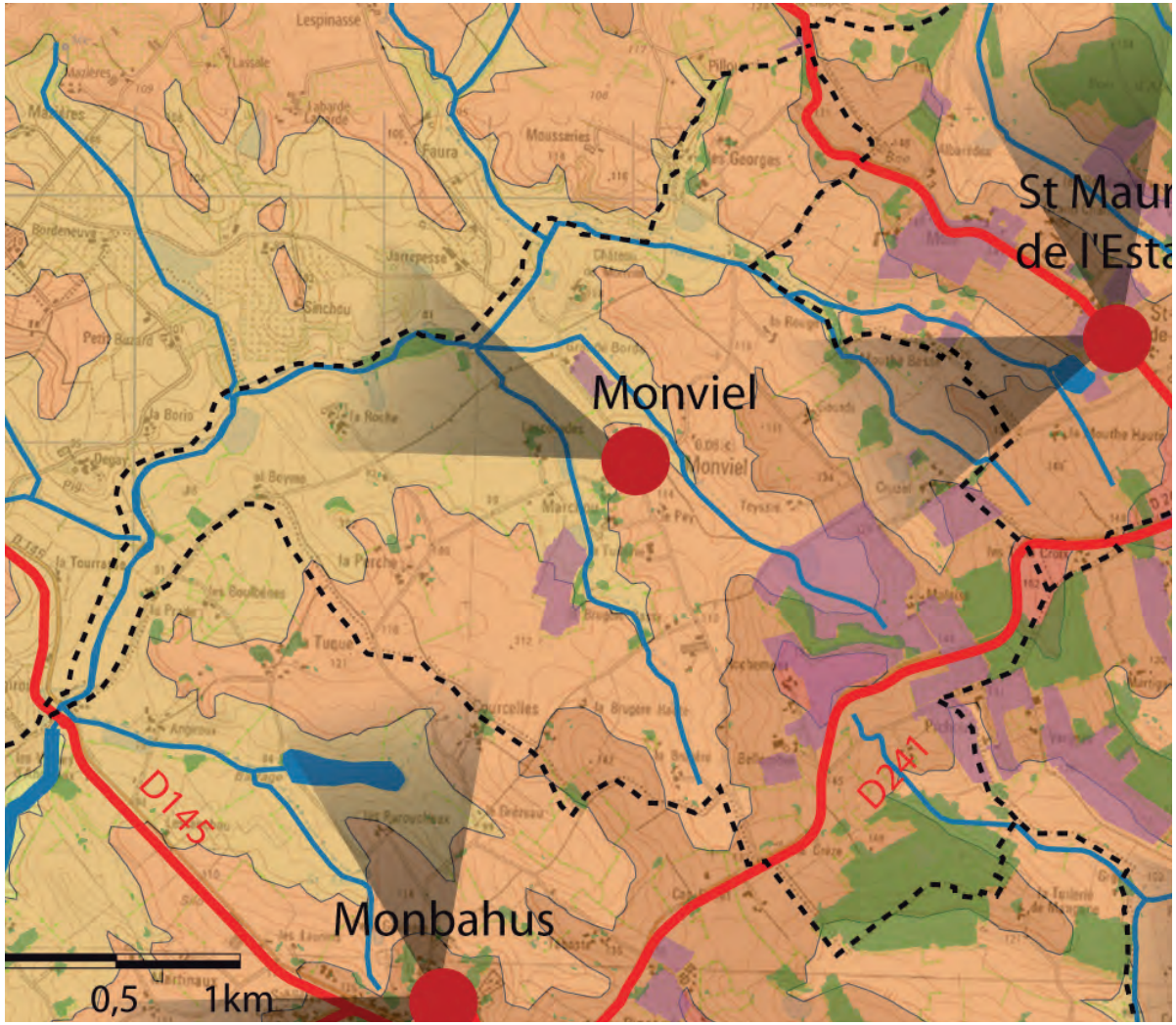

SUPERFICIE : 6,2 km2

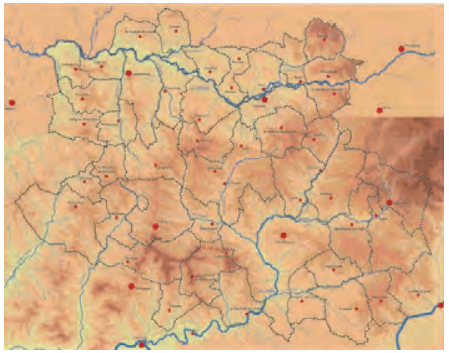

MONVIEL - 105 m

- COMMUNE agricole orientée vers le vallon du petit Tolzac
- BOURG rural bien délimité et implanté sur les versants de la colline dans un paysage agricole ouvert et varié de qualité
- PATRIMOINE : Château de Monviel et les bois anciens sur les hauteurs qui forment l'horizon de Moulinet entre les deux vallons du Tolzac et du petit Tolzac - Arbres remarquables persistants cèdres, pins,cyprès associés au patrimoine bâti église, château, fermes
- VUES dégagées sur St Maurice de l'Estapel et Monbahus
- PAYSAGE AGRICOLE dynamique, élevages laitiers

ENJEUX PAYSAGERS de développement du bourg dans le respect de son paysage agricole et sur les routes de crête RD241 et RD416

Eglise massive et son cyprès remarquable

« C'est un bourg triste, j'espère qu'il va s'agrandir »

IMPLANTATION du Bourg de Monviel sur le relief collinaire

Coupe Monviel 1/5000
Hauteur x 2

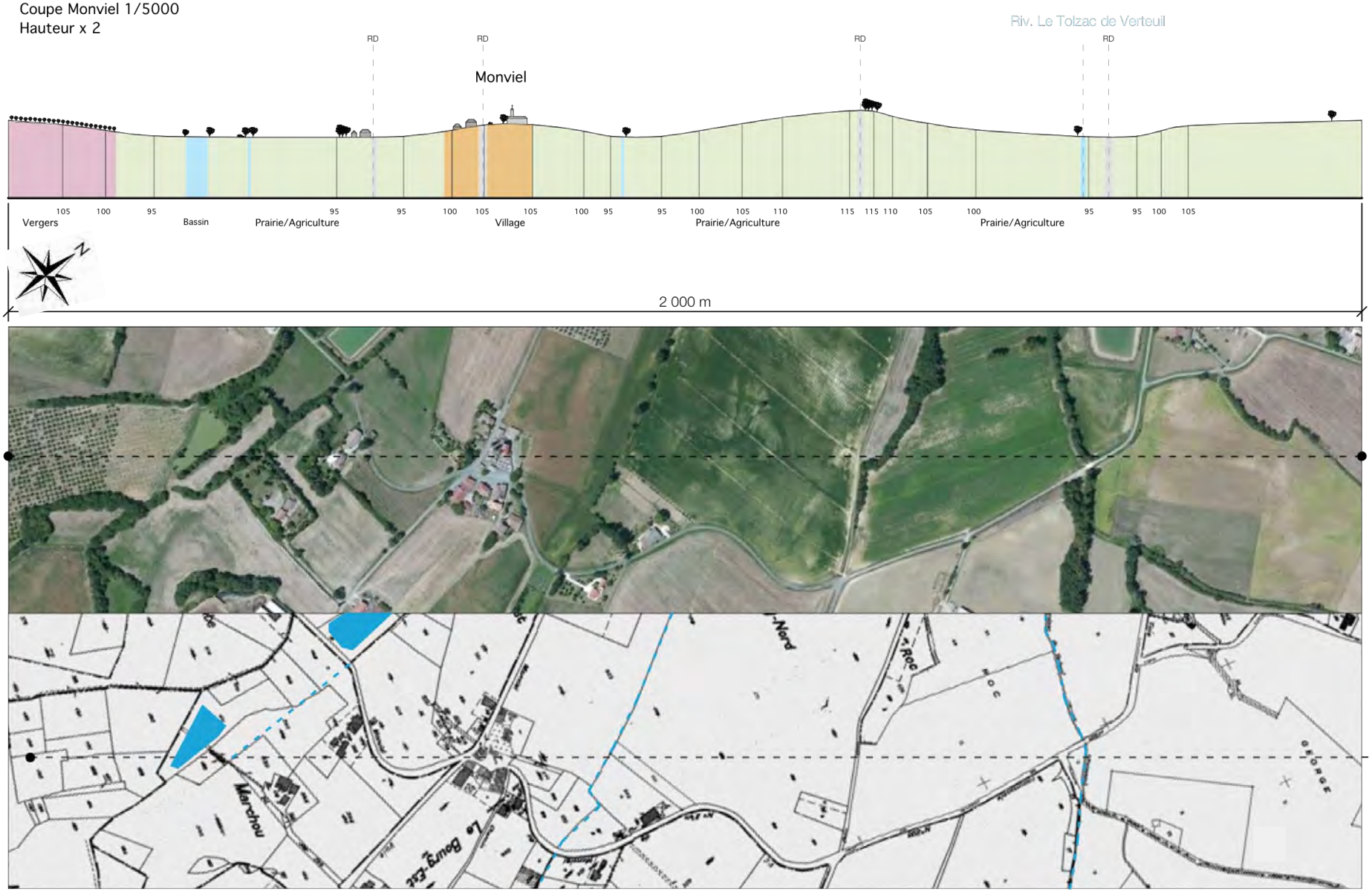

Un paysage au relief doux, agricole de champs ouverts bordés de haies et le château sur son rocher

2.2 PAYSAGE DE MONBAHUS – Terreforts fruitiers exposé dans un paysage de Pech

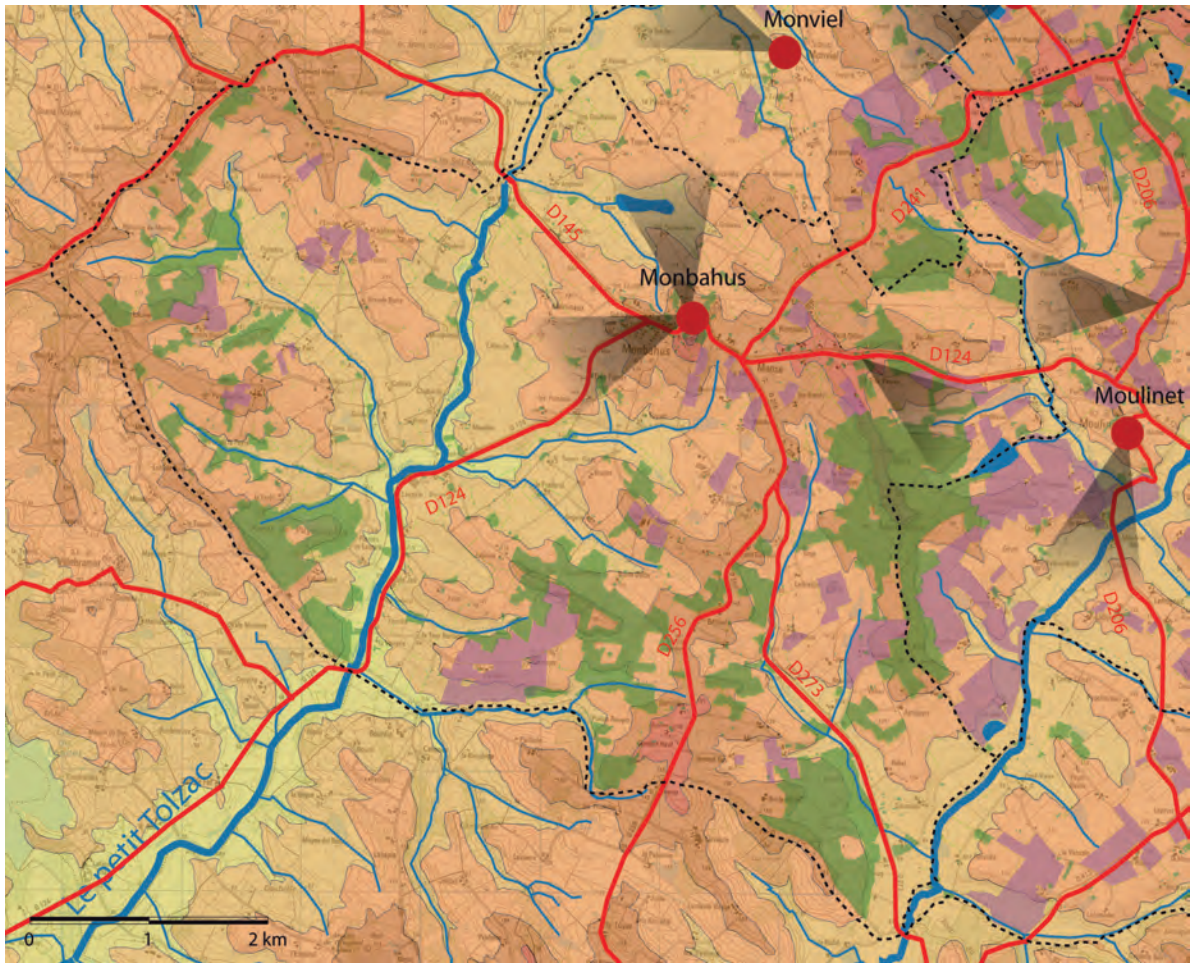

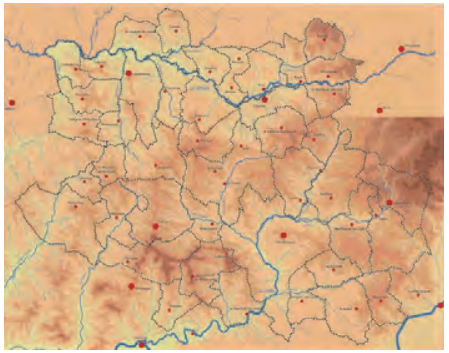

SUPERFICIE : 32 km2

MONBAHUS -190 m

- COMMUNE située entre les vallons du Tolzac et du petit Tolzac
- PECH habité sur son socle boisé et jardiné
VILLAGE RUE perché sur le Pech avec un collège
Importance de la ceinture végétale autour du Pech
- PATRIMOINE : Butte et motte féodale du 13 e - site religieux et anciens moulins à vent -
- VUES EXCEPTIONNELLE lointaines sur Pech Monclar et St Pastour Belvédère sur le territoire
- PAYSAGE AGRICOLE très marqué par l'arboriculture fruitière – Bois anciens sur les hauteurs en limite avec Moulinet à préserver comme continuité écologique et horizon paysager. Elevage porcins, veaux et canards, poulets
- TOURISME Potentiel patrimonial à développer

IMPACT PAYSAGER FORT_ Butte repère dans le paysage et points de vue remarquables très lointains

ENJEUX DE PAYSAGE sur le développement du bourg et préservation du socle végétal des jardins du Pech et sur la limitation de l'urbanisation le long de la RD 256

« On est le premier village du Lot et Garonne avec une double écriture Français et Occitan »

2.2 PAYSAGE DE MONBAHUS – Terreforts fruitiers exposé dans un paysage de Pech

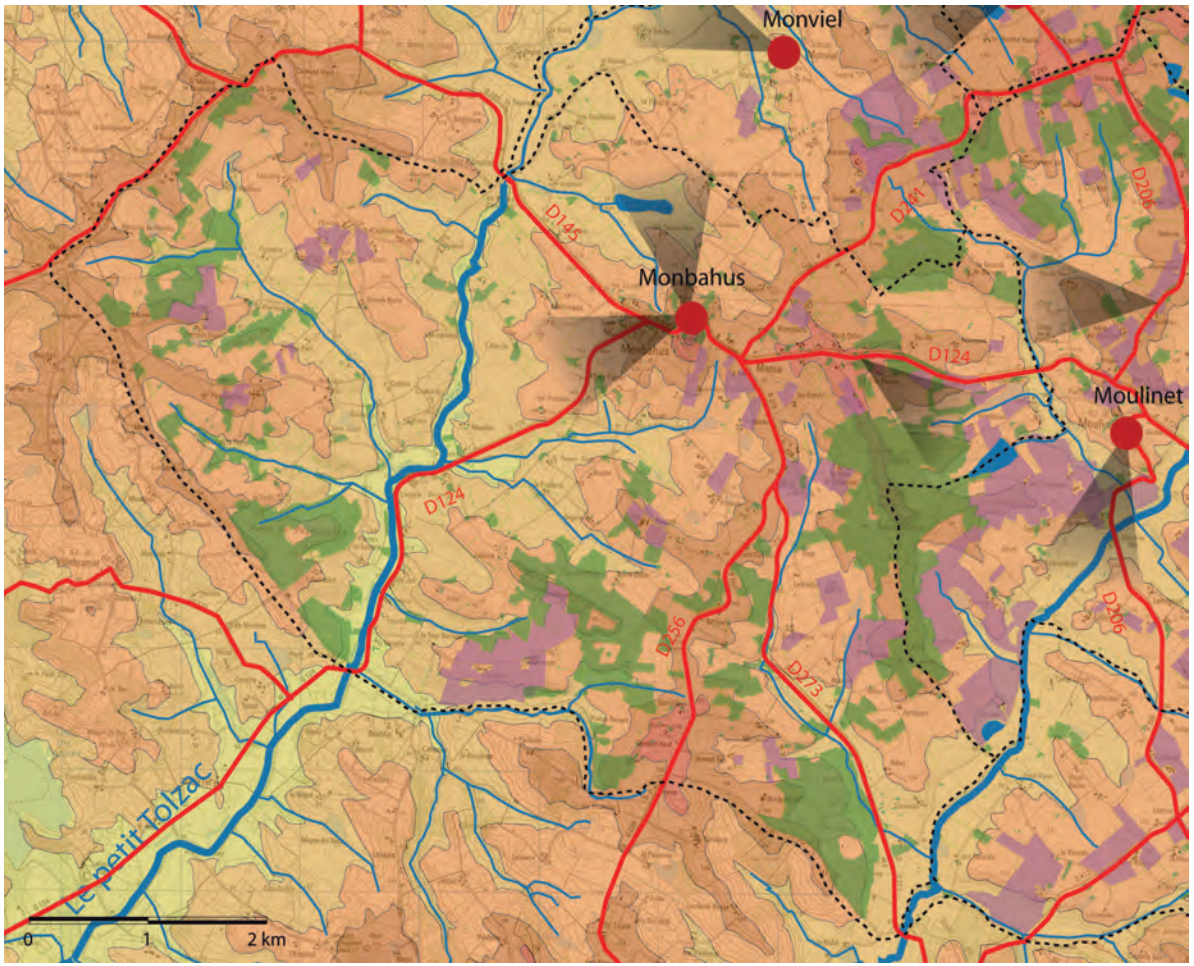

SUPERFICIE : 32 km2

MONBAHUS -190 m

- COMMUNE située entre les vallons du Tolzac et du petit Tolzac
- PECH habité sur son socle boisé et jardiné VILLAGE RUE perché sur le Pech avec un collège Importance de la ceinture végétale autour du Pech
- PATRIMOINE : Butte et motte féodale du 13 e - site religieux et anciens moulins à vent -
- VUES EXCEPTIONNELLE lointaines sur Pech Monclar et St Pastour Belvédère sur le territoire
- PAYSAGE AGRICOLE très marqué par l'arboriculture fruitière – Bois anciens sur les hauteurs en limite avec Moulinet à préserver comme continuité écologique et horizon paysager. Elevage porcins, veaux et canards, poulets
- TOURISME Potentiel patrimonial à développer

IMPACT PAYSAGER FORT_ Butte repère dans le paysage et points de vue remarquables très lointains

ENJEUX DE PAYSAGE sur le développement du bourg et préservation du socle végétal des jardins du Pech et sur la limitation de l'urbanisation le long de la RD 256

« On est le premier village du Lot et Garonne avec une double écriture Français et Occitan »

IMPLANTATION du Bourg de Monbahus sur le Pech calcaire

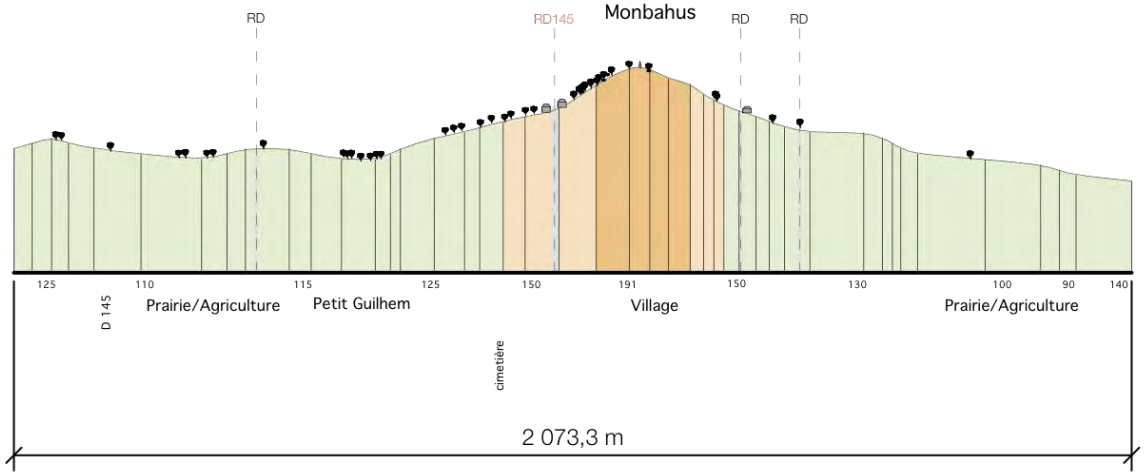

IMPLANTATION du Bourg de Monbahus sur le Pech calcaire

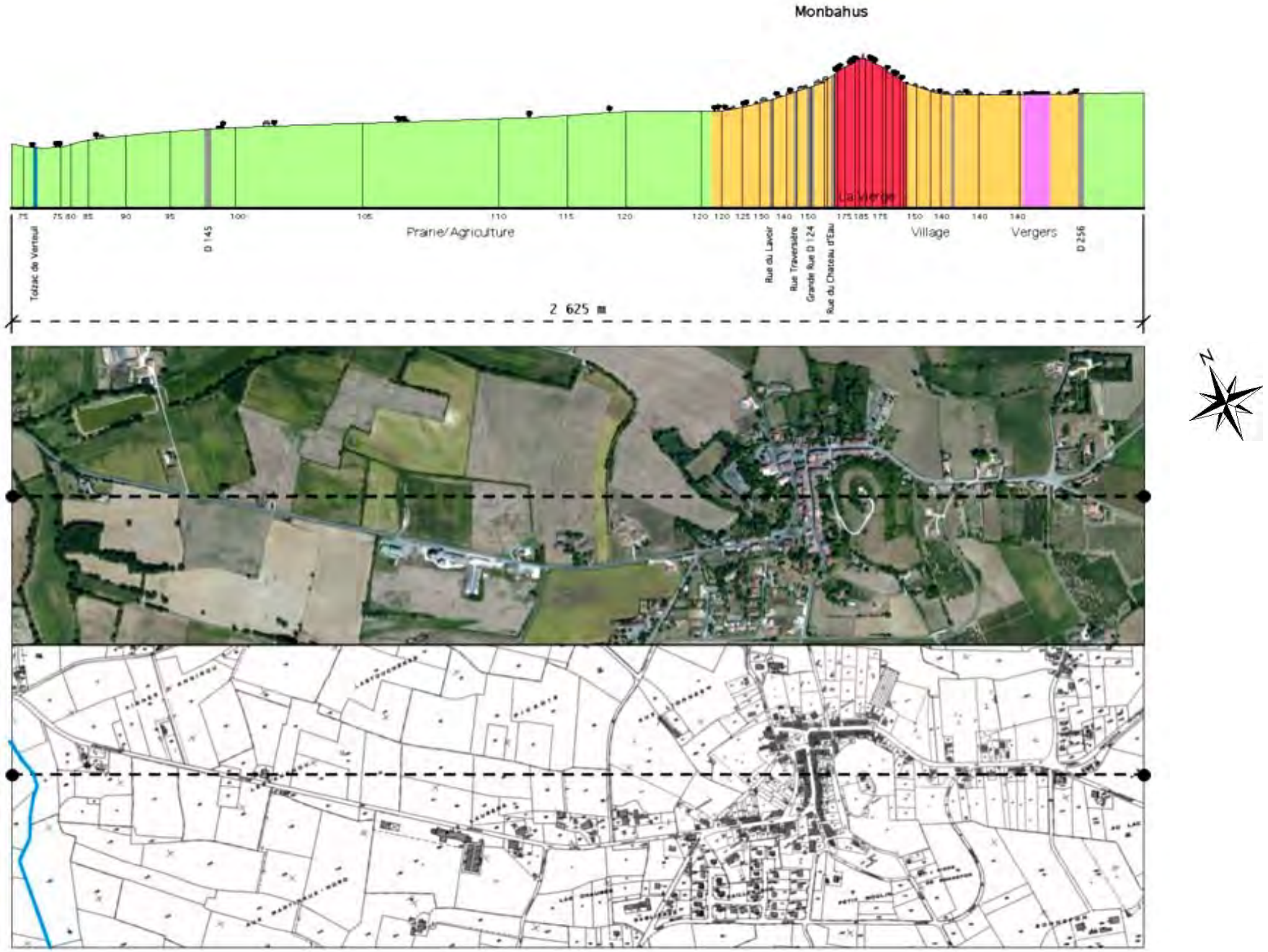

Importance de la ceinture paysagère autour du Pech.

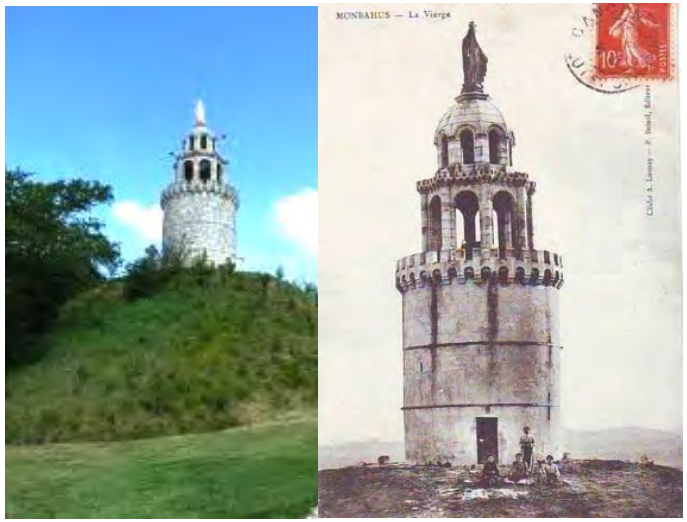

Le village rue contourne le rocher et son site religieux.

Silhouette du Pech et de son socle boisé et jardiné

Vue sur le pech de St Pastour

Village rue contraint par le relief du Pech autour duquel il s’enroule

2.3 PAYSAGE DE MOULINET – Terreforts fruitiers préservé au bout du vallon du Tolzac

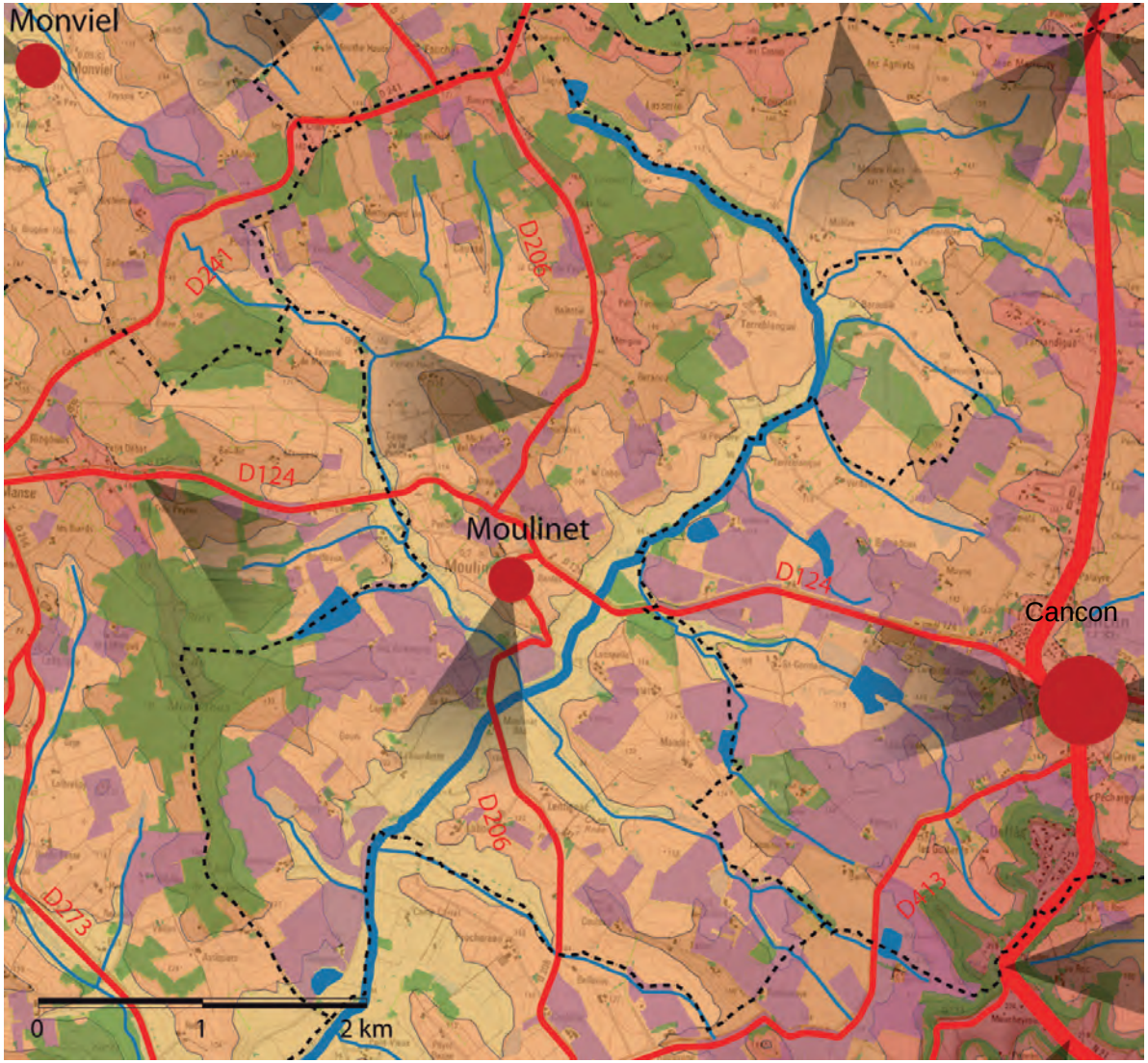

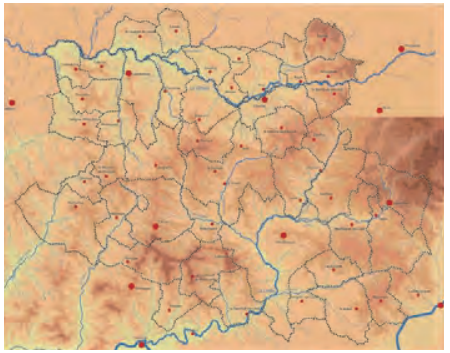

SUPERFICIE : 14,6 km2

MOULINET -120 m

- COMMUNE sur le bout du vallon du Tolzac dans un paysage agricole collinaire marqué par les crêtes boisées de Cancon - 2 églises et 2 cimetières
- VILLAGE posé sur la pente de la colline à proximité du ruisseau du Tolzac, sans commerces, hors des flux de circulation
- PATRIMOINE - Chapelle de Lentignac – Château de Moulinet – Anciens boisements sur les hauteurs à l'Ouest
- VUES dégagée vers l'Est sur Cancon et Monbahus
- PAYSAGE AGRICOLE de vergers pruniers et noisetiers, élevages canards

ENJEUX PAYSAGERS de développement du bourg dans le respect de son paysage agricole

L'église et son cyprès

« On attend que le lotissement se vende et d'être mieux desservi par le numérique »

IMPLANTATION du Bourg de Moulinet sur le rebord près du ruisseau

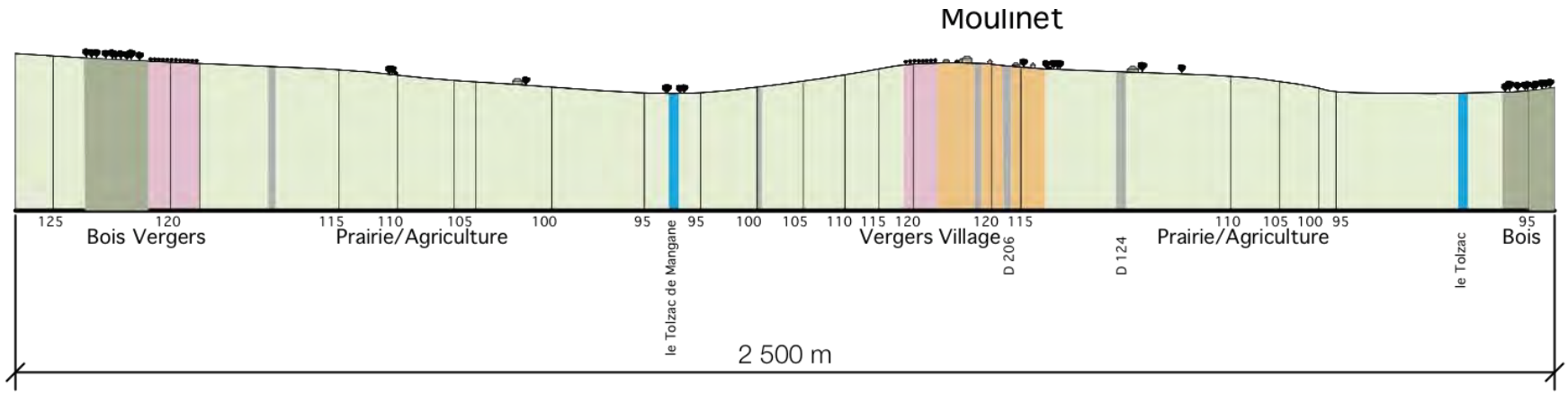

La chapelle repère et le cimetière en proue sur deux petits vallons, et le village organisé sur la ligne de crête bordé de jardins

PAYSAGE DE CRÊTES BOISEES – Vue du Sud vers le Nord; Cancon, Beaugas, Castelnaud de Gratecambe, Beauregard

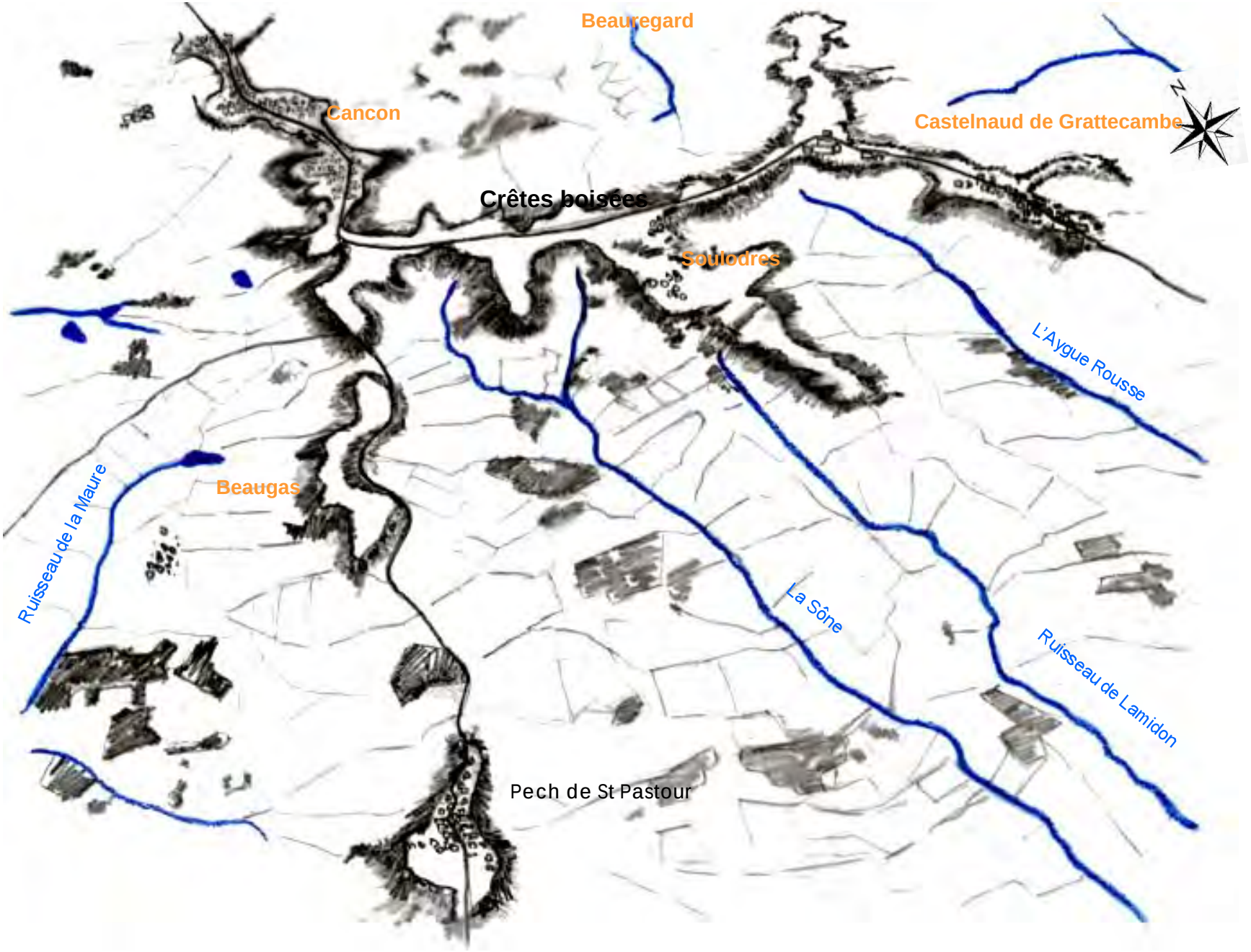

Vue depuis RN 21 sur le Pech de Monclar

Le paysage de crêtes est issu de l'érosion du socle calcaire, comme le Pech de St Pastour plus au sud.
Ces crêtes forment un horizon boisé habité de village-rues comme Cancon, Soulodres (Beaugas) , Castelnaud de Gratecambe, repères dans le paysage.
Barrière rocheuse et ourlet boisé les crêtes sont découpées et surplombent le territoire agricole organisé autour des vallons de Maure, Sone, Larridon, l'Aigue Rousse qui s'écoulent vers le sud et le Lot.
Des moulins profitaient de ces situations ventées.
Ce sont des paysages à fort impact visuel car visibles de très loin.

Les crêtes boisées de Cailladelles et les versants agricoles
Dans le lointain le relief tabulaires de Monflanquin

2.4 PAYSAGE DE CANCON – Les crêtes boisées, horizon d'un grand paysage agricole et touristique

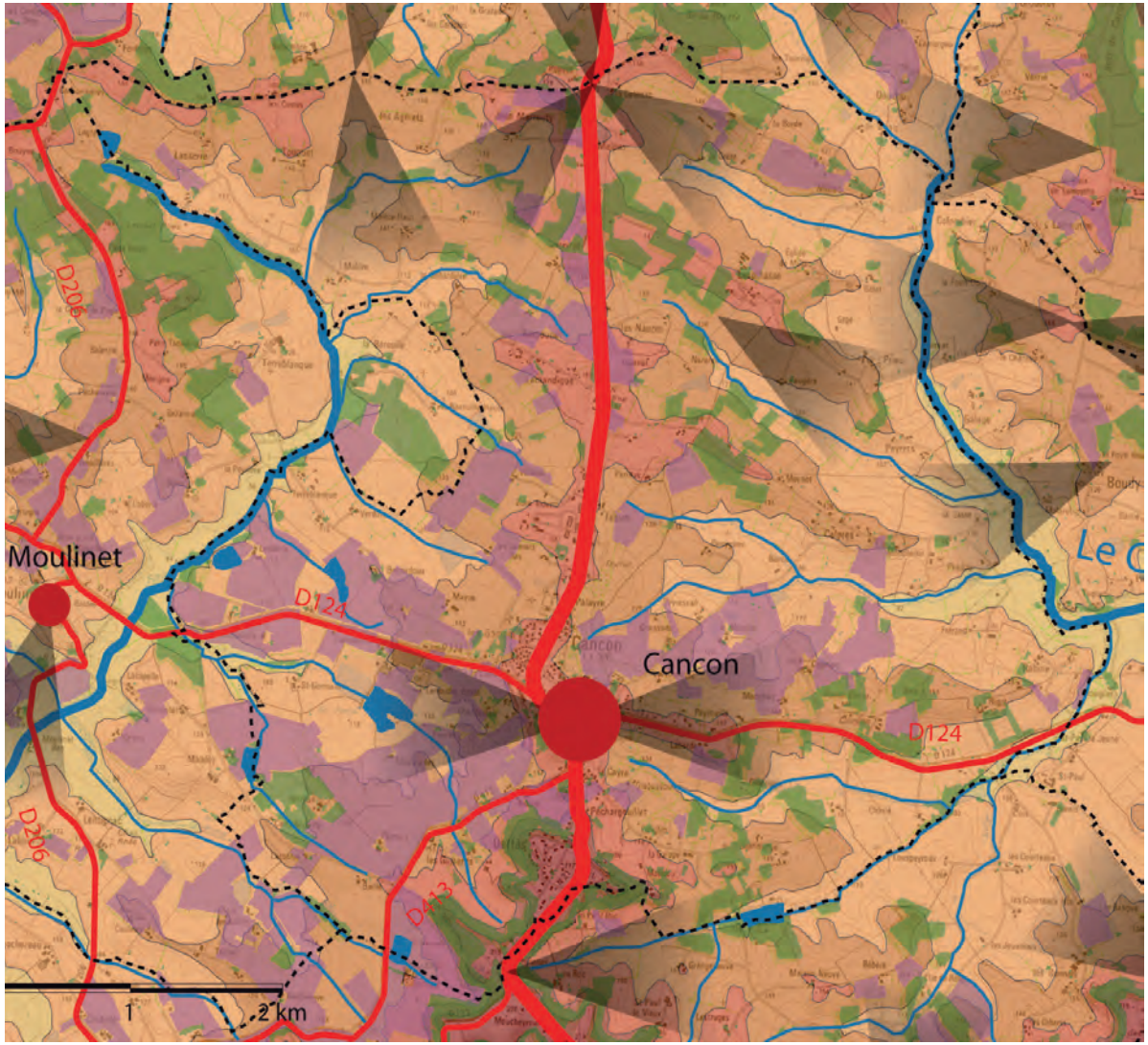

SUPERFICIE : 24,5 km2

CANCON – 203 m

- COMMUNE située sur les crêtes boisées très marquantes dans le paysage, entre deux vallons le Tolzac et le Cluzelou
- VILLAGE RUE construit sur la RN 21 (route de crête), orienté nord sud et développement en carrefour avec des versants peu à peu construits
- PATRIMOINE du bourg castral médiéval - Eglise de Millac et vestiges du château et magnifiques points de vues
- VUES EXCEPTIONNELLES dégagées depuis les crêtes sur les sites Monflanquin, Monbahus, Monclar - Au nord de la commune crêtes dans la continuité de St Maurice de l'Estapel vues dégagées vers la vallée du Dropt
- PAYSAGE AGRICOLE très marqué par l'arboriculture fruitière
- AGROTOURISME- Capitale de la noisette et lac d'agrément avec Beaugas
- ROUTE de crête RN21 axe de communication important et de découverte du paysage

FORT IMPACT PAYSAGER autour des crêtes habitées et boisées, paysage d'interfaces, de basculement de l'Est vers l'Ouest entre le vallon du Tolzac et le Cluzelou, mais aussi axe paysager structurant Nord Sud vers Lougratte

FORT ENJEU PAYSAGER autour de RN21 route de crête, pression urbaine, développement de zone artisanale,

« Conjuguer la beauté de nos paysages avec des bâtiments agricoles intégrés »

IMPLANTATION de la ville de Cancon sur la crête

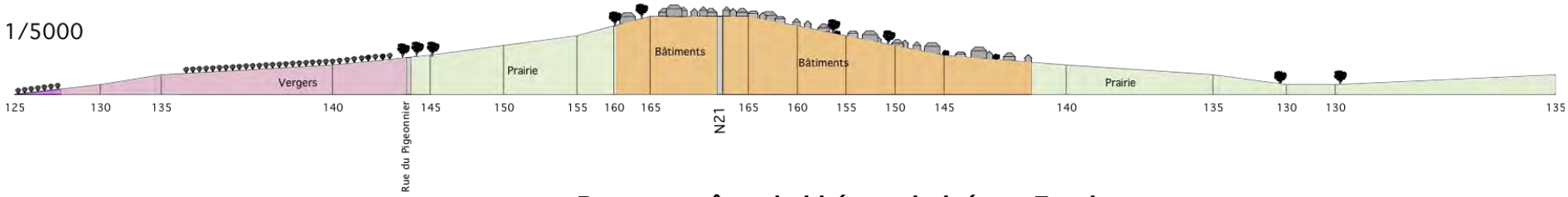

Paysage crêtes habitées et boisées – Fort impact paysager

1575 m

Habitat ancien dense, maisons accolées en pierres et colombages.
Rue bâtie et plantée

Le bourg de Cancon sur les crêtes, organisé le long des axes routiers, bordé de la couronne des jardins ou des haies boisées en transition avec l'espace agricole

La vallée agricole travaillée de vergers de noisetiers et de pruniers

2.5 PAYSAGE DE BEAUGAS – Les crêtes boisées, horizon d'un grand paysage agricole et touristique

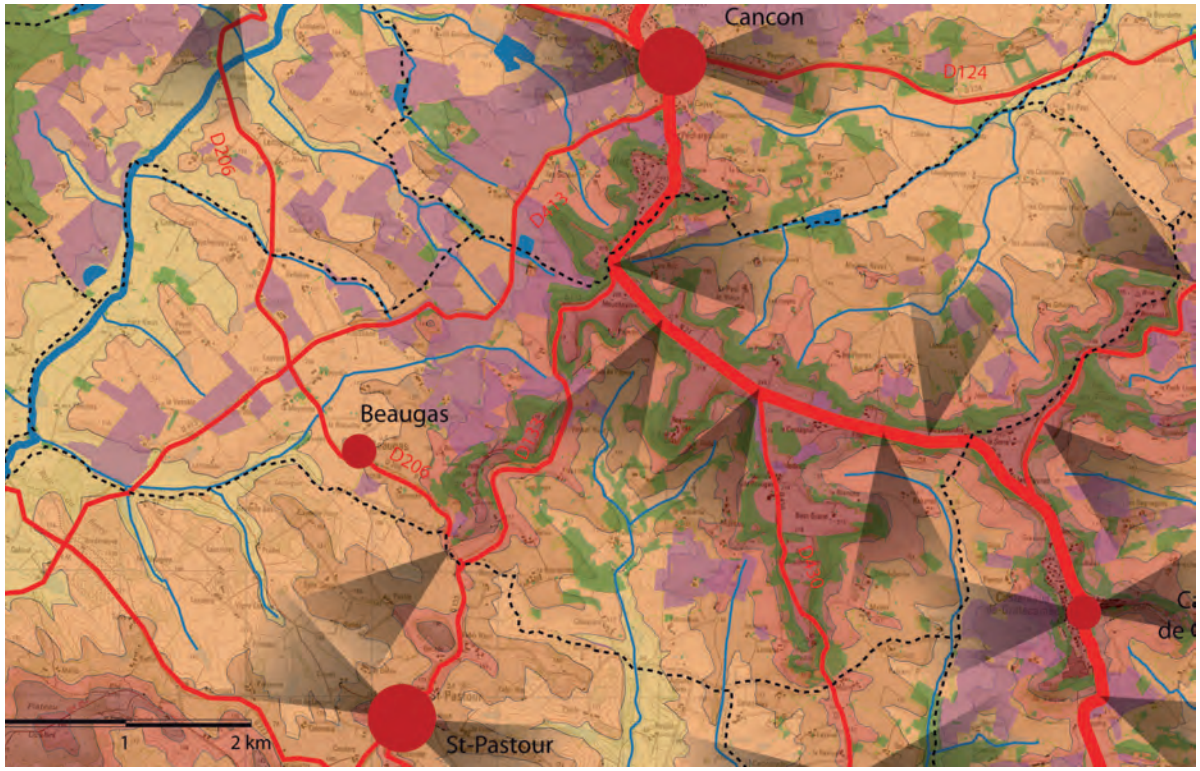

SUPERFICIE : 22,5 km2

BEAUGAS -130 m

- COMMUNE « à cheval »sur les crêtes boisées et traversée par la RN21, entre deux vallons le Tolzac et le Cluzelou
- BOURG de Beaugas sur la pente du coteau à proximité du ruisseau du Tolzac et HAMEAU de Soulodres sur les crêtes
- PATRIMOINE paysager des bois anciens - Moulins à vents
- VUES EXCEPTIONNELLES dégagées depuis les crêtes sur les sites Monflanquin, St Pastour, Monclar, Monségur
- AGRICULTURE baisse des fruitiers au profit de la céréaliculture – Un moulin fonctionne encore. Élevage en forte baisse, disparition de l'agroalimentaire tabac et vigne.

FORT IMPACT PAYSAGER- Importance des crêtes boisées et de la RN21, paysage d'interfaces, de basculement du Sud vers le Nord entre le vallon du Tolzac et le Cluzelou; axe paysager structurant entre l'attraction de la vallée du Lot et le paysage agricole des douces collines du Terrefort plus au Nord.

FORT ENJEU PAYSAGER autour de RN21 route de crête, pression urbaine,
autour de l'agrandissement des exploitations et du risque de banalisation par simplification du paysage

« Parfois on voit Golfech »

IMPLANTATION du bourg de Beaugas sur les versants collinaires tournés vers le vallon du Tolzac et la vallée du Lot

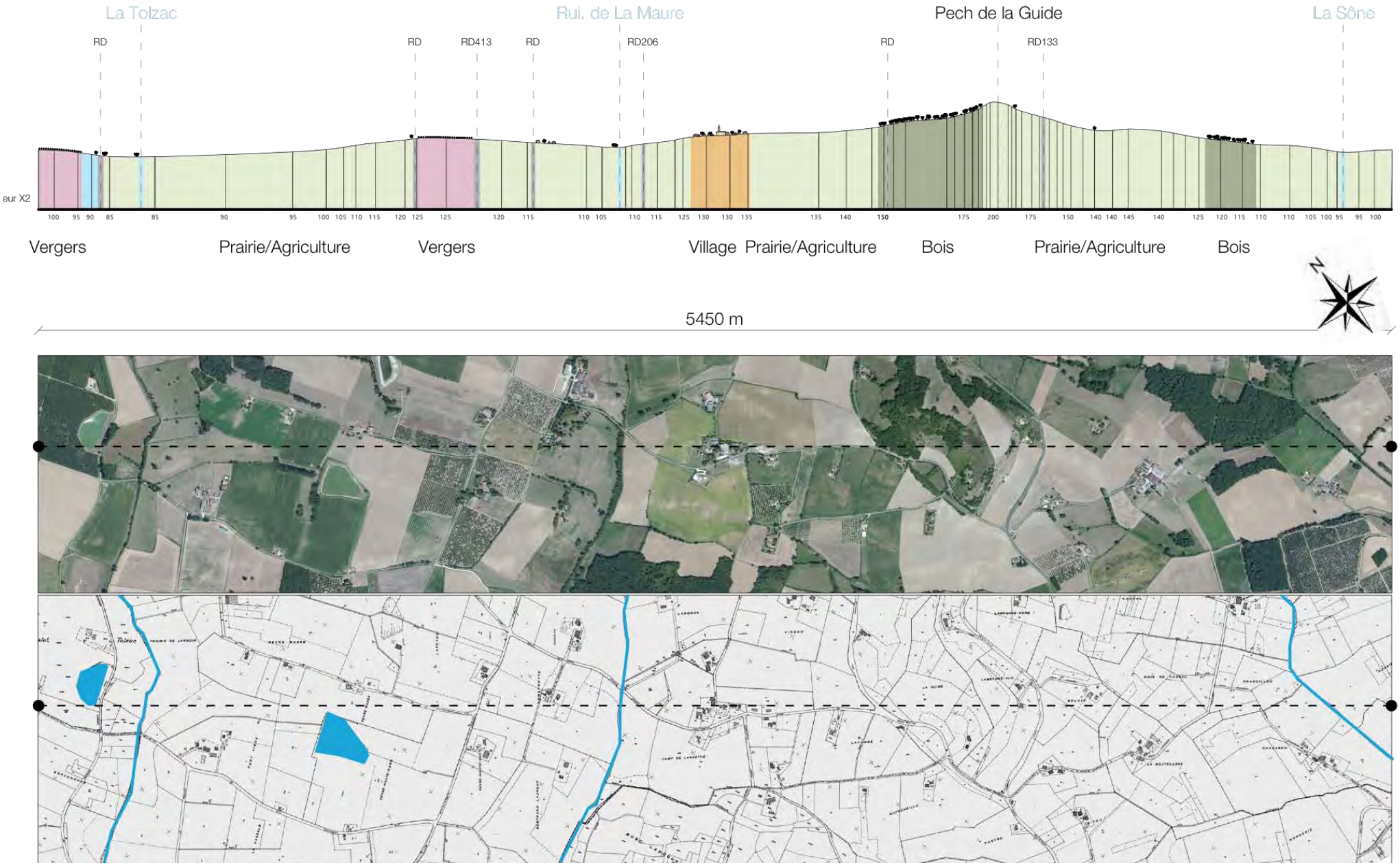

Le village de Beaugas autour de son église et l'importance des arbres et jardins pour la qualité du cadre de vie et le climat

Le haut des crêtes boisées et les versants cultivés

2.6 PAYSAGE DE CASTELNAUD DE GRATECAMBE – Les crêtes boisées, horizon d'un grand paysage agricole et touristique

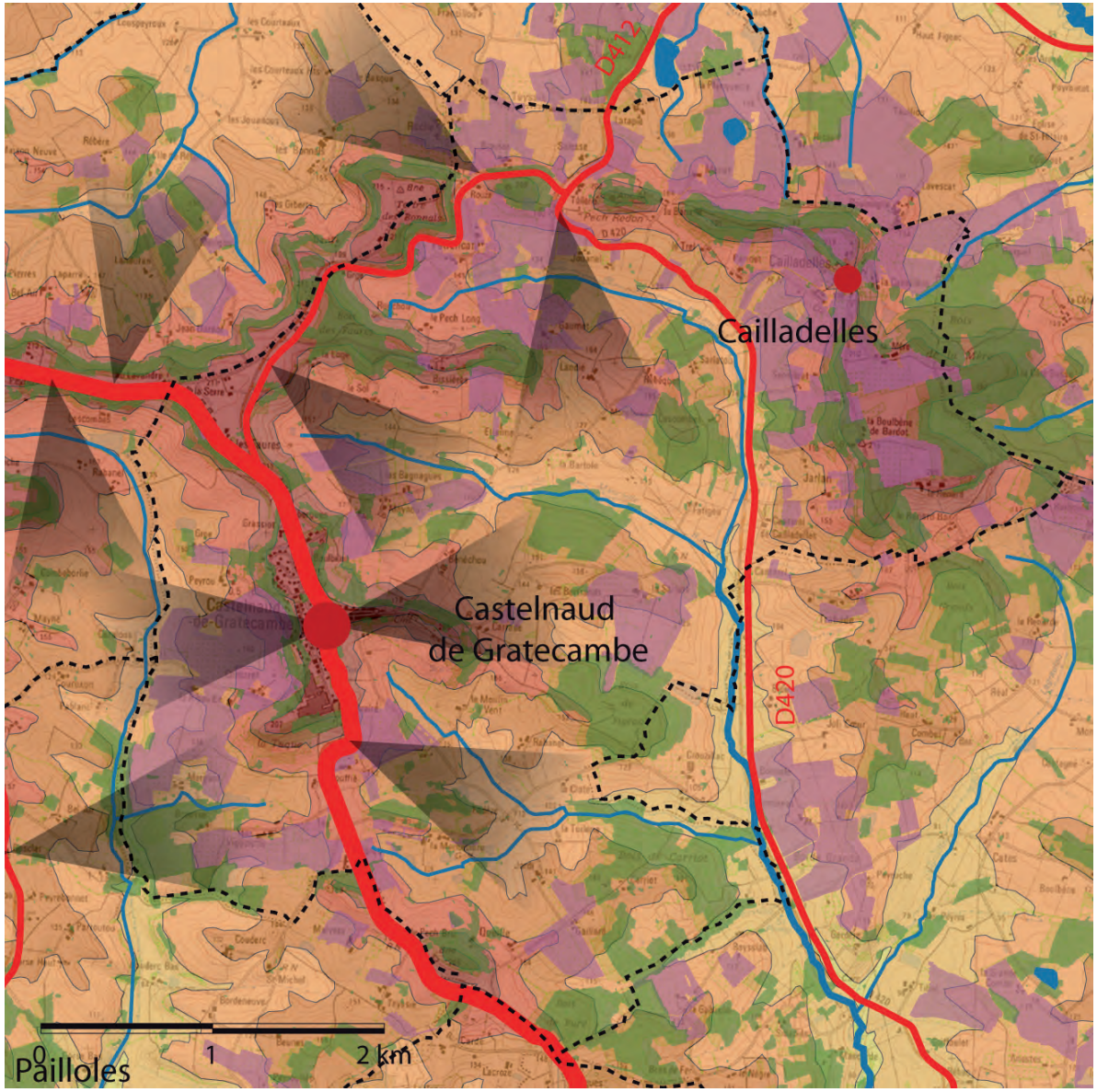

SUPERFICIE : 17,2 km2

CASTELNAUD DE GRATECAMBE -215 m

-COMMUNE vivante située sur les crêtes boisées en forme d'amphithéatre qui délimitent des petits paysages remarquables entre les vallons et les ruisseaux de l'Aygue Rousse et la Mascarde
-BASTIDE créée par Alphonse de Poitiers – Village RUE construit perpendiculairement par rapport à l'orientation de la RN 21, orientée nord sud.
-PATRIMOINE paysager du Hameau de Cailladelles, Moulins - Voie romaine et Pech Bru et Pech Redon
-VUES EXCEPTIONNELLES dégagées depuis les crêtes et Pechs vers Monflanquin, Monségur, Monclar et St Pastour
-PAYSAGE AGRICOLE très marqué par l'arboriculture fruitière (vergers de pruniers et noisetiers), élevage de canard, poulet, bovins, ovins
-AGROTOURIMES: golf, résidences de vacances, circuits de randonnées
-ROUTE de crête RN21 axe de communication important avec la RD 420 et la RD 412 de découverte du paysage

FORT IMPACT PAYSAGER autour des crêtes et Pechs. Paysage de basculement de l'Ouest vers le Nord entre la vallée du Lot et la plaine de Monflanquin

FORT ENJEU PAYSAGER autour de RN21 route de crête, pression urbaine, développement de zone artisanale.

« Regarder ce paysage magnifique depuis l'école et depuis le cimetière aussi ! »

IMPLANTATION du bourg en promontoire sur la crête

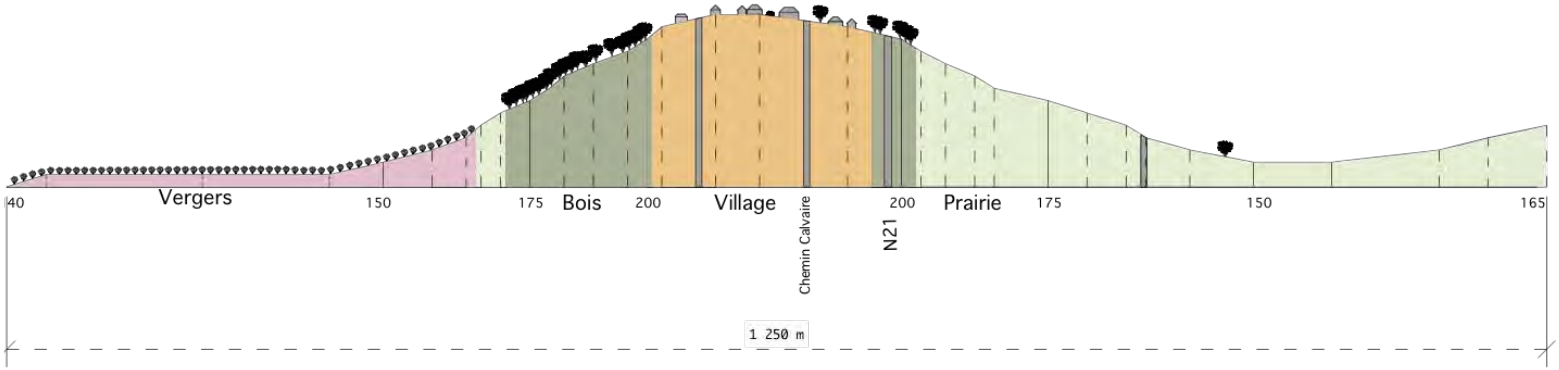

Village rue implanté sur la crête linéaire. Importance de la ceinture des jardins et des haies boisées qui forment la transition avec l'espace agricole des pentes

Le paysage de Cailladelles, crêtes boisées et moulins sur les hauteurs et vallon agricole protégé.

2.7 PAYSAGE DE BOUDY DE BEAUREGARD – Les crêtes boisées

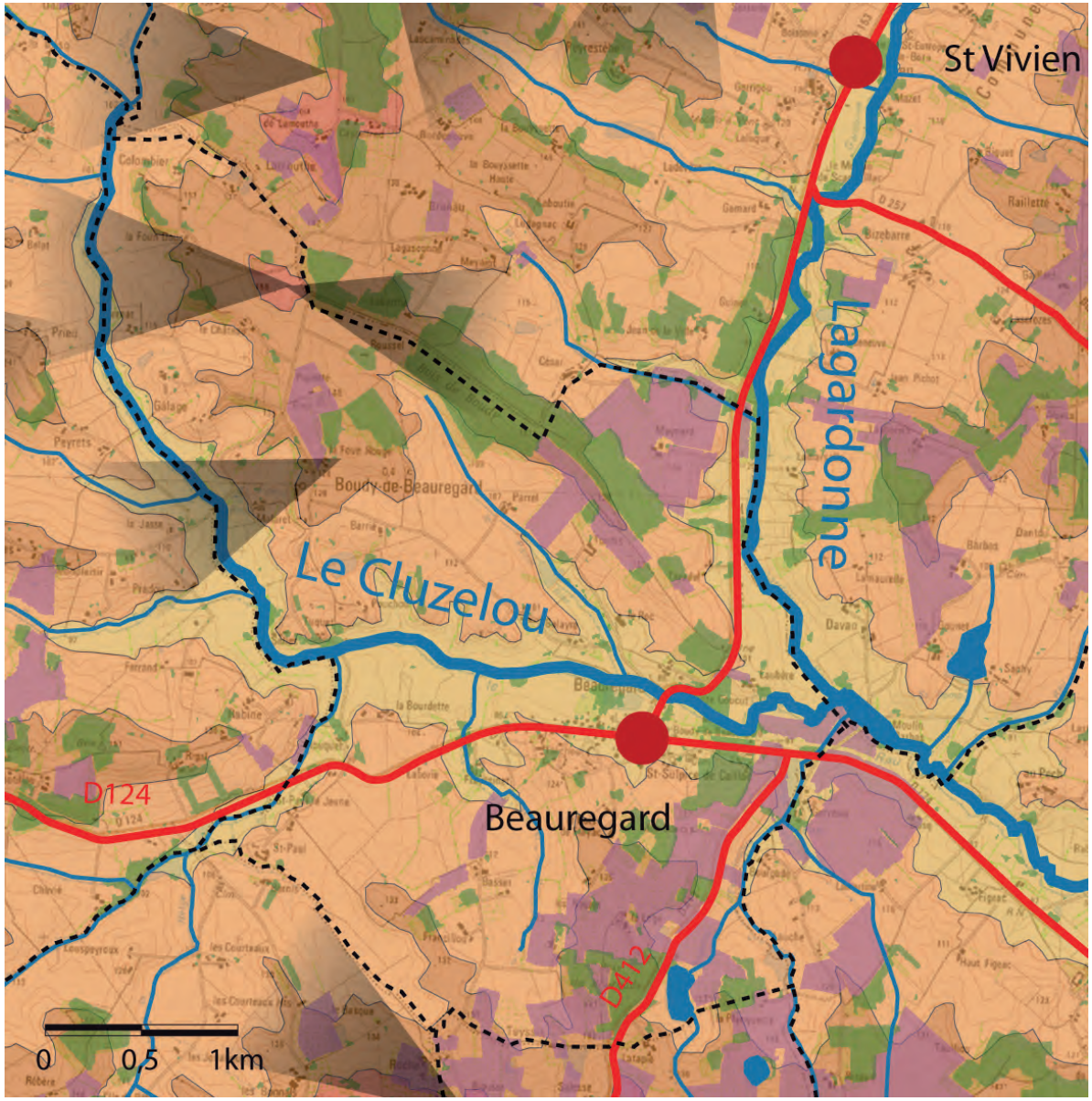

SUPERFICIE : 10,1 km2

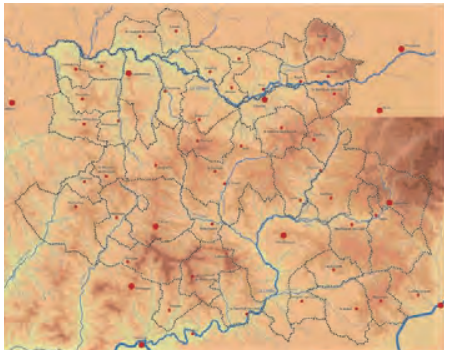

BOUDY DE BEAUREGARD-95 m

- COMMUNE située à la confluence de deux vallons la Gardonne et le Cluzelou et sur l'ancienne route des bastides RD124
- VILLAGE RUE développé sur la RD et 2 églises (hameau de St Sulpice de Caillac et hameau de Boudy)
- PATRIMOINE paysagers du hameau de Boudy de Beauregard et ses vues en balcon sur le vallon du Cluzelou -Gare et ligne ferroviaire.
- VUES en balcon de Boudy de Beauregard sur le vallon du Cluzelou et perspective remarquable sur Cancon depuis la RD 124 et vue sur Monflanquin
- PAYSAGE AGRICOLE Sylviculture (pins, peupliers) dans la vallée de Gardonne - Arboriculture fruitière dans le vallon du Cluzelou.
-TOURISME Plan d'eau aire d'accueil dans le bourg

IMPACT PAYSAGER à Boudy dont le hameau est en balcon sur le vallon du Cluzelou

ENJEUX PAYSAGERS autour du carrefour entre RD 124 et RD153 route du vallon de la Gardonne vers Villeréal

« Monflanquin est un beau repère la nuit ! »

IMPLANTATION du bourg dans le vallon le long de l'ancienne route des Bastides

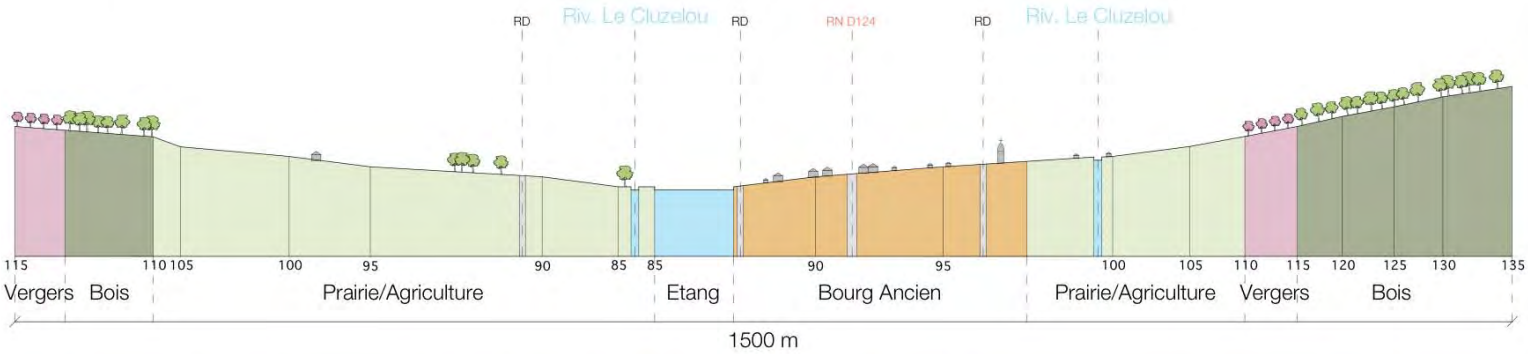

Village rue implanté sur l’ancienne route des Bastides et ferme implantée sur la colline

Sylviculture de pins dans la vallée

Paysage agricole de la vallée du Cluzelou : Vue panoramique des crêtes de Cancon au balcon de Boudy

PAYSAGE DE LA VALLEE DE LA LEDE – Monflanquin, La Sauvetat sur Lède, Pailloles

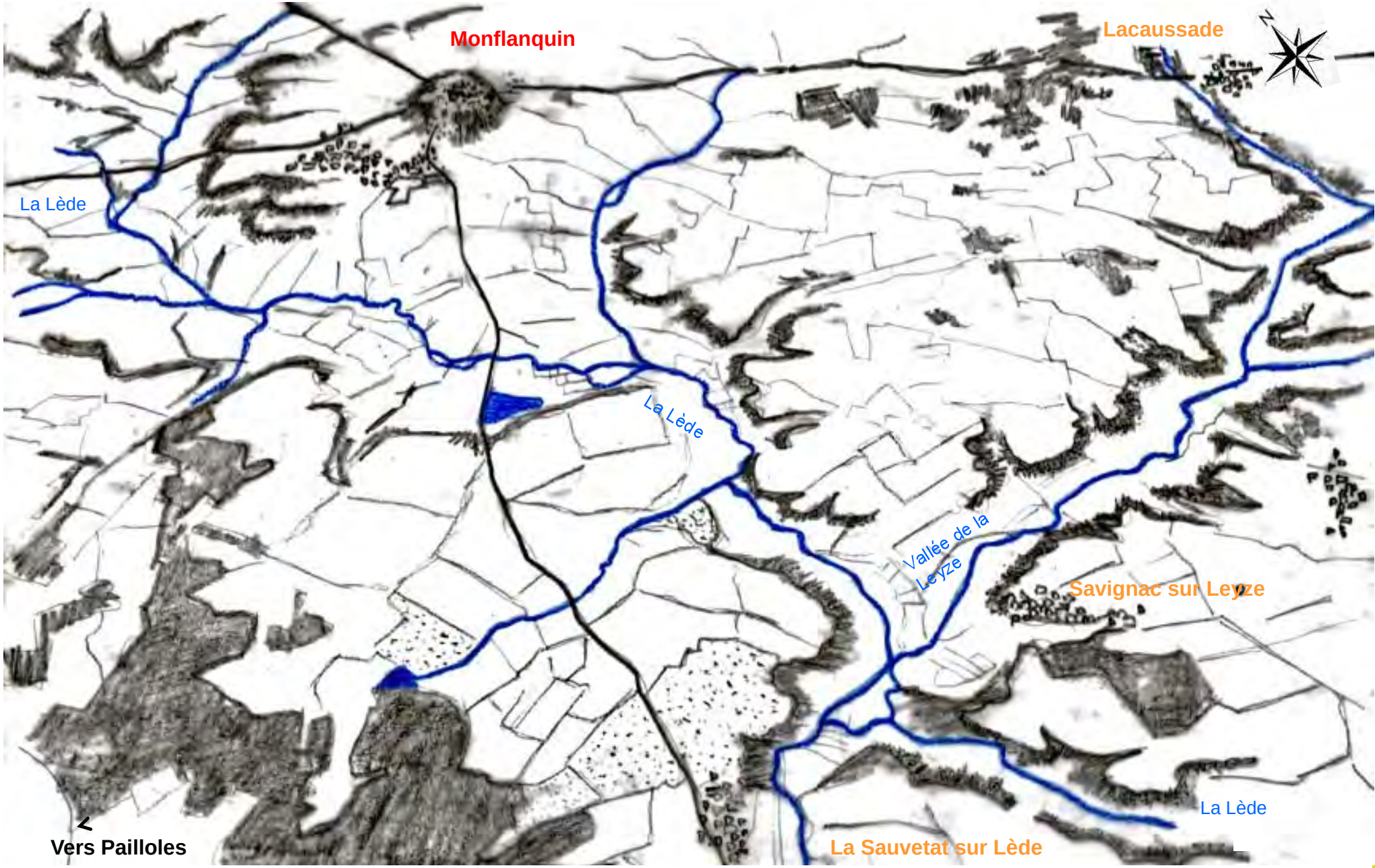

Le paysage de la vallée de la Lède est centré autour de la bastide de Monflanquin que la rivière contourne, libérant au centre un causse calcaire agricole très ouvert, travaillé de grandes parcelles cultivées. Quelques boisements linéaires et haies structurent le fond de la vallée en prairies humides ou cultures céréalières. Les bourgs sont sur les hauteurs hors d'eau, et sur des belvédères Monflanquin, La Sauvetat et Monségur plus loin.

La vallée cultivée : maïs et prairies humides et la ripisylve qui longe la rivière

Silhouettes bâties sur les hauteurs et arbres persistants
(Cèdres, pins, cyprès)

Moulin – Scierie
Séchoir à tabac

2.8 PAYSAGE DE MONFLANQUIN – Une Bastide au cœur de la plaine agricole

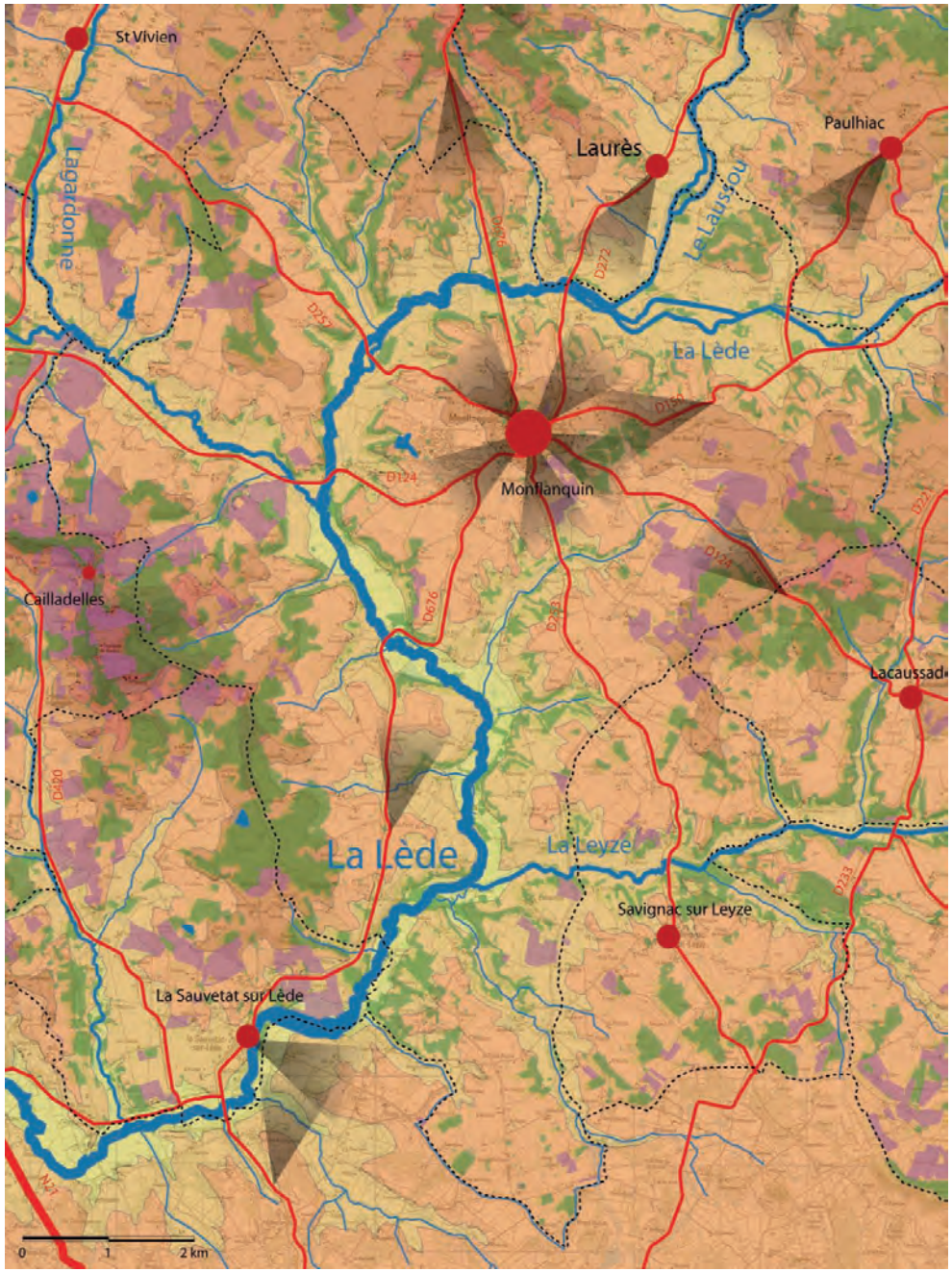

SUPERFICIE : 62,2 km2

« La petite Toscane de Stendhal »

MONFLANQUIN – 180 m

- COMMUNE centrée sur un Pech - Paysage ouvert centré sur la bastide de Monflanquin organisée autour de la boucle de la Léde et ceinture des Bois de Peyre del Bosq, des crêtes boisées de Cailladelles et de La sauvetat sur Lède
- VILLE BASTIDE sur Pech – Repère central - Carrefour ancien RD 676 Villeréal /Villeneuve sur Lot et RD 124 Cancon / Fumel
- PATRIMOINE paysager et historique - Nombreux Châteaux (dont Roquefère) – Eglises de St Hilaire, de Corconat, de Labarthe,...
- VUES EXCEPTIONNELLES et lointaines sur le territoire élargi sur les crêtes boisées de Cailladelles, sur Monségur, sur la vallée du Laussou ou les paysages de la forêt de Gavaudun
- PAYSAGE AGRICOLE vers une ouverture du paysage due à l' extension des grandes parcelles de céréaliculture, à la réduction des haies et petits bois et Label Territoire BIO
- TOURISME VERT développé depuis les années 60 Camping Lac Chambres d'hôtes

FORT IMPACT PAYSAGER du à l'ampleur du territoire et de ses impacts sur le lointain. Protection des abords du Pech habité et de sa couronne de jardins

FORT ENJEUX PAYSAGERS en lien avec le système routier rayonnant qui met en perspective la bastide sur son Pech.
Insertion des extensions urbaines en couronne au pied du Pech qui banalisent le site
Préserver la continuité paysagère du fond de vallée, prairies humides et bocagères

IMPLANTATION de la Bastide sur le Pech au centre d'une plaine agricole

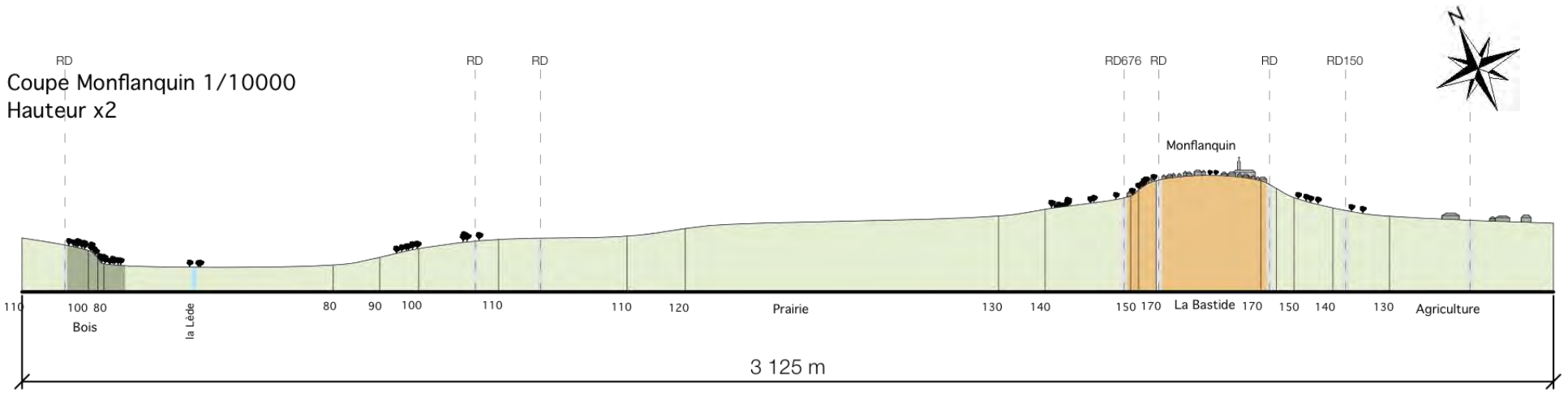

Monflanquin : La bastide est un belvédère sur le territoire.

Importance de sa couronne de jardins et des continuités boisées sur les versants du Pech qui délimitent le bourg ancien des quartiers qui se sont développés au pied du Pech.

La silhouette de la Bastide selon les quatres points cardinaux

Vues sur le château de Biron et sur les forêts du Nord de Gavaudun – Horizons boisés

Vues sur les Pechs du Sud - Bru -Monsegur - St Aubin

2.9 PAYSAGE DE SAUVETAT SUR LEDE – Au cœur de la plaine agricole

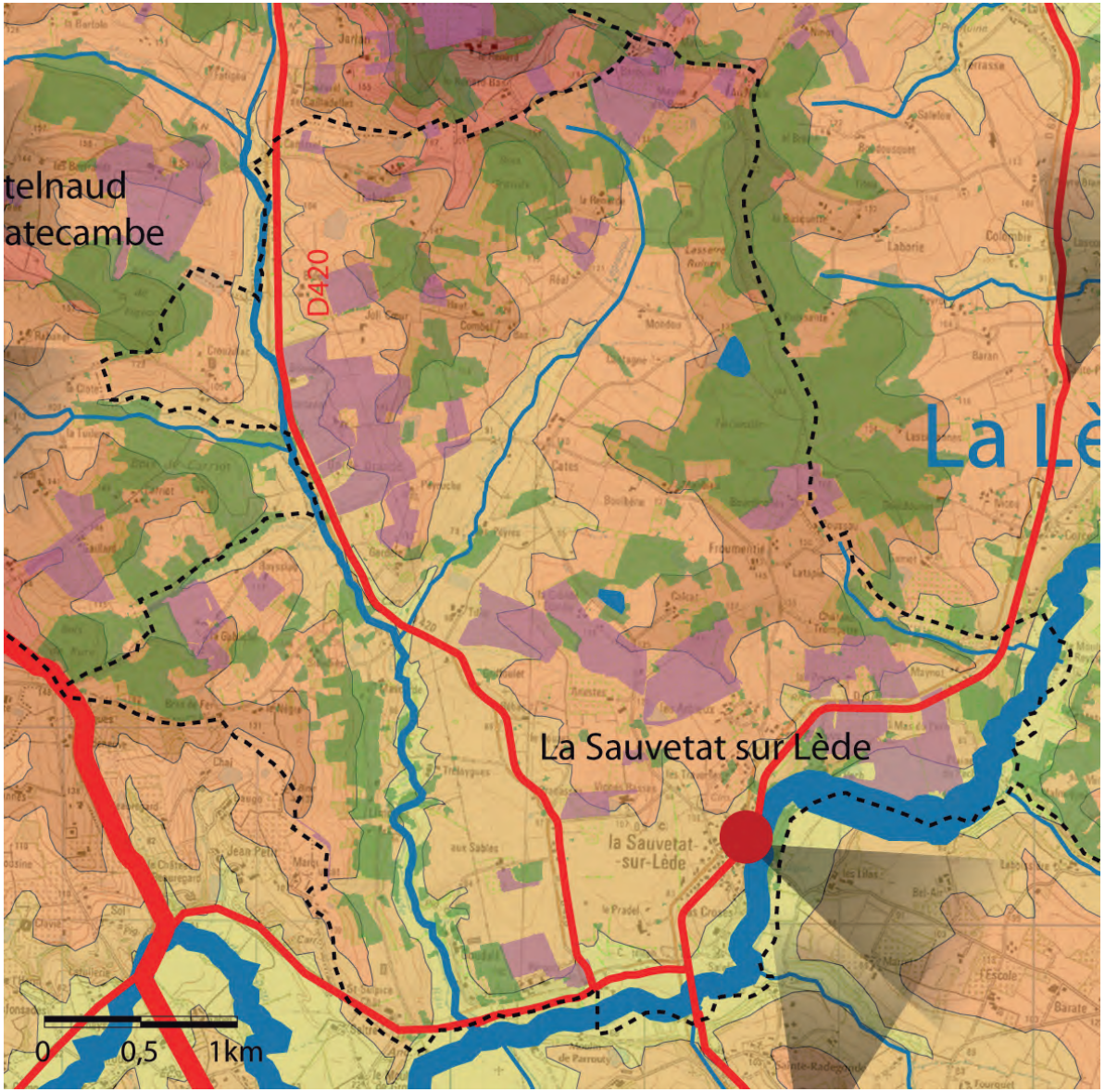

« Le calme d'une commune dortoir, les plus petits lots partent en premier… »

SUPERFICIE : 14.2km2

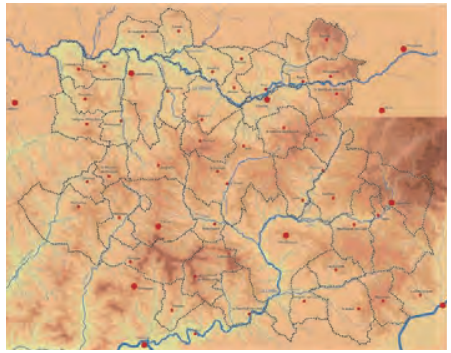

SAUVETAT SUR LEDE - 90 m

- COMMUNE sur la vallée de la Lède
- VILLAGE patrimonial ancienne Sauvetée en balcon sur la rivière de la Léde -
- PATRIMOINE architectural et paysager des Bois anciens de Fer, Grands bois et Bois de Lacanille
- VUES depuis RD 676 sur Monflanquin et sur les crêtes boisées de Castelnaud de Gratecambe, sur Pech du Bru
- PAYSAGE AGRICOLE Fruitier

IMPACT PAYSAGER le long de la RD216 et RD420

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec l'urbanisation qui se développe le long des axes routiers descendant vers Villeneuve sur Lot – Préserver la continuité paysagère du fond de vallée, prairies humides et bocagères

IMPLANTATION du bourg sur le rebord de la vallée en balcon sur la Lède

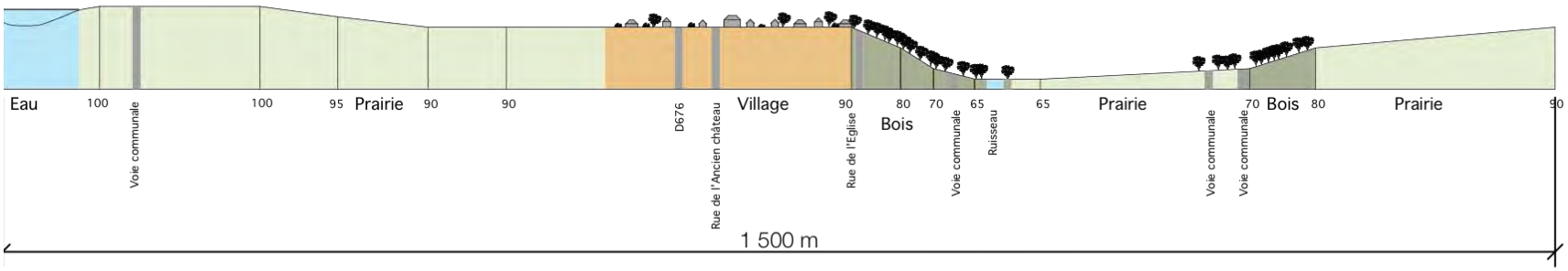

Le village est inscrit sur le rebord de la vallée face aux Pechs de Monségur et de Rouet et adossé aux crêtes boisées de Cailladelles

L’église posée sur le rebord calcaire du vallon, même situation pour les fermes.

2.10 PAYSAGE DE PAILLOLES – Les crêtes boisées

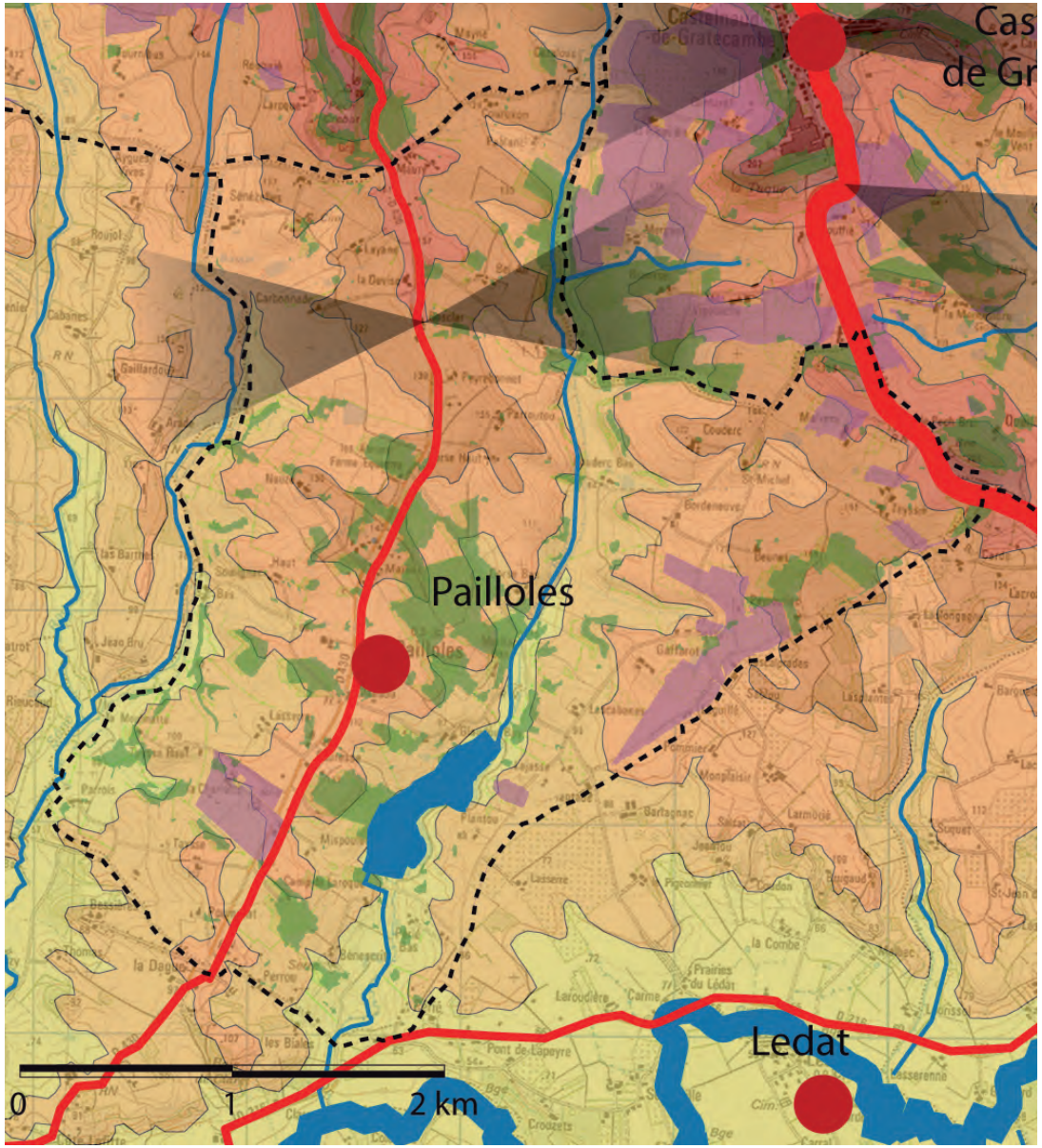

SUPERFICIE : 9,2 km2

PAILLOLES - 120 m

- COMMUNE située sur le vallon du ruisseau de l'Aigue Rousse au Sud de Beaugas et proche de la confluence entre la Lède et le Lot
- VILLAGE RUE sur le relief doux collinaire et urbanisation diffuse le long des routes menant vers Casseneuil et le LOT.
- PATRIMOINE rural Eglise mur clocher
- VUES MAGNIFIQUES sur les crêtes boisées de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas, sur St Pastour et sur Pech du Bru et sur Casseneuil, dégagées et lointaines à l'ouest Monflanquin et Biron
- PAYSAGE AGRICOLE Fruitier et aviculture
- TOURISME VERT Gîtes et chambres d'hôtes

IMPACT PAYSAGER le long de la RD216 et RD420

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec l'urbanisation qui se développe le long des axes routiers descendant vers Villeneuve sur Lot

« C'est un village rural tranquille et on ne veut personne d'autre »
« On n'a plus de vignes, comme partout dans le territoire les vignes ont disparues »

IMPLANTATION du bourg sur un point haut en rebord de la vallée de la Lède

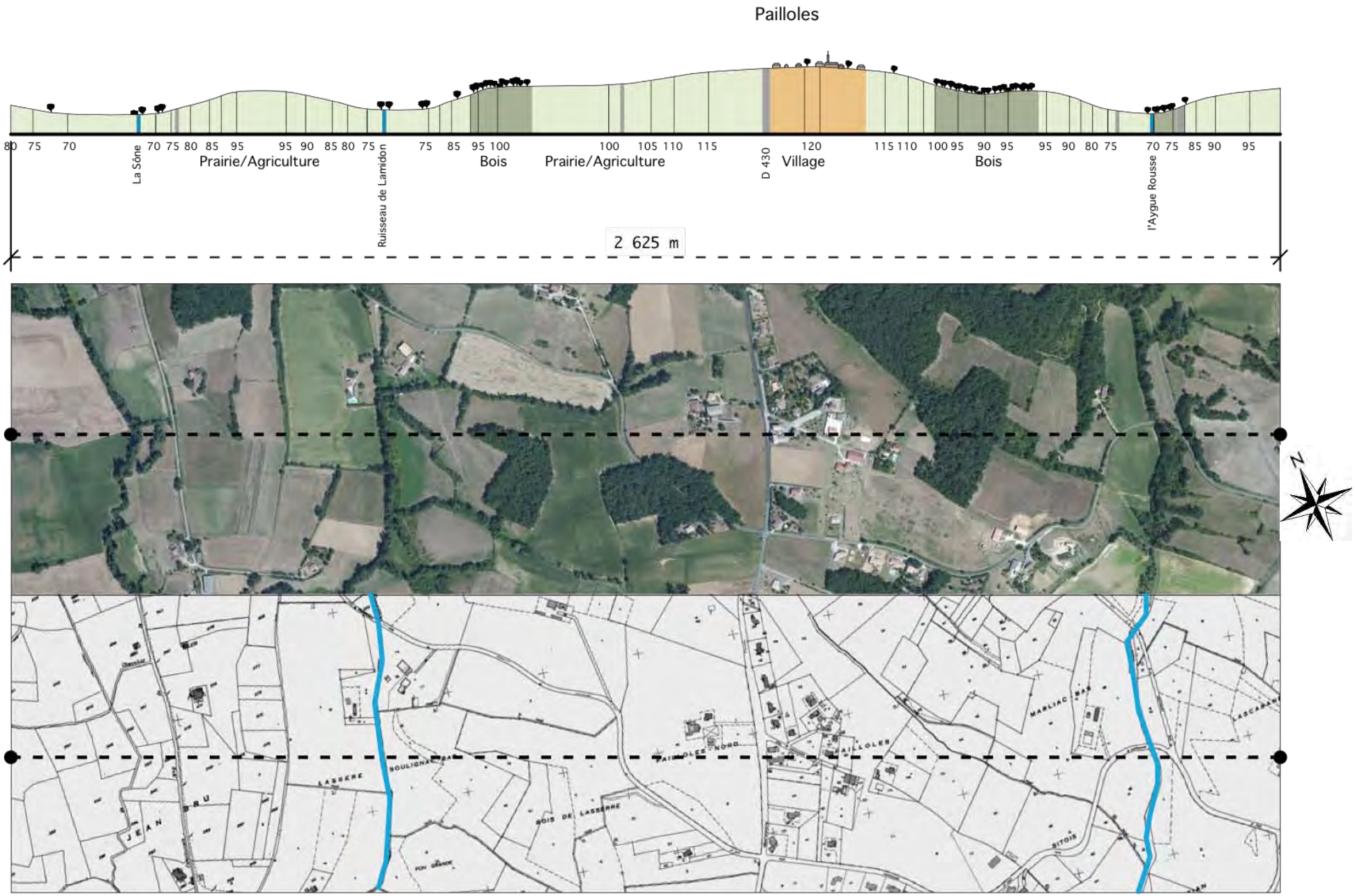

PAYSAGE DE PAILLOLES : Confluence de la vallée de la Lède et du Lot à Casseneuil

Les coteaux de Pailloles sont agricoles mais aussi soumis à la pression urbaine de la vallée du Lot, qui a tendance à miter le territoire agricole. Une urbanisation diffuse qui commence à s'étirer long des routes sur les hauteurs.

PAYSAGE DU CAUSSE AGRICOLE DE LA LEYZE – Savignac sur Leyze, St Aubin, Monségur, Lacaussade

Le causse agricole est un grand plateau érodé par les vallons de la Leyze. La Leyze et ses petits afluents drainent le causse calcaire très ouvert et agricole. L'horizon boisé annonce les Pechs de Monségur ou du Rouey, ou plus au nord les bois de Gavaudun. La Leyze en contrebas crée une continuité arborée, trame verte et bleue. Quelques boisements linéaires et haies structurent les fonds de la vallée en prairies humides ou cultures céréalières.
Les bourgs sont sur les hauteurs vallonnées, sauf pour Monségur posé traditionnellement sur un Pech boisé en « balcon » sur la vallée du Lot, face au Pech de Rouey.

Le causse agricole de Lacaussade, paysage très dégagé avec quelques haies ou bois plus rares.
Les moulins et séchoirs à tabac témoignent des activité agricoles anciennes.

2.11 PAYSAGE DE SAVIGNAC SUR LEYZE – Le Causse Agricole de la Leyze

SUPERFICIE : 11,4 km2

SAVIGNAC SUR LEYZE-180 m

- COMMUNE située sur le vallon de la Leyze et orientée vers Monflanquin par le causse agricole
- VILLAGE sur le causse
- PATRIMOINE Eglise mur clocher 11e de bois anciens au sud de Cambe de l'Homme
- VUES sur Monflanquin et les Pech de Monségur, Pech de Rouey
- PAYSAGE AGRICOLE Élevage abandonné et développement de la Céréaliculture
- TOURISME Motocross

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec la gestion du territoire agricole et le développement de la céréaliculture qui risque d'entrainer une banalisation du paysage – Préserver la continuité paysagère du fond de vallon, prairies humides et bocagères

« On ne cherche pas à agrandir la commune, on n'a pas les bâtiments appropriés »

IMPLANTATION du bourg sur le versant agricole de la vallée de la Leyze tourné vers Monflanquin

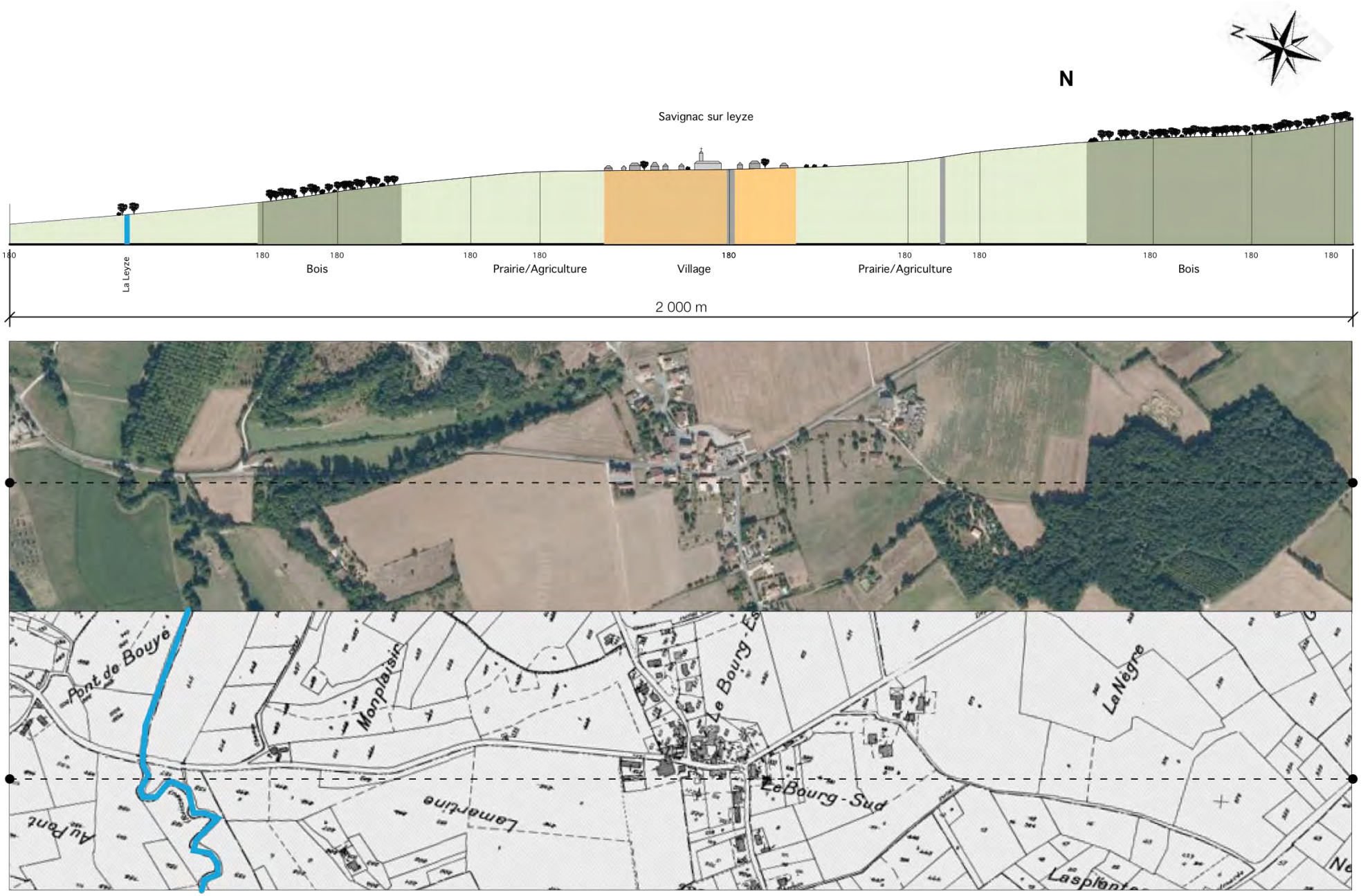

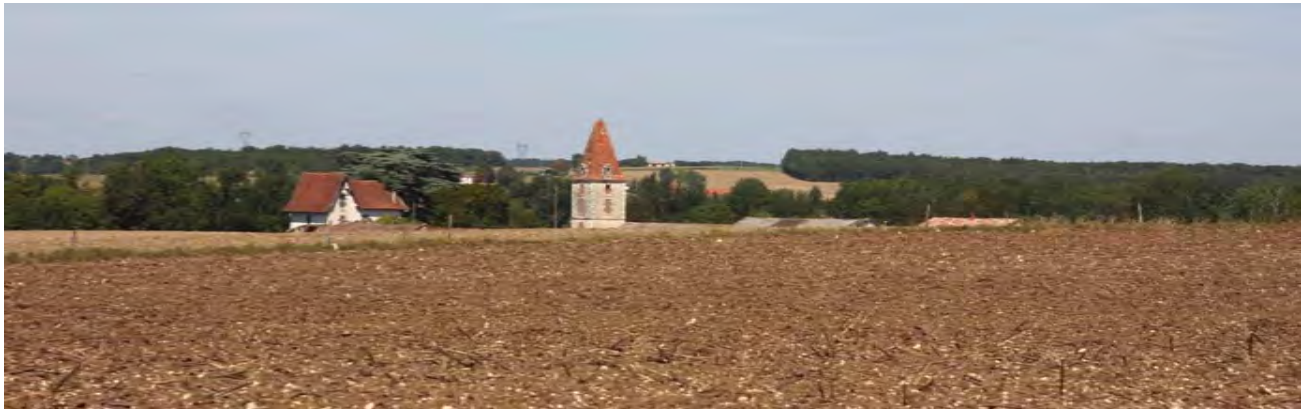

Le vallon de la Leyze, en contrebas crée une continuité arborée, trame verte et bleue

Le village est sur la hauteur, au cœur du territoire agricole, entouré de ses jardins et à l'ombre des grands arbres des espaces publics.

2.12 PAYSAGE DE ST AUBIN – Le Causse Agricole de la Leyze

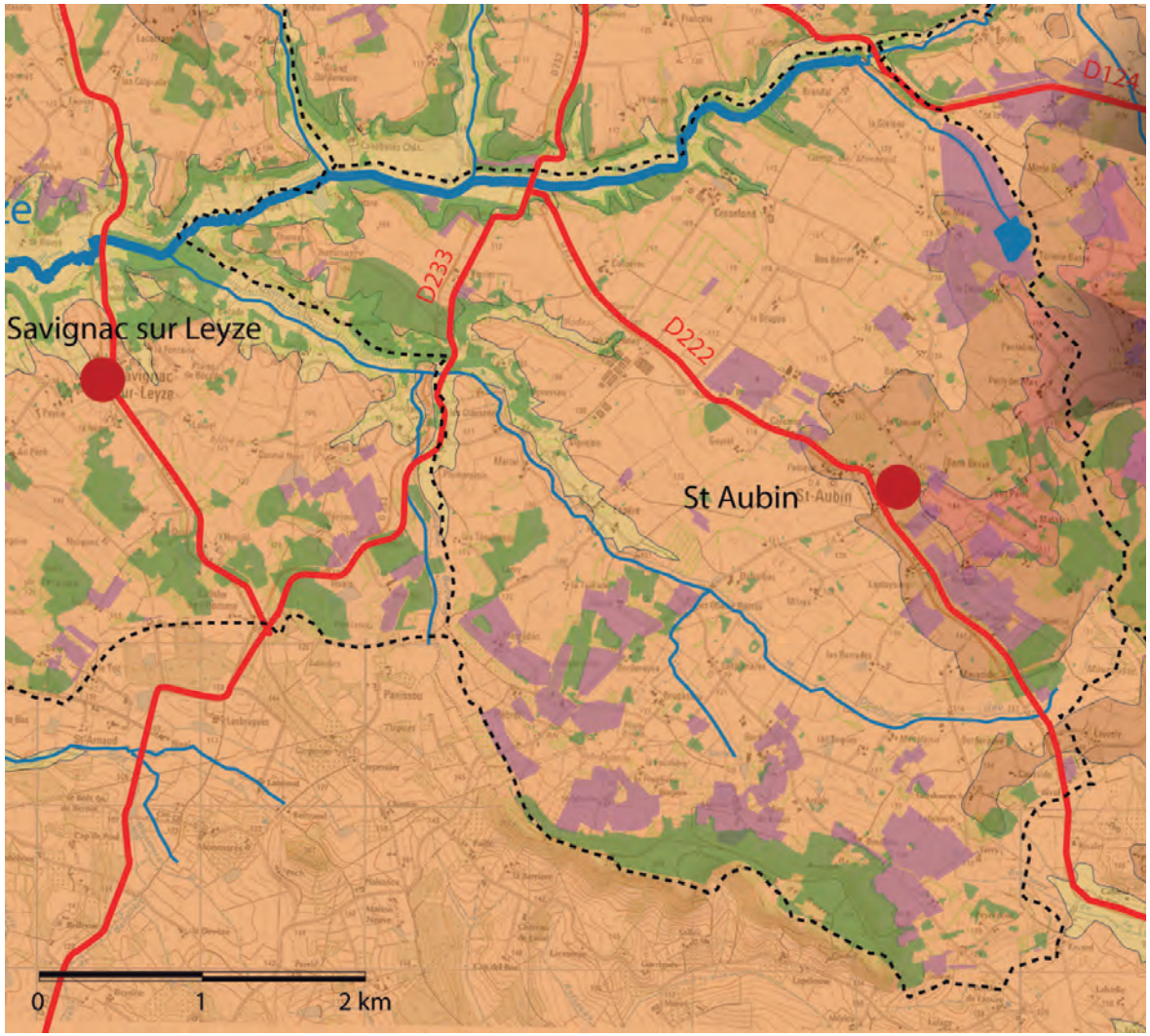

SUPERFICIE : 18,5 km2

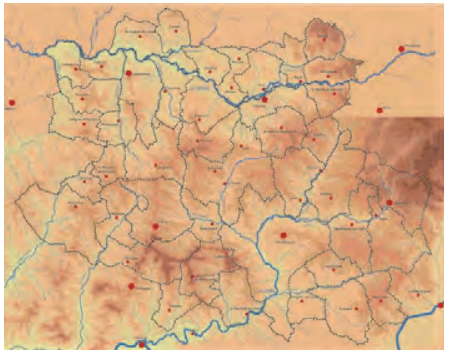

ST AUBIN -145 m

- COMMUNE située sur le vallon de la Leyze et orientée vers Monflanquin par le causse et limitée par le Pech de Rouey – Carrière Calcaire
- VILLAGE carrefour du causse avec des commerces
- PATRIMOINE de bois anciens du Pech, maisons fortifiées
- VUES sur Monflanquin et sur les Pechs de Monségur, et Pech de Rouey au sud
- PAYSAGE AGRICOLE Arboriculture fruitière pruneaux et noisetiers - Elevage en voie de disparition et développement de la Céréaliculture
- TOURISME Gîtes

IMPACT PAYSAGER dans ce paysage ouvert

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec la gestion du territoire agricole et le développement de la céréaliculture qui risque d'entrainer une banalisation du paysage – Préservation des bois en limite communale – Préserver la continuité paysagère du fond de vallon, prairies humides et bocagères

« C'est un village condensé et dynamique, avec une population renouvelée par les jeunes»

IMPLANTATION du bourg sur le versant agricole de la vallée de la Leyze tourné vers Monflanquin

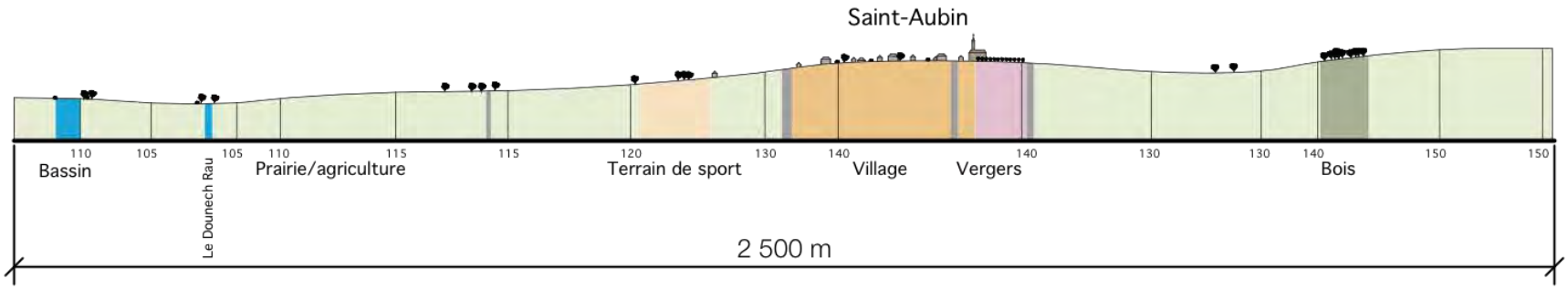

La commune de Saint Aubin est bordée par le Pech de Rouey élément fort et repère important dans le grand territoire agricole et viticole.

2.13 PAYSAGE DE MONSEGUR – Un Pech sur le Causse Agricole de la Leyze et en promontoir sur la vallée du Lot

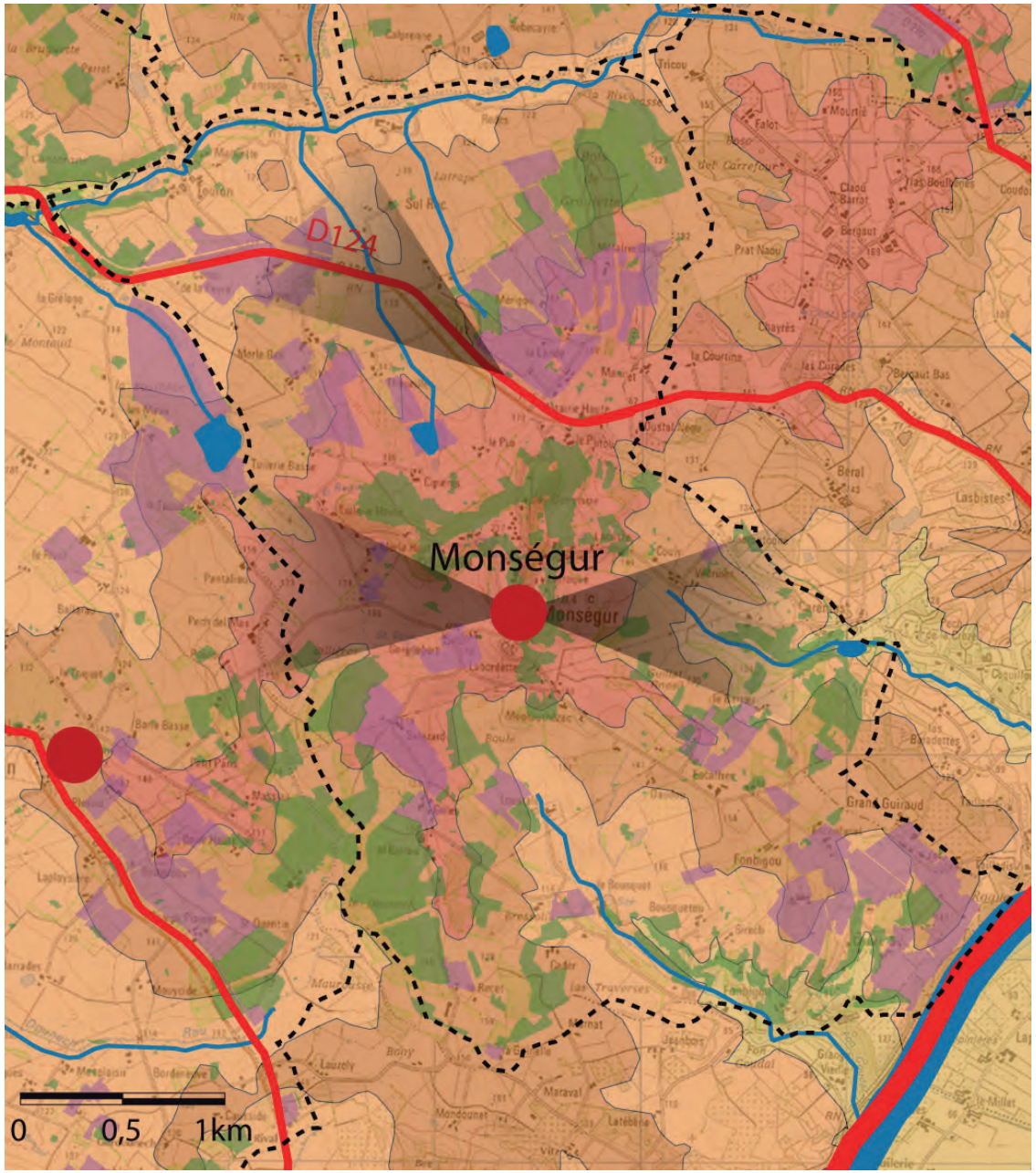

SUPERFICIE : 11 km2

MONSEGUR - 232 m

- COMMUNE du causse agricole doublement orientée vers Monflanquin et vers la vallée du Lot et Fumel par le relief du Pech
- VILLAGE RUE de Pech Haut perché et en balcon sur le Lot
- PATRIMOINE paysager et bâti remarquable
- VUES EXCEPTIONNELLES sur Monflanquin et sur les PEchs de Monségur et le Pech de Rouet et sur l'ensemble de la vallée du Lot
- PAYSAGE AGRICOLE très diversifié - Arboriculture fruitière pruneaux et noisetiers – Elevage BIO - Aviculture
- TOURISME Gîtes et fermes restaurés en hébergement

IMPACT PAYSAGER FORT - Butte repère dans le paysage et points de vue remarquables très lointains

ENJEUX PAYSAGERS sur le développement du bourg dans le respect des limites paysagères boisées du sommet du Pech – Préserver la continuité paysagère du fond de vallon, prairies humides et bocagères

« On a envie de créer un petit commerce sur la place du village»

« Magnifique point de vue sur le Fumelois et jusqu'à St Georges »

IMPLANTATION du bourg sur le Pech en promontoir sur la vallée du Lot

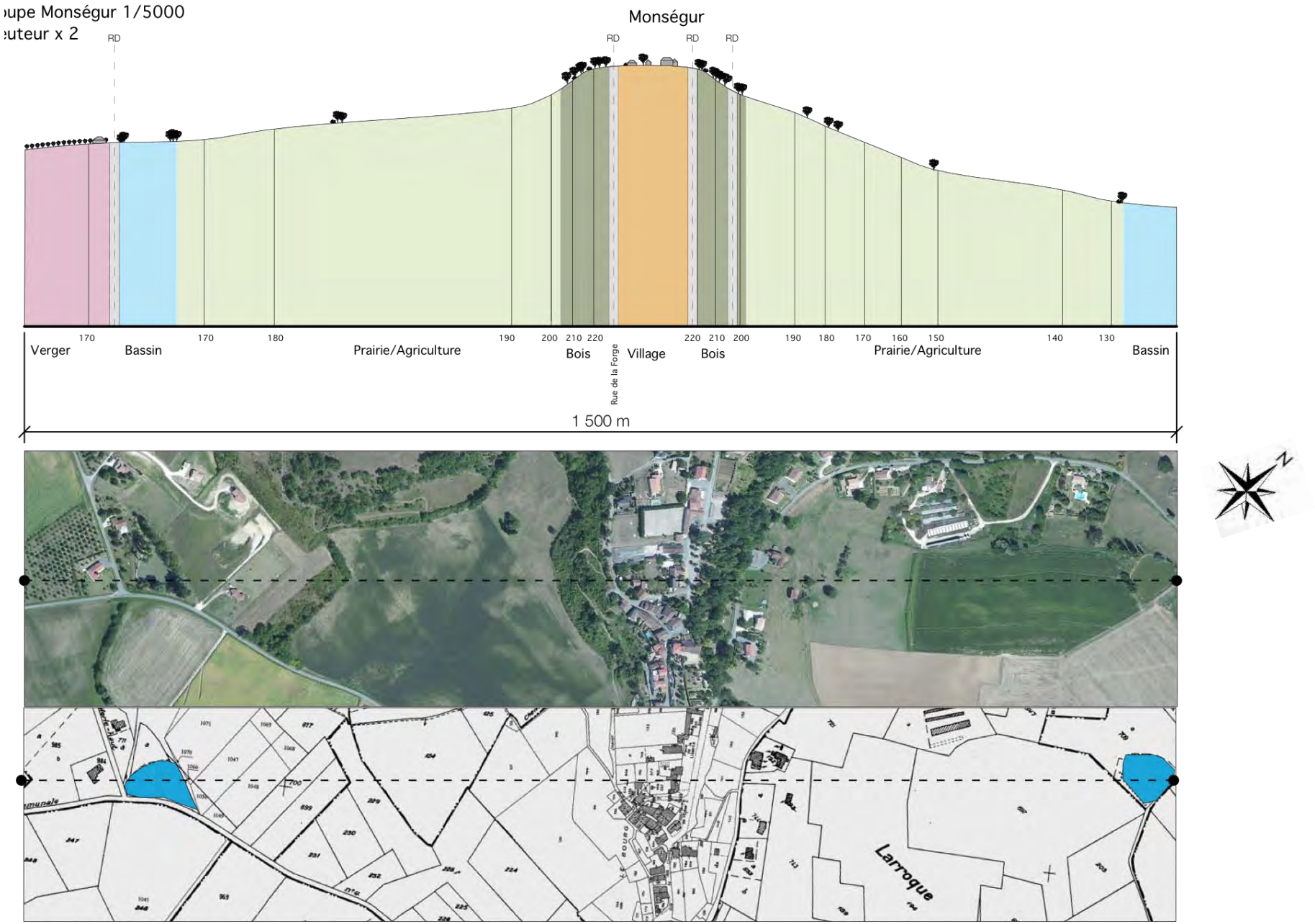

Le causse calcaire agricole vient butter l'éperon rocheux du Pech de Monségur et sur le Pech du Rouet en limite avec la vallée du Lot. Le village rue est en balcon sur le territoire.
Vergers de noisetiers, séchoirs à tabac et bois structurent le paysage.

2.14 PAYSAGE DE LACAUSSADE – Le Causse Agricole de la Leyze

SUPERFICIE : 10,3 km2

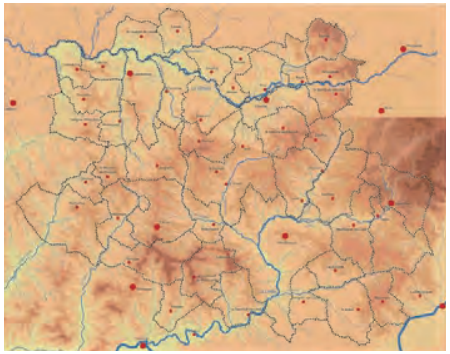

LACAUSSADE -125 m

- COMMUNE située sur le vallon de la Leyze et orientée vers Monflanquin par le causse
- VILLAGE carrefour sur le causse
- PATRIMOINE de châteaux de Canabases et Lacaussade et au nord bois de Nadal –Belle église restaurée en calcaire
- VUES sur Monflanquin et les Pech de Monségur, Pech de Rouey
- PAYSAGE AGRICOLE Arboriculture fruitière noisetiers - Elevage en voie de disparition et développement de la Céréaliculture
- TOURISME VERT à développer

IMPACT PAYSAGER dans ce paysage ouvert

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec la gestion du territoire agricole et le développement de la céréaliculture qui risque d'entrainer une banalisation du paysage – Préservation des bois en limite communale – Préserver la continuité paysagère du fond de vallon, prairies humides et bocagères

« C'est un village tranquille à proximité de Monflanquin, avec deux sociétés de chasse et une usine charbonnière »

IMPLANTATION du bourg sur le Causse agricole tourné vers Monflanquin

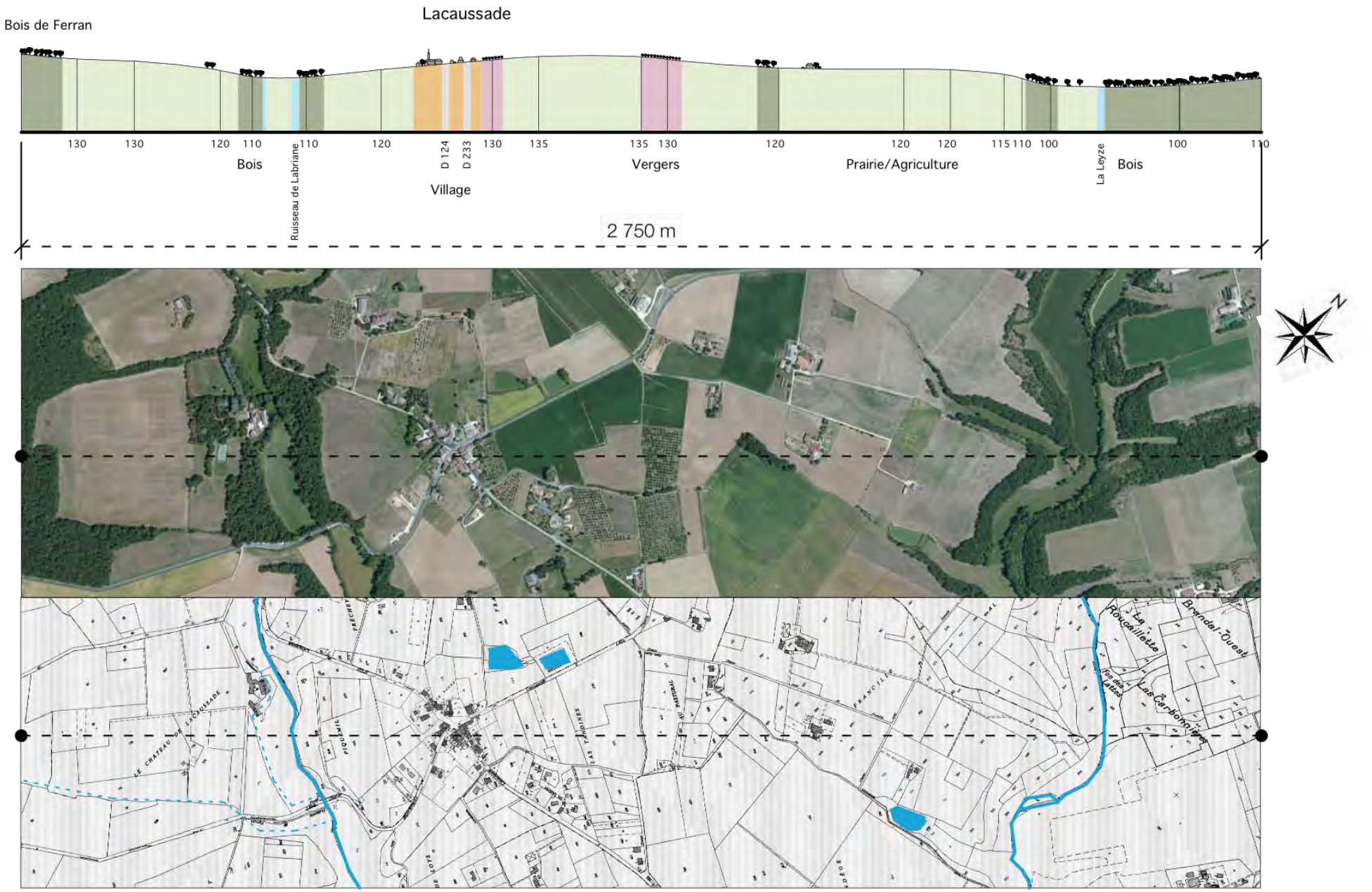

Le village de Lacaussade émerge derrière le bois de Nadal et le château en venant de Monflanquin. L'horizon est marqué par le Pech de Monségur.

L'église de Lacaussade est construite en pierres calcaire très blanches, elle forme un repère, tel un phare blanc dans le paysage boisé et agricole. Les bois commencent à être présents dans le territoire agricole très ouvert.

3. UE 13 - LE PAYS DE LA LEMANCE

Un Paysage de lisières, de grands bois tourné vers le Périgord

Les 4 Communes du Pays de la Lémance réparties dans un ensemble paysager

PAYSAGE DE LISIERES BOISEES

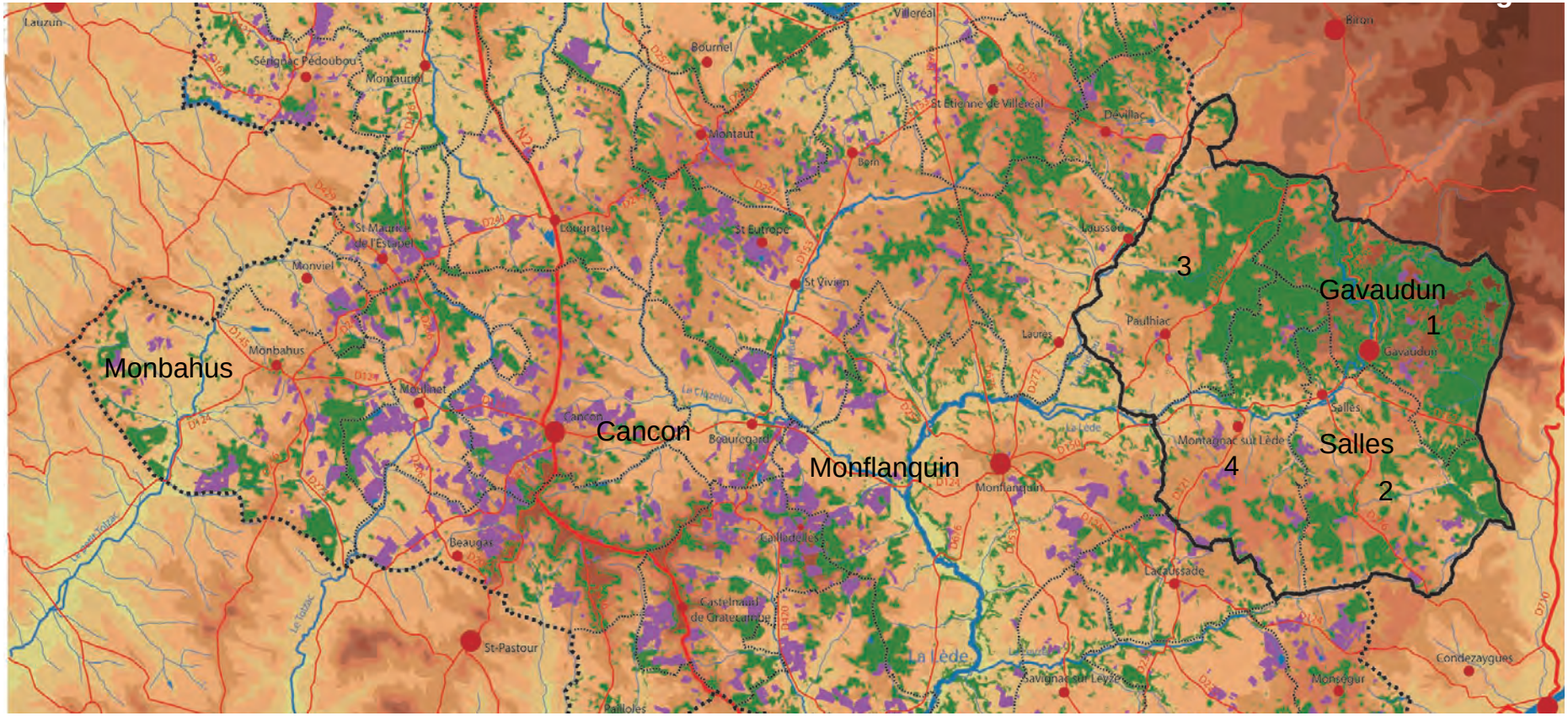

1 Gavaudun
2 Salles
3 Paulhiac
4 Montagnac sur Lède

PAYSAGE DE LISIERES BOISEES – Gavaudun, Salles, Paulhiac, Montagnac sur Lède

Falaises calcaires

Sorbiers et Chênes

Bois mixtes de feuillus et de pins

Séchoirs à tabac

Vieux châtaigniers

Paysage de grands bois et de clairières agricoles, pinèdes et chênaies

Le territoire Est de la communauté de communes s'appuie sur l'économie agroforestière. Les bois plus importants constituent l'horizon Est.

Gavaudun dans son site inscrit unique, est remarquable par ses gorges et sa vallée.
La vallée de la Lède contourne le massif forestier ancien, et prend sa source dans les gorges du site inscrit de Gavaudun.
La rivière délimite au sud le causse agricole

Les collines agricoles et boisées de Monségur à Salles, à Paulhiac constituent une limite paysagère forte, une armature écologique importante pour le territoire.

Les villages de Salles, Paulhiac, s'organisent de façon complémentaire sur les lisières des grands bois et sur le causse agricole calcaire.

Le Laussou fait face à Paulhiac et se partage le vallon du Laussou tout en bénéficiant de la proximité des grands bois.

Ce paysage est tourné vers Monflanquin qui reste le centre économique et agricole.

Vue sur le Château de Biron et sur les forêts du Nord de Gavaudun

Vues sur les Pechs du Sud Bru, Monségur et St Aubin

3.1 PAYSAGE DE GAVAUDUN – Une gorge calcaire dans la forêt

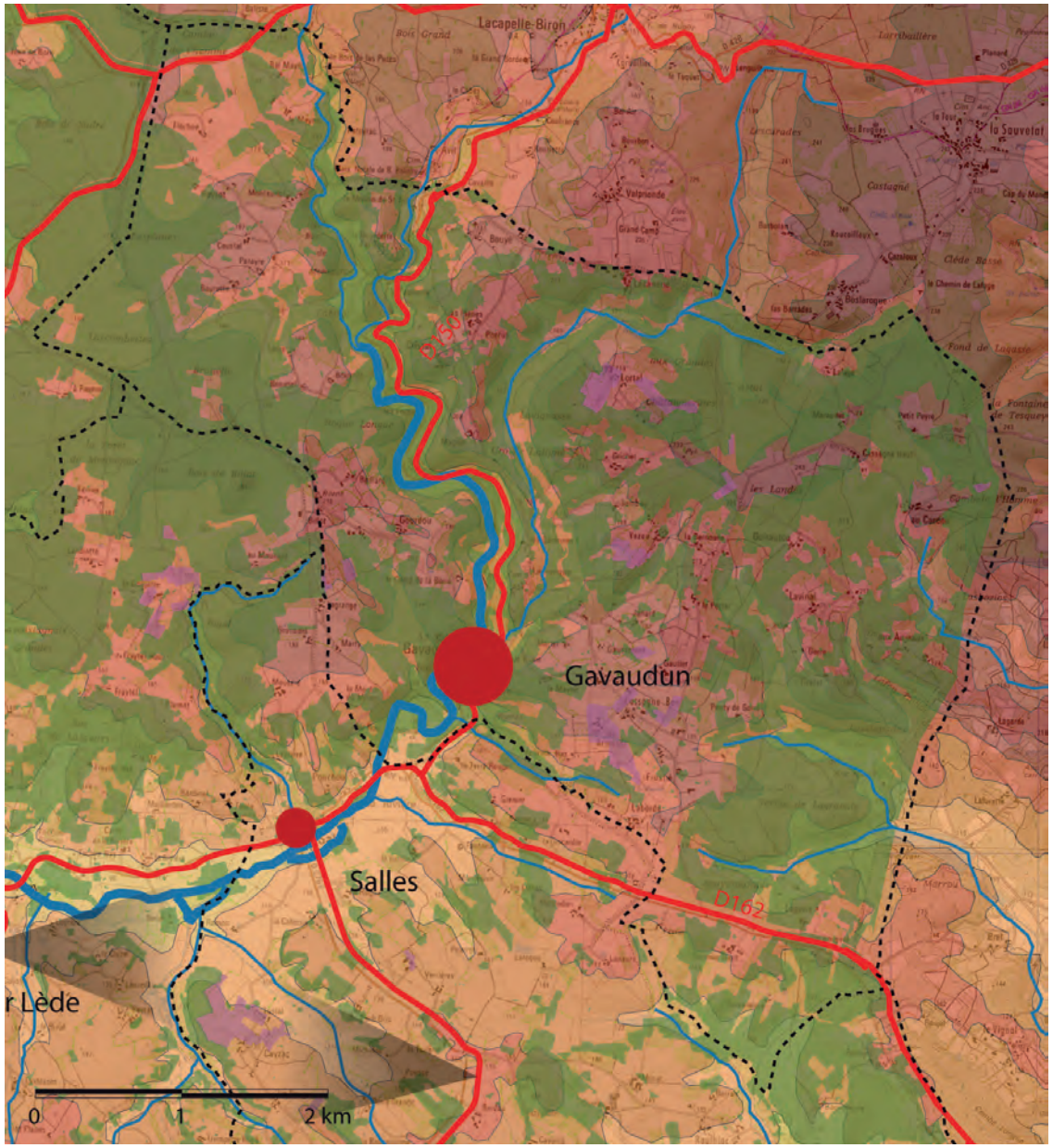

« Ce sont des bois réputés pour le brame du Cerf »

SUPERFICIE : 21,3 km2

GAVAUDUN - 140 m

- COMMUNE située dans le site inscrit des gorges de la Lède –
- VILLAGE ancien autour du château fort
- PATRIMOINE paysager remarquable des gorges boisées et du site du château.
- VUES EXCEPTIONNELLES sur les gorges, les falaises calcaire et le château
- PAYSAGE AGRICOLE - Sylviculture essentiellement et élevage et petite polyculture
- TOURISME VERT à développer

IMPACT PAYSAGER FORT dans ce site remarquable de la Région

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec la gestion du territoire forestier – Préserver la continuité paysagère du fond de vallon, prairies humides et bocagères– Préserver le patrimoine bâti et le paysage rural des murs en pierres sèches – Préserver le paysage de la route RD 150 de découverte des gorges rocheuses

IMPLANTATION du bourg autour du château fort au creux de la gorge rocheuse

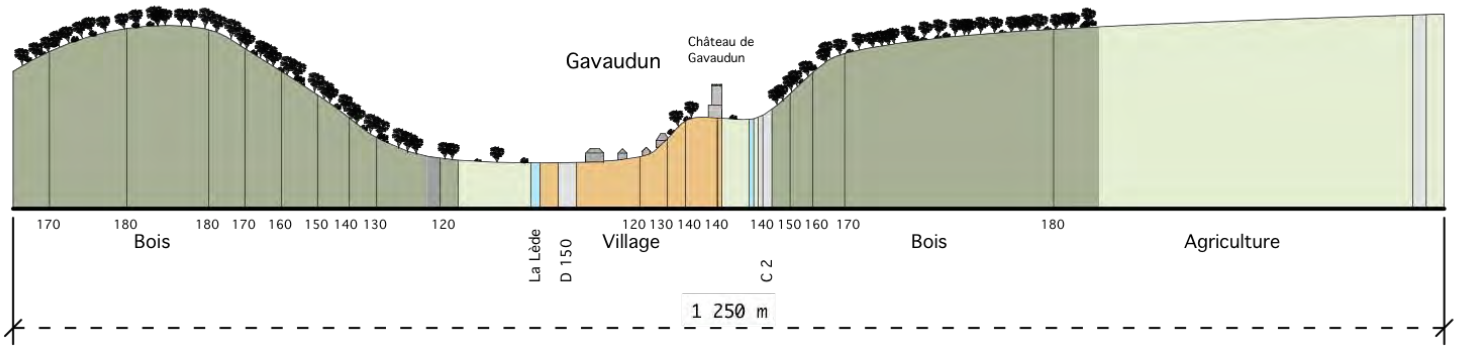

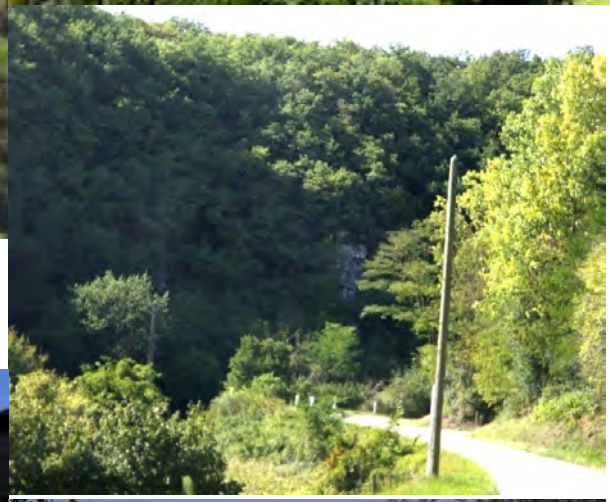

Le château est implanté sur la falaise calcaire au centre du village, les rebords des gorges sont boisés et le paysage linéaire de la rivière dégage des prairies humides et des jardins cultivés, des moulins ponctuent le cours d'eau.

3.2 PAYSAGE DE SALLES – A la lisière boisée du site de la gorge de Gavaudun

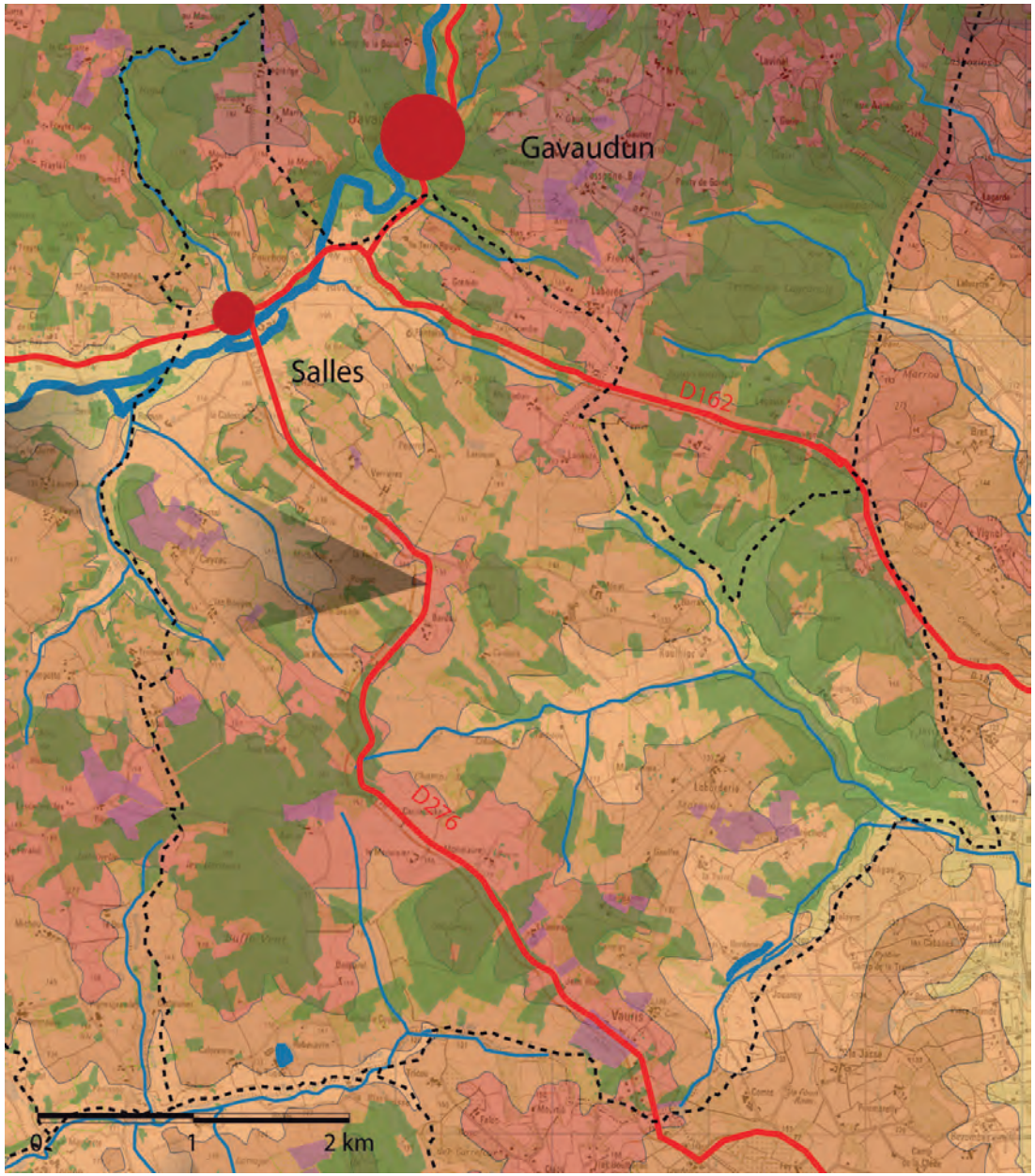

SUPERFICIE : 21,6 km2

SALLES – 105 m

- COMMUNE située sur le vallon de la Lède - Paysage de transition entre le plateau agricole orienté vers Monflanquin et les bois au Nord tourné vers les gorges de Gavaudun .
- VILLAGE RUE au carrefour entre la lisière des grands bois et la vallée de La Lède - Pas de commerces mais une micro-crèche
- PATRIMOINE paysager de bois anciens et architectural (Eglise mur clocher)
- PAYSAGE AGRICOLE et FORESTIER
Céréaliculture, pruniers et noyers et aviculture
-VUES sur Monflanquin et sur la vallée de la Lède
-TOURISME VERT à développer avec la proximité de Gavaudun

ENJEU PAYSAGER lié à la vitalité du paysage agricole et forestier – Préserver la continuité paysagère du fond de vallon, prairies humides et bocagères – Autour de la route de crête RD 276 qui traverse le paysage avec des vues sur la forêt – Préserver la qualité du paysage forestier d'entrée dans le site des gorges de Gavaudun

« Village où les cercueils l'emportent sur les berceaux ! »
« La cueillette des cèpes et des girolles !! »

IMPLANTATION du bourg sur la vallée de la Lède en bordure des grands bois

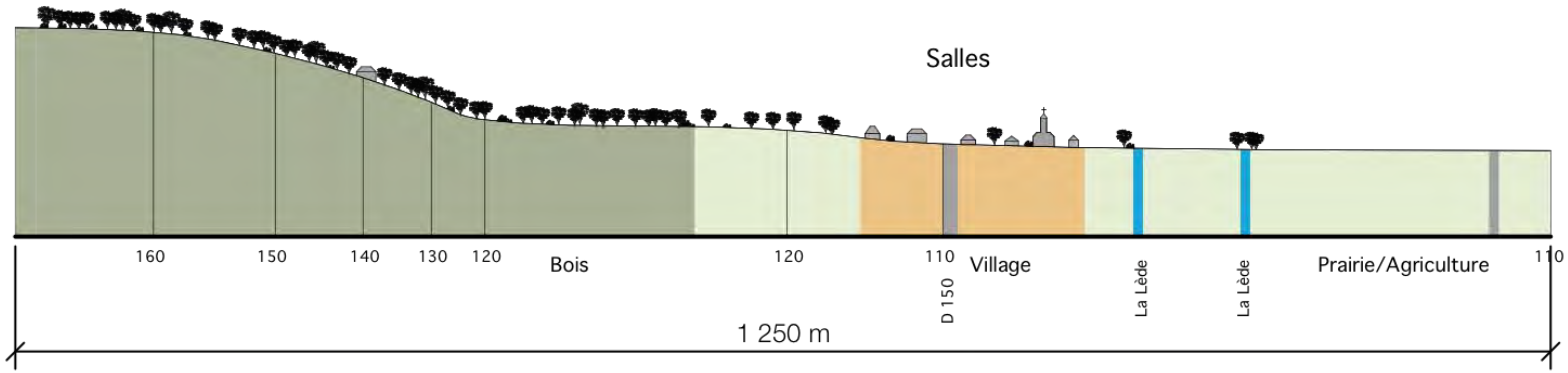

Le causse calcaire vient butter sur la vallée de la Lède. Le village rue est au carrefour entre le paysage linéaire de la rivière et le coteau boisé. Le calcaire et le crépis ocre de l'Eglise annoncent Gavaudun.

3.3 PAYSAGE DE PAULHIAC – Dans la vallée du Laussou et en lisière des grands bois

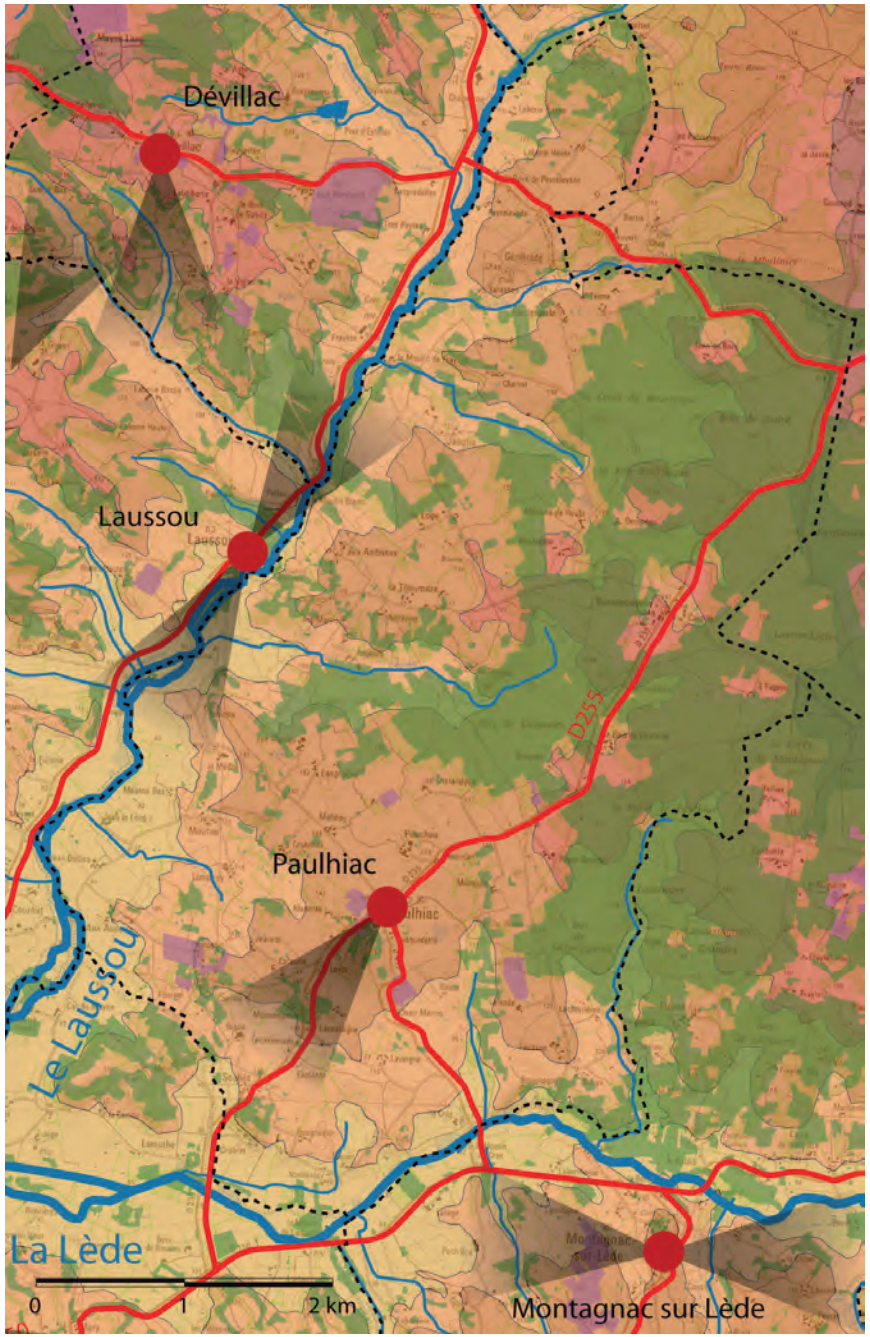

SUPERFICIE : 21,9 km2
.

PAULHIAC – 150 m

- COMMUNE située sur le vallon du Laussou en face à face avec le bourg du Laussou
- Paysage de transition entre le plateau agricole orienté vers Monflanquin et les bois au Nord Est .
- VILLAGE PECH particularité en pied du relief, 4 hameaux , 3 églises mais pas au village
- PATRIMOINE paysager de bois anciens et architectural (Eglise mur clocher)
- VUES sur Monflanquin et sur la vallée de la Lède et le château de Biron
- PAYSAGE AGRICOLE et FORESTIER
Céréaliculture et élevage en perte de vitesse, aviculture
- TOURISME VERT un camping important

IMPACT PAYSAGER dans le paysage agricole ouvert

ENJEU PAYSAGER lié à la vitalité du paysage agricole et forestier
– Préserver la lisibilité du Pech boisé

« On coupe la forêt parce qu'elle s'entretient »

« Le seigneur de Biron a détruit le château sur le Pech

IMPLANTATION du bourg au pied du Pech et dans la vallée agricole du Laussou

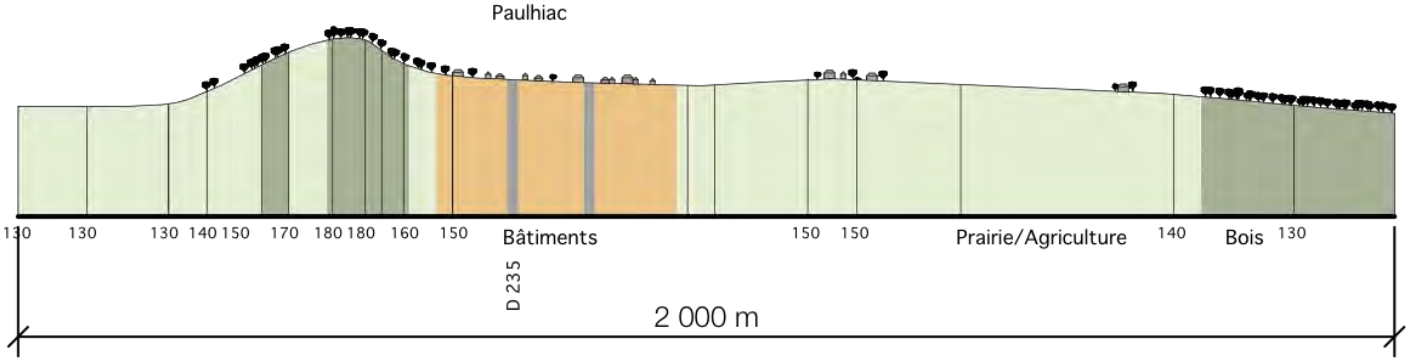

Le village est construit autour du Pech, dans un paysage agricole diversifié, champs et prairies humides autour du Laussou et boisement mixtes de pins et de chênes, avec de l'élevage et de la sylviculture.

3.4 PAYSAGE DE MONTAGNAC SUR LEDE – Entre le causse et la forêt

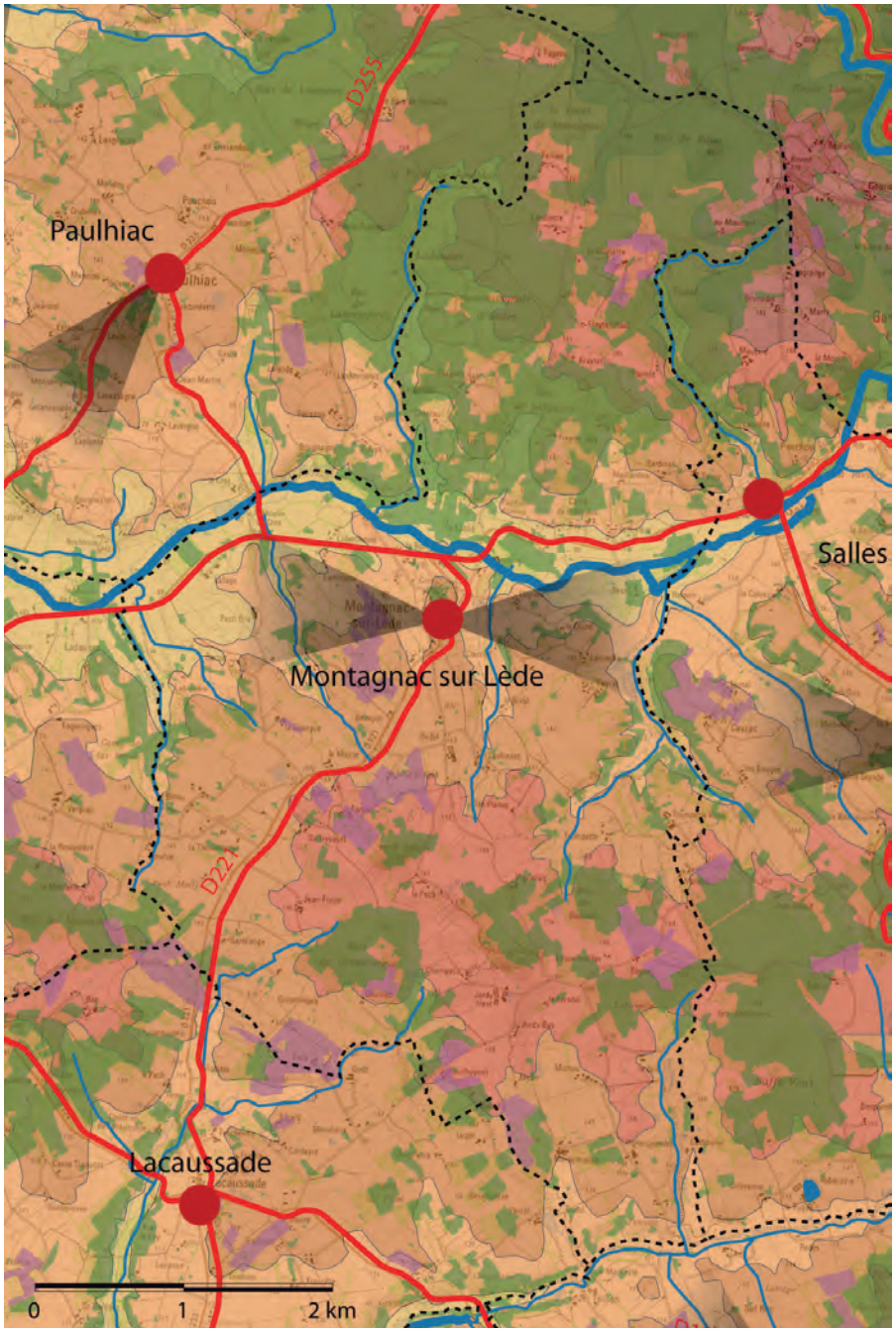

SUPERFICIE : 19,6 km2

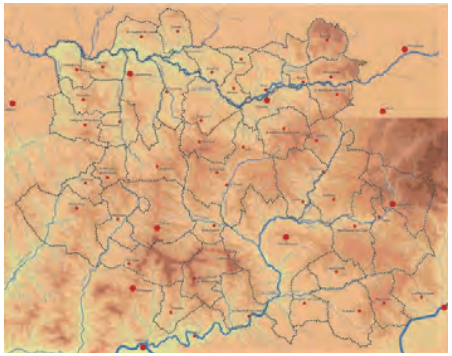

« Il n'y a pas de demande de permis de construire, la démographie est en baisse »

MONTAGNAC SUR LEDE – 130 m

- COMMUNE située sur le vallon de la Lède - Paysage de transition entre le causse agricole orienté vers Monflanquin et les bois au Nord tournés vers le Périgord.
- VILLAGE en terrasse sur la vallée de la Lède, excentré
- PATRIMOINE Eglise classée du 13e des bois anciens et deux petits Pechs : Redon et Tordy
- VUES sur Monflanquin et sur la vallée de la Lède et le Pech de Paulhiac
- PAYSAGE AGRICOLE et FORESTIER

Céréaliculture sur le Causse et élevage laitier et viande, aviculture

-TOURISME VERT à développer

IMPACT PAYSAGER dans le paysage agricole ouvert

ENJEU PAYSAGER lié à la vitalité du paysage agricole et forestier

– Préserver la lisibilité des Pechs -– Préserver la continuité paysagère du fond de vallon, prairies humides et bocagères

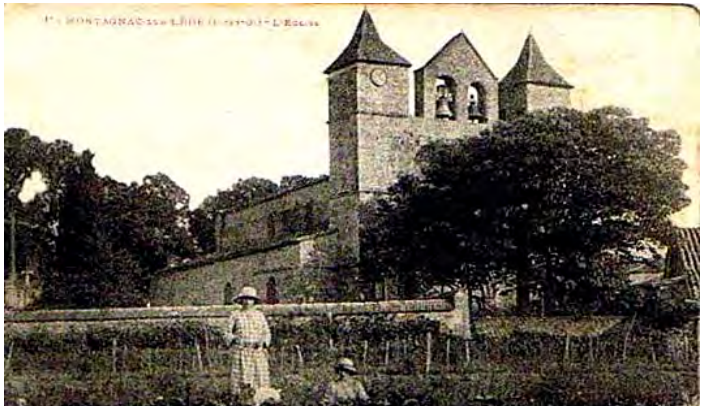

IMPLANTATION du bourg en terrasse sur la vallée de la Lède, face aux lisières boisées

Le village est en terrasse sur le paysage linéaire de la rivière et face au coteau boisé. La couronne des jardins crée la ceinture verte de transition avec le paysage agricole. Tilleuls, noyers , cèdres forment la silhouette du village.

4. UE 11 - LES DOUCES COLLINES DU TERREFORT

Un territoire de vallons comme horizon de la vallée du Dropt

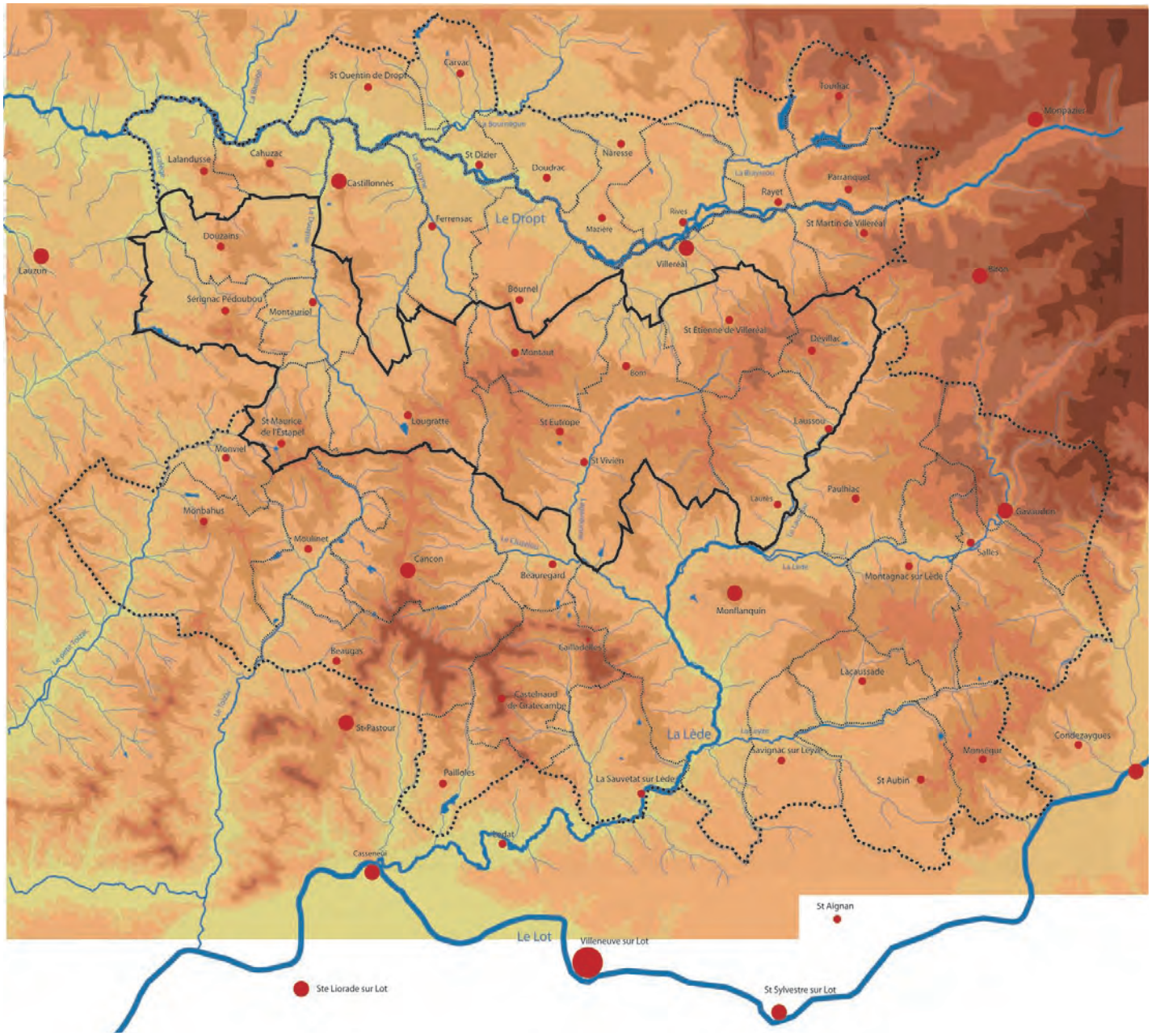

Paysage de collines érodées aux ondulations modérées par de nombreux vallons orientés Nord Sud vers la vallée du Dropt (Lacalège , la Douyne) ou vers la vallée du Lot (le Cluzelou et La Gardonne, le Laussou).
Le paysage des collines est tout en transition où passe la ligne de partage des eaux entre la vallée du Dropt et celle du Lot. Les perceptions et les échelles de ce paysage changent continuellement, les coteaux sont doux, parfois deviennent des crêtes plus tranchées. Ce sont des paysages où de larges panoramas s'offrent au gré des déplacements, de nombreuses routes de crêtes permettent une découverte privilégiée de ce paysage agricole très varié et de ses horizons boisés.
Paysage agricole de polyculture et de fruitiers à l'Est et plus orienté vers l'élevage et la sylviculture à l'Ouest.

Les crêtes habitées de Castillonès depuis le vallon de la Douyne et ouverture sur la vallée du Dropt.

Le Vallon du Cluzelou depuis Beauregard

Le paysage agricole des collines calcaires de St Eutrope

Les collines boisées de Dévillac et vues sur le château de Biron.

Les 10 Communes des Douces Collines du Terreforts, réparties en un grand ensemble paysager

COLLINES ERODEES

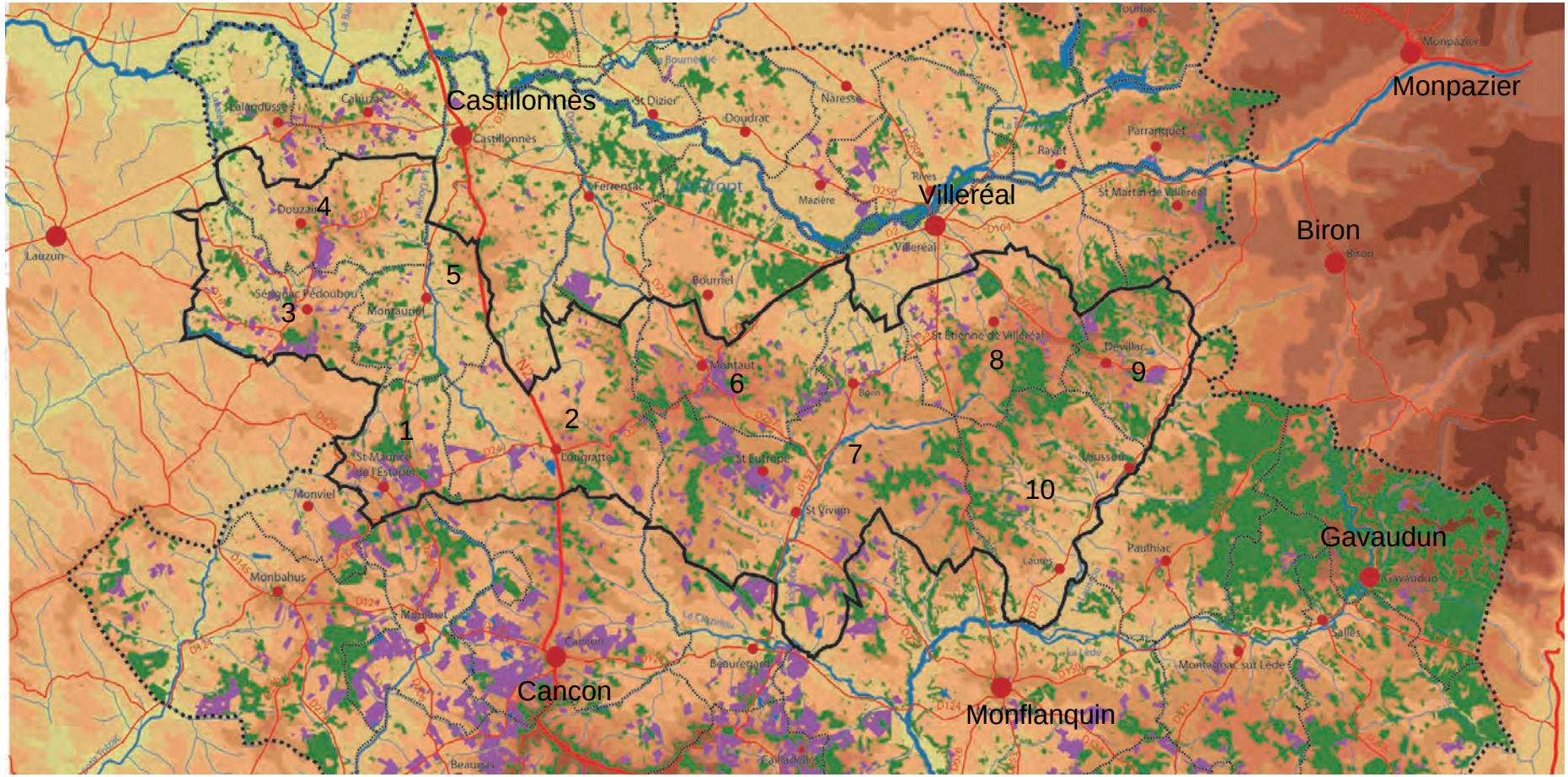

1 St Maurice de l'Estapel
2 Lougratte
3 Sérignac Péboudou
4 Douzains
5 Montauriol
6 Montaut
7 St Eutrope en Born
8 St Etienne de Villeréal
9 Dévillac
10 Laussou

4.1 PAYSAGE DE ST MAURICE DE L'ESTAPEL – Une colline interface entre les bassins versants du Lot et du Dropt

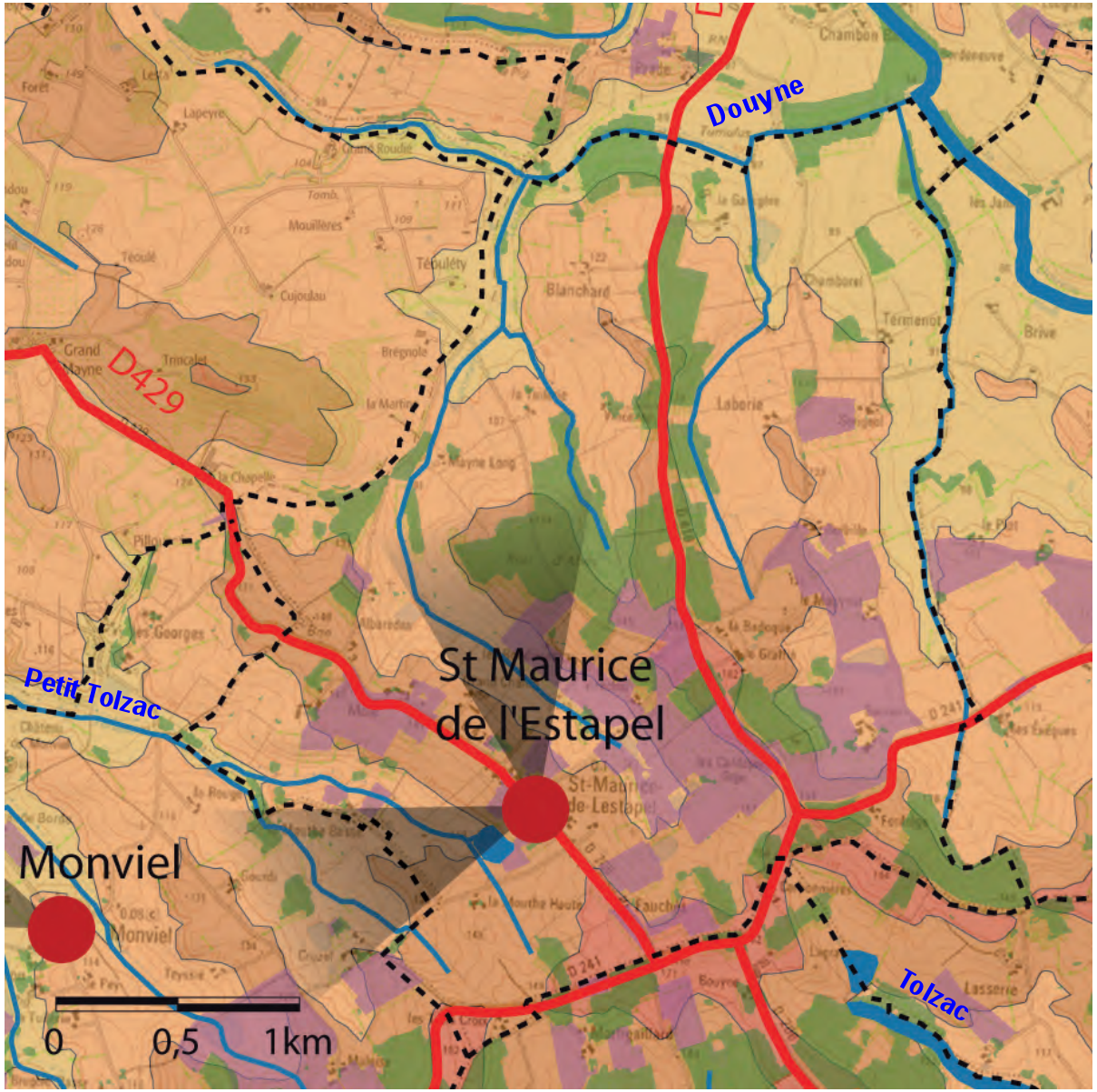

SUPERFICIE : 14,6 km2
.

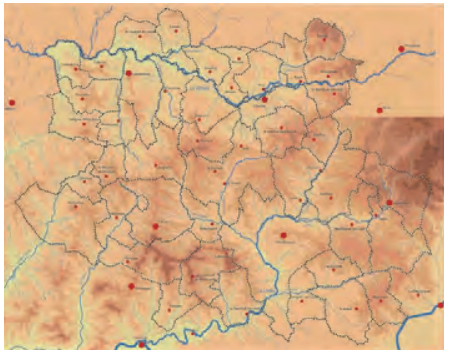

ST MAURICE DE LESTAPEL 145 m

- COMMUNE Crête collinaire en bout des vallons du Petit Tolzac et de la Douyne - Paysage agricole très ouvert sur une crête orientée Est/Ouest
- VILLAGE RUE regroupé construit sur une crête - Importance de la couronne de jardins autour du bourg et des vergers en entrée du bourg
- PATRIMOINE paysager de collines boisées qui sont les horizons du territoire
- VUES lointaines et dégagées au nord vers Castillones et au sud sur le Pech de Monbahus avec de belles vues sur la crête de Lougratte à Cancon, Moulinet ou Montauriol Monviel. Et jusqu'au Château de Biron parfois.
- PAYSAGE AGRICOLE Fruitiers noisettes et pruniers et élevage bovin
- AGRO TOURISME à développer

IMPACT PAYSAGER FORT du à la situation de crête, colline interface, basculement entre deux bassins versants

ENJEUX PAYSAGERS sur le développement du bourg en cohérence avec la crête boisée – Préservation des collines boisées

« Avant on avait des moulins à vent »

IMPLANTATION du bourg sur une crête collinaire entre deux bassins versants du Lot et du Dropt

St-Maurice-de-Lestapel 1/5000
ır x 2

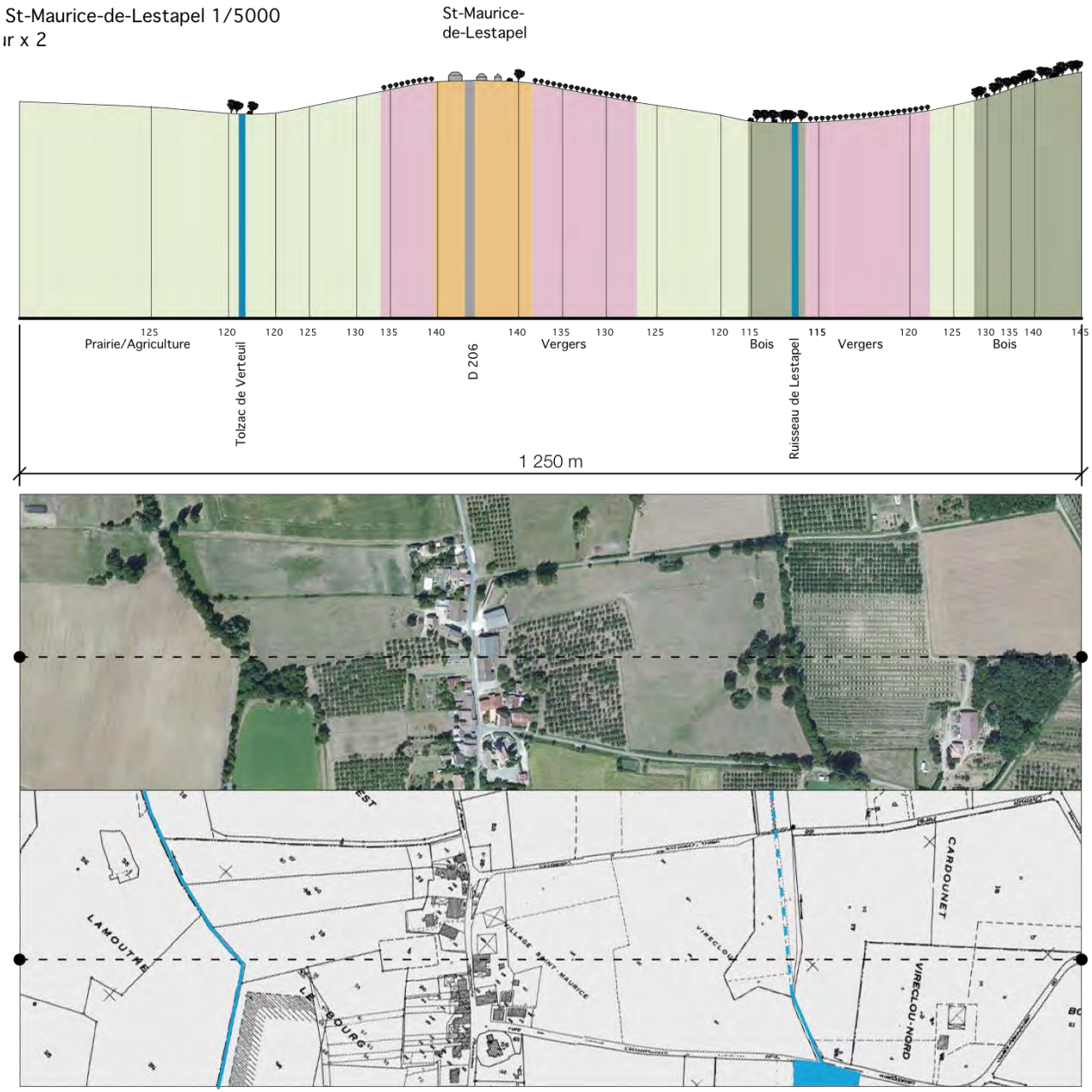

Territoire agricole organisé autour du village- rue sur la crête bordé de jardins

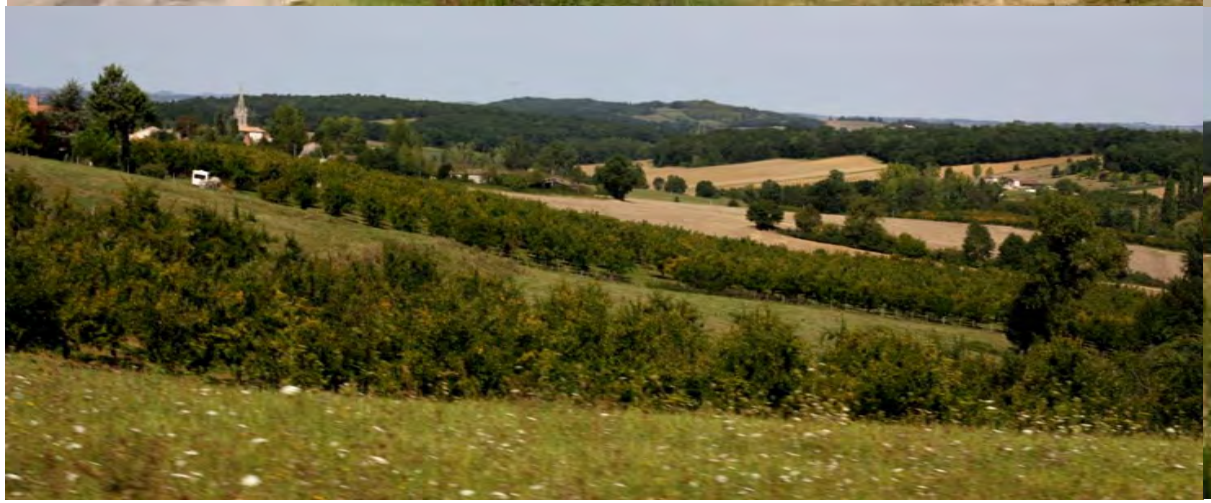

4.2 PAYSAGE DE LOUGRATTE - Une colline interface entre les bassins versants du Lot et du Dropt

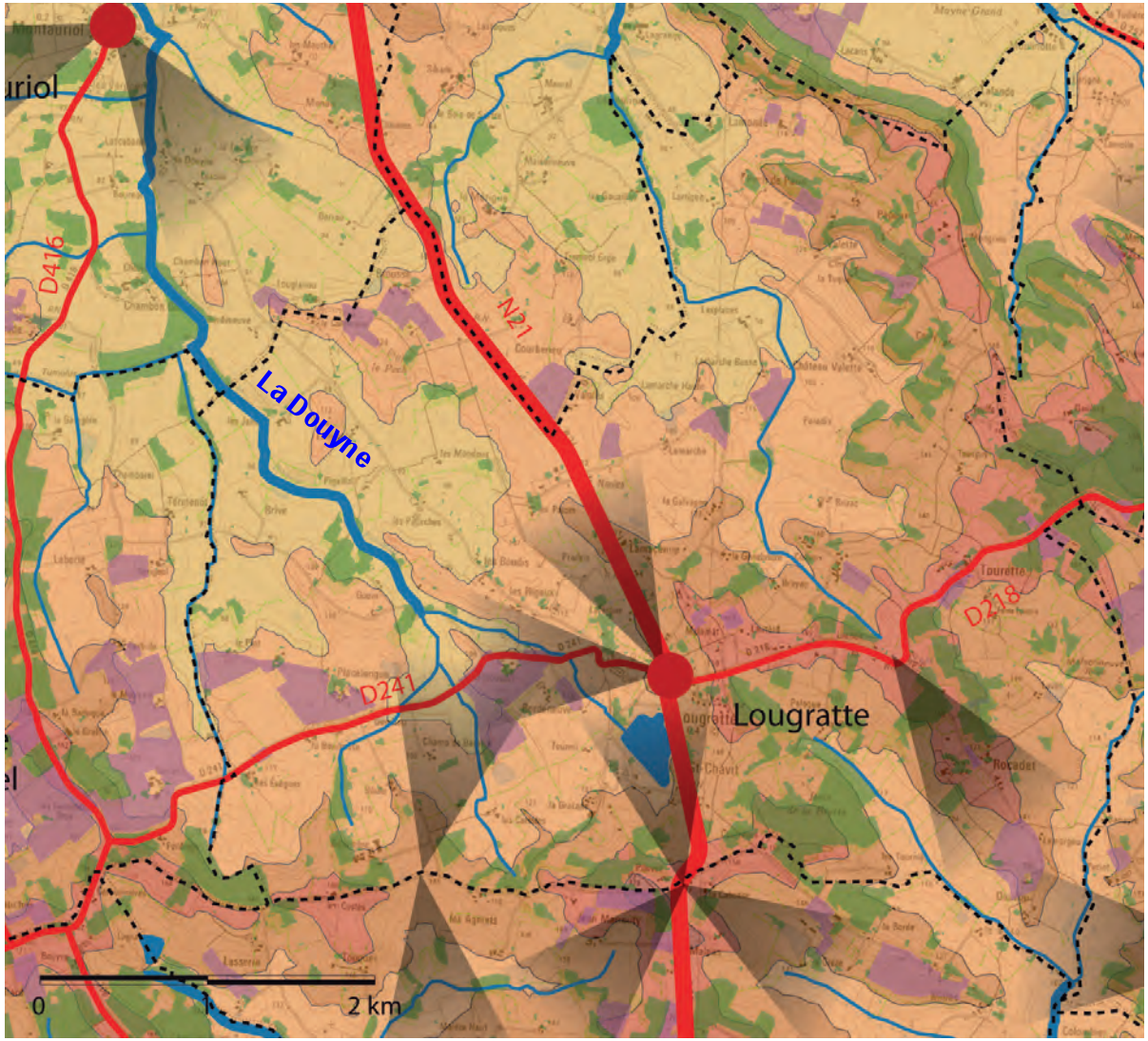

SUPERFICIE : 20,5 km2

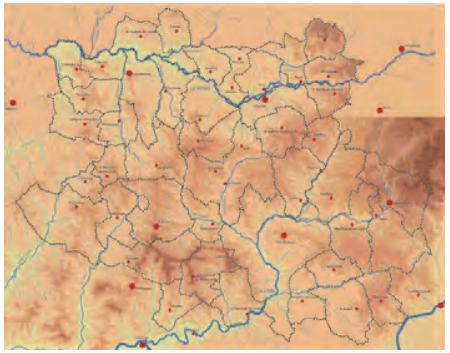

LOUGRATTE - 135 m

- COMMUNE Crêtes collinaires en bout de la Douyne et du Cluzelou – Paysage de basculement entre deux bassins versants
- VILLAGE RUE et carrefour dynamique avec des commerces – 3 églises et 3 cimetières
- PATRIMOINE paysager de collines boisées qui sont les horizons du territoire -
- VUES lointaines et dégagées au nord vers Castillones et au sud sur le beau vallon agricole du Cluzelou
- PAYSAGE AGRICOLE Elevages bovins et poulets, canards
- TOURISME VERT Camping et base de loisir municipale fréquentée - Ferme auberge
- ROUTE de crête ancienne entre Castillonnes et Cancon RN21 axe de communication important et de découverte du paysage

IMPACT PAYSAGER FORT du à la situation de crête, colline interface, basculement entre deux bassins versants

ENJEUX PAYSAGERS sur le développement du bourg en cohérence avec la crête boisée et sur la pression urbaine sur les hauteurs avec des vues très lointaines – autour de RN21 route de crête, pression urbaine, développement de zone artisanale,

« Une bosse au milieu d'un trou »

« Les jeunes adorent le lac »

IMPLANTATION du bourg sur les hauteurs d'une crête collinaire orientée vers le Dropt

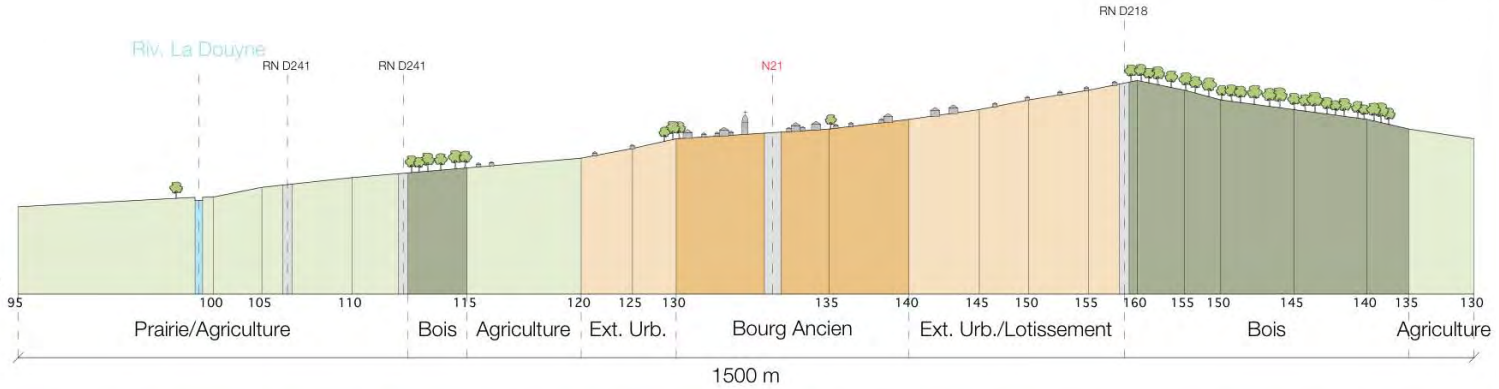

Territoire agricole et boisé de crêtes ouvertes sur le grand paysage de la vallée du Dropt et vues sur Castillonnes

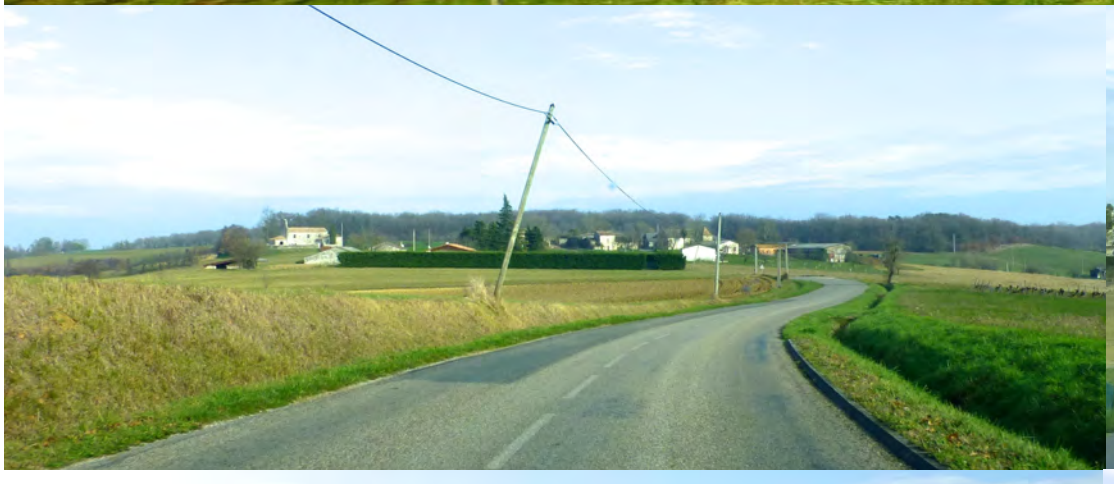

4.3 PAYSAGE DE SERIGNAC PEBOUDOU – Collines érodées

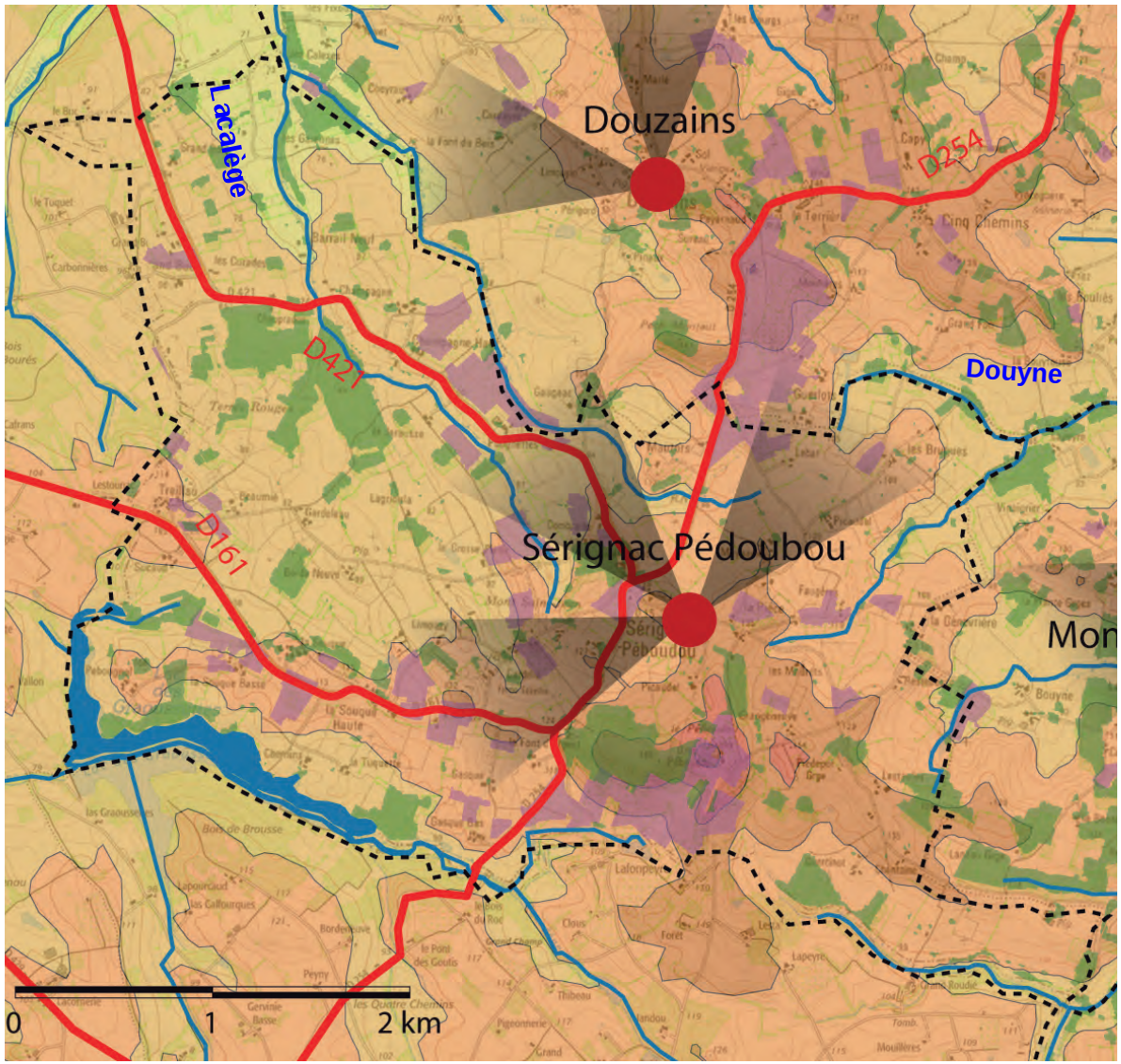

SUPERFICIE : 12,1 km2

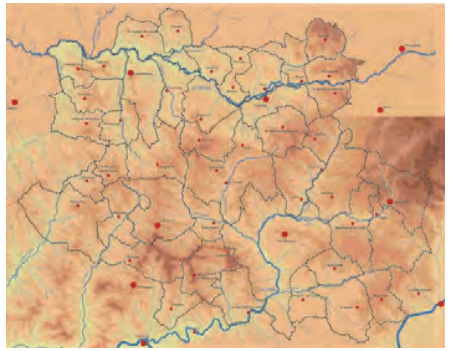

SERIGNAC PEBOUDOU - 135 m

- COMMUNE située sur un relief collinaire entre deux vallons Lacalège et la Douyne
- HAMEAU RUE perché et habitat dispersé dans la campagne
- PATRIMOINE : Belles fermes – Eglise du 12e
- VUES REMARQUABLES et lointaines sur la vallée de la Douyne et Castillonnes et vues en vis à vis avec Montauriol, Douzains
- PAYSAGE AGRICOLE diversifié, fruitier, élevage et polyculture
- TOURISME VERT à développer

IMPACT PAYSAGER sur les hauteurs des reliefs

ENJEUX DE PAYSAGE sur le développement du bourg et sur l'urbanisation diffuse des hauteurs le long des routes

« C'est un beau paysage où les bosquets, les haies, les champs, chaque élément participe de sa qualité, si on arrache une haie, doit-on la replanter ? Et où ? »

IMPLANTATION du bourg sur les hauteurs d'une crête collinaire orientée vers le Dropt

Territoire agricole et boisé de collines ouvert sur le grand paysage de la vallée du Dropt et vues sur Castillonnes
Des hauteurs peu à peu exploitées par l'habitat dispersé le long des routes

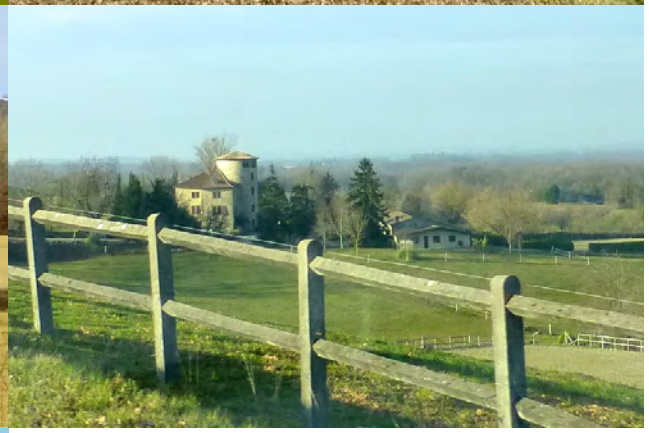

4.4 PAYSAGE DE DOUZAINS – Collines érodées

SUPERFICIE :12,7 km2

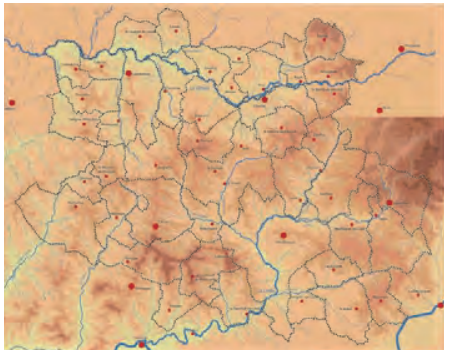

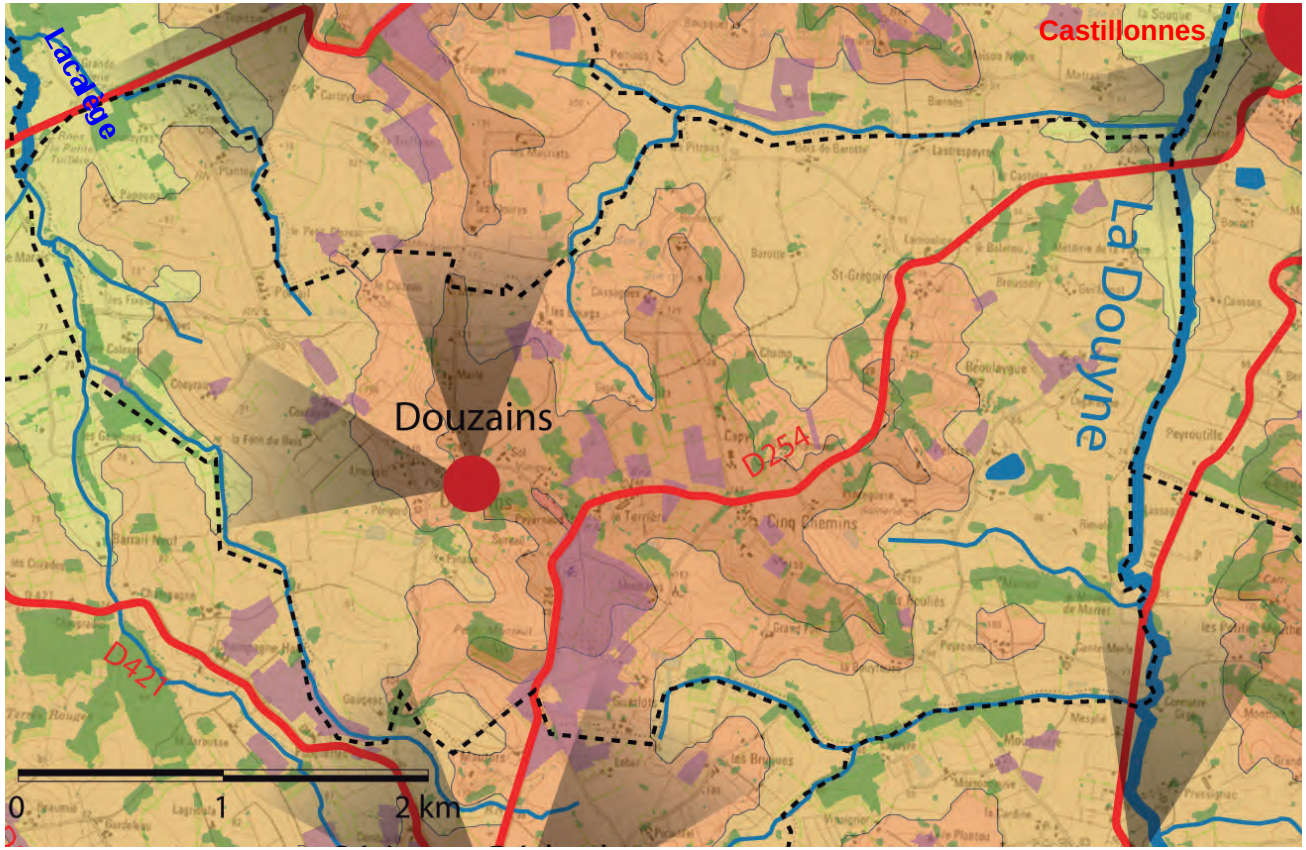

DOUZAINS - 125 m

- COMMUNE située sur un relief collinaire entre deux vallons Lacalège et la Douyne
- VILLAGE EN BALCON sur Lacalège et lotissements diffus
- PATRIMOINE paysager du Pech Montaut
- VUES dégagées sur la vallée du Dropt et Vues envis à vis avec Montauriol, Serignac Peboudou, Lalandusse, Cahuzac et Castillonnes
- PAYSAGE AGRICOLE fruitier et élevage ovins, bovins, azinerie, et polyculture
- TOURISME VERT Gites, chambres d'hôtes

IMPACT PAYSAGER sur les hauteurs des reliefs

ENJEUX DE PAYSAGE sur l'urbanisation diffuse des hauteurs autour du bourg et le long des routes

« C'est un village entouré de nombreuses rivières avec un beau point de vue »

IMPLANTATION du bourg sur les hauteurs d'une crête collinaire orientée vers le Dropt

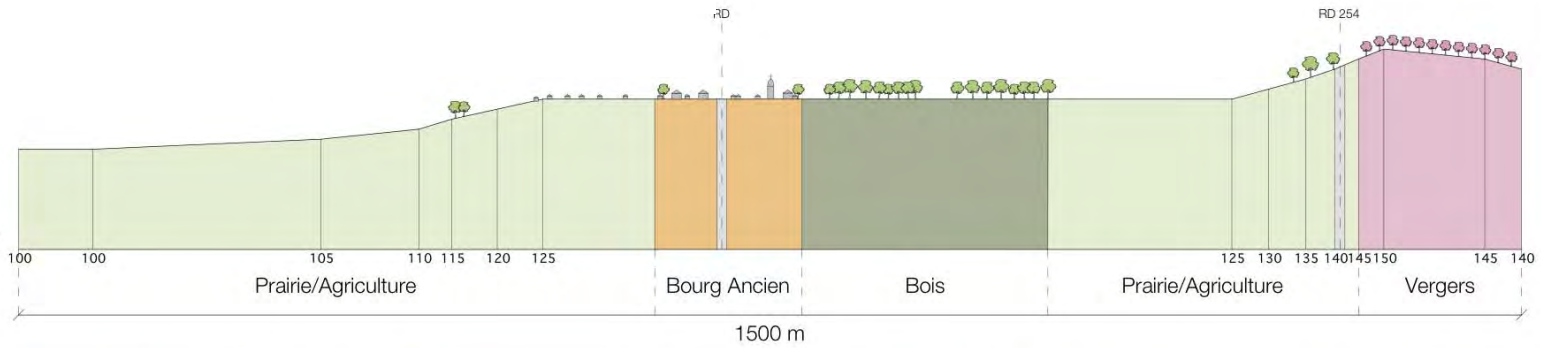

Territoire de collines ouvert sur le paysage diversifié de la vallée du Dropt et vues sur la crête habitée de Castillonnes
La vallée de Lacalège bocagère en rupture avec l'agriculture de grands champs

Pech de Bru

4.5 PAYSAGE DE MONTAURIOL – Au cœur du vallon de la Douyne dans les Collines érodées

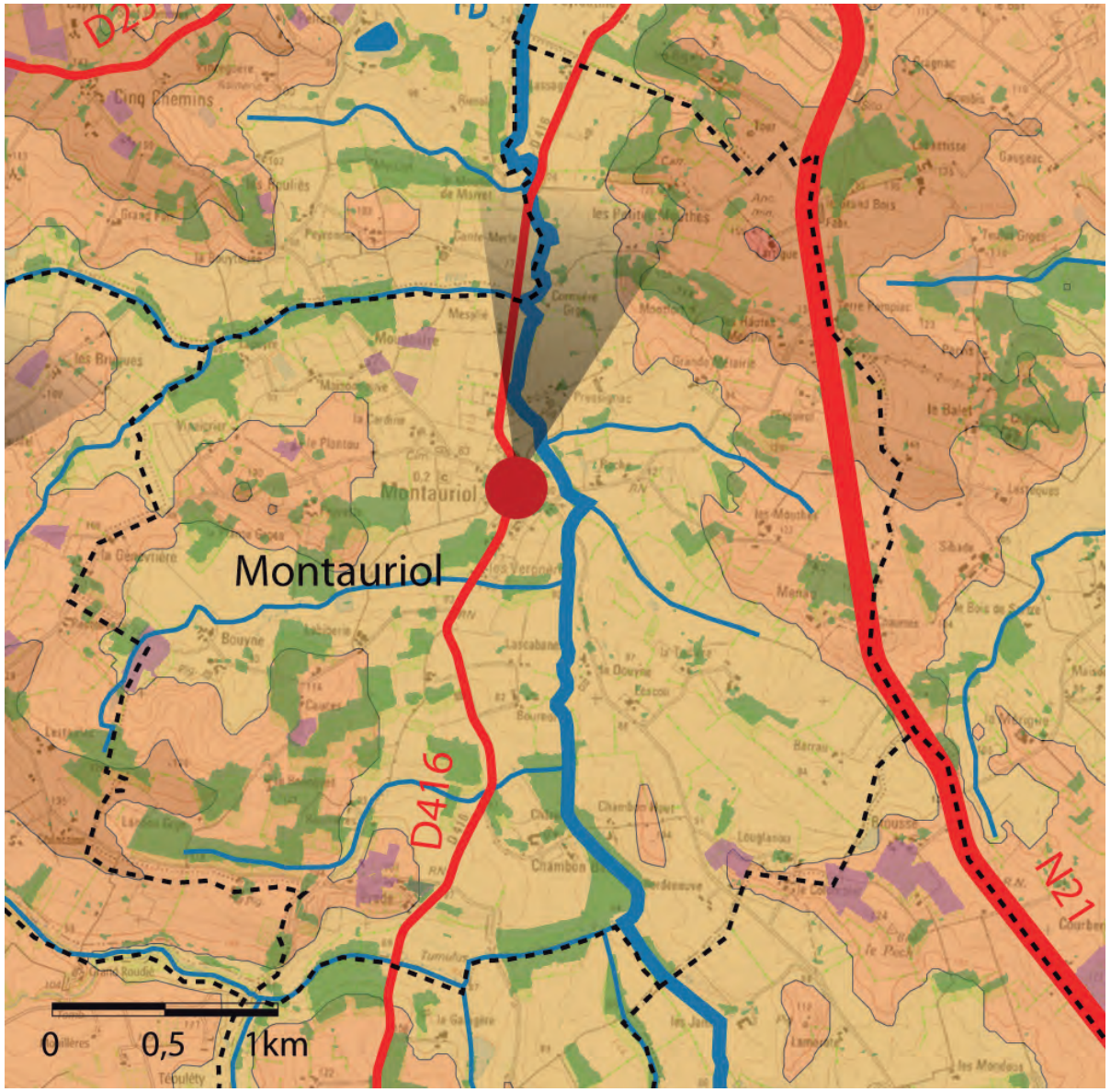

SUPERFICIE : 9,9 km2

MONTAURIOL – 85 m

- COMMUNE située au centre du vallon de la Douyne avec la RN 21 qui la limite à l'Est en route de crête
- VILLAGE agricole au contact de la Douyne (Vieilles maisons en torchis dans le bourg) et hameaux dispersés sur les versants agricole du vallon
- PATRIMOINE : Rural Château Monfort – Ferme Pressignac et moulins sur les hauteurs - Eglise mur clocher Tumulus gallo Romain Grottes au vinaigrier
- PAYSAGE AGRICOLE constitué autour de l'élévage, l'aviculture et les fruitiers
- VUES profondes limitées par le vallon et vues plus lointaines depuis la RN 21
- TOURISME un camping au bord de l'étang
- ROUTE de crête RN21 d'entrée dans la Bastide de Castillonnes

IMPACT PAYSAGER FORT sur les hauteurs de la RN21

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec la vitalité agricole Eviter le développement urbain trop diffus autour du bourg et le long de la RN21 Route de crête - De vieux boisements en limite avec Sérignac Péboudou à maintenir en continuité écologique

« Il y avait un boucher il y a 25 ans »

IMPLANTATION du bourg sur le rebord du ruisseau de la Douyne

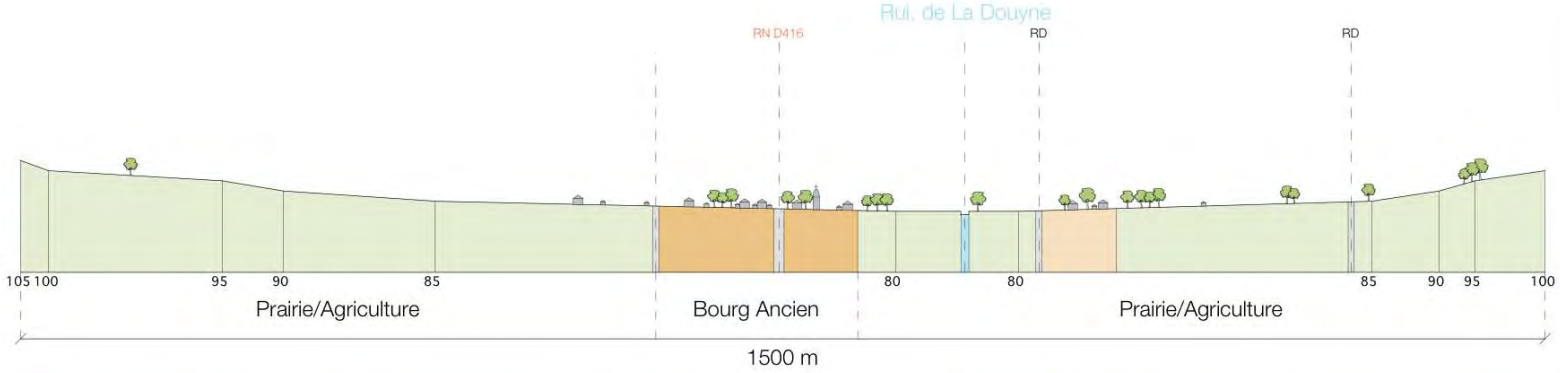

Bourg inscrit dans le paysage diversifié du vallon agricole de la Douyne

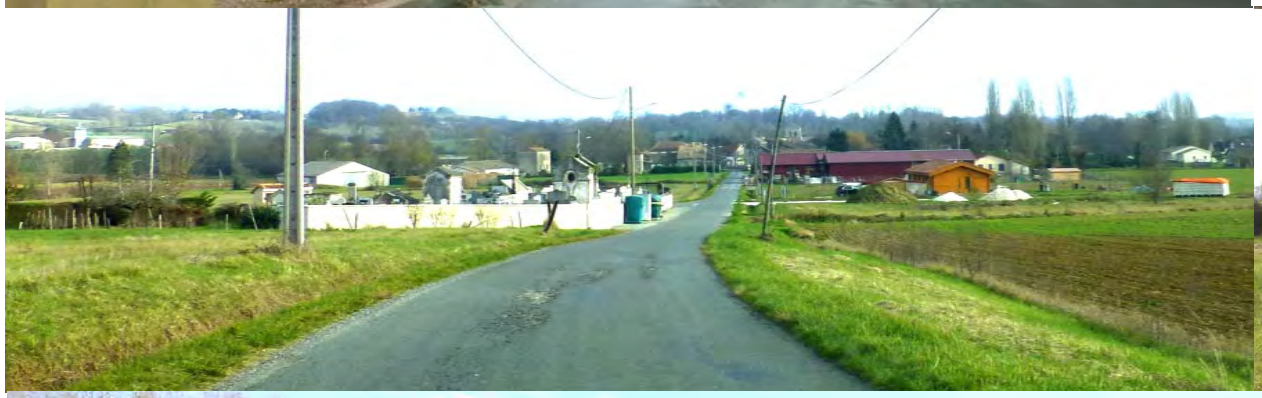

4.6 PAYSAGE DE MONTAUT – Une crête collinaire en promontoire sur la vallée du Dropt

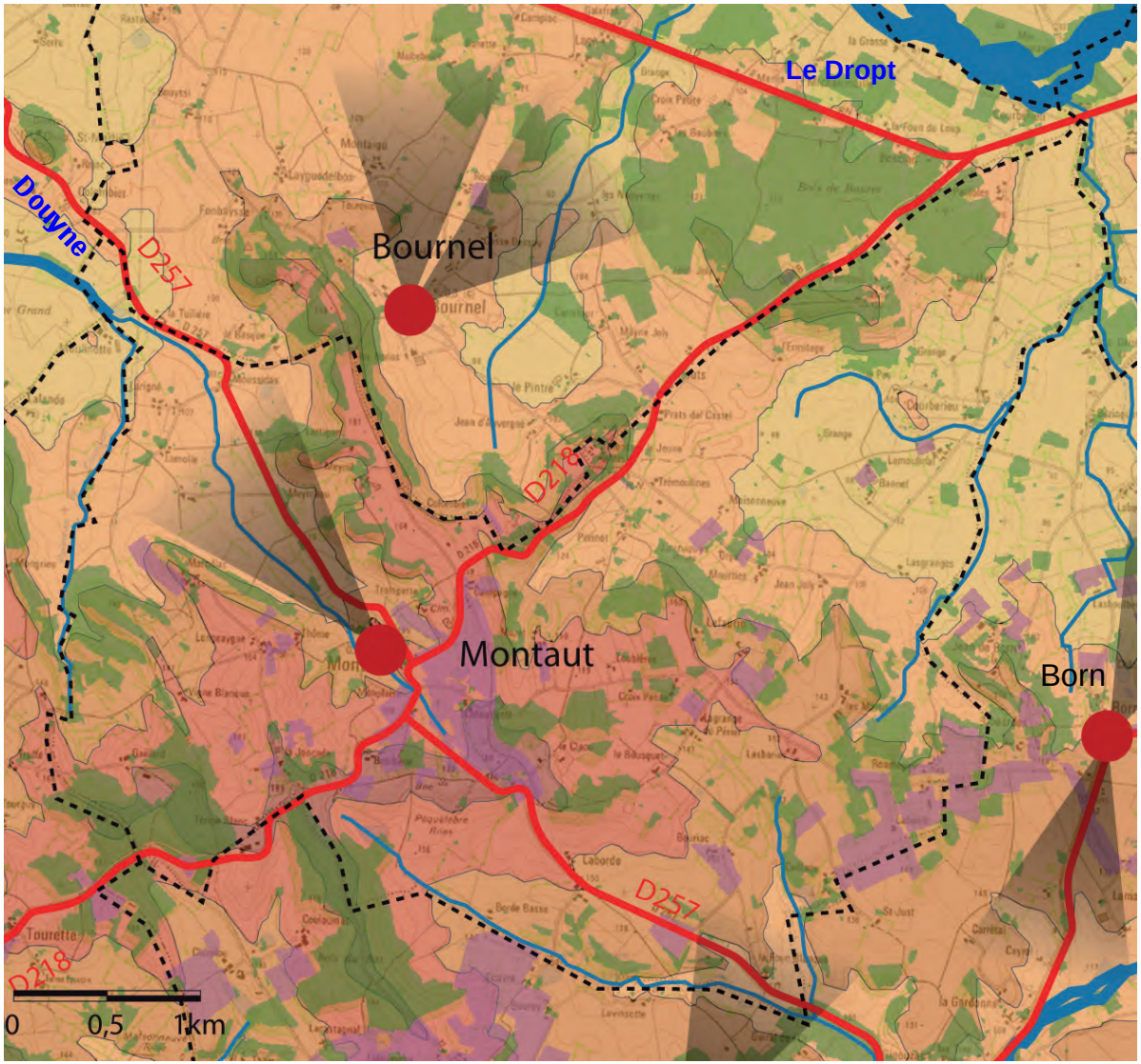

SUPERFICIE : 14,2 km2

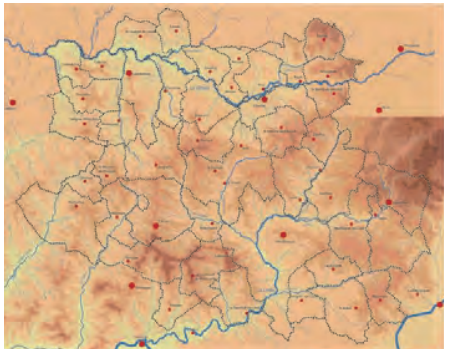

MONTAUT- 155 m

- COMMUNE Crêtes collinaires en bout de la Douyne et face au Dropt – Paysage de basculement entre deux bassins versants
- VILLAGE en balcon sur Castillonnes et Hameau de Montaut le Jeune en promontoire sur Villeréal – Eglise mur clocher
- PATRIMOINE paysager de collines crêtes boisées qui sont les horizons de la vallée du Dropt – Prieuré du Meynil
- Belles fermes et pigeonniers
- VUES lointaines et dégagées au nord vers Castillonnes et au sud sur le beau vallon agricole du Cluzelou
- PAYSAGE AGRICOLE Fruitiers et polyculture
- ROUTE d'entrée vers Villeréal RD218

IMPACT PAYSAGER FORT du à la situation de crête, colline interface, basculement entre deux bassins versants

ENJEUX PAYSAGERS sur la pression urbaine sur les hauteurs avec des vues très lointaines

IMPLANTATION du bourg en balcon sur la vallée du Dropt

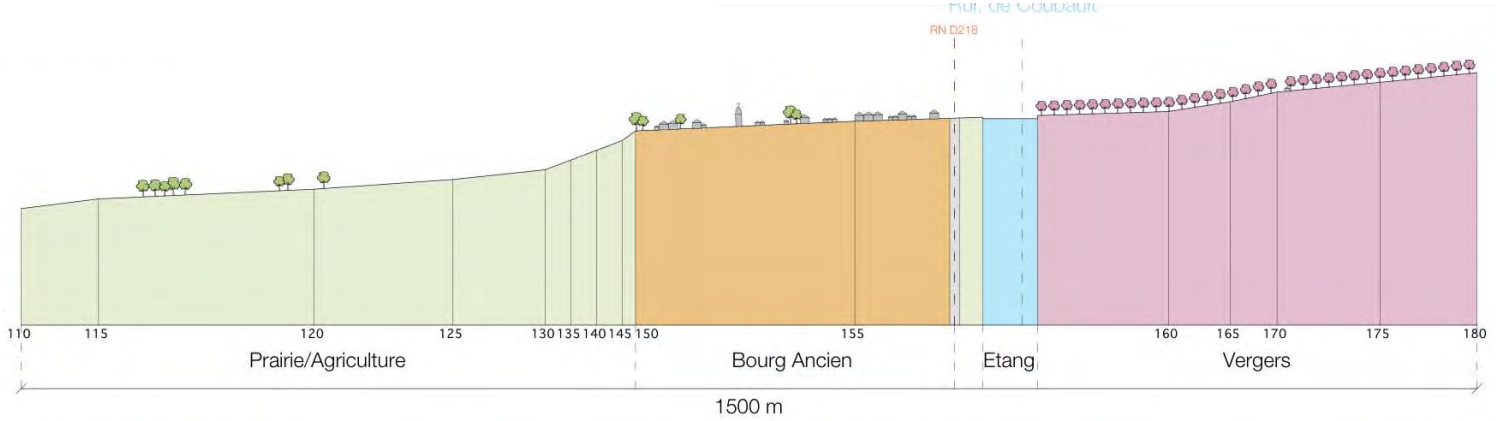

Bourg implanté en balcon sur la vallée du Dropt avec des vues sur Castillonnès. Paysage de versants agricoles très diversifié de grande qualité et en situation de vues panoramiques allant de Castillonnès jusqu'à Villeréal

4.7 PAYSAGE DE ST EUTROPE DE BORN – Les Collines érodées du vallon de la Gardonne

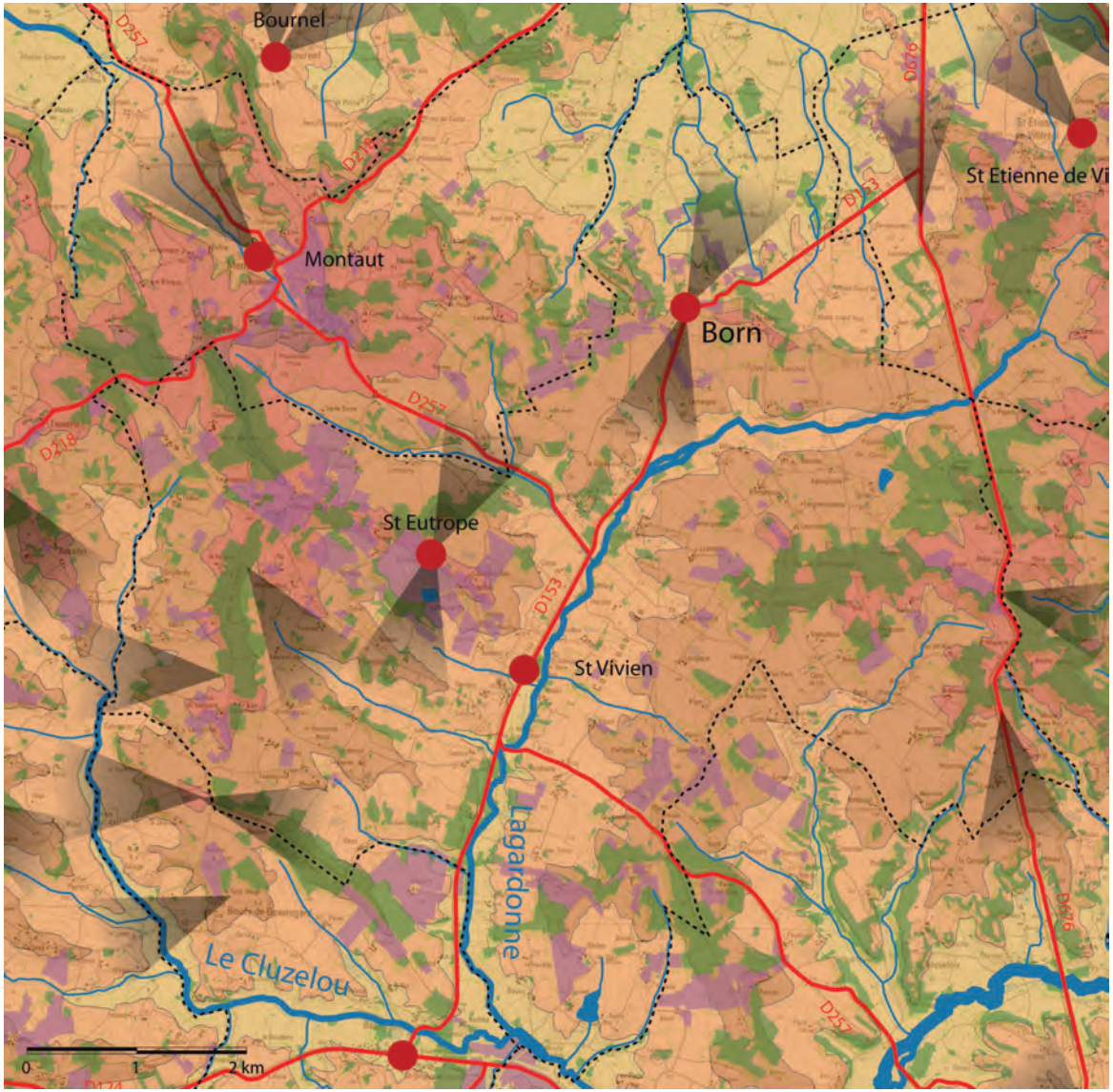

« Il n'y a rien de classé, rien de protégé, on fait ce que l'on veut, comme on peut… »

« Le château de Scandaillac a une histoire commune avec Biron. »

SUPERFICIE : 38,3 km2

SAINT EUTROPE DE BORN -150 m

- COMMUNE très étendue sur 3 villages principaux (Born, St Eutrope et St Vivien) - Centrée sur le vallon de la Gardonne et sur le vallon du cluzelou
- Born Village en balcon sur la vallée du Dropt
- St Eutrope village rue sur la crête
- St Vivien village au contact du ruisseau Gardonne
- PATRIMOINE paysager remarquable des collines fruitières de St Eutrope (Château de Scandaillac, chapelle Lugagnac, belles fermes, pigeonniers, moulins à vent) - Château de Born et de Laboutie - Chapelle Barbas
- VUES lointaines depuis Born sur la vallée du Dropt – Belles vues depuis St Eutrope et Lugagnac sur les collines cultivées – Vues cadrées depuis le bois Caramel sur la superbe vallée agricole du Cluzelou et Cancon
- PAYSAGE AGRICOLE dynamique avec de jeunes éleveurs et beaucoup de noiseraies, production de fraises et pommiers.
- TOURISME Chambres d'hôtes, GR 636

IMPACT PAYSAGER FORT sur les crêtes

ENJEUX PAYSAGERS - Limitation de l'urbanisation diffuse sur les versants de la vallée de la Gardonne et le long de la RD 153 – Préservation du patrimoine paysager de St Eutrope

IMPLANTATION du bourg de St Eutrope sur les hauteurs des collines fruitières

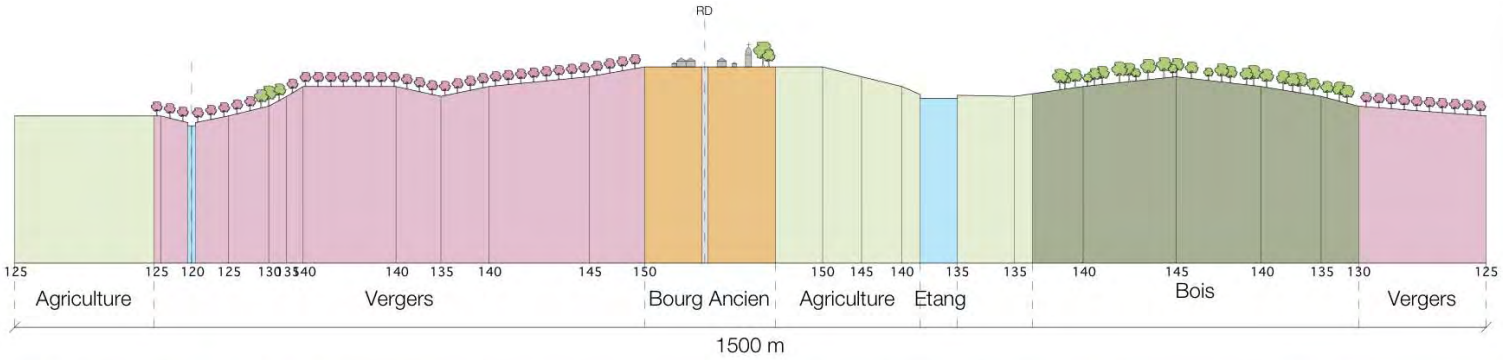

Vue sur le paysage remarquable des collines fruitières de St Eutrope de Born

Vue sur Villeréal depuis les coteaux de Born

Vue depuis le vallon de Lagardonne sur la silhouette de Born

Vue sur St Vivien dans le vallon de Lagardonne, longé par la RD 153

Vue sur le vallon de Lagardonne reboisé après st Vivien : fermeture du paysage par peupleraies et pinèdes et perte de biodiversité

4.8 PAYSAGE DE ST ETIENNE DE VILLEREAL – Un horizon collinaire de la vallée du Dropt

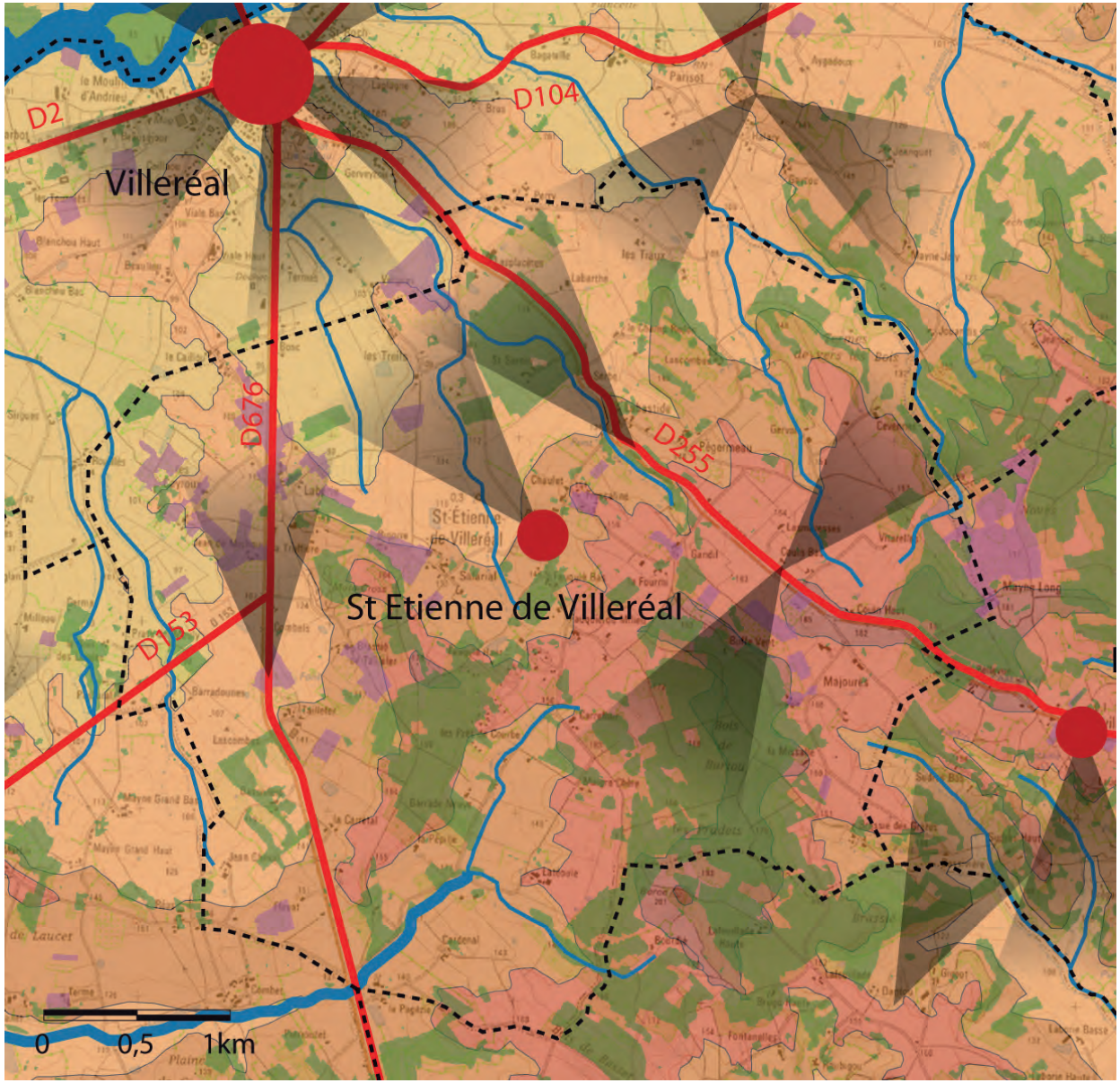

SUPERFICIE : 14,6 km2

SAINT ETIENNE DE VILLEREAL - 120 m

- COMMUNE située sur le rebord de la vallée du Dropt et début du vallon de Lagardonne/ Cluzelou
- VILLAGE en balcon et hameaux en balcon sur la vallée
- PATRIMOINE
- VUES lointaines sur la vallée du Dropt, Villeréal, Biron
- PAYSAGE AGRICOLE marqué par les bois sur les hauteurs et les élevages (Blondes d'aquitaine, canards) et des pruniers
- TOURISME VERT camping et parc résidentiel
- ROUTE de crête RD 676 ancienne route de Monflanquin à Villeréal et RD 255 avec des vues sur Villeréal et la vallée du Dropt

IMPACT PAYSAGER FORT sur les hauteurs des versants orientés vers Villeréal

ENJEUX PAYSAGERS autour de l'urbanisation qui a tendance à se développer sur les versants agricoles et boisés et de la RD 255 route de crête à l'impact paysager très lointain.

« Les vergers s'arrachent. » « On aimerait accueillir les jeunes qui vont vers les grands centres.

IMPLANTATION du bourg en balcon sur la vallée du Dropt

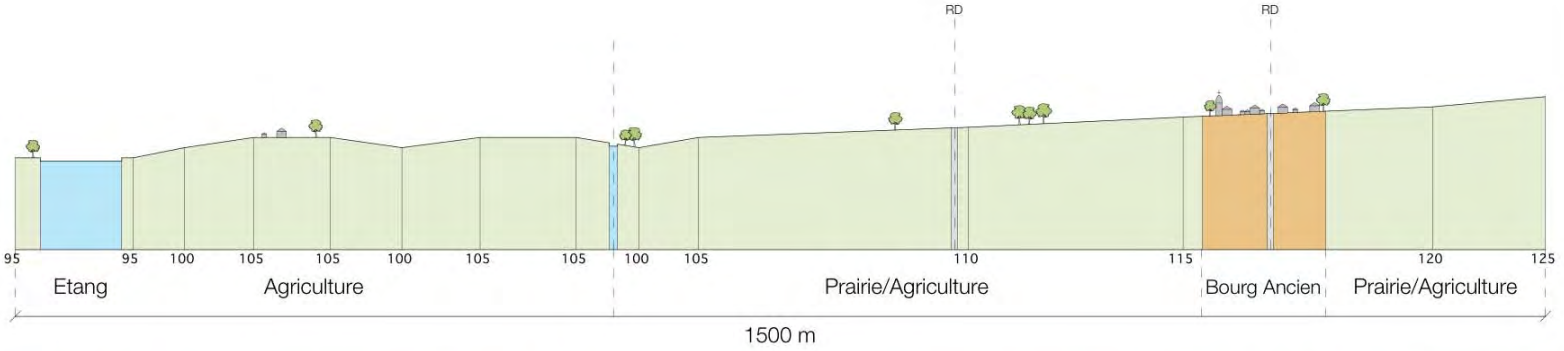

Le coteau en cours d’urbanisation, enjeu fort de paysage - Importance des rebords de coteaux boisés qui créent les horizons de la vallée du Dropt et de la ripisylve du ruisseau de Lagardonne

PAYSAGE DE LISIERES BOISEES
SALLES - MONTAGNAC SUR LEDE - PAULHIAC - LE LAUSSOU

4.9 PAYSAGE DE LE LAUSSOU – Collines érodées

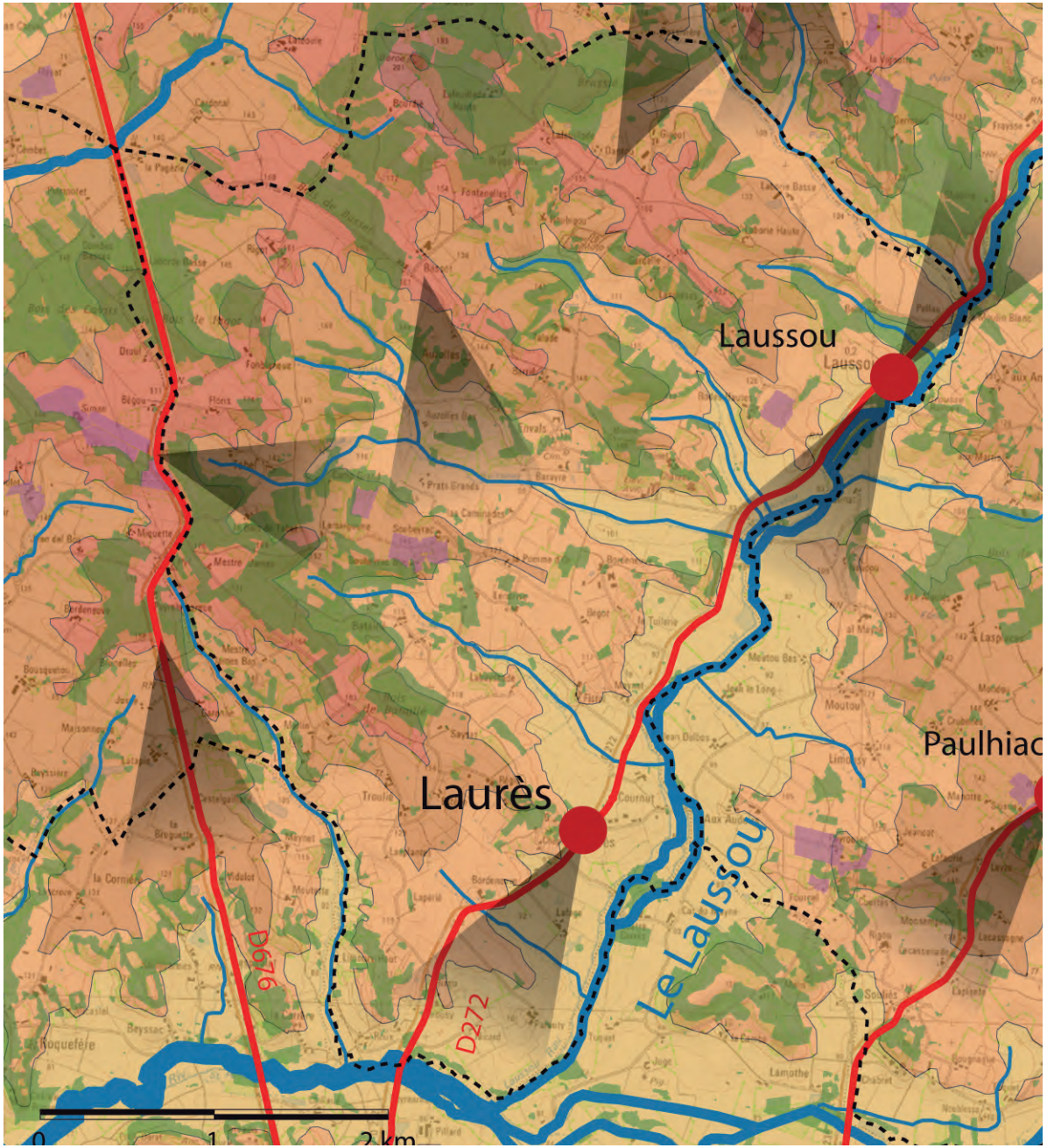

SUPERFICIE : 17,2 km2

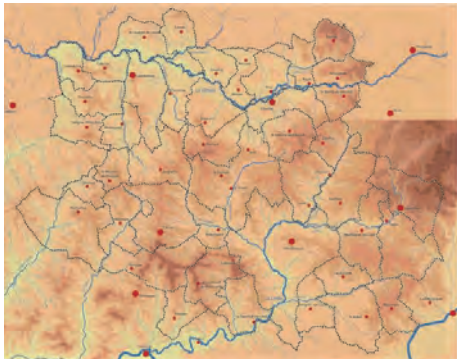

LE LAUSSOU- 105 m

- COMMUNE située sur le vallon du Laussou en face à face avec le bourg de Paulhiac – Paysage agricole ouvert orienté vers Monflanquin
- VILLAGE de Laures sur le rebord du vallon et Le Laussou sur le ruisseau - Démographie en baisse
- PATRIMOINE de la chapelle du Laussou (fresques du 16e) et des bois anciens épars sur les hauteurs
- VUES sur Monflanquin et sur la vallée de la Lède et le château de Biron
- PAYSAGE AGRICOLE marqué par les bois sur les hauteurs la polyculture et l'élevages (Blondes d'aquitaine, ovins, chèvres, poules)
- TOURISME VERT à développer
- ROUTE de crête RD676 ancienne route des Bastides et RD 255 avec des vues sur Villeréal et la vallée du Dropt

IMPACT PAYSAGER depuis la route de crête RD676 ancienne route des Bastides

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec la vitalité de la gestion agricole et autour de la RD 676 route de crête à l'impact paysager très lointain.

« Une église clocher qui revient de loin, comme le village.»

IMPLANTATION du bourg contre le ruisseau du Laussou

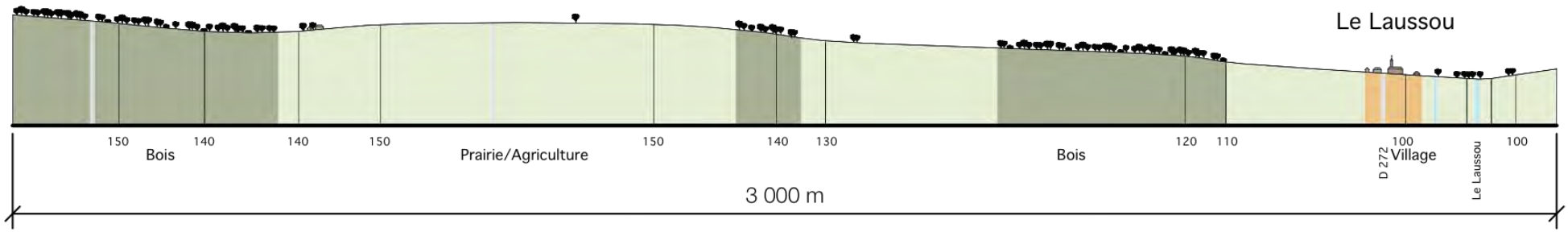

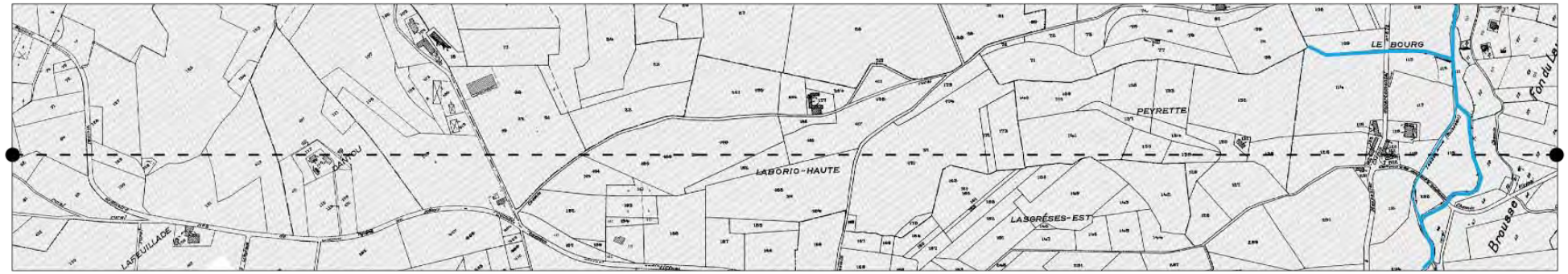

Le bourg du Laurès est construit le long de la route et du ruisseau, dans un paysage agricole de champs ouverts . Architectures rurales et petits manoirs. Les vues sur Monflanquin depuis la route départementale sont belles.

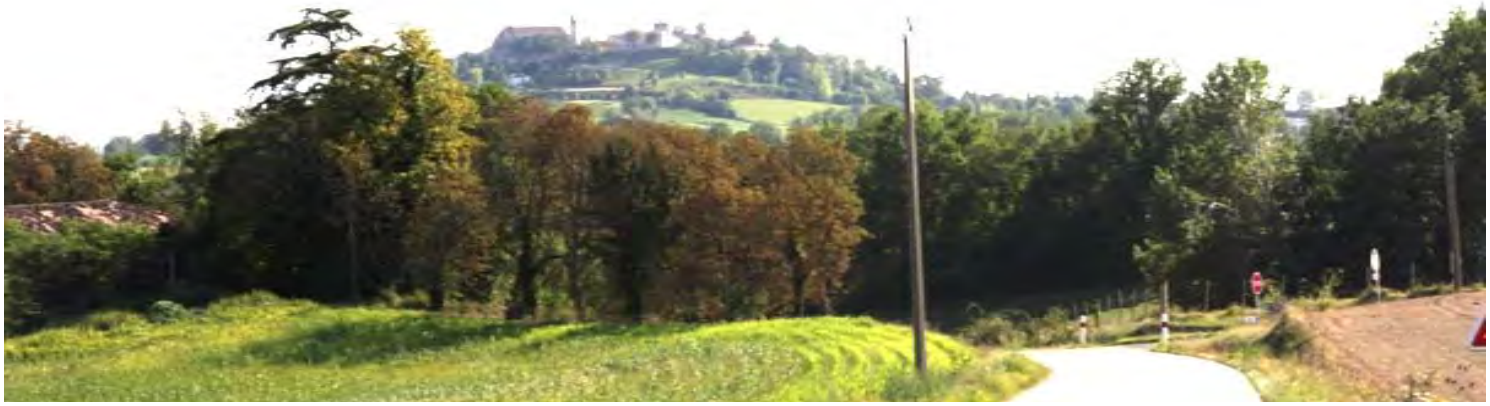

4.10 PAYSAGE DE DEVILLAC – Collines érodées

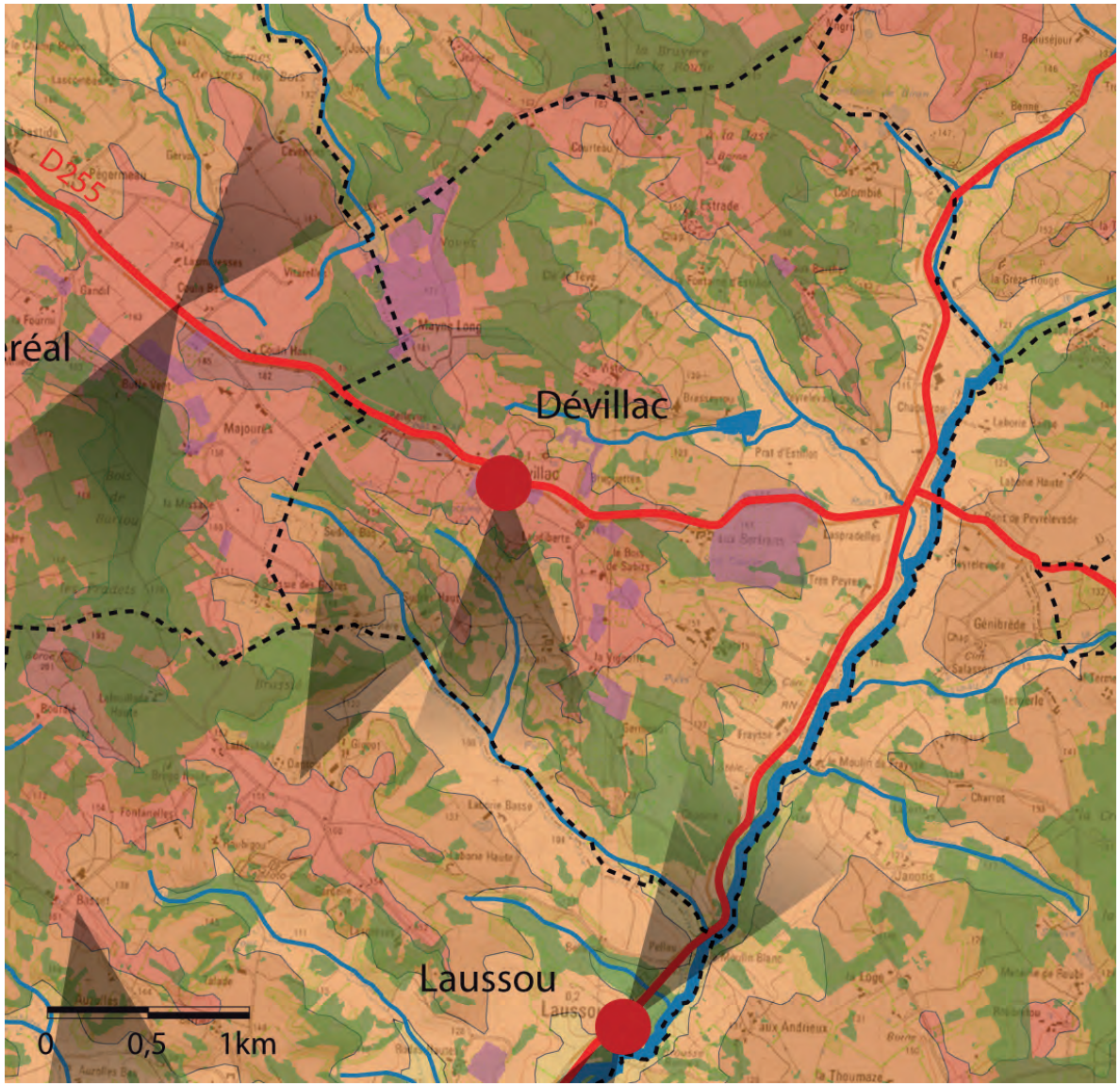

SUPERFICIE : 9,3 km2

DEVILLAC- 160 m

- COMMUNE située sur le vallon du Laussou en face à face avec Paulhiac – Paysage agricole ouvert orienté vers Monflanquin et Biron
- VILLAGE hameau sur la hauteur – 2 églises et 2 hameaux
- PATRIMOINE rural de belles fermes
- VUES sur la vallée du Laussou de Monflanquin au château de Biron
-PAYSAGE AGRICOLE marqué par les bois sur les hauteurs la polyculture les fruitiers et l'élevage (bovins)
- TOURISME VERT à développer
- ROUTE de fond de vallon RD 272 avec des vues Biron

IMPACT PAYSAGER depuis la route du fond de vallon vue remarquable sur Biron

ENJEUX PAYSAGERS en lien avec la vitalité de la gestion agricole.

« C'est un pays de transition entre des vallées fertiles et des forêts profondes »

« Pays très bocager qui est en train de se fermer par déprise agricole. »

IMPLANTATION du bourg

La commune est située entre la vallée agricole et très ouverte du Laussou et les paysages bocagers de la vallée du Dropt

5. UE 09 – LA VALLEE DU DROPT –
Une limite Nord avec le Département de la Dordogne et du Périgord

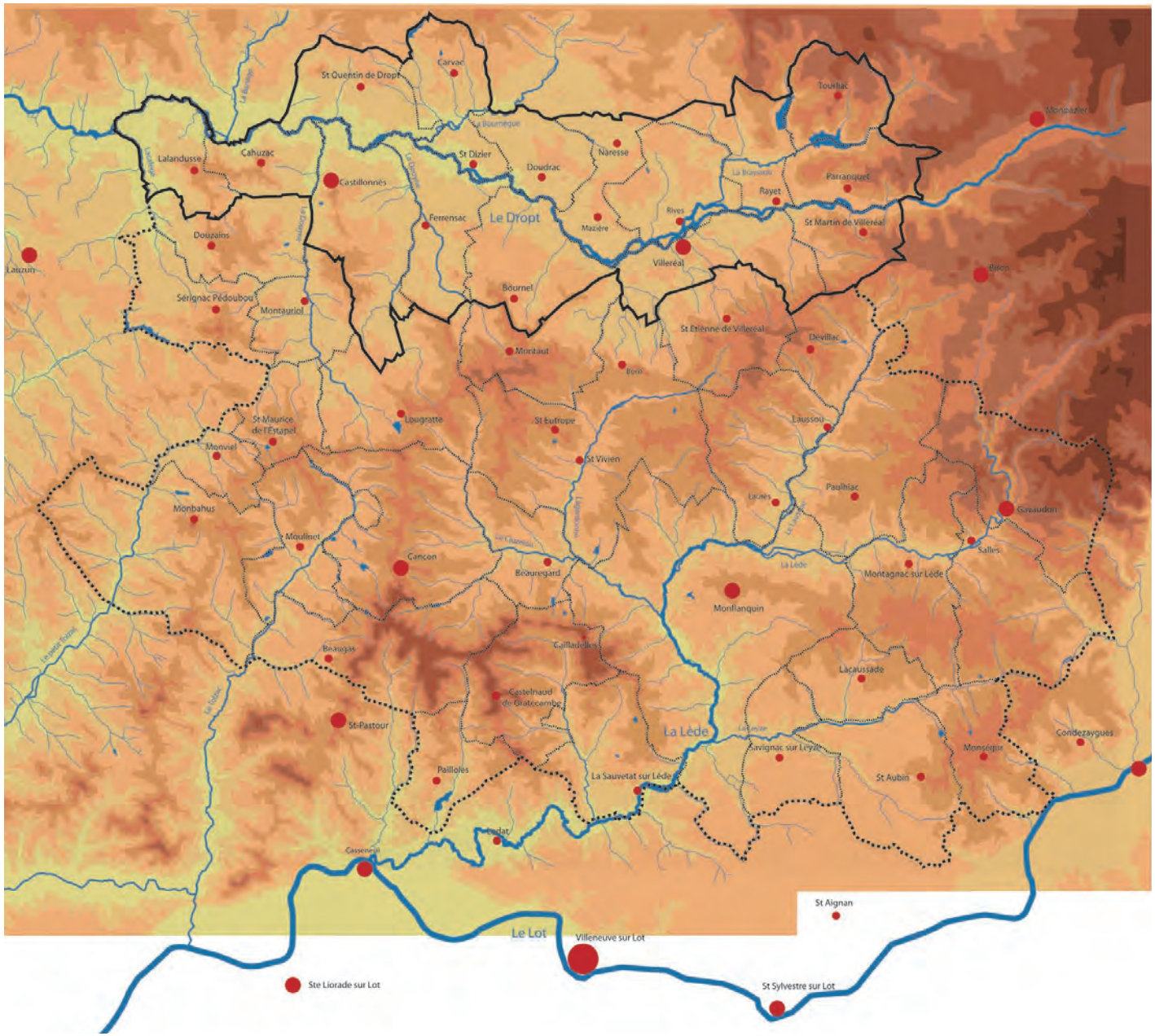

Au NORD le paysage de la vallée s'étire dans de longues transitions vers le Bergeracois. La rupture est plus affirmée à l'est où la vallée se referme, devient plus étroite et intime, pour s'engager dans le relief boisé marqué du Périgord avec une vue remarquable du château de Biron.

Au SUD Sérignac Péboudou, Lougratte, Born, Saint Vivien et St Etienne sont des communes de transition qui constituent les horizons de la vallée.

Un chevelu d'affluents constitue une vallée au profil variable, ressérée par les coteaux de Lalandusse , de Cahuzac et de Castillonnes, la vallée devient plus ample et s'évase entre Castillonnes et Villeréal.
C'est une vallée agricole très marquée par un système bocager encore présent.

Vue de Castillonnes depuis Bournel et la vallée agricole du Dropt

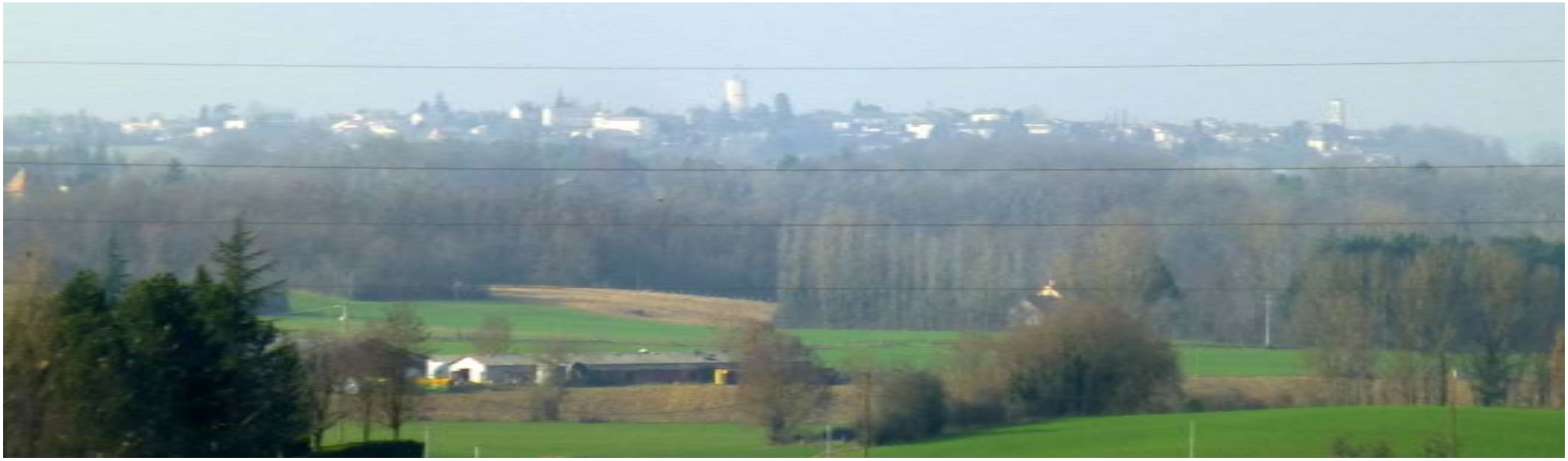

La vallée du Dropt versants boisés de Rives et le château de Jouandous

Le fond de la vallée du Dropt à Doudrac

Les vues sur Villeréal et la vallée du Dropt depuis St Etienne de Villeréal

Les 15 Communes de la vallée du Dropt, réparties en un grand ensemble paysager

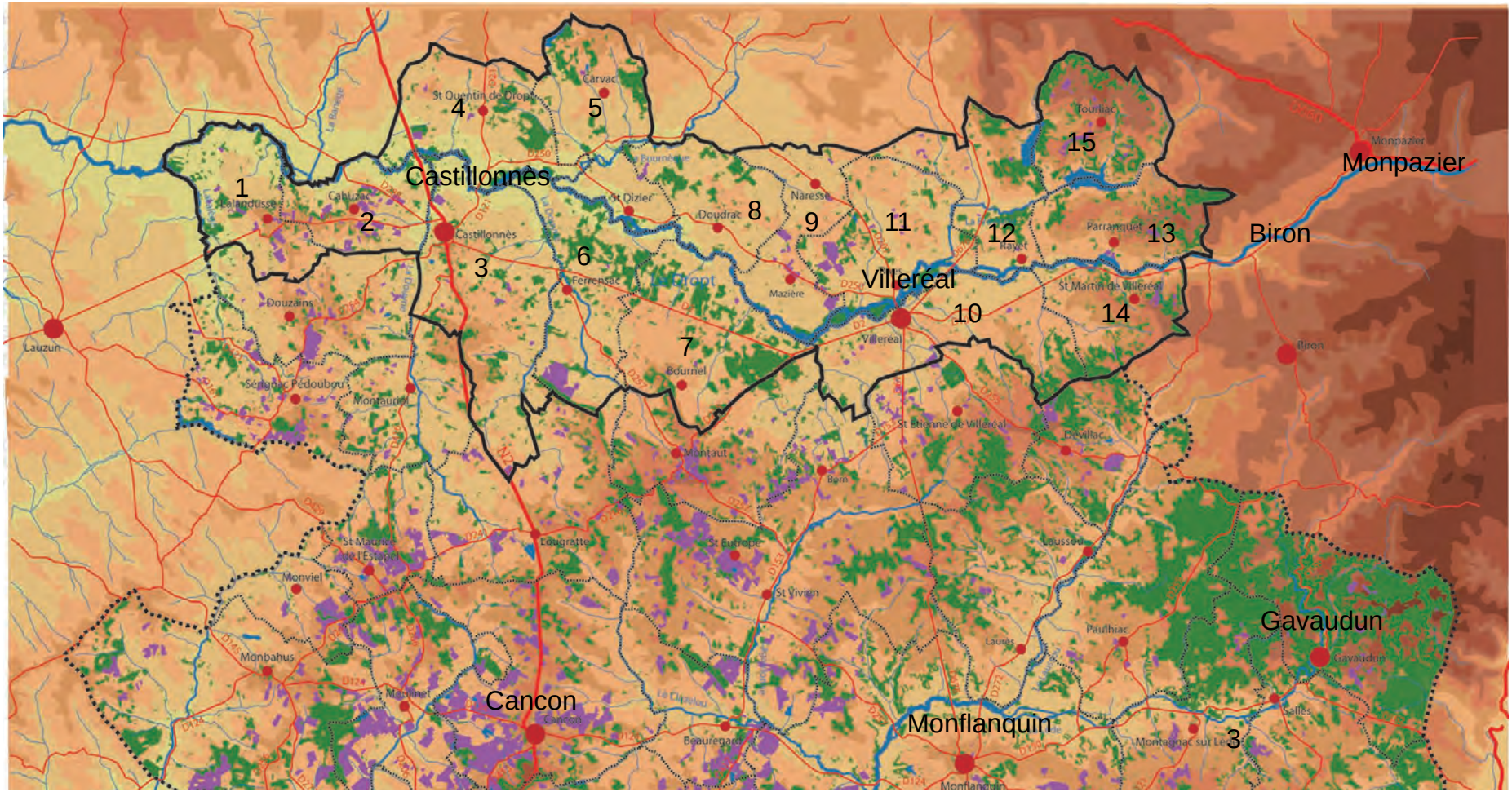

1 Landusse
2 Cahuzac
3 Castillones
4 St Quentin du Dropt
5 Cavarc

6 Ferrensac
7 Bournel
8 Doudrac
9 Mazieres Naresse

10 Villeréal
11 Rives
12 Rayet
13 Paranquet
14 Saint Martin de villeréal
15 Tourliac

5.1 PAYSAGE DE LALANDUSSE – En promontoire sur la Vallée du Dropt

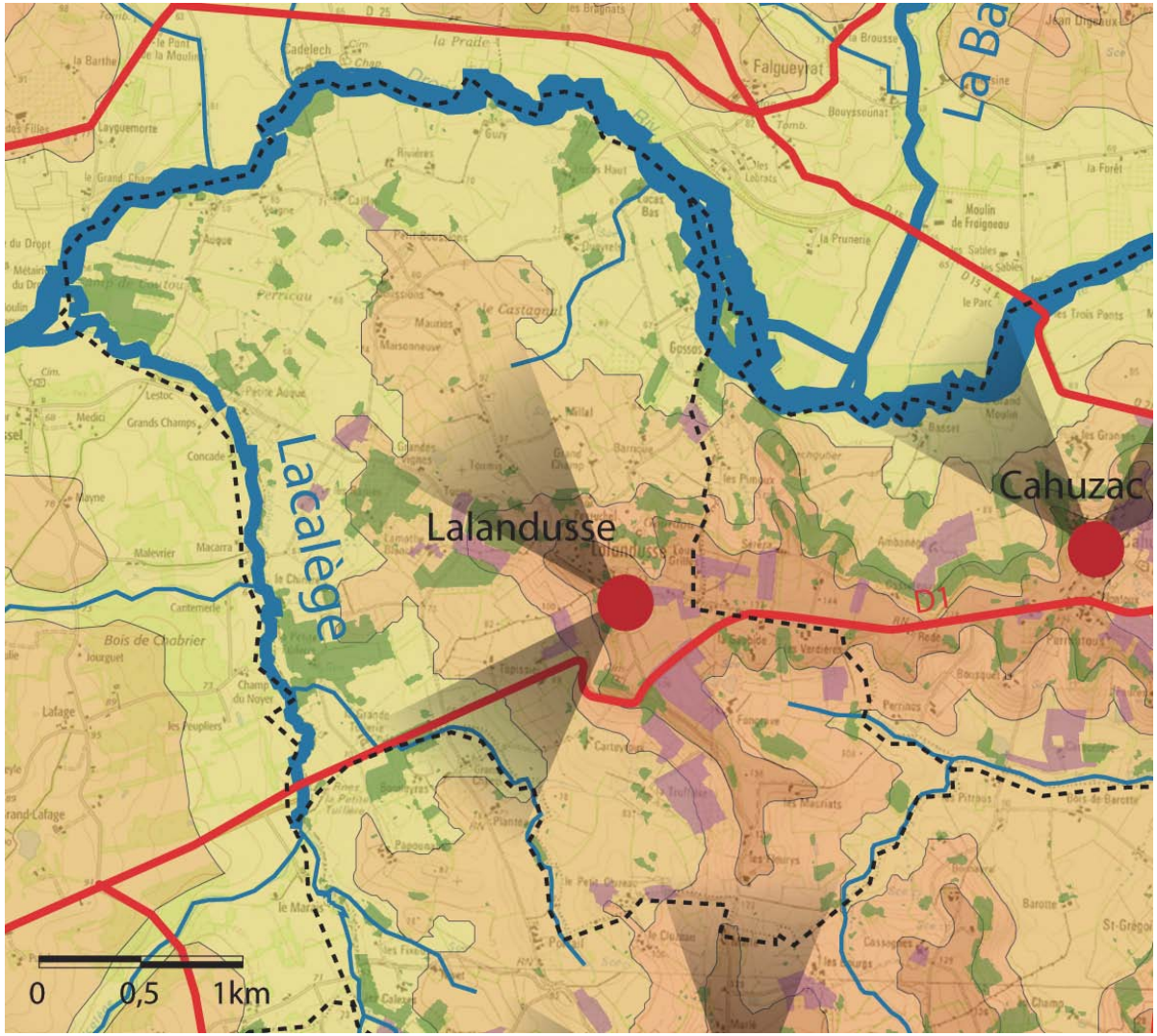

SUPERFICIE : 9,4 km2

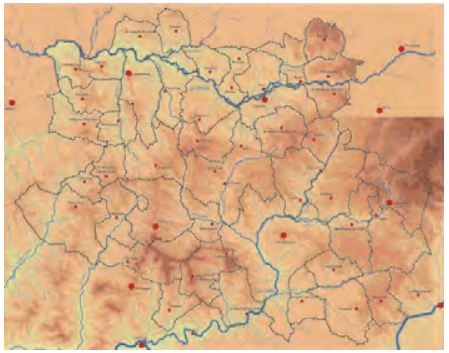

LALANDUSSE - 140 m

- COMMUNE située en proue sur la vallée du Dropt et vers le vallon de Lacalège
- VILLAGE RUE sur la hauteur du vallon de Lacalège
- PATRIMOINE : Château de la grande Tuilerie et paysage de bocage de la vallée de Lacalège
- VUES lointaines sur le Château de Cadelech en Dordogne en face, et sur Lauzun
- PAYSAGE AGRICOLE de polyculture
- TOURISME VERT à développer
- ROUTE RD1 ancienne route de Lauzun à Castillonnes

IMPACT PAYSAGER sur les hauteurs

ENJEUX PAYSAGERS autour du développement du bourg sur les hauteurs et le long de la RD1

« C'est un village dortoir avec de nombreux jeunes, le numérique manque. »

IMPLANTATION du bourg sur une colline en proue sur la vallée du Dropt et face au vallon de Lacalège

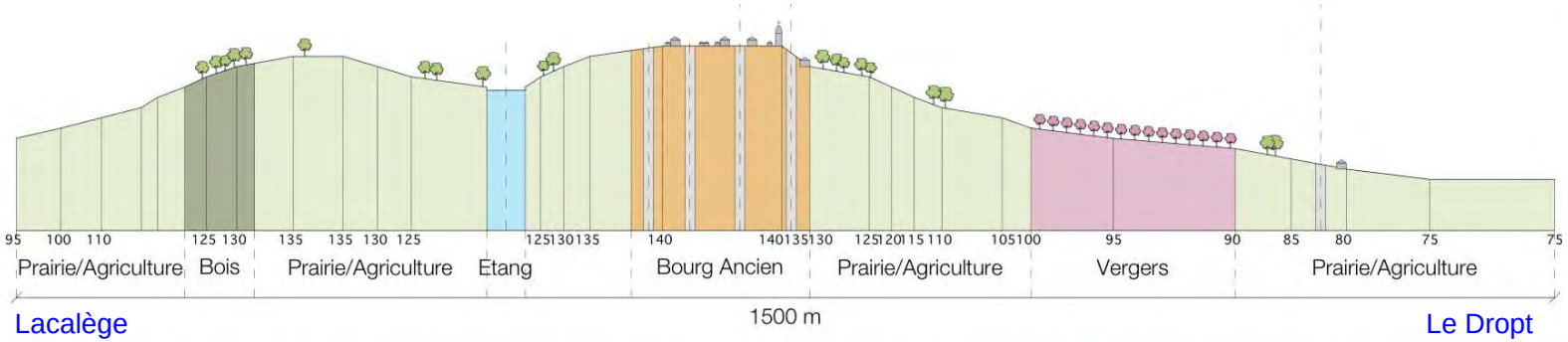

Le bourg de Lalandusse entre la vallée ample du Dropt et le vallon bocager de Lacalège

5.2 PAYSAGE DE CAHUZAC – En promontoire sur la Vallée du Dropt

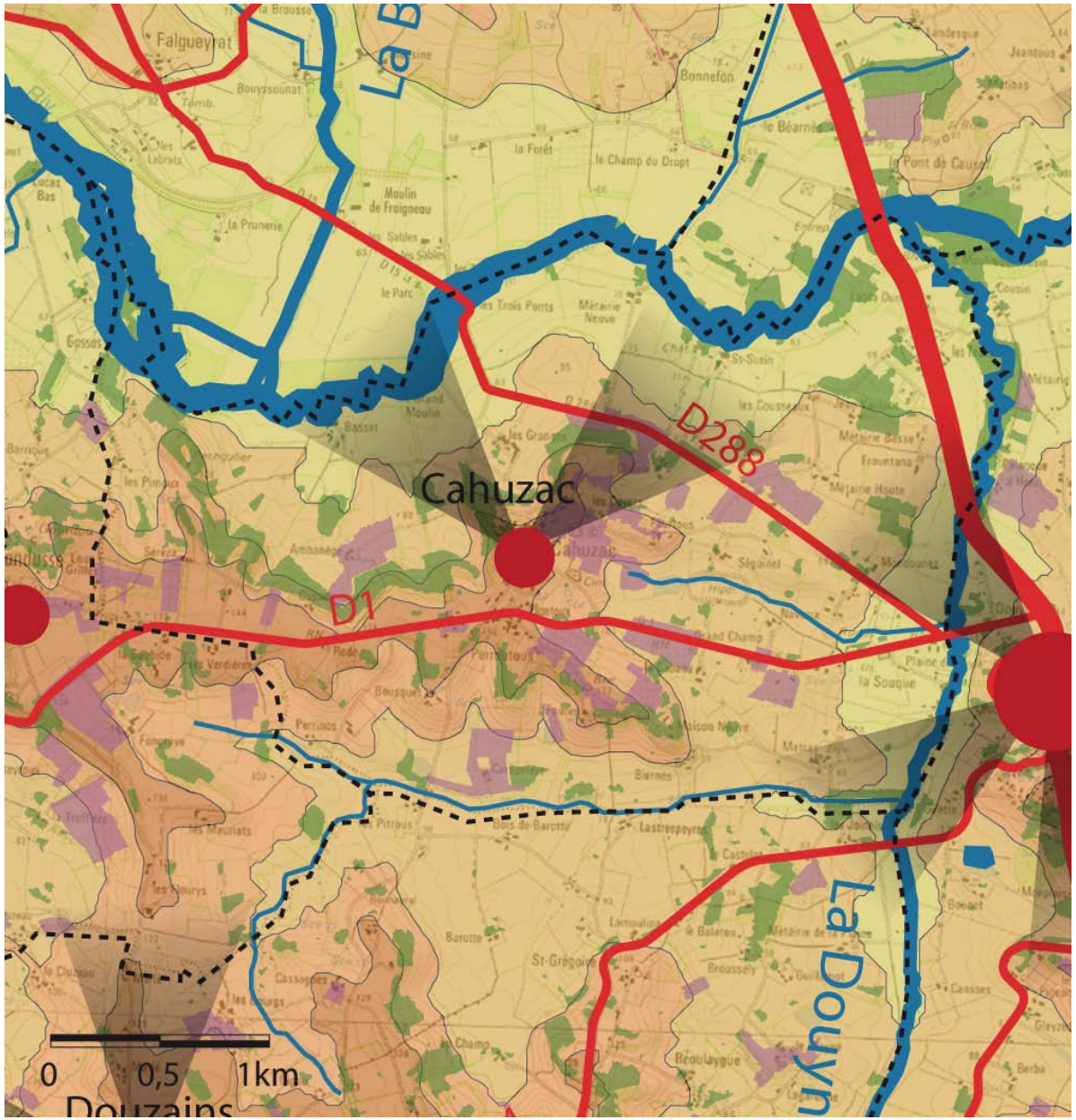

SUPERFICIE : 8 km2

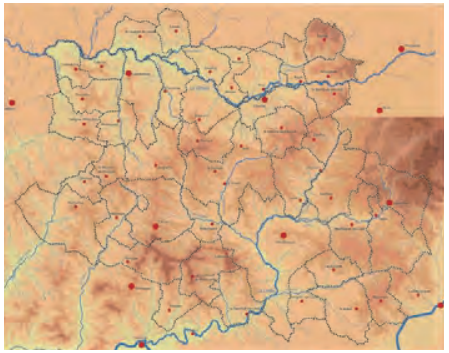

CAHUZAC - 130 m

- COMMUNE située en promontoire sur la vallée du Dropt et vers Castillonnes
- VILLAGE groupé sur la hauteur du coteau, doublement orienté vers le Dropt et vers Castillonnes
- PATRIMOINE paysager agricole remarquable autour du bourg ancien, du château et du cimetière – Château St Surin et belles métairies
- VUES lointaines sur le Dropt et la Dordogne, sur Cavarc et Castillonnes
- PAYSAGE AGRICOLE fruitiers et de polyculture
- TOURISME VERT à développer
- ROUTE RD1 ancienne route de Lauzun à Castillonnes

IMPACT PAYSAGER sur les hauteurs et depuis la RD1

ENJEUX PAYSAGERS autour du développement du bourg sur les hauteurs et le long de la RD1 pour maintenir et valoriser les magnifiques perspectives sur Castillonnes.

« Ici les communes commencent toutes par des ponts, avec des histoires de ponts. »

IMPLANTATION du bourg sur le rebord calcaire de la vallée du Dropt

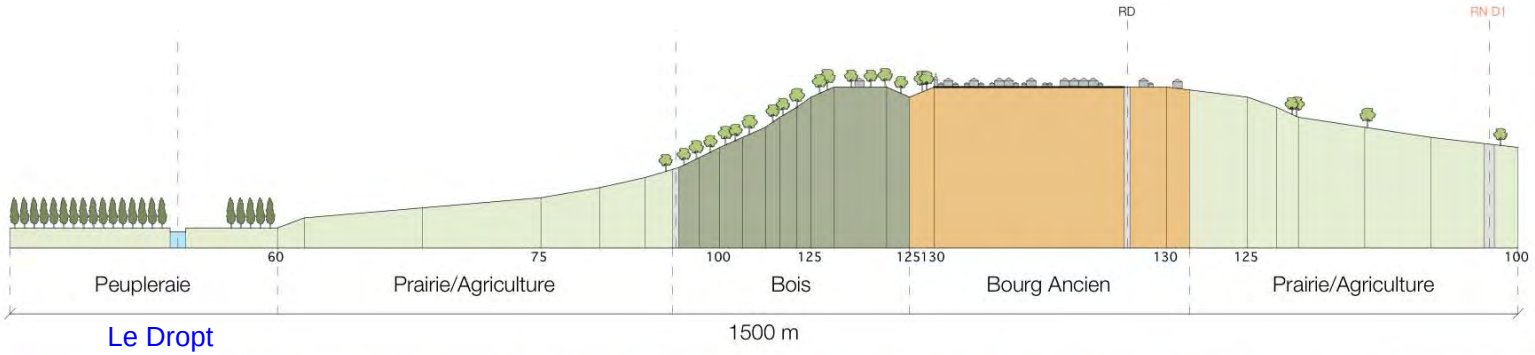

Le bourg patrimonial de Cahuzac en promontoire sur la vallée du Dropt et face à la bastide de Castillonnes

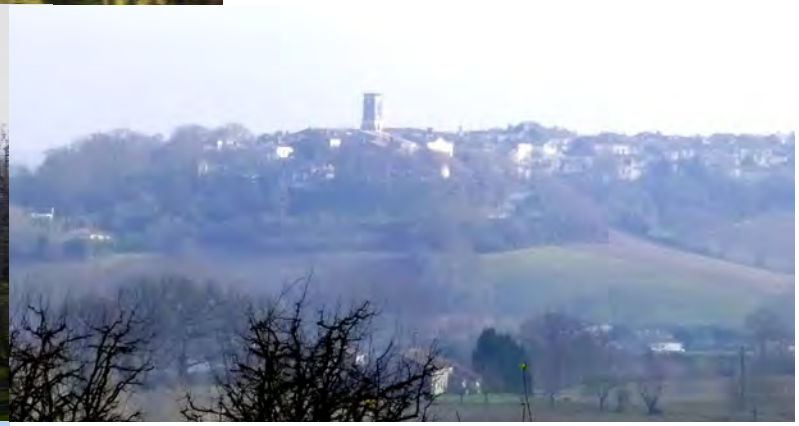

5.3 PAYSAGE DE CASTILLONNES – Une Bastide en promontoire sur la Vallée du Dropt

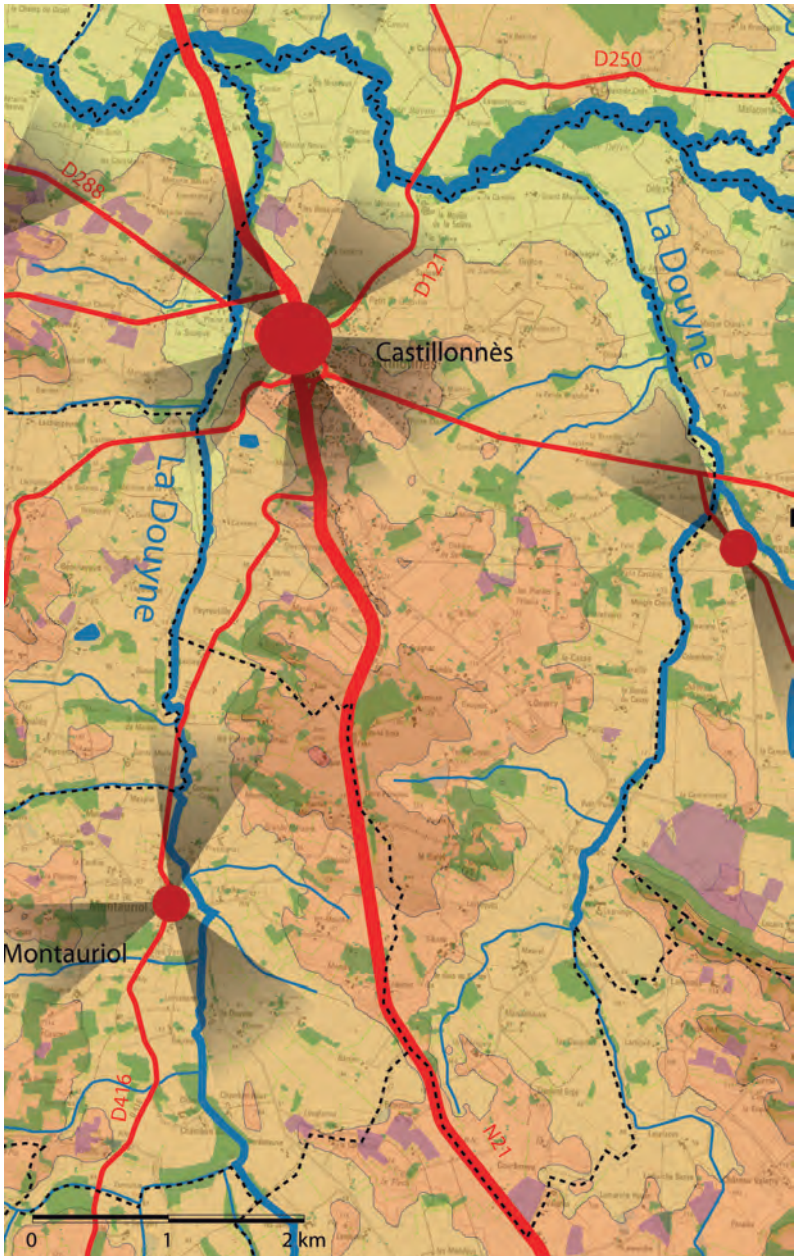

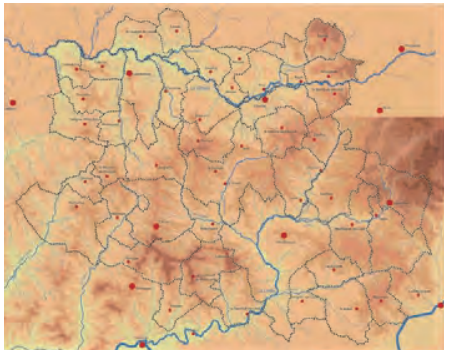

SUPERFICIE : 19,4 km2

CASTILLONNES – 125 m

- COMMUNE en proue stratégique sur la vallée du Dropt et très en longueur, située sur un relief en « crête » Nord Sud emprunté par la RN21 entre les deux vallons de la Douyne
- BASTIDE du 13e en proue sur la vallée du Dropt et sur les vallons de la Douyne – A la croisée d'axe routier anciens Lauzun / Villeréal / Cancon/ Bergerac - VILLE Bastide et Villlage RUE sur la crête RN21. Importance des versants agricoles et boisés qui forment le socle paysager. Faubourgs en habitat dispersé de lotissements
- PATRIMOINE urbain et architectural et paysager – Château Le Coustou de Servelaure
- VUES lointaines sur la vallée du Dropt, sur Villeréal, Lauzun, Biron
- PAYSAGE AGRICOLE Polyculture
- TOURISME Piscine, Hippodrome, à développer

IMPACT PAYSAGER FORT en lien avec la position stratégique du village sur une crête

ENJEUX PAYSAGERS - Limiter son développement urbain linéaire sur la crête et le long de la RN21 – Développement du bourg en cohérence avec le potentiel et le patrimoine paysager de ce territoire.

« Village de France où l'on vit le plus longtemps, et du film tout l'or du monde. Un bourg à revitaliser »

IMPLANTATION du bourg sur la crête calcaire de la vallée du Dropt entre deux vallons de la Douyne

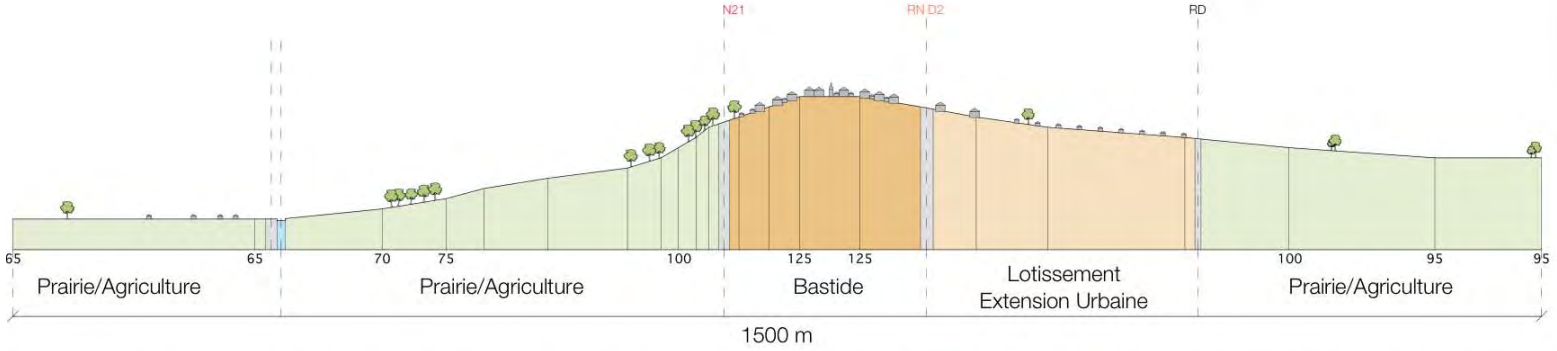

Castillonnes silhouette du village rue, vu depuis le vallon de la Douyne

Entrée de Castillonnes depuis la RD1 Cahuzac et la vallée agricole du Dropt aménagée par des zones d’activités

Le patrimoine urbain, architectural de la bastide et ses vues sur la vallée du Dropt

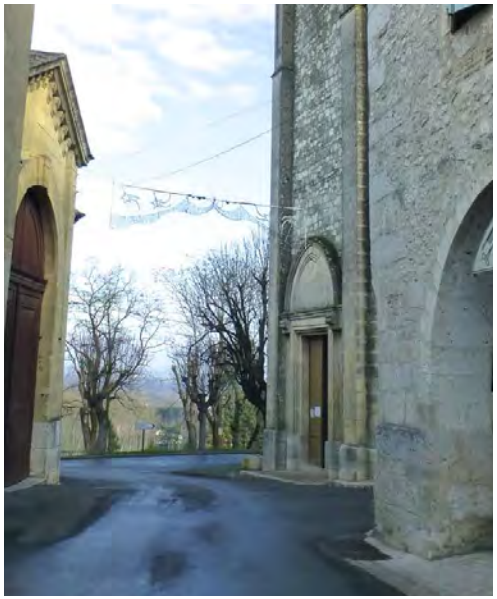

La bastide s’étend en village rue sur la crête le long de la RN 21 Route de crête reliant Cancon

Le village rue le long de la RN 21 s’étire sans limite claire sur un kilomètre, les arbres sont peu à peu coupés.

5.4 PAYSAGE DE ST QUENTIN DE DROPT – Dans la vallée évasée du Dropt

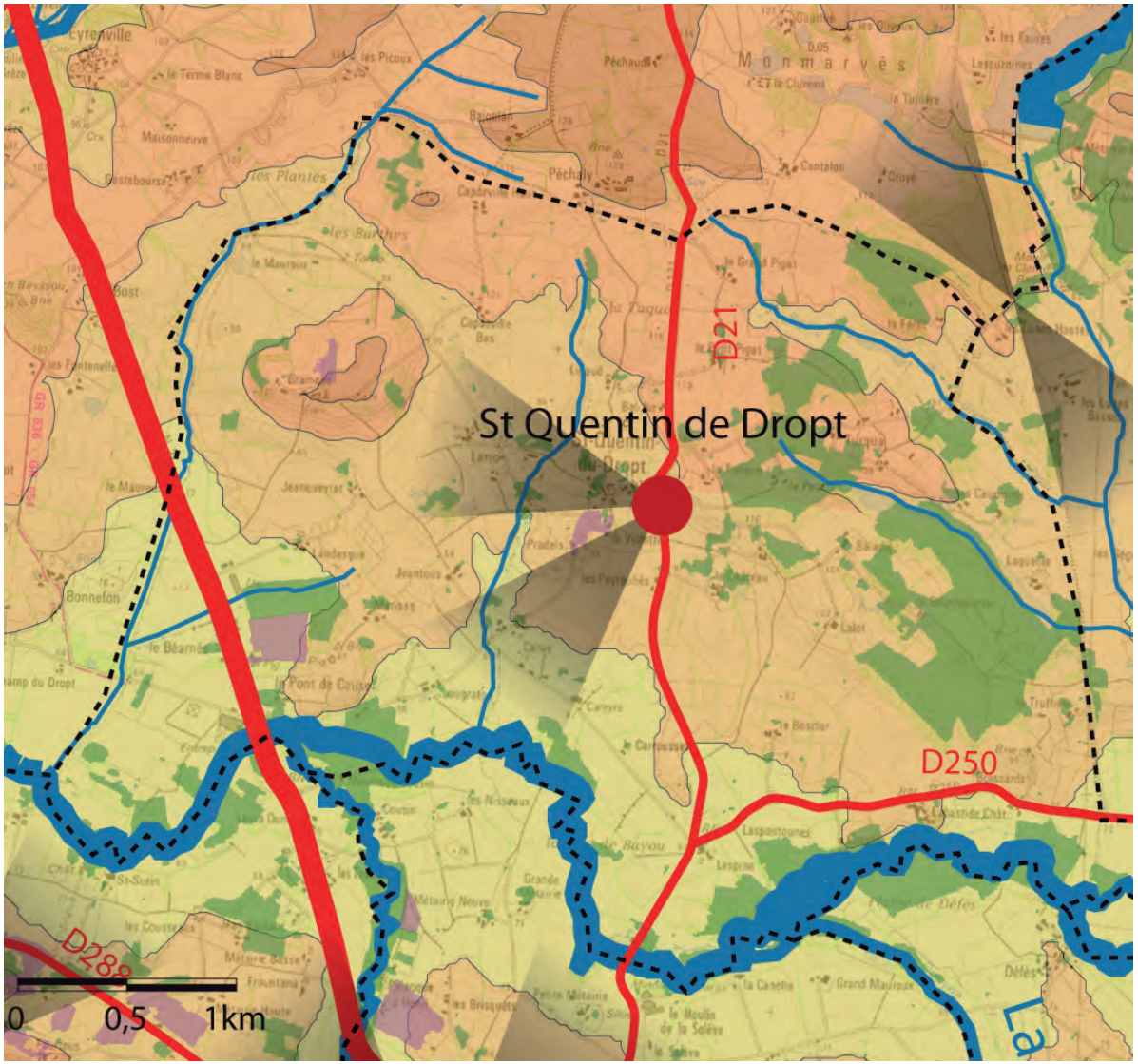

SUPERFICIE : 11,9 km2

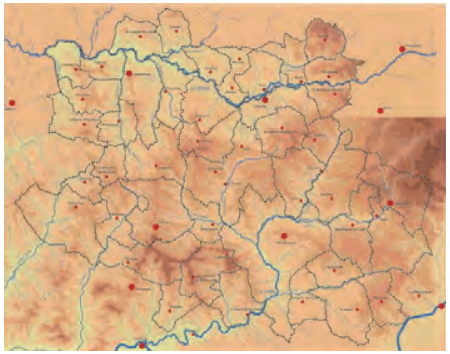

ST QUENTIN DE DROPT - 95 m

- COMMUNE située dans la vallée évasée du Dropt côté nord proche de Bergerac
- VILLAGE RUE orienté vers le Dropt et Castillonnes, doublement orienté vers le Dropt et vers le vallon le Gèdre
- PATRIMOINE paysager de Château et manoirs du 17e, église du 14e, pigeonnier, fontaine
- VUES lointaines sur le Dropt, sur Castillonnes, Villeréal
- PAYSAGE AGRICOLE de reconversion de l'élevage en culture Bio en mutation autour de la RN 21
- TOURISME locations saisonnières et chemins de randonnées
- ROUTE RN 21 ancienne route de Castillonnes à Bergerac

IMPACT PAYSAGER le long de la RN21

ENJEUX PAYSAGERS autour du développement de zones d'activités le long de la RN 21.

« C'est la porte Nord d'entrée dans la Communauté de communes, avec un tissu économique très dynamique, pierres fruits secs , pépinières, pièces agricoles, torréfacteur, boulangerie, maraichage Bio… »

IMPLANTATION du bourg dans la vallée évasée du Dropt

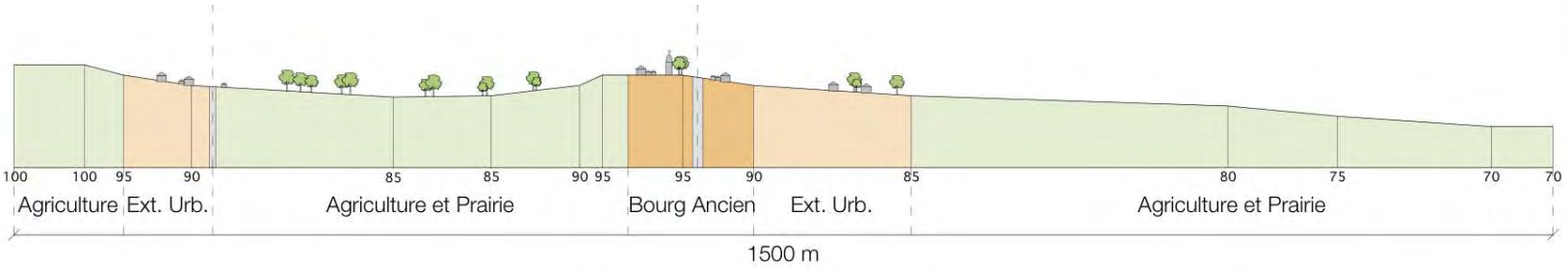

Le Dropt

Paysage agricole et bocager de la vallée du Dropt en mutation et influence de l'habitat périgourdin, Premiers rebords calcaires à landes sèches

5.5 PAYSAGE DE CAVARC – Dans la Vallée évasée du Dropt

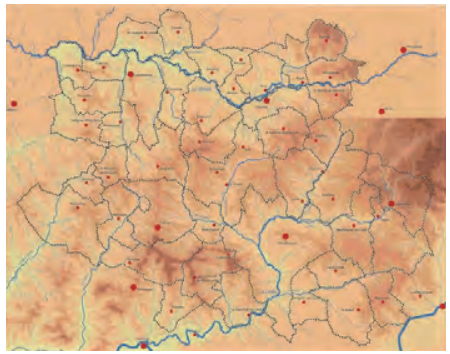

SUPERFICIE : 12 km2

CAVARC - 105 m

- COMMUNE située sur le versant de la vallée évasée du Dropt, la plus au Nord
- Deux HAMEAUX Cavarc sur les hauteurs et St Dizier sur le bord de la rivière
- PATRIMOINE paysager du Château de Canterane - 2 églises mur clocher du 14e
- VUES lointaines sur Castillonnes depuis Carvac, Villeréal.
- PAYSAGE AGRICOLE en mutation vers de grandes exploitations, élevage, aviculture, polycultures
- AGRO TOURISME à développer
- ROUTE RD 250 route rurale le long du Dropt qui relie les bastides de Castillonnes à Villeréal

IMPACT PAYSAGER lié à la vitalité de l'agriculture

ENJEUX PAYSAGERS autour des mutations de l'agriculture vers de grandes exploitations et valorisation de la route rurale des Bastides RD 250 le long du Dropt.

IMPLANTATION du bourg de CAVARC sur le versant nord de la vallée du Dropt

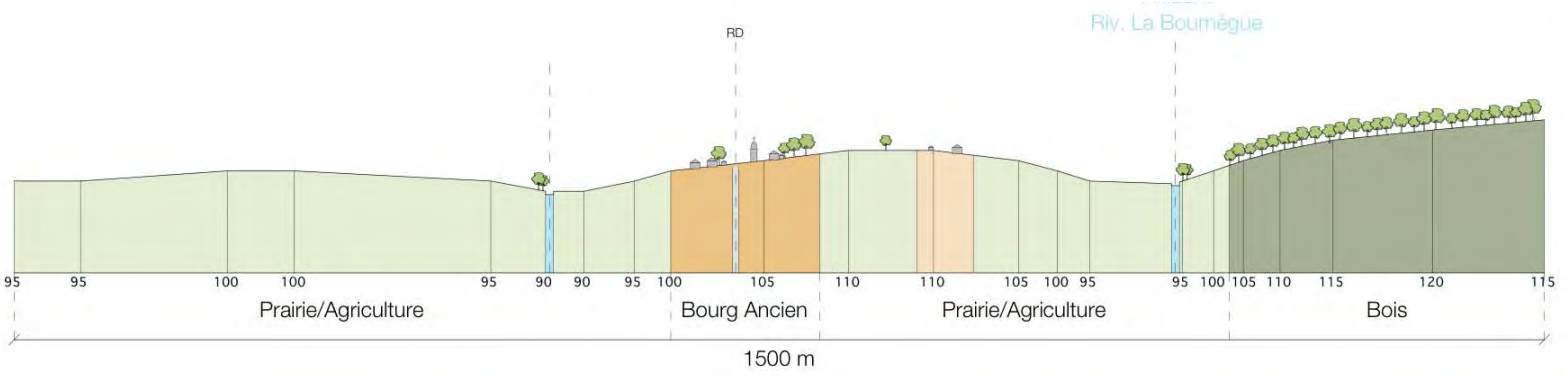

Paysage agricole bocager et parfois très ouvert de la vallée du Dropt (mutations vers de grandes exploitations) et influence de l'habitat périgourdin. Deux hameaux : Cavarc sur les hauteurs et St Dizier sur le bord de la rivière

5.6 PAYSAGE DE FERRENSAC – Le rebord agricole et boisé de la Vallée du Dropt

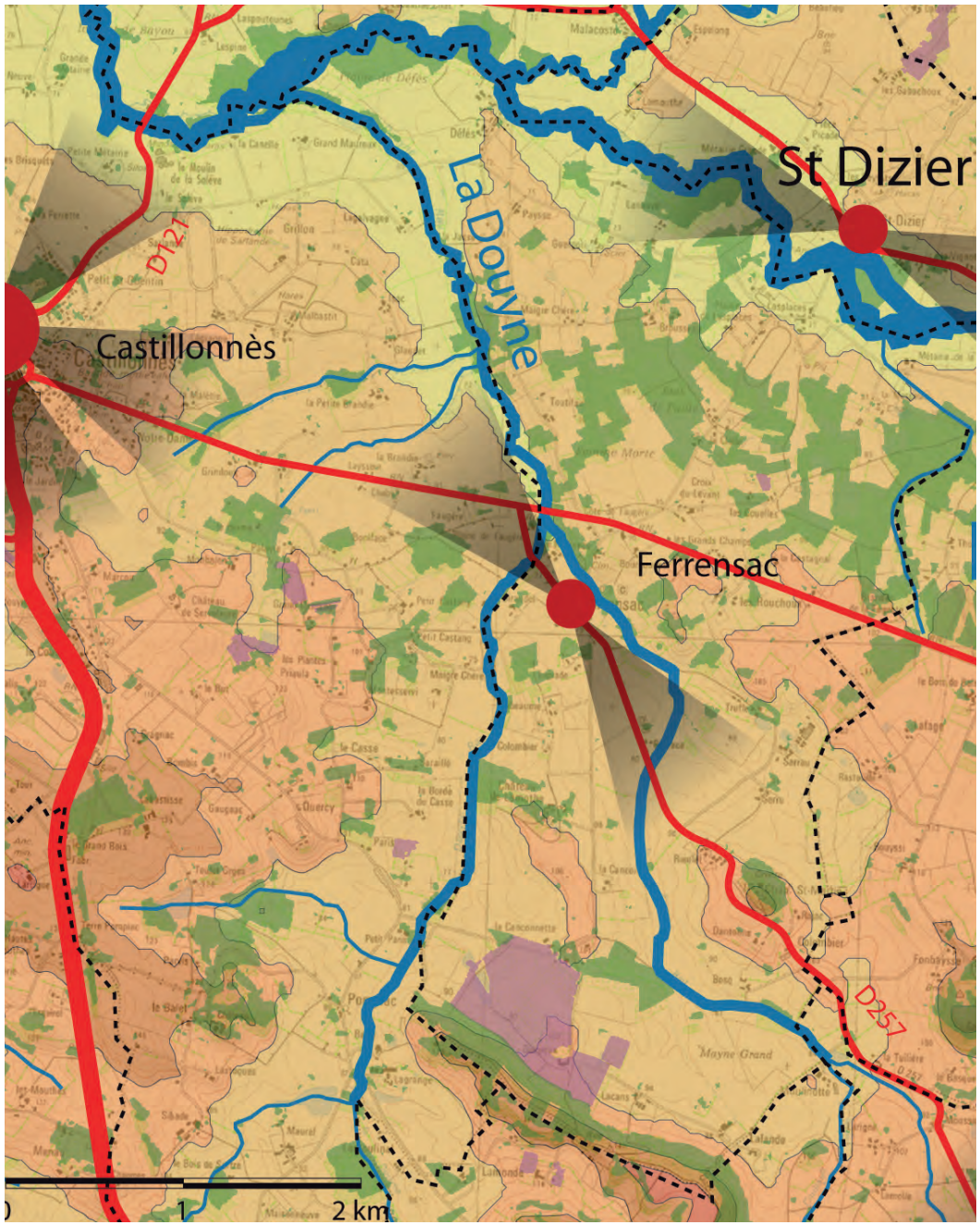

SUPERFICIE : 12,3 km2

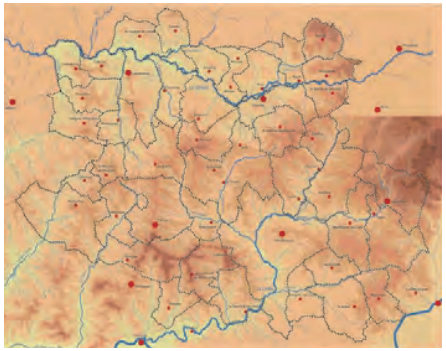

FERRENSAC - 80 m

- COMMUNE située dans la vallée évasée du Dropt le long du ruisseau de la Douyne entre deux reliefs
- VILLAGE groupé, Bâti disséminé en 9 hameaux – Influence de l'architecture Périgourdine
- PATRIMOINE paysager du Château de Lamothe et de la butte boisée de la Grotte
- VUES lointaines sur Castillonnes
- PAYSAGE AGRICOLE élevage (laitières), aviculture, chevaux polycultures
- AGRO TOURISME Gites ruraux, chemins de randonnées et cyclo tourisme
- ROUTE RD 2 ancienne route des bastides de Castillonnes à Villeréal le long du Dropt

IMPACT PAYSAGER le long de la RD 2

ENJEUX PAYSAGERS autour de l'urbanisation diffuse dans la campagne ouverte de la vallée et valorisation de la route des Bastides RD 2 de Castillonnes à Villeréal le long du Dropt.

« Un grand merci à nos agriculteurs. »

« Ce serait bien que la commune soit connectée, cela attirerait les profession libérales, les artisans ou de nouveaux habitants. »

IMPLANTATION du bourg dans la vallée du Dropt

Paysage agricole très ouvert de la vallée du Dropt entre deux reliefs boisés. Deux hameaux : Cavarc sur les hauteurs et St Dizier sur le bord de la rivière

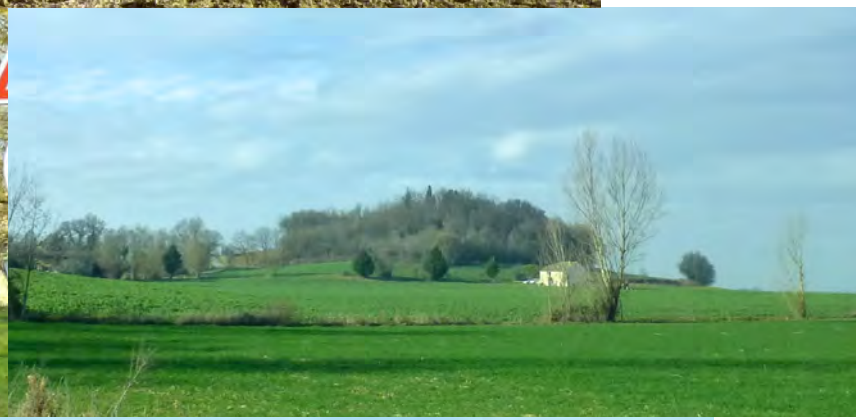

5.7 PAYSAGE DE BOURNEL – Le rebord agricole et boisé de la Vallée du Dropt

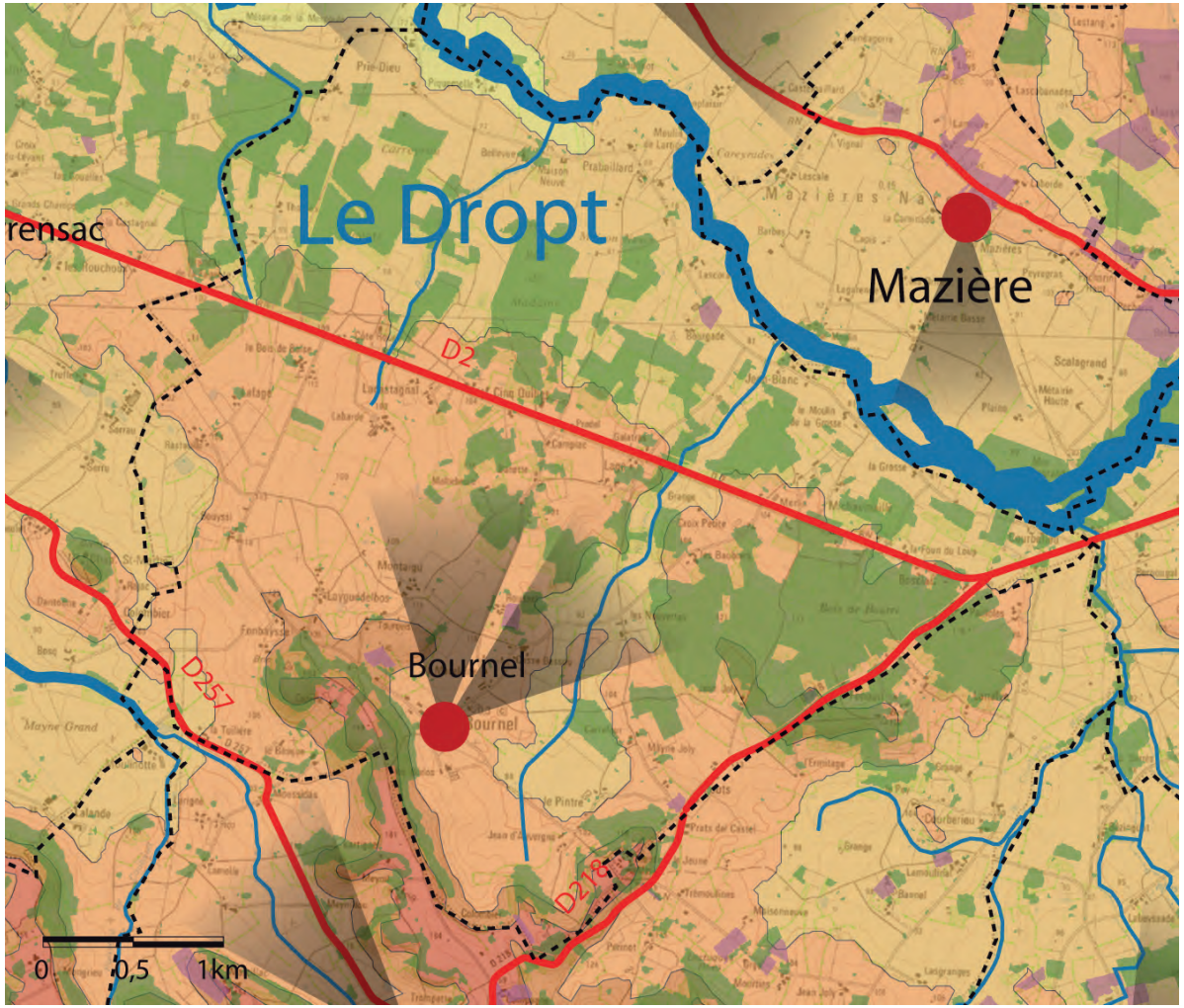

SUPERFICIE : 14,7 km2

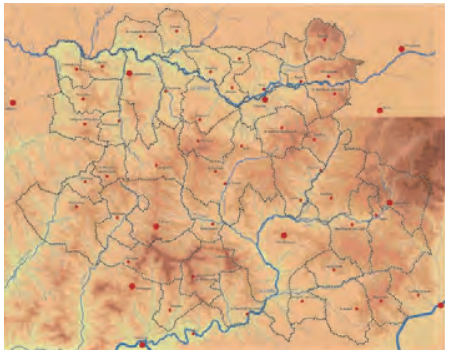

BOURNEL - 110 m

- COMMUNE située dans la vallée du Dropt sur un rebord boisé
- VILLAGE groupé au creux d'une crête boisée
- PATRIMOINE paysager de rebords boisés
- VUES lointaines sur Castillonnès
- PAYSAGE AGRICOLE polycultures et élevage,
- AGRO TOURISME à développer
- ROUTE RD 2 ancienne route des bastides de Castillonnès à Villeréal le long du Dropt

IMPACT PAYSAGER le long de la RD 2

ENJEUX PAYSAGERS autour de l'urbanisation diffuse le long de la route des Bastides RD 2 de Castillonnès à Villeréal le long du Dropt.

IMPLANTATION du bourg dans la vallée du Dropt au creux d'une crête boisée

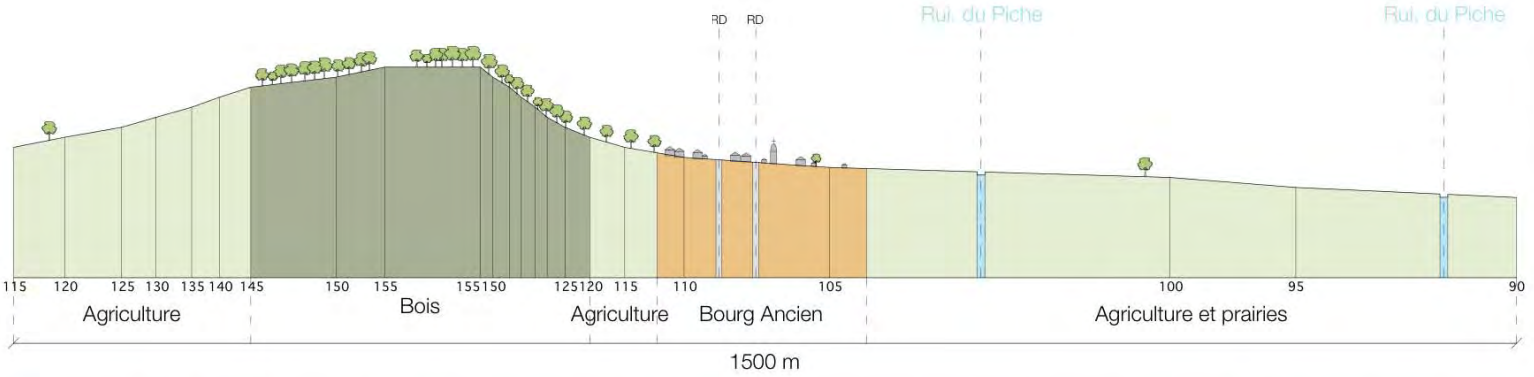

Paysage agricole très ouvert de la vallée du Dropt entre deux reliefs boisés. Le hameau est au creux de la crête boisée. Vue sur Castillonnès depuis la RD2

5.8 PAYSAGE DE DOUDRAC – Dans la Vallée évasée du Dropt

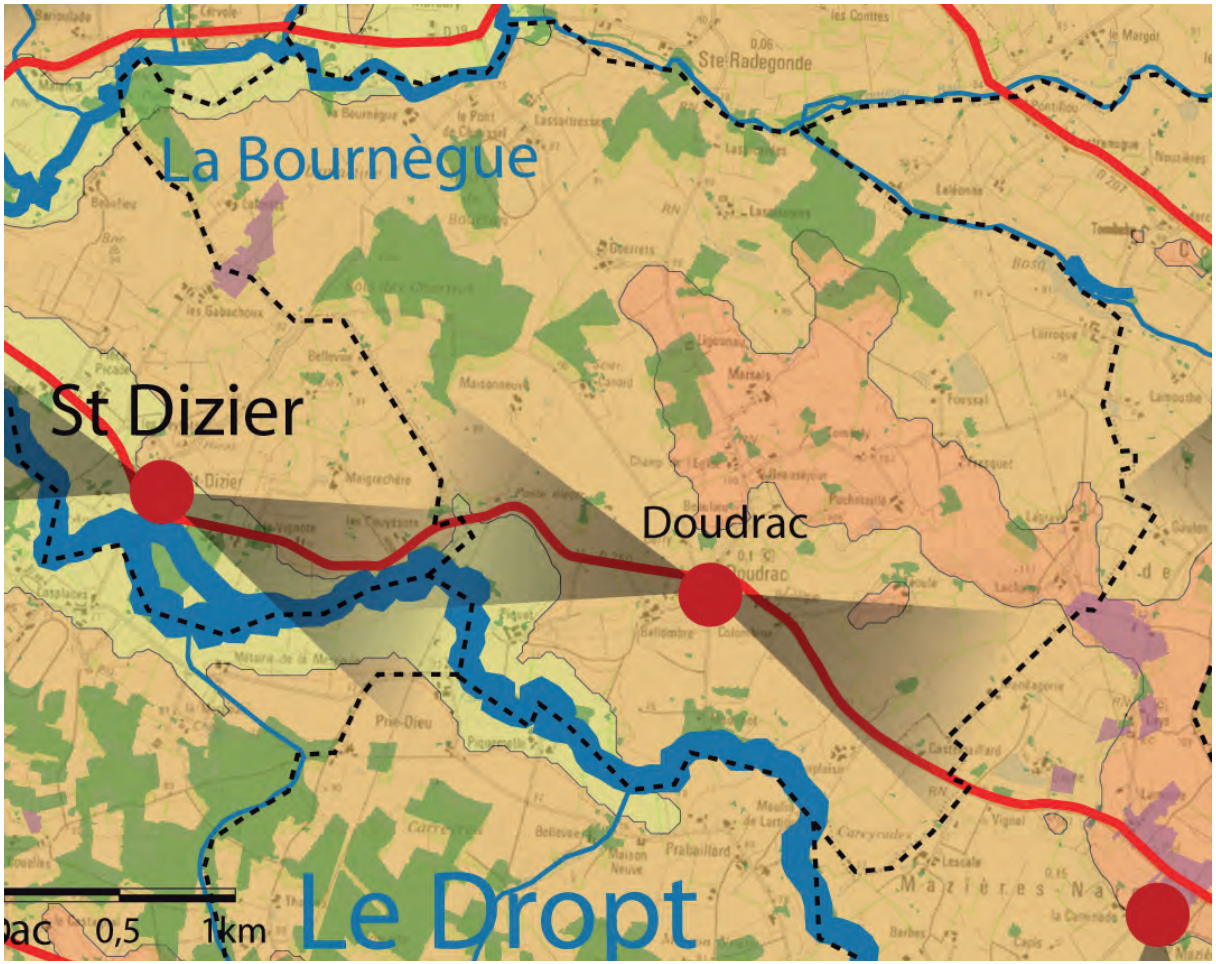

SUPERFICIE : 8,6 km2

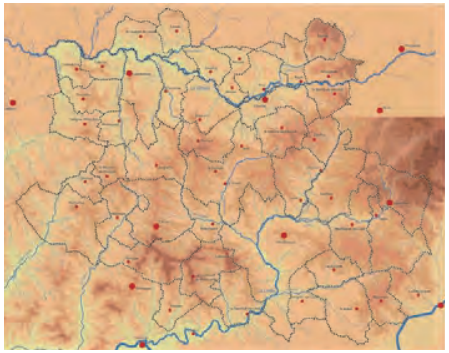

DOUDRAC – 95 m

- COMMUNE située sur le versant de la vallée évasée du Dropt
- VILLAGE carrefour agricole sur le bord de la vallée au centre entre Castillonnes et Villeréal
- PATRIMOINE rural église – Moulins
- PAYSAGE AGRICOLE Polyculture dans la vallée et sur le versant boisé; Haies de vieux chênes
- VUES lointaines sur Castillonnes et Villeréal, Biron
- AGRO TOURISME à développer
- ROUTE RD 250 route rurale le long du Dropt qui relie les bastides de Castillonnes à Villeréal

IMPACT PAYSAGER lié à la vitalité de l'agriculture

ENJEUX PAYSAGERS autour des mutations de l'agriculture vers de grandes exploitations et valorisation de l'espace stratégique au centre de la vallée entre les deux bastides, avec des perspectives lointaines sur la vallée.

« Une seule maison s'est construite dans le nouveau lotissement. »

IMPLANTATION du bourg dans la vallée évasée du Dropt

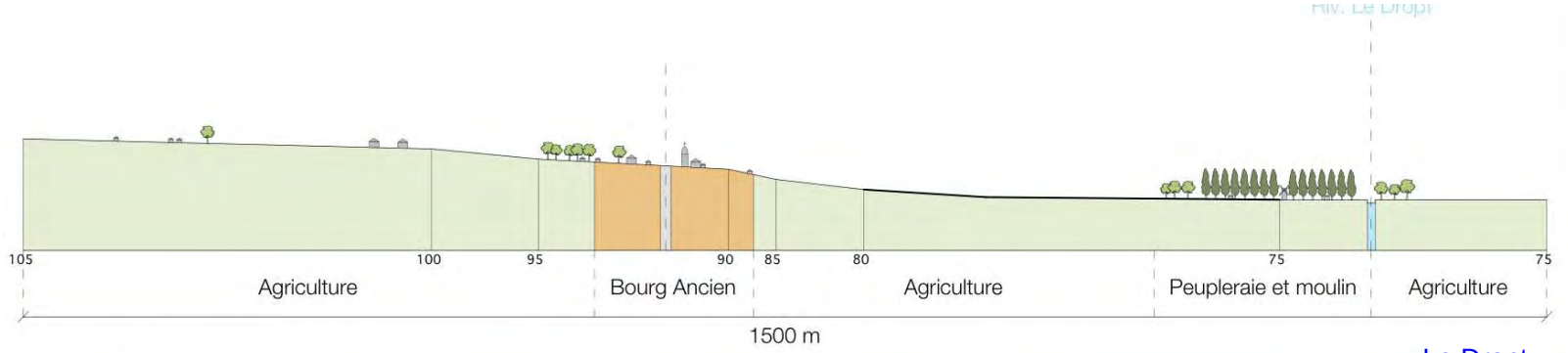

Le bourg rural se développe sur le rebord de la vallée du Dropt, entre les terres basses inondables et les terres hautes
La silhouette du bourg est marquée par le clocher de l'église et sa ceinture de jardins

Le paysage des terres hautes polyculture, élevage et haies de vieux chênes

5.9 PAYSAGE DE MAZIERES NARESSE – Dans la Vallée évasée du Dropt

SUPERFICIE : 8,9 km2

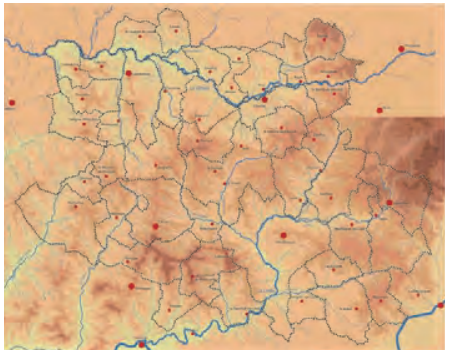

MAZIERES- NARESSES - 100 m

- COMMUNE située sur le versant de la vallée évasée du Dropt
- BOURG rural à Naresse en retrait sur les hauteurs et l'église à Mazières au bord de la rivière
- PATRIMOINE maison à empilage classée – Eglise du 12e – Moulins
- PAYSAGE AGRICOLE Polyculture dans la vallée – Elevage de blondes d'Aquitaine et polycultures
- VUES lointaines sur Castillonnès et Villeréal,
- AGRO TOURISME Gites
- ROUTE RD 250 route rurale le long du Dropt qui relie les bastides de Castillonnes à Villeréal

IMPACT PAYSAGER lié à la vitalité de l'agriculture

ENJEUX PAYSAGERS autour des mutations de l'agriculture vers de grandes exploitations et valorisation de l'espace stratégique au centre de la vallée entre les deux bastides, avec des perspectives lointaines sur la vallée.

« L'église est sur la Caminade, là où les pèlerins se reposaient. »

IMPLANTATION de l'église de Mazières dans la vallée évasée du Dropt

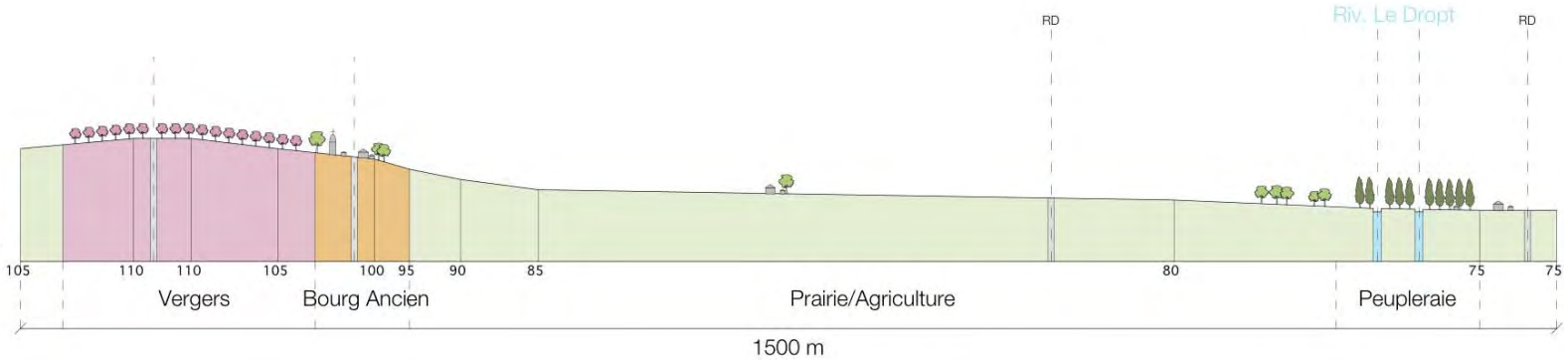

Le bourg rural se développe sur les hauteurs à Naresses ,
L'église de Mazières est sur la Caminade au bord des terres basses inondables de la vallée du Dropt – Vue sur Doudrac

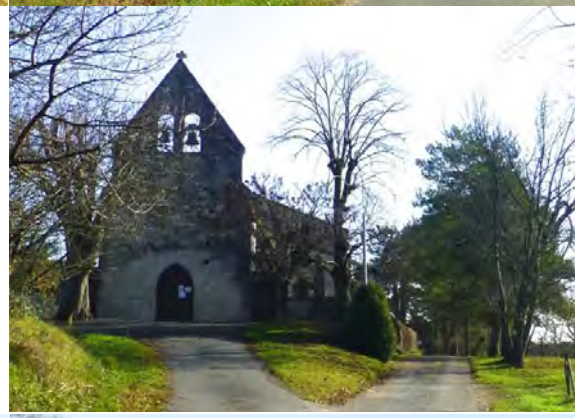

5.10 PAYSAGE DE VILLEREAL – Une Bastide au bord de la rivière du Dropt

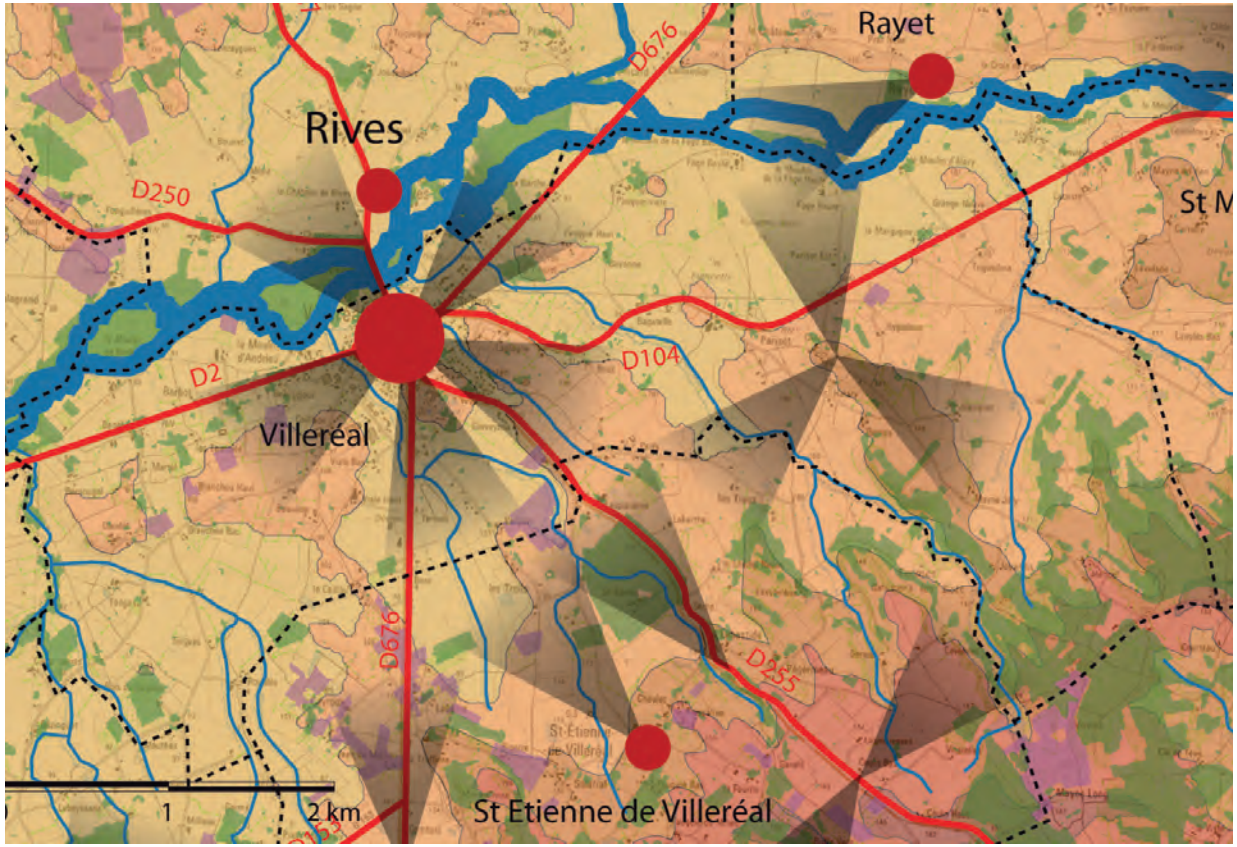

SUPERFICIE : 13,9 km2

VILLEREAL - 105m

- COMMUNE située sur la vallée du Dropt le long de la rivière, au carrefour de grands axes routiers anciens
- BASTIDE ville en étoile très vivante et bourg commercial ancien dynamique
- PATRIMOINE urbain architectural et paysager de la bastide et de son tracé très orthogonal
- VUES sur la vallée du Dropt
- PAYSAGE AGRICOLE en lien avec les terres basses de la vallée du Dropt Polyculture, peupleraies et haies
- TOURISME Label "Plus Beau Village de France" Festival de théâtre et Hippodrome
- ROUTES en étoiles qui convergent sur la Bastide. RD 2 et RD 104 entrées dans la vallée – Les autres RD mettent en perspectives plongeantes la ville. IMPACT PAYSAGER sur le patrimoine paysager et urbain de la Bastide et les perspectives d'entrée depuis les RD

« On est prêt à limiter les zones constructibles pour préserver l'activité agricole, et préserver nos beaux paysages pour les activités touristiques. »

ENJEUX PAYSAGER FORTS liés à la préservation du patrimoine historique de la Bastide et de la limitation des extensions urbaines. Préservation des perspectives d'entrée depuis les RD

IMPLANTATION de la Bastide dans la vallée au contact du Dropt

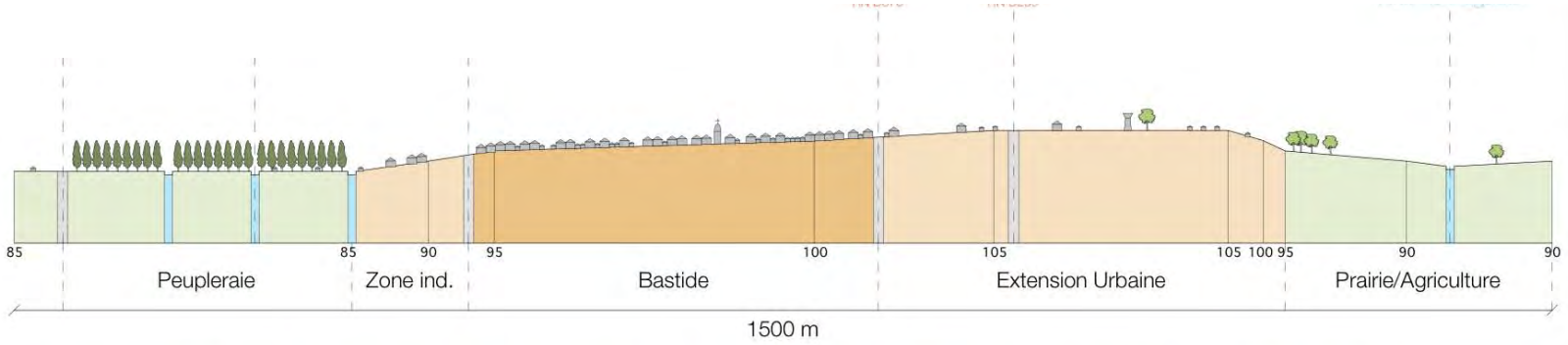

Vue sur la vallée du Dropt et Villeréal depuis Born, importance du paysage agricole écrin de la Bastide

Entrée de la Bastide depuis Rives sur le Dropt, tracé de l’axe Nord

La place centrale de la Bastide avec sa halle couverte du marché

Les extensions urbaines récentes d’habitat pavillonnaire en rupture avec l’urbanisme de la bastide

5.11 PAYSAGE DE RIVES – Dans la vallée évasée du Dropt

SUPERFICIE : 12,8 km2

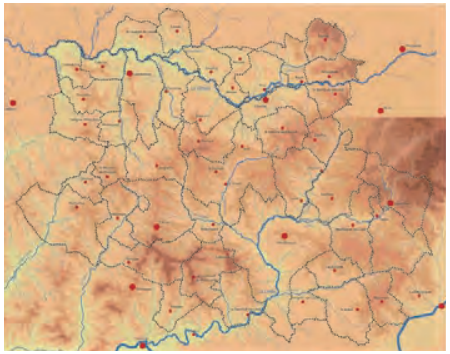

RIVES - 100 m

- COMMUNE située sur le versant de la vallée évasée du Dropt, Nord face à la bastide de Villeréal
- VILLAGE sur les hauteurs du Dropt
- PATRIMOINE paysager de Châteaux de Fonrive, Jouandous et Pradage - Moulins
- VUES lointaines sur la Vallée, Biron , et vis à vis avec Villeréal
- PAYSAGE AGRICOLE Noisetiers, élevage et céréaliculture
- TOURISME Campings, chambres d'hôtes, gites,
- ROUTE RD 207 qui relie Bergerac à Villeréal et RD 250 route rurale le long du Dropt qui relie les bastides de Castillonnes à Villeréal.

IMPACT PAYSAGER FORT lié à la proximité avec la Bastide

ENJEUX PAYSAGERS autour des perspectives sur Villeréal, et sur l'urbanisation du bourg et diffuse le long de la RD 207 axe de communication important et ancienne route historique.

« On a beaucoup de possibilités mais peu de demandes de constructions. »

IMPLANTATION du bourg dans la vallée au contact du Dropt

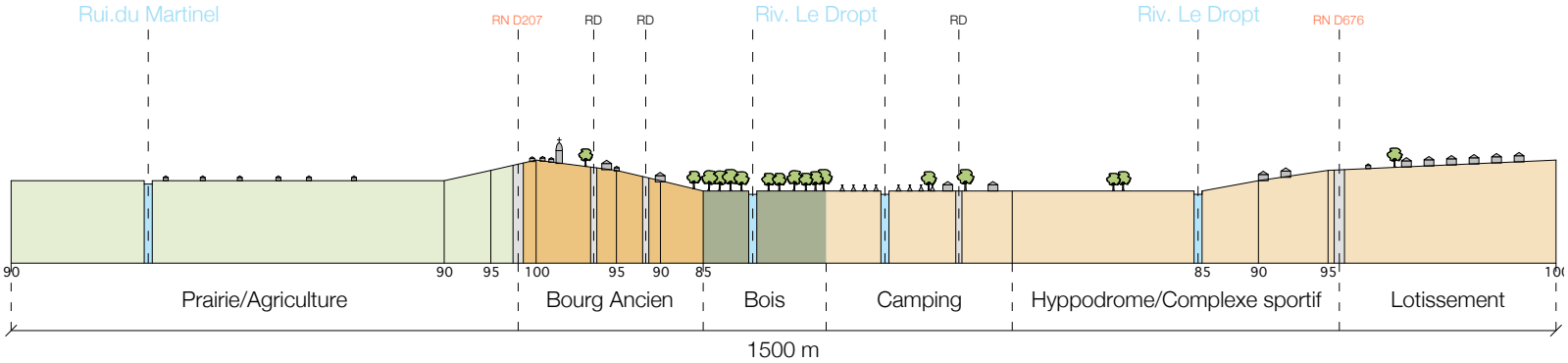

Vues sur le village de Rives en vis à vis avec Villeréal, paysage boisé de châteaux et vallée agricole très ouverte vers Biron au nord

5.12 PAYSAGE DE RAYET – Au resserrement de la Vallée du Dropt

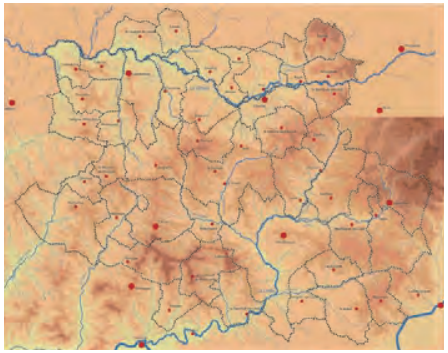

SUPERFICIE : 10 km2

RAYET - 110 m

- COMMUNE située dans la vallée du Dropt, au droit du resserrement Nord et dans le vallon du Brayssou
- VILLAGE sur le bord de la rivière
- PATRIMOINE paysager du Château de Rayet - Moulins
- VUES lointaines sur la Vallée, Biron , et vis à vis avec le coteau de Parisot
- PAYSAGE élevage et céréaliculture
- TOURISME le lac
- ROUTE RD 676 qui relie le Périgord

IMPACT PAYSAGER lié à la vitalité de l'agriculture

ENJEUX PAYSAGERS autour de l'urbanisation du bourg et dans la valorisation du vallon du Brayssou et du lac

IMPLANTATION du bourg dans la vallée au contact du Dropt

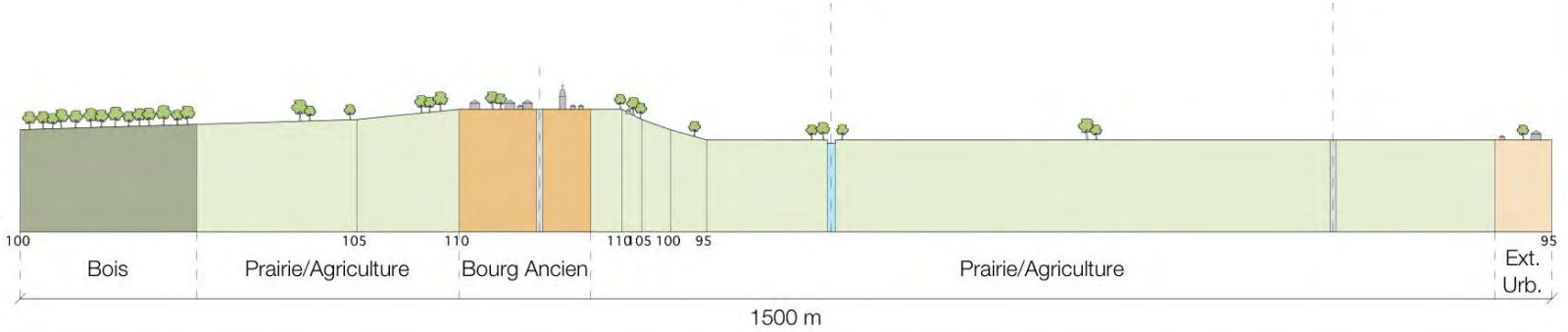

Le village de Rayet en vis à vis avec le coteau boisé de Parisot et le moulin, vallée agricole bocagère et ouverte vers Biron au nord

5.13 PAYSAGE DE PARRANQUET – Au resserrement de la vallée du Dropt

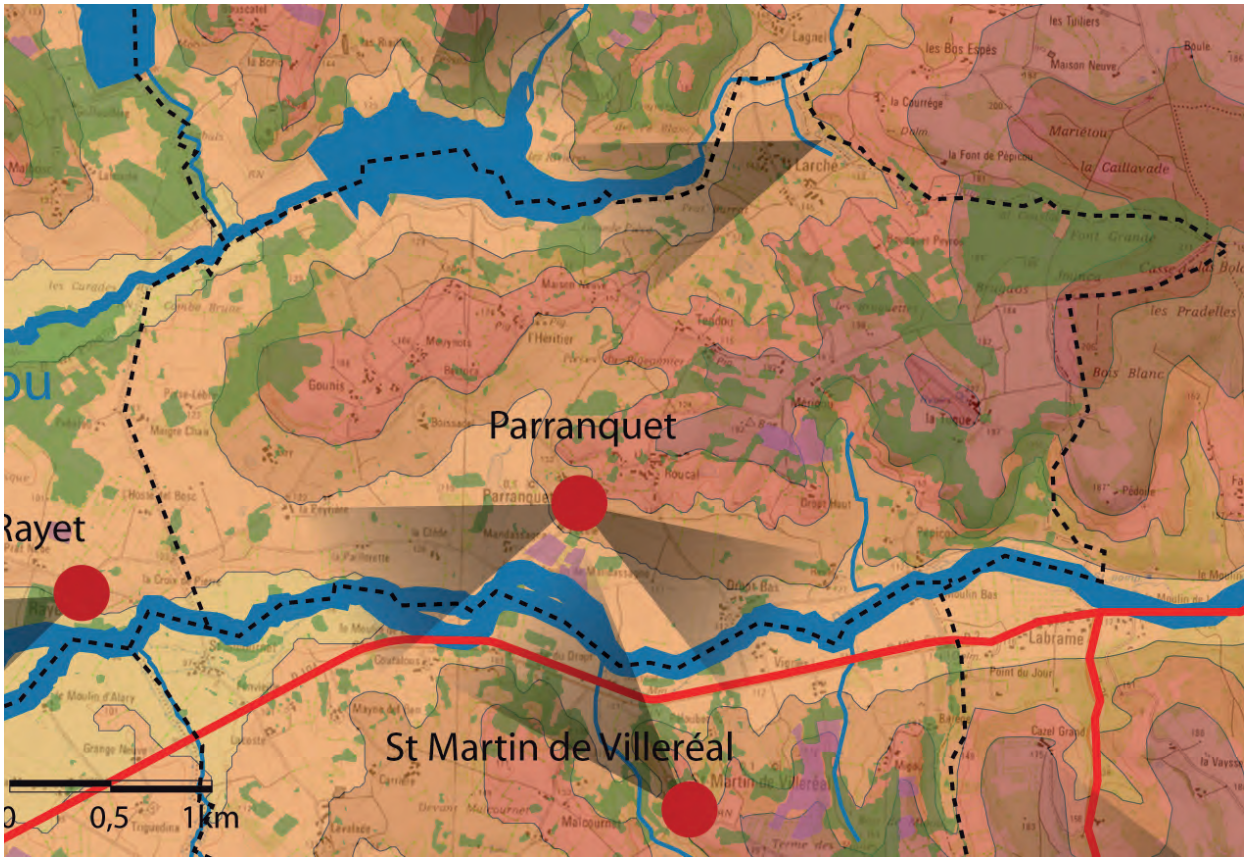

SUPERFICIE : 9,6 km2

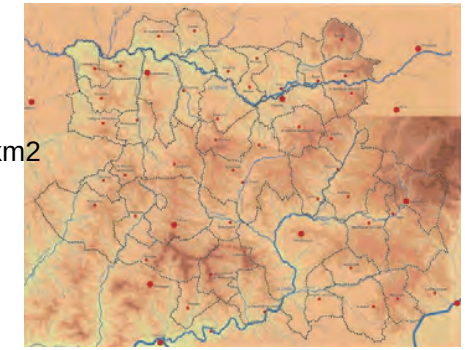

PARRANQUET - 115 m

- COMMUNE rurale située au resserrement de la vallée du Dropt au contact des reliefs calcaire du Périgord en limite départementale
- VILLAGE agricole sur le bord de la vallée en vis à vis avec St Martin de Villeréal pour former le verrou resserré de la vallée du Dropt – Hameau de Larche
- PATRIMOINE rural, moulins sur le Dropt, pigeonniers
- VUES sur la vallée du Dropt, Villeréal et Biron
- PAYSAGE AGRICOLE Elevage et bois
- TOURISME VERT le lac du Brayssou

IMPACT PAYSAGER sur les hauteurs de la vallée du Dropt

ENJEUX PAYSAGERS - Limiter l'urbanisation diffuse du coteau

IMPLANTATION du bourg dans la vallée au contact du Dropt

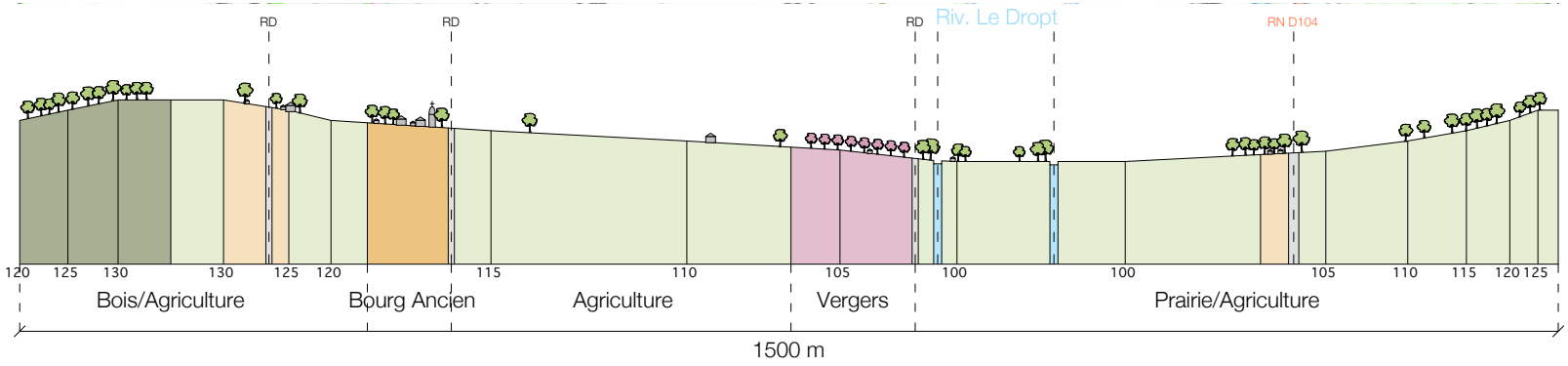

175

Resserrement de la vallée du Dropt par des rebords calcaires et Château de Biron en face - Versants urbanisés de façon diffiuse

Le bourg rural sur le bord de la vallée

5.14 PAYSAGE DE ST MARTIN DE VILLEREAL – Au resserrement de la vallée du Dropt

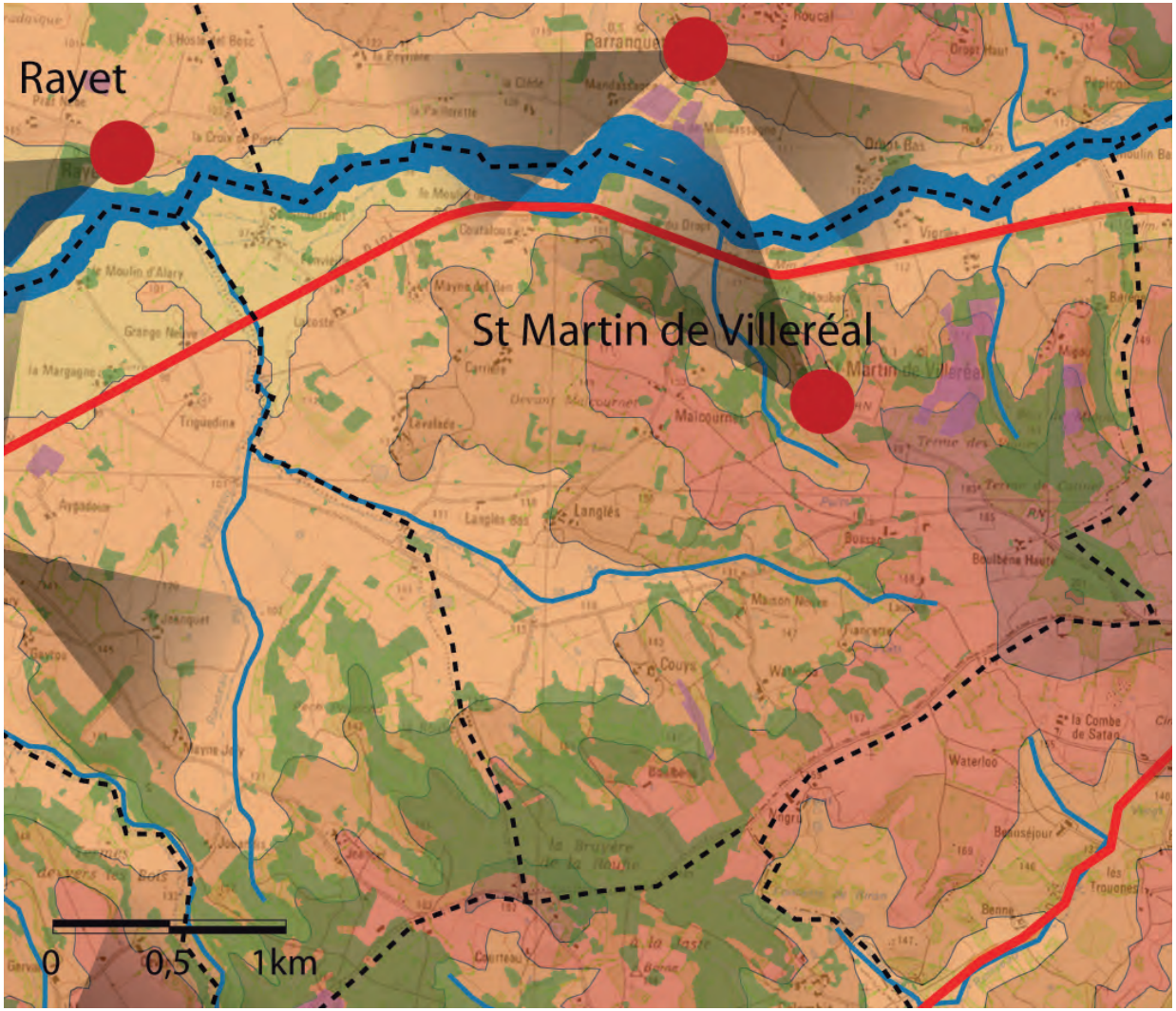

SUPERFICIE : 8,2 km2

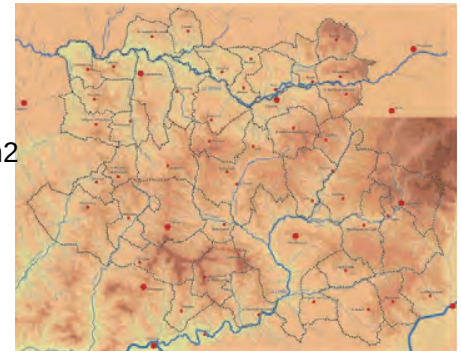

ST MARTIN DE VILLEREAL - 150 m

- COMMUNE rurale située au resserrement de la vallée du Dropt au contact des reliefs calcaire du Périgord en limite départementale avec Biron
- VILLAGE agricole sur le bord de la vallée en vis à vis avec Parranquet pour former le verrou resserré de la vallée du Dropt
- PATRIMOINE rural, moulins sur le Dropt, pigeonniers
- VUES sur la vallée du Dropt, Villeréal et Biron
- PAYSAGE AGRICOLE Elevage et bois
- TOURISME VERT le lac du Brayssou

IMPACT PAYSAGER sur les hauteurs vallée du Dropt

ENJEUX PAYSAGERS - Limiter l'urbanisation diffuse du coteau

IMPLANTATION du bourg dans la vallée au contact du Dropt

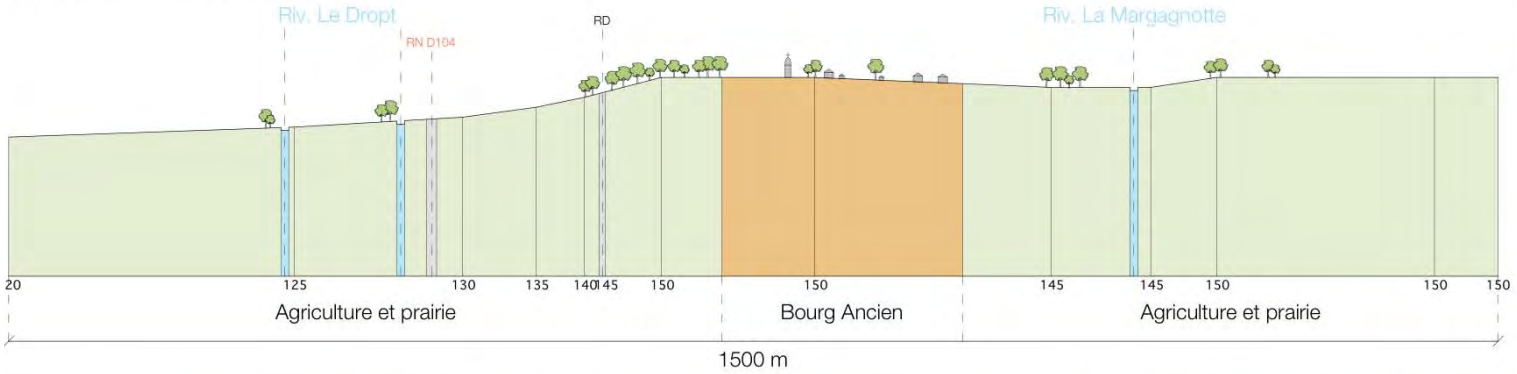

Resserrement de la vallée du Dropt par des rebords calcaires et Château de Biron en face - Versants urbanisés de façon diffiuse

5.15 PAYSAGE DE TOURLIAC – Sur les marches du Périgord de la Vallée du Dropt

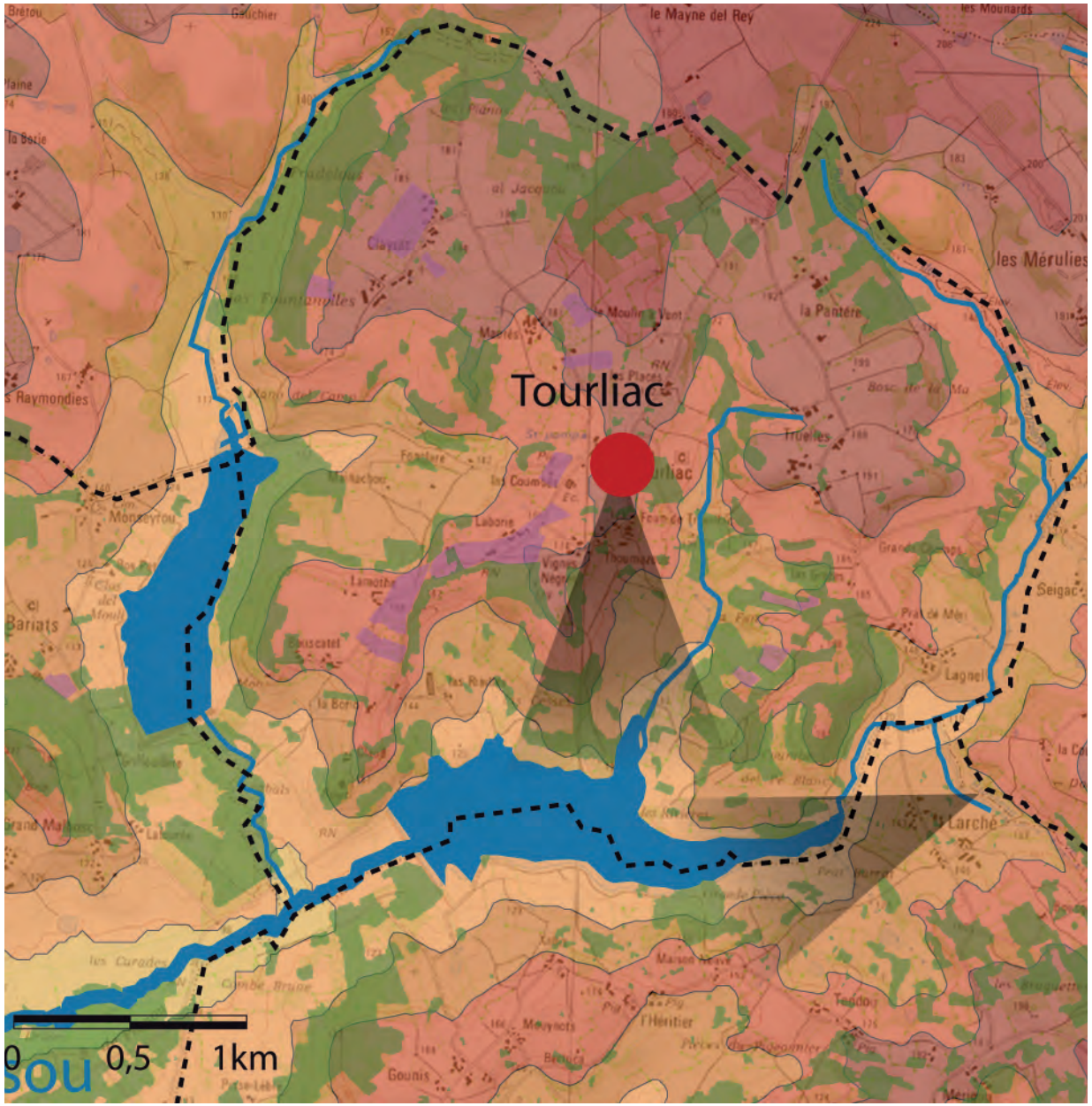

SUPERFICIE : 9,8 km2

TOURLIAC - 175 m

- COMMUNE rurale située au resserrement de la vallée du Dropt au contact des reliefs calcaire du Périgord dans le vallon perché du Brayssou et de ses lacs
- VILLAGE agricole sur les hauteurs hors de la vallée du Dropt
- PATRIMOINE paysager des lacs
- VUES sur les lacs et Biron
- PAYSAGE AGRICOLE Cultures - Elevage et bois
- TOURISME VERT le lac du Brayssou

IMPACT PAYSAGER en lien avec la vitalité agricole

ENJEUX PAYSAGERS - Limiter l'urbanisation diffuse du coteau calcaire

IMPLANTATION du bourg sur les hauteurs de la vallée du Dropt

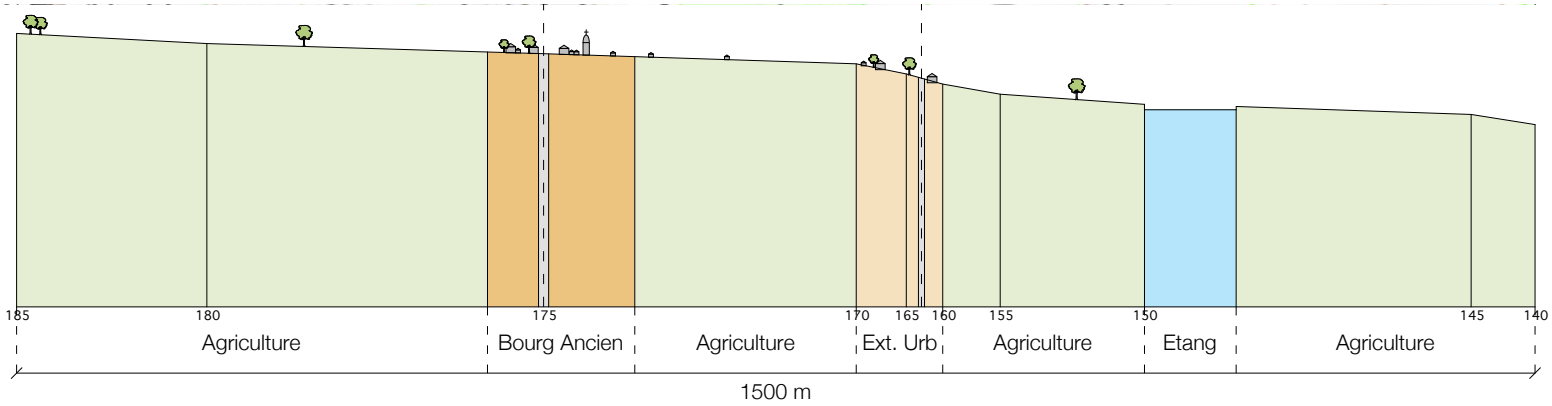

181

Resserrement de la vallée du Dropt par des rebords calcaires des marches du Périgord, boisées et cultivées autour des lacs

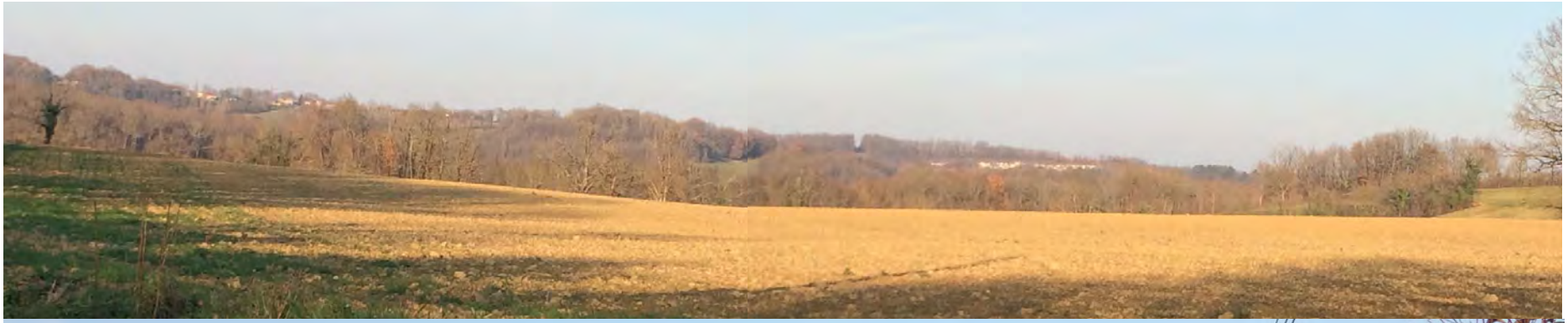

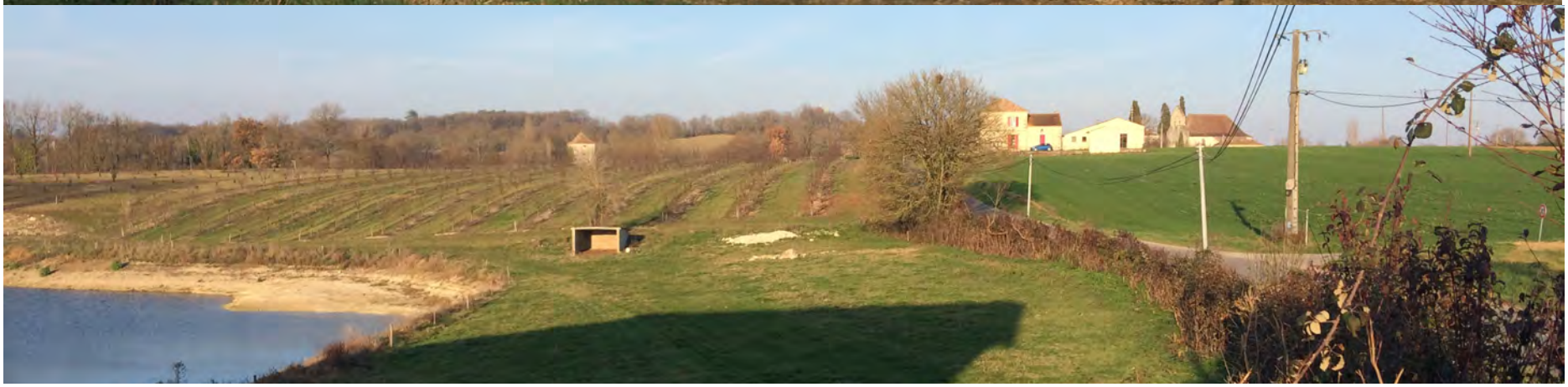

6. LES ENJEUX PAYSAGERS, URBAINS ET ARCHITECTURAUX DU TERRITOIRE

Le paysage rural de Cahuzac et de la vallée du Dropt – Carte postale ancienne

6.1 ENJEUX ET PATRIMOINE PAYSAGER

◆ Importance de la structure végétale et des arbres qui constituent la diversité du paysage

Préservation et replantation d'arbres ruraux
Chênes, châtaigniers, cognassiers

Les arbres liés à l'eau
Aulnes, frênes, saules de la ripysylve, peupliers

Les chemins ruraux plantés

◆ Importance des parcs et des domaines agricoles des châteaux

Les arbres remarquables des parcs
cèdres et pins parasols
Arbres persistants

Les arbres isolés, les arbres repères
ifs, cyprès chênes…

◆ Importance crêtes boisées et du paysage bocager des fonds de vallée

-

LA SAUVETAT SUR LEDE : le bourg est construit en balcon sur le rebord du vallon bocager et des prairies humides

LAUSSOU : Le bourg est construit dans le maillage de haies champêtres du paysage agricole et de petit bois

CASTELNAUD : Les replats sont construits en préservant les rebords boisés qui forment la ceinture végétale de l'urbanisation, les horizons boisés du territoire

◆ **Importance des itinéraires routiers et pédestres pour traverser et contempler le paysage rural**

◆**Valoriser les axes routiers de découverte touristique et de mise en scène du patrimoine urbain et paysager**

Entrée de Castillonnes

Alignement de platanes

Route de crête Cancon Vue sur le vallon du Cluzelou

6.2 ENJEUX ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

◆ Le rôle de l'arbre associé à l'architecture

Ferme, Séchoirs à tabac, Moulins à vent et à eau, Lavoirs…

L'implantation et la volumétrie des bâtiments

La matière le bois, la pierre, la brique

Les couleurs plus sombres, proches de la terre

6.3 MAITRISER LES EXTENSIONS VILLAGEOISES ET LE MITAGE DE L'HABITAT SUR LES HAUTEURS

Born : Maintenir les couronnes de jardins et les vues sur la vallée

Montauriol : Conserver les formes urbaines du village rue et carrefour

Castillonnes : Préserver les versants boisés, cultivés, et limiter l'étalement sur la crête

Saint etienne de Villereal

St Etienne de V : Préserver les hauts de pente

6.4 VALORISER LES ESPACES PUBLICS

◆ Améliorer la vie sociale locale, favoriser les commerces et développer l'accueil touristique

Villeréal : La place de la Halle dégagée

Réduire la place de la voiture
et sécuriser le piéton

Villeréal : les arbres dans la ville

Castillonnes : les arbres sur la place

1-2-2 Analyse Urbaine

LES TYPOLOGIES DE COMMUNES

Le territoire de la communauté de communes est composé de 43 communes dont la population par commune varie entre 86 (Monviel) et 2320 (Monflanquin), à la date de la réalisation du diagnostic.
Le niveau de population a pour corollaire le niveau d'équipement et de commerces. Ainsi le rôle et la place de chaque commune dans la communauté de communes sont différents et complémentaires.

L'analyse socio-économique a montré l'existence de trois typologies de communes qui structurent la communauté de communes :

1 - Les communes **bourgs-centres** dont la singularité réside à la fois dans la forme et la fonction. Elles sont au nombre de quatre : Cancon, Castillonnes, Monflanquin, Villeréal.
Trois d'entres-elles sont des bastides et elles sont toutes les anciens chefs-lieux de canton. Elles se situent aux quatre coins de la communauté de communes et sont à penser avec les communes limitrophes.
Leurs points communs :

- un nombre d'habitants important (proche pour trois d'entre elles et Monflanquin qui a plus d'habitant)
- un nombre de commerce et d'équipement.

Leur rôle est clairement celui de ville structurante pour un bassin de vie plus vaste. Cancon et Castillonnes se situe le long de la RN 21, axe majeur et stratégique en terme de développement économique.

2 – Les **pôles secondaires** dont la population est moindre, possèdent des commerces et un nombre minimum de services de proximité. Ils sont un rôle de relai de première nécessité pour les habitants. Ils sont au nombre de six communes : Castelnaud-de-Gratecambe, Lougratte, Monbahus, Saint-Aubin, Saint-Eutrope-de-Born, La Sauvetat-sur-Lède.

3- Les **communes rurales** c'est-à-dire les 33 autres communes : Beaugas, Boudy-de-Beauregard, Bournel, Cahuzac, Cavarc, Dévillac, Doudrac, Douzains, Ferrensac, Gavaudun, Lalandusse, Lacaussade, Le Laussou, Le Rayet, Montagnac-sur-lède, Moulinet, Montaut, Montauriol, Monviel, Mazieres-Naresse, Monségur, Pailloles, Paulhiac, Parranquet, Rives, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Martin-de-Villeréal, Saint-Maurice-de-Lestapel, Saint-Quentin-sur-Dropt, Salles, Savignac-sur-Leyze, Sérignac-Péboudou,Tourliac.
Ces communes sont des points de repères pour les habitants des communes.

Le principe de conforter les services et les commerces qui existent constitue la base du projet communautaire. Ceci se traduit par le confortement des pôles existants. Il s'agira de renforcer l'attractivité des bourgs- centres afin de conserver une offre satisfaisante de services à la population au bénéfice de tous les habitants de la communauté de communes, et y renforcer les capacités d'accueil de personnes âgées.

Permettre aux pôles secondaires et aux communes rurales de continuer à progresser sur le plan démographique en accueillant de nouveaux ménages et ainsi de pérenniser leurs services de proximité, chacun à leur échelle.

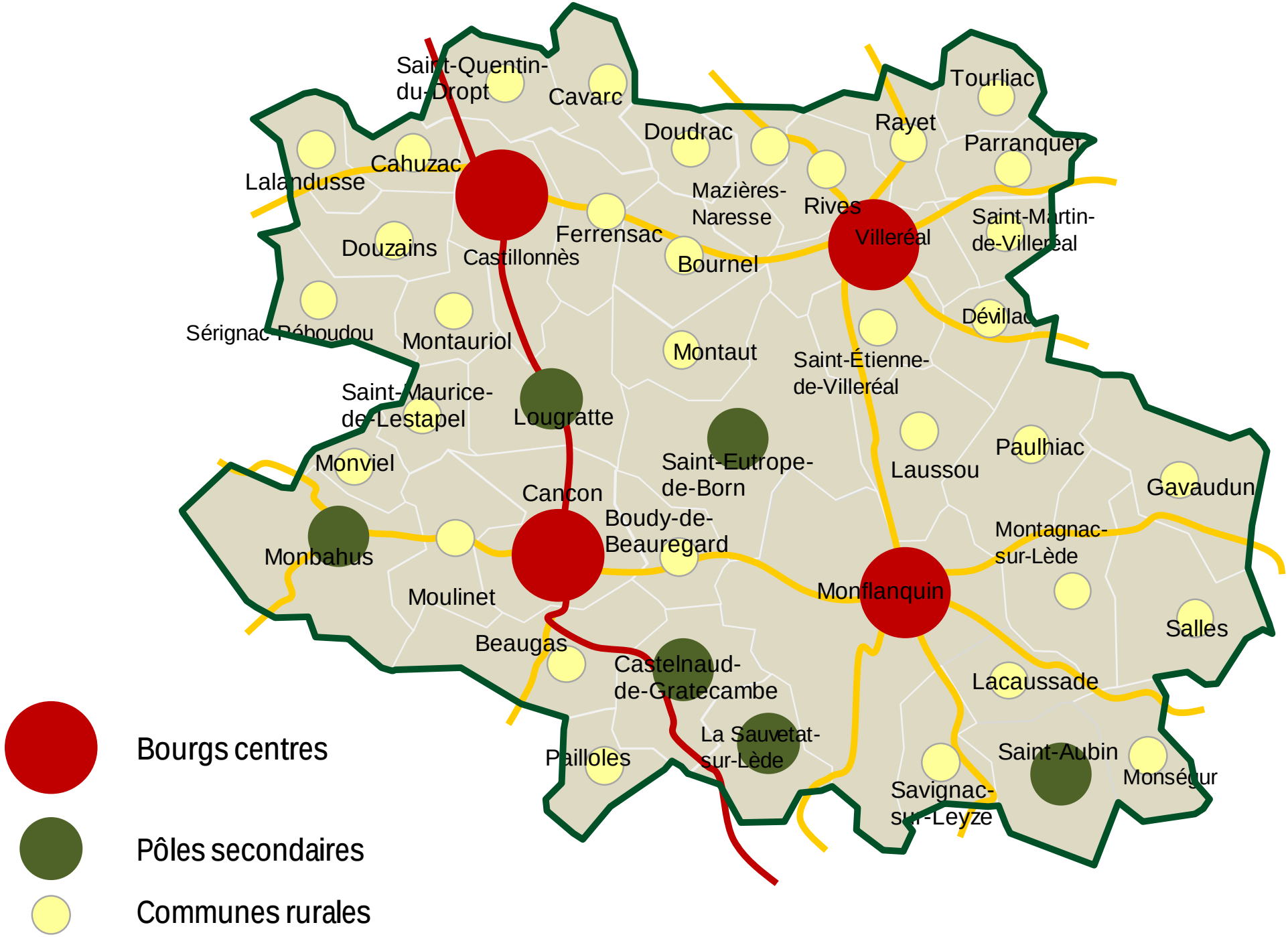
Saint-Quentin-du-Dropt
Cavarc
Tourliac
Doudrac
Rayet
Parranquet
Cahuzac
Lalandusse
Mazières-Naresse
Rives
Saint-Martin-de-Villeréal
Ferrensac
Villeréal
Douzains
Castillonnès
Bournel
Dévillac
Sérignac-Péboudou
Montauriol
Montaut
Saint-Étienne-de-Villeréal
Saint-Maurice-de-Lestapel
Lougratte
Paulhiac
Monviel
Saint-Eutrope-de-Born
Laussou
Gavaudun
Cancon
Boudy-de-Beauregard
Montagnac-sur-Lède
Monbahus
Monflanquin
Moulinet
Salles
Beaugas
Castelnaud-de-Gratecambe
Lacaussade
La Sauvetat-sur-Lède
Pailloles
Saint-Aubin
Monségur
Savignac-sur-Leyze
Bourgs centres
Pôles secondaires
Communes rurales

LES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le PLU établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

L'objet du calcul de la capacité de stationnement est de mesurer les aptitudes d'accueil de nouveaux habitants en centre ville et de prévoir les besoins en stationnement.

Dans les 33 communes rurales et les 6 communes des pôles secondaires, seules les capacités de stationnement de véhicules motorisés ont été comptabilisées (voir tableau ci-après) En effet, aucune de ces communes n'est équipée de borne de rechargement pour les véhicules électriques et le stationnement vélo ne fait l'objet d'aucune formalisation spatiale.

Commune	Lieu	Capacité de stationnement véhicules motorisés
BEAUGAS	Bourg	29
	Soulodres	10
BOUDY DE B	Ecole / Salle des fêtes	36
	Gymnase	34
	Eglise Saint Sulpice	24
BOURNEL	Bourg	72
CAHUZAC	Bourg	20
	Stade / Bourg	24
	Plaine des Sports	104
CASTELNAUD DE G	Bourg	58
	Mairie	16
CAVARC	Saint-Dizier	23
	Mairie / Salle des fêtes	32
DEVILLAC	Bourg	82
	Eglise	18
	Estrades	12
DOUDRAC	Bourg	48
DOUZAINS	Bourg	35
FERRENSAC	Bourg	25
GAVAUDUN	Bourg	72
	Laurenque	12
LA SAUVETAT SUR LEDE	Ecole / Salle des fêtes	50
	Mairie	15
LACAUSSADE	Bourg / Eglise	16
	Ecole / Salle des fêtes	24
	Cimetière	42
LALANDUSSE	Mairie / Salle des fêtes	14
	Monument aux morts	7
	Commerce	3
LAUSSOU	Laures	63
LOUGRATTE	Bourg	68
MAZIERES NARESSE	Eglise Naresse	22
	Mairie / Salle des fêtes	24
MONBAHUS	Place / Salle des fêtes	42
	Mairie / Grande Rue	28
	Stade	46
	Ecole / Salle des fêtes	15
MONSEGUR	Bourg	40
MONTAGNAC SUR LEDE	Bourg	62
MONTAURIOL	Bourg	13
	Mairie	27
MONTAUT	Bourg	44
	Cimetière	12
MONVIEL	Bourg	13
MOULINET	Bourg	37
PAILLOLES	Bourg	79
PARRANQUET	Mairie	25
	Salle des fêtes	47
PAULHIAC	Bourg	45
	Bonnenouvelle	12
	Génibrède	11
RAYET	Rayet	9
	Barriats	33
RIVES	Bourg	28
ST AUBIN	Bourg	63
	Stade	52
ST ETIENNE DE VILLEREAL	Bourg	53
ST EUTROPE DE BORN	Saint Vivien	101
	Born	46
ST MARTIN DE VILLEREAL	Bourg	42
ST MAURICE DE L.	Bourg	55
ST QUENTIN DU DROPT	Bourg	42
SALLES	Bourg	89
SAVIGNAC SUR LEYZE	Bourg	91
SERIGNAC PEBOUDOU	Bourg	49
TOURLIAC	Bourg	44

Sur l'ensemble de ces communes, 5 ont mis en avant des problématiques de stationnement lors de la révision du PLUi.
Castelnaud de Gratecambe a créé des emplacements réservés liés à cette problématique dans le cadre de la programmation globale de la revitalisation de son centre bourg.
Ferrensac a également mis en avant cette problématique et l'a adossée à un projet d'espace public pour créer un emplacement réservé, tout comme Montauriol et Monviel.

Monségur a aussi mis en place un emplacement réservé concernant le stationnement afin de poursuivre le réaménagement de son bourg.

Enfin, la commune de Saint Etienne de Villeréal a mis en place un emplacement réservé pour absorber le stationnement exceptionnel sur une surface enherbée et mutable.

BOURGS-CENTRE

Pour les bourgs-centre les capacités de stationnement se posent pour le coeur des villes de Cancon, Castillonnes, Monflanquin et Villeréal pour l'accès aux commerces et aux services.

Dans les quatre bourg-centres, le stationnement pour les vélos est très ponctuel mais les problèmes à ce jour sont très faibles.

Cancon,
Les problèmes de stationnement sont ponctuels et circonscrits à l'hyper centre et pour les jours de marché ou de festivités autour de la halle.
Les rues et les places comprennent la possibilité de stationnement longitudinal. Des «poches» de stationnement complètent le potentiel des rues.
Prés de la maire et du gymnase des parkings sont aménagés.
La partie historique de Cancon ne présente pas les capacités de stationnement attendues avec les pratiques actuelles.

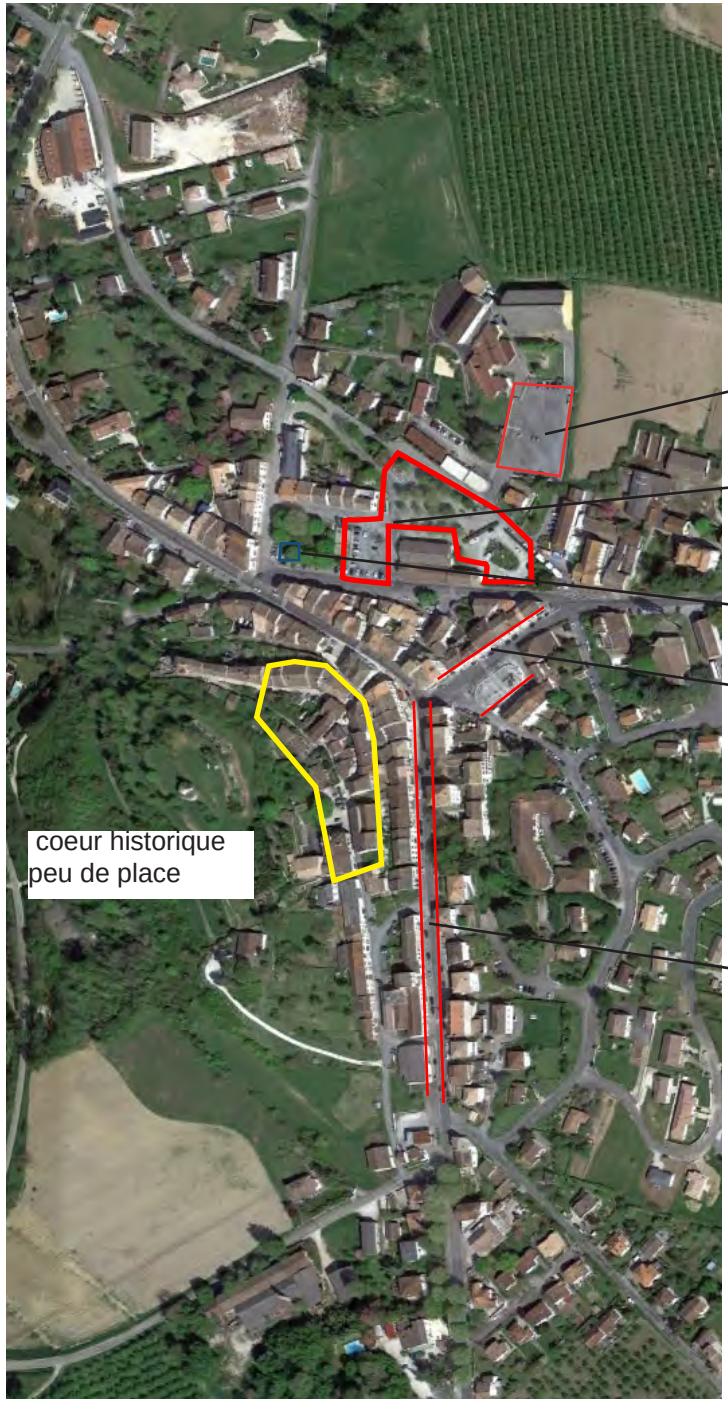

Castillonnes

Les problèmes de stationnement sont ponctuels et circonscrits à l'hyper centre et pour les jours de marché ou de festivités.
Les rues et les places comprennent la possibilité de stationnement longitudinal. Des «poches» de stationnement complètent le potentiel des rues

poche de stationnement environ 225 places

Stationnement longitudinal environ 150 places

Deux bornes de rechargement pour véhicules électriques

Monflanquin

Les problèmes de stationnement sont ponctuels et circonscrits au coeur de la bastide. Les rues et les places comprennent la possibilité de stationnement longitudinal. Des «poches» de stationnement complètent le potentiel des rues tant à proximité de la bastide qu'a une distance très proches.

poche de stationnement environ 515 places

Stationnement longitudinal environ 100 places

Deux bornes de rechargement pour véhicules électriques

Villeréal

Les problèmes de stationnement sont ponctuels et circonscrits au coeur de la bastide. Des «poches» de stationnement complétent le potentiel des rues et places tant à proximité de la bastide qu'a une distance très proches.
Des aménagements récents ont organisé le stationnement au coeur de la bastide.

poche de stationnement environ 230 places

Stationnement longitudinal environ 360 places

Deux bornes de rechargement pour véhicules électriques

Les aires de co-voiturage au sein de la communauté de communes sont en programmation.

Chaque bourg-centre possède des bornes et place adaptée pour les recharges de voitures électriques.

Chaque projet devra prendre en compte le besoin en stationnement pour respecter le règlement, hormis les zones Ua qui en raison de l'aspect patrimonial des rues en seront exonérées.

L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

LE BATI

L'implantation des constructions dans la Communauté de Communes est répartie sur l'ensemble du territoire et témoigne d'une urbanisation diffuse, dite de «mitage» ou dispérsée.

La capture d'écran des points représentant les bâtiments offre une lecture impréssionniste et abstraite. Celle-ci fait ressortir les quatres «pôles structurants» de la Communauté de communes, les «pôles» relais et un nuage de points représentant un nombre trés importants de constructions qui mittent le territoire.

Ce constat témoigne d'une histoire, d'une pratique et d'un mode de vie et d'usage de l'aménagement du territoire.

Le contexte législatif des années 2000, 2014 et 2019 réinterroge ce mode opératoire et les conséquences qu'il engendre.

FORME URBAINE : du latin forma- moule, type, image, et de urbs, ville.

La forme urbaine est représentée par un plan-masse, des coupes et par des vues permettant de qualifier leur aspect à différentes échelles, associées à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
La forme urbaine peut être définie comme le rapport entre le bâti et les espaces libres à l'intérieur d'une agglomération ou les différents types d'ensembles bâtis s'agencent selon des articulations et des dispositions spécifiques (quartier, rue, avenue, place), et ceci en rapport aux contextes sociaux, historiques, politiques géographiques, etc

« Donner forme à la ville au village, c'est lui imprimer une certaine composition, un jeu des vides et des pleins dans l'espace construit, c'est aussi créer des représentations qui en rendent compte ou qui idéalisent la forme. »

Denise Pumain, Dictionnaire de la ville et de l'urbain

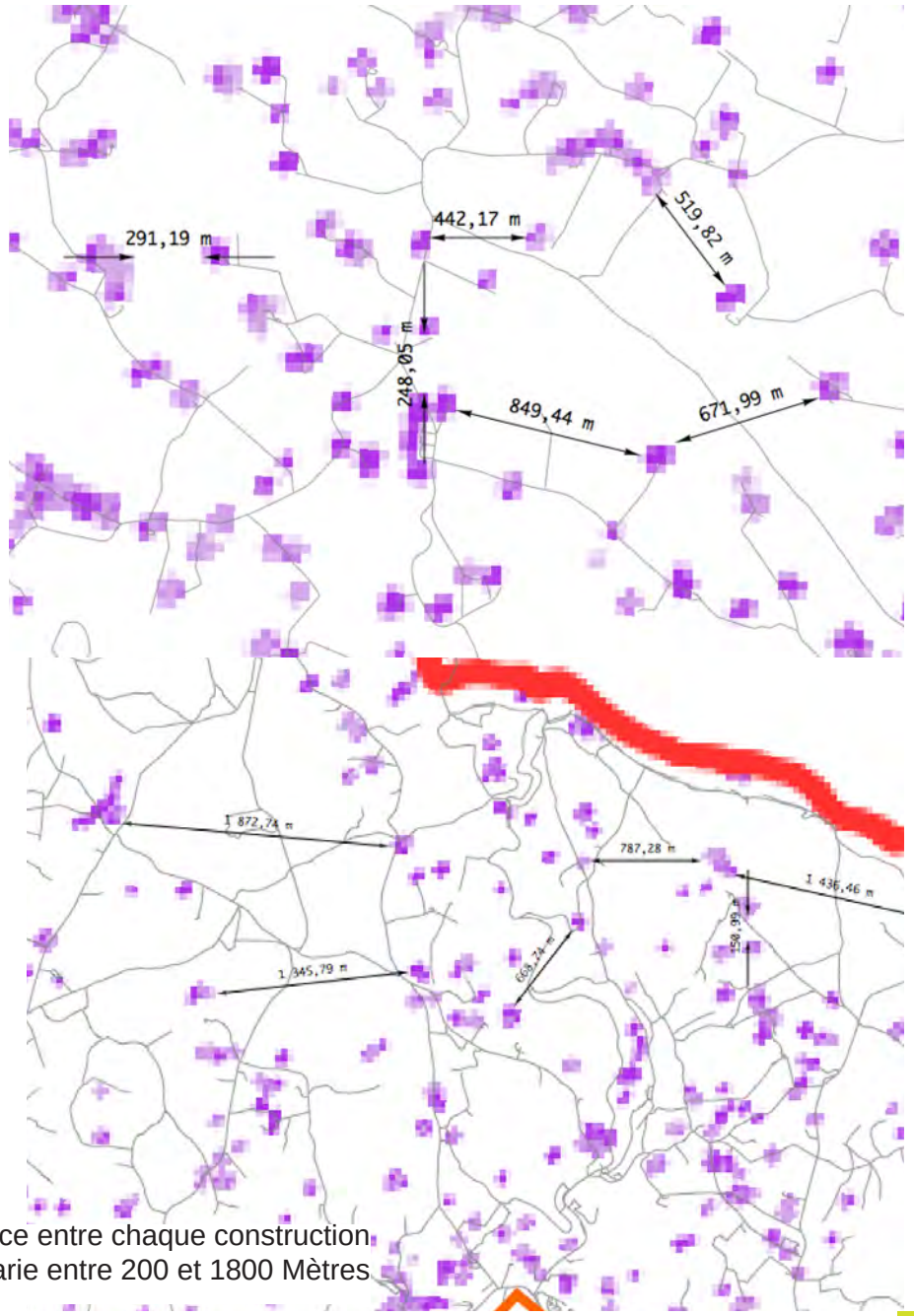

La distance entre chaque construction varie entre 200 et 1800 Mètres

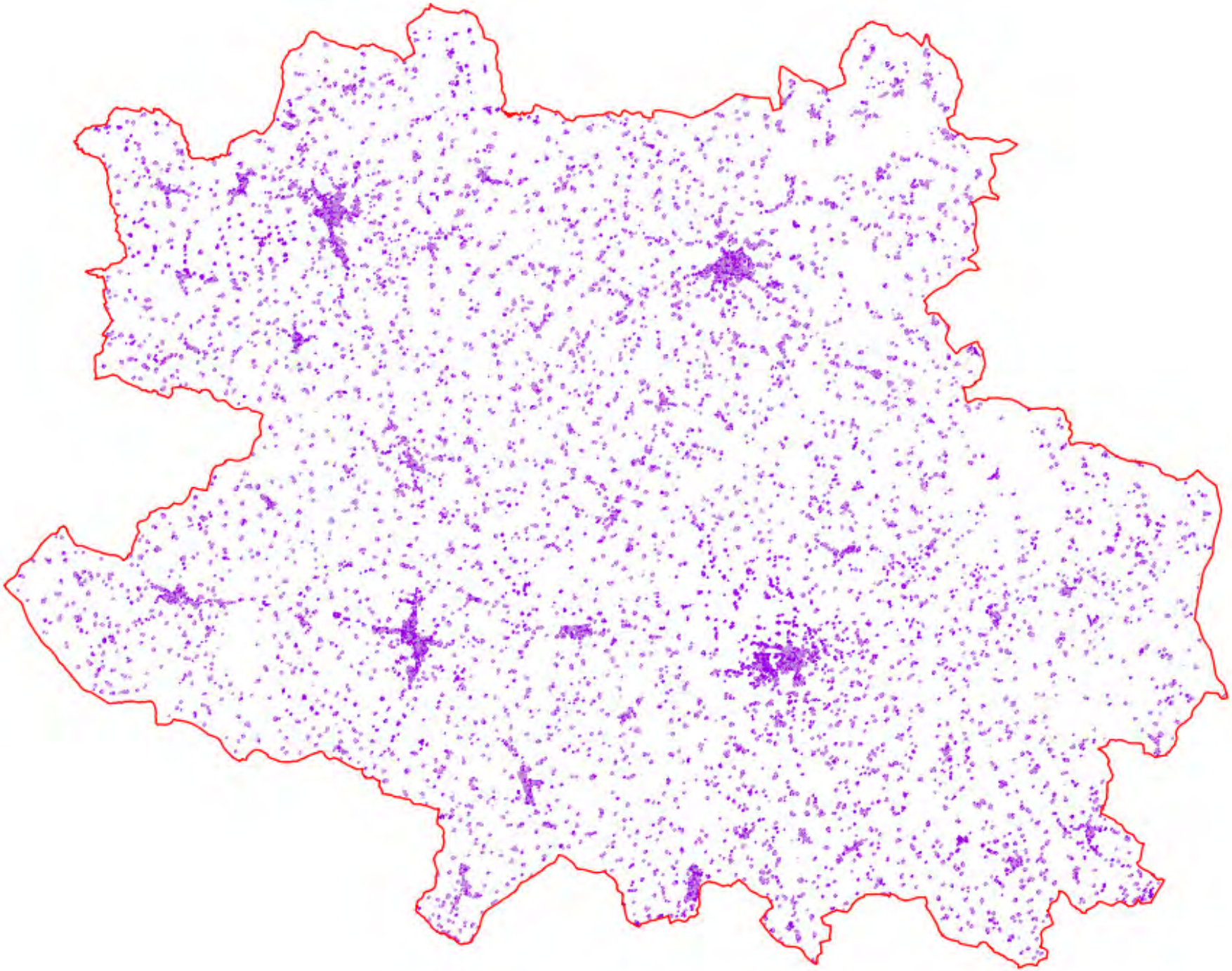

L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

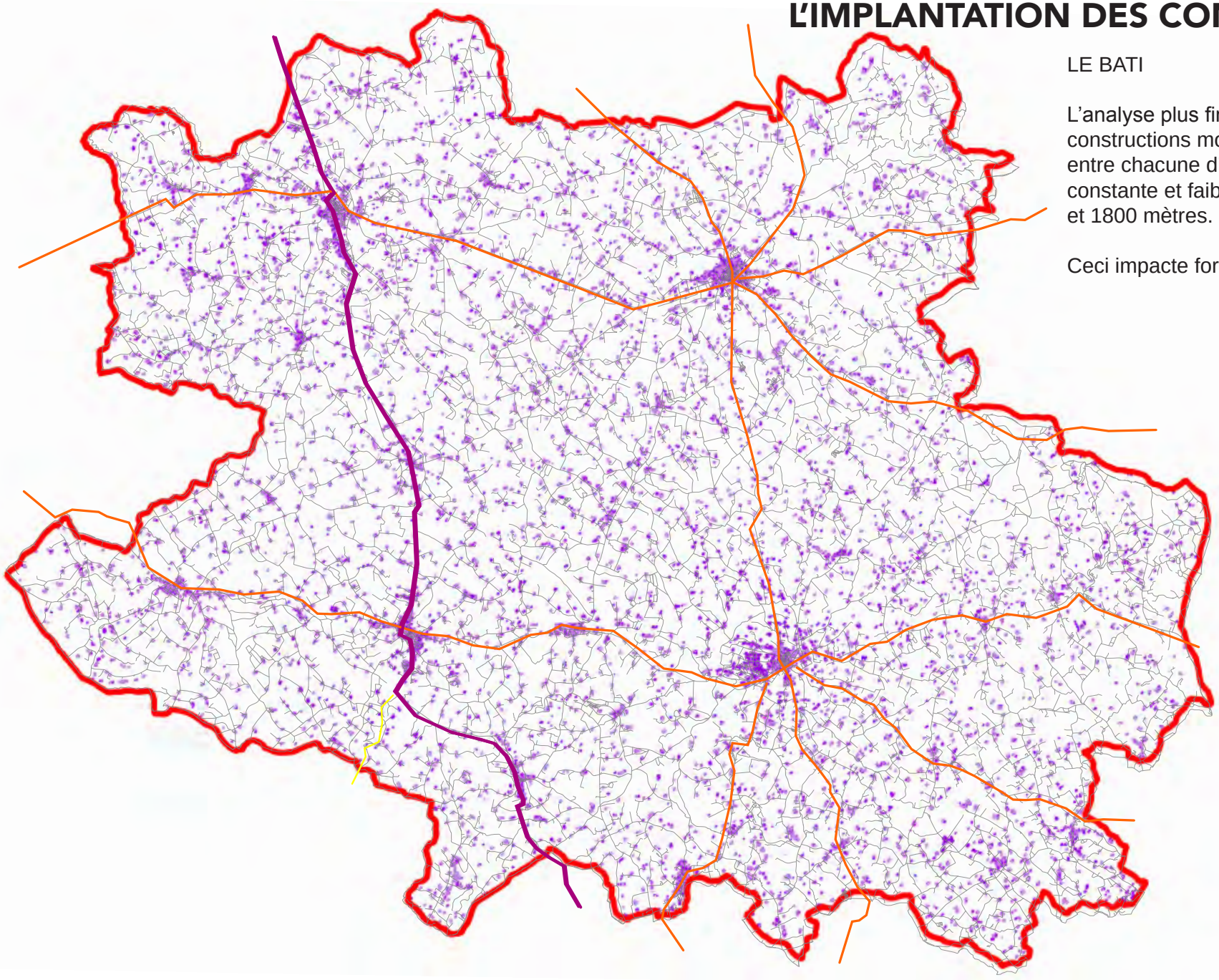

LE BATI

L'analyse plus fine de l'implatation des constructions montre que la distance entre chacune d'elle est à la fois constante et faible. Elle varie entre 200 et 1800 mètres.

Ceci impacte fortement les paysages.

L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Le bâti et ses impacts

Le réseau viaire et l'implantation du bâti sont deux thèmes qui sont liés.
La question du rapport entre l'origine de la voirie et de la construction trouve une réponse dans l'approche historique et culturelle du territoire.

Si beaucoup de tracés existent depuis longtemps, les grands axes ont été créés pour fluidifier les transits, certain pour contourner le village, et d'autres sont issues du confortement de chemin de terre dont la surface a été restaurée.

Le chevelu de voies, est très important. La carte illustre ce propos. Les choix stratégiques concernant la prise en compte de ce maillage, de son confortement, est un enjeu du PLUi.

Les données du porter à Connaissance, des services de la Communauté de communes seront aussi importantes pour identifier les points noirs et les points à aménager sur le réseau de la Communauté de communes et communal.

La route nationale 21, est un des rares axes sous la responsabilité de l'Etat. L'enjeu est important dans les traverses de villes de Castillonnes, Cancon, Castelnaud de Gratecambe, Lougratte. Le PLUi abordera cet enjeu.

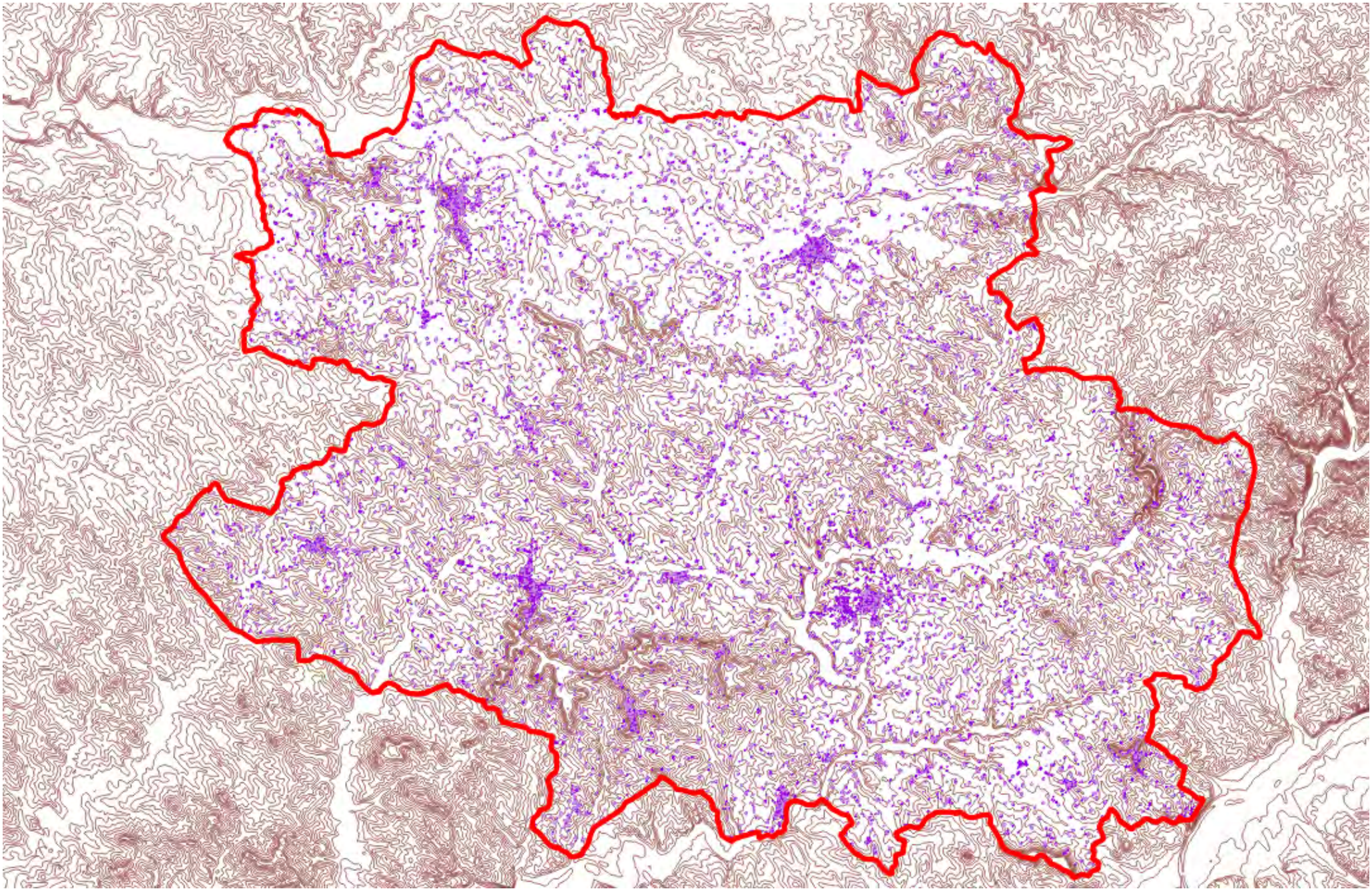

L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

EN LIEN AVEC LE RELIEF

SUIVANT L'IMPLANTATION DES BOURGS, LES ENJEUX SONT DIFFÉRENTS

haut de pente Plateau	Bas de pente Vallon	crête / butte
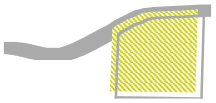	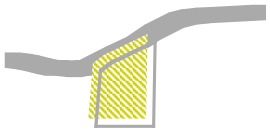	
Beaugas	Beauregard	Castelnaud de Gtbe
Bournel	Ferrensac	Castillonnes
Doudrac	Gavaudun	Cancon
Lacaussade	La Sauvetat sur Lède	Cavarc
Le Laussou	Lougratte	Devillac
Monbahus	Mazières-Naresse	Douzains
Montagnac / Lède	Monviel	Lalandusse
Pailloles	Montauriol	Monflanquin
Paulhiac	Moulinet	Monségur
Saint - Aubin	Rives	Montaut
Saint-Étienne-de-Villeréal	Saint-Eutrope-de-Born	Parranquet
Saint-Eutrope-de-Born	Salles	Rayet
Saint-Quentin-du-Dropt	Villeréal	St Maurice de l'estapel
Savignac sur Leyze		Tourliac
Sérignac-Péboudou		

Le relief est aussi un critère pour analyser les implantations.

L'analyse montre que la répartition suivant le relief est réparti entre les plateaux, les hauts de pente, les vallons et les crêtes.

Les enjeux en terme d'implantation sont les suivants :

Pour les points hauts et les crêtes la covisibilité est déterminante pour comprendre l'évolution possible des villages.

Dans tous les cas les questions de limites, de seuils sont déterminantes pour définir les principes d'extensions des villages.

Le rapport au site donc au relief devra être analysé au cas par cas dans l'élaboration des projets et trouver une réponse dans les orientations d'aménagements et de programmation.

LES ENJEUX

- Les covisibilitées
- Les limites
- Le seuils
- Les extensions

LES TYPOLOGIES DES VILLAGES

- Les villages pech

- Les villages rue

- Les villages noyau

- Les villages carrefour

- Les villages diffus

GAVAUDUN

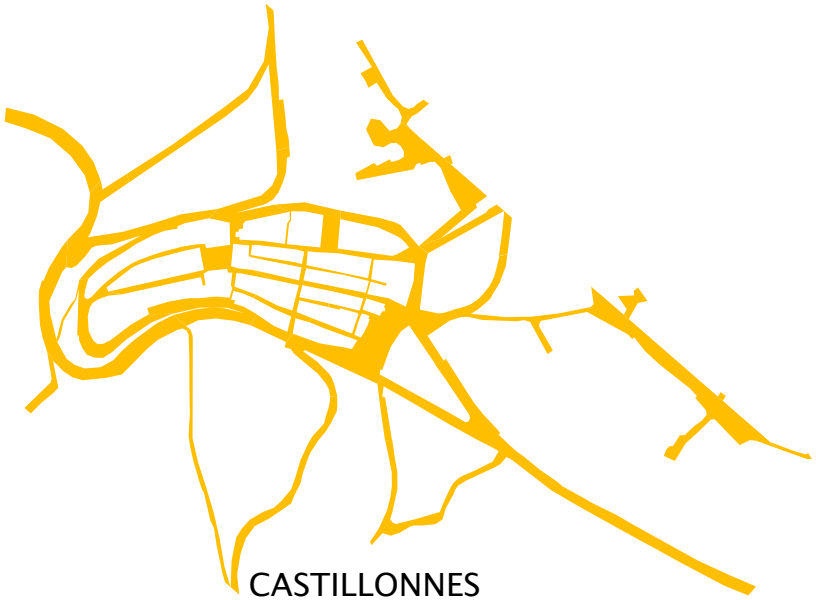

CASTILLONNES

LES VILLAGES PECH

- Les villages «pech» sont caractérisés par :

- Une trés forte co-visiblité
- associée soit à une forme «noyau soit une forme de rue (crête)

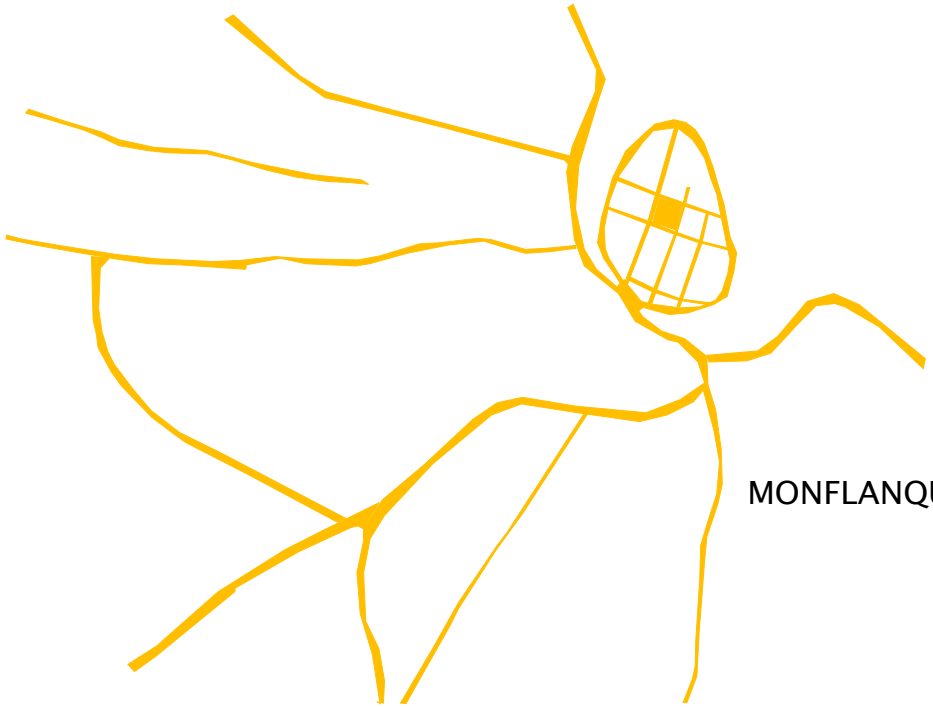

MONFLANQUIN

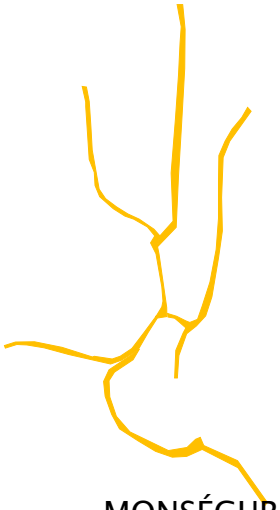

MONSÉGUR

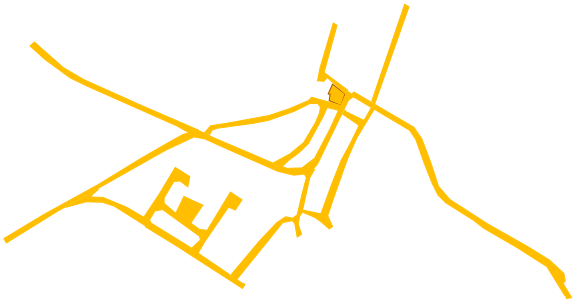

MONBAHUS

PROBLÉMATIQUE des villages pech :

- Co-visibilité entre le bas et le haut des villages
- Soigner les espaces publics et mettre en scène les belvèdères
- Suivre les courbes de niveaux
- Accompagner avec des plantations
- Ne pas urbaniser les pieds des pech.

LES VILLAGES RUE

- Les villages «rue» sont caractérisés par :

- Un linéaire de voie support d'implantation qui peut s'étirer de façon importante avec des variations de densité

- Une multipicité des entrées sur les parcelles

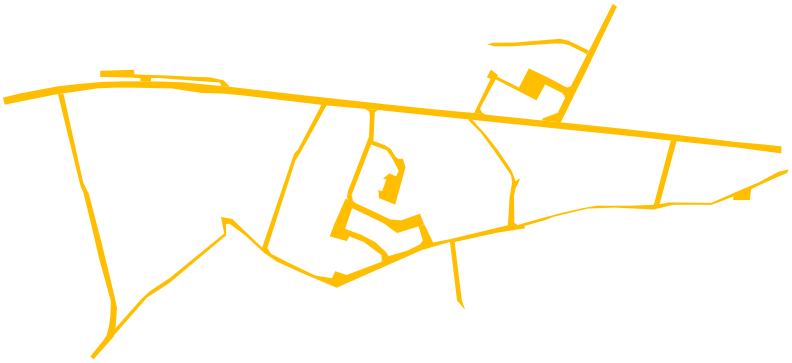

BOUDY DE BEAUREGARD

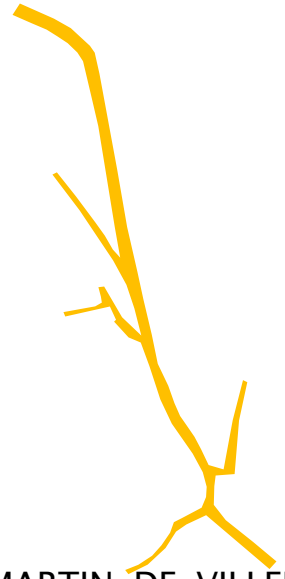

SAINT-MARTIN-DE-VILLERÉAL

DEVILLAC

PAULHIAC

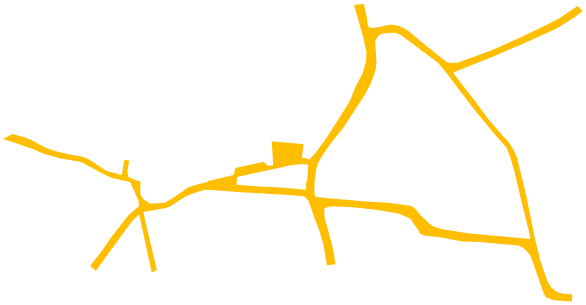

SAINT-QUENTIN-DU-DROPT

LES VILLAGES NOYAU

SALLES

SAINT AUBIN

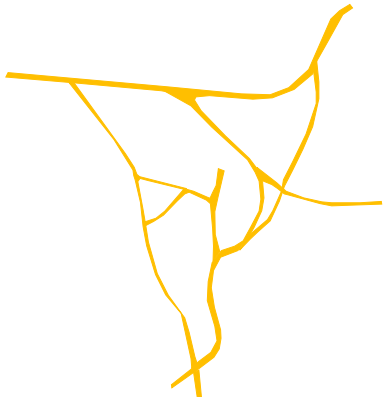

MONTAGNAC SUR LÈDE

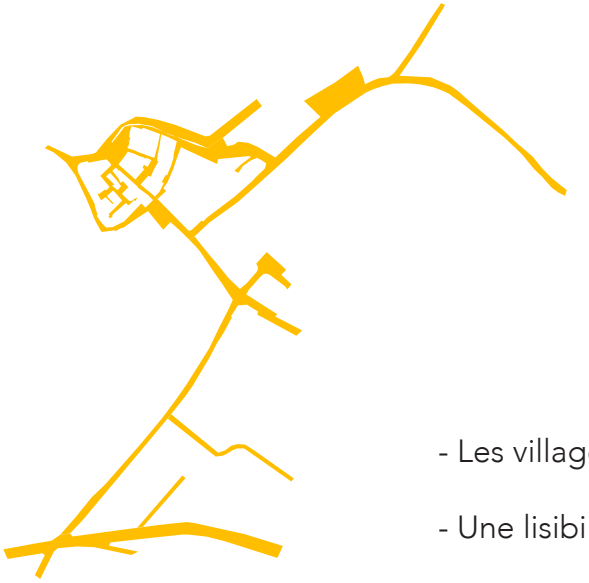

CAHUZAC

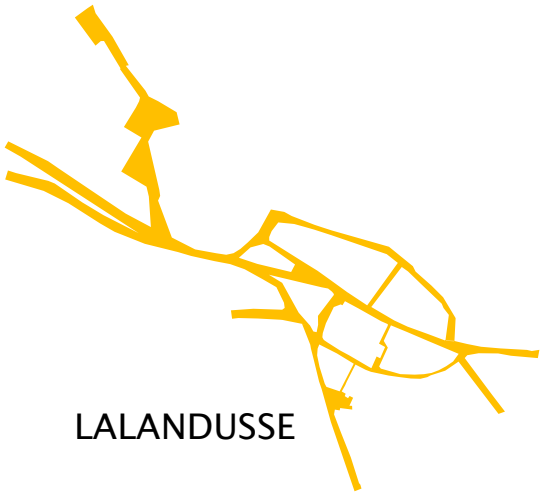

LALANDUSSE

MONTAURIOL

- Les villages «noyau» sont caractérisés par :

- Une lisibilité d'un coeur de village

- Multiples entrées possibles

MONTAUT

RIVES

VILLERÉAL

PROBLÉMATIQUE des villages noyau :

- Ne pas rompre l'harmonie qui existe
- Respecter la trame parcellaire
- Qualifier les liaisons entre le centre et les extérieurs.

- Accompagner avec des plantations

LES VILLAGES CARREFOUR

- Les villages «carrefour» sont caractérisés par :

- Une dispersion des extensions

- Multiples entrées possibles

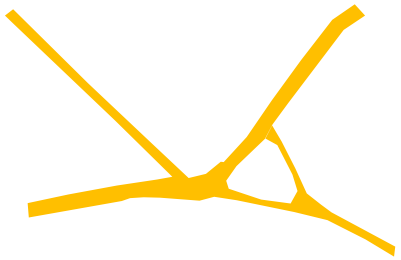

BOURNEL

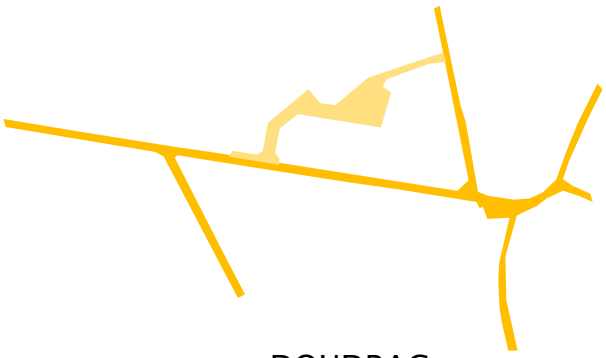

DOUDRAC

SAINT-ÉTIENNE-DE-VILLERÉAL

MONVIEL

DOUZAINS

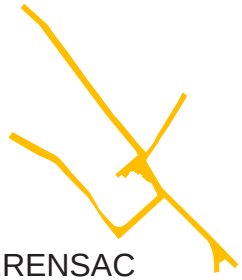

FERRENSAC

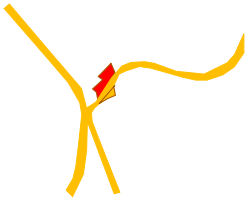

SAINT-EUTROPE-DE-BORN

SÉRIGNAC-PÉBOUDOU

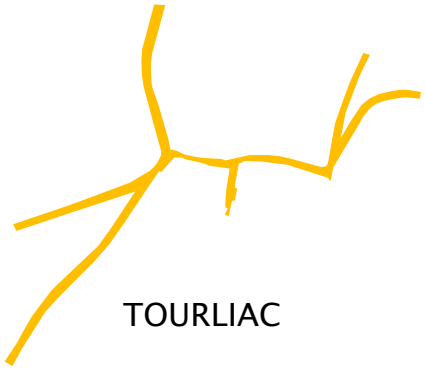

TOURLIAC

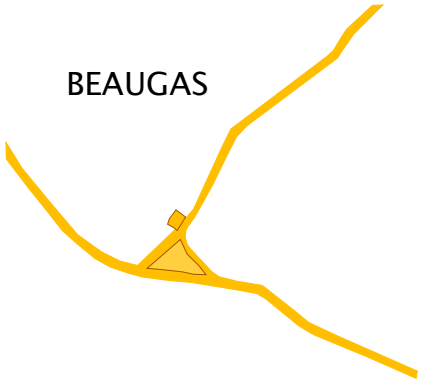

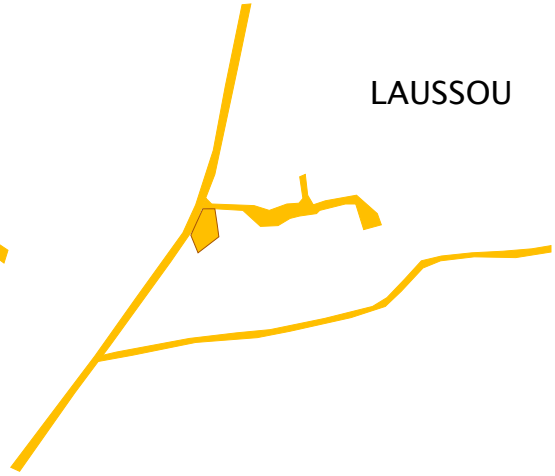

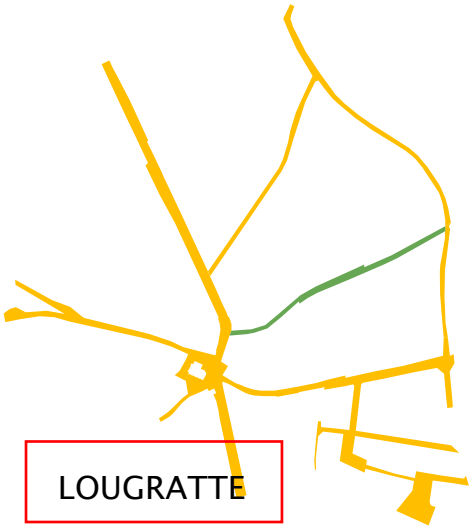

PROBLÉMATIQUE des bourgs carrefours :
- Identifier une direction pour un développement potentiel
- Soigner les espaces publics de centralité et tranformer le
carrefour en place.
- Utiliser des plantations comme repère

LES VILLAGES DIFFUS

- Les villages «diffus» sont caractérisés par :

- Une absence de centralité et la présence de plusieurs sites référents.

CAVARC– St DIZIER

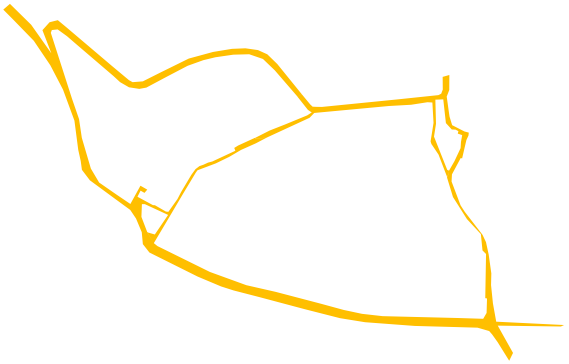

PARRANQUET

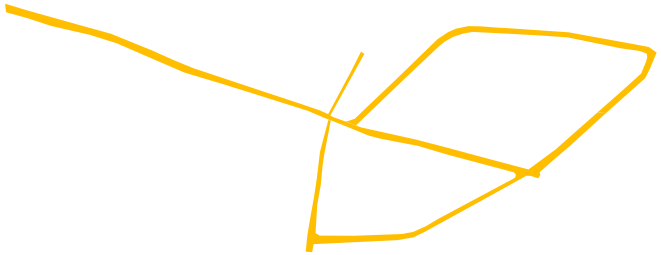

RAYET

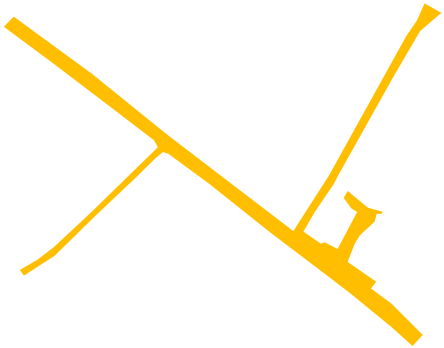

MAZIÈRES–NARESSE

L'ARCHITECTURE

L'architecture témoigne de l'histoire des usages, des techniques, et pose les questions de sa préservation, de l'attractivité qu'elle génère, de l'harmonie entre le patrimoine et la modernité.

LE QUESTIONNEMENT

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

LE QUESTIONNEMENT

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

LE QUESTIONNEMENT

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

LE QUESTIONNEMENT

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

L'architecture peut être le témoin d'une identité, d'une époque et d'un mode de vie.

La délivrance d'un permis de construire est le moyen pour les élus d'aborder cette question et notamment les éléments qui caractérisent l'architecture :

- La volumétrie.

Les volumes de l'architecture vernaculaire sont des volumes simples sur une base carrée ou rectangulaire. De rares édifices récents offrent des volumétries plus complexes.

- Les hauteurs.

Les constructions anciennes ont un ou deux niveaux contrairement aux maisons récentes qui ont le plus souvent qu'un étage. Cette différence constitue un impact très important dans la perception du paysage.

- L'aspect extérieur.

L'existence de matériaux nouveaux impactes l'architecture et la singularise.
Leurs mises en oeuvre tant des éléments de structure que les éléments d'ouvertures.
Un des enjeux sera de trouver l'équilibre entre l'expression du projet individuel et l'harmonie de l'ensemble.

- L'implantation :

L'implantation n'impacte pas l'architecture mais sa perception, ce qui est aussi important. Si les châteaux ou maisons de maître ont une implantation centrale sur leur parcelle ainsi que les fermes, les maisons de hameau et de groupement sont implantées en limite de l'espace public. Par contre les nouvelles maisons sont très souvent implantées au milieu de leur parcelle sans référence à la qualité de l'existant. Ces pratiques correspondent aux modes d'habitabilité de l'après guerre qui sont remis en cause par les lois Grenelle et Alur.

- Les abords ont aussi un impact et font parti de la réflexion liée à l'architecture des permis de construire. Les annexes, les clôtures, les plantations participent à la qualité du cadre bâti. La reconnaissance de l'habitat ancien se trouve dans l'absence de clôture, hormis pour les grilles de certains châteaux. En revanche les nouveaux mode de vie, on vu l'arrivée des clôtures. Leur impact est très fort sur l'architecture.

L'architecture est identitfiée au titre des Monuments historiques soit comme édifice classée soit inscrit dans plusieurs communes.

- Plusieurs Périmètre de Protection Modifiés ont été réalisés dans la partie sud de la CC.
- Des sites sont également identifiés et protégés au titre des Monuments historique (c.f. les servitudes)

Bilan des documents d'urbanisme

Les 43 communes qui composent la Communauté de communes n'ont pas toutes des documents d'urbanisme.

19 communes sont regroupées dans un PLU intercommunal
2 communes ont un PLU.
1 commune à un POS
9 communes ont une carte communale
et le reste des communes c'est à dire 12 communes appliquent le RNU.

Le PLUi des 19 communes situées au sud de la communauté de communes a été réalisé en 2014 et a donc intégré les nouvelles dispositions réglementaires des lois Grenelles concernant la maîtrise de la consommation des sols.

Néanmoins le PLUi devra prendre en compte pour ces communes les dispositions de la loi ALUR concernant le potentiel de densification et de mutation des secteurs déjà construits.

Pour les autres communes, il s'agira d'appliquer les lois Grenelle et Alur. Les disponibilités foncières correspondent à «l'âge» du document d'urbanisme et aux préoccupations des lois avant les lois Grenelles, d'où une grande disponibilité foncière.

Il est a noter une superficie anormalement importante pour une carte communale, celle de la commune de Saint-Eutrope-de-Born.

La constructibilté des communes au RNU étant trés limitée et sujet à un argumentaire au cas par cas, il est trés difficile d'estimer le potentiel constructible. C'est pour cela qu'aucun potentiel n'a été pris en compte.

Globalement la disponibilté foncière devra être contenue et argumentée dans le projet communautaire et justifiée par rapport aux lois en vigueur.

Le potentiel des documents d'urbanisme est de
• 526 hectares pour l'habitat et de
• 151,6 hectares pour l'activité.

	COMMUNE	Potentiel du doc en vigueur Zone U et AU	ZAE	Loisirs
1	Beaugas	4,3		
2	Boudy-de-beauregard	16,2	10,6	
3	Bournel			
4	Cahuzac	21,65	1,3	
5	Cancon	25,1	28,3	5,9
6	Castelnaud-de-gratecambe	5,4	2	
7	Castillonnes	59	7	4,7
8	Cavarc			
9	Devillac			
10	Doudrac			
11	Douzains			
12	Ferrensac	5,4		
13	Gavaudun	4,2		5
14	Lacaussade	3,8	0,76	
15	Lalandusse	13,2	1,7	
16	La Sauvetat-sur-Lède	12,3	1,1	
17	Laussou	4,9		
18	Lougratte	46,7		3,1
19	Mazières-Naresse	6,3		
20	Monbahus	9,7	3,4	6,4
21	Monflanquin	38,2	15,2	2,4
22	Monségur	8,25		
23	Montagnac-sur-Lède	3,75		
24	Montauriol			
25	Montaut			
26	Monviel	1,5		
27	Moulinet	3,3		
28	Pailloles	8,5		2,9
29	Parranquet			
30	Paulhiac	3,95		
31	Rayet			
32	Rives	18,3		11,8
33	Saint-Aubin	7		
34	Saint-Étienne-de-Villeréal			
35	Saint-Eutrope-de-Born	93,6		14,3
36	Saint-Martin-de-Villeréal	4,3		
37	Saint-Maurice-de-Lestapel	3,85		
38	Saint-Quentin-du-Dropt	18	8,4	
39	Salles	5,25		2
40	Savignac-sur-Leyze	5,3		
41	Sérignac-Péboudou			
42	Tourliac			
43	Villeréal	65	11,2	5,25

Document en vigueur
PLUi
PLU
POS
Carte communale
R.N.U.

LES ENTREES DE VILLE

Les enjeux des entrées de ville :

- Le seuil, l'accueil, l'image
- La cohérnce et l'harmonie esthétique, en rapport aux usages (déplacement, accés)
- Maîtrise du foncier
- Accompagnement végétal

Une OAP thématique sur les entrées de ville est réalisée chapitre 3-2

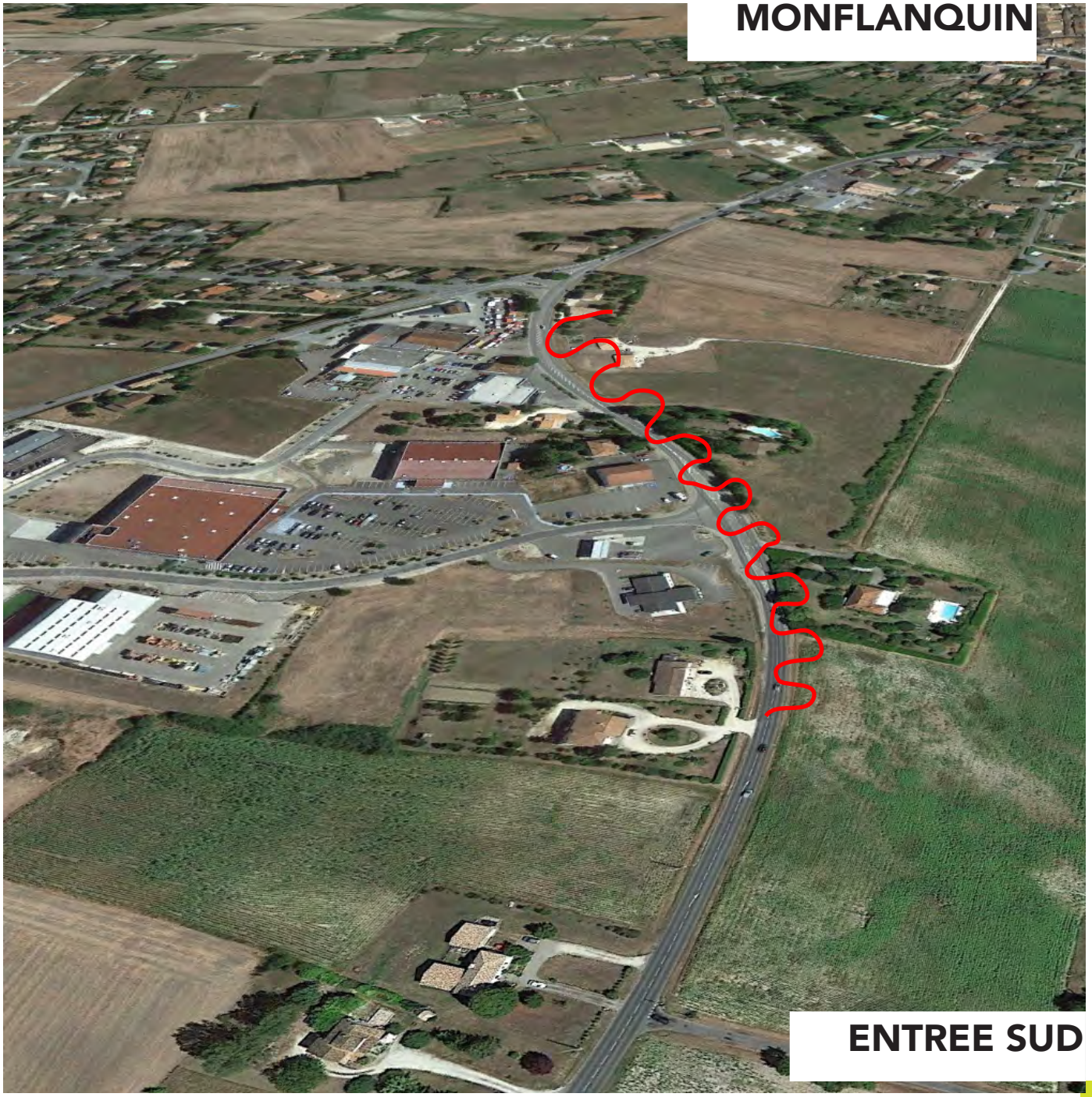

LES ENTREES DE VILLE

ENTREE EST

ENTREE NORD

Les entrées de ville de Monflanquin pourront se traduire par :
- des emplacements réservés pour une maîtrise du foncier
- des plantations à réaliser
- des démolitions éventuelles
- des protections de vue avec interdiction de construire.

CANCON

Les entrées de ville de Cancon pourront se traduire par :
- des emplacements réservés pour une maîtrise du foncier
- des plantations à réaliser
- des démolitions éventuelles
- des protections de vue avec interdiction de construire.

LES ENTREES DE VILLE

CASTILLONNES

Les entrées de ville de Castillonnes sont directement impactées par la situation en crête. Elles pourront se traduire par :
- des emplacements réservés pour une maîtrise du foncier du linéaire.
- des plantations à réaliser
- des démolitions éventuelles pour une ouvertures des vues.
- des protections de vue avec interdiction de construire.

LES ENTREES DE VILLE

VILLEREAL

Les entrées sont le support d'un débat sur l'étalement
Le développement en étoile = enjeux de liaison entre les voies pénétrantes.

Les entrées de ville de Villeréal pourront traduire le projet d'aménagement par la mise en place :
- d'emplacements réservés pour une maîtrise du foncier
- de plantations à réaliser
- de démolitions éventuelles
- de protections de vue avec interdiction de construire.

CASTILLONNES
CASTILLONNES

BEAUREGARD

LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de village sont aussi des seuils et délimites la perception bâtie et non bâtie des lieux.

L'analyse de la présence ou non des éléments naturels : ruisseau, haie, bois sera déterminante pour qualifier et respecter l'entrée du village.
La présence d'un édifice de qualité sera aussi déterminante pour identifier l'entrée.
Leur absence impliquera la création d'une haie ou l'implantation singulière d'une nouvelle construction.

LES ENJEUX

- Maîtriser la consommation des sols associées à la réflexion du parcellaire :
la forme du parcellaire est importante et l'implantation des constructions est indispensable pour une vision prospective de l'acte de construire.

- Créer des espaces publics en rapport avec des usages diversifiés. Notamment la création de maillage est essentiel pour la qualité des projets et leur opérationnalité. (rue, ruelle, place, palcette, parc....).

- Promouvoir une ambition architecturale et respectueuse du partrimoine (valeur d'attractivité).

1.3 - Analyse de la consommation des sols

L'article L151-5 du code de l'urbanisme impose aux documents d'urbanisme de réaliser une estimation relativement exhaustive de la consommation foncière sur une période d'environ 10 ans.

Le travail a été réalisé par comparaison entre la photo aérienne de 2005 et celle de 2015.
L'analyse qui a été réalisée a permis de relever tous les changements d'usage, tant pour les sols consommés par la construction que l'évolution des sols au service de l'agriculture (haies disparues, dépôts, lacs collinaires).

Ainsi, ce sont environ 67 hectares qui ont changé de destination pour passer soit d'un statut de haies à terre cultivée, ou bien pour la création d'un lac, ou bien d'un changement d'usage avec arrêt de la culture.
40 hectares ont été consommés pour la construction de bâtiments agricoles.
43 hectares ont été consommés pour les activités artisanales et de loisirs
5,4 hectares consommés pour de la voirie et du parking.
188,5 hectares consommés à des fins d'habitat.

L'analyse de la consommation des sols dédiés aux constructions liées à l'habitat est une donnée brute qui ne prend pas en compte la complexité des usages.

En effet, si la lecture de la photo aérienne fait apparaître un potentiel de constructibilités, il n'y aucune garantie qu'il le soit réellement. Les jardins des maisons participent à une production et ne constitue pas une artificialisation des sols.

Les surfaces ne prennent en compte que les espaces dont l'artificialisation n'a pas entrainé un changement de vocation. Exemple d'une maison construite sur une parcelle de 1ha occupée en majorité par du bois : a été intégré dans le calcul de l'artificialisation uniquement la partie de la parcelle où s'est implantée la maison et les abords d'usages situés autour (jardin, piscine…). La partie restée en boisement n'est pas intégrée dans le calcul des espaces consommés.

ENTRE 2005 et 2015 la consommation des sols est de
189 hectares dédiés à l'habitat et de
48,5 hectares pour les activités

TABLEAU CROISE RESULTAT

	CHANGEMENT d'occupation du sol - Somme - surface en m²														
Commune	Station d'épuration	Agricole	Batiment agricole	Equipement	Extension carrière (bassins)	Habitat	Industrie	Loisir	Parcelle défrichée	Parcelle reboisée	Parking	Retenue collinaire	Surface décapée	Voirie	Total Résultat
BEAUGAS			38			22909									22947
BOUDY-DE-BEAUREGARD			27286			57456									84742
BOURNEL		3036	15778			30246		67688							116748
CAHUZAC		29	2109			29427		50365				6747			88677
CANCON	9761	5814	38251			94220	84727					15108		7532	255413
CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE			20900			15153									36053
CASTILLONNES		2900	7248			64502									74650
CAVARC		18301	10219			46574									75094
DEVILLAC						35488						7892			43380
DOUDRAC		29952	5089			7787			22295			20146			85269
DOUZAINS			4949			38923									43872
FERRENSAC			8572			16084									24656
GAVAUDUN			6199			11394			86748	9397					113738
LA SAUVETAT-SUR-LEDE						42836								4537	47373
LACAUSSADE						44253									44253
LALANDUSSE						29162									29162
LAUSSOU		854	19658			47478								3173	71163
LOUGRATTE		10726	24491			37524									72741
MAZIERES-NARESSE		1225	11013			18491								2459	33191
MONBAHUS			22461			68217									90678
MONFLANQUIN		69013	69432		26673	161447	61823		5499		7177	19973		20363	441400
MONSEGUR			2886			38258	11119						4876		57139
MONTAGNAC-SUR-LEDE			3442			75882			11588						90912
MONTAURIOL						21929						26725			48654
MONTAUT						41942									41942
MONVIEL			11522												11522
MOULINET						14506								2820	17326
PAILLOLES			3276			45001									48277
PARRANQUET			5798			35293		545				397			42033
PAULHIAC						17679		3657	9407			5579			36322
RAYET		25273	1047			31657			10330						68307
RIVES		118306	8191			24260		80535							231292
SAINT-AUBIN			2096			78845								4292	85233
SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL						131632						6572			138204
SAINT-EUTROPE-DE-BORN		26136	20612			129939			3435						180122
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL						30801		16419				2896			50116
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL						5072									5072
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT		48908				45981	19774								114663
SALLES			12322	6455		49596									68373
SAVIGNAC-SUR-LEYZE			4319			31408		847							36574
SERIGNAC-PEBOUDOU		11128	10391			11943						15697			49159
TOURLIAC			15411			13439									28850
VILLEREAL			13286			90281	16639							1859	122065
Total Résultat	**9761**	**371601**	**408292**	**6455**	**26673**	**1884915**	**194082**	**220059**	**126535**	**9397**	**7177**	**127732**	**4876**	**47035**	**3467357**

1.4 - Etat Initial de l'Environnement

Milieux physique

1.4.1 - Géologie et topographie

Sources : cartes (1/50000ème) et notices géologiques n°854 de Cancon et n°855 de Fumel, site géoportail

1.4.1.1 - Géologie

Le territoire intercommunal se situe, à grande échelle, entre les vallées du Lot au Sud, de la Dordogne au Nord et de la Garonne à l'Ouest. Il est drainé par un réseau hydrographique dense d'axe principal Est-Ouest et tributaire des bassins-versants de la Garonne (Dourdène, Canaule, Tolzac) et du Lot (Sone, Cluzelou par l'intermédiaire de la Lède).

Les vallées entaillent un plateau étalé à la topographie relevée vers l'Est entre les cotes + 120 et + 150 NGF.

La Communauté de Communes s'inscrit au Nord-Est du pays des serres de l'Agenais, dans lequel s'insère ses buttes-témoins entre les vallées du Dropt et du Lot.

Sur le plan géologique, le territoire est compris entre les derniers pointements du Crétacé supérieur à l'Est (Gavaudun, vallée de la Lémance) plutôt calcaire et les premiers niveaux du Miocène marin au Sud-Ouest (confluent du Lot et de la Garonne).

Les terrains affleurants appartiennent à l'Éocène supérieur, à l'Oligocène, au Miocène et au Quaternaire. Les formations affleurantes sont constituées par des dépôts du Tertiaire supérieur, érodés (molasses) durant le Miocène et le Quaternaire par le réseau des rivières. Cet environnement fluvio-lacustre est parsemé de buttes-témoins où les différents niveaux détritiques et argileux sont ponctués de barres calcaires discontinues horizontalement.

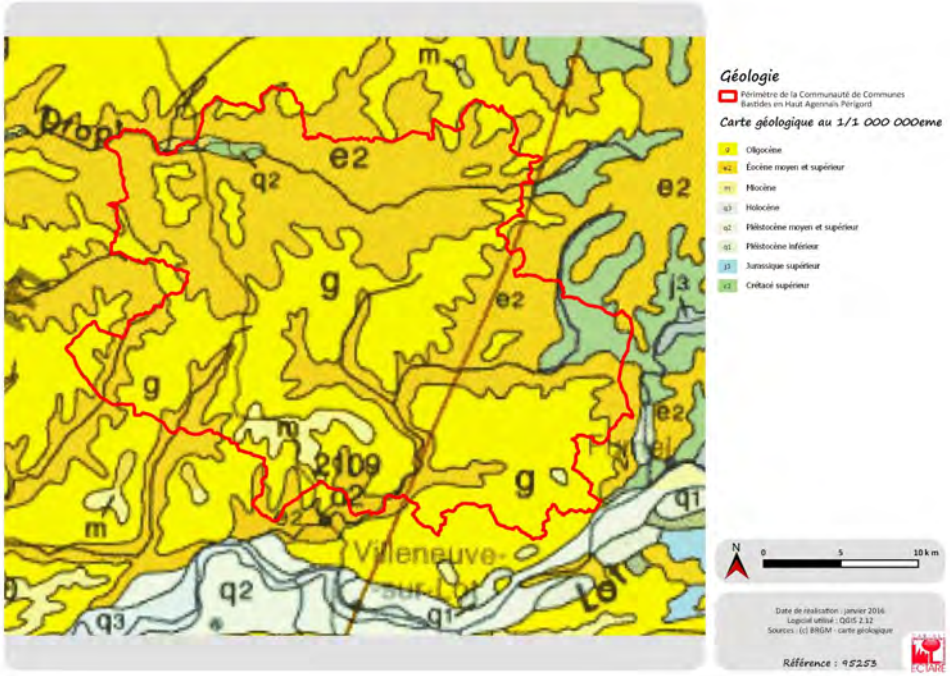

Carte 1 : Contexte géologique de la communauté de communes, carte au 1/100 000 ème

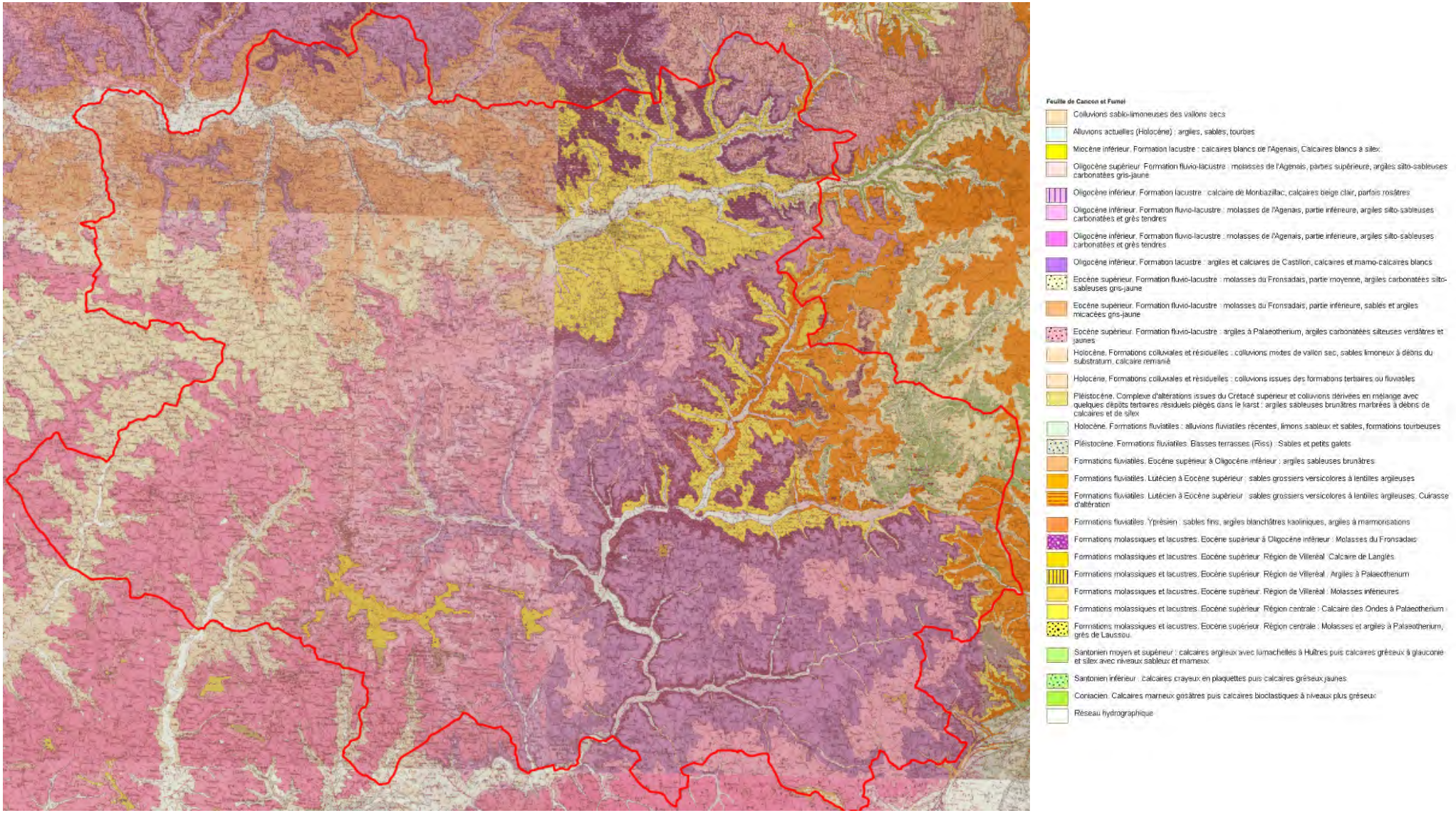

Carte 2 : Contexte géologique de la Communauté de Communes, carte au 1/50000 ème

1.4.1.2 - Topographie, pédologie

Dans l'ensemble, le milieu naturel Lot-et-Garonnais présente des modelés assez doux en raison de la nature des terrains géologiques qui le constituent. La vaste zone de plateaux qui couvre moins de 400 000 ha est composée de terrains d'origine marneuse ou mollassique et de coteaux calcaires ou argilo-calcaires.

La partie septentrionale du Lot-et-Garonne, où se trouve la Communauté de communes, est plutôt constituée de collines calcaires aux formes vallonnées. Sur les buttes se placent quelques gros bourgs comme ceux de Monflanquin, Cancon, Castillonnès ou encore Villeréal. Le paysage est ouvert avec de grands champs ou dominent les activités céréalières, fruitières (pruniers d'ente et noisetiers principalement), vinicoles ainsi que des prairies.
Les différents reliefs du département s'articulent autour des larges vallées de la Garonne et du Lot, confluant presque au centre du département. Ces vallées sont caractérisées par une succession de terrasses couvertes de peupleraies, vergers, vignes et cultures maraîchères ou céréalières.
La Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord s'implante dans les terreforts, vaste plateau au relief peu prononcé, rythmé par le moutonnement de collines molassiques basses, au relief arrondi, découpé par le réseau hydrographique et notamment par la vallée du Dropt.

La Communauté de communes présente donc certaines oppositions entre les reliefs et les buttes, qui culminent autour de 200 m d'altitude et les vallées qui peuvent s'enfoncer jusqu'à 60 - 70 m NGF

Les 43 bourgs majeurs s'implantent à des altitudes variées :

Sur les collines douces : Beaugas (129 m NGF), Lacaussade (120 m NGF), Moulinet (120 m NGF), Monviel (105 m NGF), Montagnac sur Lède (134 m NGF), Pailloles (121 m NGF), Paulhiac (147 m NGF, en pied de butte culminant à 187 m NGF), Saint Aubin (140 m NGF), Saint Maurice de l'Estapel (144 m NGF), Savignac-sur-Leyze (105 m NGF), Lougratte (136 m NGF), Saint-Maurice-de-Lestapel (140 m NGF), Boudy-de-Beauregard (126 m NGF), Villeréal (105 m NGF), Castillonès (136 m), Sérignac-Péboudou (123 m NGF), Douzains (123 m NGF), Lalandusse (142 m NGF), Cahuzac (131 m NGF), Saint-Quentin-du-Dropt (99 m NGF), Cavarc (99 m NGF), Doudrac (84 m NGF), Rayet (115 m NGF).

Sur des reliefs proéminents (buttes ou lignes de crête majeures) : Castelnaud-de-Gratecambe (215 m NGF), Monflanquin (147 m NGF), Cancon (203 m NGF), Monbahus (191 m NGF), Monségur (230 m NGF), Dévillac (175 m NGF), Saint-Etienne-de-Villeréal (161 m NGF), Saint-Martin-de-Villeréal (141 m NGF), Montaut (184 m NGF), Tourliac (166 m NGF).

Dans les vallées : Gavaudun (152 m NGF), Le Laussou (102 m NGF), Salles (104 m NGF), La Sauvetat-sur-Lède (90 m NGF, sur un flanc de relief surplombant la Lède), Saint-Eutrope-de-Born (111 m NGF), Bournel (106 m NGF), Ferrensac (79 m), Montauriol (85 m NGF), Mazières-Naresse (96 m NGF), Rives (88 m NGF), Parranquet (107 m NGF).

Le territoire de la Communauté de communes se caractérise par des vallées plus ou moins marquées, par des lignes de crête relativement étroites pouvant former des coteaux boisés au relief mollement ondulé, par quelques zones de plateaux et par des buttes témoins qui parsèment également l'espace.
Le relief du territoire de la Communauté de communes est donc relativement caractéristique et participe à l'ambiance et à l'identité locale.

Illustration 1 : Le paysage vallonné de l'intercommunalité (source Cabinet Ectare

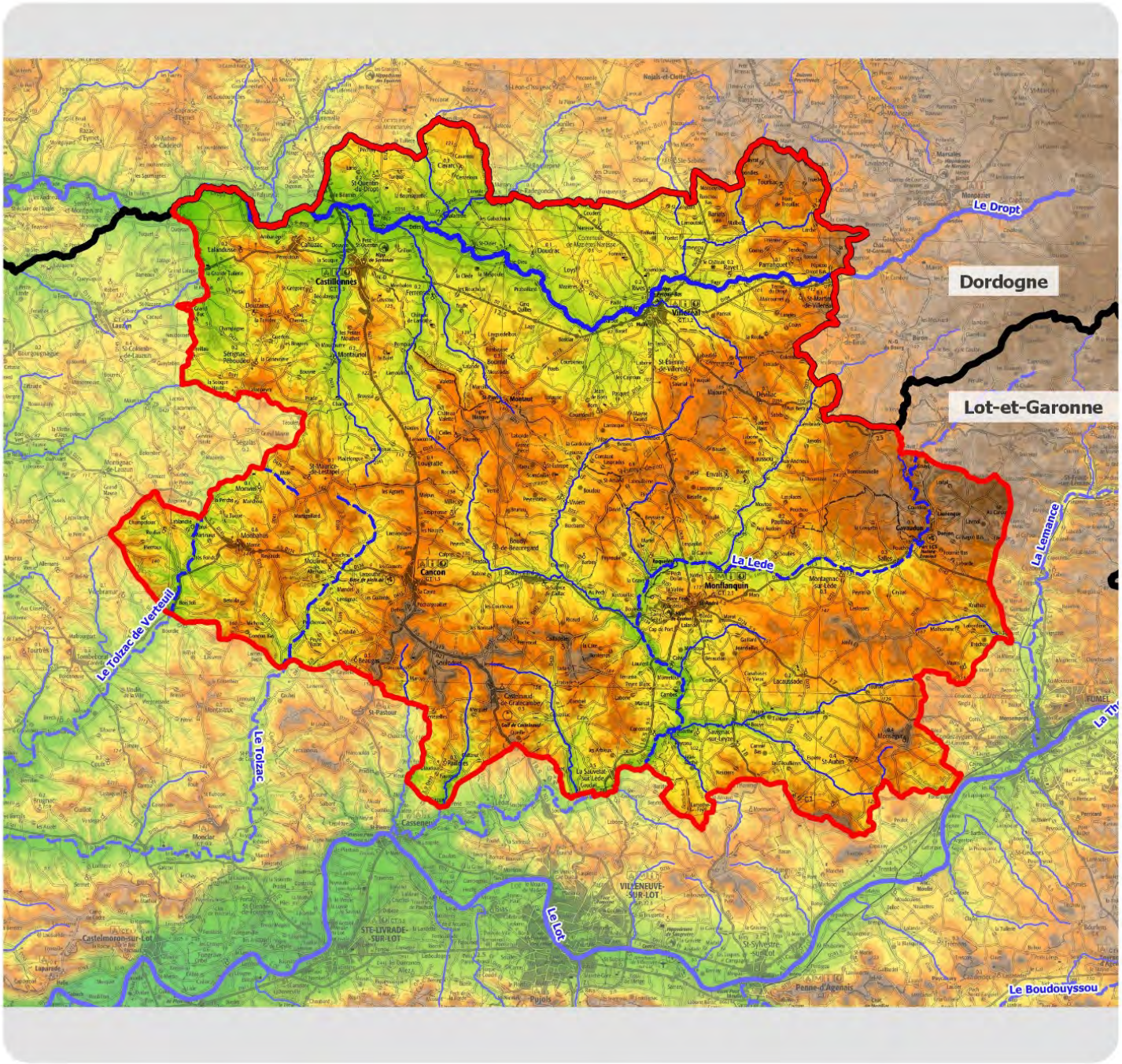

Topographie

Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord

Relief

Altitudes - Modèle Numérique de Terrain

- 0m
- 50m
- 100m
- 150m
- 200m
- 250m

Cours d'eau

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Autres cours d'eau

Limites administratives

- Départements

N

0 4 8 km

Date de réalisation : janvier 2016
Logiciel utilisé : QGIS 2.12
Sources : (c) IGN Scan 100 - ASTER GDEM (NASA) - BD Carthage

Référence : 95253

CABINET ECTARE

1.1.1.1. Pédologie

D’un point de vue lithologique, la majorité des terrains du secteur sont constitués d’argiles. La commune de Gavaudun fait exception. En effet, une partie de ces terrains est composé de calcaire, marnes et gypse.

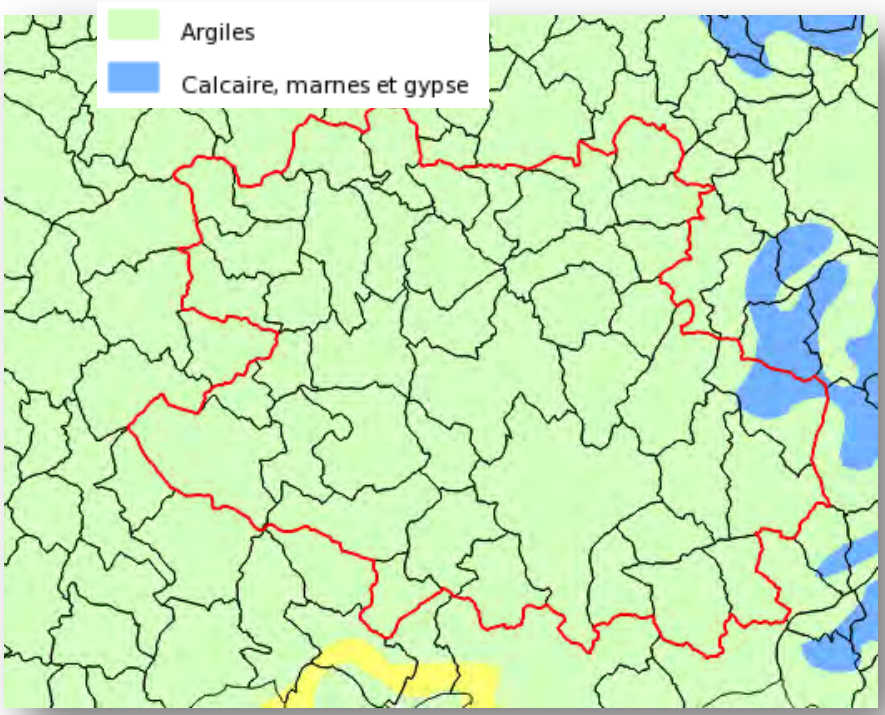

Illustration 2 : Lithologie à l’échelle de la Communauté de communes

La faible diversité lithologique du secteur s'exprime par la dominance des sols calcimagnésiques du type terrefort (coteaux argileux) ou terre blanche.

Les teneurs relatives des matériaux parentaux en carbonates, en sables et en fines rendent compte, avec la situation topographique, de la plupart des variations pédologiques observées.
Ainsi, les sols rencontrés dans la région d’étude sont malgré tout très diversifiés et dépendent principalement du relief :

- sur les plateaux et croupes se trouvent les sols bruns lessivés à pseudogleys, argileux ou sableux suivant la nature de la molasse, ainsi que des sols lessivés faiblement podzolisés appelés « boulbènes blanches de plateaux ». Quand ils sont bien décarbonatés, ces sols assez lourds permettent la culture de la prune d'Agen ;
- sur les pentes douces, exposées généralement au Nord et à l’Est, les molasses sont recouvertes d’une formation épaisse argilo-sableuse, peu calcaire, donnant des sols bruns plus ou moins lessivés ;
- sur les pentes plus raides, généralement exposées à l’Ouest et au Sud, le rajeunissement dû à l’érosion donne des sols calcimorphes peu profonds, de type « rendzine », aussi bien sur molasse que sur calcaire.

Les alluvions modernes des vallées portent des sols riches, bruns lessivés à mull (un humus formé en aérobiose). Sur les terrasses d’alluvions anciennes, en revanche, les sols évoluent vers des types podzoliques. Les sols issus de ces multiples formations sont donc très variés et confèrent à cette région une grande diversité agricole.

1.4.1.3 - Utilisation et mise en valeur des sols

La Communauté de communes présente dans son ensemble une agriculture de coteaux diversifiée se développant sur des sols de bonne qualité avec des améliorations foncières et investissements techniques conséquents (plantation de verger, drainages, retenues collinaires).

Le territoire ne constitue pas un ensemble agricole aussi homogène que cela pourrait paraître au premier abord ; les pratiques culturales sont influencées par le relief, les types de sol, l'accès à l'eau et à une histoire.

Illustration 3 : Terres labourées (source : Cabinet Ectare)

Illustration 4 : Verger (source : Cabinet Ectare)

Illustration 5 : Zone de pâturage (source : Cabinet Ectare)

La Communauté de communes se trouve sur des sols divers, en lien avec la géologie et la topographie : les sols de « terrefort », lourds, compacts, profonds, issus des molasses et marnes, en général sur les pentes ; les « boulbènes », terres battantes, profondes, résultant du lessivage des molasses sur les sommets aplanis des coteaux ; les alluvions modernes dans les vallées.

1.1.2. Climatologie

Sources : base de données Météorage, données des stations météorologiques d'Agen-la-Garenne

1.1.2.1. Données climatologiques générales

L'aire du territoire intercommunal se trouve dans la partie Nord-Est du département du Lot-et-Garonne (47) à la frontière avec la Dordogne. Le Lot-et-Garonne se situe dans la zone climatique océanique. Mais, il s'agit d'un climat océanique dégradé avec une amplitude thermique annuelle plus marquée et des précipitations moins abondantes que sur le littoral aquitain.
Partagé par les deux grandes vallées qui lui ont donné son nom et qui se rejoignent en son centre, le Lot-et-Garonne est un pays de plaine et de faible relief : entre Garonne et Lot, les Terreforts offrent un paysage vallonné plein de fraîcheur et aux pentes douces ; au nord-est, le paysage se rattache aux Causses du Quercy et aux forêts de pins et de châtaigniers du Périgord.

Le climat du Lot-et-Garonne se caractérise par des hivers doux, des étés chauds, et le caractère exceptionnel des vents forts.

Normales de températures et de précipitations à Agen-La-Garenne

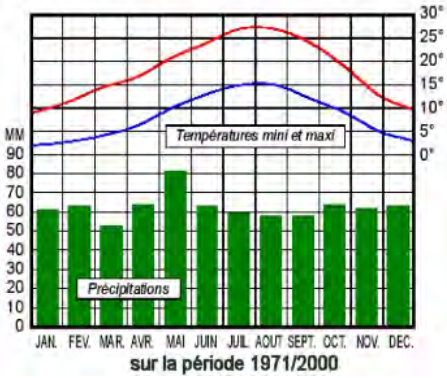

sur la période 1971/2000

Quelques records depuis 1941 à Agen-La-Garenne

Température la plus basse	-21,9 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	41 °C
Jour le plus chaud	01/08/1947
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	73,6 mm
Jour le plus pluvieux	12/02/1990
Année la plus sèche	1942
Année la plus pluvieuse	1959

Illustration 1 : Caractéristiques climatiques

1.1.2.2. Caractéristiques climatologiques

La station météo d'Agen La Garenne (47) se trouve à une quarantaine de kilomètres au Sud du territoire intercommunal. Les caractéristiques climatologiques (période 1981 – 2010) reflètent donc bien les caractéristiques météorologiques au niveau de l'aire d'étude qui sont les suivantes :

- **Les températures**

La température moyenne minimale annuelle est de 8,4°C et la température moyenne maximale annuelle est de 18,5°C.
La température moyenne minimale est de 2,8°C en janvier et la température moyenne maximale est de à 27,6° en juillet et août.

- **Les précipitations**

A Agen, la moyenne des précipitations mensuelles cumulées est de 712,2 mm par an. Le nombre de jours avec précipitations est de 107,1 jours par an.

Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année sur ce secteur.

Le mois le plus pluvieux est le mois de mai (76,1 mm) et le mois le moins pluvieux est le mois de mars (49,8 mm).

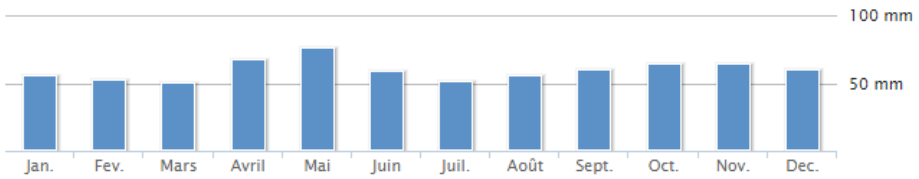

Illustration 2 : Répartition mensuelle des précipitations à la station météo d'Agen (1981-2010)

- **Les vents**

La rose des vents établie sur la station météo d'Agen sur la période de 1991 à 2010 a permis de mettre en évidence les vents dominants suivants :

- de secteur Ouest et Ouest / Nord-Ouest (en direction de l'Est et de l'Est / Sud-Est), les plus fréquents, et qui se manifestent presque toute l'année ;
- de secteur Est / Sud-Est (au printemps et en été).

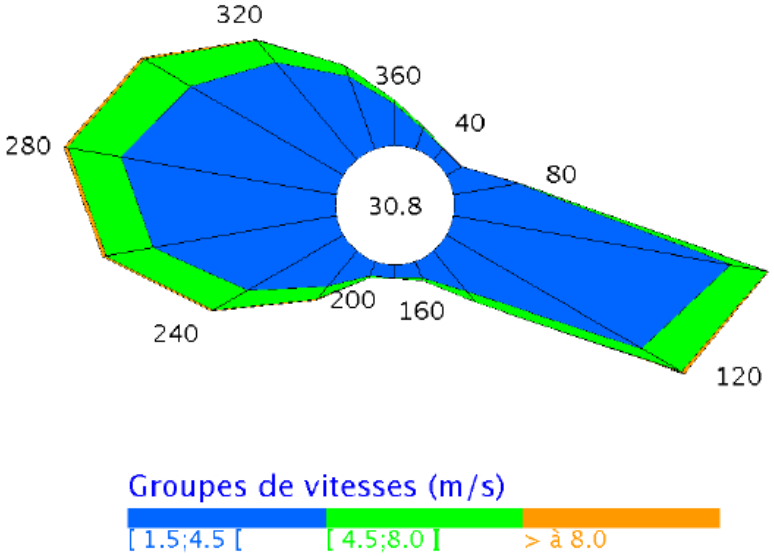

Illustration 6 : Rose des vents

- **L'insolation**

A Agen, la durée totale d'insolation est en moyenne de 1982,4 heures sur une année. La répartition mensuelle (durée totale d'insolation en heures) est la suivante :

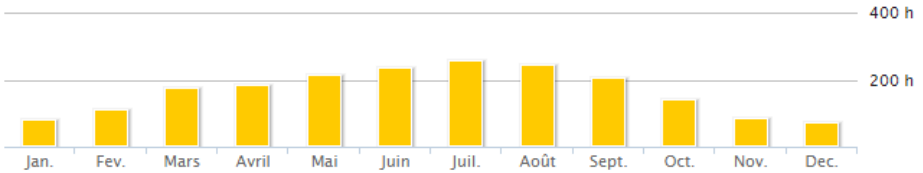

Illustration 3 : Durée d'ensoleillement sur la station météo d'Agen (1981-2010)

- **L'activité orageuse**

L'activité orageuse est définie par deux paramètres :

- Le niveau kéraunique (Nk) = nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre.

- La densité d'arcs (Da) = nombre d'arcs, par km² et par an.
- Globalement, dans le secteur d'étude, le niveau kéraunique et la densité d'arcs sont à peu près au niveau de la moyenne nationale. Le secteur est soumis à des orages qui ne sont pas particulièrement violents sans probabilité de foudroiement particulièrement élevée.

- **Les autres phénomènes climatiques**

En moyenne annuelle à Agen, on recense :

- 55,1 jours de brouillard,
- 1,7 jours de grêle,
- 4,9 jours de neige,
- 26,9 jours d'orage.

La station météo de Bergerac (24) se trouve à environ 25 km au Nord-Est du territoire intercommunal. Les caractéristiques climatologiques (période 1981 – 2010) sur cette station sont les suivantes :

- **Les températures :**

La température moyenne minimale annuelle est de 7,4°C et la température moyenne maximale annuelle est de 18,5°C.
La température moyenne minimale est de 1,5°C en janvier et la température moyenne maximale est de à 27,6° en août.

- **Les précipitations :**

A Bergerac, la moyenne des précipitations mensuelles cumulées est de 800,7 mm par an. Le nombre de jours avec précipitations est de 114,4 jours par an.

Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année sur ce secteur.
Le mois le plus pluvieux est le mois de décembre (79,9 mm) et le mois le moins pluvieux est le mois de juillet (54,6 mm).

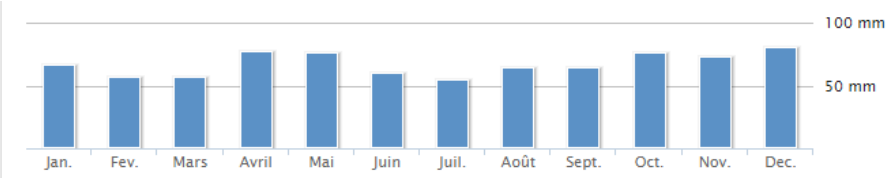

Illustration 4 : Répartition mensuelle des précipitations à la station météo de Bergerac (1981-2010)

- **L'insolation**

A Bergerac, la durée totale d'insolation est en moyenne de 1976,0 heures sur une année.
La répartition mensuelle (durée totale d'insolation en heures) est la suivante :

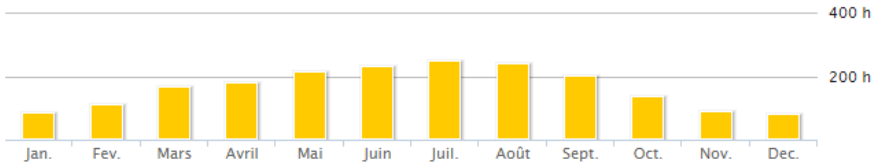

Illustration 5 : Durée d'ensoleillement sur la station météo de Bergerac (1981-2010)

Ainsi, on peut constater que les différences entre la station météo France localisée à Agen (au Sud de la zone d'étude) et la station météo France de Bergerac (au Nord-Est de la zone d'étude), notamment en ce qui concerne les données portant sur les températures, précipitations et insolation, sont faibles et attestent d'une relative homogénéité climatologique à l'échelle de l'intercommunalité.

Le climat de la zone d'étude est caractéristique du Sud-Ouest de la France : été chaud et sec et hiver doux et humide.
Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.

1.1.3. Risques naturels et technologiques

Sources : site prim-net, site info-terre du BRGM, Sis-France, site cartorisque

1.1.3.1. Sismicité

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), toutes les communes de la Communauté de Communes se trouvent en **zone de sismicité 1**, très faible.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique).

Aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans les constructions.

1.1.3.2. Feu de forêt

À l'échelle du Lot-et-Garonne, l'annexe 4 du règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt identifie deux massifs comme étant plus particulièrement soumis au risque incendie :

- le massif Landais, qui comprend 32 communes dans la partie sud-ouest du département,
- le massif du Fumélois, qui couvre 10 communes dans la partie nord-est du département.

L'Atlas feux de forêt départemental existant depuis Juin 2013 vise, à l'échelle du massif, à :

- définir la cohérence des actions de protection des forêts contre l'incendie ;
- orienter la stratégie et les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCI en matière de prévention, prévision et lutte.

Quatre communes du territoire intercommunal sont situées dans le périmètre du massif du Fumélois et ont donc fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de l'Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne :

- Gavaudun,
- Montagnac-sur-Lède,
- Paulhiac,
- Salles.

Le **risque feu de forêt est identifié** sur les communes de : **Gavaudun, Montagnac-sur-Lède, Paulhiac et Salles**.

dispositif existant sur ce secteur.

Les objectifs de ce plan sont " la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées et la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels"

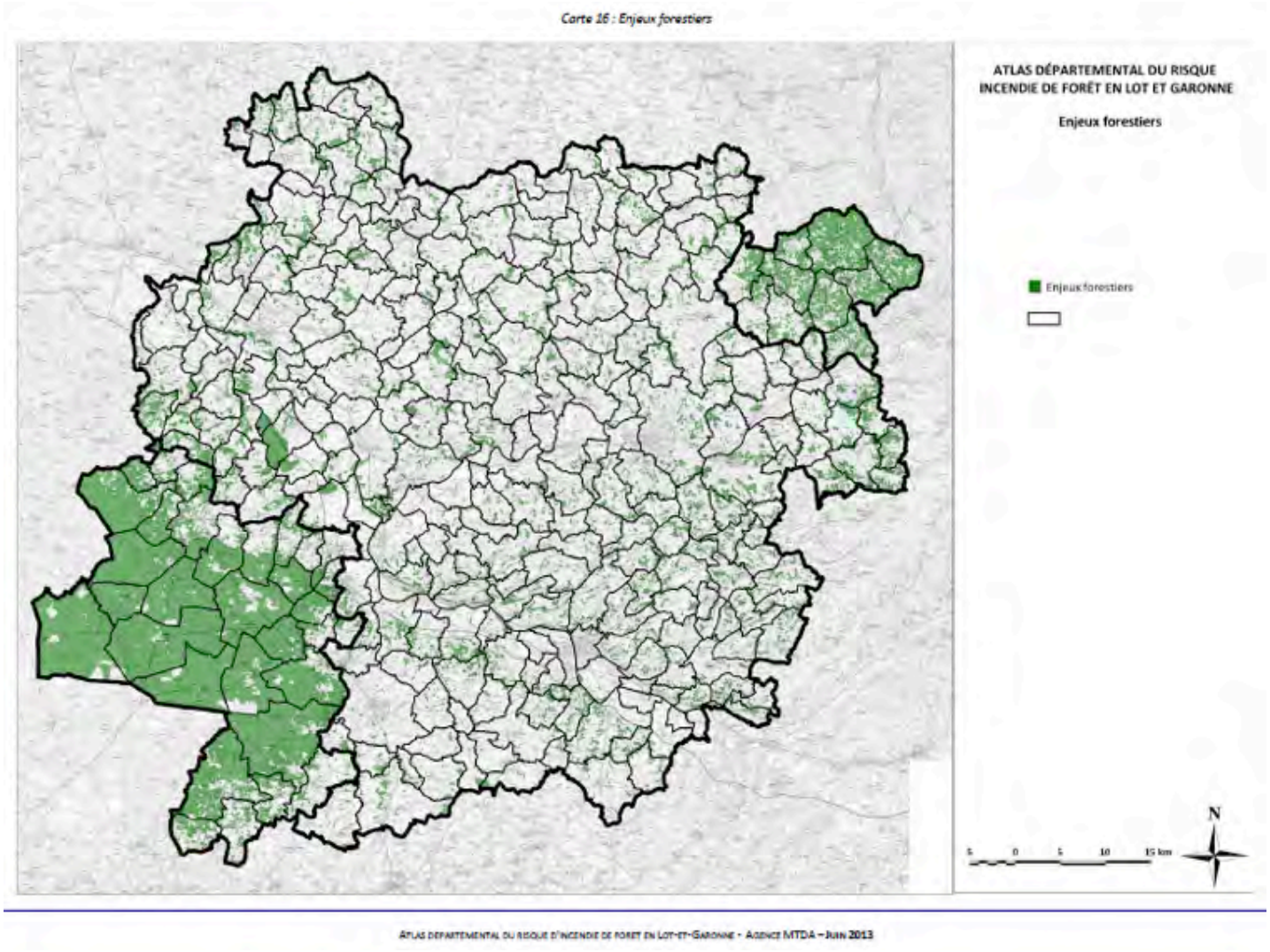

Carte : Les enjeux forestiers concernant le risque incendie (Source Atlas départementale 47, 2013)

Par opposition à la notion de « zone défendable » les espaces « non défendables » sont ceux où les équipements de protection en place sont jugés insuffisants pour permettre, en temps normal, aux moyens de secours d'assurer la défense de la zone. La défendabilité est considérée comme bonne lorsque l'on se situe à la fois à moins de 100 m d'une voie (condition à l'accessibilité pour les services de secours) et à moins de 200 m d'un hydrant (points d'eau et poteaux incendie). L'analyse croisée de l'aléa et de la défendabilité sur les communes du territoire révèle une sensibilité particulièrement forte au risque incendie des communes de Gavaudun (103,8 ha en aléa fort à très fort et en défendabilité mauvaise) et de Salles (49 ha en aléa fort à très fort et en défendabilité mauvaise).[1]

[1] *Source : Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne*

Carte 30 : Équipements existants – Massif Fumélois

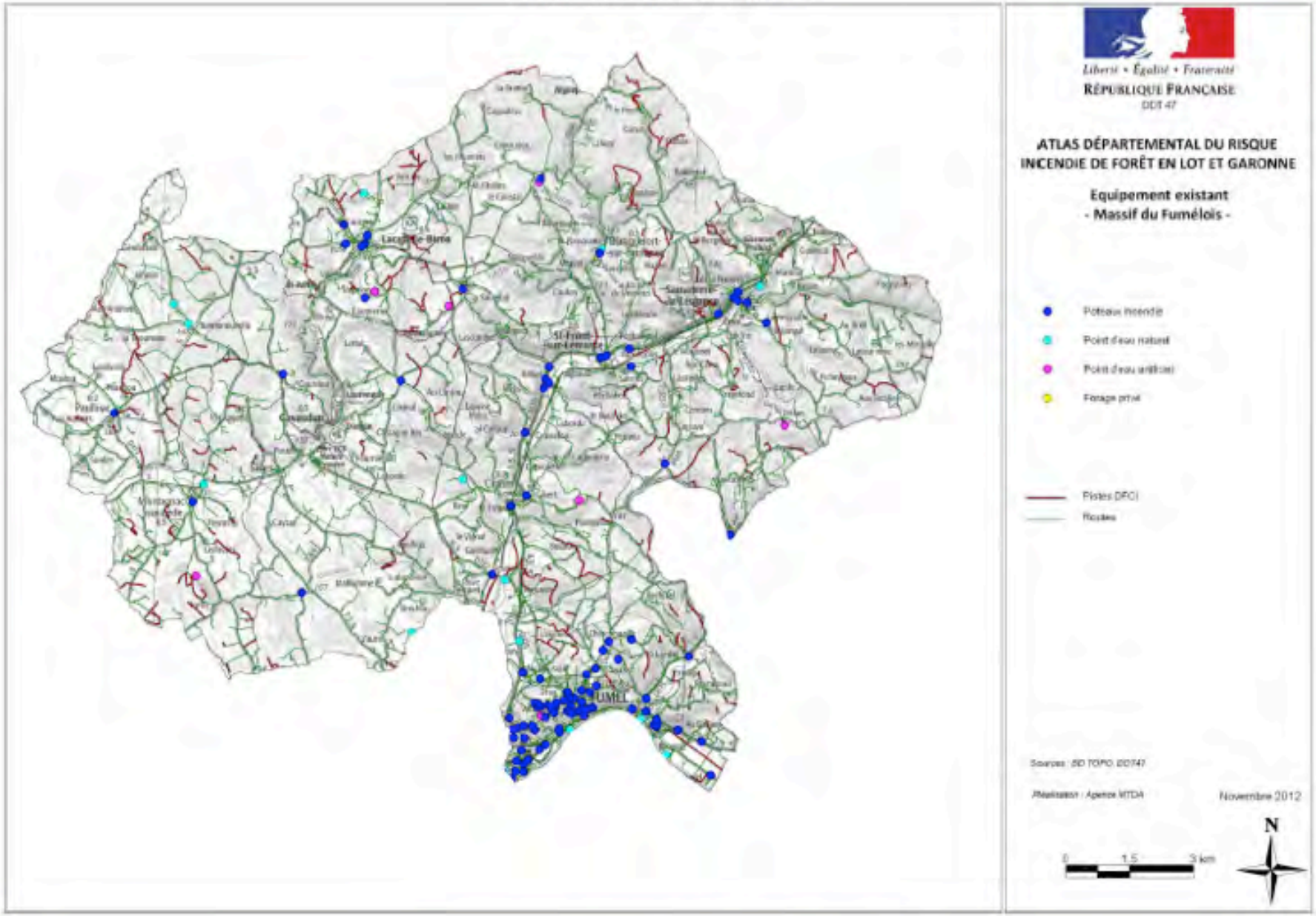

Carte : Les équipements existants concernant le risque incendie (Source Atlas départementale 47, 2013)

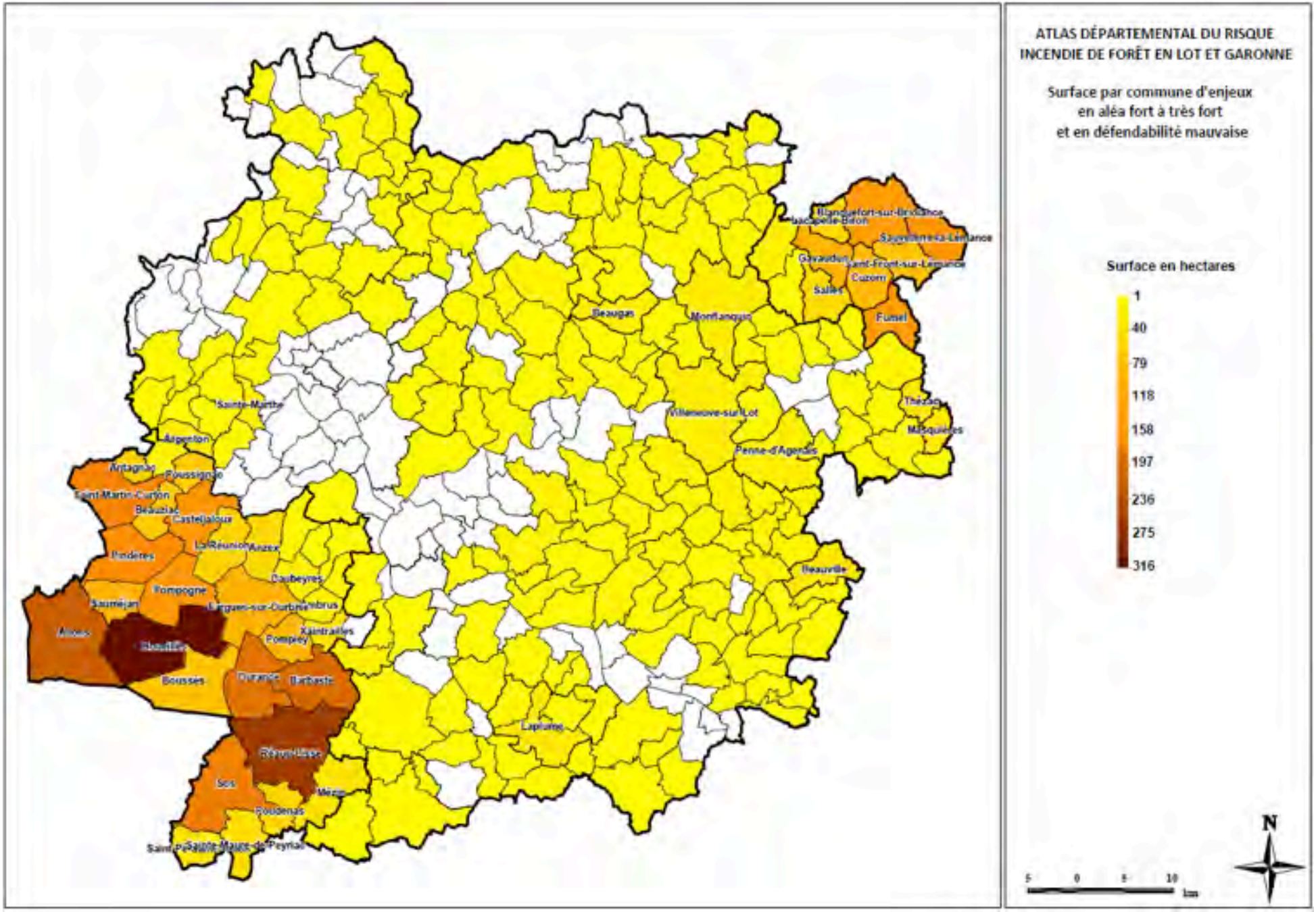

Carte : Analyse croisée de l'aléa et de la défendabilité concernant le risque incendie (Source Atlas départementale 47, 2013)

1.1.3.3. Inondation

Bien que de nombreuses communes du territoire soient concernées, le risque inondation reste relativement peu étendu, cantonné aux fonds de vallées encaissées. Ces zones restent peu propices aux aménagements.

Les emprises inondables recensées sur le territoire son liées aux rivières de la Lède, du Laussou, du Tolzac ainsi que du Dropt et du Cluzelou et de la Dourdenne.

- Les zones inondables de la **Lède**, concernant les communes de La Sauvetat-sur-Lède, Salles, Montagnac-sur-Lède, Monflanquin, Paulhiac, Laussou et Gavaudun, sont couvertes par **l'atlas cartographique des zones inondables du Lot amont.**

- Les zones inondables du **Laussou** concernent les communes de Devillac, Monflanquin, Paulhiac et Laussou. Elles sont couvertes par **l'atlas cartographique des zones inondables du Tolzac et du Laussou**.

- Les zones inondables du Dropt concernent les communes de Parranquet, Rayet, Rives, Mazières-Naresse, Doudrac, Cavarc, Saint-Quentin-du-Dropt, Cahuzac, Lalandusse, Sérignac-Péboudou, Castillonnès, Ferrensac, Bournel, Villeréal ainsi que Saint-Martin-de-Villeréal. Elles sont couvertes par **l'atlas cartographique des zones inondables du Dropt et Gupie.**

- Les communes de Saint-Eutrope-de-Born, Boudy-de-Beauregard, Monflanquin, Cancon ou encore Lougratte sont également concernées par **l'atlas cartographique des zones inondables du Cluzelou.**

- La commune de Saint-Etienne-de-Villeréal, bien que concernée par l'aléa inondation, n'est pas recensé dans un atlas cartographique des zones inondables.

- Les zones inondables de la **Dourdenne**, concernant la commune de Sérignac-Péboudou ,

- Les autres communes du territoire ne sont pas recensées dans un atlas des zones inondables mais sont susceptibles d'êtres concernées par le risque inondation.

Le phénomène de **remontée de nappes** a été cartographié sur l'intégralité du territoire. La sensibilité est très faible sur la majorité de ce dernier. Seuls les secteurs à proximité immédiate des zones sub-affleurantes présentent des sensibilités très fortes à moyenne.

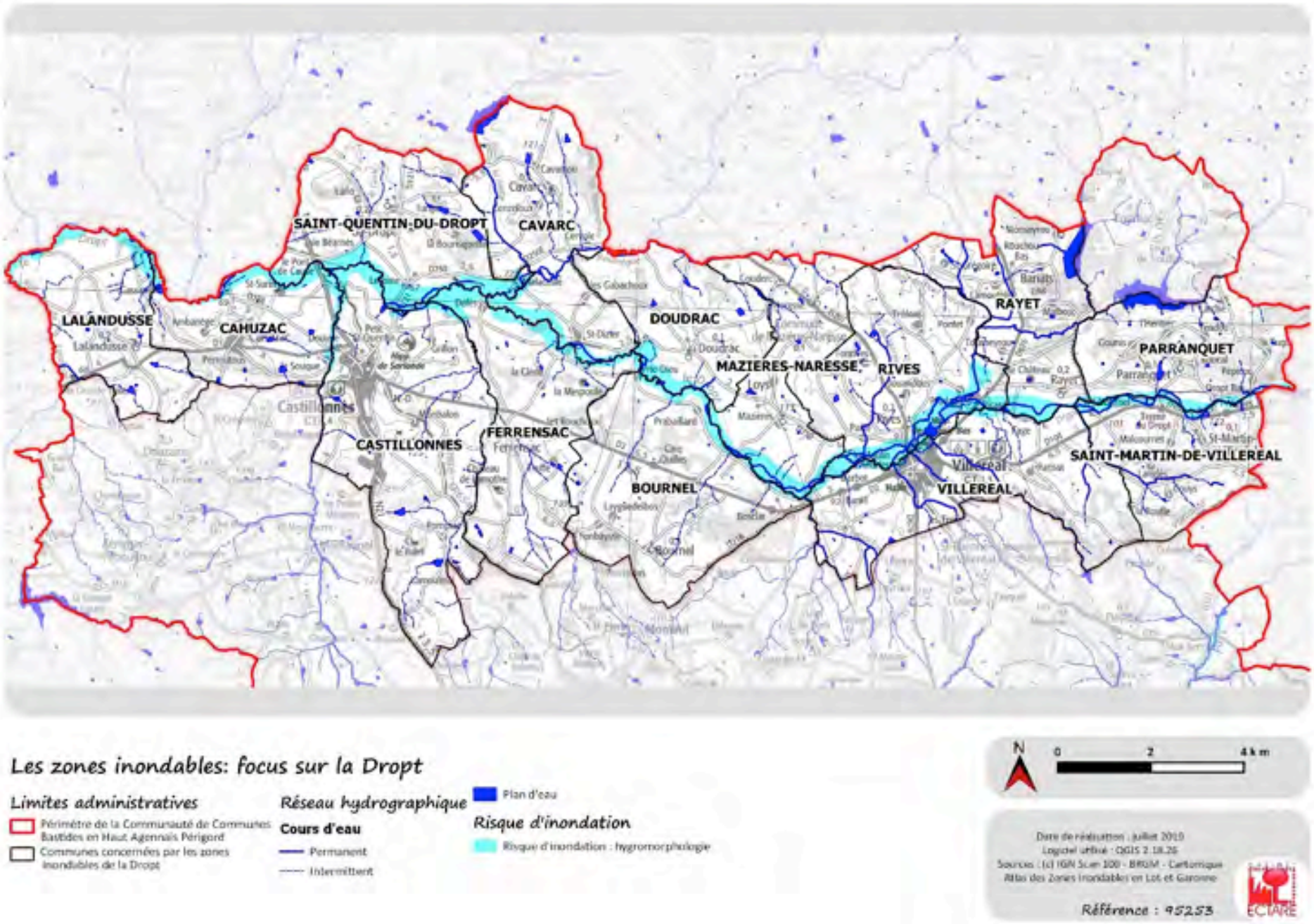

Carte : Les zones inondables de la Dropt

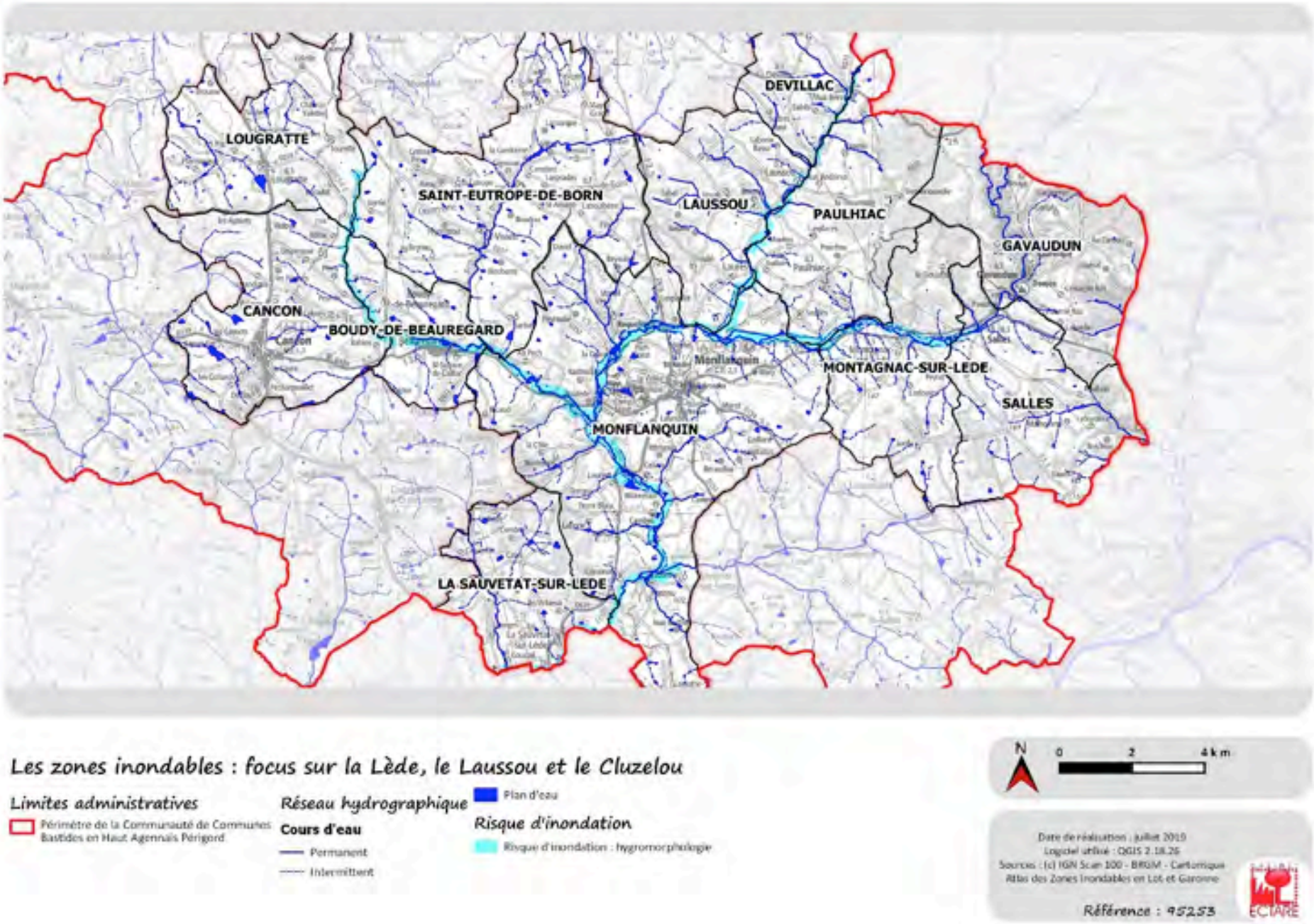

Carte : Les zones inondables de la Lède, du Laussou et du Cluzelou

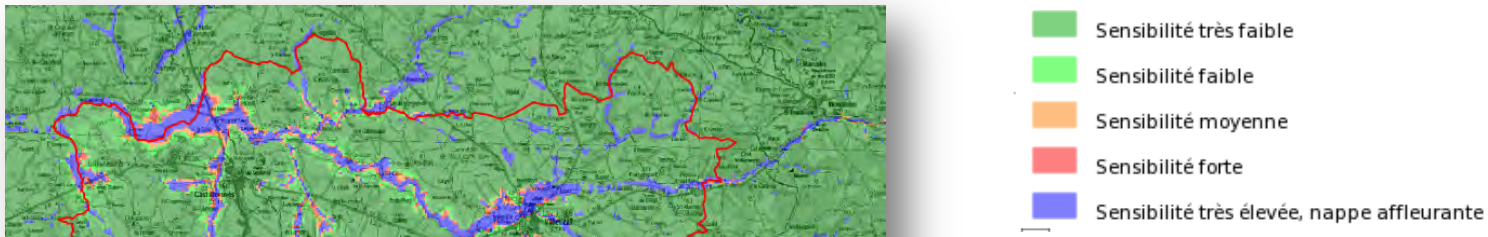

Illustration 3 : Phénomène de remontées de nappe (source : inondationsnappes.fr)

1.1.3.4. Mouvement de terrain, stabilité

D'après le DDRM[1] du Lot et Garonne de 2014, les communes de **Laussou, Gavaudun, Montaut, Castelnaud-de-Gratecambe et Monségur** sont concernées par les **glissements, effondrements et chute de blocs.**

De **nombreuses cavités** sont également disséminées sur le territoire de l'intercommunalité et affectent plusieurs communes telles que Cahuzac, Castelnaud-de-Gratecambe, Castillonnes, Dévillac, Doudrac, Douzains, Gavaudin, Lacaussade, La Sauvetat-sur-Lède, Laussou, Monflanquin, Monviel, Moulinet, Pailloles, Parranquet, Saint Aubin, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint Eutrope-de-Born, Tourliac ou encore Villeréal.

Ce sont pour l'essentiel, à l'Ouest, des ouvrages civils et, plus vers l'Est, des cavités naturelles types source, résurgence, perte, grotte.

Concernant les glissements de terrains deux phénomènes sont connus à ce jour : A Castelnaud-de-Gratecambe au lieu-dit «Peyrou» et un à Lougratte au lieu-dit « Pouvet ».

L'aléa retrait gonflement des argiles engendrant des tassements différentiels est, pour sa part, cartographié sur la grande majorité du territoire intercommunal (à l'exception des communes de St Quentin du Dropt, Lalandusse et Monviel).

Il en ressort que :

- le Sud-Ouest de la Communauté de communes est en zone d'**aléa moyen**,
- les parties **Est et Nord** de la Communauté de communes sont en **aléa faible**.

Le territoire est concerné par deux PPR retrait-gonflement d'argile du Lot-et-Garonne. L'un a été approuvé le 22/01/2018 et l'autre l'a été approuvé le 02/02/2016.

[1] Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

1.1.3.5. Risques technologiques

Le risque **Transport de Matières Dangereuses** est identifié sur plusieurs communes de l'intercommunalité : Beaugas, Cancon, Castelnaud-de-Gratecambe, Pailloles, Saint-Quentin-du-Dropt, Cahuzac, Lougratte, Montauriol et Castillonnès.
Ce risque est lié à l'axe routier RN21.

A noter par ailleurs que les communes de Pailloles, Castelnaud-de-Gratecambe et Laussou sont concernées par le **risque d'affaissement minier**.

Le territoire intercommunautaire ne comporte aucun site réglementé par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral.

Les différentes **catastrophes naturelles** recensées sur la Communauté de communes sont présentées en annexe n°1 (Dernières mises à jour de 2013 à 2015 suivant la commune). Elles permettent d'identifier les risques sur le territoire intercommunal qui sont les tempêtes (seulement 2 arrêtés de catastrophes), les inondations, coulées de boues et mouvement de terrain qui totalisent 23 arrêtés de catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont fait l'objet **de 37 arrêtés de catastrophes naturelles.** Ainsi, on constate que les risques d'inondations et mouvements de terrain sont relativement récurrents sur tout le territoire. Les communes prennent en compte ce phénomène et sont en cours de réflexion pour cela.

Pour un territoire aussi vaste, assez peu de risques naturels sont identifiés sur les communes. Le risque inondation concerne quelques petites parties de la Communauté de communes, limitées au fond de vallons des cours d'eau majeurs. Le risque feu de forêt est identifié sur les communes les plus boisées, et l'aléa mouvement de terrain concerne plus particulièrement les communes de la partie Sud-Ouest du territoire.
Deux PPR concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles sont applicables sur le territoire.
Certaines communes sont concernées par le risque transport de matières dangereuses, risque lié à la présence de la RN21.

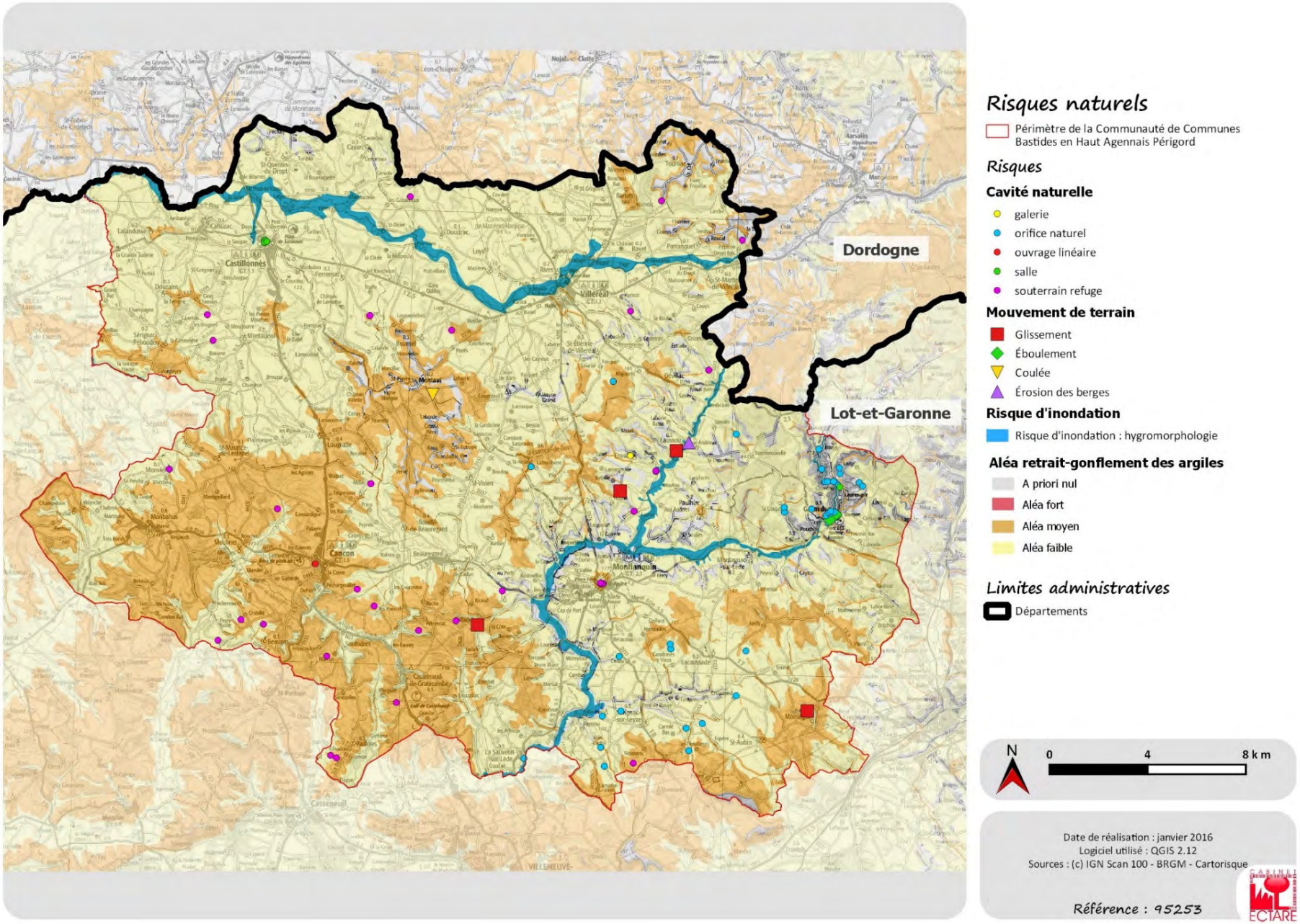

Carte 4 : Zonage des risques sur le territoire intercommunal

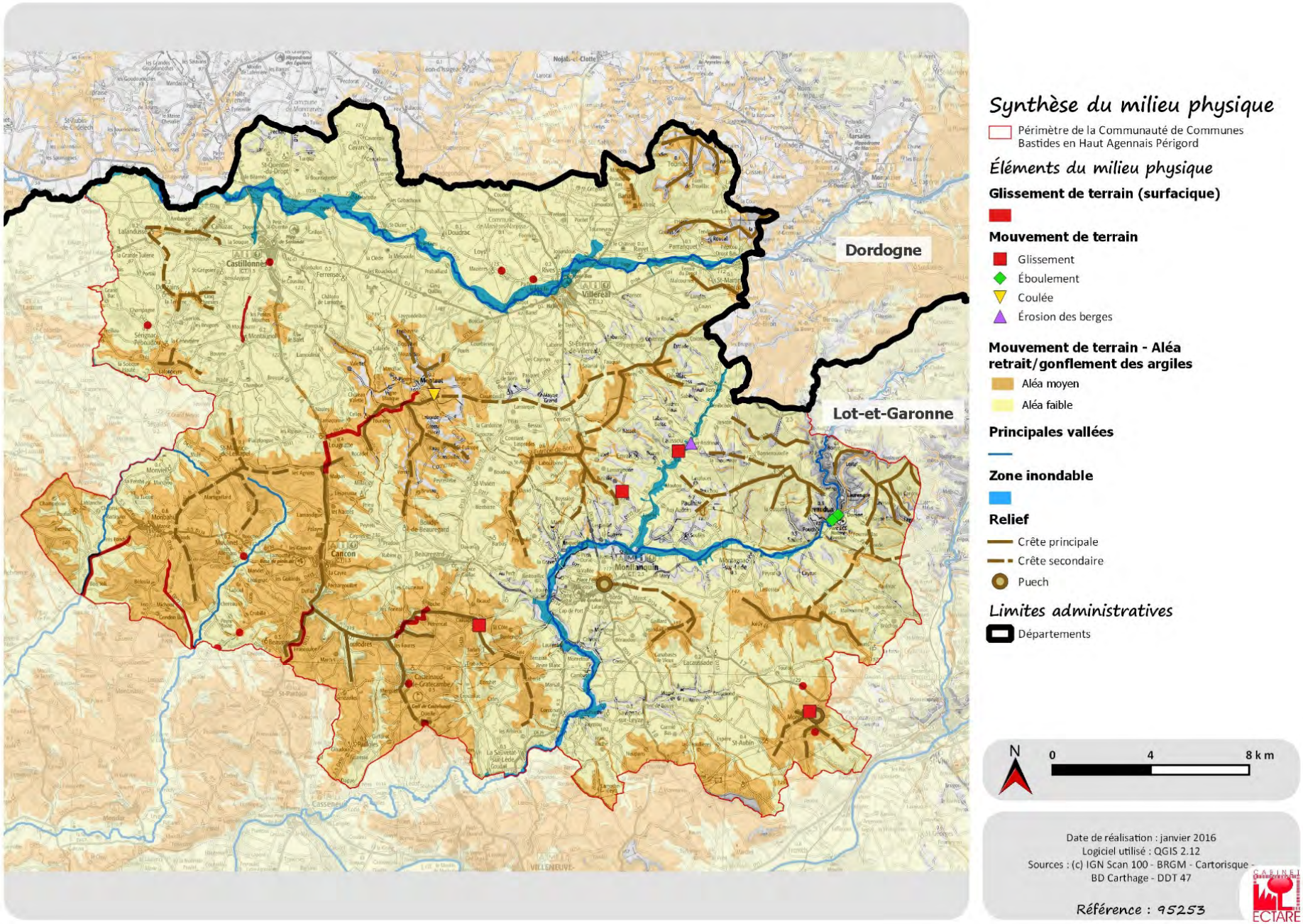

Carte 5 : Synthèse cartographique des principaux éléments de l'environnement physique

Risque de rupture de retenue d’eau importante

Le département de Lot-et-Garonne ne comprend pas de grand barrage. Toutefois, le risque est quand même présent, lié aux Lac du Brayssou, de la Ganne et de la Nette. En effet, ces trois retenues d'eau, d'une capacité importante ont fait l'objet d'étude de danger. Ces dernières modélisent de manière cartographique les ondes de rupture de chacun des barrages.

Les cartes sont présentées dans les pages suivantes.

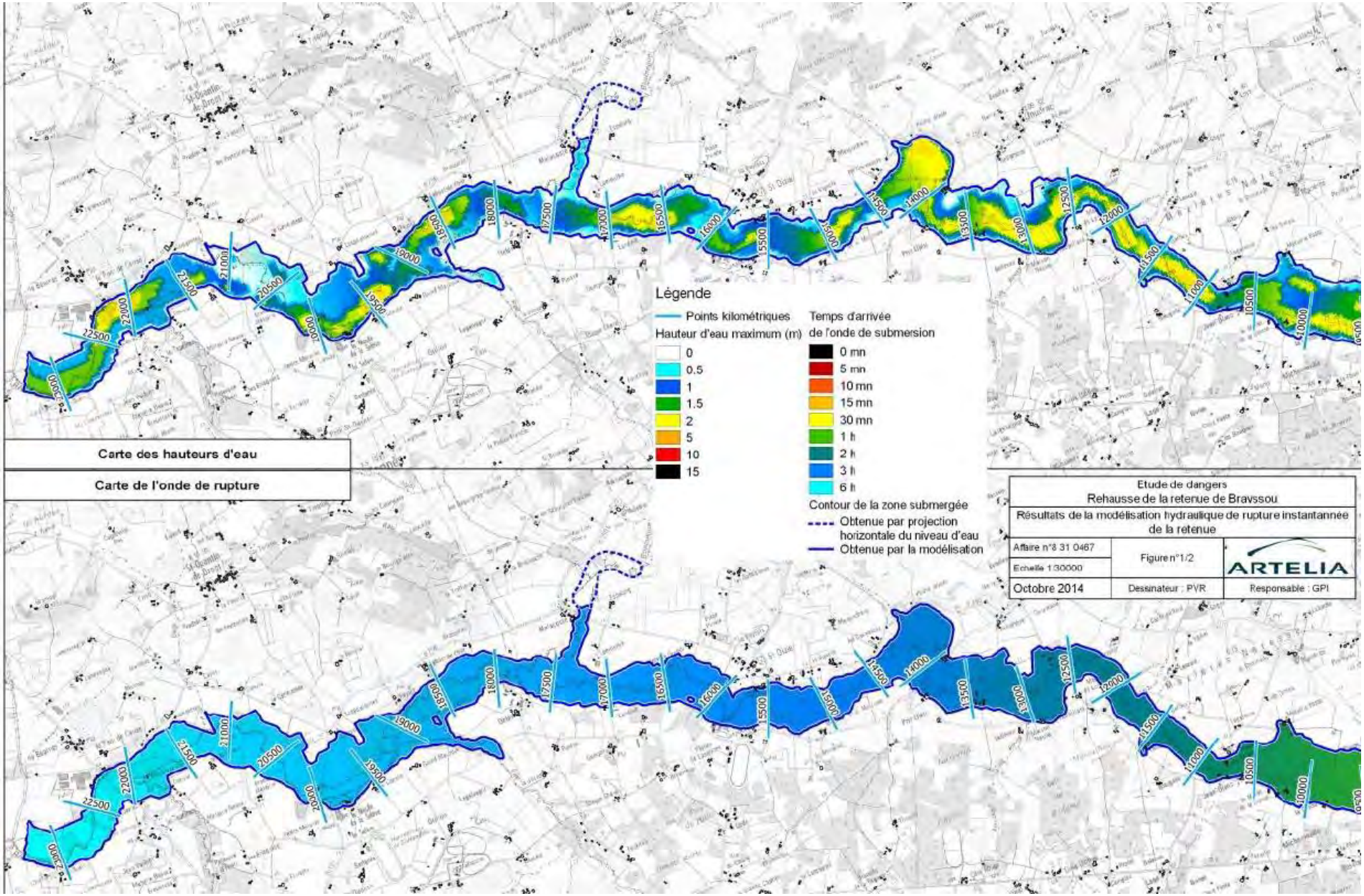

Carte1 : Onde de submersion en cas de rupture du Lac du Brayssou - partie Est - (source EPIDROPT, Artelia 29/06/2016)

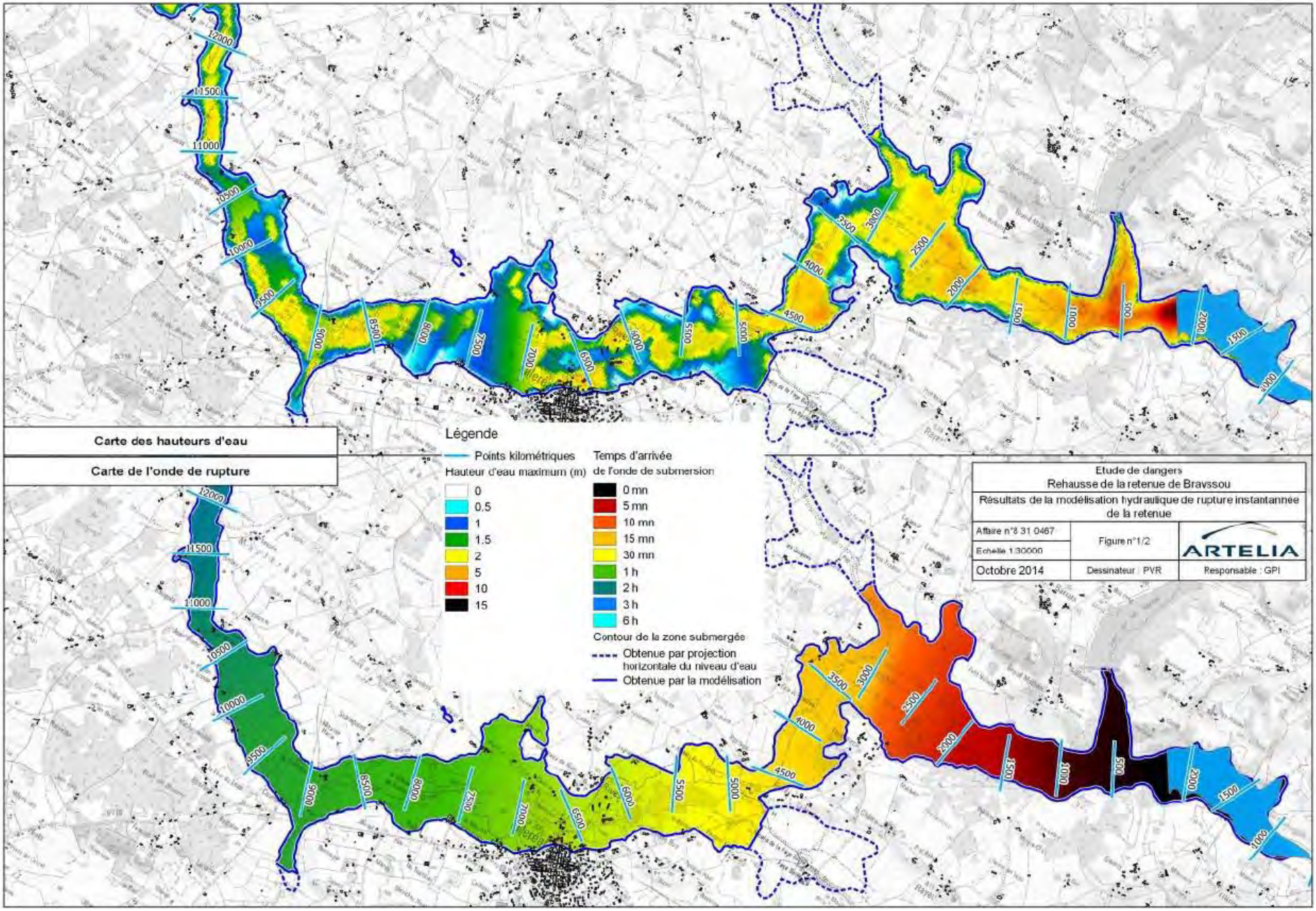

Carte2 : Onde de submersion en cas de rupture du Lac du Brayssou - partie Ouest - (source EPIDROPT, Artelia 29/06/2016)

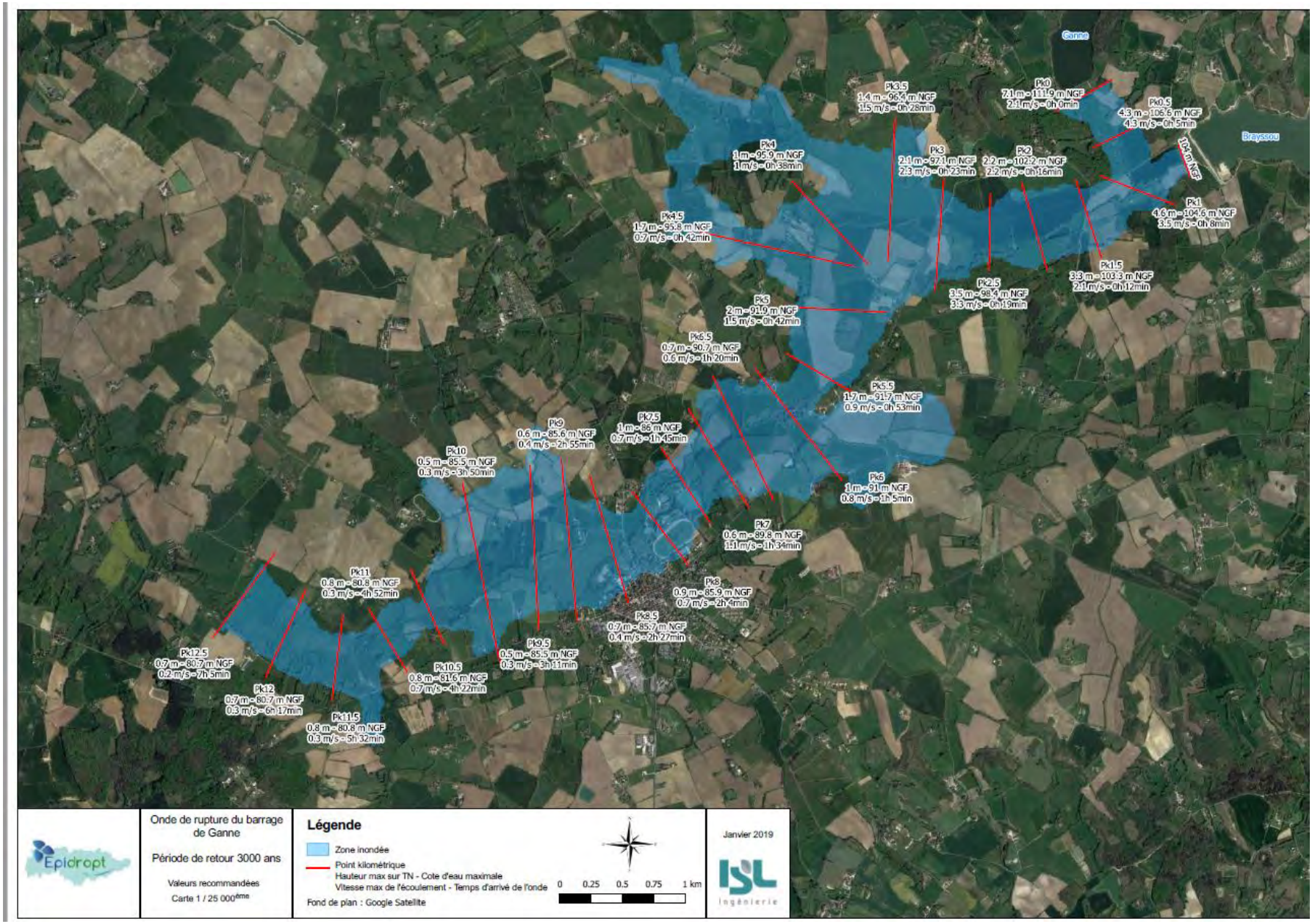

Carte3 : Onde de submersion en cas de rupture du Lac de la Ganne - (source EPIDROPT, ISL 11/04/2019)

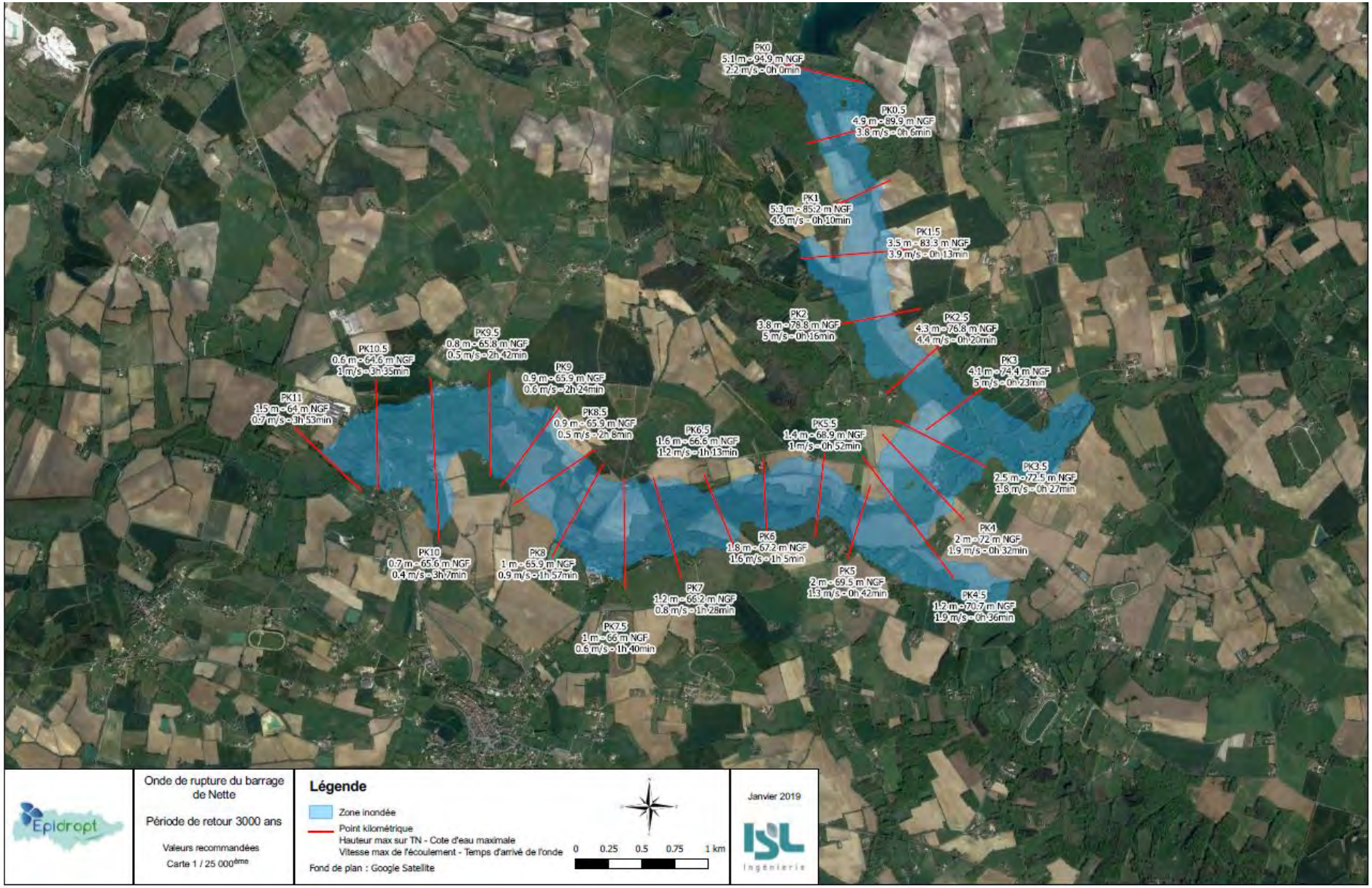

Carte4 : Onde de submersion en cas de rupture du Lac de la Nette - (source EPIDROPT, ISL 11/04/2019)

1.2. RESSOURCES EN EAU

Sources : cartes (1/50000ème) et notices notices géologiques n°854 de Cancon, n°855 de Fumel, n°830 de Eymet et n°831 de Belves, carte IGN 25000ème, site et données de l'Agence de l'eau du bassin Adour Garonne

1.2.1. Eaux souterraines

1.2.1.1. Généralités

Sur le territoire de la Communauté de communes, on retrouve deux sortes d'aquifères : d'une part de surface et subsurface (Quaternaire, Oligocène, Éocène supérieur); d'autre part, profond (Éocène inférieur, Crétacé, Jurassique).
Les réservoirs captables en surface et subsurface sont **de faible importance**, alors que les potentialités **des aquifères profonds semblent bien plus considérables**.

- Ressources de surface et subsurface :

• Aquifères alluviaux : Les terrasses ne constituent pas ici des volumes aquifères assez importants pour espérer une ressource utile, même d'appoint.
• Aquifères de l'Oligocène et de l'Éocène supérieur : En principe, les horizons gréseux des molasses ou les calcaires lacustres poreux peuvent constituer des occurrences aquifères. Or, la topographie vallonnée draine systématiquement ces niveaux, ne laissant que des possibilités d'accumulation négligeables.

- Ressources profondes

• Aquifères de l'Éocène inférieur : Malgré l'épaisseur utile des horizons sableux de la base du Tertiaire (de 20 à 45 m), ces niveaux semblent délaissés.
• Aquifères du Crétacé : Les aquifères contenus dans les dépôts du Crétacé supérieur constituent la cible des forages d'eau potable tendant à assurer des débits supérieurs à 50 m^3/h. La piézométrie s'établit suivant une pente sensiblement E-W correspondant à la pente d'enfouissement de ces terrains aquifères.
• Aquifères du Jurassique : Les potentialités mises en évidence par des forages au sein de niveaux karstifiés du Jurassique ouvrent de nouvelles possibilités quant aux recherches d'aquifères protégés.

Les masses d'eau souterraines de **niveau 1** suivantes concernent plus particulièrement la Communauté de communes :

- **« Calcaires, grés et sables du crétacé supérieur basal libre BV du Lot »** (partie Est du territoire) ;
- **« Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont »** (parties Ouest et Nord de la Communauté de communes) ;
- **« Molasse du bassin de Lot »** (parties Sud et centrale).

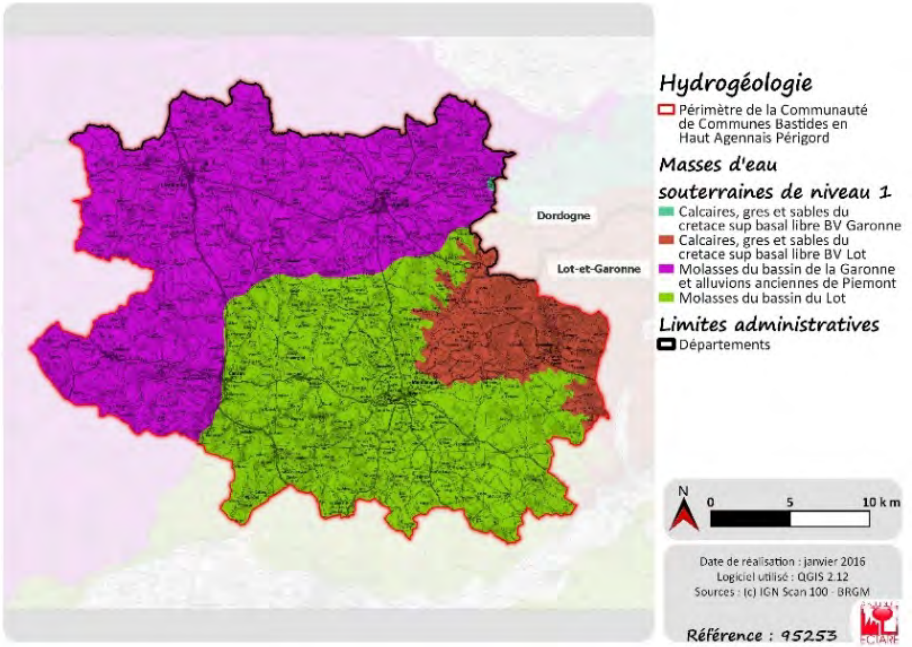

Carte 6 : Masses d'eau souterraines de niveau 1

Les masses d'eau de **niveau 2** qui se trouvent au droit du territoire sont essentiellement les **« sables, graviers et galets et calcaires de l'éocène Nord Garonne »**, qui concernent la majeure partie du territoire, ainsi que les **« calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Nord-Aquitain »** et les **« calcaires du jurassique moyen et supérieur captif »** pour la partie Est.

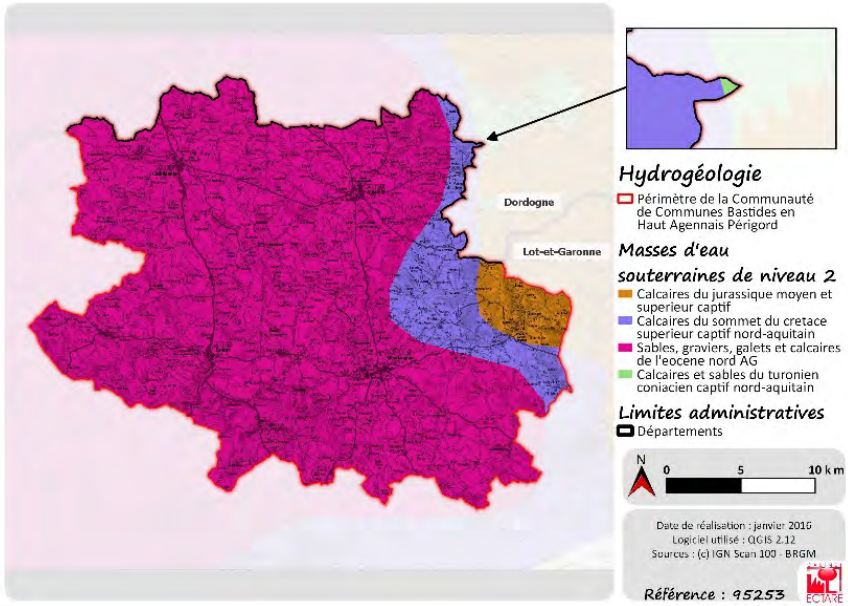

Carte 7 : Masses d'eau souterraines de niveau 2

Concernant les masses d'eau de **niveau 3**, celles rencontrées au niveau de la Communauté de communes sont :

- les **« calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Nord aquitain »,** qui recouvre la quasi-totalité du territoire ;
- les **« calcaires et sables du turonien coniacien captif Nord-aquitain »** et les **« calcaires du jurassique moyen et supérieur captif et les sables grés, calcaires et dolomies de l'infra toarcien »** pour la partie Est du territoire.

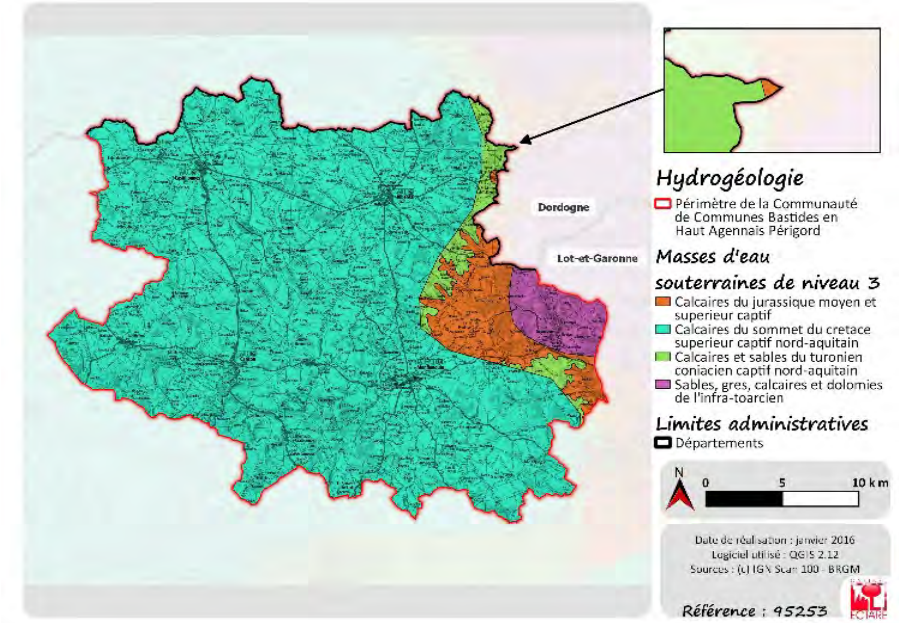

Carte 8 : Masses d'eau souterraines de niveau 3

Les masses d'eau de **niveau 4** se répartissent comme les précédentes avec :

- une majorité de l'espace concerné par la masse d'eau **« calcaires et sables du turonien coniacien captif Nord-aquitain »,**
- en frange Est, on retrouve les masses d'eau **« calcaires du jurassique moyen et supérieur captif et sables grés »** et **« calcaires et dolomies de l'infra toarcien ».**

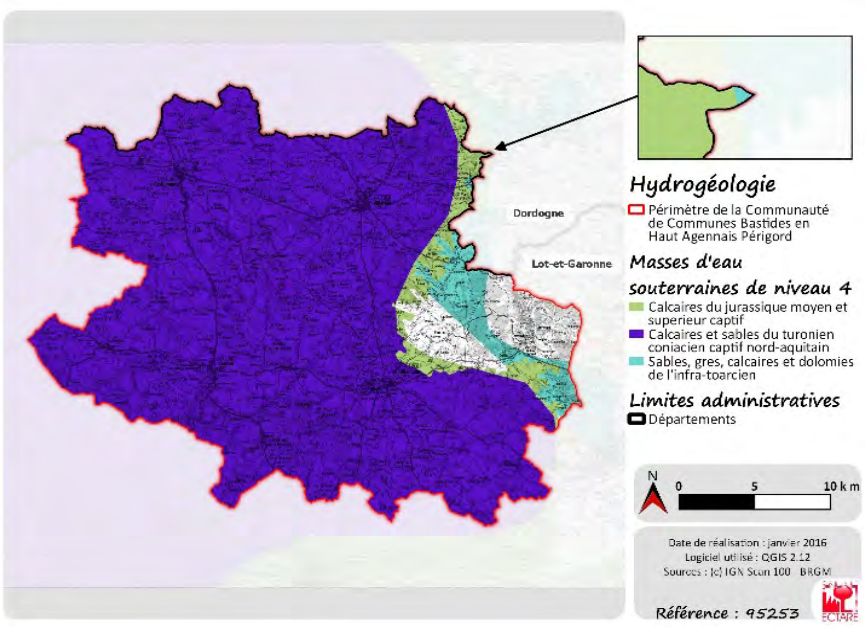

Carte 9 : Masses d'eau souterraines de niveau 4

En **cinquième niveau**, les masses d'eau sont les **« calcaires du jurassique moyen et supérieur captif »** sur une grande partie du territoire et **« les sables grés, calcaires et dolomies de l'infra toarcien »** en frange Est.

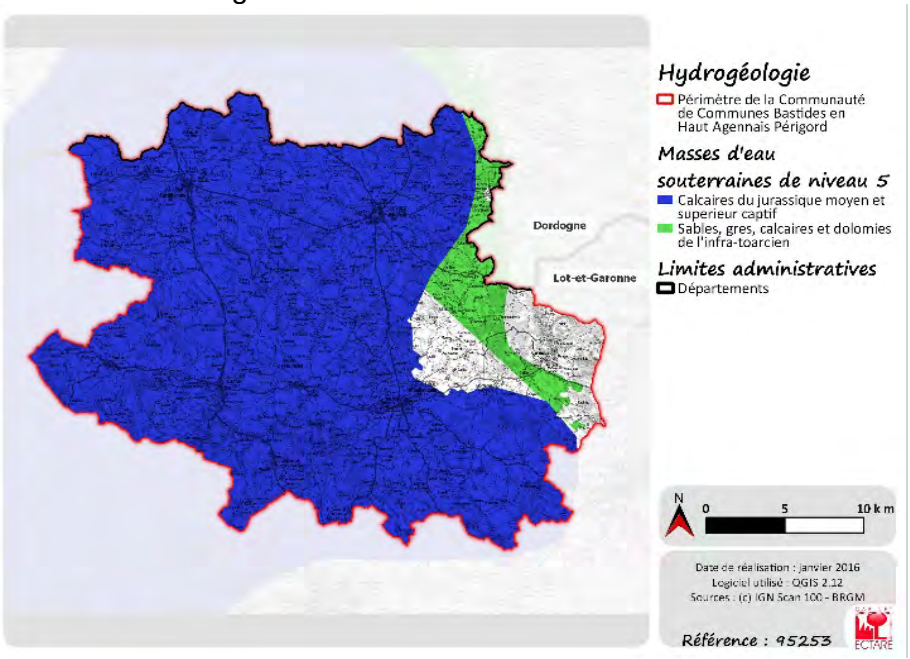

Carte 10 : Masses d'eau souterraines de niveau 5

La partie Nord-Est de la Communauté de communes est également concernée par une masse d'eau souterraine de **niveau 6**. Il s'agit de la masse d'eau **« sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien ».**

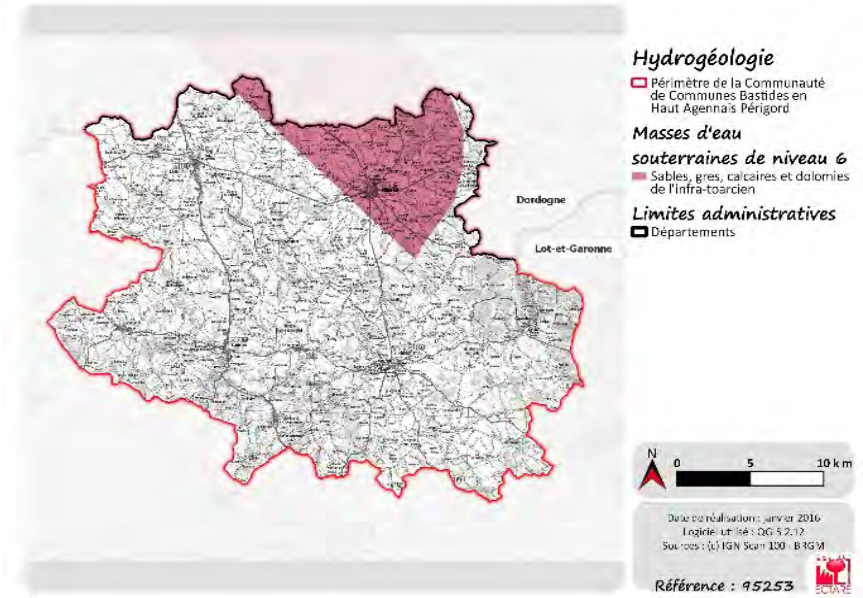

Carte 11 : Masses d'eau souterraines de niveau 6

1.2.1.2. Principales caractéristiques des masses d'eau souterraines

Sur le territoire, il existe 8 masses d'eau souterraines :

1. FRFG097 - Calcaires, grès et sables du crétacé supérieur basal libre BV du Lot

Dominante sédimentaire non alluviale libre d'une superficie de 536 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2016-2021)	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Non significative

2. FRFG043 - Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont

Système imperméable localement aquifère et majoritairement libre d'une superficie de 14 559 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2016-2021)	
Objectif de bon état global	Bon état 2027 (type de dérogation : conditions naturelles)
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2027

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Mauvais

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pressions

4. FRFG088 - Molasse du bassin de Lot

Système imperméable localement, aquifère majoritairement libre d'une superficie de 1 076 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2016-2021)	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Significatives
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pressions

5. FRFG071 - Sables, graviers et galets et calcaires de l'éocène Nord Garonne

Dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif d'une superficie de 20 063 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2016-2021)	
Objectif de bon état global	Bon état 2021 (type de dérogation : conditions naturelles)
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2021
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Mauvais
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Inconnues
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Significatives

6. FRFG080 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Dominante sédimentaire non alluviale captif d'une superficie de 40 096 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2016-2021)	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Inconnues
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Non significatives

7. FRFG072 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord aquitain

Dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif d'une superficie de 17 510 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2010-2015)	
Objectif de bon état global	Bon état 2021 (type de dérogation : conditions naturelles)
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2021
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Mauvais
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Inconnues
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Non significatives

8. FRFG073 - Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain

Dominante sédimentaire non alluviale captif d'une superficie de 24 097 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2010-2015)	
Objectif de bon état global	Bon état 2015
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Bon

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Inconnues
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Non significatives

9. FRFG078 – Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra toarcien

Dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif d'une superficie de 24 931 km².

Objectif de bon état (SDAGE 2010-2015)	
Objectif de bon état global	Bon état 2027 (type de dérogation : conditions naturelles)
Objectif de bon état quantitatif	Bon état 2015
Objectif de bon état chimique	Bon état 2027

Etat de la masse d'eau (état des lieux validé en 2013)	
Quantitatif	Bon
Chimique	Mauvais

Pressions (état des lieux validé en 2013)	
Pressions diffuses	
Nitrates d'origine agricole	Inconnues
Prélèvements d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pressions

Comme précisé dans les généralités, les masses d'eau souterraines n'offrent pas des volumes conséquents, ainsi pour les masses d'eau FRFG088- Molasse du bassin de Lot et FRFG071- Sables, graviers et galets et calcaires de l'éocène Nord Garonne, on observe les stigmates de l'agriculture avec une pression diffuse concernant les nitrates d'origine agricole et une pression concernant les prélèvements d'eau. En revanche, pour les 6 autres masses d'eau souterraines, il n'y a pas de pressions ou elles sont non significatives ou parfois inconnues.

1.2.3. Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles

1.2.3.1. Le réseau hydrographique

La Communauté de communes se situe au Nord du Lot. Les principaux cours d'eau présents sur tout ou partie du territoire sont notamment : le Dropt, la Lède, le Tolzac de Verteuil, le Tolzac, le Douyne, le Cluzelou, la Gardonne, le Laussou, le Brayssou, la Bournègue, la Leyze.
De nombreux autres cours d'eau, de taille plus modeste, tels que la Nette, la Barraca, l'Aygue-Rousse ou encore la Gaube serpentent également sur le territoire.
Les nombreux affluents de ces cours d'eau serpentent sur le territoire, créant un chevelu **hydrographique relativement dense**.

Tous ces cours d'eau se répartissent dans différents sous-bassins versants formant les unités hydrographiques régionales (UHR) **dont les trois principaux sont** :

- **la Lède** pour la partie Sud de la Communauté de communes,
- **le Dropt** de sa source au confluent de la Dourdenne (partie Nord-Est du territoire),
- **la Garonne** du confluent du Lot au confluent de l'Avance (partie Ouest du territoire).

Mais concernent également :

- le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Lède pour une frange Sud-Est du territoire (vers Monségur),
- le Lot du confluent du Vert au confluent de la Lémance pour la frange Sud-Est du territoire,
- le Dropt de sa source au confluent de la Dourdenne, pour la partie Nord du territoire,
- le Dropt du confluent de la Dourdenne (incluse) au confluent de la Garonne (pour partie de la commune de Sérignac-Péboudou).

Agrémentant également le territoire, plusieurs retenues et étangs ponctuent l'espace. Ces derniers sont présents sur l'ensemble du territoire et sont pour la plupart des réserves à usage d'irrigation. Il existe également, à Cancon, un lac, le lac du Général Fouché, converti en base de plein air.

Illustration 7 : Le Laussou

Illustration 8 : Le Dropt au niveau de Saint Dizier

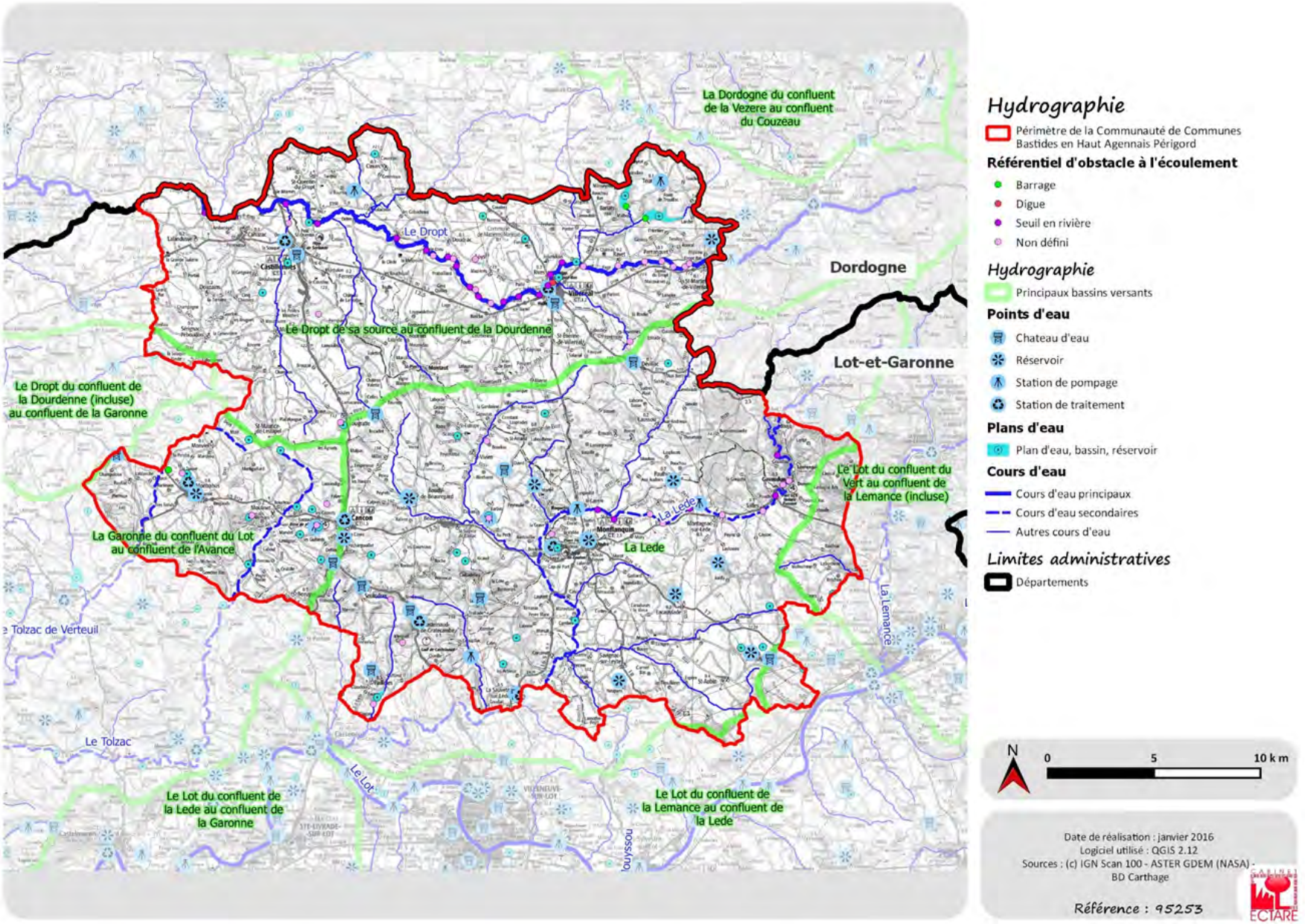

Carte 12 : Réseau hydrographique et principaux points d'eau sur le territoire intercommunal

1.2.3.2. La qualité des eaux superficielles

Les masses d'eau étudiées correspondent au rang 1 à 4 de la BD Carthage. On retrouve les masses d'eaux suivantes :

La Garonne du confluent du Lot au confluent de l'Avance :

Le Tolzac de Verteuil passe dans la partie Sud-Ouest du territoire intercommunal. C'est un cours d'eau de 28 km de long. Cette masse d'eau **FRFR631** « Le Tolzac de Verteuil de sa source au confluent du Tolzac » a un état écologique (modélisé) moyen sur la base des états des lieux 2011, 2012 et 2013.

Etat écologique
Moyen
Etat chimique
Non classé

Ce cours d'eau subit des pressions ponctuelles significatives liées à des rejets de STEP ainsi que des pressions diffuses liées aux rejets d'azote d'origine agricole et de pesticides. Il est également impacté par des prélèvements pour l'irrigation.

Le **Tolzac** passe à l'Ouest de Cancon, traversant la Communauté de communes sur sa partie Sud. Ce cours d'eau s'étale sur une longueur de 48 km.
Au niveau de la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord, ce cours d'eau est concerné par la masse d'eau **FRFRR631_1** « Le Tolzac ». L'état écologique de cette masse d'eau est moyen et l'état physico-chimique est bon.

Etat écologique
Moyen
Etat chimique
Bon

Ce cours d'eau subit des pressions ponctuelles significatives liées à des rejets de STEP, des pressions diffuses liées aux rejets d'azote d'origine agricole et de pesticides ainsi que d'importants prélèvements pour l'irrigation. Il est également impacté par une altération morphologique modérée.

La Lède :

La Lède, affluent direct du Lot, a un cours de 48 km de long. Elle serpente sur toute la moitié Est du territoire intercommunal, et elle finit par rejoindre le Lot au niveau de Casseneuil.
La Lède est subdivisée en trois masses d'eau :

- « la Lède de sa source a la commune de Gavaudun » (FRFR661),
- « la Lède de la commune de Gavaudun au confluent de la Leyze » (FRFR59),
- « la Lède du confluent de la Leyze au confluent du Lot » (FRFR60).

La masse d'eau **FRFR661** « la Lède de sa source à la commune de Gavaudun » présente un état écologique moyen, un bon état chimique et subit des pressions ponctuelles liées aux rejets de STEP.

Etat écologique
Moyen
Etat chimique
Bon

La Communauté de communes est essentiellement concernée par la masse d'eau **FRFR59** « la Lède de la commune de Gavaudun au confluent de la Leyze ». Cette dernière contourne la ville de Monflanquin et présente un état écologique moyen. En revanche, les informations concernant l'état chimique ne sont pas disponibles. Les pressions les plus fortes sont des pressions diffuses liées aux rejets agricoles de pesticides. Cette

Etat écologique
Moyen
Etat chimique
Non classé

masse d'eau subit également des pressions liées à d'importants prélèvements pour l'irrigation.

Etat écologique	Etat chimique
Médiocre	Bon

La Communauté de communes est également concernée par la masse d'eau **FRFR60** « Lède, du confluent de la Leyze au confluent du Lot ». Sur ce tronçon la masse d'eau présente un état écologique médiocre et un état chimique bon. Elle subit des pressions diffuses liées aux rejets agricoles de pesticides.

Etat écologique	Etat chimique
Moyen	Bon

La Leyze est un cours d'eau de 13 km de long, affluent rive gauche de la Lède, qui parcours la frange Sud-Est du territoire intercommunal.
La masse d'eau associée à ce cours d'eau est **FRFR675** « la Leyze de sa source au confluent de la Lède ». L'état écologique de cette masse d'eau a été évalué comme moyen. L'état chimique a, pour sa part, été classé comme bon.
Cette masse d'eau subit essentiellement des pressions liées aux rejets d'azote diffus d'origine agricole et à des prélèvements d'eau pour l'irrigation trop importants.

Etat écologique	Etat chimique
Moyen	Non classé

Le Laussou, affluent rive droite de la Lède, concerne une petite partie Centre-Est de la Communauté de communes, au Nord de Monflanquin. Il fait 13 km de long. La masse d'eau associée à ce cours d'eau est **FRFR676** « le Laussou de sa source au confluent de la Lède ». L'état écologique de cette masse d'eau est moyen et son état chimique n'est pas classé.

Cette masse d'eau subit des pressions diffuses liées à des rejets d'azote d'origine agricole et à des rejets de pesticides. Elle présente également une altération morphologique modérée.

Etat écologique	Etat chimique
Médiocre	Non classé

Le Cluzelou est un affluent rive droite de la Lède d'une longueur de 14 km. Au niveau de la communauté de communes ce cours d'eau appartient à la masse d'eau « Le Cluzelou de sa source au confluent de la Lède » (FRFR677). Son état écologique est médiocre–et elle subit des pressions ponctuelles (rejets de STEP) mais également diffuses (rejets d'azote d'origine agricole ainsi que de pesticides). Enfin, cette masse d'eau subit également des pressions diffuses liées aux prélèvements en eau à des fins agricoles.

Etat écologique	Etat chimique
Moyen	Non classé

La **Gardonne** est une rivière affluent du Cluzelou, sous-affluent de la Garonne par la Lède et le Lot. De 11,3 km de longueur, la Gardonne prend sa source dans le département du Lot-et-Garonne au niveau de commune de Saint-Étienne-de-Villeréal et se jette dans le Cluzelou sur la commune de Boudy-de-Beauregard.
Cette rivière appartient à la masse d'eau du même nom « la Gardonne » **FRFRR677_2**. L'état écologique de cette masse d'eau est moyen et son état chimique n'est pas déterminé.
Elle subit des pressions diffuses liées aux rejets d'azotes d'origine agricole et aux rejets de pesticides. Elle subit également des pressions ponctuelles liées aux prélèvements pour l'irrigation et des pressions morphologiques modérées.

Le Dropt de sa source au confluent de la Dourdenne :

Le Dropt, affluent rive droite de la Garonne, traverse de part en part le territoire de la Communauté de communes dans sa partie Nord, de l'Est vers l'Ouest. Cette rivière de 132,4 km de longueur, naît près de Capdrot (en Dordogne) à une altitude de 160 m. Son bassin s'étend sur 1 300 km^2 environ dans le massif compris entre les grandes vallées du Lot et de la Dordogne.

Etat écologique	Etat chimique
Bon	Non classé

Le Dropt est subdivisé en trois masses d'eau. La Communauté de communes est concernée par la masse d'eau **FRFR61C** « le Dropt de sa source au confluent de la Bournègue ». Cette dernière a un linéaire de 36 km. L'évaluation de l'état des lieux de cette masse d'eau, basée sur les années 2011, 2012 et 2013, a permis de mettre en évidence un état écologique bon. En revanche, l'état chimique n'a pas été classé.

La masse d'eau FRFR61C subit des pressions liées aux prélèvements d'eau à vocation agricole.

Etat écologique	Etat chimique
Moyen	Bon

De 13,8 km de longueur, la Douyne est une rivière qui prend sa source sur la commune de Lougratte en Lot-et-Garonne et se jette dans le Dropt en rive gauche au Moulin de Cousin sur la commune de Castillonnès. Ce cours d'eau appartient à la masse d'eau du même nom **FRFRR61B_1** « la Douyne » L'évaluation de l'état des lieux de cette masse d'eau, basée sur les années 2011, 2012 et 2013 a permis de mettre en évidence un état écologique moyen et un bon état chimique.

Cette masse d'eau subit des pressions diffuses liées à des rejets d'azote d'origine agricole et à des rejets de pesticides. Elle présente également une altération morphologique modérée.

Le Brayssou est un affluent du Dropt. D'une longueur de 13,7 km, le Brayssou prend sa source sur la commune de Rampieux en Dordogne et se jette dans le Dropt en rive droite sur la commune de Rives. Il est localisé sur la partie Nord-Est du territoire. La Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord est concernée par les trois masses d'eau du Brayssou. Il s'agit du :

Etat écologique	Etat chimique
Bon	Bon

- **FRFR627B** « Brayssou de sa source au barrage du Brayssou » qui présente un état écologique bon ainsi qu'un bon état chimique. Cette masse d'eau subit des pressions significatives liées aux rejets d'azote diffus et de pesticides mais également à de forts prélèvements pour l'irrigation. Elle subit également des pressions modérées en ce qui concerne l'altération de sa continuité, de l'hydrologie et de sa morphologie.

- **FRFR627A** « Brayssou du barrage du Brayssou au confluent du Dropt » qui présente également un état écologique moyen. Cette masse d'eau subit des pressions significatives vis-à-vis des rejets d'azote diffus, de pesticides et des prélèvements pour l'irrigation, mais également des pressions modérées vis-à-vis de l'altération hydrologique et de l'altération de sa morphologie.

Etat écologique	Etat chimique
Moyen	Non classé

- **FRFL20** « Retenue du Brayssou ». L'état écologique et l'état chimique de ce lac ne sont pas déterminés. Le lac subit des pressions significatives liées aux rejets de pesticides, aux prélèvements d'eau pour l'agriculture et également des pressions hydromorphologiques.

La Bournègue est un affluent du Dropt. D'une longueur de 20,3 km, la Bournègue est une rivière qui prend sa source sur la commune de Nojals-et-Clotte en Dordogne et se jette dans le Dropt en rive droite sur la commune de Saint-Quentin-du-Dropt. Cette rivière appartient à la masse d'eau **FRFR628** « La Bournègue de sa source au confluent du Dropt ». Cette dernière présente un état écologique moyen et subit des pressions significatives liées aux rejets d'azote diffus, de pesticides et aux prélèvements agricoles.

Etat écologique	Etat chimique
Moyen	Non classé

De nombreux autres cours d'eau, de taille plus modeste, tels que la Nette, la Barraca, l'Aygue-Rousse ou encore la Gaube, parcourent le territoire de la Communauté des communes. La plupart du temps, ils constituent des petits affluents des rivières et ruisseaux décrits précédemment.

Les masses d'eau des deux bassins hydrographiques « la Lède » ainsi que la « Garonne du confluent du Lot au confluent de l'Avance » ont des états écologiques moyen ou médiocre pour l'ensemble de ces masses d'eau. Il existe de nombreuses pressions qui sont essentiellement agricoles notamment en provenance de pollutions diffuses (azote et pesticides) mais également concernant les prélèvements utilisés pour l'irrigation. Sur certaines masses d'eau, on observe également une pollution liée aux rejets de stations d'épurations domestiques.

Pour le bassin hydrographique au Nord du territoire « le Dropt de sa source au confluent de la Dourdenne », l'état écologique semble de meilleure qualité car il y a des masses d'eau en bon état dont le Dropt sur un linéaire de 36 km. On observe également sur ce territoire une pression agricole avec, de façon récurrente une pression au niveau des pollutions diffuses : pesticides et azote mais également une pression significative au niveau des prélèvements pour l'irrigation et une pression hydromorphologique notamment en amont du Dropt (de nombreux seuils).

1.2.3.3. Usages de l'eau

Alimentation en eau potable

Sur le territoire, plusieurs sources, puits et stations de pompages sont recensés pour l'alimentation en eau potable :

- le forage de Beyssac à Monflanquin,
- le forage Monplaisir à proximité de Savignac-sur-Leyze,
- la source de Bougnagou située à proximité du lieu-dit Thoumaze, sur la commune de Paulhiac,
- le forage de Malaret localisé à proximité de Beauregard.

- Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) à **MONFLANQUIN**

Nature\Usage	Eau Potable	
	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive[2]	**381 208**	1

- Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) à **SAVIGNAC-SUR-LEYZE**

Nature\Usage	Eau Potable	
	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	**286 248**	1

- Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) à **PAULHIAC**

Nature\Usage	Eau Potable	
	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique[3]	**185 625**	1

- Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) à **BOUDY-DE-BEAUREGARD**

Nature\Usage	Eau Potable	
	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	**107 944**	1

[2] Nappe captive = nappe à renouvellement long, séparée de la surface du sol par une couche imperméable

[3] Nappe phréatique = nappe à renouvellement rapide, non séparée de la surface du sol par une couche imperméable

Gestion de l'eau potable

Au sein de la CdC des BHAP, **les trois compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif** sont assurées, depuis début 2013, par le **Syndicat Départemental EAU47**.

Le périmètre couvert par EAU47 est divisé en 12 territoires, correspondant aux périmètres des anciens syndicats. Les communes de la CdC des BHAP sont réparties entre les territoires de La Brame (36 communes dont 21 de BHAP) et du Nord-du-Lot (58 communes dont 22 de BHAP).

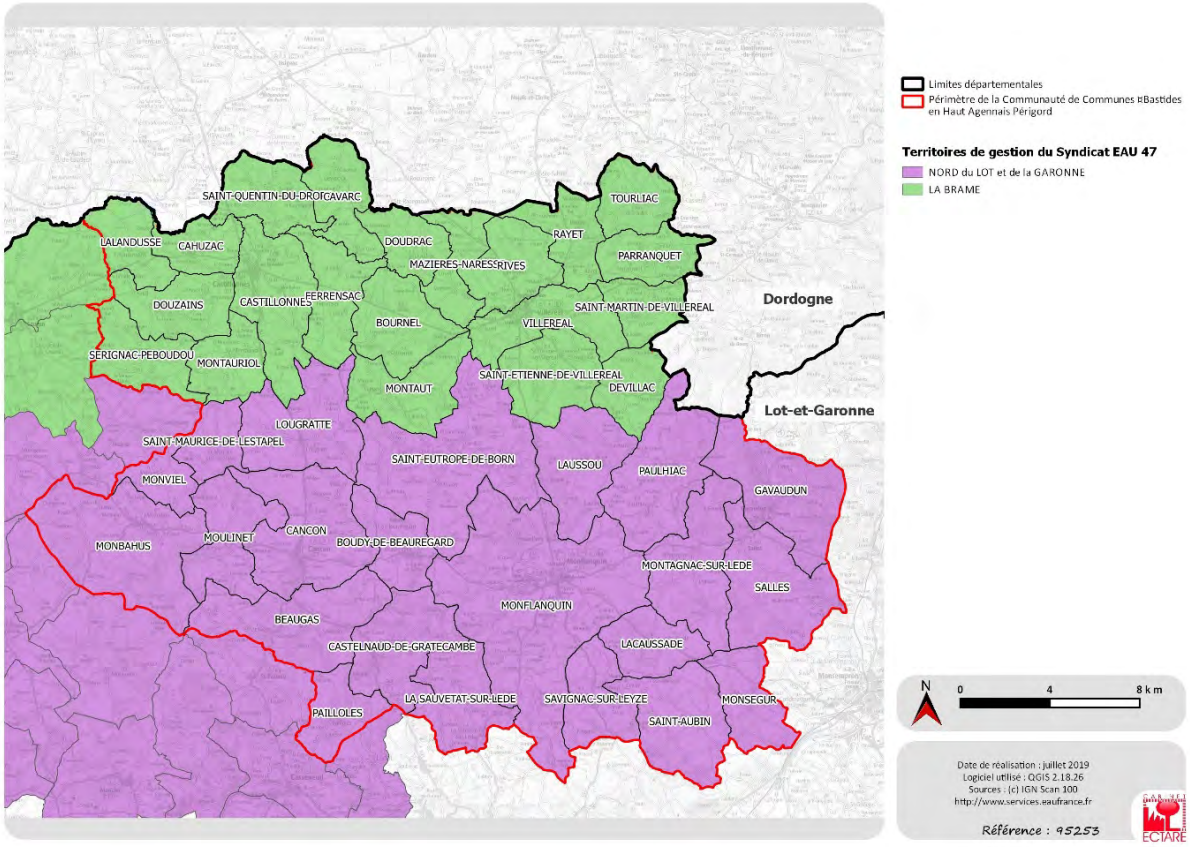

Carte : Territoires de gestion du Syndicat Eau47

Capacité des ressources en eau potable

Le tableau page suivante présente les différents captages permettant de desservir la population du territoire en eau potable et les éléments d'information sur leur capacité résiduelle.

Le **rendement du réseau d'alimentation en eau potable**[1] (volume distribué divisé par volume introduit) peut être considéré comme moyen. En 2017, il était en effet de l'ordre de 67,69% sur le territoire Nord du Lot et de 71,89% sur le territoire de La Brame. L'**Indice Linéaire de Perte**[2] du réseau de desserte de l'eau potable était de 1,54 (classé acceptable) sur le territoire Nord du Lot et de 1,22 (classé bon) sur le territoire de La Brame. Des améliorations sont donc à prévoir pour réaliser des économies d'eau.

[1] *Le rendement de distribution d'eau potable exprime le rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus il est élevé moins les pertes par fuites sont importantes.*

[2] *L'indice Linéaire de Perte permet de mesurer les volumes perdus lors de la distribution sur une même distance (perte d'eau en m3/km/jour), il permet de jauger l'efficacité des réseaux.*

localisation	captages	commune	volumes autorisés par arrêté préfectoral		capacité nominale (pompes en place)	volumes captés (m3/an)		zone desservie	Capacité résiduelle 2018	remarques
			m3/h	m3/an		2017	2018		m3/an	
dans le territoire BHAP	forage de Beyssac	Monflanquin	90	788 400	125 m3/h	371 110	382 818	dessert uniquement des habitants dans le périmètre BHAP	405 582	le Syndicat a encore possibilité de capter de l'eau de cette ressource
	forage de Monplaisir	Savignac sur Leyze	100	300 000	110 m3/h	286 532	289 377	dessert également des habitants de Trentels et de Villeneuve sur Lot	10 623	le Syndicat a encore possibilité de capter de l'eau de cette ressource
	sources de Bouyé de Bougnagou	Paulhiac et Montagnac sur Lède	53	300 000	65 m3/h	177 799	207 854	dessert uniquement des habitants dans le périmètre BHAP	92 146	pas de probleme de ressource
	Forage de Malaret	Boudy de Beauregard	120	NC	120 m3/h	125 036	137 382	dessert également des habitants de Villeneuve sur Lot	NC	pas de probleme de ressource
hors territoire BHAP	Source de la Brame	Vergt de Biron (24)	200	650 000	200 m3/h	579 887	596 130	dessert uniquement des habitants dans le périmètre BHAP	53 870	le Syndicat a encore possibilité de capter de l'eau de cette ressource
	Forage de Maurillac	St Colomb de Lauzun	200	1 752 000	190 m3/h	566 947	623 554	dessert 4 communes et une partie de 2 communes de BHAP	1 128 446	le Syndicat a encore possibilité de capter de l'eau de cette ressource
	Usine de Pinel	Pinel-Hauterive	500	2 000 000	320 m3/h	2 074 965	2 010 890	dessert 5 communes de BHAP et des secteurs de 4 communes de BHAP	-10 890	Le Syndicat a déposé une demande aux services de l'Etat afin de pouvoir augmenter les capacités de captage et de production de cette usine qui utilise l'eau de surface (le Lot) afin de préserver les ressources souterraines dont la réalimentation est inférieure à la sollicitation.
	achats d'eau au syndicat de la Lémance		NC	NC	NC	NC	NC	dessert une partie de Gavaudun	NC	Information sur la nature des captages sollicités non disponible

Tableau : Desserte en potable de la population de la cdc des BHAP et capacité des captages (Source : Eau 47) – Juillet 2019

Assainissement Collectif

A l'échelle de l'EPCI, le nombre d'abonnés desservis par un système d'assainissement collectif est de 3 105 en 2017. Au total, **22 stations d'épuration** sont recensées sur le territoire intercommunal. Il s'agit principalement de stations de petite taille voire très petite taille. Seules quatre stations ont une capacité nominale [3] supérieure à 1 000 Équivalents-habitant (cf tableau ci-dessous). La **capacité totale du parc est de 10 425 EH**. Elle est actuellement **utilisée à hauteur de 42%**. Seule la station implantée sur la commune de Cancon est en situation de surcharge hydraulique (capacité nominale de traitement inférieure à la charge entrante).

[3] *Trois sources d'information ont été exploitées : SIE Adour-Garonne (Maj 2017 et 2019) ; Portail d'information sur l'assainissement communal (Année de référence 2017) ; Eau47 (RPQS 2017)*
NB : Les stations de Rives et Salles n'apparaissent pas dans la base de données du Portail d'information sur l'assainissement communal mais bien dans la base du SIE. Seule celle de Salles est mentionnée dans le rapport annuel 2017 d'Eau47 car la STEP de Brives est liée à un usage ponctuel saisonnier liée à l'activité du Camping de Bergougne, elle n'est pas gérée par le Syndicat. La capacité utilisée totale du territoire du PLUi a été calculée sans tenir compte de ces deux stations.
[4] *La capacité nominale correspond à la charge journalière en EH (Equivalent Habitant) maximale que la station pourra traiter efficacement.*

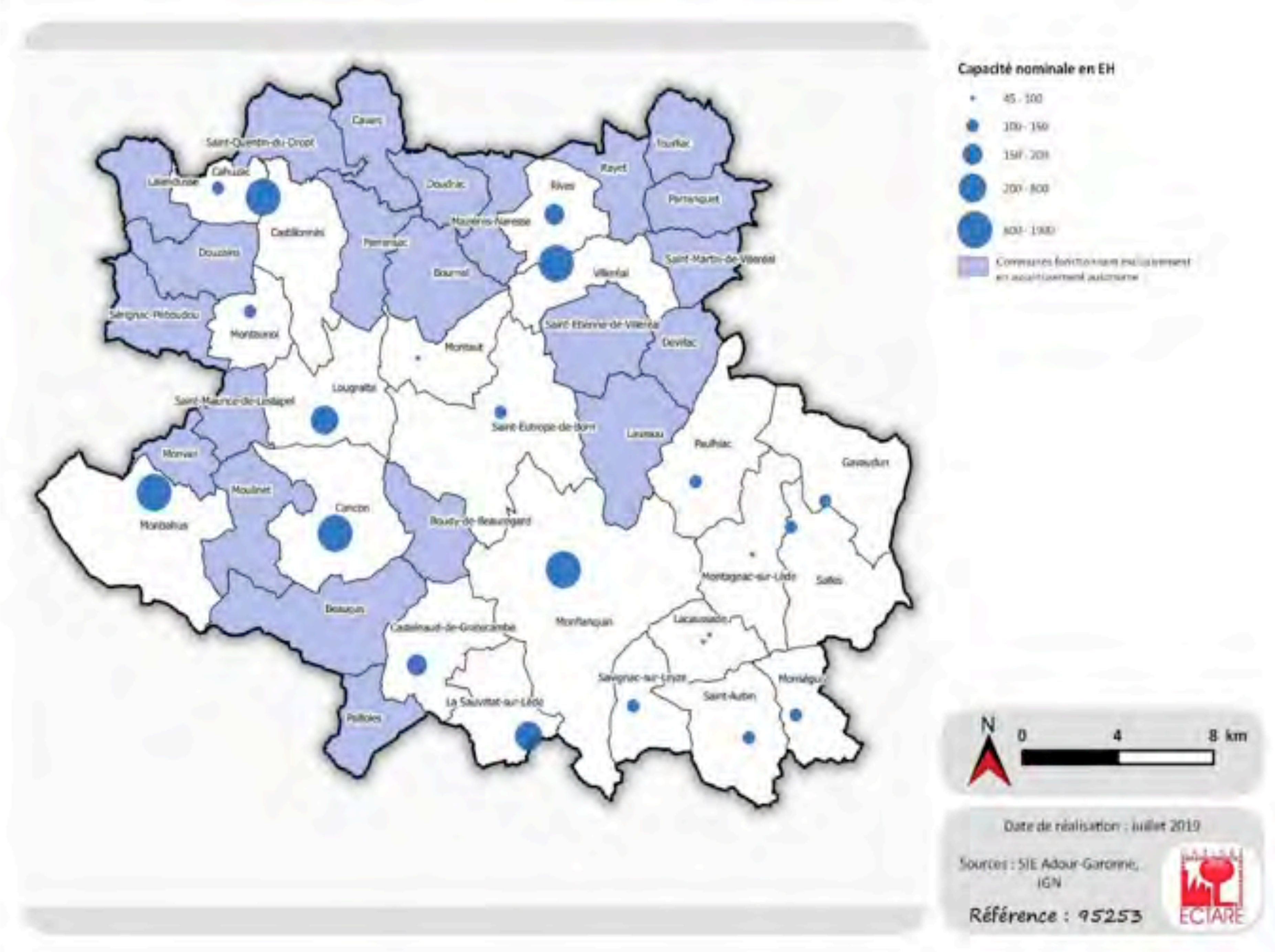
Capacité nominale en EH
45 - 100
200 - 800
Cavarc
Saint-Quentin-du-Dropt
Cahuzac
Lalandusse
Castillonnès
Doudrac
Rives
Rayet
Tourliac
Parranquet
Mazières-Naresse
Ferrensac
Bournel
Villeréal
Saint-Martin-de-Villeréal
Douzains
Sérignac-Péboudou
Montauriol
Montaut
Saint-Etienne-de-Villeréal
Devillac
Lougratte
Saint-Maurice-de-Lestapel
Saint-Eutrope-de-Born
Paulhiac
Gavaudun
Monviel
Moulinet
Cancon
Monbahus
Boudy-de-Beauregard
Montagnac-sur-Lède
Salles
Beaugas
Castelnaud-de-Gratecambe
Monflanquin
Lacaussade
Savignac-sur-Leyze
Monségur
Saint-Aubin
La Sauvetat-sur-Lède
Pailloles
N
0
4
8 km
Date de réalisation : juillet 2019
Sources : SIE Adour-Garonne, IGN
Référence : 95253
ECTARE

En 2017, le parc était globalement conforme[4] aux normes en vigueur, à l'exception de trois stations :

- Cancon : Concernant le système de collecte, des déversements d'eaux brutes, même par temps sec, se produisent au niveau du lotissement Bébigné en raison de mauvais raccordement des abonnés. Même si le réseau est en partie unitaire, un diagnostic avec recherche d'intrusions et de mauvais raccordements permettrai de limiter les rejets d'eaux brutes au milieu naturel par temps de pluie ainsi qu'un récolement de l'ensemble du réseau s'avèrent nécessaires.

La STEP présente un bon état de fonctionnement général. En cas de surcharge, les eaux prétraitées sont déversées au milieu par un déversoir d'orage. Le rejet en milieu récepteur est de très bonne qualité. L'état de la rivière s'est grandement amélioré depuis la destruction de l'ancienne station.

- Castillonnés : Concernant le système de collecte, des déversements se produisent parfois par le regard situé avant la station, mais uniquement en cas de très fortes pluies. La suppression des entrées d'eaux de pluie de la maison de retraite a permis de limiter ces débordements.

La STEP présente un bon état de fonctionnement général. Les refus liés aux prétraitements sont évacués régulièrement avec les ordures ménagères, un mauvais dimensionnement de la conduite d'extraction des sables ne permet pas à celle-ci de fonctionner. Le rejet en milieu récepteur (rivière de la Douyne) est de très bonne qualité.

- Monflanquin : Concernant le système de collecte, des déversements d'eaux usées se produisent très régulièrement, même par très faible pluie. Les travaux sur le réseau devraient permettre d'éliminer une partie des intrusions d'eaux parasites dans le réseau de pluie générées par la partie unitaire du réseau (centre du bourg). De travaux ont été mis en œuvre depuis 2017, notamment l'avenue Mondésir. La réutilisation des ouvrages de l'ancienne station en bassin d'orage est à l'étude. Le rejet de la STEP se fait dans une conduite pluviale, qui prend également le trop-plein d'un lac et fini dans la Lède. La qualité de la Lède est dégradée par les rejets de la station en provenance des déversoirs d'orage.

Les stations de la Sauvetat-sur-Lède et Saint-Aubin ont respectivement été réhabilitées en 2016 et 2017. La station de Lougratte devait également être renouvelée.

[4] *La conformité à la réglementation européenne d'une station est jugée au regard de son équipement (niveau de traitement) et de ses performances (concentrations en polluants des eaux rejetées et rendement de la station).*

Commune	Année de création	Capacité nominale (en EH)	Maximum de charge entrante	Capacité utilisée	Conformité en équipement	Conformité en performance	Réseau	Filière de traitement principale	Milieu de rejet	Bassin
Cahuzac	2010	150	22	15%	oui	oui	Séparatif	Filtres plantés	Eau douce de surface	Dropt
Cancon	2011	1200	1280	107%	oui	non	Mixte	Filtres plantés	Eau douce de surface	Tolzac
Castelnaud-de-Gratecambe	1973	350	28	8%	oui	oui	Séparatif	Filtres plantés	Eau douce de surface	Lède
Castillonnès	2003	1700	1043	61%	oui	non	Séparatif	Boue activée aération prol.	Eau douce de surface	Dropt
Gavaudun	2002	120	9	8%	oui	oui	Séparatif	Biofiltre	Eau douce de surface	Lède
La Sauvetat-sur-Lède	1977	400	250	63%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Sol	Lède
Lacaussade (Bourg Nord)	2004	45	13	29%	oui	oui	Séparatif	Filtres plantés	Sol	Lède
Lacaussade (Bourg Sud)	2004	55	37	67%	oui	oui	Séparatif	Filtres plantés	Sol	Lède
Lougratte	1978	490	1	0%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Eau douce de surface	Dropt
Monbahus	1981	850	117	14%	non	non	Mixte	Boue activée aération prol.	Eau douce de surface	Tolzac
Monflanquin	1973	1900	750	39%	non	non	Unitaire	Filtres Plantés	Eau douce de surface	Lède
Monségur	2005	130	25	19%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Sol	Lot
Montagnac-sur-Lède	2007	100	41	41%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Eau douce de surface	Lède
Montauriol	2003	150	54	36%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Sol	Dropt
Montaut	2010	80	17	21%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Eau douce de surface	Dropt
Paulhiac	2009	120	18	15%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Sol	Lède
Rives	2011	200	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Saint-Aubin	1997	130	15	12%	oui	oui	Unitaire	Lagunage naturel	Eau douce de surface	Lède
Saint-Eutrope-de-Born	2007	125	22	18%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Eau douce de surface	Léde
Salles	2015	120	nd	nd	nd	nd	nd	Filtres plantés de roseaux	Fossé	Lède
Savignac-sur-Leyze	2005	110	6	5%	oui	oui	Séparatif	Filtres Plantés	Sol	Lède
Villeréal	2003	1900	529	28%	oui	oui	Séparatif	Boue activée aération prol.	Eau douce de surface	Dropt
		10 105	**4 277**	**42%**						

Tableau : Equipements d'assainissement collectif sur le territoire de la Cdc des BHAP (Source : Portail de l'assainissement, SIE Adour-Garonne et Eau 47) – Maj 2017

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif de l'état d'avancement des zonages d'assainissement collectif.

Tableau : Etat d'avancement des zonages d'assainissement collectif (Eau 47) – Juillet 2019

Etat d'avancement des zonages d'assainissement collectif		
Communes	**Dates de validation**	**Modification de zonage**
Beaugas	05/06/2007	pas besoin de modification
Boudy de B	18/02/2008	pas besoin de modification
Bournel	07/07/2008	pas besoin de modification
Cahuzac	03/11/2005	à faire d'ici fin 2019
Cancon	23/06/2006	modification validée le 10/12/2018 enquete publique en septembre
Cavarc	26/05/2007	pas besoin de modification
Castelnaud de G	16/02/2004	à faire d'ici fin 2019
Castillonnes	18/02/2003	en cours
Devillac	10/06/2009	pas besoin de modification
Doudrac	12/11/2008	pas besoin de modification
Douzains	22/06/2007	pas besoin de modification
Ferrensac	14/03/2007	pas besoin de modification
Gavaudun	01/12/2009	pas besoin de modification
la Sauvetat sur Lède	02/08/2007	pas besoin de modification
Lacaussade	24/05/2004	à faire d'ici fin 2019
Lalandusse	19/10/2005	pas besoin de modification
la Laussou	01/12/2009	pas besoin de modification
le Rayet	10/06/2009	pas besoin de modification
Lougratte	26/06/2006	modification validée le 11/12/2018 enquete publique en septembre
Mazières Naresse	22/07/2008	pas besoin de modification
Monbahus	31/03/2003	pas besoin de modification
Monflanquin	07/04/2003	modification validée le 28/11/2018 enquete publique en cours
Monségur	31/03/2003	à faire d'ici fin 2019
Montagnac sur Lède	06/02/2002	pas besoin de modification
Montauriol	11/06/2003	à faire d'ici fin 2019
Montaut	30/06/2005	pas besoin de modification
Monviel	18/02/2008	pas besoin de modification
Moulinet	08/12/2006	pas besoin de modification
Pailloles	24/05/2007	pas besoin de modification
Parranquet	10/06/2009	pas besoin de modification
Paulhiac	17/02/2010	pas besoin de modification
Rives	11/08/2008	à faire d'ici fin 2019
Salles	01/12/2009	en cours
Savignac sur Lède	11/04/2003	en cours
Sérignac Péboudou	13/09/2007	pas besoin de modification
St Etienne de Villeréal	06/11/2008	pas besoin de modification
St Martin	10/06/2009	pas besoin de modification
St Aubin	01/12/2009	pas besoin de modification
St Eutrope de Born	20/02/2004	pas besoin de modification
St Maurice de lestapel	19/02/2008	pas besoin de modification
St Quentin du Dropt	16/03/2007	pas besoin de modification
Tourliac	21/11/2008	pas besoin de modification
Villeréal	26/02/2004	à faire d'ici fin 2019

Assainissement Non Collectif

Sur le territoire du PLUi, on dénombre plus de 6 600 installations destinées à l'assainissement non collectif réparties sur l'ensemble des communes du territoire du PLUi (cf Tableau). Près de la moitié des communes, 22 sur 43, fonctionnent exclusivement en assainissement autonome. En 2017, le taux de conformité de ces installations était de 32,5% sur l'ensemble du territoire de la Brame et de 31,6% sur l'ensemble du territoire Nord du Lot[5].

Territoire de gestion	Commune	Nombre d'abonnés AC	Nombre d'installations ANC	Territoire de gestion	Commune	Nombre d'installations ANC (exclusif)
Brame	Rives	2	130	Brame	Bournel	147
Nord du Lot	Paulhiac	8	156	Brame	Cavarc	97
Nord du Lot	Salles	18	143	Brame	Dévillac	93
Nord du Lot	Gavaudun	21	170	Brame	Doudrac	57
Brame	Montaut	30	121	Brame	Douzains	159
Nord du Lot	Montagnac-sur-Lède	30	151	Brame	Ferrensac	129
Brame	Montauriol	31	106	Brame	Lalandusse	129
Nord du Lot	Savignac-sur-Leyze	35	109	Brame	Mazières-Naresse	89
Nord du Lot	Lacaussade	36	81	Brame	Parranquet	84
Nord du Lot	Saint-Eutrope-de-Born	40	237	Brame	Rayet	89
Nord du Lot	Monségur	42	150	Brame	Saint-Étienne-de-Villeréal	170
Nord du Lot	Saint-Aubin	43	173	Brame	Saint-Martin-de-Villeréal	65
Brame	Cahuzac	46	263	Brame	Saint-Quentin-du-Dropt	114
Nord du Lot	Lougratte	73	164	Brame	Sérignac-Péboudou	121
Nord du Lot	Monbahus	117	227	Brame	Tourliac	68
Nord du Lot	La Sauvetat-sur-Lède	125	164	Nord du Lot	Beaugas	160
Nord du Lot	Castelnaud-de-Gratecambe	128	147	Nord du Lot	Boudy-de-Beauregard	171
Nord du Lot	Cancon	465	231	Nord du Lot	Laussou	160
Nord du Lot	Monflanquin	586	794	Nord du Lot	Monviel	37
Brame	Castillonnès	605	282	Nord du Lot	Moulinet	94
Brame	Villeréal	624	237	Nord du Lot	Pailloles	149
				Nord du Lot	Saint-Maurice-de-Lestapel	49
Total		3105				6667

Tableau : Nombre d'abonnés raccordés à un système d'assainissement collectif et nombre d'installations ANC (Source : Eau 47)

Les cartographies de l'état des installations d'assainissement individuel et d'aptitude des sols ne sont pas disponibles.

Des cartes d'aptitude des sols avaient été produites lors des premières études réalisées dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement qui se sont avérées contenir de fausses informations. Les observations sur les caractéristiques du sol étaient extrapolées à des secteurs entiers à partir de sondages très ponctuels, or les caractéristiques des sols peuvent varier, au sein même d'une parcelle cadastrale. Depuis le 1er mars 2012, l'avis du SPANC est obligatoire pour chaque dépôt de document d'urbanisme (Grenelle 2). Dans le cadre du dépôt de DIDAA (demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome) une étude de sol est demandée à la parcelle, à l'emplacement du futur dispositif, afin de connaitre la nature du sol et sa perméabilité à l'emplacement précis du système d'assainissement envisagé.

[5] *Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*

Territoire de gestion	Commune	Nombre d'abonnés AC	Nombre d'installations ANC	Territoire de gestion	Commune	Nombre d'installations ANC (exclusif)
Brame	Rives	2	130	Brame	Bournel	147
Nord du Lot	Paulhiac	8	156	Brame	Cavarc	97
Nord du Lot	Salles	18	143	Brame	Dévillac	93
Nord du Lot	Gavaudun	21	170	Brame	Doudrac	57
Brame	Montaut	30	121	Brame	Douzains	159
Nord du Lot	Montagnac-sur-Lède	30	151	Brame	Ferrensac	129
Brame	Montauriol	31	106	Brame	Lalandusse	129
Nord du Lot	Savignac-sur-Leyze	35	109	Brame	Mazières-Naresse	89
Nord du Lot	Lacaussade	36	81	Brame	Parranquet	84
Nord du Lot	Saint-Eutrope-de-Born	40	237	Brame	Rayet	89
Nord du Lot	Monségur	42	150	Brame	Saint-Étienne-de-Villeréal	170
Nord du Lot	Saint-Aubin	43	173	Brame	Saint-Martin-de-Villeréal	65
Brame	Cahuzac	46	263	Brame	Saint-Quentin-du-Dropt	114
Nord du Lot	Lougratte	73	164	Brame	Sérignac-Péboudou	121
Nord du Lot	Monbahus	117	227	Brame	Tourliac	68
Nord du Lot	La Sauvetat-sur-Lède	125	164	Nord du Lot	Beaugas	160
Nord du Lot	Castelnaud-de-Gratecambe	128	147	Nord du Lot	Boudy-de-Beauregard	171
Nord du Lot	Cancon	465	231	Nord du Lot	Laussou	160
Nord du Lot	Monflanquin	586	794	Nord du Lot	Monviel	37
Brame	Castillonnès	605	282	Nord du Lot	Moulinet	94
Brame	Villeréal	624	237	Nord du Lot	Pailloles	149
				Nord du Lot	Saint-Maurice-de-Lestapel	49
Total		**3105**				**6667**

Tableau : Nombre d'abonnés raccordés à un système d'assainissement collectif et nombre d'installations ANC (Source : Eau 47)

Irrigation :

Pour l'irrigation, de nombreux ouvrages sont également déclarés sur toutes les communes de la Communauté de communes.

- Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) à **MONFLANQUIN**

Nature\Usage	Irrigation Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	784	1
Retenue	387 579	20

- Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) à **BOUDY-DE-BEAUREGARD**

Nature\Usage	Irrigation Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive		
Retenue	77 169	5

- Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) à **SAVIGNAC-SUR-LEYZE**

Nature\Usage	Irrigation Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive		
Retenue	45 441	3

Baignades

Sur le territoire, il n'y a qu'une zone de baignade suivie par l'ARS. Elle se situe sur la commune de Lougratte au niveau du « lac Lougratte » qui est évalué en excellente qualité depuis son classement en 2012.

1.3. QUALITE DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sources : site de l'agence de l'eau Adour et Garonne, site de la DREAL, bases de données Basias et Basol, site AIRAQ, Bilan annuel de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés *2014 de la communauté des communes Bastides en Haut Agenais Périgord*

1.3.1. Qualité de l'eau

1.3.1.1. Les sources de pollution

Sur le territoire intercommunal, 21 stations d'épuration sont recensées par l'agence de l'eau ainsi qu'une vingtaine de points de rejets des collectivités. Les rejets d'eau des différentes stations sont de bonne qualité. En revanche, certaines communes rencontrent des dysfonctionnements (Monflanquin, Lacaussade et St Aubin) et d'autres ont encore des parties de réseau en unitaire (Cancon, Castelnaud-de-Gratecambe, Castillonnès). Certaines stations sont vétustes et vont être réhabilitées (Lougratte, St-Maurice-de-l'Estapel,...). Certaines communes n'ont pas de stations et transfèrent leurs eaux usées vers les communes voisines (Rives).

Des prélèvements sont également déclarés sur chacune des communes pour l'irrigation des terres.
Enfin, en termes d'usages et pressions industriels, on notera 48 établissements industriels polluants, sept points de rejets industriels, quatre stations d'épuration industrielle et un ouvrage de prélèvement pour l'industrie.

Vis-à-vis de la ressource en eau, les sources de pollution restent assez diffuses. Elles sont liées à l'activité agricole (en termes de ressource et de qualité) et aux usages domestiques essentiellement (assainissement, voirie).
Sur les communes de Paulhiac, Gavaudun, Salles, Montagnac-sur-Lède, Lacaussade, Castelnaud-de-Gratecambe, Pailloles, Beaugas, Cancon, Moulinet, Monbahus, Boudy-de-Beauregard, et Lougratte, la présence de pesticides a été détectée à des valeurs inférieures à 0,1 µg/L par molécule (valeur limite).

Concernant l'alimentation en eau potable, en 2014, la qualité de l'eau potable distribuée était bonne (conforme en bactériologie et en physico-chimie).

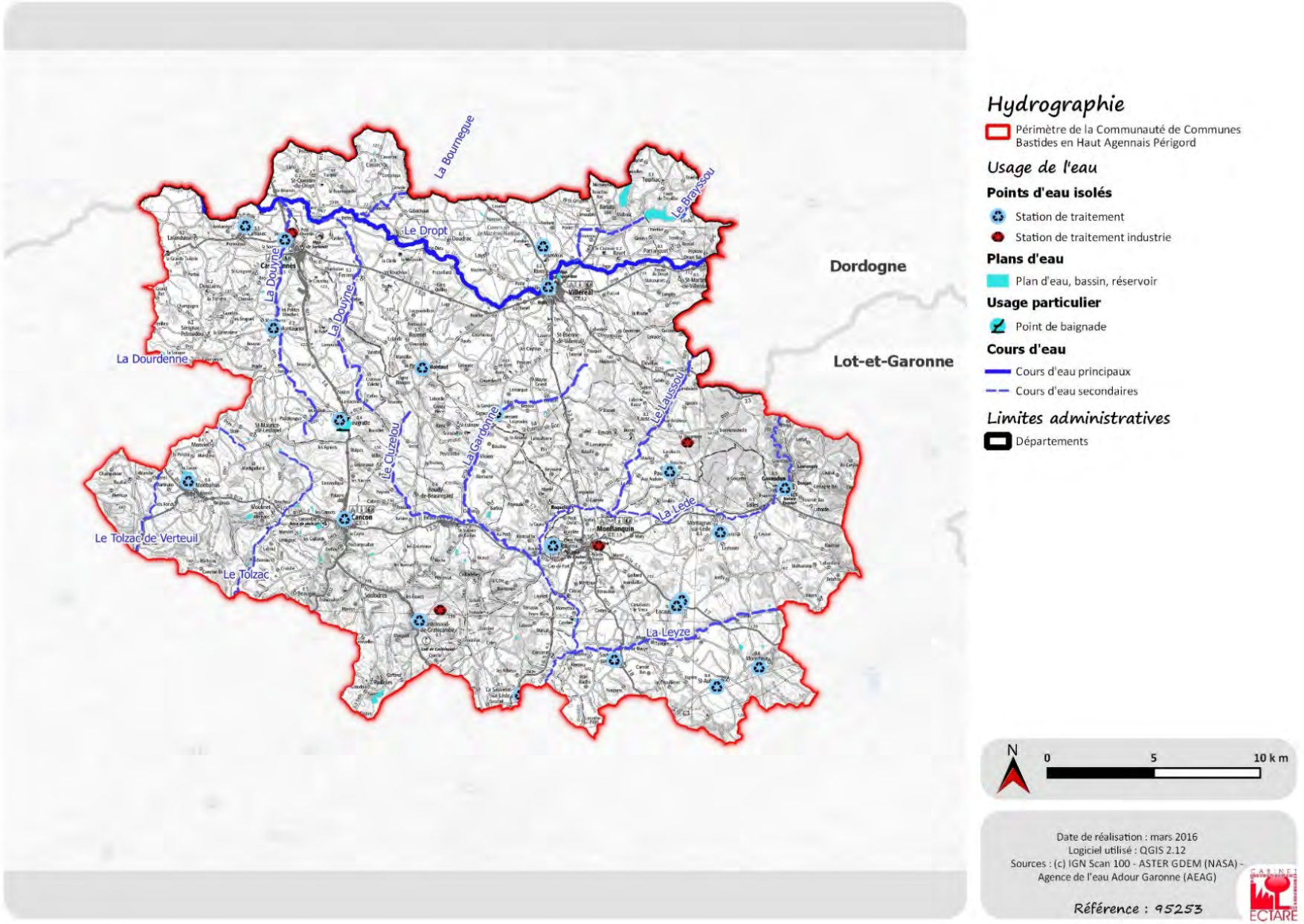

Carte 13 : Localisation des stations de traitement des eaux usées (domestiques et industrielles)

1.3.1.2. Les zonages spécifiques du SDAGE

Périmètre de gestion intégrée et zonages réglementaires

L'aire d'étude est concernée par trois Plan de Gestion des Etiages :

- le PGE Dropt qui concerne la partie Nord du territoire,
- le PGE Garonne Ariège qui concerne la pointe Sud-Ouest,
- le PGE Lot qui englobe une majeure partie de la Communauté de communes.

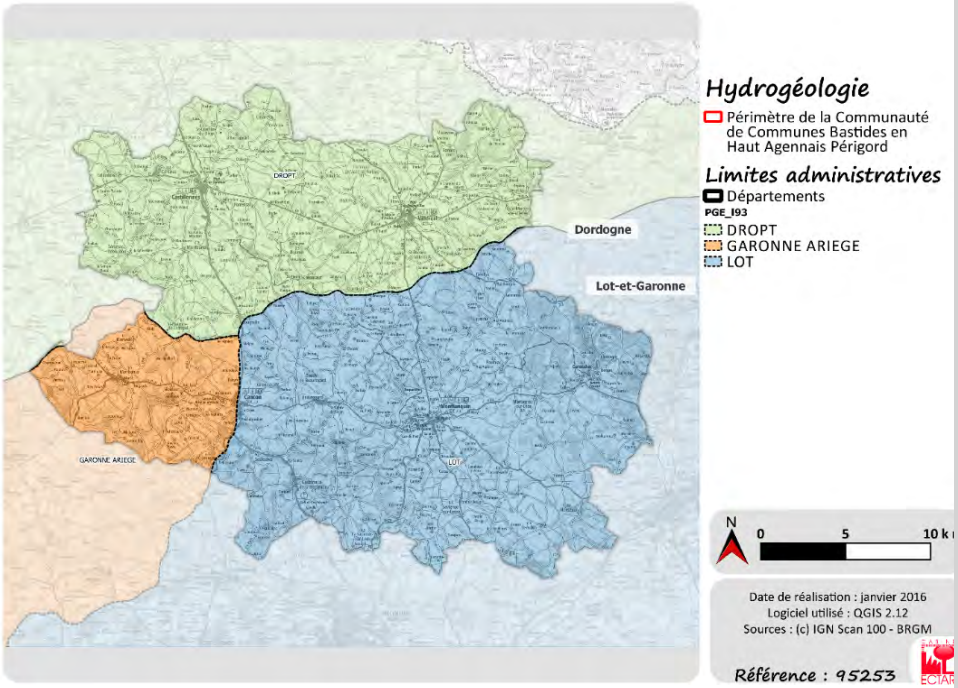

Carte 14 : PGE sur le territoire

Le PGE est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Il a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Zone sensible (Zs)

L'ensemble du territoire est situé en zone sensible [« affluents en rive droite de la Garonne entre Tolzac à l'amont et le Dropt à l'aval » (code 05004) et « le Lot en aval de sa confluence avec le Dourdou et ses affluents (hors le Célé) » (code 05014)].

Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

Zone de répartition des eaux (ZRE)

L'ensemble du territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 9 mai 1995. Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. La Communauté de communes est localisée au sein de la ZRE n°4701.

Zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole (ZV)

Une partie de la Communauté de communes est localisée **en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole** (FZV0504). On retrouve une zone au Nord-Ouest du territoire autour de Castillonnès et une zone au Sud de Cancon et Monflanquin.

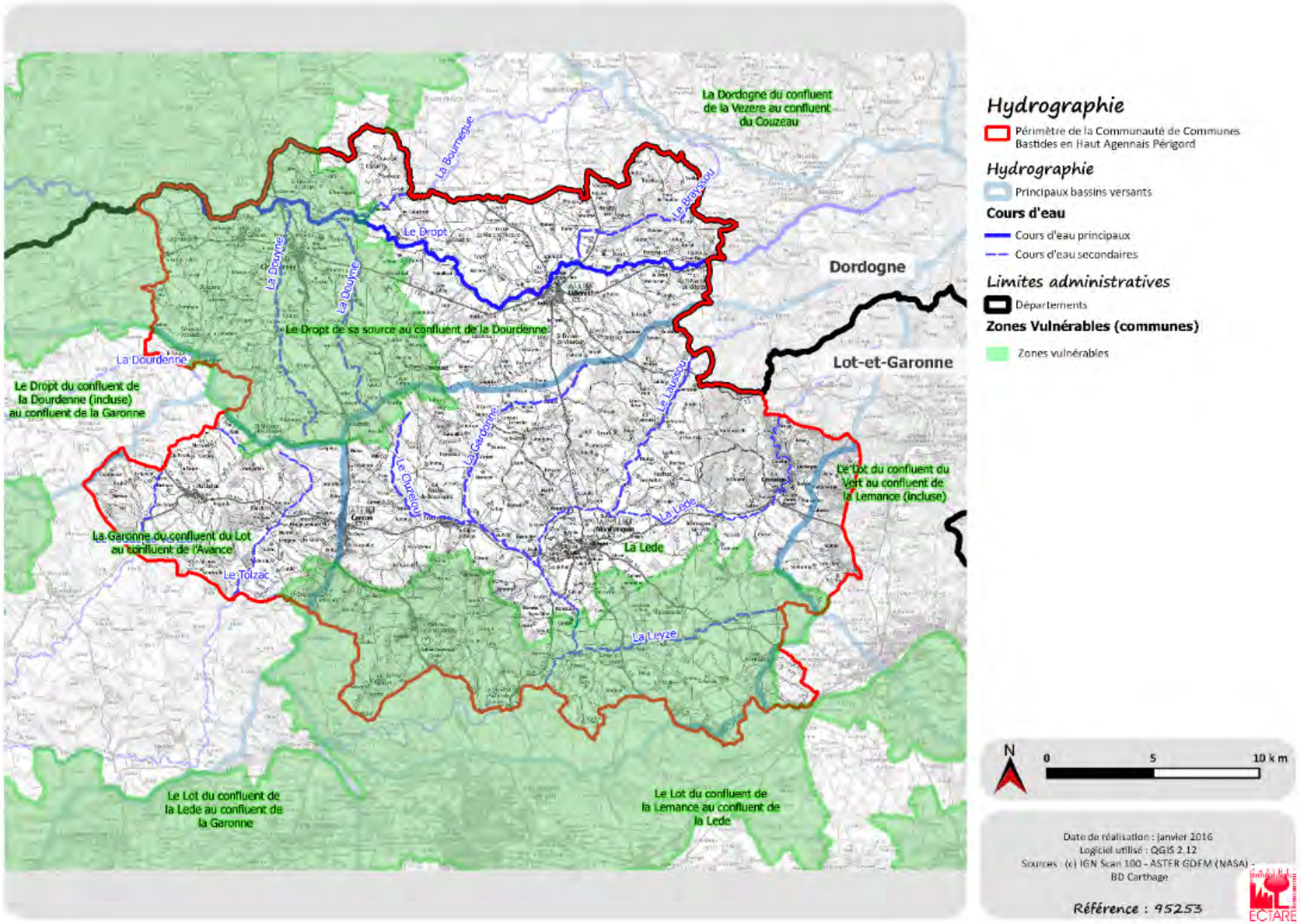

Carte 15 : Localisation des zones vulnérables aux nitrates

Aire d'alimentation de captage (AAC)

Les terrains de la Communauté des communes ne sont pas situés au sein **d'une aire d'alimentation de captage prioritaire**.

Classement des cours d'eau

Le Laussou au Nord-Est de Monflanquin et la Lède sont des cours d'eau classés **en catégorie 1**. Selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne :

- L'ensemble du Dropt qui traverse la Communauté de communes est classé en axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins,
- Le Tolzac est un axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs.

Cet arrêté implique que tout ouvrage implanté sur ces cours d'eau doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

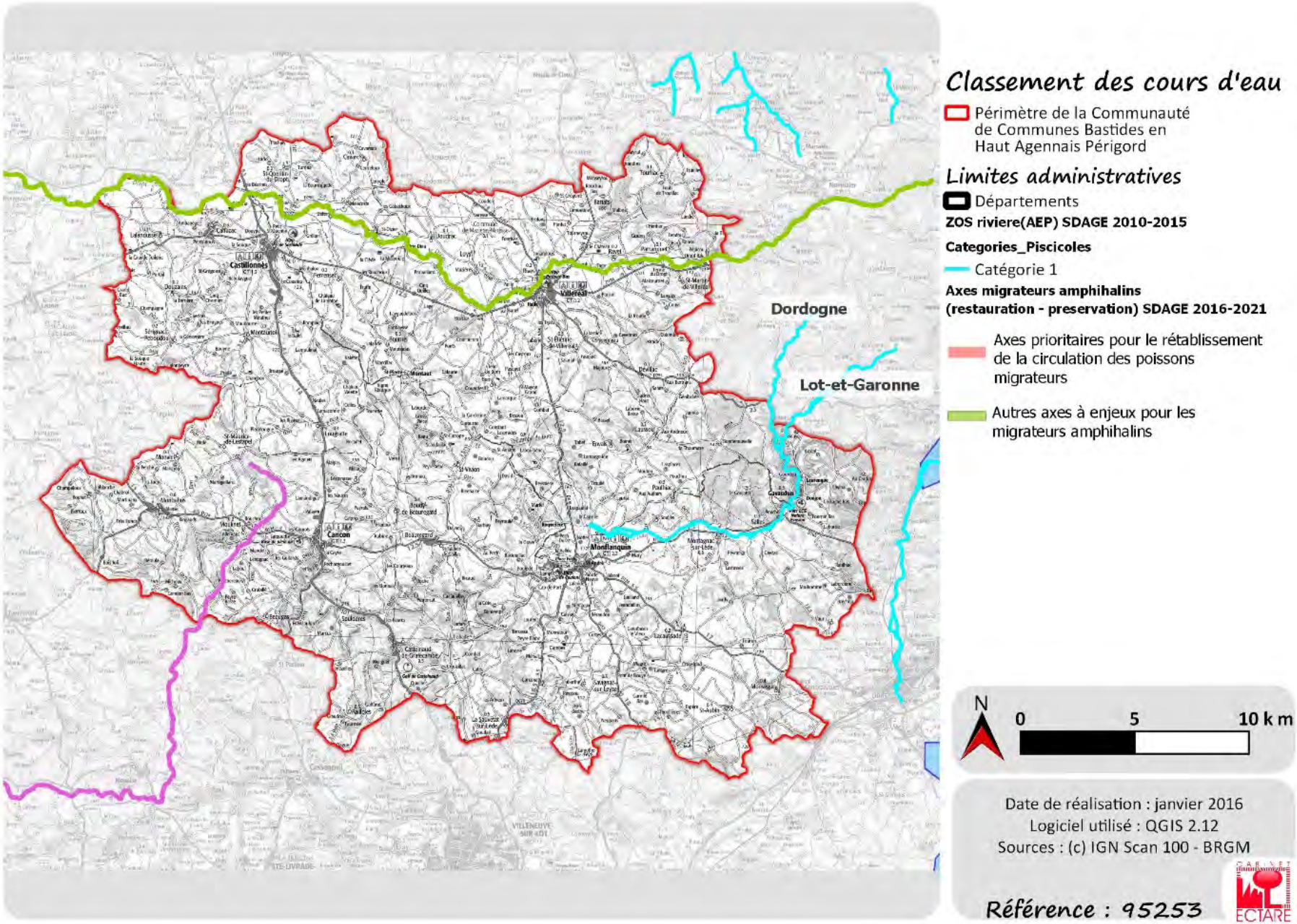

Carte 16 : Classement des cours d'eau sur le territoire

Unité hydrographique régionale (UHR)

Le territoire est découpé en 3 grandes Unités Hydrographiques de Référence (UHR) :

- Le Lot aval
- Le Dropt
- La Garonne

Chaque UHR possède une fiche présentant les principaux enjeux, les objectifs d'état chimique et écologique ainsi qu'un programme de mesures.
Ces trois unités ont globalement les mêmes enjeux sur les pollutions domestiques et diffuses agricoles et la morphologie des cours d'eau. Pour le Dropt et le Lot aval, il y a un enjeu fort autour de la gestion des étiages.

En revanche, le PLUi aura peu d'impact sur le programme de mesures.

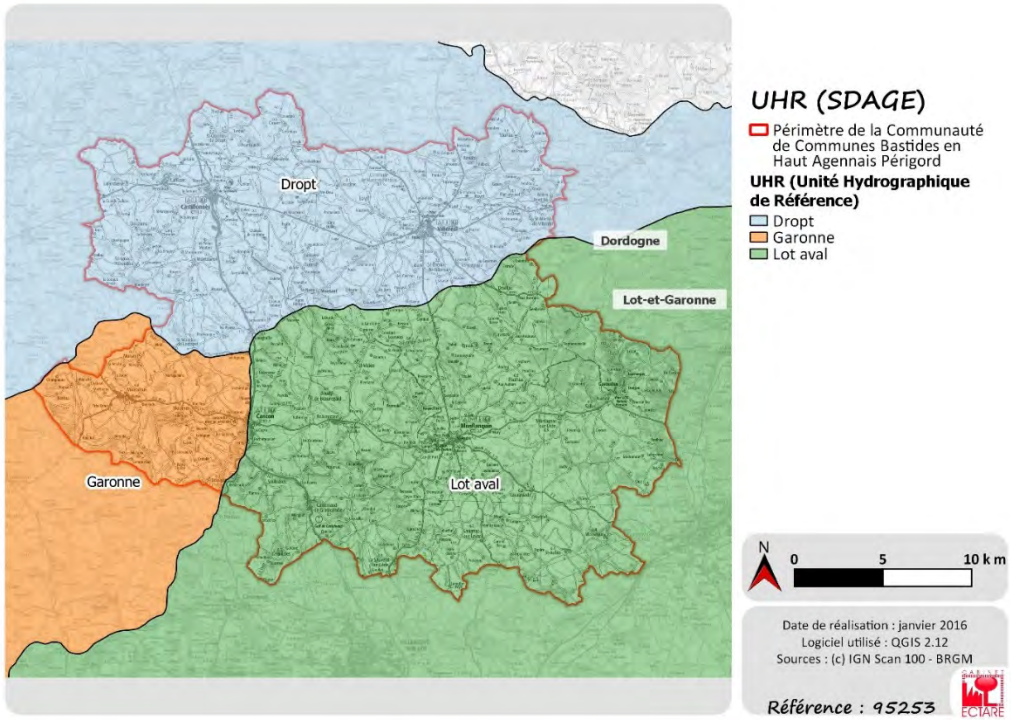

Carte 17 : UHR (SDAGE)

La Communauté de communes, de par sa superficie, s'étend sur plusieurs systèmes aquifères et est concernée par de nombreuses masses d'eau souterraines et par un grand nombre de cours d'eau. Il en découle certaines sensibilités au regard de cette ressource : sensibilité au regard du respect des objectifs de qualité, sensibilité en termes d'utilisation et de partage de la ressource.

1.3.2. Qualité de l’air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une quarantaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elles constituent le Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air.
L’association AIRAQ concerne la région Aquitaine : elle a été créée fin 1995.

AIRAQ s'appuie sur un réseau de 30 stations fixes (dont 1 station météorologique), 2 laboratoires de mesures mobiles, 6 préleveurs, une centaine d'analyseurs, pour mener à bien ses missions de surveillance en Aquitaine.

L'implantation des sites de mesure n'est pas aléatoire et dépend de nombreux critères permettant de mesurer dans sa globalité l'air sur toute la zone étudiée.

AIRAQ dispose ainsi de :

- 7 stations de proximité automobile,
- 6 stations de proximité industrielle,
- 9 stations de fond,
- 3 stations péri-urbaines de fond,
- 3 stations rurales,
- Des stations mobiles : ces moyens mobiles d'AIRAQ ont pour objectif principal de mesurer la pollution de l'air **dans les zones non couvertes par les stations du réseau aquitain**, aussi bien en milieu urbain que rural. Ils permettent aussi de valider des emplacements pour de nouvelles stations fixes.

De manière générale sur la région Aquitaine, les teneurs en ozone sont relativement stables depuis une dizaine d’années.
Les teneurs en particules en suspension PM10 et PM2,5 sont pour leur part, à la baisse.
Le dioxyde d’azote est également en baisse depuis 2011 bien qu’il existe des disparités en fonction du type de station pour ce polluant essentiellement émis par le trafic routier.

En ce qui concerne le dioxyde de soufre, une diminution des niveaux a encore été constaté en 2014 bien que les niveaux de ce polluant soit déjà très faible.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

L'ozone (O3) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.
Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60 % des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

Le dioxyde de soufre (SO2) provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

Les particules en suspension (PM10) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.
La valeur de référence est définie par le guide allemand TA Luft à 350 mg/m^3.j en matière de niveau d'empoussièrement dans l'environnement.

L'ammoniac (NH3) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Les polluants influençant la qualité de l'air dans le secteur d'étude sont essentiellement issus des activités dues à l'exploitation agricole (55 % des émissions de GES), et plus ponctuellement au transport et activités domestiques.

Bien que le département du Lot-et-Garonne soit muni d'une station de fond (suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de "fond" dans les centres urbains) et d'une station trafic (Marmande), il n'existe aucune station à proximité de la Communauté de communes**. En revanche, on peut supposer que compte tenu du faible tissu industriel et de la ruralité du territoire la qualité de l'air est relativement bonne.**

L'analyse des résultats des stations de fond montre que les teneurs en dioxyde d'azote diminuent en s'éloignant des milieux urbains. La saisonnalité est moins prononcée.
Les valeurs en ozone sont tributaires des conditions météorologiques mais aussi des concentrations des polluants primaires.

Sur le territoire, le radon, qui émerge surtout des sous-sols, se dilue rapidement dans l'atmosphère dès qu'il atteint la surface du sol. Mais il n'en va pas de même lorsqu'il s'infiltre à travers les pores et les fissures jusqu'aux caves et pièces d'habitations des maisons calfeutrées. Piégé, il peut alors s'y accumuler et atteindre des concentrations importantes. Le radon étant un élément cancérigène, il s'agit de réduire ces concentrations et d'en limiter le risque.
Présent de façon inégale sur le territoire, il concerne principalement les communes de Salles et Montauriol avec une concentration en 50 et 99 Bq.m3 et à **Mazière Naresse entre 100 et 199 Bq m3.**

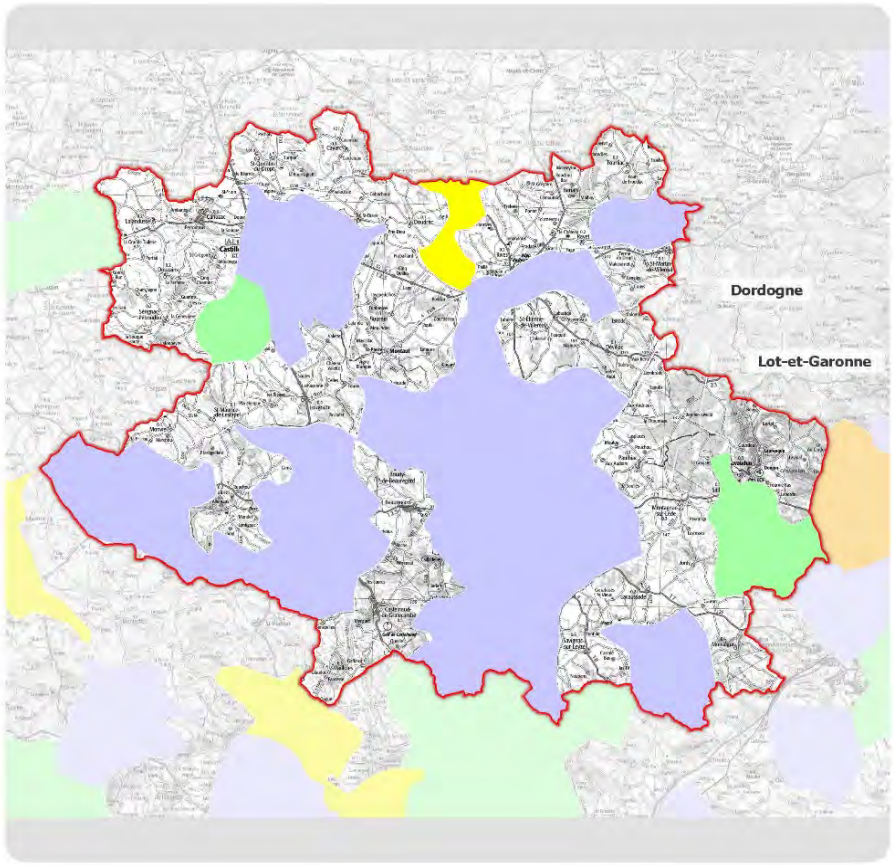

Carte 18 : Localisation des communes concernées par le Radon (radioactivité naturelle)

- Matériaux calcaires : la plupart des carrières mettant à profit les niveaux calcaires du Tertiaire sont actuellement pratiquement toutes arrêtées.
- Matériaux siliceux : sable et grès de type molassique. Les affleurements de grès fins, tendres étaient exploités localement ; des vestiges subsistent, par exemple aux Bonals au Sud-Est de Cancon, à Boisdeman à l'Est de Tombebœuf, à Moulinet.
- Matériaux argileux : de qualité variable, les argiles contenues dans les Molasses de l'Agenais sont en majorité constituées par une forte proportion de smectite, à laquelle viennent s'ajouter illite et kaolinite. Ces matériaux sont en outre carbonates et possèdent une phase silteuse à sableuse pouvant faire office de dégraissant.

1.3.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets

Ressources du sous-sol

Les substances exploitées ou présentant des possibilités

En effet, sur le territoire de la Communauté de Communes**, seulement 2 carrières en activité sont recensées :**

- **une carrière à ciel ouvert de calcaire**, et une installation de broyage, concassage, criblage de pierres, sise aux lieux-dits « Les Monges » « Gibel » « Rafié » sur la commune de Monflanquin, exploitées par la société ROUSSILLE SA,

- **une carrière à ciel ouvert d'extraction de pierres ornementales et de construction**, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise sise au lieu-dit "Picat" sur la commune de Saint-Aubin. Elle est exploitée par la Société SOMERA, autorisée par arrêté préfectoral n° 2002-291-11 du 18/10/2002, pour une durée de 20 ans, soit une échéance au 18/10/2022.

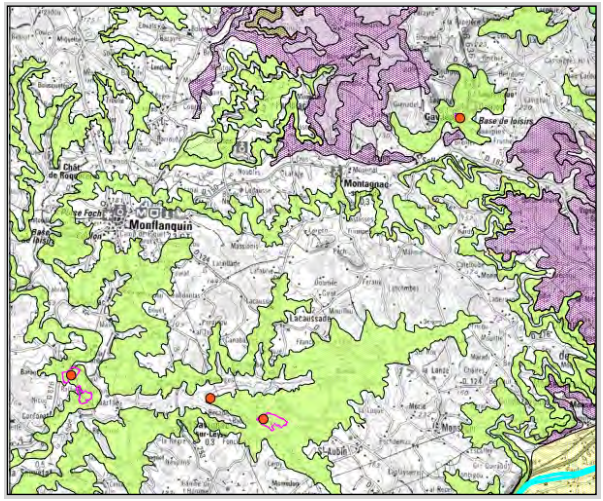

Figure 6 : Emplacement des carrières recensées sur le territoire

Sites industriels et ICPE

Plusieurs sites sont répertoriés au titre des anciens sites industriels et activités de services. Ils ponctuent l'espace, en se concentrant au niveau des bourgs. **Ce sont principalement des activités en lien avec le monde agricole. Elles concernent l'élevage, la transformation de fruit, la culture fruitière et de céréales.**

En revanche, mise à part Castelnaud-de-Gratecambe, aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une intervention des pouvoirs publics n'est identifié sur la Communauté de communes.
En effet depuis le 28 Janvier 2019 un arrêté préfectoral à instauré la mise en place d'un secteur d'information des sols sur le site des anciennes usines Laparre.

39 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire (base des installations classées) de la Communauté de communes et soumises à autorisation. La liste complète se trouve en annexe. Ces installations se situent très majoritairement dans le Sud du territoire (30 installations) avec la répartition suivante :

- Sud-Ouest du territoire : **élevage**
- Sud et Sud-Est : **céréales et arboriculture**

Si les communes de Monflanquin, Cancon et Castelnaud-de-Gratecambe totalisent la moitié des ICPE de la Communauté de communes, il y a 25 communes sans installation ICPE.

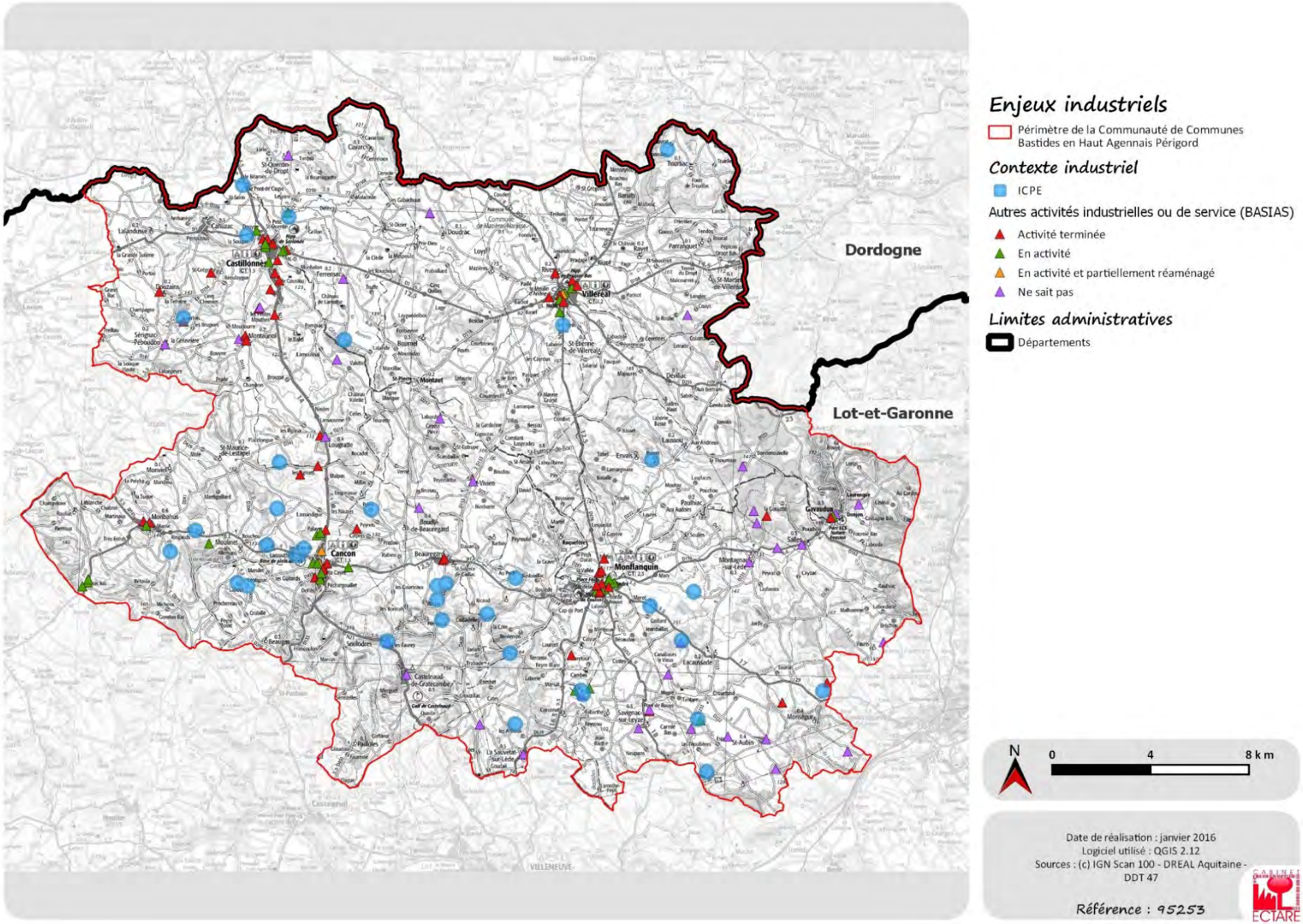

Carte 19 : ICPE et anciens sites industriels et activités de service (les sites à l'activité terminée ne sont pas étiquetés)

Gestion des déchets

Sur la Communauté des communes Bastides en Haut Agenais Périgord, la production de déchet est de 548 kg/habitant soit 9 486 tonnes produites sur ce territoire.
29 % de ces déchets produits sont recyclés, 56 % sont enfouis, 15 % sont compostés (déchets verts) et 0,1 % ont subi un traitement spécial en raison de leur dangerosité.

Les objectifs de la Communauté des communes sont les suivants :

- encourager le geste de tri des habitants pour recycler davantage de déchets : le recyclage permet d'économiser de précieuses ressources naturelles,
- trouver d'autres filières de valorisation de déchets qui en était jusque-là dépourvus,
- maîtriser les coûts relatifs au traitement des déchets,
- sensibiliser à la prévention des déchets parce que le déchet qui pollue le moins est celui qui n'est pas produit.

Les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant sont acheminés vers le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de l'Albié à Monflanquin, pour y être enfouis, dans des casiers étanches prévus à cet effet, dans le respect des normes de sécurité et normes environnementales.
Ce centre est géré par ValOrizon, syndicat départemental de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Quatre déchetteries sont implantées sur le territoire de l'intercommunalité. Elles sont placées quasiment à équidistance les unes des autres. En effet, on les retrouve sur les communes de **Monflanquin, Castillonnès, Cancon et Villeréal**.

Les habitants peuvent y déposer gratuitement les déchets encombrants et les déchets dangereux : Tout-venant, cartons bruns, déchets verts, ferraille, bois, gravats, déchets d'équipements électriques ou électroniques, déchets spéciaux dangereux, huiles minérales et végétales, ampoules, néons, piles et accumulateurs, cartouches d'imprimantes, capsules Nespresso, textiles.
Pour collecter les textiles, linges de maison et chaussures (TLC), ailleurs qu'en déchetterie, des bornes ont été positionnées en 2014 dans les bourgs de St Vivien, Salles, La Sauvetat-sur-Lède, Monbahus et Lougratte.

De plus, la Communauté de communes propose, depuis 2013, une collecte des encombrants, à domicile, pour les personnes ayant des difficultés à se rendre en déchetterie, selon un calendrier préétabli.

Depuis 2020, la Communauté de Communes a mis en place la Redevance Incitative en Point d'Apports Volontaires.

Retenues d'eau - Ondes de ruptures

Les barrages du Brayssou, de la Ganne et de la Nette sont concernés par des études de danger concernant les ondes de ruptures des barrages. Les cartographies des ondes de rupture sont présentées en annexe du PLUi.

Plusieurs communes de l'intercommunalité sont concernées. Les mesures de précautions sont prises par les communes pour y faire face.

1.3.4. Contexte sonore

Le contexte sonore du secteur est caractéristique d'un secteur rural, rythmé essentiellement par les activités domestiques (déplacements, vie locale) et agricoles. La voirie majeure de l'intercommunalité est la RN21, qui passe dans la partie Ouest de la Communauté de communes, vers Cancon.

Les sources de bruit sur la zone considérée sont ainsi liées :

- à la circulation sur les voiries,
- aux travaux agricoles,
- aux activités des habitations.

Le cadre de vie sur la Communauté de communes est caractéristique d'un milieu rural. Il est marqué par une présence agricole forte sur l'ensemble du territoire. Les établissements industriels recensés sont principalement liés à l'agriculture avec la transformation, la conserverie de fruits et l'élevage. On rencontre principalement deux types de pollutions : agricole diffuse (pesticides) et domestique (assainissement). Ce constat est confirmé à travers l'état des masses d'eaux et les pressions identifiées dans le cadre de la DCE.
Malgré ce constat, on n'identifie pas de sensibilité majeure sur le territoire.

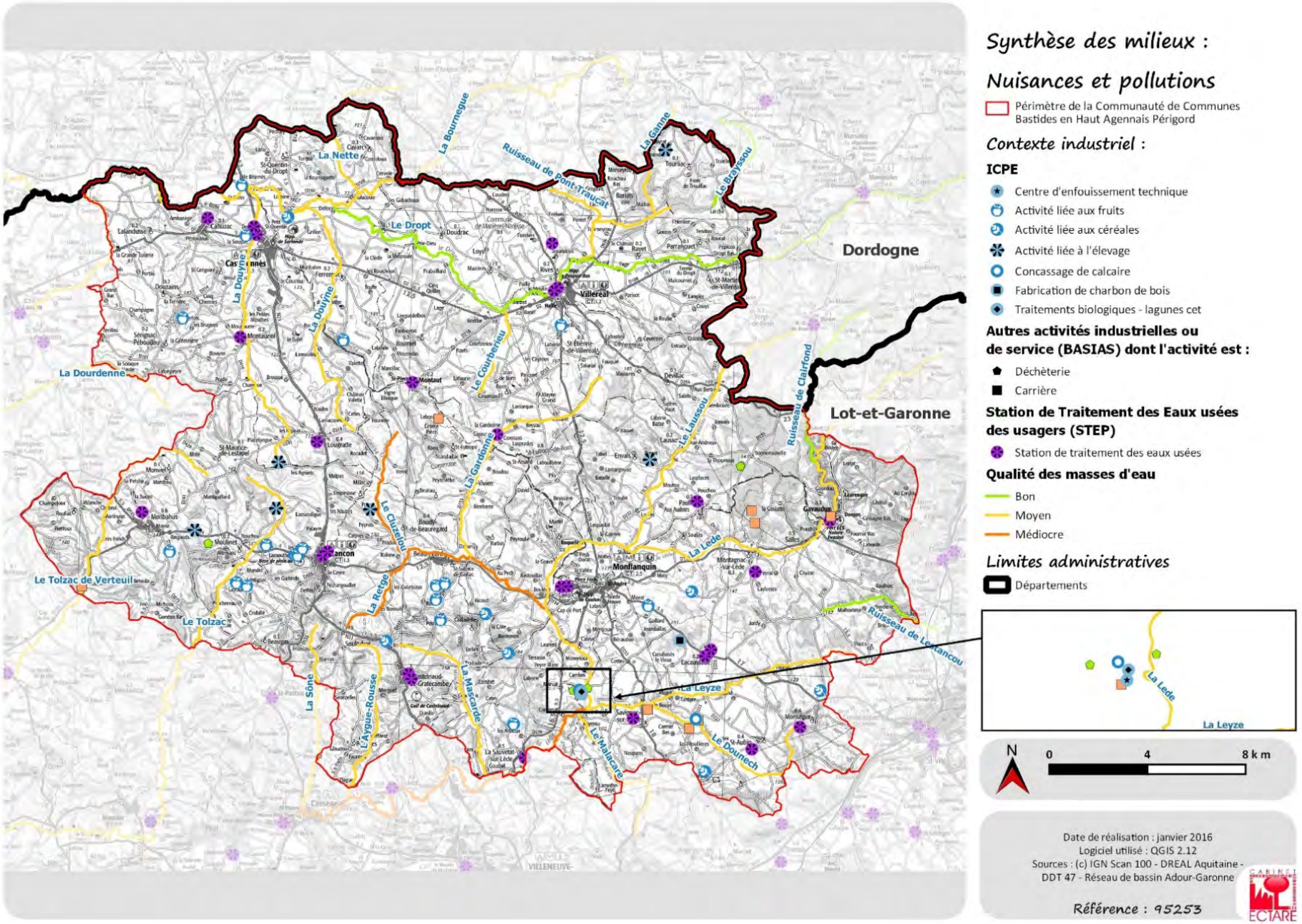

Carte 20 : Synthèse des éléments majeurs du territoire relatifs aux nuisances et à la santé

1.4. FLORE, FAUNE ET MILIEUX « NATURELS »

1.4.1. Contexte biogéographique

D'une superficie de 5 361 km^2, le Lot-et-Garonne est formé de collines, entaillées par les larges vallées du Lot et de la Garonne.
Le calcaire est toujours présent, même si dans les vallées ou dans les coteaux, il disparaît souvent sous de vastes épaisseurs de mollasses sableuses ou argileuses, de sables au Sud-Ouest et de terrains détritiques ferrugineux au Nord-Est.
On y ajoutera les très riches alluvions des terrasses emboîtées de la Garonne et du Lot qui en font, par endroits, l'un des meilleurs terroirs de France.

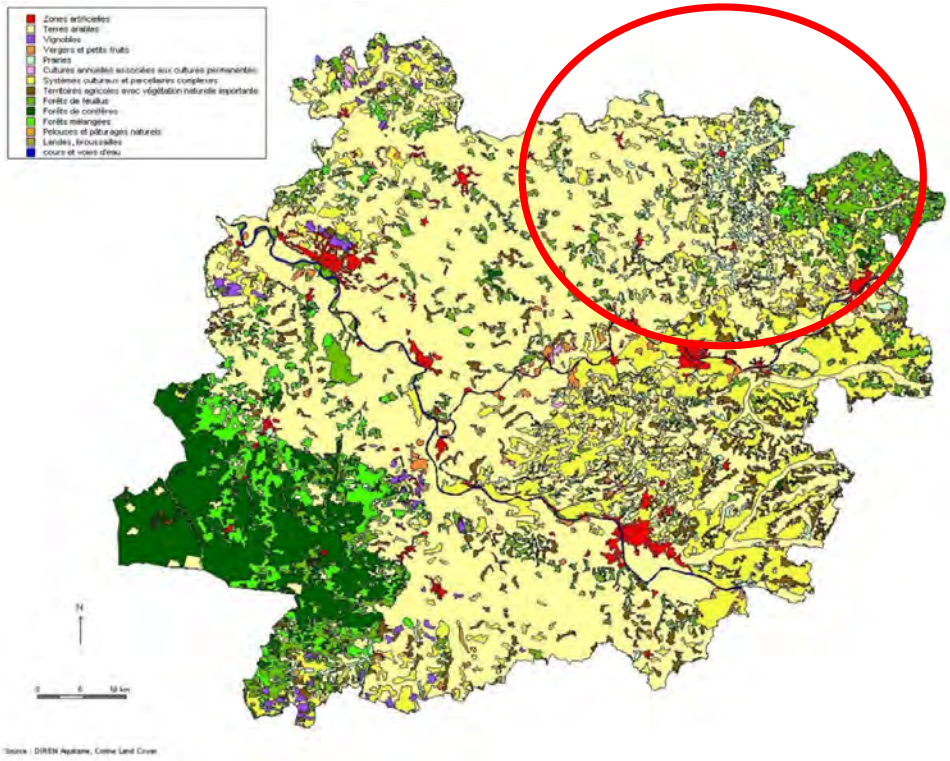

Carte 21 : Occupation des sols en Lot-et-Garonne

Plusieurs ensembles se détachent, à savoir :
Le secteur des « Coteaux nord », avec les grandes cultures, l'élevage et l'arboriculture, apparaît comme le secteur le plus dynamique malgré des handicaps naturels (pentes, ressources en eau) et des problématiques de filière (devenir de l'élevage bovins lait et viande, modernisation de la pruniculture).

Cette appréciation est motivée par bon nombre d'indicateur :

- Pertes de SAU inférieures à la moyenne départementale
- Taux d'exploitations professionnelles élevé
- Diminution du nombre d'exploitations inférieure à la moyenne départementale
- Part importante de formes sociétaires
- Chefs d'exploitations moins âgés
- Par ailleurs, on peut penser que la dynamique impulsée par la filière noisette permet de conforter l'agriculture locale.

La région « Plateaux des coteaux nord », présente des systèmes de productions quelque peu différents avec moins d'élevage et d'arboriculture et plus de grandes cultures. Bien qu'ayant un taux de formes sociétaires et d'exploitations professionnelles moins élevées que la moyenne départementale, l'agriculture de ce secteur présente une dynamique proche de celle des « Coteaux nord ».

Le « Périgord Noir » se distingue fortement des régions précédentes avec une agriculture familiale, historiquement pluri-active, tournée essentiellement vers la polyculture élevage et exploitant des surfaces modestes. L'examen de différents critères (stabilité de la SAU et du nombre d'exploitations, formes sociétaires sous représentées) laisse transparaître une situation relativement figée où une éventuelle baisse de l'activité agricole risque d'être proportionnellement plus marquée par l'abandon des parcelles que par la diminution des exploitations.

On notera également deux secteurs boisés : un au Sud-Ouest du département (le « Massif des Landes ») et un au Nord-Ouest (le « Pays de la Lémance »).

Le territoire intercommunal de Bastides en Hauts Agenais Périgord est situé au Nord-Est du département du Lot-et-Garonne. D'une superficie d'environ 677 km^2, elle englobe 43 communes au Nord de la ville de Villeneuve-sur-Lot. Son territoire est structuré autour de 4 bourgs principaux : Castillonnès au Nord-Ouest, Villeréal au Nord-Est, Monflanquin au Sud-Est et Cancon au Sud-Ouest.

Le territoire est encadré par deux cours d'eau principaux, le Dropt au Nord et la Lède à l'Est. De nombreux petits cours d'eau quadrillent ensuite le territoire.

Le territoire intercommunal se retrouve dans un **espace agricole dominant**, au **parcellaire complexe** en raison de la **structuration du relief en coteaux**, organisation caractéristique de la partie Est du département (Pays de Serre).

1.4.2. Territoires à enjeux environnementaux

1.4.2.1. Zonages de protection (Natura 2000, APPB…)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et / ou végétales sauvages et protégées.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Ce réseau repose sur deux directives :

- Directive Habitats : Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.C.E. 22-7-92).
- Directive Oiseaux : Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.C.E. 25-4-79).

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par un zonage de protection (Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope…).

Les deux espaces protégés les plus proches se trouvent à l'Est de la Communauté de communes. Il s'agit de deux sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitat :

- ZSC « Coteaux de la vallée de la Lémance » (FR 7200729) ;
- ZSC « Coteaux de Thézac et de Montayral » (FR 7200732).

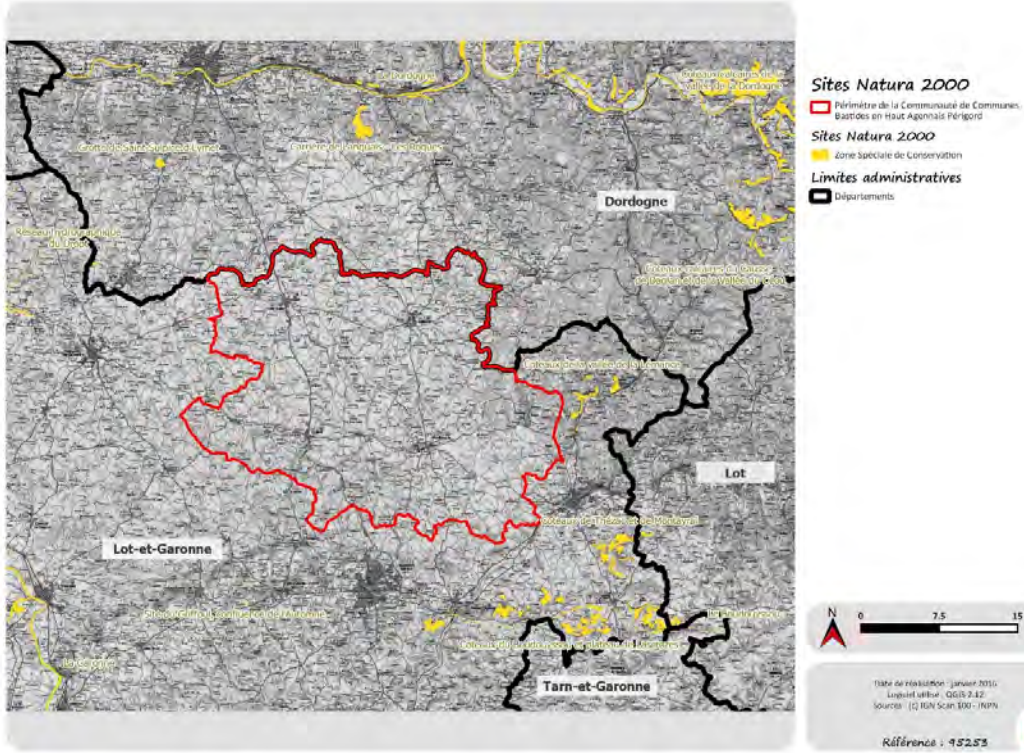

Carte 22 : Zones Natura 2000 à proximité du territoire intercommunal

1.4.2.2. Zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO…)

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance ; il n'a pas de valeur juridique en lui-même. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs zonages d'inventaires et plus précisément par 5 ZNIEFF de type II et 13 ZNIEFF de type I.

ZNIEFF Type II

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Il existe cinq ZNIEFF de type 2 sur le territoire intercommunal, recouvrant 4 417 ha.

1) ZNIEFF de type II (n°720012954) « Coteaux calcaires et ravines de Tourliac »

Surface de la ZNIEFF : 1 091 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 832 ha.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à Genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques très sèches, Prairies à molinie et communautés associées.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Milan noir, Epervier d'Europe, Autour des palombes, Buse variable, Faucon crécerelle, Bruant jaune, Fauvette grisette.
- Lépidoptères : Damier de la succise.

2) ZNIEFF de type II (n°720030009) « Coteaux du Laussou »

Surface de la ZNIEFF : 441 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 348 ha.

Cette ZNIEFF concerne un ensemble de coteaux qui jalonnent la rive droite du ruisseau de Laussou, en Lot-et-Garonne et la rive gauche de son affluent, le ruisseau de la Fontaine de Biron en Dordogne.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à Genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques très sèches, Prairies humides oligotrophes, Pâtures mésophiles, Prairies de fauche atlantique.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Milan noir, Coucou gris, Huppe fasciée, Loriot d'Europe.
- Lépidoptères : Damier de la succise.

3) ZNIEFF de type II (n°720030006) « Vallée du Dropt »

Surface de la ZNIEFF : 1 401 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 604 ha.

Cette ZNIEFF correspond globalement aux prairies humides ou inondables de la vallée du Dropt.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Prairies humides et mégaphorbiaies.
- Flore protégée au niveau national : Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*).
- Flore protégée au niveau régional : Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).
- Présence d'espèces végétales remarquables dont Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*).

4) ZNIEFF de type II (n°720020079) « Coteaux de Beaugas, Cancon et Castelnaud-de-Gratecambe »

Surface de la ZNIEFF : 467 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 467 ha.

Cette ZNIEFF comprend l'ensemble de la butte à calcaire blanc de l'Agenais constitué de pechs, de tertres et de pelouses méso-xérophiles.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques très sèches, Prairies de fauche de basse altitude, Falaises continentales dénudées.
- Présence d'espèces végétales remarquables.

5) ZNIEFF de type II (n°720012898) « Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou »

Surface de la ZNIEFF : 2 734 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 2 166 ha.

La ZNIEFF inclut en priorité les vallées où sont présentes d'abondantes stations d'espèces rares (*Fritillaria meleagris, Bellevalia romana, Anacamptis laxiflora*), dans la mesure ou les terrains ne sont pas majoritairement artificialisés. Elle déborde sur les coteaux et pentes bordant certains tronçons des vallées, dans la mesure où les plantations et cultures sont minoritaires et où des espèces et habitats rares ou menacés sont présents.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies humides et mégaphorbiaies, Lisières humides à grandes herbes, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens.
- Flore protégée au niveau national : Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*).
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Martin-pêcheur, Busard Saint-Martin, Milan noir, Milan royal, Buse variable, Faucon crécerelle, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Pic vert, Pic épeiche, Chouette hulotte, Chouette effraie, Chevêche d'Athéna, Martinet noir, Hirondelle rustique, Bergeronnette des ruisseaux, Tarier des prés.
- Poissons : Barbeau commun, Brochet, Truite de rivière.
- Amphibiens : Salamandre.
- Mammifères : Ecureuil roux.

Code sur la carte	Code	Nom de la zone	Communes concernées	Description et enjeux
1	720012954	**Coteaux calcaires et ravines de Tourliac**	Tourliac, Parranquet	Coteaux calcaires
2	720030009	**Coteaux du Laussou**	Paulhiac, Laussou, Dévillac	Ensemble de coteaux
3	720030006	**Vallée du Dropt**	Lalandusse, Cahuzac, Cavarc, Castillonnès, Saint-Quentin-du-Dropt, Ferrensac, Doudrac, Bournel, Mazières-Naresse, Rives, Villeréal, Rayet, Saint-Martin-de-Villeréal, Parranquet	Prairie humides ou inondable de la vallée du dropt
4	720020079	**Coteaux de Beaugas, Cancon et Castelnaud-de-Gratecambe**	Beaugas, Castelnaud-de-Gratecambe, Cancon, Monflanquin	Butte à calcaire blanc de l'Agenais constitué de pechs, de tertres et de pelouses méso-xérophiles
5	720012898	**Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou**	Sauvetat-sur-Lède, Monflanquin, Savignac-sur-Leyze, Lacaussade, St Aubin, Monségur, Montagnac-sur-Lède, Laussou, Paulhiac, Salles, Gavaudun	Inclut en priorité les vallées où sont présentes d'abondantes stations d'espèces rares

Tableau 1 : Synthèse des ZNIEFF II

ZNIEFF Type I

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Treize ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire et recouvrent environ 1 147 ha.

1) ZNIEFF de type I (n°720012892) « Pech de la Guide »

Superficie : 47,3 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 47,3 ha.

Le pech de la Guide (relativement peu dégradé ou morcelé) offre des milieux calcaires méso-xérophiles (prairies de fauche, pelouses calcaires, boisements thermophiles...) riches en plantes méridionales dont certaines sont rares en Lot-et-Garonne ou en Aquitaine. Le Pech de la Guide constitue un site à orchidées remarquables.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques très sèches.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Milan noir, Buse variable, Faucon crécerelle, Pic épeiche.
- Amphibiens : Rainette méridionale.

2) ZNIEFF de type I (n°720012893) « Coteaux calcaires de Castelnau-de-Gratecambe »

Superficie : 26 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 26 ha.

Cette ZNIEFF est formée d'une série de petits plateaux et coteaux où subsistent des pelouses et landes calcaires, à orchidées et végétation subméditerranéenne.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Falaises continentales dénudées.
- Présence d'espèces végétales remarquables.

3) ZNIEFF de type I (n°720012894) « Coteaux calcaires de Condezaygues »

Surface de la ZNIEFF : 83 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 2,5 ha.

Il s'agit d'un coteau calcaire occupé par des milieux peu artificialisés et comprenant un noyau central très riche en orchidées.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Landes à genêts, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques

très sèches, Eboulis ouest méditerranéens et éboulis thermophiles.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Mammifères : Genette.

4) ZNIEFF de type I (n°720012895) « Pech de Montségur »

Surface de la ZNIEFF : 37 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 37 ha.

Le pech de Montségur correspond à une de ces quelques rares buttes calcaires de l'Est Lot et-Garonnais mises à nu par l'érosion. Il s'agit d'un calcaire blanc dur à aspect caverneux ou se développent des sols dominés par une végétation de type méso-xérothermique (qui pousse sur des milieux secs à moyennement secs) à tendance sub-méditérranéenne. La flore présente, en limite nord-ouest d'aire de répartition, est originale et parfois rare en Lot-et-Garonne.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides.
- Espèces végétales protégées au niveau national : Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*).
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Lépidoptères : Azuré du serpolet.

5) ZNIEFF de type I (n°720012896) « Vallée de la Lède de St Avit à Gavaudun »

Surface de la ZNIEFF : 143 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 143 ha.

Cette ZNIEFF englobe en priorité la vallée très encaissée de la Lède au niveau de Gavaudun et les pentes qui l'enserrent, de façon à inclure les stations d'espèces rares et les habitats les plus intéressants (pentes avec fourrés de buis et falaises calcaires). Les terrains moins pentus, le plus souvent artificialisés (cultures, plantations de conifères), sont exclus.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à buis, Prairies humides et mégaphorbiaies, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens.
- Flore protégée au niveau national : Gagée jaune (*Gagea lutea*).
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Mammifères : Ecureuil roux, Putois d'Europe, Campagnol amphibie, Rat musqué.

6) ZNIEFF de type I (n°720012899) « Bois de Monbahus et de la Grèze et Forêt de Gondon »

Superficie : 290 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 264,5 ha.

Cette ZNIEFF concerne un ensemble de petits massifs forestiers de chênaies mixtes/charmaies constitués de petites stations résiduelles à hêtres (*Fagus sylvatica*), accompagnées notamment du Scille lis-jacinthe, hôte habituel de la hêtraie en montagne.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Hêtraie.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Héron cendré, Buse variable, Epervier d'Europe, Pic vert, Pic épeiche, Sittelle torchepot, Grimpereau des bois, Loriot d'Europe.

7) ZNIEFF de type I (n°720020082) « Coteaux de Bournel et de Montaut »

Cette ZNIEFF inclut les coteaux non cultivés accueillant d'importantes stations d'orchidées et composés en majorité de pelouses calcaires, friches à genévriers ou boisements thermophiles.

Surface de la ZNIEFF : 108 ha.
Surface sur le territoire de la Communauté de communes : 108,3 ha.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques très sèches, Prairies mésophiles.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Buse variable, Pic vert, Pic épeiche, Loriot d'Europe.

8) ZNIEFF de type I (n°720020085) « Prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou »

Superficie : 194 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 135,5 ha.

Cette ZNIEFF est composée de toutes les prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou où poussent la fritillaire pintade. Quelques prairies mésophiles et plantations de peupliers font également partie de cette ZNIEFF, dans la mesure où les méthodes de traitement permettent le maintien de stations de fritillaire.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Prairies humides et mégaphorbiaies.
- Flore protégée au niveau national : Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*).
- Flore protégée au niveau régional : Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Héron cendré, Pic vert, Bergeronnette des ruisseaux.

9) ZNIEFF de type I (n°720020088) « Prairies humides du bassin amont du Dropt »

Superficie : 191 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 189,6 ha.

Cette ZNIEFF comprend les secteurs de prairies situés sur les bords du Dropt où la Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana)* a été identifiée. La limite exclut les milieux fortement modifiés et les milieux cultivés.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Prairies humides et mégaphorbiaies.
- Flore protégée au niveau national : Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*).
- Flore protégée au niveau régional : Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).
- Présence d'espèces végétales remarquables.

10) ZNIEFF de type I (n°720020102) « Pech Crebat »

Superficie : 17 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 17 ha.

Petit secteur de coteau calcaire, non cultivé et non planté, où subsiste une belle mosaïque de milieux calcaires (pelouses et landes à genévriers) et où se développent des plantes assez rares en Aquitaine, parfois protégées au niveau régional ou départemental.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Falaises continentales dénudées.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Mésange à longue queue, Pouillot de Bonelli.

11) ZNIEFF de type I (n°720020110) « Pelouses calcaires du Brayssou »

Superficie : 70 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 37 ha.

Ensemble de pelouses et landes assez sèches ou xériques (méso- à xérobromion) se développant sur des substrats argilo-calcaires ou franchement calcaires.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques très sèches, Prairies à molinie et communautés associées.
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Coucou gris, Huppe fasciée.

12) ZNIEFF de type I (n°720030004) « Plateau de Mélis – La Cambe »

Superficie : 87 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 87 ha.

Cette ZNIEFF est constituée d'un plateau calcaire et de ses versants qui descendent vers les vallées de la Lède et du Laussou. Les limites incluent obligatoirement les pelouses calcaires et les formations à genévriers, mais aussi les prairies mésophiles fauchées et/ou

pâturées extensivement, ainsi que les boisements à chênes pubescents.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Prairies calcaires subatlantiques très sèches.
- Flore protégée au niveau national : Tulipe des bois (*Tulipa sylvestris subsp. sylvestris*).
- Présence d'espèces végétales remarquables.
- Avifaune : Busard cendré, Bondrée apivore, Milan noir, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Coucou gris, Huppe fasciée, Pic vert, Cochevis huppé, Pipit des arbres, Loriot d'Europe.

13) ZNIEFF de type I (n°720012890) « Pech de Pompiac »

Superficie : 53 ha.
Superficie sur le territoire de la Communauté de communes : 53 ha.

Le Pech de Pompiac se situe dans une zone à forte dominante agricole : il constitue pour cela un des derniers coteaux calcaires relativement bien préservé de la partie nord du département.
Couvert en partie par des pelouses et des friches calcaires riches en orchidées, il présente un intérêt botanique important pour des espèces végétales à affinités méditerranéennes en limite nord-ouest d'aire de répartition.

Intérêts majeurs :

- Habitats déterminants : Fruticées à genévriers communs, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides.
- Présence d'espèces végétales remarquables.

Code sur la carte	Code	Nom de la zone	Communes concernées	Description et enjeux
1	720012892	Pech de la Guide	Beaugas, Cancon	Offre des milieux calcaires riches en plantes méridionales dont certaines sont rares en Lot-et-Garonne ou en Aquitaine. Site à orchidées remarquables.
2	720012893	Coteaux calcaires de Castelnaud-de-Gratecambe	Beaugas, Castelnaud-de-Gratecambe	Petits plateaux et coteaux où subsistent des pelouses et landes calcaires, à orchidées et végétation subméditerranéenne
3	720012894	Coteaux calcaires de Condezaygues	Monségur	Coteau calcaire occupé par des milieux peu artificialisés et comprenant un noyau central très riche en orchidées
4	720012895	Pech de Monségur	Monségur	Rares buttes calcaires de l'Est Lot et-Garonnais mises à nu par l'érosion avec une flore originale et parfois rare en en Lot-et-Garonne.
5	720012896	Vallée de la Lède de St Avit à Gavaudun	Gavaudun	Vallée très encaissée de la Lède au niveau de Gavaudun et les pentes qui l'enserrent, de façon à inclure les stations d'espèces rares et les habitats les plus intéressants
6	720012899	Bois de Monbahus et de la Grèze et Forêt de Gondon	Montastruc, Monbahus, Monviel	Petits massifs forestiers de chênaies mixtes/charmaies constitués de petites stations résiduelles à hêtre
7	720020082	Coteaux de Bournel et de Montaut	Montaut, Bournel	D'importantes stations d'orchidées et composés en majorité de pelouses calcaires, friches à genévriers ou boisements thermophiles

8	720020085	Prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou	Sauvetat-sur-Lède, Savignac-sur-Leyze, Monflanquin, Laussou, Montagnac-sur-Lède, Salles, Paulhiac	Prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou où poussent la fritillaire pintade
9	720020088	Prairies humides du bassin amont du Dropt	Cahuzac, Castillonnès, Saint-Quentin-du-Dropt, Bournel, Mazières-Naresse, Rives, Rayet, Villeréal	Les secteurs de prairies situés sur les bords du Dropt où *Bellevalia romana* a été identifiée
10	720020102	Pech Crebat	Beaugas	Petit secteur de coteau calcaire, non cultivé et non planté, où subsiste une belle mosaïque de milieux calcaires
11	720020110	Pelouses calcaires du Brayssou	Tourliac, Parranquet	Ensemble de pelouses et landes assez sèches
12	720030004	Plateau de Mélis – La Cambe	Paulhiac, Monflanquin	Plateau calcaire et pelouses calcaires ainsi que les boisements à chênes pubescent
13	720012890	Pech de Pompiac	Lougratte, Castillonnès, Ferrensac	Un des derniers coteaux calcaires relativement bien préservé de la partie nord du département. Riches en orchidées, il présente un intérêt botanique important pour des espèces végétales à affinités méditerranéennes

Tableau 2 : Synthèse des ZNIEFF I

CONCLUSION SUR LES TERRITOIRES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Implantée dans un espace globalement homogène, la Communauté de communes de Bastides en Haut Agenais Périgord compte quelques espaces intéressants en termes faunistique et floristique.

Ainsi, son territoire est concerné par 18 ZNIEFF (5 de type II et 13 de type I). Ces espaces mis en évidence dans les inventaires sont principalement composés de coteaux calcaires ou de prairies humides et contribuent à la richesse du territoire. La ZNIEFF la plus importante (40 % de l'ensemble des zonages d'inventaires) concerne les vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou et renferme d'abondantes stations d'espèces rares présentes dans les prairies humides.

Environ 8 % du territoire intercommunal est concerné par une ZNIEFF (soit 5 564 ha).

Aucun espace protégé de type Natura 2000 ne concerne le territoire intercommunal.

Synthèse générale sur les zonages

Atouts	Faiblesses
- Une certaine partie du territoire est englobé dans un site d'intérêt écologique (environ 8 % en ZNIEFF) avec présence d'espèces animales et végétales remarquables	- Absence de zonages de protection (Natura 2000, APPB…) sur le territoire - Absence de gestion spécifique des sites d'intérêt écologiques (zones d'inventaires)

Enjeux majeurs

- Prise en compte des sites d'intérêt écologique dans le document d'urbanisme et les réflexions territoriales (ZNIEFF notamment)
- Mise en place d'une communication sur la biodiversité à l'échelle du territoire (plaquette d'information, animation dans les écoles…)

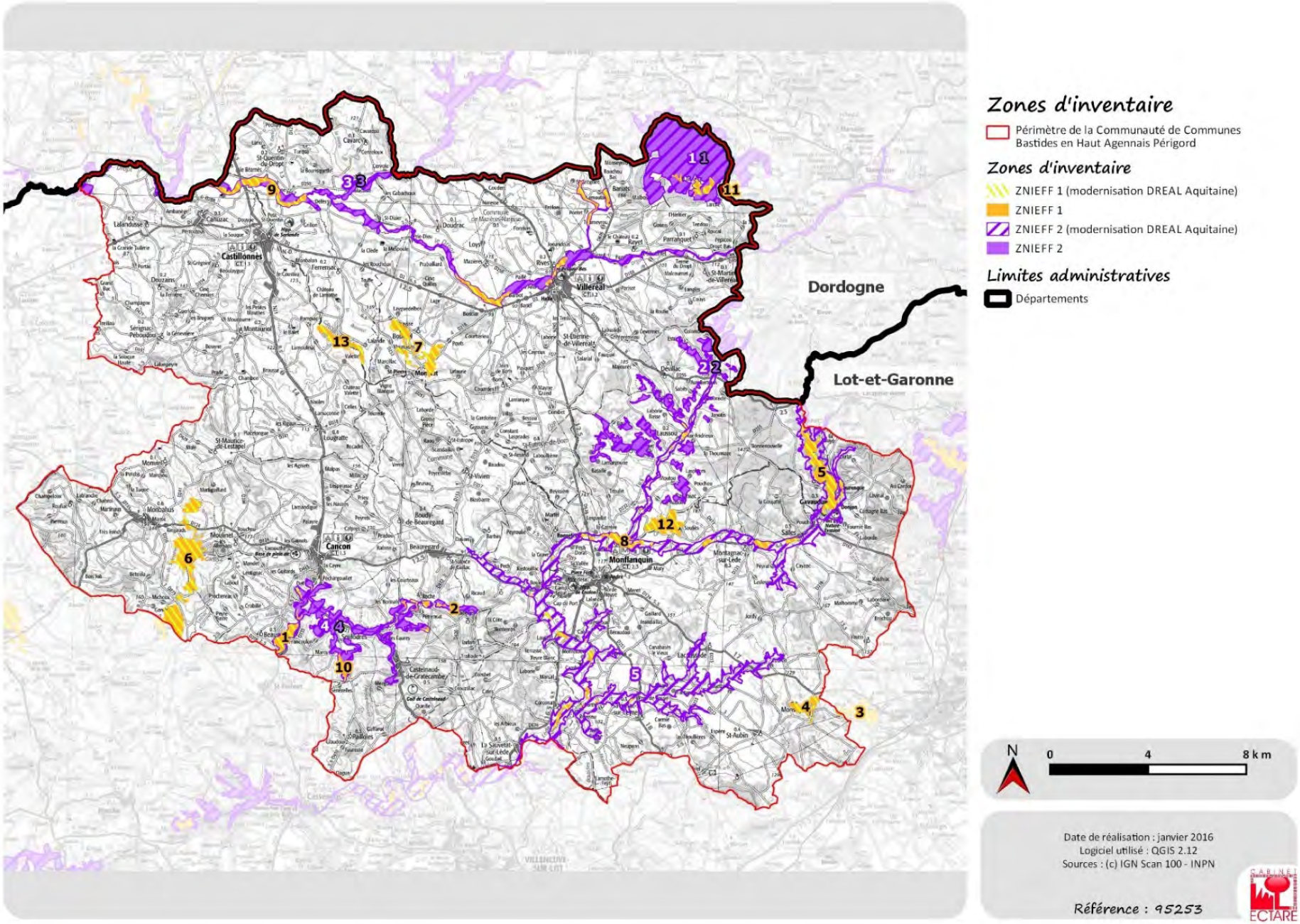

Carte 23 : ZNIEFF recensées sur le territoire

1.4.3. Autres données bibliographiques

La carte ci-dessous localise les différents types de milieux humides (hors plans d'eau) recensés par le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, par le CEN Aquitaine et par le bureau d'étude SEGI (2017). Il s'agit majoritairement de prairies humides en bordure de cours d'eau, quelques mégaphorbiaies et bois marécageux. Ces formations restent ponctuelles et sont éparpillées sur le territoire intercommunal.

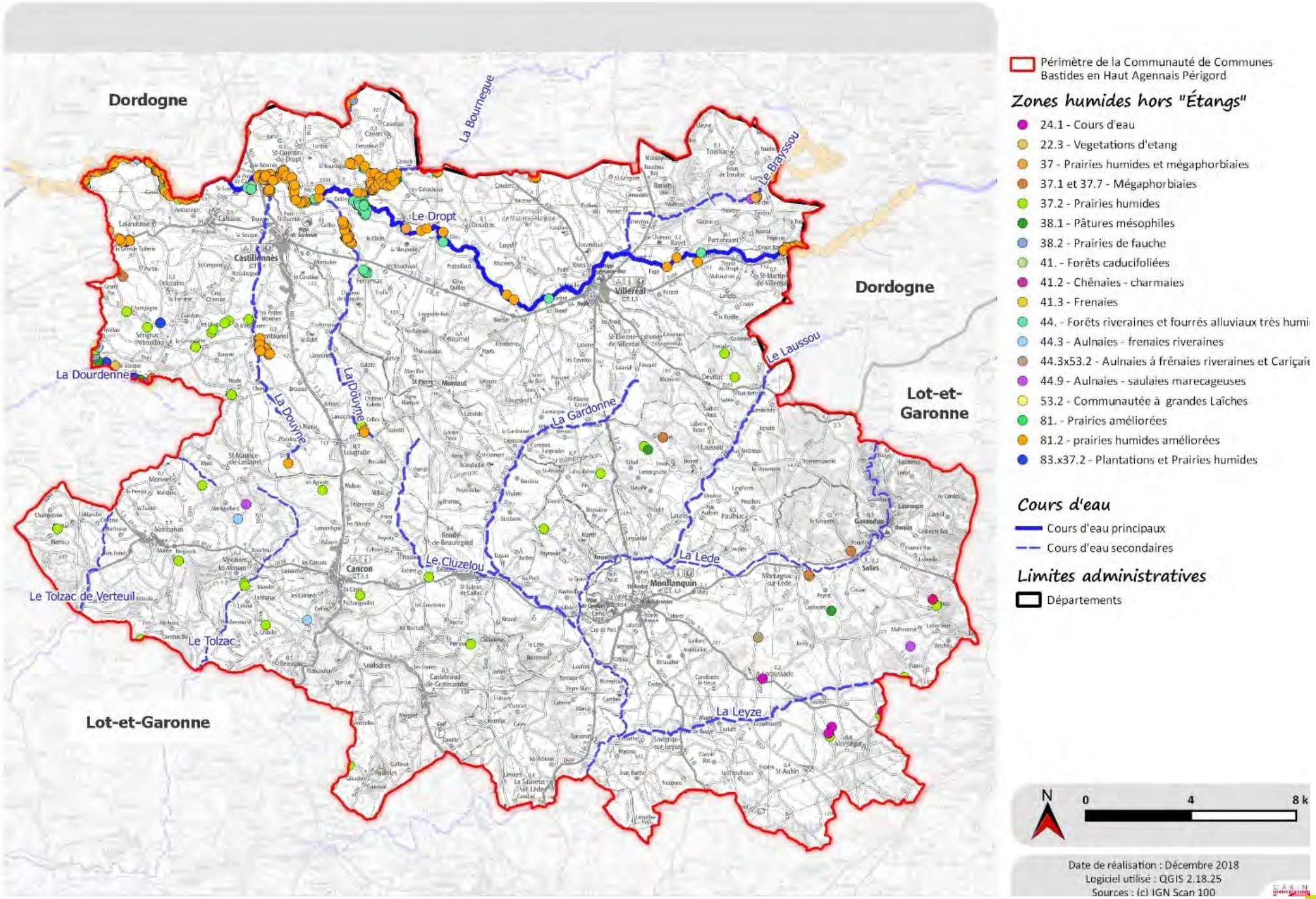
Dordogne
La Bournegue
Le Dropt
Le Brayssou
Castillonnès
Villeréal
Dordogne
Le Laussou
La Dourdenne
La Douyne
La Gardonne
Lot-et-Garonne
St-Maurice-de-Lestape
Le Cluzelou
La Lede
Cancon
Monflanquin
Le Tolzac de Verteuil
Le Tolzac
La Leyze
Lot-et-Garonne
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Zones humides hors "Étangs"
24.1 - Cours d'eau
22.3 - Vegetations d'etang
37 - Prairies humides et mégaphorbiaies
37.1 et 37.7 - Mégaphorbiaies
37.2 - Prairies humides
38.1 - Pâtures mésophiles
38.2 - Prairies de fauche
41. - Forêts caducifoliées
41.2 - Chênaies - charmaies
41.3 - Frenaies
44. - Forêts riveraines et fourrés alluviaux très humi
44.3 - Aulnaies - frenaies riveraines
44.3x53.2 - Aulnaies à frênaies riveraines et Cariçaie
44.9 - Aulnaies - saulaies marecageuses
53.2 - Communautée à grandes Laîches
81. - Prairies améliorées
81.2 - prairies humides améliorées
83.x37.2 - Plantations et Prairies humides
Cours d'eau
Cours d'eau principaux
Cours d'eau secondaires
Limites administratives
Départements
N
0
4
8 k
Date de réalisation : Décembre 2018
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.25
Sources : (c) IGN Scan 100

1.4.4. Faune et flore patrimoniale

Faune

De nombreuses espèces animales sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes et certaines sont d'intérêt patrimonial. Les listes présentées ci-après sont issues d'une synthèse des espèces mentionnées au niveau des ZNIEFF répertoriées sur le territoire intercommunal.

Mammifères (hors chiroptères)

De nombreux mammifères fréquentent le territoire intercommunal. On peut notamment citer :

Nom latin	Nom commun	Directive Habitats*	Protection nationale**
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie		X
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		
Cervus elaphus	Cerf élaphe		
Genetta genetta	Genette commune		X
Martes foina	Fouine		
Meles meles	Blaireau européen		
Mustela putorius	Putois d'Europe		
Myocastor coypus	Ragondin		
Ondatra zibethicus	Rat musqué		
Oryctogalus cuniculus	Lapin de garenne		
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux		X
Sus scrofa	Sanglier		
Vulpes vulpes	Renard roux		

*Directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore » du 21/05/1992

**Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Ecureuil roux et Genette commune © ECTARE

Ces espèces sont majoritairement communes. Trois espèces protégées au niveau national sont mentionnées, comme le Campagnol amphibie qui affectionne les cours d'eau plutôt calmes et ayant les berges végétalisées. La Genette, quant à elle, fréquente des milieux variés mais toujours avec des formations boisées. L'Ecureuil roux, lui, affectionne principalement les milieux boisés.

Ainsi, pour les espèces de mammifères (y compris les espèces patrimoniales), la préservation d'une mosaïque d'habitats est nécessaire, de même que la préservation des cours d'eau, de leurs berges et de leurs ripisylves.

Chiroptères

Quatre espèces de chauves-souris ont été inventoriées au niveau de la grotte de Piis sur la commune de Saint-Eutrope-de-Born et au niveau de la grotte de Ganos et du Moulin de Saint Avit sur la commune de Gavaudun. Ces quatre espèces soit estivent, soit hibernent soit se reproduisent dans ces grottes.

Nom latin	Nom commun	Directive Habitats*	Protection nationale**
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	An II et IV	Art 2
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	An II et IV	Art 2
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	An II et IV	Art 2
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	An II et IV	Art 2

Ainsi, pour ce groupe, la préservation des grottes, du moulin et des milieux naturels à proximité est indispensable.

	Gavaudun			
	Grotte de Ganos			Moulin de Saint Avit
	National			Régional
	Mise bas	Estive	Hibernation	Mise bas
Miniopterus schreibersii		1000 (2014)		
Myotis emarginatus				615 (2014)
Rhinolophus euryale	3450 (2014)			
Rhinolophus ferrumequinum			171 (2010)	187 (2014)

Source : CEN Aquitaine

Poissons

Les cours d'eau parcourant le territoire intercommunal sont peuplés de nombreuses espèces de poissons. On peut citer :

Nom latin	Nom commun	Directive Habitats*	Protection nationale**
Barbus barbus	Barbeau commun	-	-
Esox lucius	Brochet	-	-
Salmo trutta	Truite de rivière	-	-

*Directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore » du 21/05/1992
**Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire.

Amphibiens

Les zones humides inventoriées sur le territoire intercommunal sont favorables à quelques espèces d'amphibiens patrimoniales et notamment :

Nom latin	Nom commun	Directive Habitats*	Protection nationale**
Hyla meridionalis	Rainette méridionale	An IV	Art 2
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	-	Art 3
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	An II et IV	Art 2

*Directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore » du 21/05/1992
**Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Rainette méridionale (© ECTARE)

La Rainette méridionale et la Salamandre tachetée affectionnent les mares, ornières et fossés pour la reproduction. La Salamandre affectionne les forêts de feuillus mais peut aussi fréquenter les boisements mixtes. La rainette fréquente les zones de fourrés et les hautes herbes. Ainsi, sur le territoire, les milieux favorables à ces espèces sont les zones humides, les fossés, les boisements de feuillus et les boisements mixtes.

Le Sonneur à ventre jaune est mentionné sur la commune de Gavaudun (source : CEN Aquitaine). Il s'agit d'une des dernières stations départementales de l'espèce. Ce petit crapaud affectionne les réseaux de points d'eau stagnante peu profonds, plutôt bien ensoleillés et souvent temporaires. Ainsi, les habitats qui lui sont favorables sont les ornières, les petites mares forestières, les fossés... Sur Gavaudun, le secteur est surtout forestier mais il peut également se rencontrer dans des systèmes prairiaux présentant des sources et suintements piétinés par le bétail.

Cette espèce a fait également l'objet d'un Plan National d'Action décliné au niveau régional (2015 – 2017) et suivi par Cistude Nature. Cette espèce et ses habitats seront à prendre en compte dans le PLUi.

On précisera que l'association Cistude Nature réalise depuis une veille écologique et devrait participer à la réalisation d'un nouveau PRA Nouvelle-Aquitaine.

Lépidoptères

De nombreux papillons fréquentent le territoire intercommunal, les plus patrimoniaux sont cités ci-dessous :

Nom latin	Nom commun	Directive Habitats*	Protection nationale**
Euphydryas aurinia	Damier de la succise	An II	Art 3
Phengaris arion	Azuré du serpolet	An IV	Art 2

*Directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore » du 21/05/1992
**Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

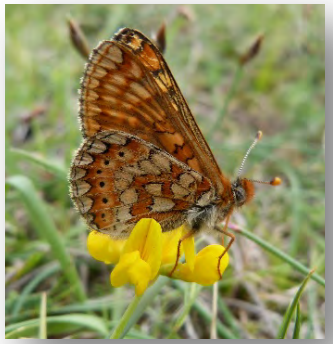

Azuré du serpolet et Damier de la succise © ECTARE

Les milieux favorables à ces espèces sur le territoire sont les pelouses des coteaux calcaires secs (surtout Azuré du serpolet) et les prairies permanentes mésophiles ou à tendance humide.

Avifaune

De nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales fréquentent le territoire intercommunal pour le repos, l'alimentation, la chasse ou encore la reproduction. Le tableau ci-dessous en liste une partie et principalement les plus remarquables.

Nom latin	Nom commun	Directive Oiseaux*
Accipiter gentilis	Autour des palombes	
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	
Alcedo athis	Martin-pêcheur	
Anthus trivialis	Pipit des arbres	
Apus apus	Martinet noir	
Ardea cinerea	Héron cendré	
Athena noctua	Chevêche d'Athéna	
Buteo buteo	Buse variable	
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	An I
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	An I
Circus pygargus	Busard cendré	An I
Cuculus canorus	Coucou gris	
Dendrocopos major	Pic épeiche	
Emberiza citrinella	Bruant jaune	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	
Galerida cristata	Cochevis huppé	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	
Lullula arborea	Alouette lulu	An I
Milvus migrans	Milan noir	An I
Milvus milvus	Milan royal	An I
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	
Picus viridis	Pic vert	
Saxicola rubetra	Tarier des prés	
Sitta europaea	Sittelle torchepot	
Strix aluco	Chouette hulotte	
Sylvia communis	Fauvette grisette	
Tyto alba	Chouette effraie	
Upupa epops	Huppe fasciée	

*Directive 2009/147/CE « Oiseaux » du 30/11/2003

Engoulevent d'Europe © ECTARE

La mosaïque d'habitats présente sur le territoire est favorable à ces espèces. L'Engoulevent d'Europe affectionne des milieux de type landes ou coupes forestières. Les busards fréquentent des milieux ouverts de type prairie de fauche ou parcelle cultivée (céréales). Les milans fréquentent également des territoires ouverts associant élevage et polyculture.

Sont potentiellement présentes sur le territoire intercommunal (et à minima) :

- 2 espèces d'amphibiens inscrites aux annexes II et / ou IV de la Directive Habitats ;
- 2 espèces de lépidoptères inscrites aux annexes II ou IV de la Directive Habitats ;
- 6 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- 4 espèces de chauves-souris inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats ;
- Et de nombreuses autres espèces animales remarquables.

Flore

De nombreuses espèces patrimoniales sont présentes sur le territoire intercommunal. Seules les espèces protégées citées dans les ZNIEFF sont reprécisées ici :

- Flore protégée au niveau national : Tulipe des bois (Tulipa sylvestris subsp. sylvestris), Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*), Gagée jaune (*Gagea lutea*), Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*)
- Flore protégée au niveau régional : Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).
- De nombreuses espèces végétales déterminantes ZNIEFF.

Ces espèces se retrouvent globalement dans les prairies humides pour la Jacinthe de Rome, les parcelles cultivées, prairies, vignes et vergers pour la Tulipe des bois, les bois frais pour la Gagée jaune ou encore les champs pierreux, coteaux calcaires et secteurs décapés pour la Sabline des chaumes.

Sont potentiellement présentes sur le territoire intercommunal (et à minima) :

- 3 espèces végétales protégées au niveau national ;
- 1 espèce protégée au niveau régional ;
- De nombreuses autres espèces végétales remarquables (notamment des espèces déterminantes ZNIEFF).

La carte ci-dessous présentent les observations des espèces végétales patrimoniales sur l'ensemble du territoire (données CG47). On note que beaucoup sont localisées aux abords de la Lède et de la Leyze au sud-est du territoire et aux abords du Dropt au nord du territoire :

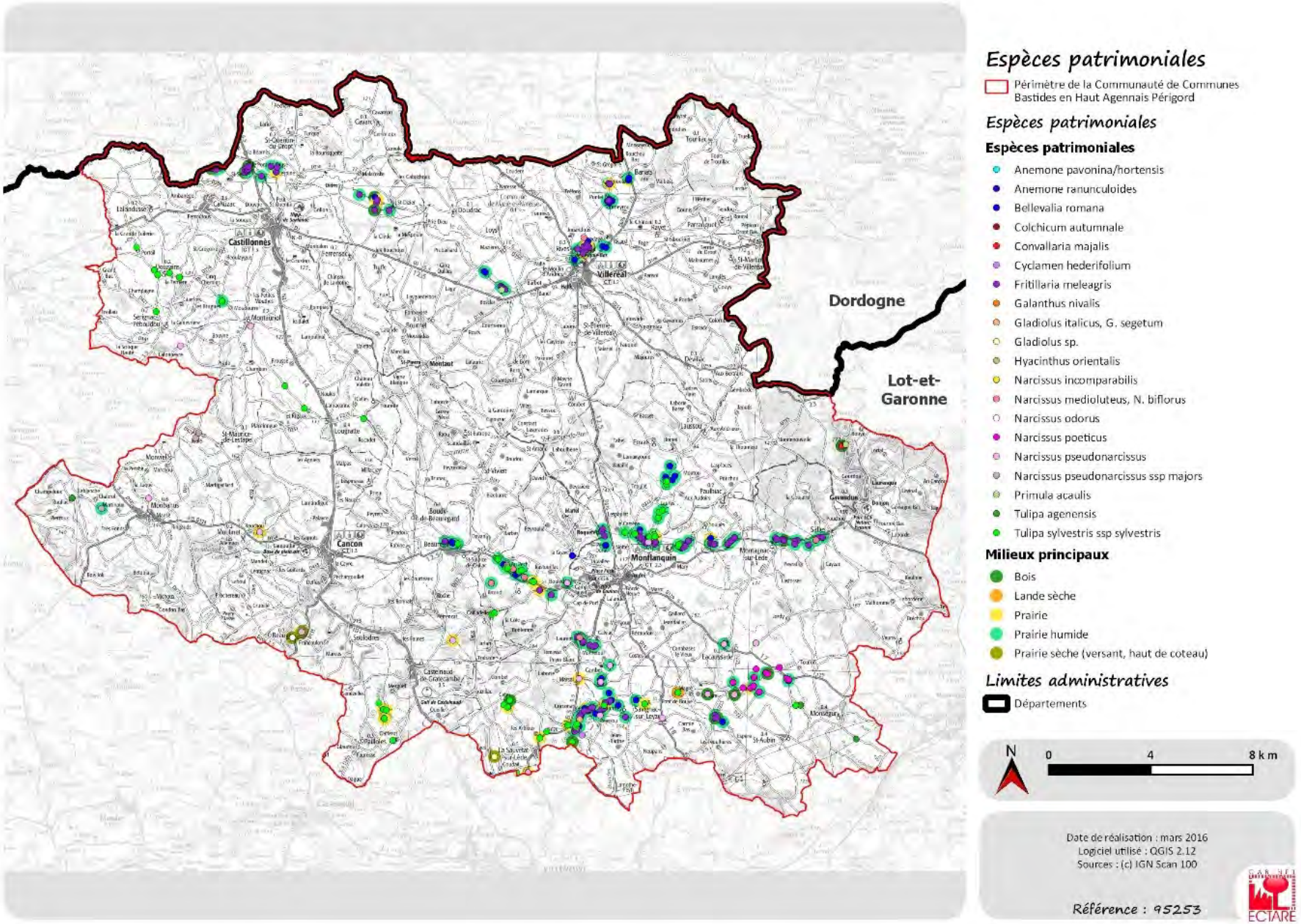

Carte 25 : Espèces patrimoniales recensées sur le territoire (source : CG47)

CONCLUSION SUR LA FAUNE ET LA FLORE PATRIMONIALE

Le territoire intercommunal présente une diversité floristique et faunistique intéressante mis en évidence au niveau des zonages d'inventaires ou mentionnées par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Ainsi, sont recensées sur le territoire, au moins 4 espèces végétales protégées (3 au niveau national et 1 au niveau régional) et au moins 14 espèces animales inscrites sur une annexe de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

Synthèse sur la faune et la flore patrimoniale

Atouts	Faiblesses
- Présence d'au moins 4 espèces végétales protégées - Présence d'au moins 14 espèces animales d'intérêt communautaire	- Absence de gestion spécifique des sites d'intérêt écologiques (zones d'inventaires) - Secteur très agricole peu favorable aux espèces

1.4.5. Le contexte local

Le territoire de la Communauté de communes de Bastides en Haut Agenais Périgord présente un espace essentiellement dominé par la polyculture.

Les milieux agricoles représentent une surface de 41 411 ha soit 61,1 % du territoire intercommunal. Il s'agit principalement de cultures de céréales, d'oléagineux ou protéagineux et de prairies temporaires (fourrage). On note également des prairies permanentes utilisées pour le fourrage ou le pâturage et des vergers et vignes.

Les espaces forestiers sont peu importants et surtout localisés sur les petites zones de relief (pechs) ou dans les vallées. Ils occupent un peu plus de 12 330 hectares soit 18,2 % de la superficie intercommunautaire. Ce sont des boisements fermés de feuillus, qui ponctuent l'espace. Dans la partie Est du territoire, les boisements se diversifient et sont plus étendus : forêt fermée mélangée de feuillus et résineux et quelques forêts monospécifiques de conifères. Localement, on note la présence de forêts plus ouvertes et de peupleraies.

Ainsi, **les milieux naturels spécifiques même s'ils sont relictuels** (forêts et bois, milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation) introduisent des **éléments de diversité**.

La carte suivante présente l'occupation des sols du territoire intercommunal issu d'une synthèse de plusieurs données : Couche végétation de la BD Topo IGN pour les boisements et RPG 2012 pour les milieux ouverts. Les surfaces mentionnées ci-après sont des estimations faites à partir de ses couches.

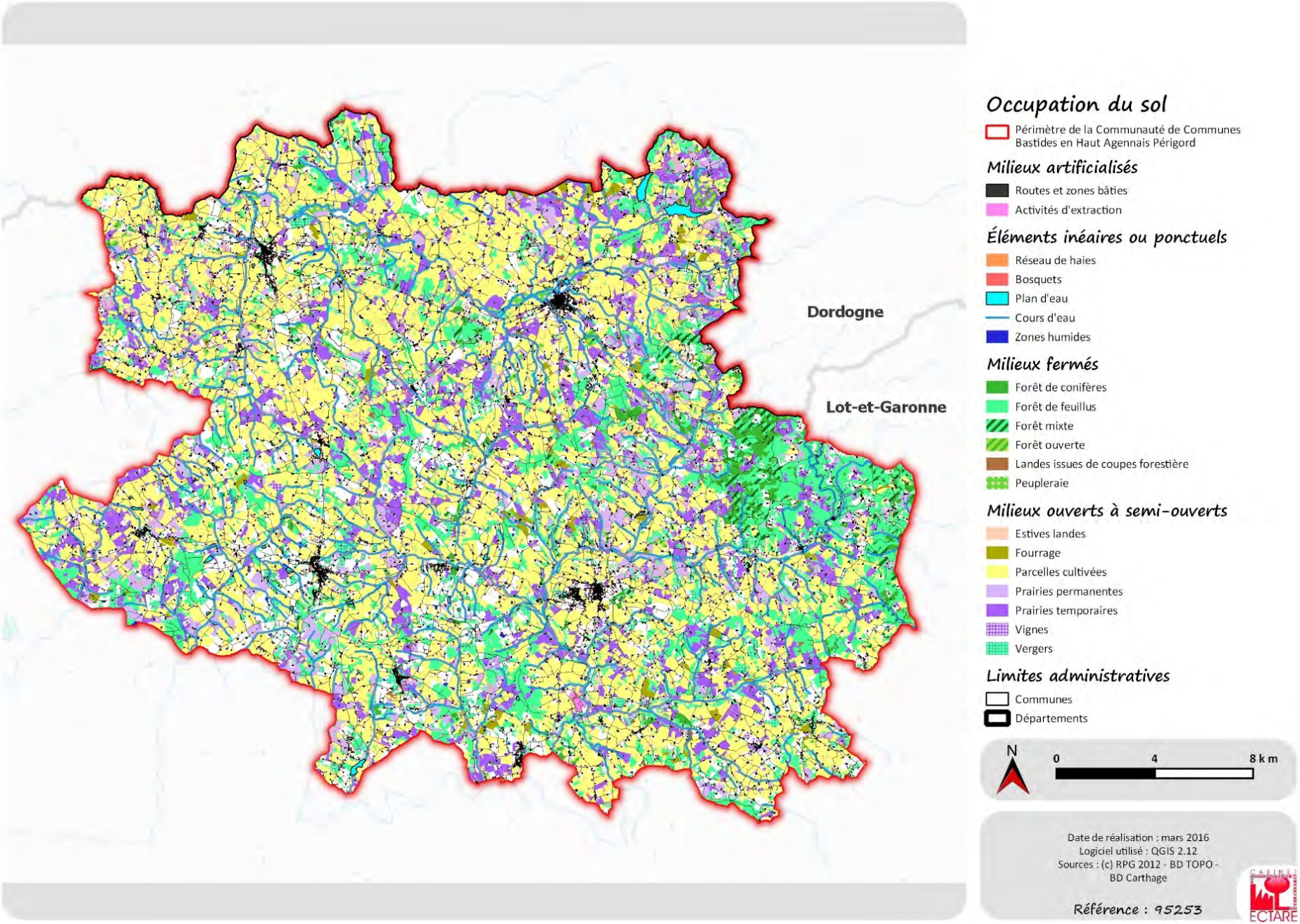

Carte 26 : Occupation du sol de la Communauté de communes

1.4.6. Les différents milieux et habitats présents

Divers grands milieux sont présents sur le territoire de la Communauté de communes. Ces milieux sont essentiellement liés à la nature des sols et à l'exploitation de ceux-ci.

1.4.6.1. ◊ Les milieux ouverts à semi-ouverts

Les milieux ouverts à semi-ouverts sont les plus importants tant en diversité qu'en surface au sein du territoire intercommunal (41 411 ha près de 61 %). Ceci est d'ailleurs à l'image du département. Ce type de milieux offre une qualité paysagère au territoire.

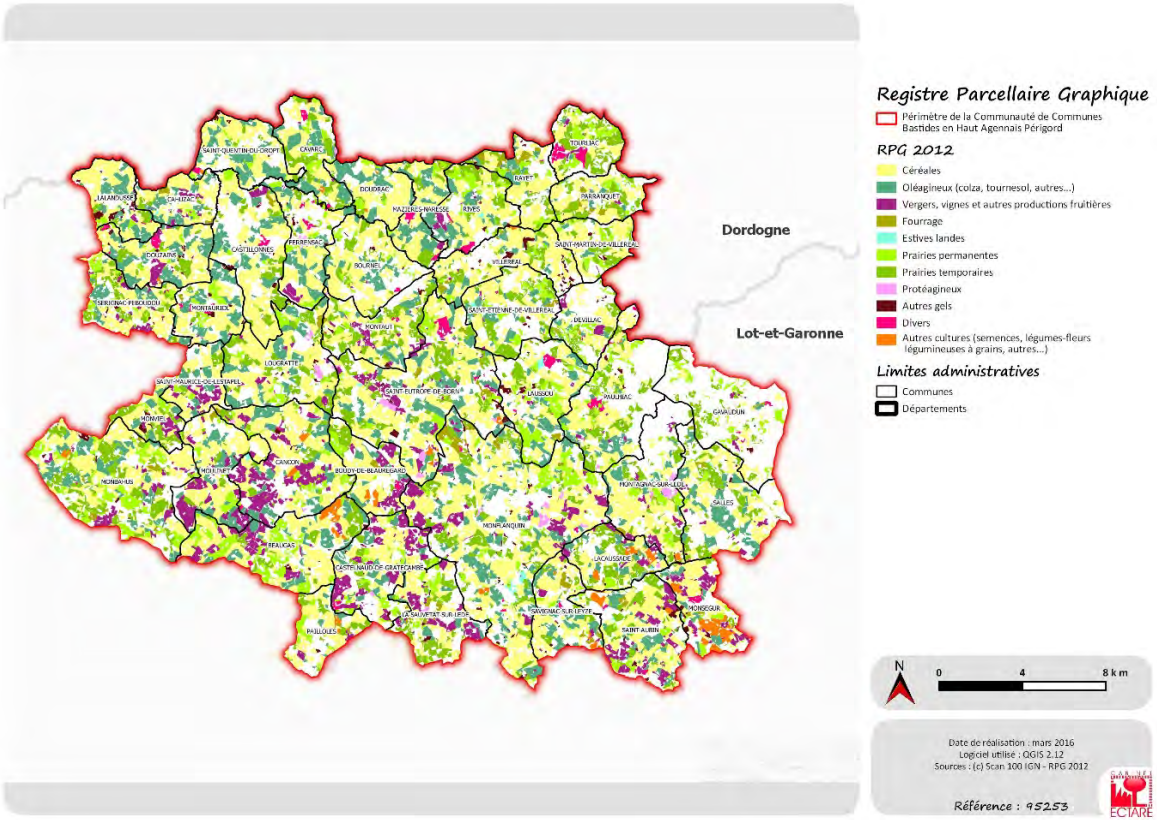

Carte 27 : Registre Parcellaire Graphique sur le territoire de la Communauté de communes

Parcelles agricoles cultivées et prairies temporaires

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Parcelles agricoles cultivées	26245	38,7	Eparpillées sur l'ensemble du territoire
Prairies temporaires	6428	9,5	Eparpillées sur l'ensemble du territoire

Cet ensemble regroupe les terres cultivées en céréales (blé, mais), oléagineux (tournesol), légumineuses de plein champ (luzerne), cultures fourragères, plantes sarclées, jachères et gels (parcelles au repos). Il comprend également les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Il englobe également les prairies temporaires semées pour le fourrage et inclues dans une rotation culturale. Les prairies permanentes ne sont pas inclues dans cet ensemble.

Ainsi, sur le territoire intercommunal, les parcelles agricoles cultivées et les prairies temporaires représentent le type d'occupation des sols dominant (32 673 ha soit 48,2 % du territoire). On les retrouve partout, ce sont elles qui composent l'espace et constituent la matrice du paysage.

Ce sont souvent des parcelles moyennes à grandes. Elles sont cultivées de façon intensive et ne permettent donc pas le plus souvent l'expression d'un cortège de plantes messicoles (lié aux moissons) intéressant et diversifié.

La végétation se fait rare à l'intérieur de ces parcelles et se concentre sur les bordures, où l'on rencontre de nombreux taxons pionniers sur ce genre de milieu perturbé.

Culture de colza (Gaillard à Monflanquin) / Parcelle labourée (Borie Basse à Saint-Aubin) © ECTARE

Grandes parcelles cultivées avec plan d'eau à l'Ouest (Sul Roc à Monségur) © ECTARE

Prairies temporaires © ECTARE

Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Il s'agit de secteurs où se juxtaposent de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes principalement dans les secteurs de coteaux.
Sur le territoire intercommunal, ces systèmes se retrouvent aussi le long des cours d'eau, comme la Leyze, et en marge des bourgs majeurs, comme à l'est de Cancon.
Ces secteurs sont mis en valeur par un découpage parcellaire complexe et une occupation du sol assez diversifiée, mêlant pâtures, terres labourables, surfaces toujours en herbe, arboriculture.

Mosaïque de parcelles avec bocage © ECTARE

Vergers, petits fruitiers et vignes

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Vergers	4360	6,4	Principalement au sud du territoire
Vignes	100	0,1	Principalement au sud du territoire mais beaucoup plus ponctuelles

Il s'agit de cultures permanentes qui regroupent les parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélanges d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les noiseraies.

Les vignes sont très peu présentes sur le territoire intercommunal. Ce sont souvent de petites parcelles isolées et souvent à l'abandon. Elles offrent un lieu de refuge et d'alimentation à la petite faune locale.

Les vergers, eux, sont plus présents sur le territoire intercommunal. Il s'agit, dans la majorité des cas, des plantations de fruitiers tels que pruniers, servant à la production de pruneaux d'Agen mais également de noisetiers.

En termes de surface, ces vergers et vignes concernent 4 460 ha soit 6,5 % du territoire intercommunal.

Vergers (Derrière cimetière à Saint-Aubin / Guignebert à Monségur) © ECTARE

Vignes (Camp de la Peyre à Monségur / Lescousset à Lougratte) © ECTARE

Prairies

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Prairies permanentes	3 592	5,3	Eparpillées sur l'ensemble du territoire avec quelques belles parcelles au nord de Monflanquin et sur les communes de Monbahus et Beaugas
Fourrage	627	0,9	

Cet ensemble reprend globalement les surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Elles sont principalement pâturées, mais le fourrage peut être récolté mécaniquement. Les zones avec haies (bocages) sont inclues dans cet ensemble.

Ces zones sont marquées par des étendues en herbe pâturées, délimitées pour la plupart par un réseau de haies relativement conservé.

Les différentes zones d'implantation des prairies favorisent la présence d'une diversité stationnelle et de faciès de prairies.

Ainsi, différents types de prairies sont observés :

- Majoritairement des prairies mésophiles pâturées (et / ou fauchées), sur des secteurs légèrement pentus de pech s'étendant sur des surfaces moyennes et pouvant présenter une diversité floristique intéressante (orchidées notamment) ;
- Des prairies humides s'étendant sur des surfaces petites à moyennes localisées le long des cours d'eau notamment la Lède, le Dropt et autour de Monflanquin.

En termes de surface, ces prairies concernent 4 219 ha soit près de 6,2 % du territoire intercommunal.

Prairies permanentes (Entrée de Salles – Bord de la Lède à Gavaudun) © ECTARE

Prairies pâturées (Haras de Villeréal / Saint-Dizier) © ECTARE

Estives / Landes

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Landes paturées	57	0,08	Ponctuellement sur quelques communes avec un ensemble plus important au sud de Monflanquin

Quelques petites zones de landes pâturées sont présentes ponctuellement sur le territoire intercommunal. Il s'agit de prairies pâturées assez pentues, présentant un faciès d'embuissonnement (landes, fourrés), des ronciers et parfois même des zones boisées. Les parcelles sont généralement bordées de haies arbustives à arborées.

Les secteurs en cours de fermeture correspondent généralement à des zones difficiles d'accès pour l'entretien par fauche et sur lesquelles se développent des espèces peu appétentes pour le bétail (ronces, genêts…).

Bien qu'étant en cours de fermeture, ces formations peuvent présenter un intérêt floristique (orchidées notamment) et faunistique (lépidoptères, orthoptères…) ponctuel dans ce secteur fortement cultivé.

En termes de surface, ces estives concernent 57 ha soit 0,08 % du territoire intercommunal.

Landes (Pont de Peyrelevade à Paulhiac / Pech de Monbahus) © ECTARE

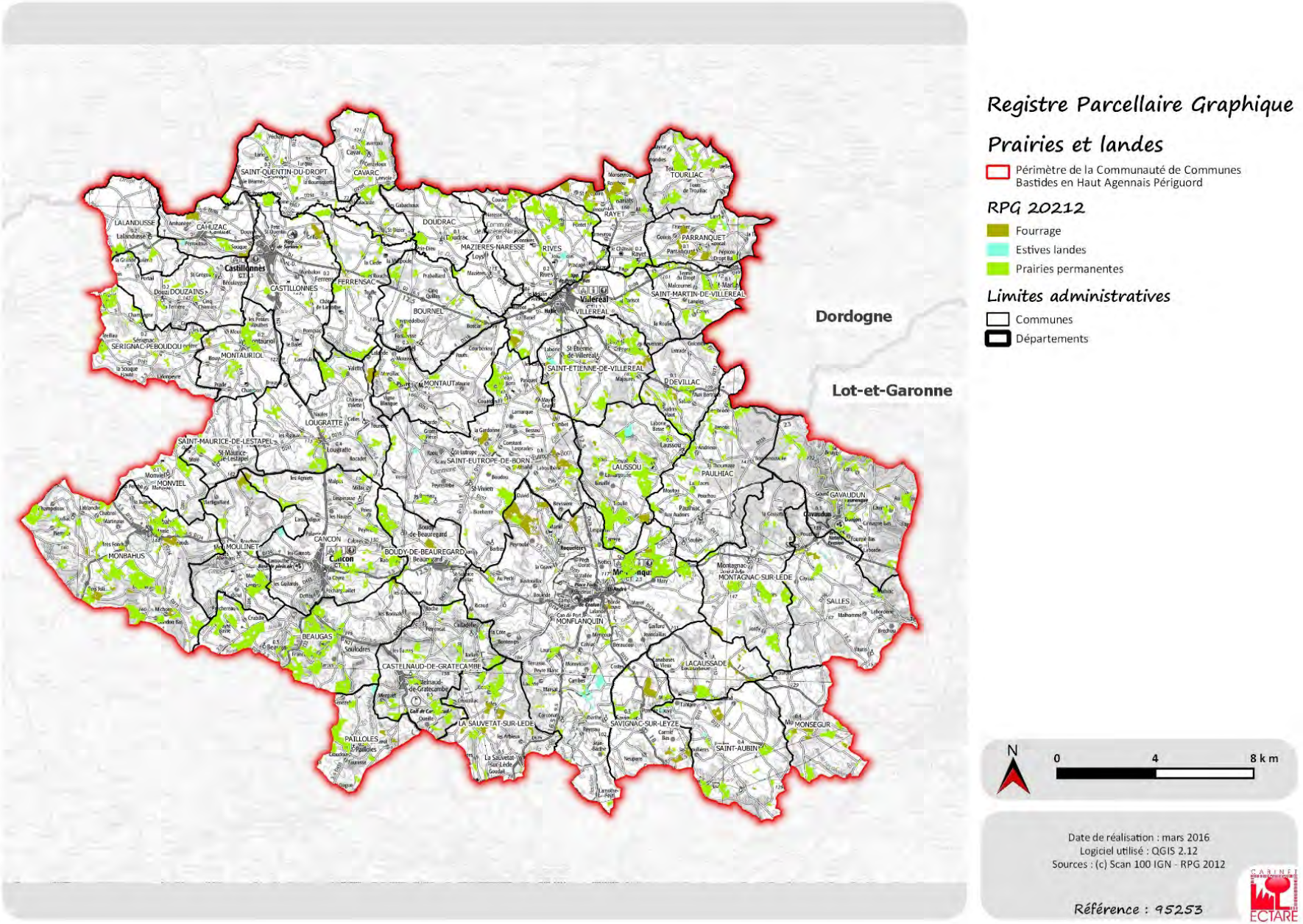

Carte 28 : Répartition des prairies et des estives que le territoire de la Communauté de communes

Landes et pelouses calcaires

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Landes et pelouses calcaires	Non estimée	Non estimé	Ponctuelles, sur les coteaux des pech notamment

Ce type d'occupation des sols est peu présent. Il apparaît ponctuellement au niveau des coteaux dans les zones les plus pentues et laissées à l'abandon par l'agriculture.

Ce sont des zones en friche essentiellement, traduisant une ancienne occupation agricole et qui pour certaines présentent un intérêt écologique localement important.

Ces micro-formations restent très ponctuelles à l'échelle du territoire intercommunal et ne sont pas représentatives des milieux observés. De plus, la surface occupée par ces micro-formations reste faible.

Elles constituent des éléments originaux à l'échelle du territoire intercommunal et participent à la diversité locale. Ce sont des zones à enjeux à préserver.

Coteau calcaire (Monségur) © ECTARE

Coteaux calcaires de Castenaud-de-Gratecambe (ZNIEFF) © ECTARE

Pelouses sèches (Las Cesses à Tourliac) © ECTARE

Falaises, landes et chênes pubescents (Gavaudun) © ECTARE

1.4.6.2. Milieux fermés

Les milieux fermés représentent une faible surface du territoire intercommunal (12 330 ha soit 18,2 %).

Plusieurs types de boisements ont pu être identifiés et sont décrits ci-après.

Globalement, le secteur le plus boisé est situé au Nord-Est du territoire intercommunal au niveau des communes de Salles et de Gavaudun principalement.

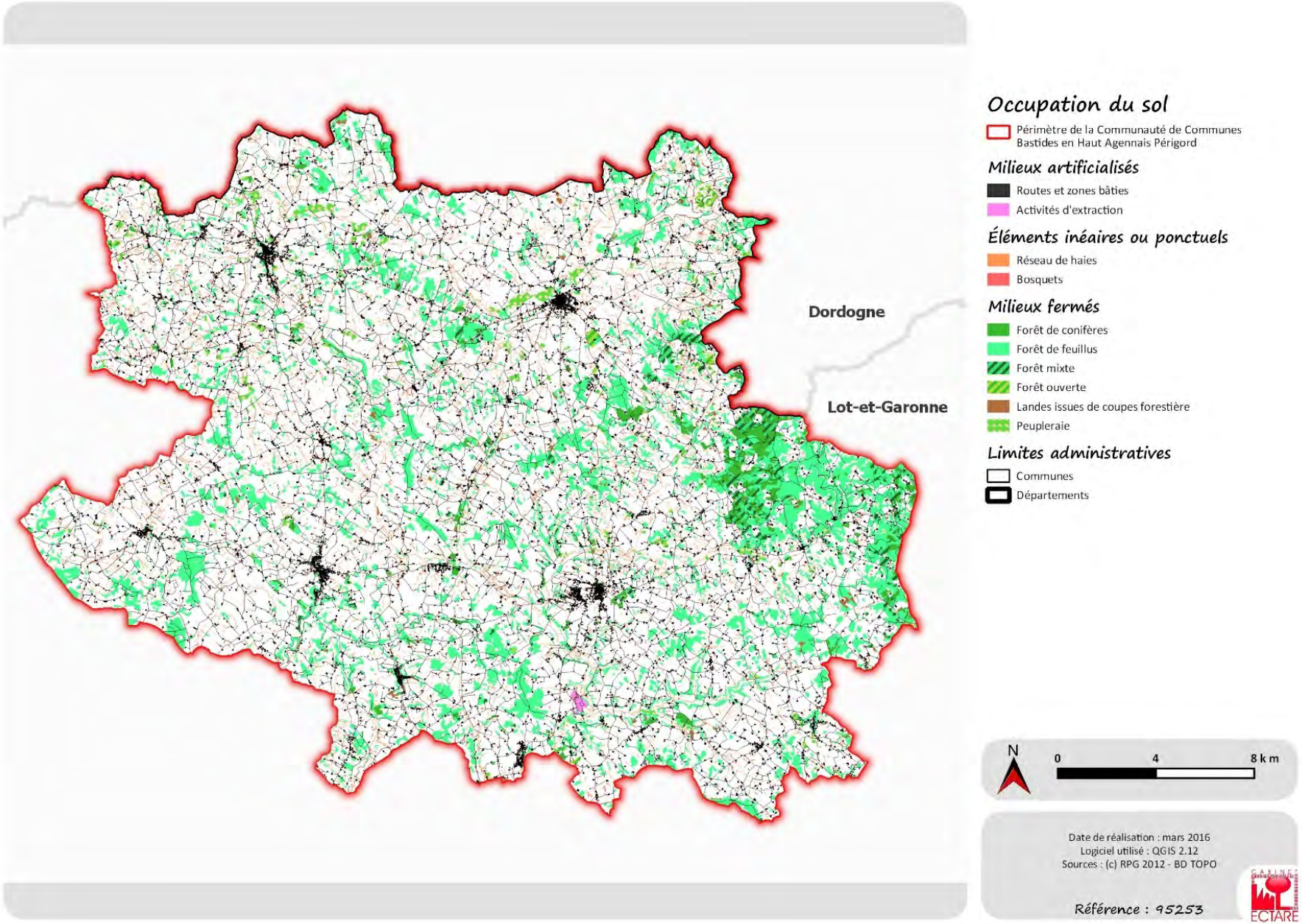

Carte 29 : Milieux boisés à l'échelle de la Communauté de communes

Landes issues de coupes forestières

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Landes issues de coupes forestières	189	0,2	Ponctuellement sur le territoire

Quelques landes sont présentes sur le territoire intercommunal. Il s'agit majoritairement de landes rentrant dans la dynamique de végétation de recolonisation d'une coupe forestière. Il s'agit souvent de petites surfaces ponctuelles et éparses.

Différents types de landes ont pu être observés suivant le type de boisement coupé : landes arbustives denses et diversifiées dont le stade ultime de développement est un boisement de feuillus, landes arbustives denses monospécifiques issues d'une coupe de peupliers.

En termes de surface, ces landes concernent 189 ha soit 0,2 % du territoire intercommunal.

Lande arbustive (Leyze à Paulhiac / Pouchou à Salles) © ECTARE

Coupe forestière et replantation récente (Cambe de l'homme à Paulhiac) / Coupe d'une bande boisée dans une parcelle cultivée (Le Pont de Bayou à Saint Quentin du Dropt) © ECTARE

Forêts et bois de feuillus

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Forêt et bois de feuillus	9610	14,2	Gros ensemble au nord-est du territoire et quelques bois notables (Laccaussade, Montagnac-sur-Lède, Monflanquin, Monbahus…)

Ce sont des formations végétales principalement constituées d'arbres mais aussi de buissons et d'arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Les véritables forêts de feuillus sont peu présentes et peu importantes. Ce sont principalement des bois de petites étendues que l'on rencontre sur le territoire où dominent les Chênes sessiles (Quercus rubur) et pubescents (*Quercus pubescens*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) (traduisant d'ailleurs une certaine dégradation des bosquets) ou encore l'Erable champêtre (*Acer campestre*).

Ils caractérisent certains bords de cours d'eau ou marquent le territoire par petites touches peu étendues et morcelées, soulignant le plus souvent les reliefs des coteaux.
On les retrouve de façon relativement homogène sur le territoire, sans qu'un secteur soit particulièrement plus boisé qu'un autre.

Seule la partie Nord-Est présente un taux de boisement important avec un vaste ensemble boisé d'un seul tenant. Chênes et châtaigniers y dominent alors.

Localement, quelques petits bois se distinguent tout de même comme le Bois de Ferran ou le Bois de Nadal sur la commune de Lacaussade, le Bois de Grèzelongue sur la commune de Montagnac-sur-Lède, le Bois de Moulatié à Monflanquin, le Bois de Monbahus...

En termes de surface, ces boisements de feuillus concernent 9 610 ha soit 14,2 % du territoire intercommunal.

Bosquet de feuillus (Billières à Monségur) / Bois de Ferran (Lacaussade) © ECTARE

Secteurs boisés (Dévillac / Bois de Monbahus) © ECTARE

Bois de chênes pubescents sur falaise (Vallée de la Lède à Gavaudun) © ECTARE

Boisement de chênes dans le vallon de la Lède (Gavaudun) © ECTARE

Forêt de conifères et autres plantations

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Forêt de conifères	826	1,2	Principalement au nord-est du territoire
Autres plantations (peupleraies majoritairement)	524	0,7	Principalement au nord du territoire, le long des cours d'eau comme le Dropt

Ce sont des formations végétales principalement constituées d'arbres mais aussi de buissons et d'arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères. Les boisements de conifères sont ici artificiels. Ils se caractérisent alors par des alignements ordonnés.

Les forêts de conifères sont peu représentées sur le territoire. Ce sont des parcelles peu étendues et qui restent tout de même ponctuelles à l'échelle de la Communauté de communes. Ainsi, la majeure partie des formations résineuses se trouvent au Nord-Est du territoire et ponctuellement quelques plantations éparpillées sur le territoire.

Plantation de résineux (Gayral à Monségur / Carrefour de Souques à Lacaussade) © ECTARE

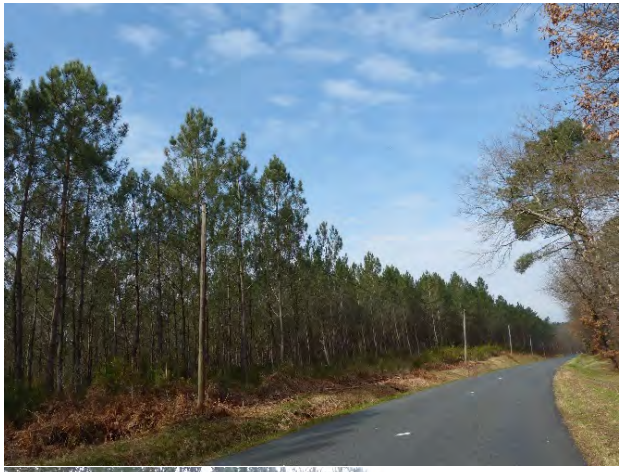

Plantation de résineux (Cambe de l'homme à Paulhiac / Martigaillard à Moulinet) © ECTARE

Plantation de résineux (Cates) © ECTARE

Plus fréquentes sur le territoire comme plantations, les peupleraies de cultures occupent régulièrement les abords des cours d'eau et leurs zones de débordement.

Peupleraie au bord de la Leyze (Proximité de Gourry à Saint-Aubin) / Peupleraie (Petit Saint-Quentin à Castillonnès) © ECTARE

Plantation de résineux et peupleraie (Camp de Piquet à Monflanquin) © ECTARE

Peupleraies de cultures (Moulinet et Montagnac-sur-Lède) © ECTARE

Ponctuellement, d'autres plantations ont pu être observées aux abords des habitations.

Plantations de chênes divers (Fillol à Lacaussade) / Bambouseraie dans une pépinière (Montauriol) © ECTARE

En termes de surface, ces plantations de conifères et peupleraies concernent 1 350 ha soit 1,9 % du territoire intercommunal.

Forêts mixtes

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Forêts mixtes	895	1,3	Au nord-est du territoire

Quelques secteurs de boisements mixtes ont été observés sur le territoire intercommunal. Il s'agit probablement de feuillus qui se sont développés à la suite d'une coupe forestière de résineux.

En termes de surface, ces forêts mixtes concernent 895 ha soit 1,3 % du territoire intercommunal. **Elles sont des éléments secondaires de la trame verte.**

Forêt mixte (La Rivière à Montagnac-sur-Lède / Cambe de l'homme à Paulhiac) © ECTARE

Forêts ouvertes

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Forêts ouvertes	283	0,4	Ponctuellement au nord-est du territoire

Quelques zones de forêts ouvertes sont présentes sur le territoire intercommunal. Il s'agit cependant de formations transitoires, le stade de développement ultime de ces formations étant le boisement de feuillus. Ainsi, ces forêts ouvertes résultent d'une coupe partielle du boisement ou de l'entretien du sous-bois.

En termes de surface, ces forêts ouvertes concernent 283 ha soit 0,4 % du territoire intercommunal. Elles sont un élément secondaire de la trame verte.

1.4.6.3. Eléments linéaires ou ponctuels

Sont inclus dans cette partie, les haies, les cours d'eau, les plans d'eau et mares, les zones humides et les formations anthropisées (carrières).

Haies, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets

Intitulé	Linéaire / Surface sur le territoire (en ml / ha)	% du territoire	Localisation
Haies et alignements d'arbres	2 148 km / 2529 ha	3,7	Eparpillées sur l'ensemble du territoire
Bosquets	786 ha	1,2	Eparpillés sur l'ensemble du territoire

Le territoire intercommunal est parcouru d'une multitude de haies. Souvent localisées en limite de parcelles ou en bordure de route, elles participent à la trame verte du territoire et offrent un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction à la petite faune.

De plus, de petits bosquets sont présents soit isolés dans une parcelle ouverte (prairie, culture) soit accolés à une haie formant un épaississement de celle-ci. Ainsi, ces micro-formations concernent 3 315 ha sur le territoire soit 4,9 %.

Les haies sont souvent composées de deux strates, soit herbacée et arbustive soit herbacée et arborée. Elles sont pour la plupart, diversifiées, composées de feuillus et souvent continues.

Au total, 2 148 km de haies ont été recensées sur le territoire intercommunal. **Elles sont un élément majeur de la trame verte du territoire.**

Haie basse (Guignebert à Monségur) / Haie arbustive et dense (Camp de la Peyre à Monségur) © ECTARE

Haie de thuya (Penten à Villeréal / Fonguillères à Rivès) © ECTARE

Quelques alignements de vieux arbres (platanes, chênes, autres essences) sont également présents sur le territoire intercommunal. Ils participent à la trame verte du territoire et sont favorables à divers groupes faunistiques (avifaune, chiroptères, insectes xylophages…).

Alignement d'arbres (Monségur / Monflanquin / Aux Bertans à Dévillac) © ECTARE

Quelques arbres isolés sont également présents çà et là sur le territoire. Ils participent également à la trame verte.

Arbre isolé (Gaillard à Monflanquin / Paulhiac) © ECTARE

La carte ci-dessous présente pour chaque commune, une estimation du linéaire de haie (en kilomètres) et du linéaire de haie (en m) par hectare non boisé. Ainsi, cette approche permet de mesurer le maillage bocager de la commune.

Sur les 43 communes du territoire, 27 communes présentent un linéaire de haie inférieur à 50 m par ha non boisé. 16 communes présentent un linéaire de haie supérieur à 50 m par ha non boisé. Les communes présentant un maillage bocager plus dense se situent à l'Est du territoire. En outre les communes traversées par le Dropt ont un maillage bocager relativement intéressant car elles se situent entre 40 et 60 m linéaire/ha.

Les communes ayant le maillage de haies par hectare non boisé le plus faible se situent au Sud-Ouest du Territoire et elles correspondent souvent à des communes couvertes par de grandes parcelles agricoles.

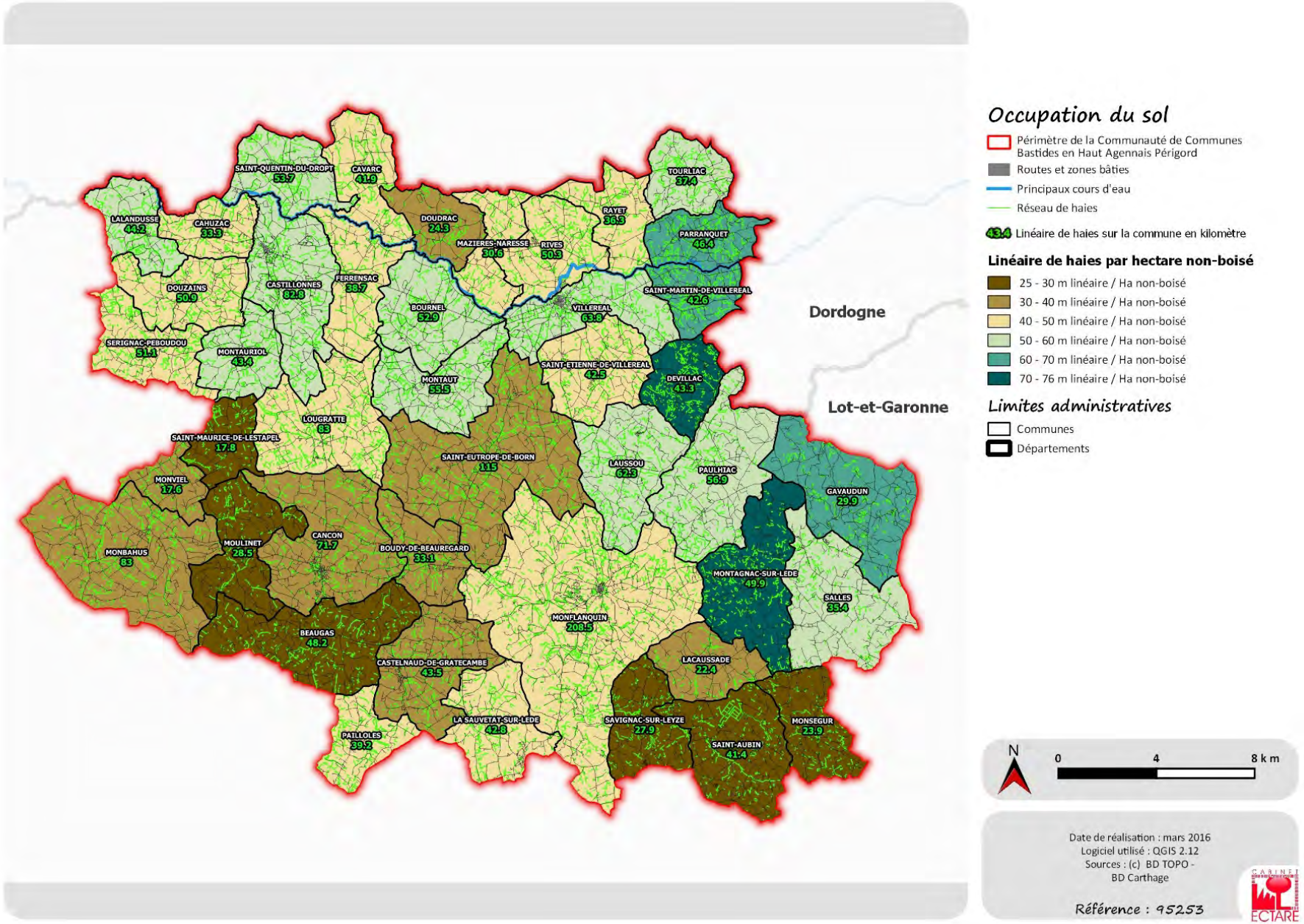

Carte 30 : Maillage de haies par hectare non boisé sur chaque commune du territoire

Cours d'eau

Intitulé	Linéaire sur le territoire (en km)	Linéaire/Ha	Localisation
Cours d'eau	656,4		Deux cours d'eau majeurs au Nord (Dropt) et à l'Est (La Lède) / De nombreux cours d'eau secondaires traversent le territoire

De nombreux cours d'eau parcourent le territoire intercommunal. De taille variable, ils sont le support d'une végétation plus ou moins dense mais toujours importante à conserver. Ils sont en effet un élément écologique et paysager indéniable, une source de diversité majeure, liée à la présence de milieux humides. Les zones inondables marécageuses des cours d'eau sont des milieux assez rares, donc originaux en Lot-et-Garonne et sur le territoire intercommunal.

Différents types de cours d'eau parcourent le territoire intercommunal :

- Des cours d'eau majeurs à l'échelle départementale
- De nombreux cours secondaires, plus ou moins temporaires comme le Brayssou, le Laussou ou encore le Cluzelou…

La Lède (Moulin de Lamothe à Monflanquin) © ECTARE

La Lède avec présence d'un seuil (Montagnac-sur-Lède) © ECTARE

La Lède avec tronçon aménagé (Gavaudun) © ECTARE

Ouvrage sur la Lède avec passe à poisson (La papeterie à Gavaudun) / Affluent de la Lède à Gavaudun © ECTARE

Le Dropt (Saint-Dizier) © ECTARE

La Leyze avec présence d'un seuil (A proximité de Gourry à Saint-Aubin) © ECTARE

Ruisseau de la fontaine de Saint-Jean (Bertis à Paulhiac) © ECTARE

Le Laussou avec création récente d'une dérivation (Pont de Peyrelevade à Paulhiac) © ECTARE

Au total, environ 656 km de cours d'eau parcourent le territoire intercommunal. **Ils sont un élément majeur de la trame bleue.**

Plans d'eau et zones humides

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Retenues collinaires	Non estimée	-	Eparpillées sur l'ensemble du territoire
Zones humides	Non estimée	-	Ponctuellement sur le territoire

Localement, le territoire intercommunal est ponctué de plans d'eau et de mares (hors zones larges des cours d'eau).

La majeure partie des plans d'eau a été créée pour l'irrigation des cultures (retenues collinaires artificielles). Ils sont rarement bordés d'une végétation arbustive ou arborée.

Les mares et petites zones humides sont plus ponctuelles et de plus petites surfaces. Elles sont intéressantes pour la petite faune (amphibiens, odonates notamment).

Ces éléments ponctuels participent à la diversité du territoire intercommunal et sont des éléments secondaires de la trame bleue.

Retenues collinaires (Entrée de Lacaussade / Jean Martin à Paulhiac) © ECTARE

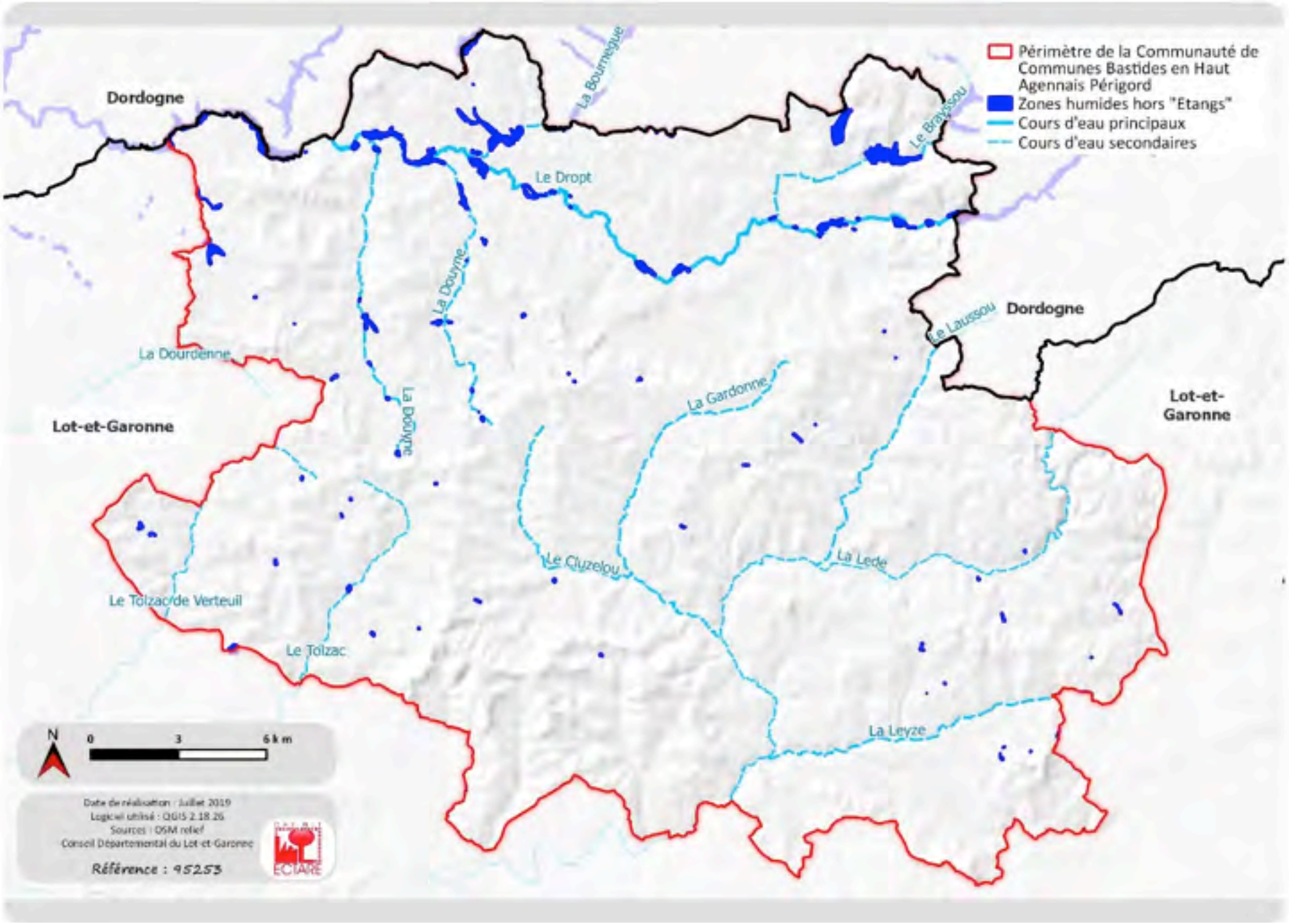
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Zones humides hors "Etangs"
Cours d'eau principaux
Cours d'eau secondaires
Dordogne
Dordogne
Lot-et-Garonne
Lot-et-Garonne
La Bournegue
Le Brayssou
Le Dropt
La Douyne
La Douyne
La Dourdenne
Le Laussou
La Gardonne
Le Cluzelou
La Lede
Le Tolzac de Verteuil
Le Tolzac
La Leyze
N
0
3
6 km
Date de réalisation : Juillet 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : OSM relief
Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
Référence : 95253
ECTARE

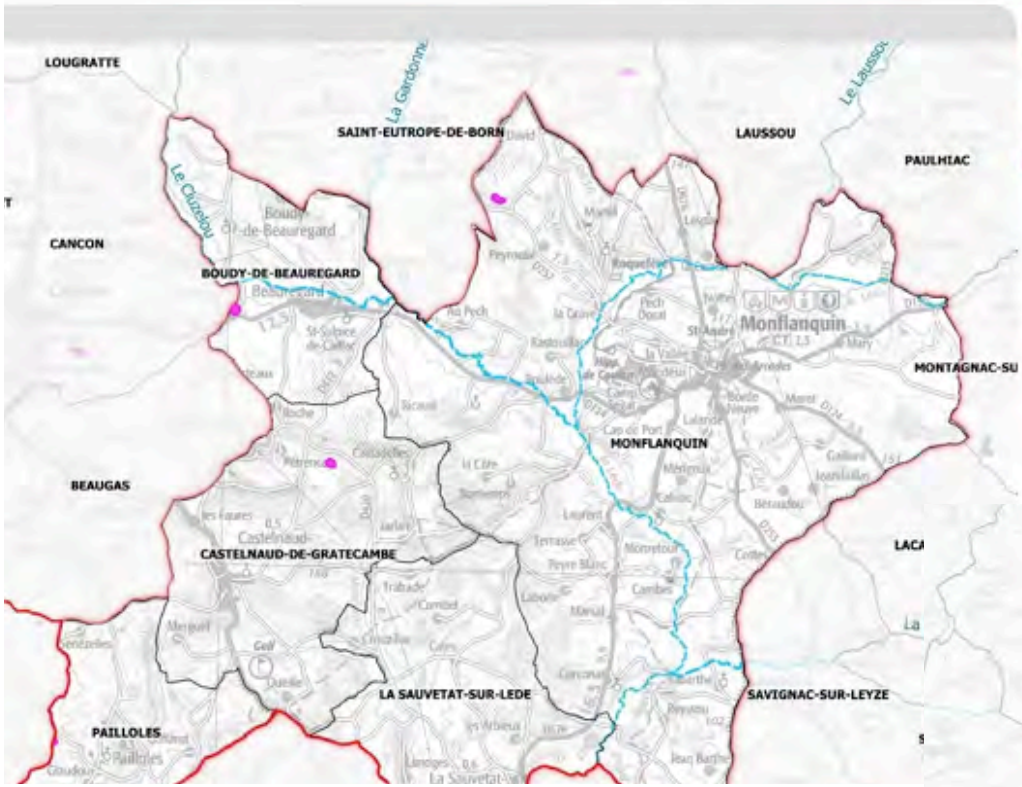
LOUGRATTE
La Gardonne
SAINT-EUTROPE-DE-BORN
LAUSSOU
Le Lausson
PAULHIAC
Le Cluzelou
CANCON
BOUDY-DE-BEAUREGARD
Monflanquin
MONTAGNAC-SU
MONFLANQUIN
BEAUGAS
CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE
LACA
LA SAUVETAT-SUR-LEDE
SAVIGNAC-SUR-LEYZE
PAILLOLES
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Cours d'eau secondaires
Zones humides hors "Etangs"
37.2 Prairies humides

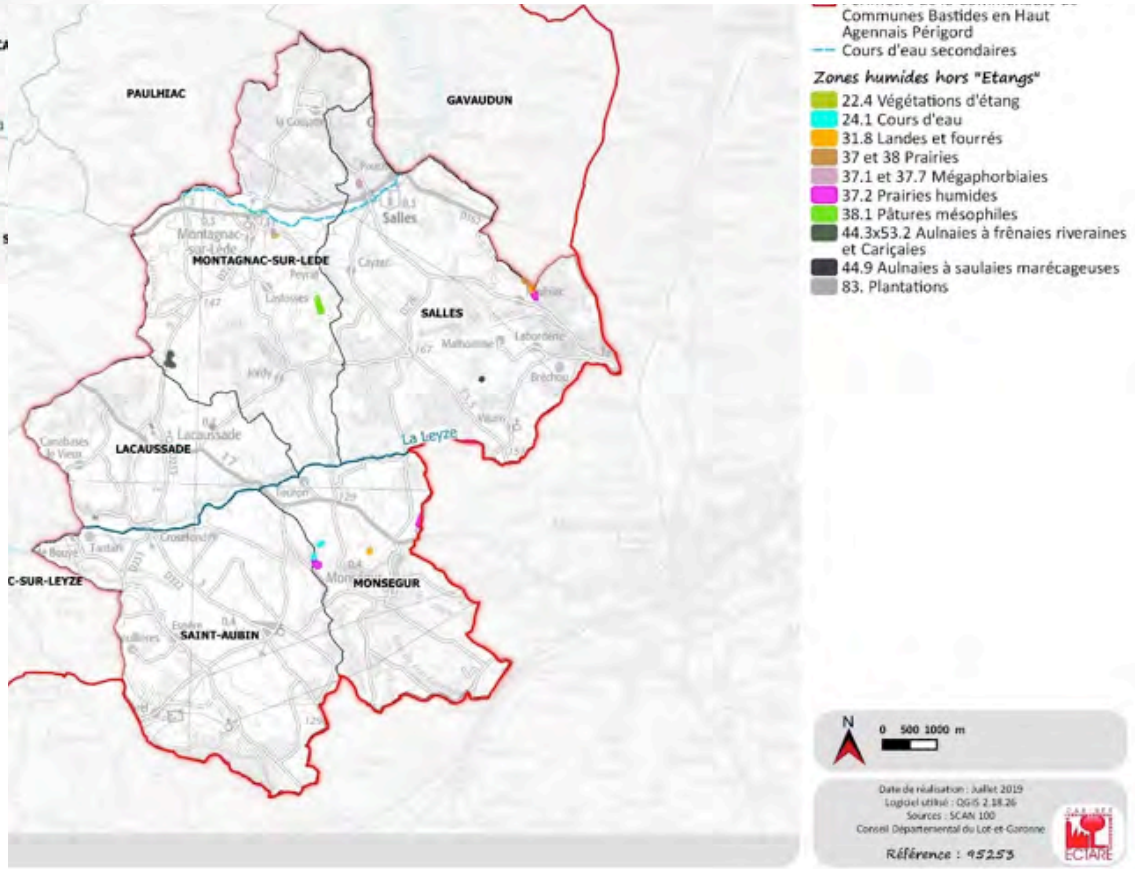
PAULHIAC
GAVAUDUN
Salles
MONTAGNAC-SUR-LEDE
SALLES
LACAUSSADE
La Leyze
C-SUR-LEYZE
MONSEGUR
SAINT-AUBIN
Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Cours d'eau secondaires
Zones humides hors "Etangs"
22.4 Végétations d'étang
24.1 Cours d'eau
31.8 Landes et fourrés
37 et 38 Prairies
37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
37.2 Prairies humides
38.1 Pâtures mésophiles
44.3x53.2 Aulnaies à frênaies riveraines et Cariçaies
44.9 Aulnaies à saulaies marécageuses
83. Plantations
N
0 500 1000 m
Date de réalisation : Juillet 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : SCAN 100
Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
Référence : 95253
ECTARE

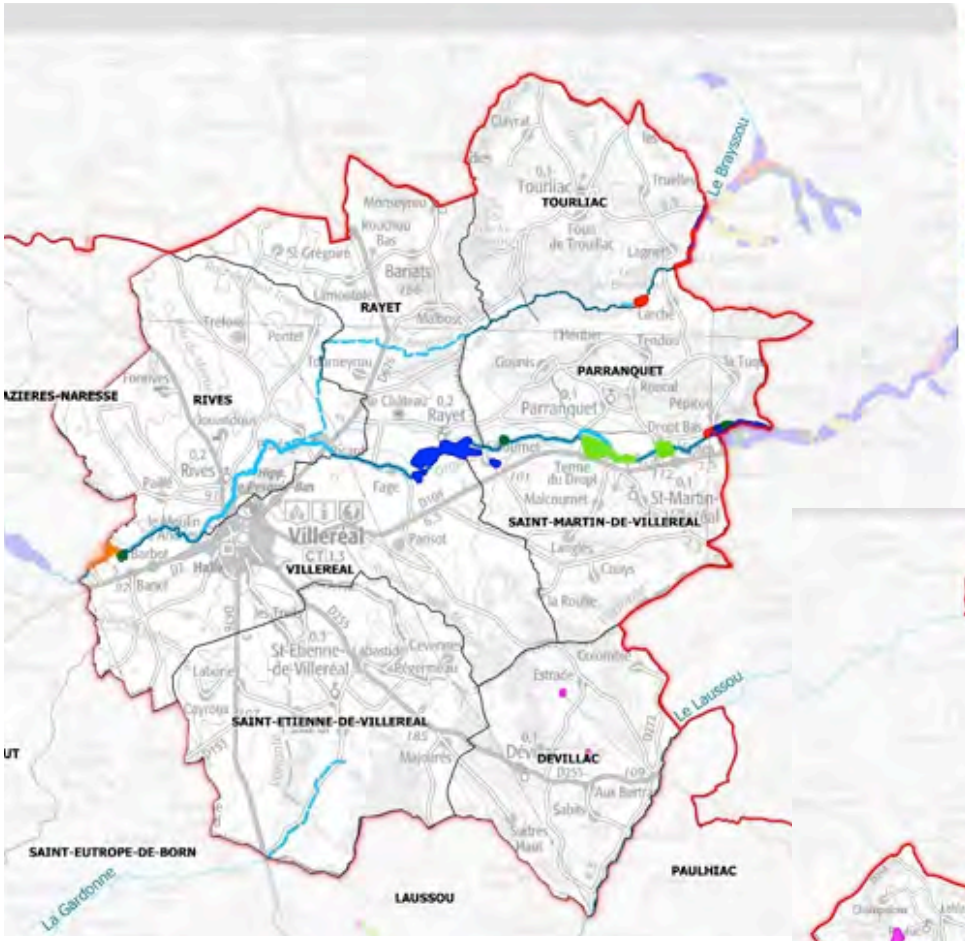

Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Cours d'eau principaux

Zones humides hors "Etangs"

- 37.2 Prairies humides
- 37 Prairies humides et mégaphorbiaies
- 41 Forêts caducifoliées
- 44 Forêts riveraines et fourrés alluviaux très humides
- 81.2 prairies humides améliorées
- 82 Cultures
- 83 Vergers, bosquets et plantation d'arbres

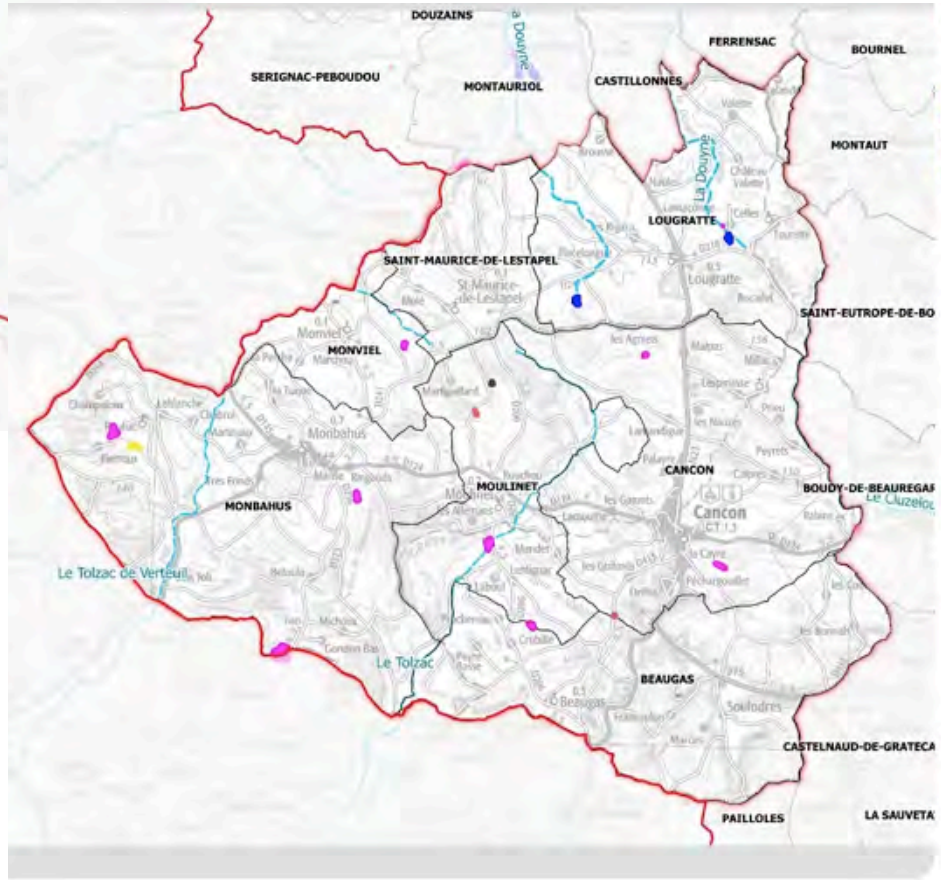

Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord

Zones humides hors "Etangs"

- 37.2 Prairies humides
- 44.3 Aulnaies à frênaies riveraines
- 44.9 Aulnaies à saulaies marécageuses
- 81. Prairies améliorées
- 81.2 prairies humides améliorées

N

0 500 1000 m

Date de réalisation : Juillet 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : SCAN 100
Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Référence : 95253

ECTARE

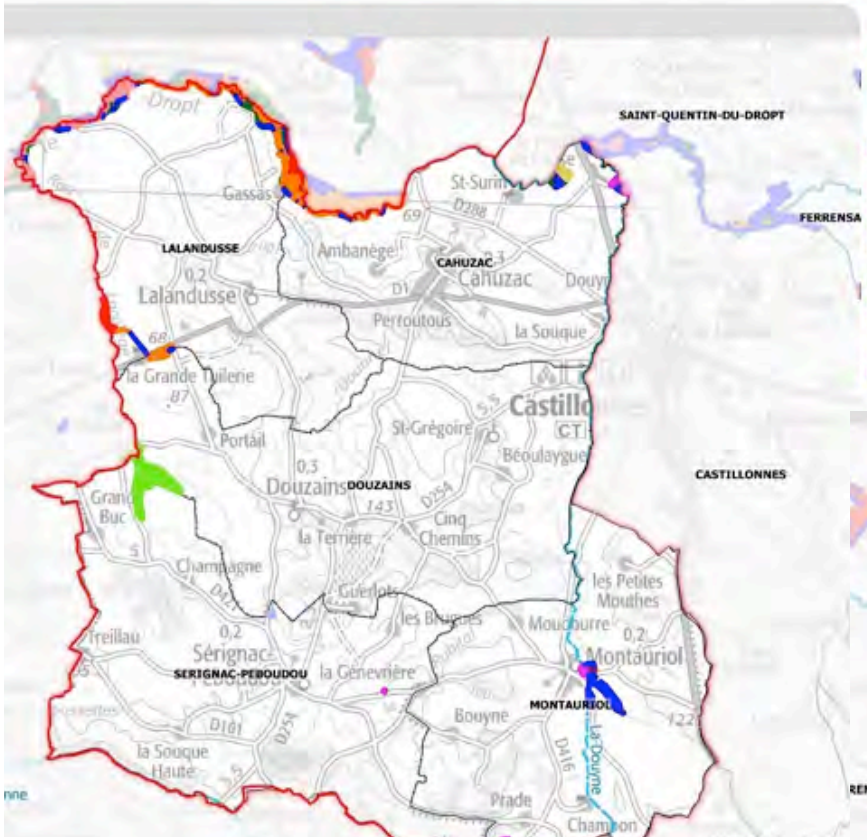

Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Cours d'eau principaux

Zones humides hors "Etangs"

- 37.2 Prairies humides
- 83.x37.2 Plantations et Prairies humides
- 37 Prairies humides et mégaphorbiaies
- 38.2 Prairies de fauche
- 41 Forêts caducifoliées
- 44 Forêts riveraines et fourrés alluviaux très humides
- 81.2 prairies humides améliorées
- 82 Cultures
- 83 Vergers, bosquets et plantation d'arbres
- 85.3 Jardins
- 87 Friches

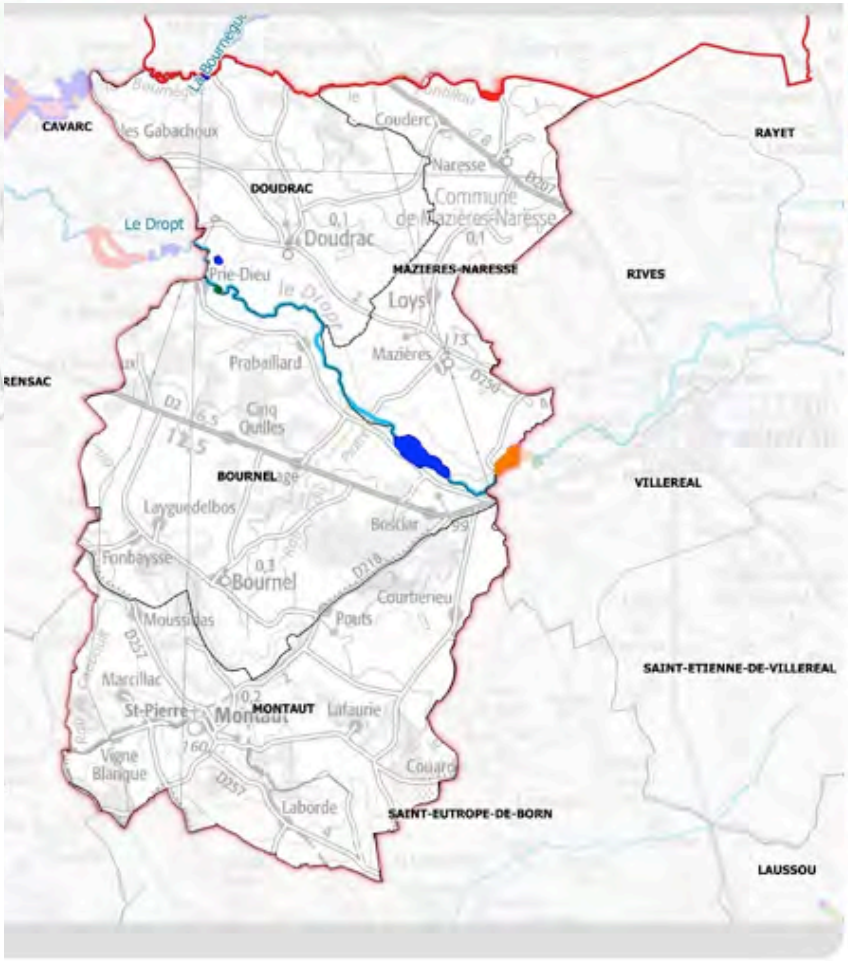

Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Cours d'eau principaux

Zones humides hors "Etangs"

- 37.2 Prairies humides
- 37 Prairies humides et mégaphorbiaies
- 44 Forêts riveraines et fourrés alluviaux très humides
- 81.2 prairies humides améliorées
- 83 Vergers, bosquets et plantation d'arbres

N

0 500 1000 m

Date de réalisation : Juillet 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : SCAN 100
Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Référence : 95253

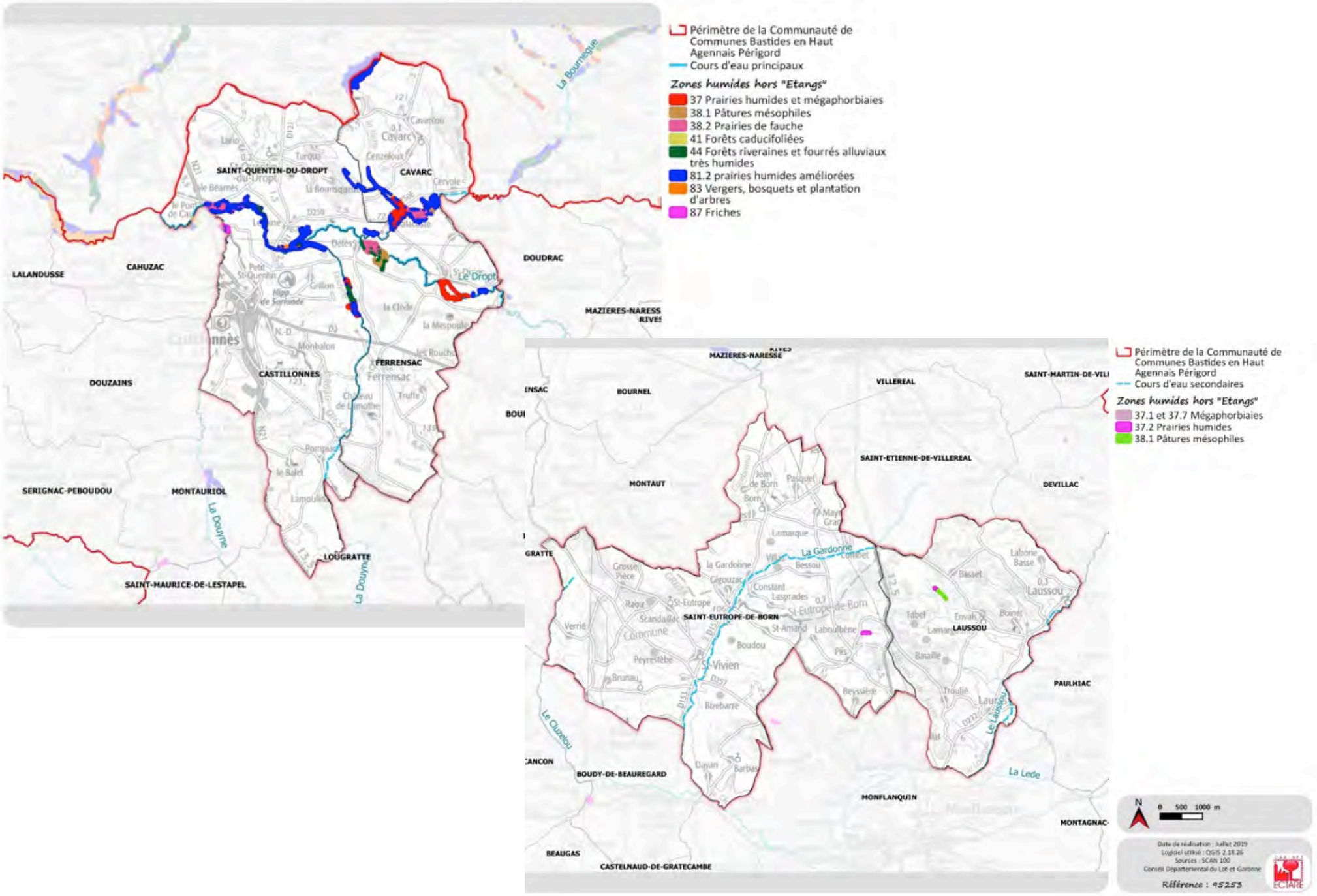
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Cours d'eau principaux
Zones humides hors "Etangs"
37 Prairies humides et mégaphorbiaies
38.1 Pâtures mésophiles
38.2 Prairies de fauche
41 Forêts caducifoliées
44 Forêts riveraines et fourrés alluviaux très humides
81.2 prairies humides améliorées
83 Vergers, bosquets et plantation d'arbres
87 Friches
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT
CAVARC
LALANDUSSE
CAHUZAC
DOUDRAC
MAZIERES-NARESS
RIVES
FERRENSAC
CASTILLONNES
DOUZAINS
SERIGNAC-PEBOUDOU
MONTAURIOL
LOUGRATTE
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL
La Bournèque
La Douyne
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Cours d'eau secondaires
Zones humides hors "Etangs"
37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
37.2 Prairies humides
38.1 Pâtures mésophiles
MAZIERES-NARESSE
VILLEREAL
SAINT-MARTIN-DE-VILL
BOURNEL
SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL
MONTAUT
DEVILLAC
SAINT-EUTROPE-DE-BORN
LAUSSOU
PAULHIAC
BOUDY-DE-BEAUREGARD
MONFLANQUIN
MONTAGNAC-
BEAUGAS
CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE
La Gardonne
Le Cuzebou
La Lede
Le Laussou
N
0 500 1000 m
Date de réalisation : Juillet 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : SCAN 100
Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
Référence : 95253
ECTARE

Un des nombreux petits lacs collinaires du territoire (Monbahus) © ECTARE

Lac du Brayssou au nord-est du territoire © ECTARE

Zones humides (Monbahus) © ECTARE

Prairie humide en bordure de la Lède (Proximité Moulin de Lamothe – Paulhiac) / Zone humide en bordure de la Lède (Gavaudun) © ECTARE

Zone humide (Bertis à Paulhiac) © ECTARE

Zone humide au niveau d'une ancienne peupleraie (Bord du Tolzac à Moulinet) © ECTARE

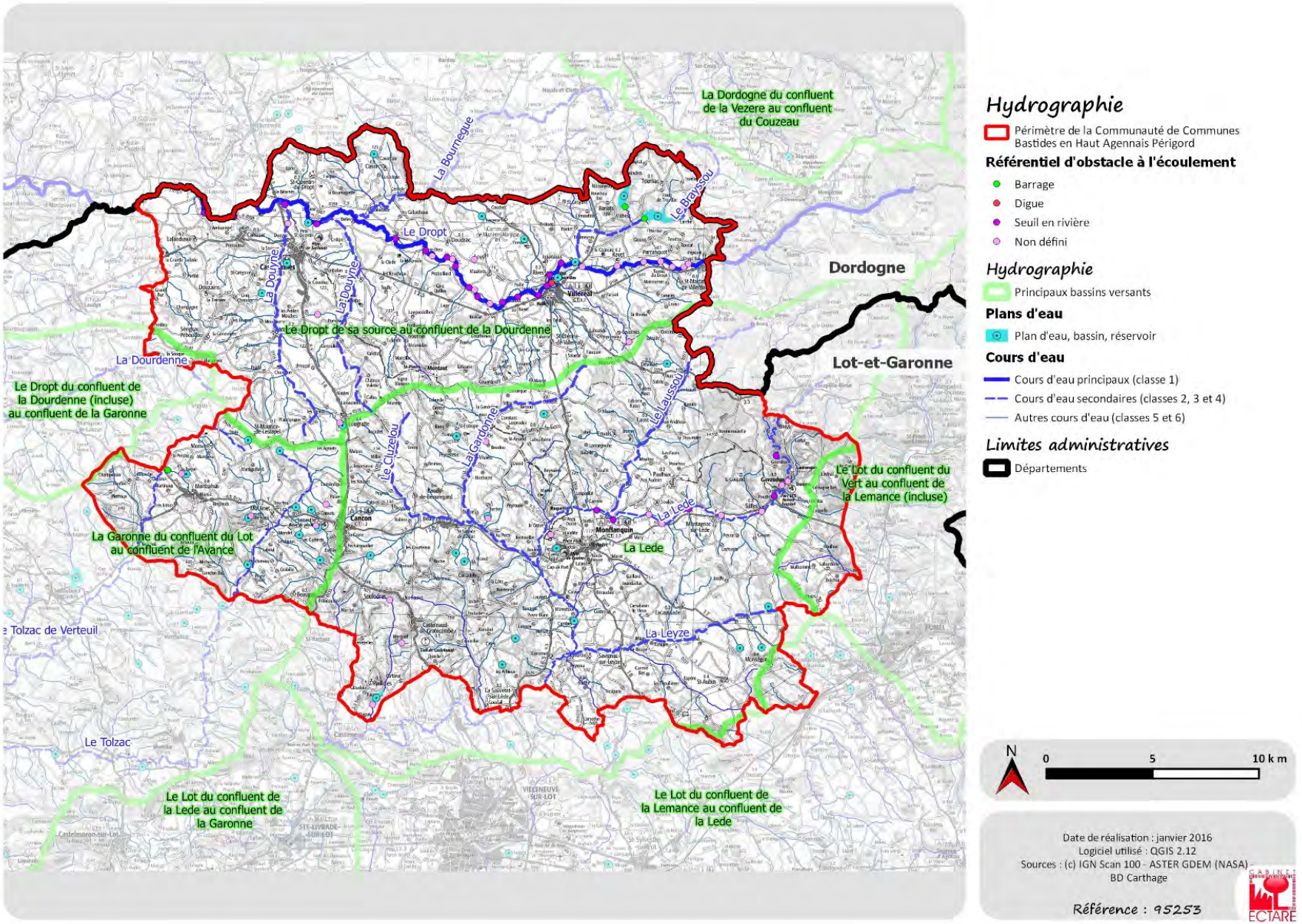

Carte 31 : Hydrographie sur le territoire intercommunal

Formations anthropisées

Intitulé	Surface sur le territoire (ha)	% du territoire	Localisation
Formations anthropisées	29,3	0,04	Principalement Gavaudun, Monflanquin, Savignac-sur-Leyze

Quelques carrières ont été observées sur le territoire intercommunal et notamment sur les communes de Gavaudun, Monflanquin ou encore Savignac-sur-Leyze.

Ces carrières, une fois exploitées, pourront faire l'objet d'un réaménagement pour favoriser leur insertion paysagère.

Les formations anthropisées concernent 29,3 ha soit 0,04 % du territoire intercommunal.

Carrière de Gavaudun / Carrière de Monflanquin (Rafié) © ECTARE

Carrière de Saint-Aubin (Picat) © ECTARE

Ancienne carrière de Savignac-sur-Leyze (Fonclare) © ECTARE

CONCLUSION SUR LES MILIEUX NATURELS

L'analyse écologique de la zone étudiée met en évidence la diversité et la richesse des milieux rencontrés. Ces milieux ont été en grande partie modelés par l'homme notamment à travers l'agriculture qui compose le paysage intercommunal. Le maillage hydrographique relativement dense contribue à irriguer le territoire, ponctué par de nombreuses retenues collinaires. En revanche, certains secteurs plus fortement artificialisés peuvent limiter le développement de la richesse écologique et faunistique.

Synthèse sur les milieux naturels

Atouts	Faiblesses
- Réseau hydrographique dense - Urbanisation peu dense et localisée dans les bourgs et les hameaux - Présence formations boisées sur les coteaux des pechs - Présence de micro-formations participant à la diversité du territoire (pelouses, zones humides)	- Secteur très agricole dominé par une mosaïque de parcelles cultivées (céréales et prairies temporaires) et des vergers - Présence de nombreuses prairies artificialisées - Architecture des haies ne présentant pas toujours les trois strates de végétation

Enjeux majeurs

- Prise en compte des milieux à plus forte biodiversité dans le document d'urbanisme et les réflexions territoriales.
- Préservation des secteurs boisés au nord-est du territoire intercommunal.
- Préservation des haies et bosquets et renforcement du réseau sur l'ensemble du territoire.
- Préservation et restauration du réseau hydrographique et des ripisylves.
- Maintien et restauration des continuités écologiques.

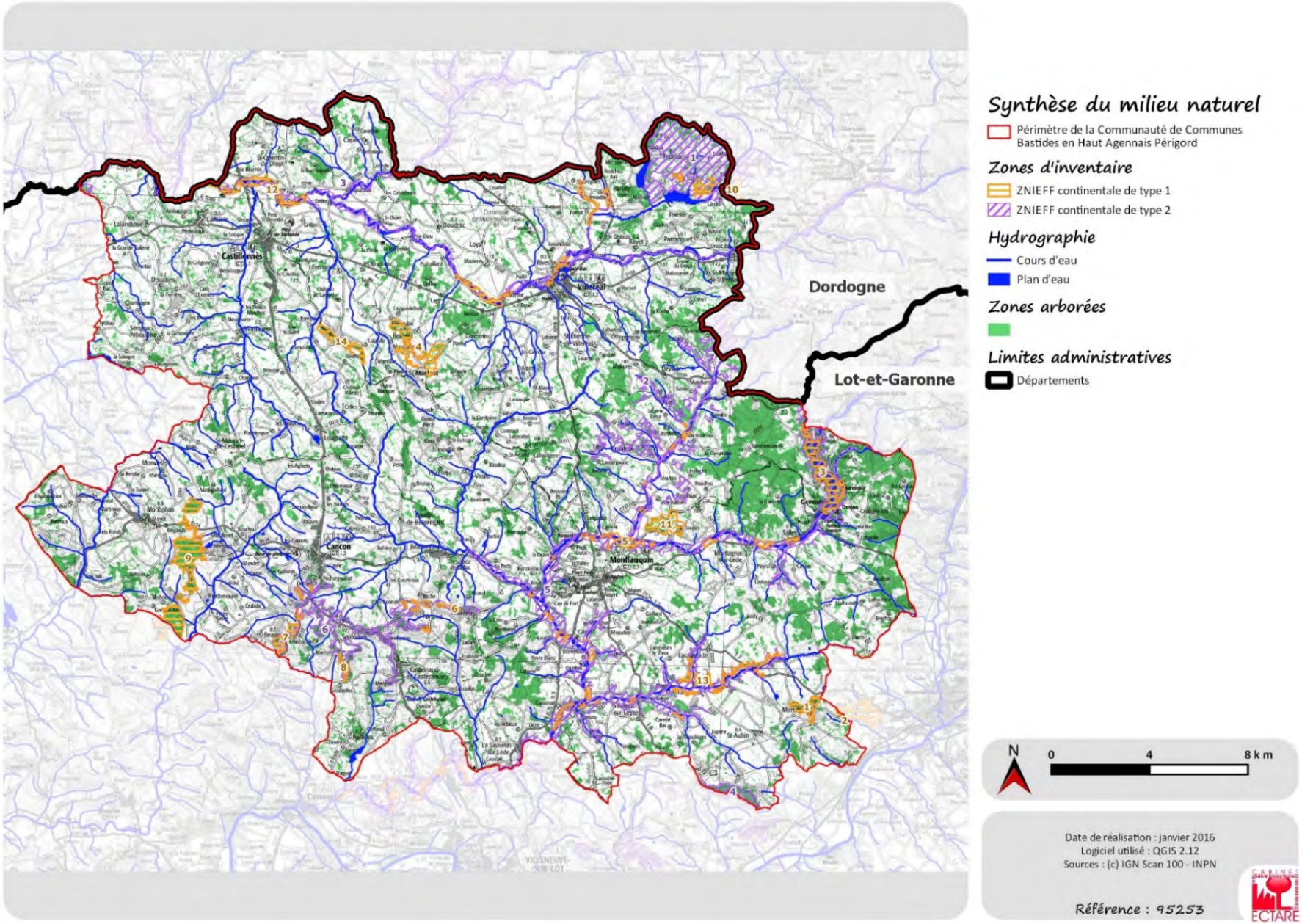

Carte 32 : Synthèse des principaux éléments de contexte naturel du territoire

1.4.7. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue

1.4.7.1. Généralités

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

1.4.7.2. La trame verte et bleue à l'échelon supra communal

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE)

Définition du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'Environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. : la Trame verte et bleue. Ainsi, le SRCE a été initié par l'article 121 de la loi « Grenelle II » de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'Environnement). Son objectif principal est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). Il vise ainsi à lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, protéger la biodiversité, participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les trois ans à compter de son approbation.

Le SRCE d'Aquitaine a été arrêté par le Préfet de région le 24/12/2015.

Il traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.
Il définit pour l'Aquitaine les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de son approbation. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SRCE s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Il a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.
Néanmoins, l'état des lieux, qui comporte des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis à titre informatif aux porteurs de projets ou mis en ligne. L'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables (contrairement au SRCE annulé, l'état des lieux n'a aucune portée juridique).

L'étude du SRCE qui a été réalisée sur le territoire intercommunal afin de mettre en avant les grands enjeux régionaux de la trame verte et bleue qui le concernent sont les suivants en terme de connaissance mais non opposable a ce jour.

Enjeux régionaux
La limitation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols
La maîtrise du réseau d'infrastructures dense et fragmentant
La préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau
La préservation et la restauration des continuités longitudinales des cours d'eau
Le maintien d'un maillage de milieux ouverts nécessaires au fonctionnement des espèces et à leur déplacement
Enjeux spatialisés
La préservation des zones de biodiversité majeures
Le maintien et le renforcement des milieux naturels diffus au sein du territoire afin d'améliorer les capacités de déplacement de la faune et d'assurer les continuités écologiques

Carte 33 : Données du SRCE Aquitaine sur le territoire intercommunal

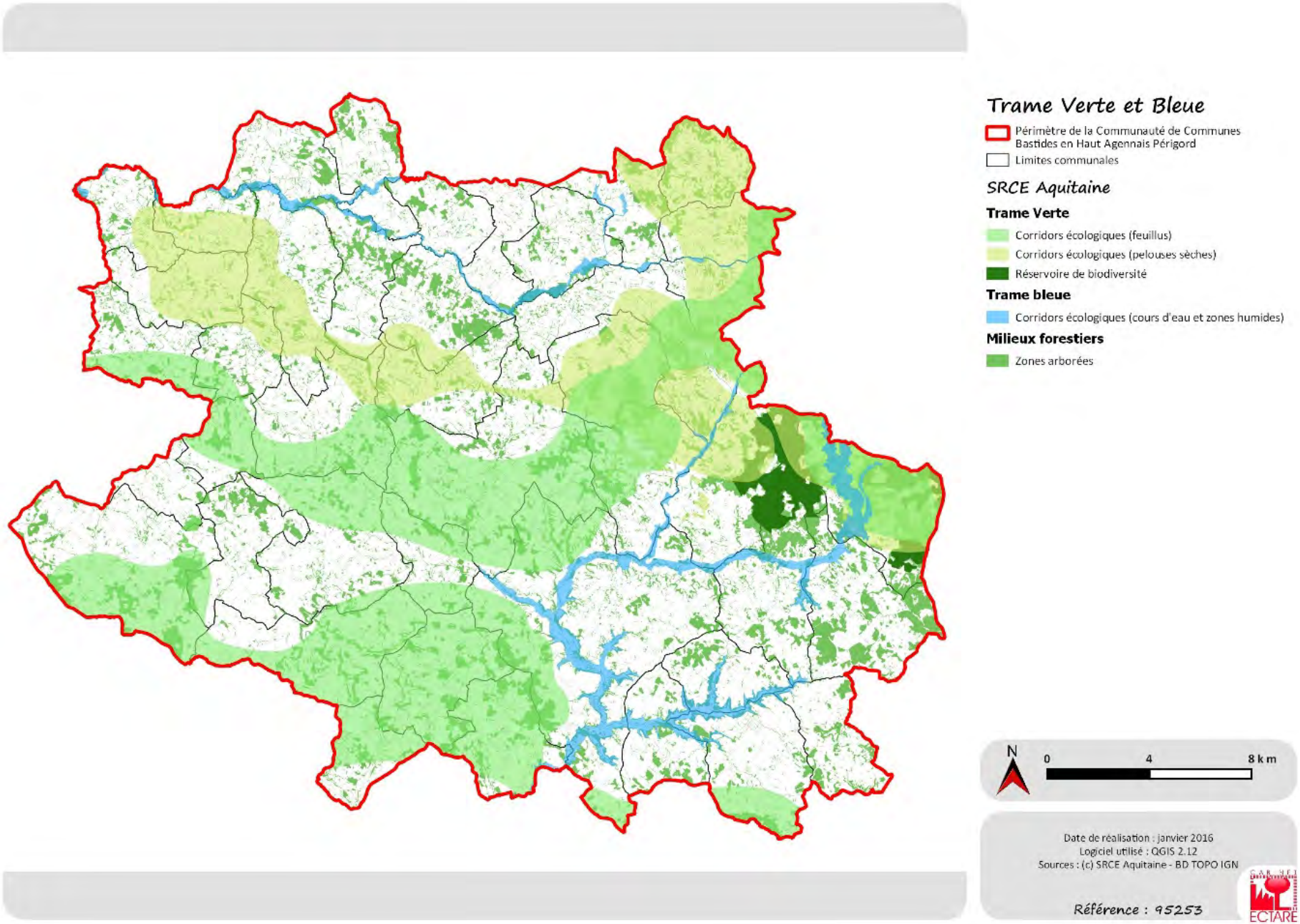

Le contexte

Une approche de la trame verte et bleue, et plus généralement des continuités écologiques a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Bastides en Hauts Agenais Périgord et plus précisément pour la réalisation du diagnostic environnemental du territoire.

- **Les différentes composantes locales de la trame verte**

La trame agricole

Le caractère agricole du territoire étudié conditionne fortement la trame verte et donc les connexions écologiques. En effet, ce sont la taille des parcelles et les modalités de gestion qui vont favoriser ou non la présence d'éléments composant la trame verte (haies, bosquets, murets, fossés, bandes enherbées). Ainsi, la mosaïque de cultures composant le territoire étudié favorise globalement la présence d'éléments composant la trame verte. En revanche, par endroit, de grandes parcelles cultivées sont présentes et forment une coupure dans la trame verte.

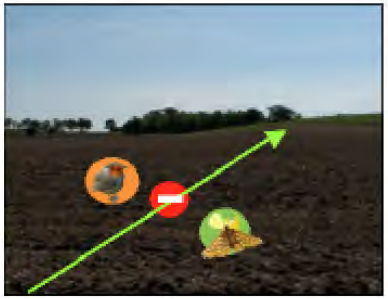

Exemple de continuité écologique à améliorer : haie arborée / grande parcelle cultivée / bosquet sur pech (Combe Brune à Parranquet) © ECTARE

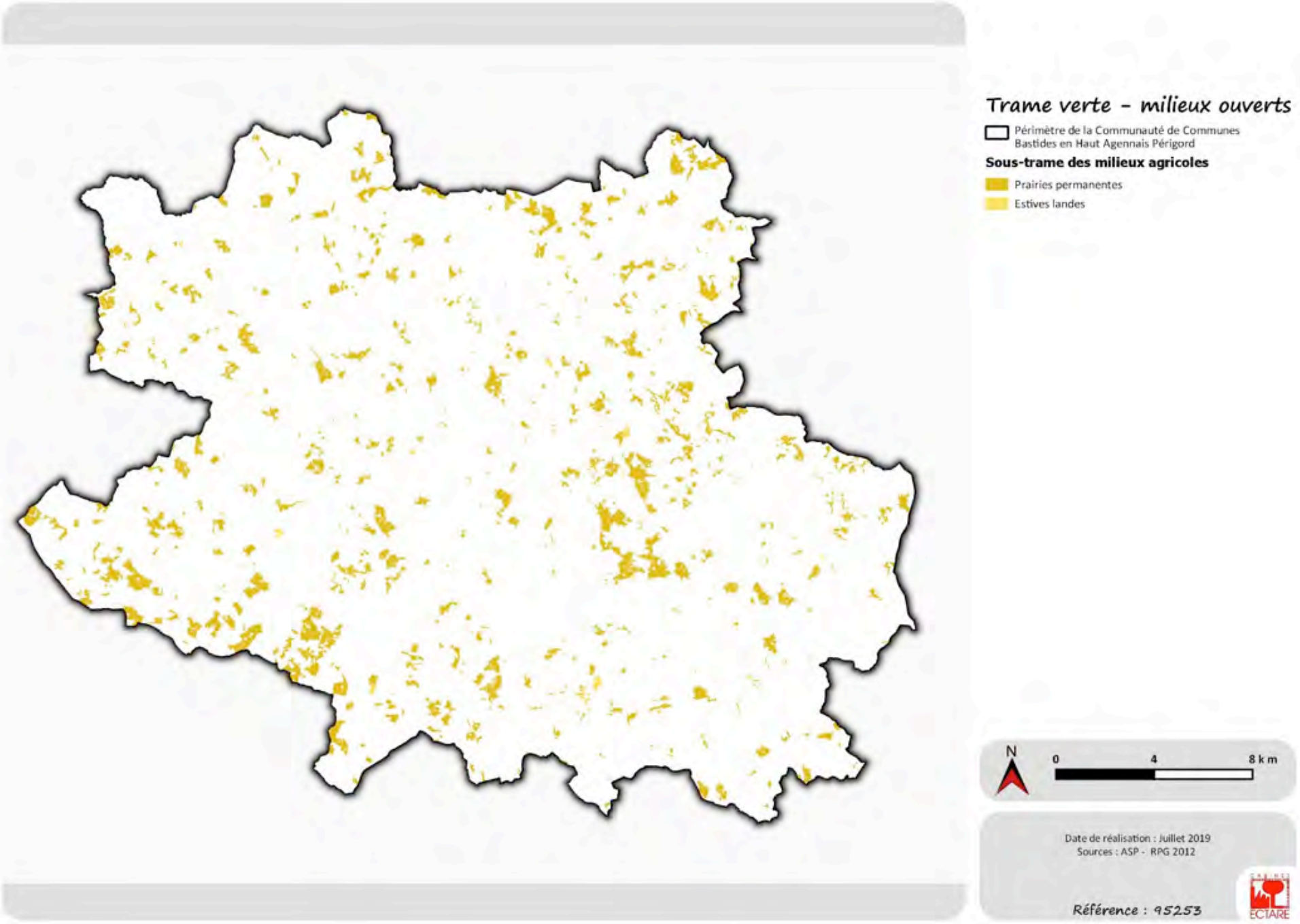
Trame verte - milieux ouverts
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Sous-trame des milieux agricoles
Prairies permanentes
Estives landes
N
0
4
8 km
Date de réalisation : Juillet 2019
Sources : ASP - RPG 2012
Référence : 95253
ECTARE

Exemple de secteur favorable aux échanges : haies, prairies, lac (Lac de Brayssou) © ECTARE

La trame grise

Le chevelu de petites routes associé aux talus, bandes enherbées, fossés ou haies participent également à la continuité de la trame verte.

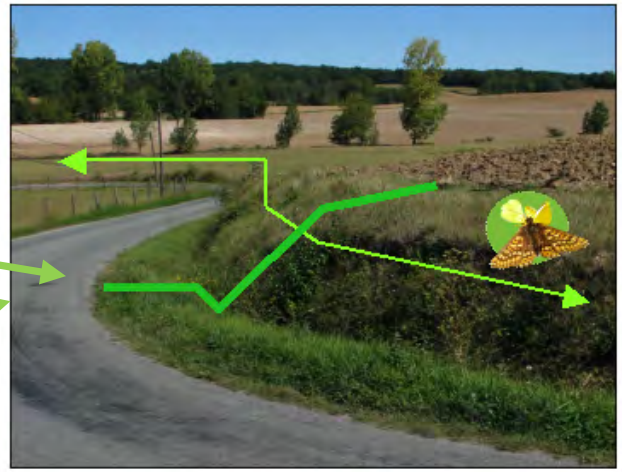

Route et continuités écologiques (Tourliac) © ECTARE

La trame verte boisée

Elle correspond à l'ensemble des bois situés en ZNIEFF, les grands ensembles boisés sur les crêtes ainsi que les bosquets isolés. Cette trame forme souvent un pool de biodiversité à l'échelle du territoire intercommunal.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire étudié, la trame verte est composée de :

- Nombreux petits bosquets disséminés,
- Ripisylves des cours d'eau,
- Quelques boisements artificiels,
- Vergers,
- Réseau de haies lâches,
- Bordures de parcelles, de routes et de chemins (bandes enherbées, murets, haies, talus, fossés).

- **Les différentes composantes locales de la trame bleue**

Sur l'ensemble du territoire étudié, la trame bleue est composée :

- D'un réseau de lacs utilisés pour l'irrigation,
- De quelques petites zones humides,
- Du chevelu du réseau hydrographique.

De nombreux tronçons de cours d'eau et ripisylve sont en cours de restauration sur le territoire.

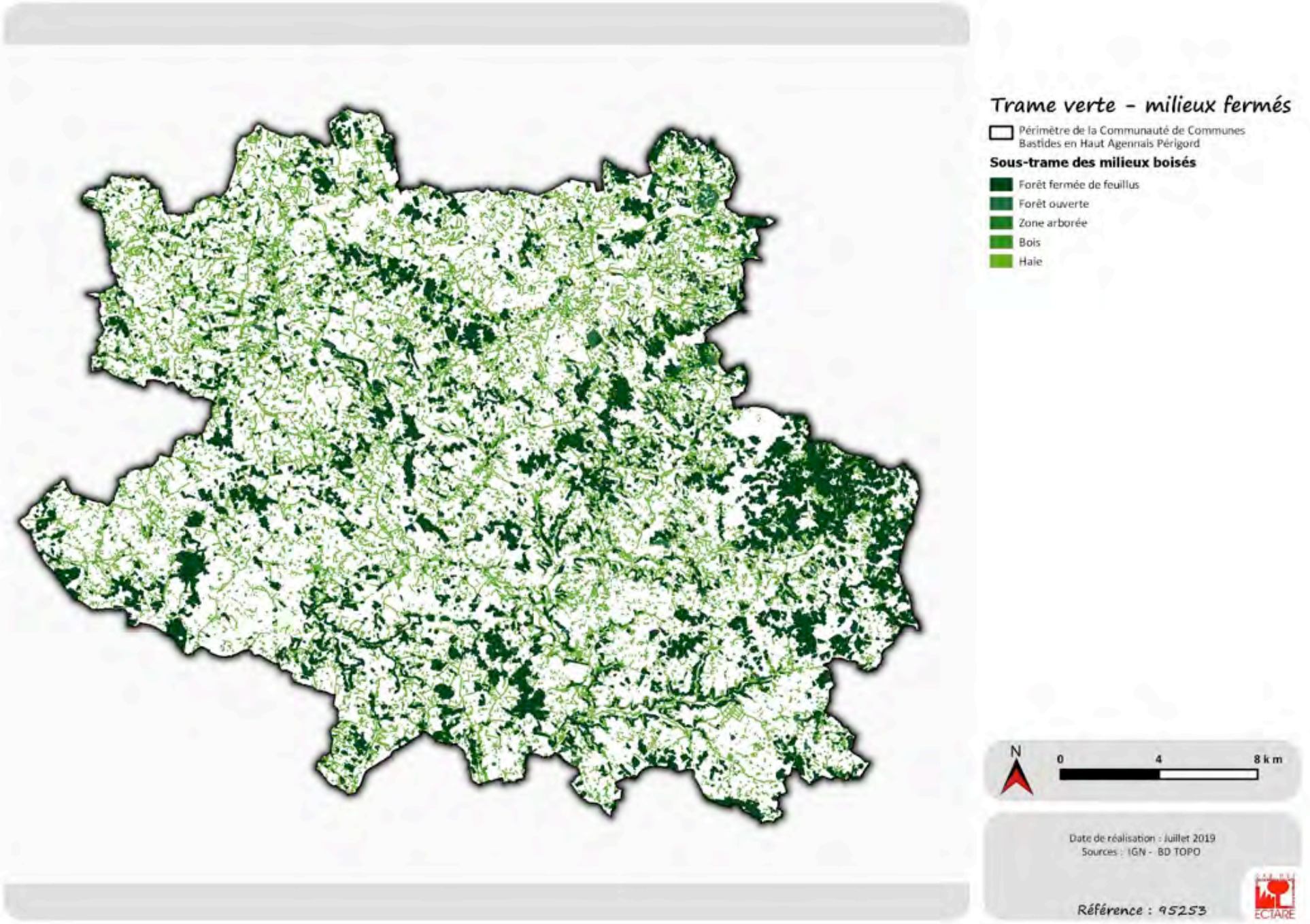
Trame verte - milieux fermés
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Sous-trame des milieux boisés
Forêt fermée de feuillus
Forêt ouverte
Zone arborée
Bois
Haie
N
0
4
8 km
Date de réalisation : Juillet 2019
Sources : IGN - BD TOPO
Référence : 95253
ECTARE

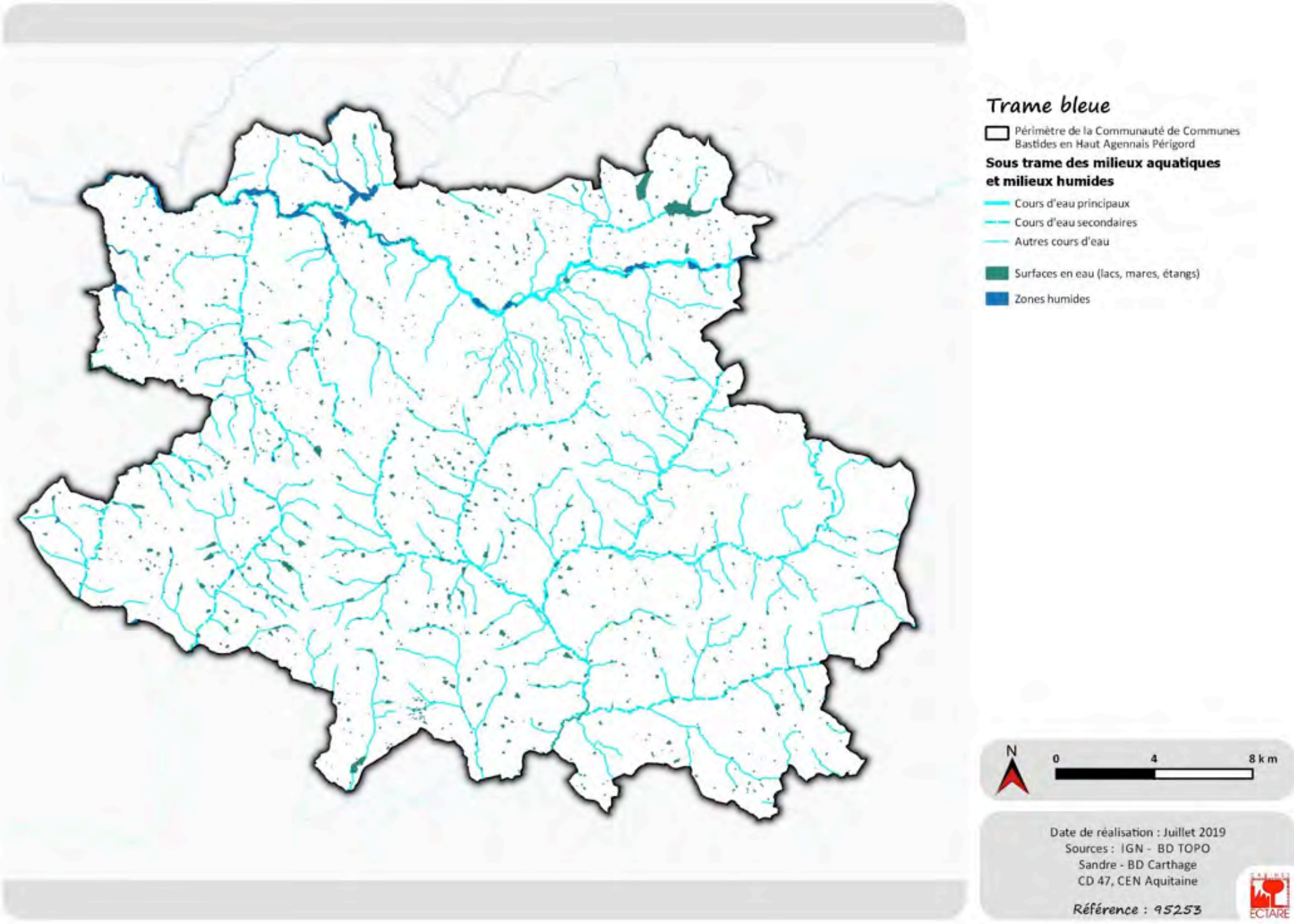
Trame bleue
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Sous trame des milieux aquatiques et milieux humides
Cours d'eau principaux
Cours d'eau secondaires
Autres cours d'eau
Surfaces en eau (lacs, mares, étangs)
Zones humides
N
0
4
8 km
Date de réalisation : Juillet 2019
Sources : IGN - BD TOPO
Sandre - BD Carthage
CD 47, CEN Aquitaine
Référence : 95253
ECTARE

Exemples de panneaux d'information de restauration de la ripisylve de la Ganne (Tourliac) et du Dropt (Saint-Dizier) © ECTARE

- **Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude**

Le territoire étudié est, comme nous l'avons montré (analyse des habitats naturels), très marqué par son relief qui influence l'occupation du sol.

Ainsi, ce territoire morcelé présente des zones ouvertes d'agriculture intensive dans les zones de plaine, sur les plateaux et les premières pentes et des zones en cours de fermeture, dues à la déprise agricole, et des bosquets sur les coteaux pentus.

Aucune barrière écologique ne traverse le territoire intercommunal : pas de réseaux autoroutiers ou autres barrières routières ni de grandes zones urbanisées … On notera seulement la présence de grandes parcelles cultivées qui ne favorisent pas les connexions écologiques.

Il n'y a pas de grands réservoirs de biodiversité sur le territoire étudié. On note quelques pools de biodiversité correspondant aux ZNIEFF recensées sur le territoire comme la Vallée de la Lède et de la Leyze et différents coteaux. Quelques massifs boisés et des Gorges (La Lède à Gavaudun) sont également à noter.

Les connexions écologiques se font principalement au niveau du réseau dense de cours d'eau traversant le territoire dans un axe Nord / Sud (voire Est / Ouest pour la Lède) et de leurs ripisylves mais aussi au niveau du réseau de lacs utilisés pour l'irrigation des parcelles cultivées. Les nombreux petits bosquets, le réseau lâche de haies et les éléments agricoles ou routiers (talus, bandes enherbées, fossés…) participent également aux échanges faunistiques sur le territoire.

Les échanges Est / Ouest sont peu favorisés par la trame verte et bleue. Le développement des haies et la modification d'exploitation de certaines parcelles favoriserait la connexion entre les coteaux et les fonds de vallées et permettrait les échanges Est / Ouest.

De plus, la mise en place d'une gestion raisonnée des éléments de la trame verte liée au caractère agricole du territoire (bandes enherbées, talus, fossés…) favoriserait la biodiversité ordinaire et donc la trame verte et bleue ordinaire.

Exemple d'aménagement favorisant la biodiversité ordinaire (Centre de Villeréal) / Arbre mort favorable aux insectes xylophages © ECTARE

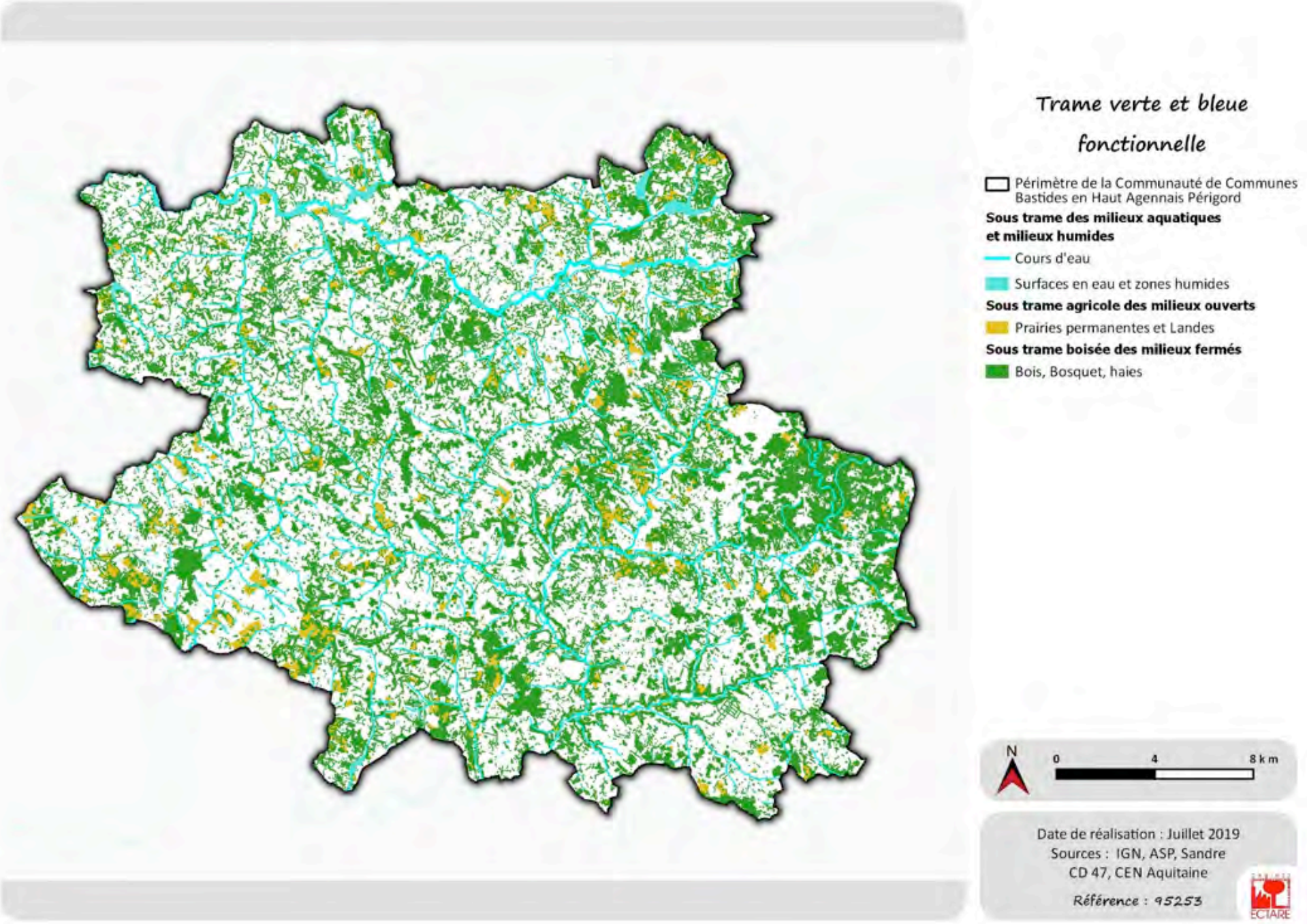
Trame verte et bleue
fonctionnelle
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Sous trame des milieux aquatiques et milieux humides
Cours d'eau
Surfaces en eau et zones humides
Sous trame agricole des milieux ouverts
Prairies permanentes et Landes
Sous trame boisée des milieux fermés
Bois, Bosquet, haies
N
0
4
8 km
Date de réalisation : Juillet 2019
Sources : IGN, ASP, Sandre
CD 47, CEN Aquitaine
Référence : 95253
ECTARE

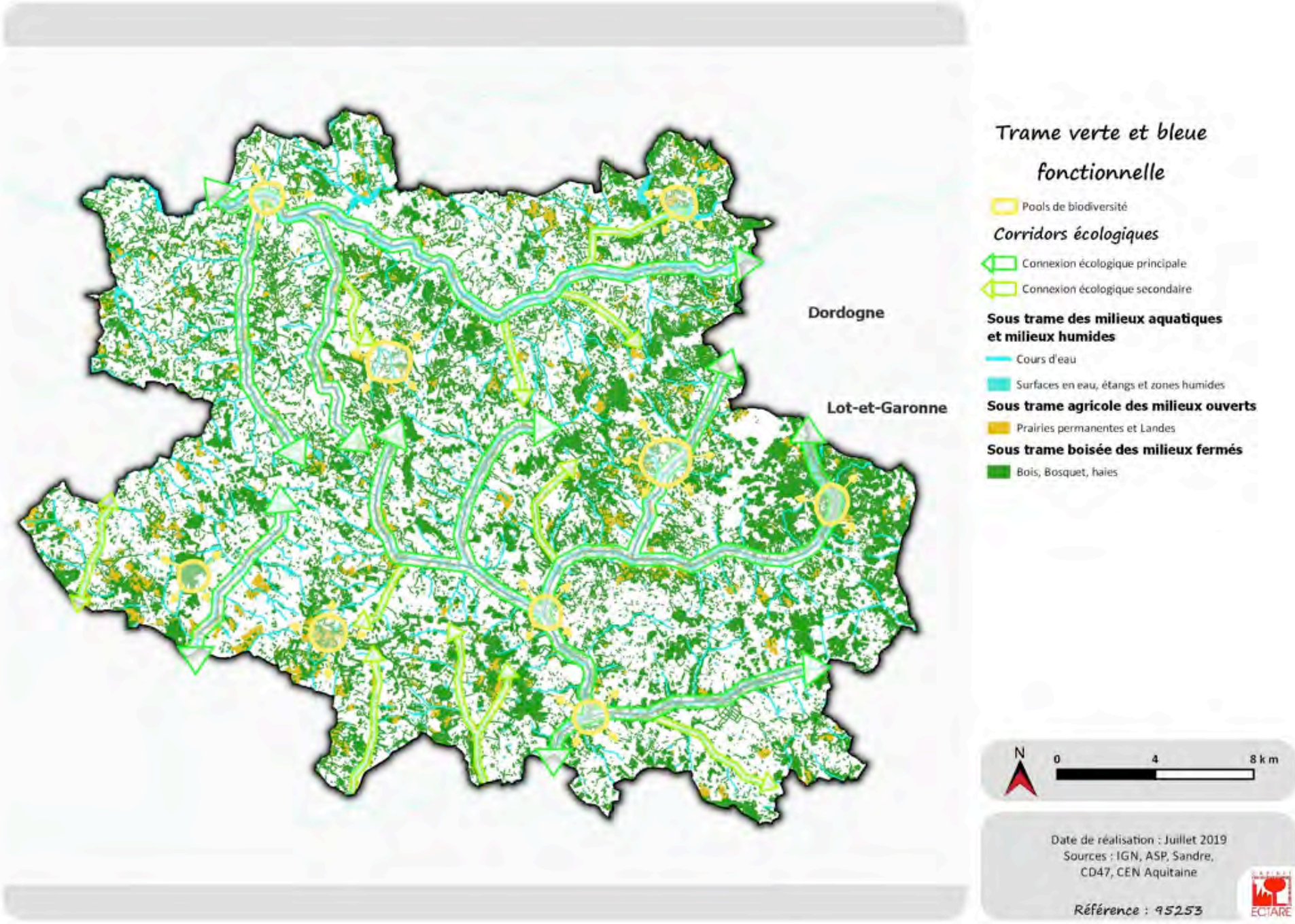
Dordogne
Lot-et-Garonne
Trame verte et bleue fonctionnelle
Pools de biodiversité
Corridors écologiques
Connexion écologique principale
Connexion écologique secondaire
Sous trame des milieux aquatiques et milieux humides
Cours d'eau
Surfaces en eau, étangs et zones humides
Sous trame agricole des milieux ouverts
Prairies permanentes et Landes
Sous trame boisée des milieux fermés
Bois, Bosquet, haies
N
0
4
8 km
Date de réalisation : Juillet 2019
Sources : IGN, ASP, Sandre, CD47, CEN Aquitaine
Référence : 95253
ECTARE

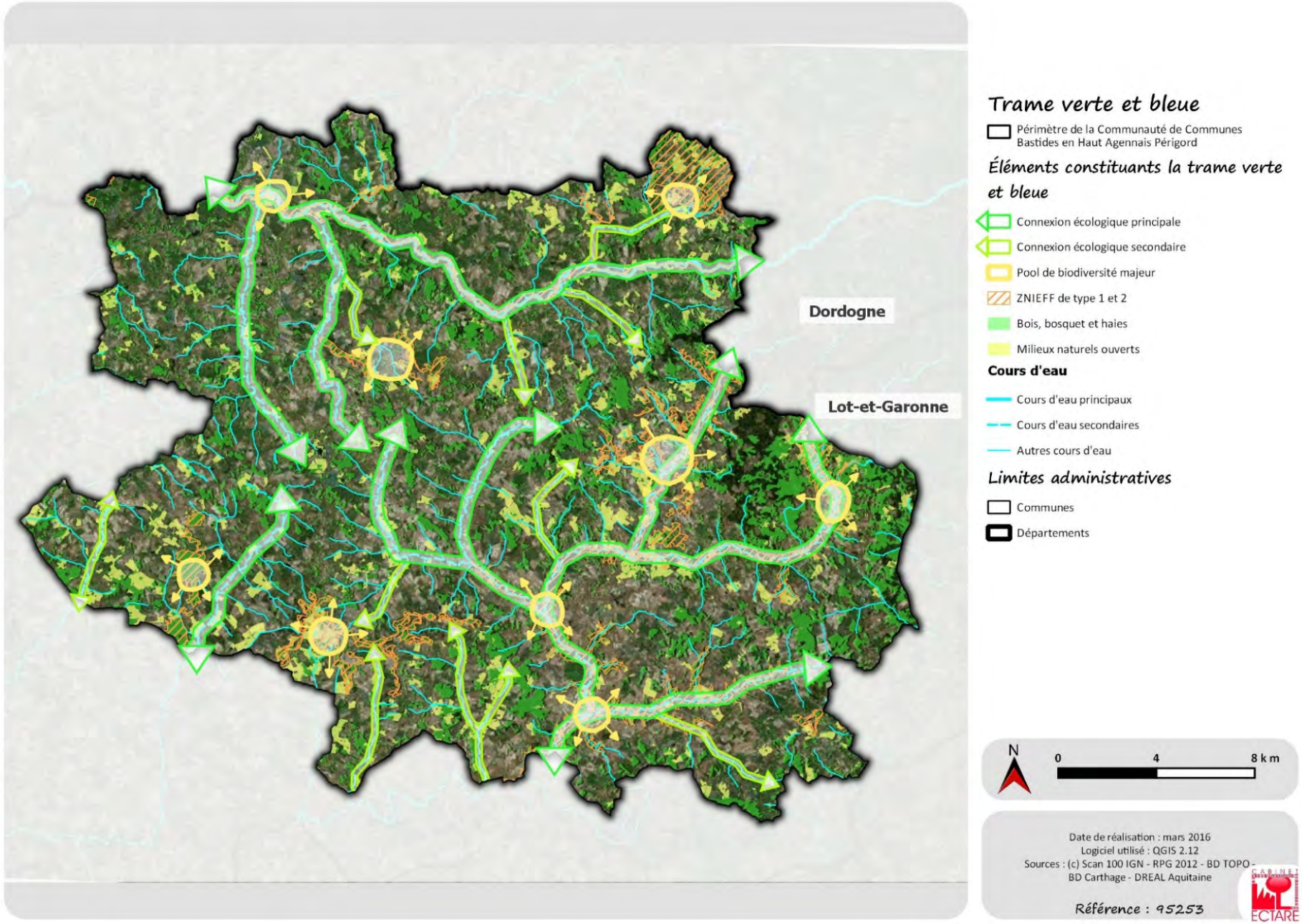

Carte 34 : Trame verte et bleue sur le territoire intercommunal

2 - ARTICULATION DU PLUI AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse de l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement doit permettre d'apprécier de vérifier la compatibilité du PLUi avec ces documents ou la prise en considération de ces documents.

2.1 - Articulation avec les autres documents d'urbanisme

Le territoire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord n'est concerné par aucun document d'urbanisme supra-communal actuellement en vigueur.

2.2 - Articulation avec les plans et programmes

Les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement, et fixés par le décret 2012-616 à l'article R122-17 du même code, sont repris dans le tableau ci-après, mentionnant également s'ils doivent ou non être pris en considération par le PLUi au regard de leur champ d'action territorial et des objectifs fixés.

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	non	/
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	non	/
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	non	/
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	**oui**	Le projet de PLU apparaît compatible avec les orientations fondamentales définies par le SDAGE 2010-2015 : - sur la gestion de l'assainissement, - sur la gestion des eaux pluviales, - sur la protection des cours d'eau et de leur ripisylve : ces espaces figurent en zone naturelle et/ou en EBC. Les zones d'urbanisation future n'affectent pas cette végétation, - sur les prélèvements de la ressource en eau.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	**oui**	La restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial se traduit dans le PLUi par la préservation des ripisylves et la prise en compte de la trame végétale existante par la mise en place d'un zonage spécifique prenant en compte ces éléments. De même, le PLUi intègre la connexion des nouvelles constructions à des systèmes de gestion des eaux usées, l'incitation à des pratiques vertueuses en matière de gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle. Enfin, la prise en compte des zones inondables se fait au travers de leur classement en zone spécifique interdisant toute

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
		construction. Le PLUi s'avère ainsi compatible avec le SAGE « Vallée de la Garonne » et la stratégie du SAGE « Dropt »
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L.141-1 et L.141-5 du code l'énergie	non	/
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	**oui**	Le PLUi répond, à son niveau, aux objectifs fixés par le SRCAE Aquitaine dans le sens où : - il limite l'extension des zones urbaines, notamment au regard des projets précédents en vigueur sur chaque commune, - il concentre les zones d'urbanisation au niveau des bourgs et hameaux existants - il incite à la modération de la consommation d'énergie liée à l'habitat en favorisant la compacité des formes urbaines et l'orientation optimale des nouvelles habitations. - Il incite à la modération de la consommation d'énergie liée aux déplacements en favorisant la proximité des services pour les zones d'extension urbaine. - Il permet l'accueil d'activités et de logements sur le territoire, permettant ainsi de limiter les déplacements domicile – travail.
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	non	
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	non	/
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de	non	/

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
l'environnement		
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	non	/
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	**oui**	Les connexions écologiques se font principalement au niveau du réseau dense de cours d'eau traversant le territoire dans un axe est/ouest pour le Dropt et dans un axe nord / sud pour la Lède. Les nombreux petits bosquets, le réseau lâche de haies et les éléments agricoles ou routiers (talus, bandes enherbées, fossés…) participent également aux échanges faunistiques sur le territoire. Tous ces éléments sont identifiés et conservés par le biais d'un zonage spécifique et protecteur dans le cadre du PLUi, assurant une cohérence territoriale et la bonne articulation avec les objectifs du Schéma Régional.
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	**oui**	
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du code de l'environnement	non	/
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (Schéma Départemental des carrières)	**oui**	Le projet de PLUi prévoit le maintien des activités existantes par un zonage spécifique Nc, zone agricole dédiée aux carrières. Ce zonage prend en compte la carrière encore en activité et permet le développement de la carrière de l'Albié sur la commune de Monflanquin. L'extension de la carrière existante répond aux besoins de l'économie locale et départementale. Par ailleurs, afin de limiter au minimum leur impact et la gêne occasionnée pour le voisinage, un principe d'éloignement de l'habitat et des autres

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
		activités humaines a été privilégié de façon à rendre durable leur coexistence.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	**oui**	Le PLUi n'entre pas en interférence avec les objectifs des différents plans de gestion des déchets. La gestion des déchets produits par les nouvelles populations et activités est prise en compte dans le PLUi.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	**oui**	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L 541-13 du code de l'environnement		
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	non	/
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	non	/
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non	/
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non	/
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier		
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	non	/
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	oui	/
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	**oui**	Le projet de PLUi n'est pas en relation directe avec les documents de gestion des espaces forestiers. Il paraît toutefois

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
	oui	compatible avec les objectifs poursuivis dans la mesure où il prévoit la préservation et la mise en valeur des espaces boisés de la communauté de communes, et notamment les trames arborées identitaires, les bois implantés à flancs de coteaux, et ceux dont la taille les fragilise, classés en Espaces Boisés Classés, les alignements structurants ainsi que certains boisements. La préservation de ces éléments se traduit par leur classement en Espaces Boisés Classés ou en zone Nco1 (Zone naturelle ou agricole comptant des bois stratégique). La surface en EBC est de 4758 ha (soit 13,1 % de surface de la communauté de communes). Le projet de PLUi est ainsi tout à fait compatible avec les documents de prise en compte des boisements.
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	**oui**	
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	non	/
4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	non	/
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	non	/
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	non	/
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	**oui**	Le PLUi est compatible avec le SRIT dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux objectifs de celui-ci sur la RN21. De même, le projet de PLUi entre en cohérence avec l'objectif de déviation de certaines villes, par la mise en place d'un

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
		emplacement réservé pour créer une voie qui permettra, pour les véhicules venant de l'ouest, d'éviter le bourg de Cancon.
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	non	/
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	non	/
Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	**oui**	Le PADD s'inscrit dans la stratégie définie par le SRADDT Aquitaine, et plus particulièrement les défis 1, 2 et 4 à travers : - la préservation du cadre de vie et des paysages identitaires, - le développement harmonieux de certains secteurs tout en respectant l'attractivité des bourgs, - l'objectif d'impulser une réelle dynamique et attractivité économique de la communauté de communes.
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	non	/
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales		
Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme		
Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales		
Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanismes intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de		

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme		
Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports		
Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme		
Schéma d'aménagement prévu à l'article L 121-28 du code de l'urbanisme		
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	non	/
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du code de l'environnement	**oui**	Le PLUi est compatible avec le PPRN mouvement de terrain dans la mesure où l'application de règles spécifiques liées au mouvement de terrain et au phénomène de retrait-gonflement des argiles est rappelé dans le règlement du PLUi. Le territoire communautaire ne comporte aucun site réglementé par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral.
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	non	/
Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, non collectif, zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement …).	**oui**	Le PLUi est compatible avec les différents zonages d'assainissement des communes dans la mesure où le règlement du PLUi intègre les obligations en cohérence avec le zonage applicable à chaque secteur : - assainissement individuel dans les zones d'assainissement non collectif, - connexion au réseau collectif pour les zones en

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non	Articulation
		assainissement collectif, De plus, le PLUi intègre plusieurs emplacements réservés dédiés à l'implantation ou l'extension de stations d'épuration pour les communes de Dévillac, Monviel, Moulinet et un bassin de rétention sur la commune de Monflanquin.
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	non	/
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	non	/
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	non	/
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine	non	
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	non	/
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	non	/
Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code l'environnement		

2.2.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

2.2.1.1 - Orientations du SDAGE

Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté par le Comité de Bassin, le 1er décembre 2015. Pour les années 2016 à 2021, la mise à jour des dispositions du SDAGE est organisée autour de 4 orientations et de 152 dispositions :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces orientations répondent aux objectifs des directives européennes et particulièrement de la DCE. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2016-2021 qu'il était nécessaire de maintenir, de décliner ou de renforcer.

Le programme de mesures constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le PDM a été retravaillé pour répondre aux objectifs de bon état des eaux à l'échéance de 2021 en ciblant les mesures priorisées les plus pertinentes pour atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. À compter de 2016, le PDM a été mis en œuvre de façon opérationnelle au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) pour le cycle 2016-2021.

2.2.1.2 - Enjeux des Unités Hydrographiques de Référence et mesures applicables au PLUi

Le territoire est découpé en 3 grandes unités hydrographiques de référence (UHR) : Le Lot aval, le Dropt et la Garonne.
Chaque UHR possède une fiche présentant les principaux enjeux, les objectifs d'état chimique et écologique ainsi qu'un programme de mesures.
Pour l'UHR Lot aval :

- Qualité des eaux de rivières et des lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, navigation)
- Substances toxiques (cadmium, produits phytosanitaires…)
- Gestion des ouvrages hydroélectriques (éclusées)
- Gestion des étiages
- Prévention des crues

Pour l'UHR Dropt :

- Pollutions domestiques (collecte et traitement)
- Pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) sur nappes alluviales (maraîchage, viticulture, arboriculture)
- Gestion des débits d'étiage
- Morphologie des cours d'eau (aménagements urbains, seuils…)

Pour l'UHR Garonne :

- Pollutions domestiques
- Pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) : altération des cours d'eau et nappes alluviales
- Vulnérabilité des ressources AEP
- Déficit des débits d'étiage
- Fonctionnalité des cours d'eau (aménagements hydroélectriques) : migration, éclusées…

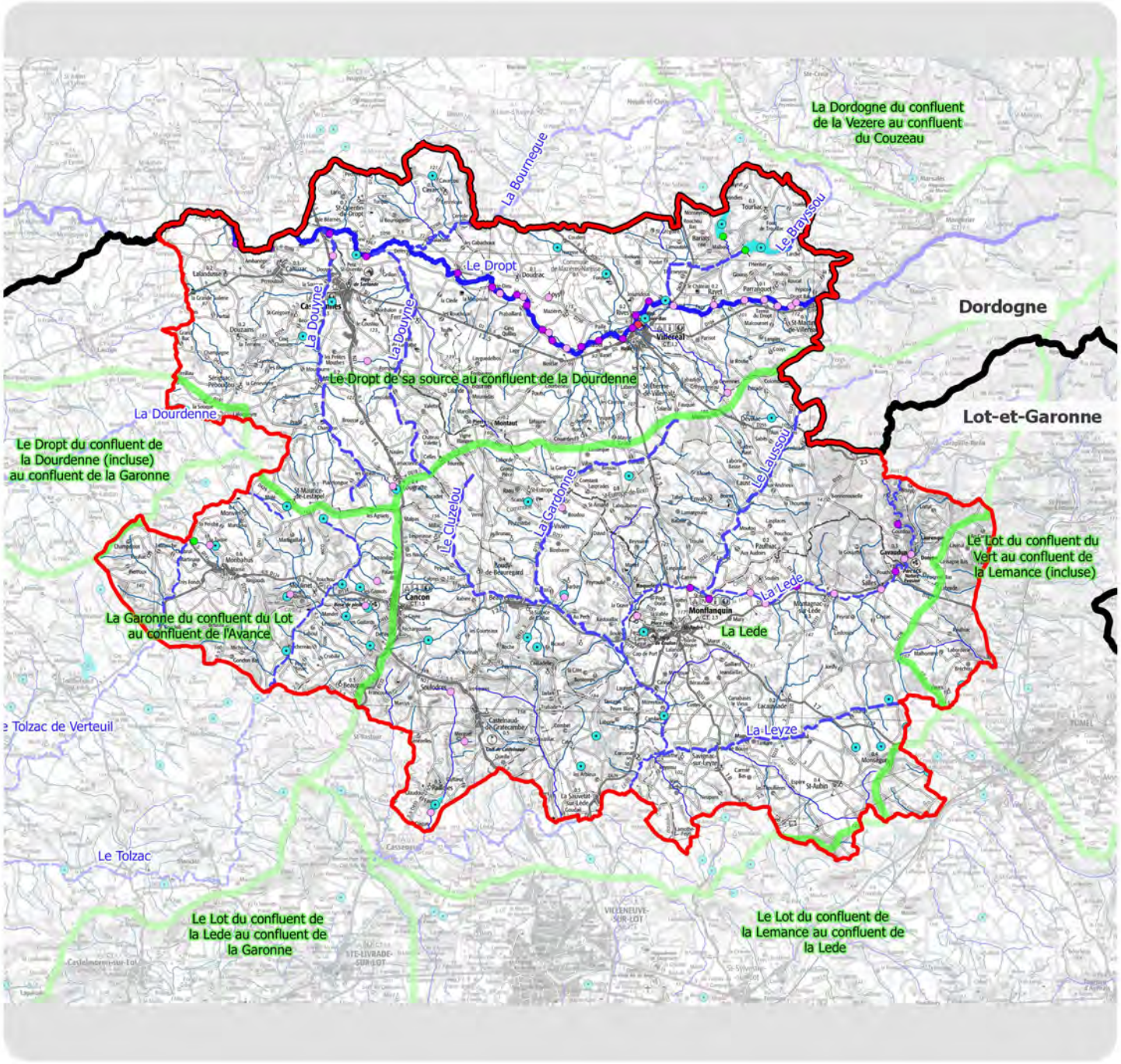

Hydrographie

Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord

Référentiel d'obstacle à l'écoulement

- Barrage
- Digue
- Seuil en rivière
- Non défini

Hydrographie

Principaux bassins versants

Plans d'eau

Plan d'eau, bassin, réservoir

Cours d'eau

- Cours d'eau principaux (classe 1)
- Cours d'eau secondaires (classes 2, 3 et 4)
- Autres cours d'eau (classes 5 et 6)

Limites administratives

Départements

N

0 5 10 k m

Date de réalisation : janvier 2016
Logiciel utilisé : QGIS 2.12
Sources : (c) IGN Scan 100 - ASTER GDEM (NASA) - BD Carthage

Référence : 95253

CABINET ECTARE

2.2.1.3 - Programmation du SDAGE

Le territoire de la Communauté de communes ne contient pas d'**Aires d'Alimentation de Captage (AAC)**, de **Zones à Préserver pour leur utilisation Future en eau potable (ZPF)**, ni de **Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS)** pour réduire les traitements pour l'eau potable ou **cours d'eau en très bon état**.

Le Tolzac (au Sud du territoire) est un **axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs amphihalins**. L'objectif est de restaurer et préserver la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles.

2.2.1.4 - Zone sensible (Zs)

L'ensemble du territoire est situé en zone sensible (« affluents en rive droite de la Garonne entre Tolzac à l'amont et le Dropt à l'aval » (code 05004) et « le Lot en aval de sa confluence avec le Dourdou et ses affluents (hors le Célé) » (code 05014)).

Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de stations d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

2.2.1.5 - Zone de répartition des eaux (ZRE)

L'ensemble du territoire est classé en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE) par arrêté préfectoral du 9 mai 1995. Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. La Communauté de communes est localisée au sein de la ZRE n°4701.

2.2.1.6 - Classement des cours d'eau

Le Laussou au Nord-Est de Monflanquin et la Lède sont des cours d'eau classés **en catégorie 1**. Selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne :

- L'ensemble du Dropt qui traverse la Communauté de communes est classé en axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins,
- Le Tolzac est un axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs.

Cet arrêté implique, que tout ouvrage implanté sur ces cours d'eau, doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

2.2.1.7 - Articulation du PLUi avec le SDAGE

Le projet de PLUi contribue à préserver la qualité de l'eau par :

- la prise en compte des projets de station d'épuration dans le zonage (emplacements réservés),
- l'obligation de raccordement des nouvelles habitations et activités au réseau collectif dans les bourgs, ou la mise en

place de systèmes d'assainissement autonomes pour les nouvelles habitations qui seront implantées dans les hameaux non encore connectés au réseau public,

- la préservation des zones humides identifiées sur le territoire par leur classement principalement en zones N,
- le classement des ripisylves des cours d'eaux principaux (le Dropt, la Bournegue, le Brayssou, la Douyne, la Gardonne, le Tolzac de Verteuil, le Tolzac, l'Aygue-Rousse, la Mascarde, le Cluzelou, la Lède, la Leyze, le Laussou) grâce à une bande tampon de 20 m de chaque côté des cours d'eau et plusieurs prescriptions en sur-zonage : ZNIEFF, EBC ou au titre de l'article L 151-23.

On précisera qu'une OAP transversale est prévue pour la protection des ripisylves avec notamment la mise en place de bandes enherbées entre des parcelles cultivées et des cours d'eau. Ces bandes enherbées joueront notamment un rôle d'épurateur des eaux d'infiltration chargées de résidus chimiques issus des cultures.

Au regard de la ressource en eau, le projet de PLUi intègre :

- l'incitation à des pratiques vertueuses en matière de gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle : imperméabilisation modérée des sols, stockage temporaire des eaux de pluie pour limiter les débits de pointe (cuves, noues, rétention ou infiltration des eaux de pluie)…
- Une prescription « zone inondable » au niveau du zonage.

Le projet de PLUi apparaît compatible avec les orientations fondamentales définies par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et complété par des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés sur le cycle 2016 – 2021 :
- sur la gestion de l'assainissement,
- sur la gestion des eaux pluviales,
- sur la protection des cours d'eau et de leur ripisylve.
- sur les prélèvements de la ressource en eau.

Ainsi, il répond notamment à l'objectif de réussir l'urbanisation au regard des enjeux de l'eau (A36) en :
• évitant la régression des surfaces agricoles ou naturelles et en limitant l'étalement urbain ;
• préservant la biodiversité à travers la préservation de continuités écologiques ;
• faisant la promotion de la gestion économe des ressources et de l'espace.

En effet, à travers son axe 3-2 « Prendre en compte les milieux naturels en préservant la biodiversité et ainsi garantir la continuité des trames vertes et bleues et l'ensemble des écosystèmes spécifiques à la Communauté de communes », le PLUi envisage de préserver l'ensemble des vallées principales et secondaires ainsi que les zones humides recensées. Ainsi il répond ainsi à la disposition D27 du SDAGE « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ». De plus, l'ensemble du Dropt qui traverse le Nord du territoire dans un axe Est / Ouest est classé en axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins.

Ainsi, sa préservation dans le PLUi est en cohérence avec la disposition D29 du SDAGE « Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces ».

A travers, des formes urbaines soucieuses de la gestion de l'eau notamment concernant la voierie, la densité, l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, le PLUi participe aux orientations C et D du SDAGE visant à améliorer la gestion quantitative et à préserver/restaurer les milieux aquatiques. En effet, le règlement du PLUi prévoit que l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols soient les plus faibles possibles, au regard des contraintes d'usage, pour se prémunir des éventuels impacts de l'écoulement des eaux. La récupération et le stockage temporaire des eaux pluviales issues de la parcelle avant leur rejet dans l'exutoire existant est conseillé. Ce point du règlement est compatible avec les dispositions D50 « Adapter les projets d'aménagement » et B2 « Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale ». Pour ces différents points le PLUi propose un zonage N intégrant la trame bleue pour les cours d'eau principaux drainant le territoire. Concernant le volet inondation, le PLUi prévoit un sur-zonage « zone inondable » ayant la même emprise que l'atlas des zones inondables.

2.2.2 - Programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Arrêté le 19 décembre 2011, ce programme d'actions propose diverses mesures visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ces mesures concernent notamment les capacités de stockage des effluents d'élevage, le stockage de certains effluents au champ, les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, la limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée, les modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques, les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation et les conditions d'épandage par rapport au cours d'eau.

La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'appuie sur la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates ». Une réforme de l'application de la directive nitrates a été engagée par la France à la demande de la Commission européenne.

Une partie de la Communauté de communes est localisée **en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole** (FZV0504). On retrouve une zone au Nord-Ouest du territoire autour de Castillonnès et une zone au Sud de Cancon et Monflanquin.

Un programme d'actions « nitrates » pour la Nouvelle-Aquitaine a été réalisé en décembre 2017 et mis à jour en juillet 2018 afin :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrate vers les eaux ;
- de raisonner les doses de fertilisants azotés ;
- de limiter les fuites d'azote vers le cours d'eau et les nappes, en particulier, par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau…

Ainsi, ce programme comporte 8 actions obligatoires dans toute la région et 2 mesures territorialisées dont une concerne le Lot-et-Garonne.

Grâce à la mise en place d'un bande tampon de 20 m le long des cours d'eau, le PLUi est cohérent avec la mesure 8 du plan nitrates visant à la mise en place d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau.

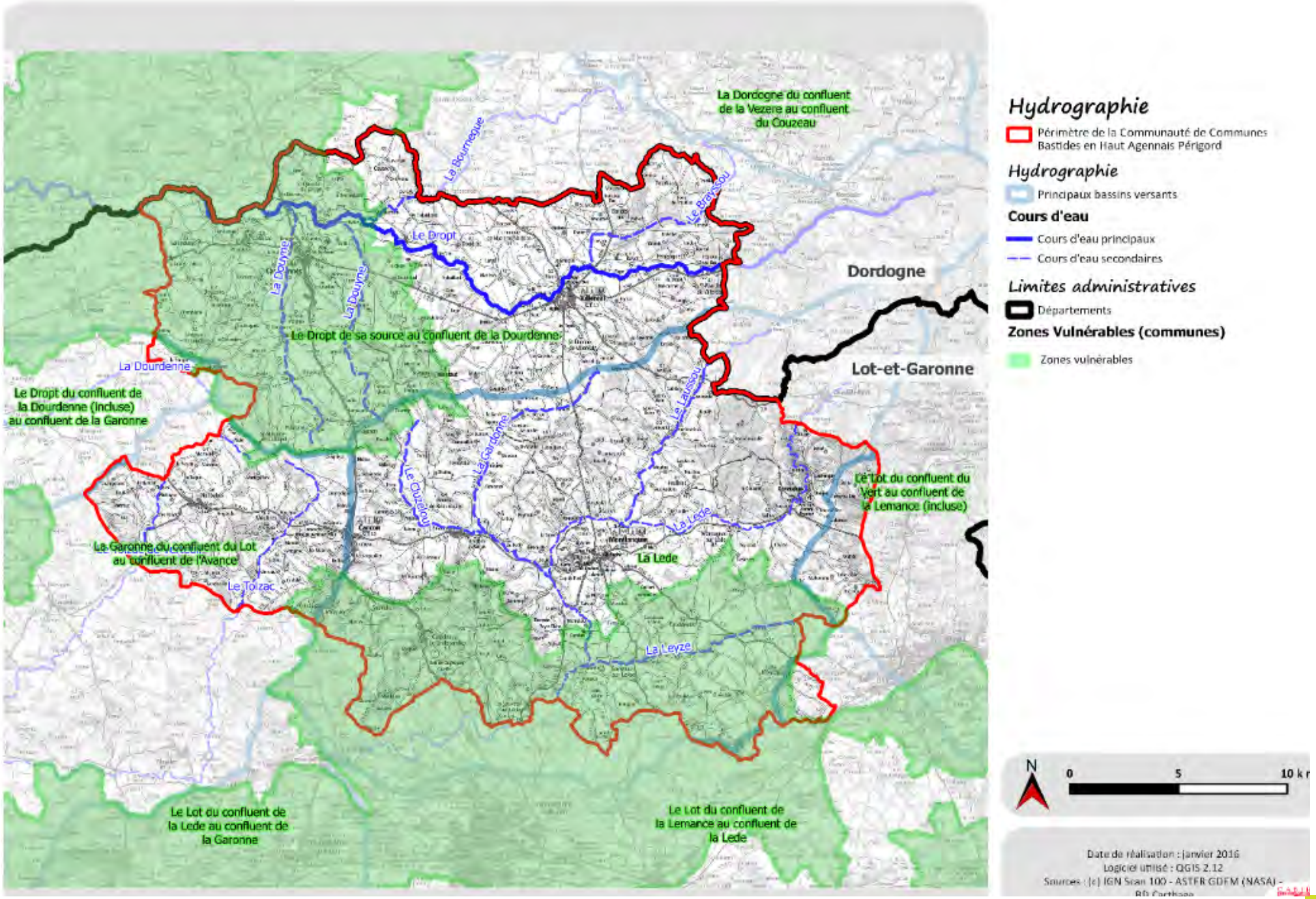
La Dordogne du confluent de la Vezere au confluent du Couzeau
La Bournegue
Le Brayssou
Le Dropt
La Douyne
La Douyne
Dordogne
Le Dropt de sa source au confluent de la Dourdenne
La Dourdenne
Lot-et-Garonne
Le Dropt du confluent de la Dourdenne (incluse) au confluent de la Garonne
Le Laussou
La Gardonne
Le Cluzelou
Le Lot du confluent du Vert au confluent de la Lemance (incluse)
La Lede
La Garonne du confluent du Lot au confluent de l'Avance
La Lede
Le Tolzac
La Leyze
Le Lot du confluent de la Lede au confluent de la Garonne
Le Lot du confluent de la Lemance au confluent de la Lede
Hydrographie
Périmètre de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agennais Périgord
Hydrographie
Principaux bassins versants
Cours d'eau
Cours d'eau principaux
Cours d'eau secondaires
Limites administratives
Départements
Zones Vulnérables (communes)
Zones vulnérables
N
0
5
10 km
Date de réalisation : janvier 2016
Logiciel utilisé : QGIS 2.12
Sources : (c) IGN Scan 100 - ASTER GDEM (NASA) - BD Carthage

2.2.3 - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'aire d'étude est concernée par deux SAGE :

- le SAGE « Dropt » (en cours d'élaboration) concernant la partie Nord de la Communauté de communes ;
- le SAGE « Vallée de la Garonne » (en cours de révision) concernant la partie Sud-Ouest de la Communauté de communes ;

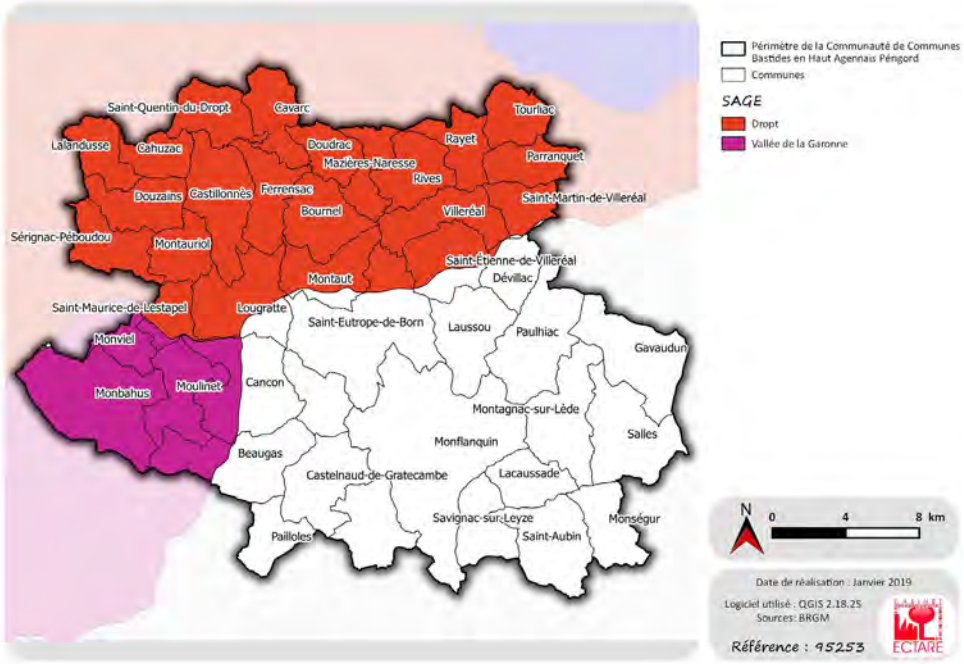

SAGE existants sur le territoire

2.2.3.1 - SAGE « Dropt » (en cours d'élaboration)

EPIDROPT a rédigé le dossier de consultation du périmètre du SAGE Dordogne amont et a saisi les préfets du bassin concerné entre octobre 2013 et février 2014. Le périmètre du SAGE Dropt a été soumis à une consultation entre octobre 2013 et février 2014. A l'issue de cette consultation, le périmètre a été défini par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015. L'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été pris le 19 mai 2015. L'état des lieux a été validé par la CLE en février 2017. Ce SAGE s'étend sur 171 communes réparties sur 3 départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne) avec une superficie de 1339 km², de la source du Dropt (Capdrot) jusqu'à Caudrot.

La stratégie du SAGE Dropt s'appuie sur 9 objectifs principaux répartis en 5 volets :

1) Volet quantitatif :

- Améliorer la connaissance,
- Mettre en adéquation les usages avec les ressources disponibles en intégrant les effets du changement climatique,
- Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement.

2) Volet qualité :

- Améliorer la connaissance,
- Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau,
- Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux

3) Volet milieux aquatiques :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,

5) Volet gouvernance :

- Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau

6) Volet animation et communication

- Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

Sur le territoire, plusieurs thèmes majeurs ont été identifiés :

- Mise en place d'une démocratie locale de l'eau au travers de la Commission Locale de l'Eau * (CLE *) ;
- Approche intégrée de l'ensemble des usages de l'eau dans le cadre du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Gestion coordonnée à l'échelle d'un territoire pertinent ;
- Adaptation des orientations du SDAGE aux problématiques locales et une meilleure gouvernance avec la participation des acteurs et des citoyens.

2.2.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » (en cours de révision)

L'élaboration du SAGE est bâtie autour de sept grands enjeux généraux :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages ;
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve) ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages ;
- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE ;
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval ;
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages.
- Atteindre le bon état des masses d'eau

2.2.3.3 - Articulation du PLUi avec les SAGE

Le PLUi s'inscrit dans les objectifs principaux des deux SAGE qui concernent son territoire.

En effet, dans l'axe 3 du PADD, le territoire propose de « 3 - 2 Prendre en compte les milieux naturels en préservant la biodiversité et ainsi garantir la continuité des trames vertes et bleues et l'ensemble des écosystèmes spécifiques à la communauté de communes. ». Ainsi, les rivières et principaux cours d'eau du territoire sont classés dans un zonage N « zone non constructible naturelle » illustrant la trame bleue. Une bande tampon de 20 m est maintenue de chaque côté des cours d'eau afin de **renforcer la préservation et la restauration des cours d'eau** et en particulier les têtes de bassin et les « chevelus hydrographiques ». De plus,

une protection des ripisylves des cours d'eau au titre de l'article L. 151-23 ou via les EBC suivant les sites permettra d'assurer la qualité et la bonne gestion des cours d'eau du territoire et plus particulièrement des « corridors rivulaires ». Les ripisylves jouent notamment un rôle majeur dans la limitation de l'érosion des berges et l'épuration des eaux.
De plus, une OAP transversale est prévue pour **la protection des ripisylves** avec notamment la mise en place de bandes enherbées entre des parcelles cultivées et des cours d'eau. Ces bandes enherbées joueront notamment un rôle d'épurateur des eaux d'infiltration chargées de résidus chimiques issus des cultures.

Comme précisé dans les SAGE, le territoire a intégré dans son axe 3 « 4 **Maîtriser les risques** présents sur le territoire et leurs impacts sur le développement de la communauté de communes ».
Afin d'éviter toute incidence notable sur le risque inondation, un sur-zonage « zone inondable » correspondant à l'atlas des zones inondables est proposée.
De plus, le règlement précise que dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions des plans de prévention des risques naturels. En l'absence de PPR (plan de prévention approuvé) mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions particulières, relatives à la salubrité ou à la sécurité publique.

Également, le règlement prévoit que l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols devront être les plus faibles possibles, au regard des contraintes d'usage, pour se prémunir des éventuels **impacts de l'écoulement des eaux**.
La récupération et le stockage temporaire des eaux pluviales issues de la parcelle avant leur rejet dans l'exutoire existant est conseillé et autorisé, les moyens pour y parvenir étant à l'initiative du pétitionnaire, (stockage dans des cuves, des noues, rétention ou infiltration des eaux de pluie) visant à ce que le débit à l'exutoire ne soit pas supérieur à celui observé avant l'aménagement

Concernant **la gestion des eaux usées,** le règlement précise qu'en zone d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau public.
En l'absence de ce réseau, un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur peut être autorisé. Ce dispositif devra être conçu de manière à être mis hors circuit afin que la construction soit directement raccordée au réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé.

Concernant la question des zones sensibles à l'**érosion des sols et aux glissements de terrains**, seuls deux phénomènes sont à l'heure actuelle connus sur le territoire : lieu-dit "Peyrou" à Castelnaude de Gratecambe et lieu-dit "Pouvet" à Lougratte, aucun autre phénomène n'est connu.

Enfin, d'un point de vue du phénomène de **ruissellement et du risque de coulées boues** aucun événement n'est connu. Un linéaire de haies important a été protégé dans le PLUi afin de poursuivre la lutte contre ces phénomènes.

Le phénomène des ondes de ruptures des barrages du territoire a également été pris en compte. Les cartographies sont disponibles en annexe.

Le projet de PLUi s'inscrit dans les objectifs principaux des deux SAGE Dropt et Vallée de la Garonne, en particulier autour de la préservation des milieux aquatiques, la prise en compte des risques mais aussi une amélioration de la qualité de l'eau grâce à une maitrise des rejets d'assainissement et la mise en place de bandes enherbées entre des parcelles cultivées et des cours d'eau

2.2.4 - Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'Aquitaine a été approuvé par l'Etat et la Région Aquitaine le 15 novembre 2012. L'Aquitaine dispose ainsi d'un document stratégique partagé dont le processus d'élaboration a été nourri par une forte participation des aquitains. Il permet ainsi à l'ensemble des acteurs aquitains de disposer d'un cadre de cohérence « Climat, Air, Énergie » notamment les collectivités en charge d'un PCAET.

=Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Ce schéma permettra de renforcer et de montrer la cohérence des actions territoriales et l'articulation de celles-ci avec les engagements nationaux et internationaux de la France. L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le PLUi répond, à son niveau, aux objectifs fixés par le SRCAE Aquitaine dans le sens où :
- il limite l'extension des zones urbaines, notamment au regard des projets précédents en vigueur sur chaque commune,
- il concentre les zones d'urbanisation au niveau des bourgs et hameaux existants
- il incite à la modération de la consommation d'énergie liée à l'habitat en favorisant la compacité des formes urbaines et l'orientation optimale des nouvelles habitations.
- Il incite à la modération de la consommation d'énergie liée aux déplacements en favorisant la proximité des services pour les zones d'extension urbaine.
- Il permet l'accueil d'activités et de logements sur le territoire, permettant ainsi de limiter les déplacements domicile – travail.
Les enjeux et principes liés à la lutte contre le changement climatique global seront encouragés grâce au développement des énergies renouvelables et prévus dans le PADD.
La Communauté de communes souhaite repenser les espaces publics pour mettre en valeur les parcours piétonniers et les connecter entre eux. Ainsi, ces aménagements seront de nature à favoriser la réduction de GES. De plus, de parking de covoiturage limitera le nombre de véhicules en déplacement sur la commune.

2.2.5 - Schéma régional de cohérence écologique

La Trame verte et bleue a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

La Trame verte et bleue doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, elle doit également permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine le 19 octobre 2015, le SRCE et a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015. Le SRCE de l'ex-région Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Ce document n'est donc plus opposable. Néanmoins, un état des lieux, qui comporte des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis à titre informatif aux porteurs de projets, l'État et la Région considérant que ces informations sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire.

Le SRCE d'Aquitaine identifiait 10 grands enjeux régionaux, à savoir :

- Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter
- Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser
- Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer
- Un maillage de milieux ouverts
- Le particularisme du Massif des Landes de Gascogne
- L'arc forestier du Périgord
- Un littoral préservé mais fragile
- Un espace montagnard riche et spécifique à préserver
- Un maillage de milieux naturels diffus et de faible superficie au sein des grandes régions naturelles à dominante agricole du Nord de la Garonne et de l'Adour
- L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques ;
- La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques ;
- La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame verte et bleue ;
- L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques.

Le projet de PLUi est compatible avec le SRCE de l'Aquitaine notamment à travers l'axe 3-3 du PADD qui prévoit de préserver la biodiversité. Plus spécifiquement, le PADD prend en compte la TVB à l'échelle communale par :
- Le classement en EBC des bois implantés à flancs de coteaux ou inférieur à 4 ha ;
- La création d'un zonage Nb pour la préservation des éléments boisés ;
- La création d'un zonage N englobant et protégeant les zonages d'inventaires, les zones inondables, les zones humides ;
- La préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves ;
- La préservation des haies, arbres ou éléments naturels remarquables ;
- La prise en compte de la biodiversité ordinaire ;
Les éléments de la TVB identifiés dans le PADD sont traduits dans un zonage naturel N ou Nb pour les principaux corridors et réservoirs et parfois en agricole A pour les éléments de la TVB identifiés plus localement. Le Dropt, la Lède et leurs affluents sont classés en zonage naturel permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques.

2.2.6 - Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

Adopté par le Conseil Régional le 15 septembre 2006, le SRADDT Aquitain dénommé « Aquitaine Horizon 2020 » est structuré autour de 5 défis, déclinés en 28 orientations stratégiques :

- défi 1 : Cultiver la solidarité et le vivre ensemble
- défi 2 : Dessiner les nouvelles frontières du développement économique et social
- défi 3 : Occuper toute sa place en Europe et dans le monde
- défi 4 : Valoriser les territoires et garantir la qualité des espaces
- défi 5 : Pour une action régionale efficace et partenariale

En application de la loi NOTRe et à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions, le SRADDT est en cours de fusion de d'autres schémas régionaux en un schéma unique SRADDET.

Le PADD s'inscrit dans la stratégie définie par le SRADDT Aquitaine, et plus particulièrement les défis 1, 2 et 4 à travers :
- la préservation du cadre de vie et des paysages identitaires,
- le développement harmonieux de certains secteurs tout en respectant l'attractivité des bourgs,
- l'objectif d'impulser une réelle dynamique et attractivité économique de la communauté de communes.

2.2.7 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires » (SRADDET)

En application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET doit fixer des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- l'atténuation du changement climatique, via la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Ces objectifs quantitatifs seront fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET doit être approuvé avant le 1er janvier 2019, date à laquelle les schémas sectoriels encore en vigueur – dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) – deviendront caducs.

Le SRADDET n'est pas encore approuvé mais le PLUI devra se rendre compatible avec celui-ci.

2.2.8 - Schémas des carrières

L'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a institué le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** qui à son entrée en vigueur, au plus tard au 1er janvier 2020, viendra remplacer les **Schémas Départementaux des Carrières (SDC).**

Afin d'assurer à la fois la couverture des besoins en matériaux, la protection de l'environnement et l'organisation optimale de l'espace local, il est nécessaire de disposer d'un cadre de référence permettant d'apprécier si les projets d'exploitation de matériaux répondent convenablement à ce triple objectif. C'est ainsi que le schéma départemental des carrières définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières dans le

département, prend en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins et la protection des paysages.
Le SDC de Lot-et-Garonne a été approuvé par le Préfet le 29 juin 2006.
Sur le territoire de la Communauté de Communes, seulement 2 carrières en activité sont recensées : une carrière à ciel ouvert de calcaire, et une installation de broyage, concassage, criblage de pierres, sise aux lieux-dits « Les Monges » « Gibel » « Rafié » sur la commune de Monflanquin et une carrière à ciel ouvert d'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise sise au lieu-dit "Picat" sur la commune de Saint Aubin.

Le projet de PLUi prévoit le maintien des activités existantes par un zonage spécifique Nc, zone agricole dédiée aux carrières. Ce zonage prend en compte les carrières existantes et permet le développement de la carrière de l'Albié sur la commune de Monflanquin. L'extension de la carrière répond aux besoins de l'économie locale et départementale. Par ailleurs, afin de limiter au minimum leur impact et la gêne occasionnée pour le voisinage, un principe d'éloignement de l'habitat et des autres activités humaines a été privilégie de façon à rendre durable leur coexistence.

2.2.9 - Plans et programmes de Gestion des déchets

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD de Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration, l'approbation est prévue fin 2019.

2.2.10 - Documents de gestion des espaces forestiers

Schéma Régional Gestion de Sylvicole de l'Aquitaine

Approuvé le 21 juin 2006, le SRGS d'Aquitaine est le document cadre de la gestion durable des forêts privées sur le territoire de l'ancienne région d'Aquitaine. Il a été établi en conformité avec les Orientations Régionales Forestières (ORF), élaborées par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers, et approuvées par arrêté ministériel du 17 mars 2003. Le SGRS a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes. Il constitue aussi un guide synthétique pour tous les propriétaires forestiers qui s'interrogent sur la gestion de leur forêt.

Le SGRS décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les grandes régions (massifs) forestières et les

principaux types de peuplements, et les traduit en termes de recommandations, au regard de la gestion durable. Il précise que la politique forestière a pour objet "d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles". Cette gestion est multi-fonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle satisfait les fonctions économiques, environnementales et sociales.

La Communauté de communes s'inscrit dans le massif forestier de Dordogne-Garonne, composé aux deux tiers par des essences feuillues (chênes châtaigniers, peuplier) et à un tiers par des essences résineuses (pins maritimes notamment). D'après le SRGS d'Aquitaine, les forêts de ce massif sont principalement constituées du mélange taillis-futaie, du taillis et de la futaie régulière feuillue. Les recommandations de la gestion sylvicole sont spécifiques à chaque type de peuplement, à chaque essence et aux objectifs du gestionnaire de la forêt.
Toutefois dans le cadre diagnostic sylvicole, il est recommandé de chercher à identifier les milieux et/ou les paysages sensibles présents sur la propriété, de les évaluer et de définir des principes de gestion qui leur sont adaptés, en particulier en ce qui concerne le maintien de la biodiversité. D'après le SRGS, une attention particulière doit être prêtée au matériel forestier de reproduction, employé à proximité de milieux identifiés comme sensibles. Pour préserver les milieux humides, l'application de produits phytopharmaceutiques doit être limitée à leur proximité. Il est recommandé de prendre en compte le régime d'alimentation hydrique de ces milieux dans l'élaboration du plan de gestion. Sur des terrains fragiles du fait de la pente et de la nature du sol ou de la présence de cours d'eau, il est recommandé de porter une attention particulière à la préservation de la stabilité des sols et des berges.

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier Aquitaine

Le PPRDF est instauré par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010 (art. 64). Il vise à cibler les efforts d'animation, les investissements et les interventions publiques sur les massifs forestiers insuffisamment exploités afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.
Deux grands objectifs ont été fixés pour le présent PPRDF :

- mobiliser du bois supplémentaire sur les massifs reconnus comme insuffisamment exploités (freins identifiés d'ordre foncier, géophysique, technique, mais potentiel d'accroissement de la mobilisation lié à une bonne productivité);
- reconstituer le Massif des Landes de Gascogne.

Le PPRDF comporte un programme d'action quinquennal de développement forestier pour la période 2012-2016.
Dans le massif Dordogne-Garonne l'objectif principal est la relance de la mobilisation des bois. Les actions prioritaires impliquent les zones fortement boisées et relativement moins morcelées (par rapport au morcellement moyen du massif), et une volonté politique des collectivités locales de s'impliquer dans le développement forestier. Elles consistent en :

- remise en production des parcelles portant des peuplements sous-productifs,
- animation des groupements de Développement Forestier,
- regroupement et la rationalisation de la gestion et des travaux forestiers,

- participation à l'élaboration du programme de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et aux schémas de Desserte,
- accompagnement des opérations d'amélioration de la structure foncière,
- animation du développement forestier en Lot-et-Garonne,
- valorisation de la ressource bois et le développement du bois énergie en entre deux mers.

Ces actions sont menées par des techniciens forestiers de la Chambre régionale d'agriculture, du Centre Régional de la Propriété Forestière et du Centre de Productivité Forestière d'Aquitaine.

Réglementation des boisements

La réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime met en avant le principe que, afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les conseils départementaux peuvent, après avis des chambres d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière, définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés.

La reconstitution des boisements après coupe rase ne peut être interdite :

- lorsque la conservation de ces boisements ou le maintien de la destination forestière des sols concernés est nécessaire pour un des motifs énumérés à l'article L. 341-5 du code forestier ;
- lorsque ces boisements sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.
- (…)

Les interdictions de reconstitution de boisements doivent être compatibles avec les objectifs définis par le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier.

Lorsque, après déboisement, le terrain faisant l'objet d'une interdiction de reconstituer le boisement ne peut être mis en valeur, notamment à des fins agricoles, dans des conditions économiques normales, le propriétaire peut mettre en demeure la collectivité publique qui a édicté la réglementation ou qui s'est opposée au boisement de procéder à son acquisition dans les conditions et délais prévus à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi s'inscrit dans les documents de gestion des espaces forestiers. Le PLUi prévoit la préservation et la mise en valeur des espaces boisés de la communauté de communes, et notamment les trames arborées identitaires, notamment les bois implantés à flancs de coteaux, et ceux dont la taille les fragilise, classés en Espaces Boisés Classés, les alignements structurants ainsi que certains boisements. La préservation de ces éléments se traduit par une zone Nb (zone non constructible boisée) et pour certains bois une protection Espaces Boisés Classés (3 877 ha).

2.2.11 - Schéma régional des infrastructures de transport

Le Schéma Régional des Infrastructures, des Transports et de l'Intermodalité (SRIT) à horizon 2020 de la région Aquitaine a été adopté par l'assemblé plénière du Conseil régional réunie le 9 juillet 2009.
Le SRIT doit répondre aux priorités énoncées dans le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) :

- Permettre tous les déplacements en région,
- Maîtriser l'occupation et la consommation d'espace,
- Organiser le réseau métropolitain des agglomérations,
- Ouvrir et promouvoir l'Aquitaine dans l'économie internationale,
- Faire le choix d'une euro-région : Aquitaine / Euskadi,
- Développer une vocation logistique en tirant parti du Corridor atlantique,
- Mettre à niveau les réseaux d'infrastructures,
- Promouvoir la région écoénergétique et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par ce schéma étant donné que plusieurs objectifs sont poursuivis au niveau de la RN21 entre Agen et Périgueux.
L'aménagement de la RN21 en Dordogne et en Lot-et-Garonne constitue une priorité en matière d'aménagement territorial. Il est nécessaire qu'à terme, l'intégralité de cette liaison routière soit aménagée de façon à ce que les trajets interrégionaux puissent être facilités et sécurisés, par le contournement des grandes villes.

Au regard de la nuisance sonore, les cartes mettent en évidence des points de concentration des nuisances le long de la RN21.

La Route Nationale 21 est, pour le territoire d'étude et alentours, l'accès privilégié à l'aéroport de Bergerac.
Cet itinéraire de délestage du corridor atlantique lors des migrations estivales (bison futé) présente ainsi un intérêt national et interrégional. Actuellement, l'itinéraire offre un niveau de service peu satisfaisant, pénalisant l'attractivité des départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, alors que l'axe est inscrit par Bruxelles au Schéma Routier Transeuropéen depuis 1996.
Le parti d'aménagement retenu par l'État sur les sections traversant le territoire intercommunal vise à des aménagements progressifs et adaptés à leurs fonctions spécifiques, notamment pour en améliorer la sécurité. Les aménagements projetés sont la réalisation de déviations d'agglomérations et d'aménagements de sécurité, notamment au niveau des carrefours (création de giratoires) ceux-ci étant, a minima, nécessaires pour conforter le rôle d'intérêt national de la voie.

Le SRIT sera prochainement remplacé par les volets « transports et intermodalités » du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration.

Le PLUi est compatible avec le SRIT dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux objectifs de celui-ci sur la RN21. Plans de Prévention des Risques

Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine

Le risque feu de forêt est identifié sur certaines communes : Gavaudun, Montagnac-sur-Lède, Paulhiac et Salles.

En vigueur depuis 2008, le **Plan de protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) en Aquitaine** a pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences (article L 133-2 du Code Forestier).
Il vise, à l'échelle du massif, à :

- définir la cohérence des actions de protection des forêts contre l'incendie ;
- orienter la stratégie et les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCI en matière de prévention, prévision et lutte.

La majorité des causes reconnues d'incendies de forêt est d'origine humaine. Ainsi, l'extension des zones urbaines vers les zones forestières, l'augmentation des activités de loisirs en milieu forestier et plus généralement de l'activité touristique sont des facteurs aggravant le risque d'incendies en forêt. En outre, avec les changements climatiques, les risques de feux de forêt sont plus importants aujourd'hui et favorisés par le vent et la sécheresse des sols.

Outre 2 zones ouvertes à l'urbanisation à proximité de boisements sur la commune de Gavaudun, les zones ouvertes à l'urbanisation pour les communes ayant un risque feu de forêt, n'aggravent pas le risque dans la mesure où elles se trouvent sur des milieux ouverts en continuité des zones urbaines.

PPRn Mouvements différentiels de terrain (Argile)

D'après la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles engendrant des tassements différentiels du territoire intercommunal, le Sud-Ouest de la Communauté de communes est en zone d'aléa moyen, les parties Est et Nord de la Communauté de communes sont en aléa faible.

Un PPR retrait gonflement des argiles a été approuvé le 2 Février 2016, un nouveau PPR retrait et gonflement des argiles a été approuvé le 22 janvier 2018 englobant ainsi l'ensemble des communes du territoire intercommunal. Des dispositions constructives adaptées sont donc mises en œuvre par le biais du PLUi, par référence aux règlements des PPR approuvés.

L'application de règles spécifiques liées au mouvement de terrain et au phénomène de retrait-gonflement des argiles est rappelé dans les dispositions générales du règlement du PLUi.

Plan de gestion du Risque Inondation (PGRi)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Adour-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il s'appuie sur la Stratégie National de Gestion des Risques d'Inondation dont les objectifs poursuivis sont :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser, à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le document de référence au niveau du bassin, le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 6 axes stratégiques (objectifs) :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. **Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité ;**
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Ces objectifs sont déclinés en 48 dispositions dont 43 impliquent l'action des collectivités ou groupements des collectivités. Certaines dispositions sont communes avec celles du SDAGE (relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (qualitative et quantitative)).

Plus localement, le territoire n'est pas concerné par un TRI[4], ni par des PAPI[5], PPRI[6] ou SLGRI[7]. Les emprises inondables recensées sur le territoire de la Communauté des Communes sont liées aux rivières de la Lède, du Laussou, du Tolzac ainsi que du Dropt et du Cluzelou. Le risque inondation reste relativement peu étendu, cantonné aux fonds de vallée encaissée. Ainsi, le PLUi tel qu'envisagé limite l'incidence sur le risque d'inondation dans la mesure où les zones dédiées à l'urbanisation sont restreintes et que les secteurs soumis à l'aléa inondation sont protégés par une prescription « zone inondable ».
Par ailleurs, le PLUi propose une bande de 20 m de part et d'autre des cours d'eau principaux (en N), zone qui assure notamment la protection des berges (érosion, …),
De plus, le PLUi recommande la gestion des eaux à la parcelle au niveau des nouvelles habitations.

2.2.12 - Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

4 Territoire à Risques importants d'Inondation
5 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
6 Plan de Prévention du Risque Inondation
7 Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, plusieurs emplacements réservés sont destinés à des stations d'épuration sur les communes de Dévillac, Monviel, Moulinet.
Les emplacements réservés pour ces équipements sont prévus dans des secteurs permettant de limiter les incidences :

- à l'écart des secteurs habités afin de limiter d'impact en terme d'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité,
- hors zones inondables,
- à distance des captages d'eau publics ou privés excluant tout risque de contamination.

En zone d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau public.
En l'absence de ce réseau, un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur peut être autorisé. Ce dispositif devra être conçu de manière à être mis hors circuit afin que la construction soit directement raccordée au réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé.
De plus, le PLUi intègre plusieurs 3 emplacements réservés dédiés à l'implantation ou l'extension de stations d'épuration (Dévillac, Monviel et Moulinet).

Chapitre 2 –Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4

2 – DENSIFICATION MUTATION

L'objectif de l'étude de densification est de mesurer le potentiel de surface urbanisable ou pouvant accueillir de nouveaux logements dans le périmètre des secteurs déjà urbanisés et qui seront constructible dans le futur PLU, les zones U.

Cet objectif trouve sa traduction dans le repérage de :

- la résorption de la vacance,
- la mutation de terrains non bâtis en zone U
- les constructions pouvant changer de destination.
- les terrains non bâtis entre deux constructions (dents creuses), et de l'espace disponible sur des terrains déjà bâti.

La vacance

Le taux de vacance est de 11,6 % comparable à celui observé à l'échelle départementale (11,1%), il s'agit souvent de vacance de longue durée (710 logements), qu'il convient de viser à résorber. Une diminution de la vacance de longue durée de 20% permettrait de remobiliser 142 logements, alors que dans le même temps, l'augmentation du nombre total de logements engendrerait une augmentation de la « vacance de fluidité » de 66 logements, soit résorption globale de 76 habitations permettant de ramener le taux de vacance à moins de 10%.
L'objectif de résorption de cette vacance sur la période 2019-2030 est fixé à **76 logements** (soit environ 11 par an).

Les moyens pour lutter contre la vacances sont les suivants :

- la taxe pour les logements vacants pour les communes dont la loi le permet
- la mise en place du permis de louer permet de conditionner la location et par conséquence incite les propriétaires à investir pour louer
- la maîtrise publique des propriétés vacantes est un moyen d'y faire face. Pour cela mettre en place un droit de préemption.
- Le portage financier par l'intermédiaire de l'établissement public foncier est possible et facilite les projets communaux

La mutation

En zone urbaine : Les mutations de bâtiment pouvant changer de destination en zone U, correspondent à des bâtiments artisanaux ou commerciaux. Dans le projet de PLU, il est prévu de prendre en compte la mutation de 1 bâtiment par an.
En zone agricole et naturelle (A et N) : Les bâtiments pouvant potentiellement changer de destination ont été identifiés, lorsqu'il ne porte pas atteinte à l'activité agricole et au paysage. Le caractère patrimonial, et la faible probabilité qu'il change de destination nous permet de ne pas prendre en compte le potentiel dans le calcul.
Leur nombre est important réparti sur l'ensemble de la communauté de communes.
Leur autorisation ne sera possible qu'après un avis conforme de la CDPENAF, la présence des réseaux et la défense incendie. Il est impossible dans ce cas de quantifier le potentiel réalisable.

Il est également repéré des bâtiments désaffectés dont l'architecture n'est pas patrimoniale et ainsi leur permettre de changer de destination pour les bâtiments d'activités.

La densification

La surface des terrains libres entre les terrains bâtis et l'espace disponible sur les terrains déjà bâtis a été identifiée des lors que la surface dépasse 1300 mètres carré et correspond à une surface totale de 58,55 hectares répartie entre 18,92 hectares pour les communes rurales, 5,65 hectares pour les pôles secondaires et 33,66 hectares pour les bourgs centres.

Sont exclus :

- Les terrains dont l'usage est efficient (parking, sport)
- Les parties de terrain dont la pente est forte
- Les terrains dont la surface est inférieure à cette 1300m².

Cela correspond à une densification qui est encore plus improbable au regard de l'aspect culturel et à ce titre ne sera pas pris en compte.

Le contexte culturel ne permet pas aujourd'hui de considérer que ce potentiel sera utilisé de façon certaine. Une rétention existe de fait par les propriétaires de ces terrains, c'est pourquoi il est appliqué un taux de rétention de 0,5, soit un potentiel mobilisable en terme de densification de 30 hectares.

Zones Ua et Ub potentiellement densifiables

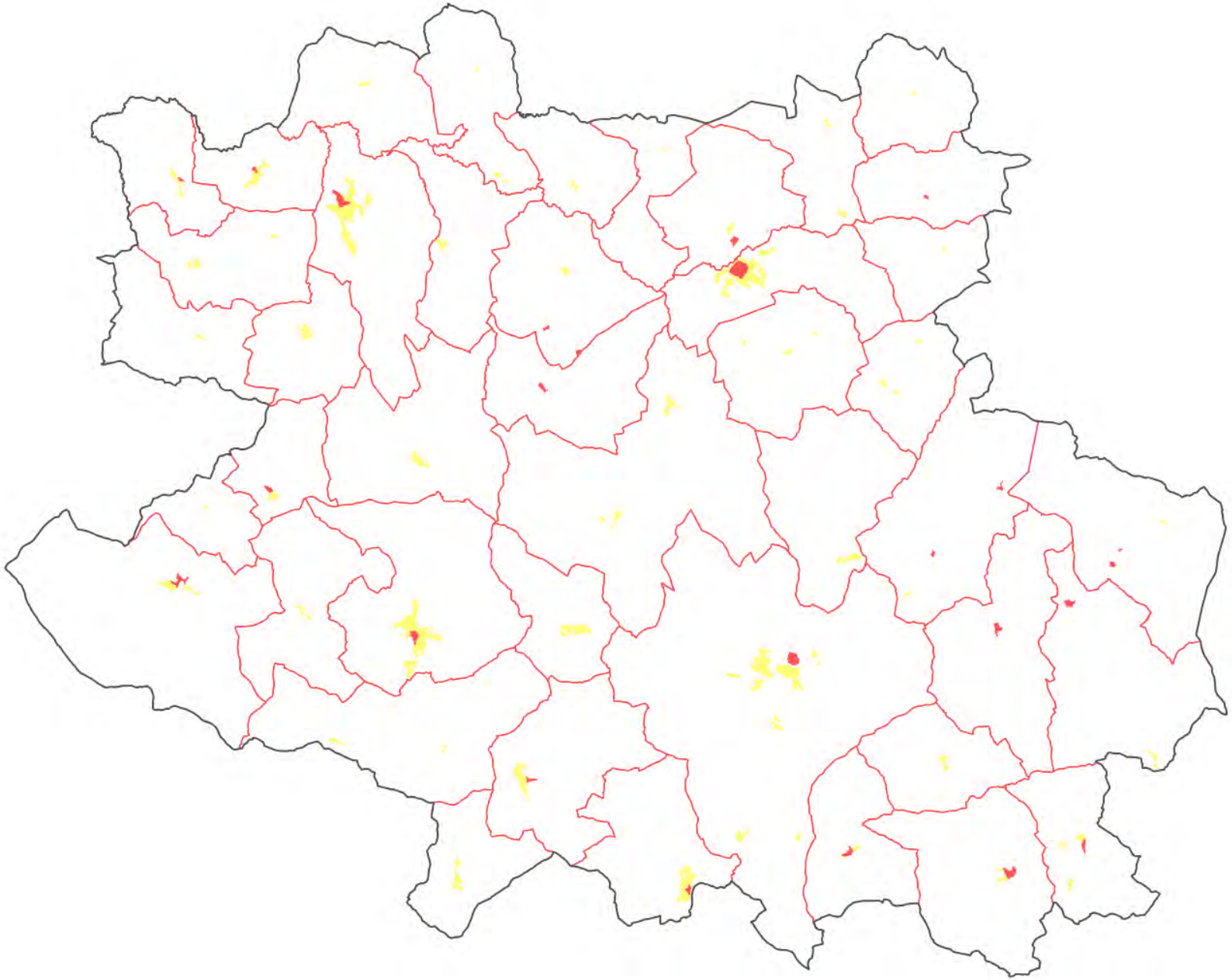

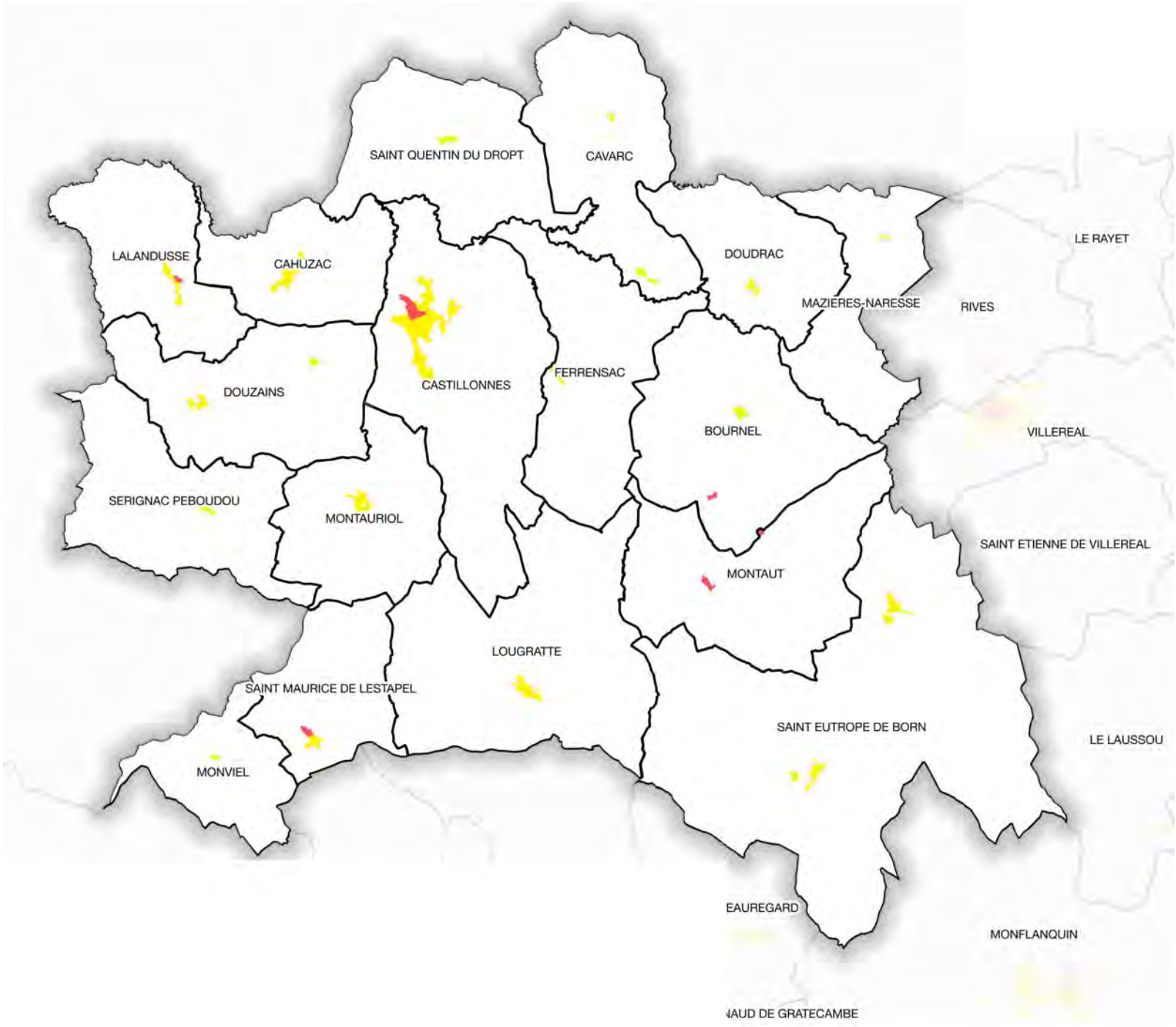
SAINT QUENTIN DU DROPT
CAVARC
LALANDUSSE
CAHUZAC
DOUDRAC
LE RAYET
MAZIERES-NARESSE
RIVES
DOUZAINS
CASTILLONNES
FERRENSAC
BOURNEL
VILLEREAL
SERIGNAC PEBOUDOU
MONTAURIOL
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL
MONTAUT
LOUGRATTE
SAINT MAURICE DE LESTAPEL
SAINT EUTROPE DE BORN
LE LAUSSOU
MONVIEL
EAUREGARD
MONFLANQUIN
JAUD DE GRATECAMBE

TOURLIAC
LE RAYET
PARRANQUET
MAZIERES-NARESSE
RIVES
SAINT MARTIN DE VILLEREAL
VILLEREAL
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL
DEVILLAC
AINT EUTROPE DE BORN
LE LAUSSOU
PAULHIAC
GAVAUDUN
MONTAGNAC SUR LEDE
IIN
SALLES

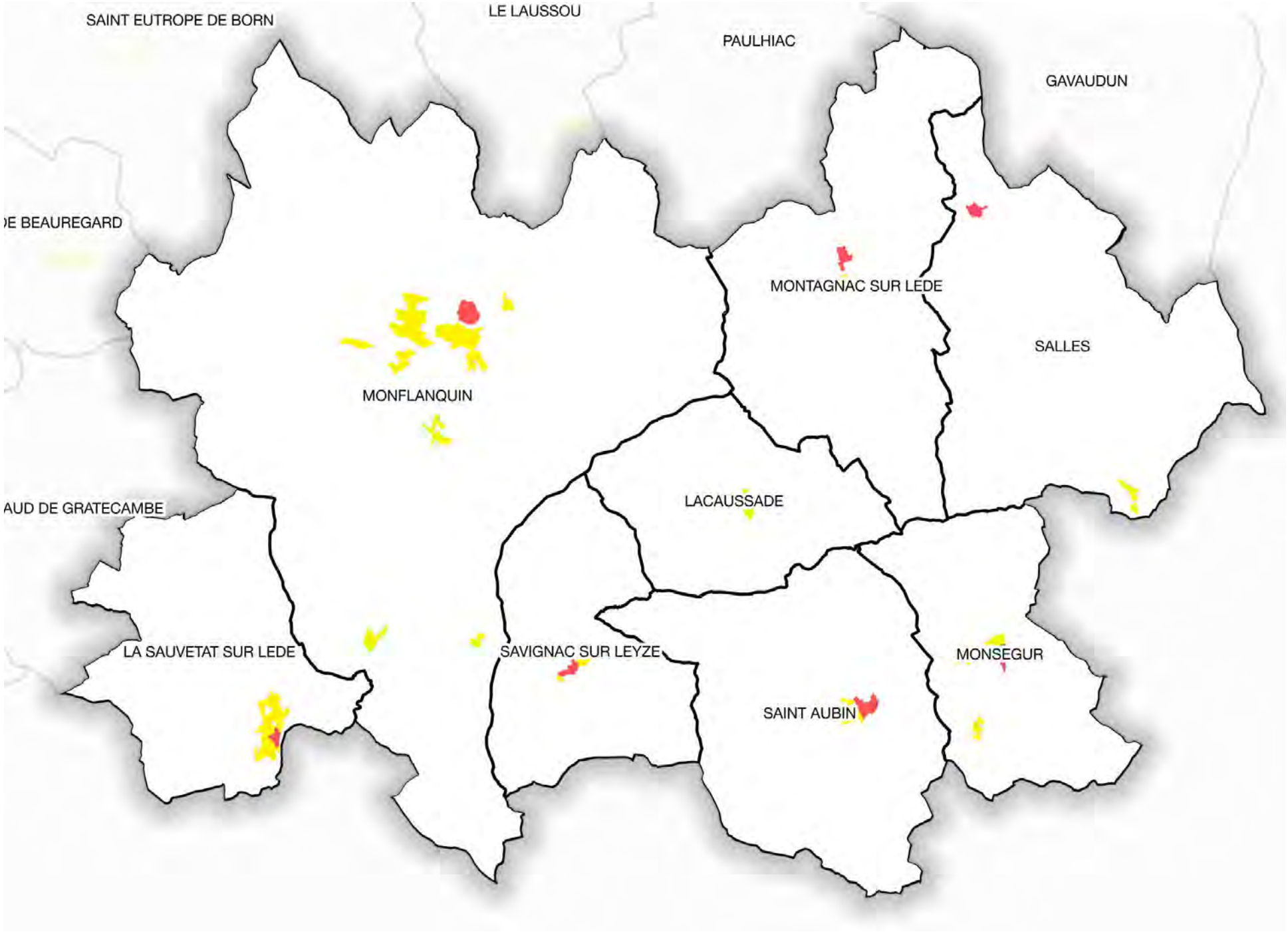
SAINT EUTROPE DE BORN
LE LAUSSOU
PAULHIAC
GAVAUDUN
DE BEAUREGARD
MONTAGNAC SUR LEDE
SALLES
MONFLANQUIN
LACAUSSADE
AUD DE GRATECAMBE
LA SAUVETAT SUR LEDE
SAVIGNAC SUR LEYZE
MONSEGUR
SAINT AUBIN

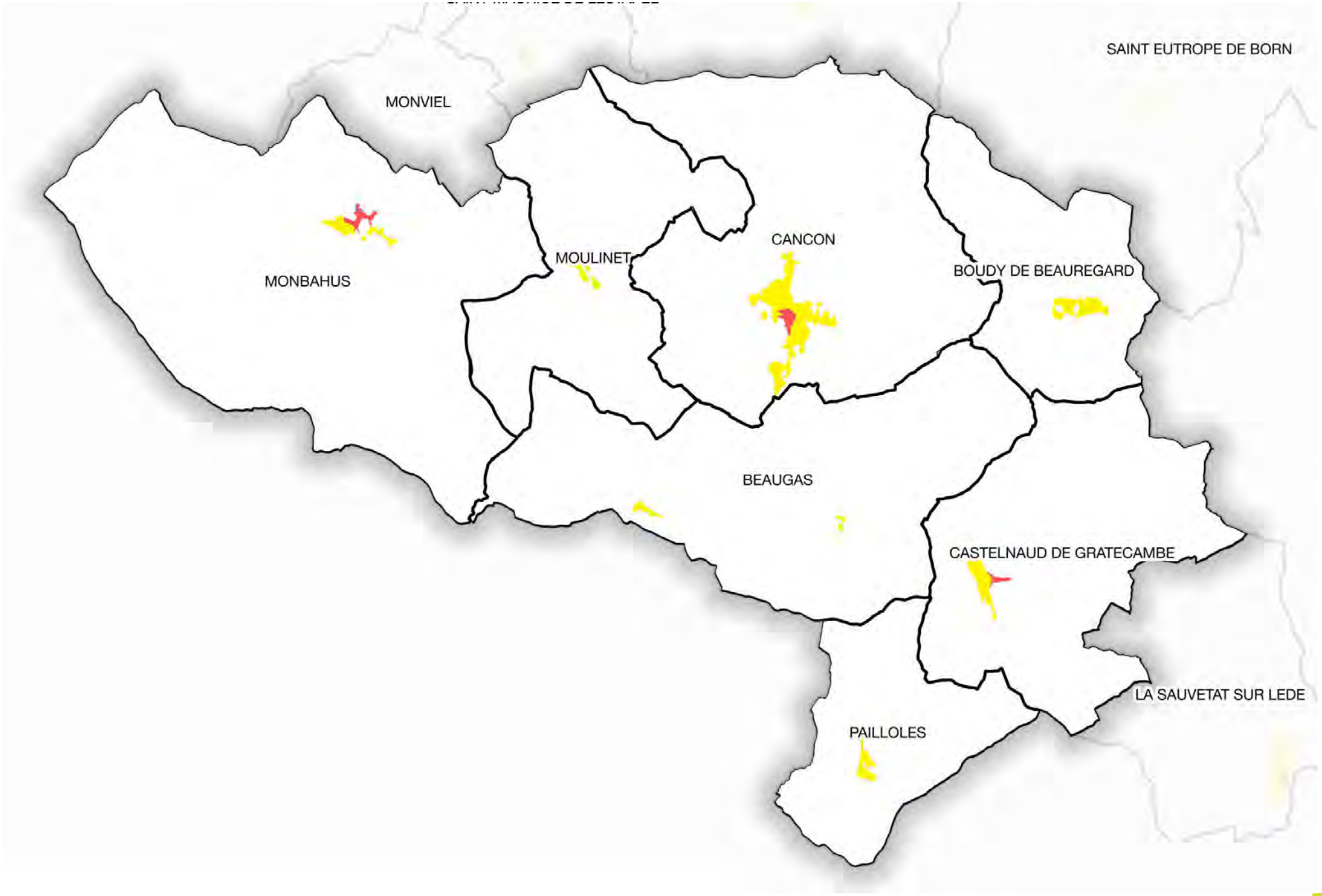
SAINT EUTROPE DE BORN
MONVIEL
MONBAHUS
MOULINET
CANCON
BOUDY DE BEAUREGARD
BEAUGAS
CASTELNAUD DE GRATECAMBE
LA SAUVETAT SUR LEDE
PAILLOLES

Communes rurales (69,4)	Densification
BEAUGAS	0,2
BOUDY DE BEAUREGARD	2,3
BOURNEL	0,8
CAHUZAC	2,65
CAVARC	0,47
DEVILLAC	0,41
DOUDRAC	1
DOUZAINS	0,4
FERRENSAC	0,2
GAVAUDUN	
LACAUSSADE	0,35
LALANDUSSE	0,7
LE LAUSSOU	
LE RAYET	1,07
MAZIERES-NARESSE	
MONSEGUR	0,7
MONTAGNAC SUR LEDE	0,28
MONTAURIOL	1,3
MONTAUT	0,086
MONVIEL	
MOULINET	0,32
PAILLOLES	0,56
PARRANQUET	0,2
PAULHIAC	0,15
RIVES	0,8
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	2,26
SAINT MARTIN DE VILLEREAL	
SAINT MAURICE DE LESTAPEL	0,41
SAINT QUENTIN DU DROPT	
SALLES	0,55
SAVIGNAC SUR LEYZE	0,7
SERIGNAC PEBOUDOU	
TOURLIAC	
Total général	18,87

Poles Secondaires (36,7)	Densification
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	1,12
LA SAUVETAT SUR LEDE	0,67
LOUGRATTE	0,9
MONBAHUS	1,15
SAINT AUBIN	0,83
SAINT EUTROPE DE BORN	0,98
Total général	5,65

Bourg centre (80,4)	Densification
CANCON	7,5
CASTILLONNES	7,38
MONFLANQUIN	12,78
VILLEREAL	6
Total général	33,66

SOIT UN TOTAL DE 58,18 HECTARES DE DENSIFICATON

En annexe se trouve la cartographie des surfaces prisent en compte pour la densification